LETTRES MISSIVES ORIGINALES

DU SEIZIÈME SIÈCLE

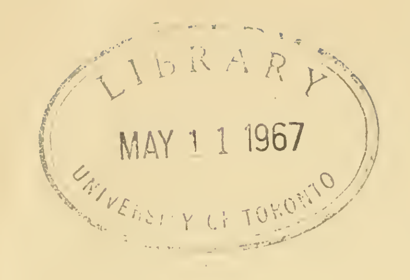
LETTRES MISSIVES
ORIGINALES
DU SEIZIÈME SIÈCLE

(100 de femmes et 200 d'hommes)

TIRÉES DES ARCHIVES DU DUC DE LA TRÉMOILLE

ET PUBLIÉES PAR

P. MARCHEGAY & H. IMBERT
Membre non résidant Correspondant
du Comité des Travaux historiques



Dès les premiers travaux faits pour le dépouillement des archives du duché de Thouars, la découverte d'un grand nombre de lettres missives originales des XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles, encouragea à les copier, pour en faire des recueils spéciaux. Avec l'approbation et même la coopération du duc de La Trémoïlle, ce travail acquit successivement des proportions considérables. Il fallut donc le restreindre à une seule lettre par personnage ; et l'on adopta les chiffres suivants pour chacune des séries correspondant aux trois siècles susindiqués. Celle du* XVe *fut composée de* 100 *lettres, dont* 25 *de dames et damoiselles. Le* XVIe *eut* 300 *lettres, parmi lesquelles* 100 *de femmes; enfin chaque sexe contribua pour moitié aux* 200 *numéros du* XVIIe. *De ces trois séries, la première a été publiée dans le* Bulletin de la Société archéologique de Nantes, *tomes* X *à* XII. *Il en a été fait un tirage à part de cinquante exemplaires,* (*grand in*-8° *de* 188 *pages*)*, avec addition d'un supplément de cinq lettres et de trois tables.*

La série du XVIe *siècle, que la Société de Statistique des Deux-Sèvres a bien voulu admettre dans ses Mémoires, est publiée d'après le même plan que la précédente, sauf le rem-*

placement par une analyse de la notice placée en tête de chaque lettre. Le texte de treize des 300 *numéros qui suivent* (1) *a été imprimée, en* 1877, *par le duc de La Trémoïlle, dans son splendide et très important volume intitulé* Chartrier de Thouars, Documents historiques et généalogiques ; *vingt et un autres numéros ont été imprimés par nous-mêmes* (2), *de* 1857 *à* 1879, *dans diverses publications historiques sur l'Ouest de la France. Nous ne devions pas séparer ces trente quatre lettres des deux cent soixante six encore inédites du précieux recueil épistolaire, dont elles ne sont pas le moindre ornement.*

Reproduits avec leur orthographe, la plupart du temps très défectueuse, les textes eussent souvent été difficiles à comprendre sans l'introduction d'alinéas et de majuscules, ainsi que de signes de ponctuation et d'accentuation. Dans les notes ont été réunis des renseignements relatifs aux auteurs, aux destinataires et à l'objet des lettres. Un de nos plus grands écueils a été l'établissement de l'ordre chronologique, parmi des pièces généralement dépourvues de dates précises.

Les lettres de ce recueil sont presque toutes adressées aux seigneurs de Thouars ou à leurs femmes. Elles émanent de personnes appartenant à tous les rangs de la société : souverains, grands dignitaires de l'Etat ou de l'Eglise, princes, bourgeois, marchands, membres du clergé, pasteurs protestants, officiers de la maison de La Trémoïlle, fermiers, ouvriers, etc., etc. On y trouve pêle-mêle les rois François Ier, Charles IX et Henri IV, le prince d'Orange, le marquis de Boisy, le concierge Sycauld, le maréchal-ferrant Roulleau, le fermier More, le maître d'hôtel Chausseblanche, le marchand de poissons Coutencineau et le roi des fous Pacollet. Le connétable Anne de Montmorency et le premier président du Parlement de Paris, Achille de Harlay, ont pour pendant Philippe Cajart, capitaine de soudards, et Jean Robert, sergent royal. La même diversité existe pour les femmes : les reines Catherine

(1) Nos 5, 7, 61, 84, 87, 92, 101, 130, 134, 137, 172, 244, 267.

(2) Nos 4, 13, 45, 48, 77, 78, 79, 80, 109, 124, 141, 154, 182, 232, 264, 275, 280, 281, 292, 297, 299.

de Médicis, Louise de Vaudemont, Marguerite de Valois et Marguerite d'Angoulême, l'auteur de l'Heptameron, sont associées à Jeanne de Toingrelouc, épicière, Charlotte Couronneau, maîtresse de Louis III de La Trémoïlle, Marguerite Pellant, concierge d'un château, et Jeanne Marillet, femme de l'intendant de la duchesse de Thouars.

Les affaires, les mariages et les témoignages d'affection tiennent une grande place dans cette correspondance, mais les évènements politiques et les nouvelles de cour y ont aussi une large part. Ainsi la guerre de Picardie, celle de la Ligue, la lutte des protestants en Poitou, l'entrée à Paris de la reine Eléonore d'Autriche, en 1531, *la journée des Barricades, la victoire d'Ivry et l'assassinat de Henri III n'ont pas été oubliés. Deux pièces sont intéressantes au point de vue des beaux-arts. Dans la première* (1505), *l'historien Jean Bouchet, de Poitiers, prévient Gabrielle de Bourbon de la prochaine arrivée à Thouars du peintre Mervache, qui était mandé par la vicomtesse et devait sans doute travailler à la décoration de la chapelle du château. Dans la seconde* (1516), *il s'agit d'une améthyste remise à un lapidaire de Tours, nommé François Habert, pour être taillée et placée dans une enchâssure d'argent doré.*

Tous ces documents sont importants par rapport à la langue et aux mœurs. Ils renseignent sur le degré d'éducation des divers groupes de l'échelle sociale au XVIe *siècle, et ils démontrent qu'à cette époque l'instruction était plus répandue qu'on ne l'admet généralement.*

8 novembre 1881.

ERRATA

page	*ligne*	*au lieu de :*	*lisez :*
5,	4,	2 septembre,	24 septembre.
16,	2,	mardi,	mercredi.
20,	1,	reverie,	révérée.
30,	9,	a besoingnez,	a à besoingnez.
65,	2,	43,	48.
114,	35,	146,	192.
116,	30,	et Dieu,	à Dieu.
117,	8,	fummes,	summes.
123,	24,	Villesavyn,	Villesavyn (3).
126,	4,	Jalaiseau,	Falaiseau.
134,	10 et 27,	Mennerays,	Monnerays.
135,	1,	En Bretagne. D'après etc. etc.,	Ille-et-Vilaine.
144,	36,	1437,	1537.
150,	32,	dépiller,	de piller.
153,	14,	pour chasser,	pourchasser.
160,	9,	ceur,	heur.
190,	28,	ses	s'és.
195,	24,	la note,	la nôtre.
—	26,	1561,	1562, n. s.
210,	5,	loin,	l'om.
221,	25,	du même roi,	du roi Henri III.
228,	19,	166,	266.
272,	15,	Mously,	Moussy.
301,	24,	Lovagne,	Lavagne.
308,	12,	lés	les.
323,	25,	la	sa.
340,	19,	au même,	à la duchesse.
344,	30,	263,	213,
367,	21,	pas traicter,	pas me traicter.
369,	12,	peu,	peut.
391,	33,	même,	duchesse.
404,	8,	d'anuie,	d'anvie.
407,	22,	Maurice,	Henri.
409,	13,	où,	ou.
439,	17,	les,	la.

LETTRES MISSIVES ORIGINALES

DU SEIZIÈME SIÈCLE

(100 DE FEMMES & 200 D'HOMMES)

TIRÉES DES ARCHIVES DU DUC DE LA TRÉMOILLE

ET PUBLIÉES PAR

P. MARCHEGAY & H. IMBERT

Membre non résidant Correspondant

du Comité des Travaux historiques


LIBRARY
NOV 28 1965
UNIVERSITY OF TORONTO

1. — 5 *août* 1502; *de Tours.*

Guillaume Mesnagier, marchand (1),
A la vicomtesse de Thouars, Gabrielle de Bourbon (2).
Envoi de velours, damas et satin, avec indication de prix et demande de prompt paiement. Offre de draps de soie et de laine.

A TRÈS HONNORÉE ET PUYSSANTE DAME
MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, si très humblement comme je puys me recommande à voustre bonne grâce.

Madame, j'ay receu vos lectres qui vous a pleu m'escripre, par les quelles m'escripvés que vous envoye vingt aulnes de veloux noir, quatre aulnes de damas noir et troys aulnes satin noir. Madame je vous envoye une pièce de veloux noir tenant xx aulnes, qui est en deux pièces, mais c'est tout ung. Il y en a ung demeurant cousu, qui tient v aulnes III quars. Ledit veloux noir est fort bon. Il vous coustera au pris de troys escus l'aune, qui est fort bon marché; le damas LX solz l'aune et le satin cinquante cinq solz. Le tout est bon et bon marché, aussi bon que je feys jamais. S'il y a quelque chose qui ne vous soit bon, le me pourrez renvoyez, car je ne rabateray riens de ce que je vous escrips. Madame, sy avez à besougner de quelque aultre chose, je suys myeulx sorty que fuz jamays de tous draps de soye et de layne, et tout est à vostre commandement. Sy c'est vostre plaisir, Madame, ferez toujours escripre à vostre

secrétayre ce que vous envoye, et le pris, et me ferez payer le plus brief que vous pourrez. Priant Dieu, Madame, qui vous doint joye et accomplissement de vos désirs, et paradis à la fin.

A Tours, le ve d'aoust.

Madame, si vous voyez que bien soyt, m'en envoyez ung mot de cédulle. Le tout se monte vi^{xx} v livres v solz.

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

GUILLAUME MESNAGIER.

Madame, j'ay marchandé à ce porteur à xx solz pour vous porter lesdictes choses.

Jolie lettre olographe.

(1) Nommé plusieurs fois, de 1501 à 1515, dans l'excellente publication de M. Grandmaison, sur *les Arts en Touraine*. A la dernière date, le titre de marchand est remplacé par ceux de *bourgeoys et eschevin de Tours*. V. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tome xx, à la table.

(2) Après avoir écrit, au dos de la lettre, sa date complète, le secrétaire de la vicomtesse a ajouté : *Madame estant à Berrie*, près de Loudun, département de la Vienne. Elle était fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, etc., etc., et de Gabrielle de la Tour, dite de Boulogne, sa seconde femme, et avait été mariée, le 9 juillet 1485, à Louis II de La Trémoïlle, *le chevalier sans reproche*, vicomte de Thouars, fils aîné de Louis Ier et de Marguerite d'Amboise. Né en 1460, il fut tué à la bataille de Pavie, en 1525. Gabrielle était morte le 31 décembre 1516, du chagrin causé par la perte de son fils unique, Charles de la Trémoïlle, prince de Talmond, mortellement blessé à la bataille de Marignan.

Le tombeau du vicomte et de sa femme, œuvre de Martin Claustre, tailleur d'images, de Grenoble, se voyait dans la belle église collégiale construite par leurs soins auprès du château de Thouars. D'après les dessins de la collection Gaignières, le duc de La Trémoïlle l'a fait graver, ainsi que les tombeaux du prince de Talmond et du cardinal archevêque d'Auch, pour le très magnifique et excellent volume (grand in-folio, Paris, 1877), qu'il a publié sous le titre de *Chartrier de Thouars, Documents historiques et généalogiques*, en regard des pages 35 et 36, 54 et 214. Aux pages 35 et 36 est imprimé le texte du

marché fait avec le sculpteur pour les trois tombeaux, en date du 6 décembre 1519. Pour le prince de Talmond et le cardinal, son oncle, voir ci-après n°s 5 et 7.

---

2. — 2 *septembre avant* 1505 ; *de Martigné-Briant.*

R. de la Jumelière, sgr de Martigné, etc., etc.

A la même.

Plainte d'excès commis au préjudice de ses droits comme fondateur d'une église, probablement à l'occasion de la litre peinte pour les funérailles de son fils.

A MA TRÈS HONNORÉE ET PUISSANTE DAME
MADAME DE LA TRÉMOILLE, VICONTESSE DE THOUARS.

Madame, tant humblement comme je puis à vostre bonne grâce me recomande.

Et vous plaise savoir, Madame, que mons^{r} des Peaulx et voz officiers de Rochefort (1), et autres gens incongneuz, m'ont fait un grant excès en mon église de Sainct-Aulbin, que je tiens de Monseigneur et de vous à cause de vostre seigneurie de Rochefort; et m'esbahys qui vous a donné cecy entendre, car jamés ne sera trouvé que mes prédeccesseurs et moy n'ayons tousjours usé des droiz et prééminances qui appartiennent à ung fondeur, et en vouldroys bien croire la comune renommée, tant gentilz hommes que autres. Vous suppliant, Madame, qu'il vous plaise me faire réparer l'excès qui m'a esté fait, car il me desplairoit de tout mon cueur d'avoir procès avecques mondit seigneur et vous; et n'est ung petit reconfort après de avoir perdu mon filz, qui estoit la chose du monde que amoye plus, de m'avoir fait cest oultraige. Vous suppliant derechef, Madame, m'en faire la raison, car je désire tousjours estre, à Monseigneur et à vous, vostre humble et loyal subgect; priant Nostre Seigneur, Madame, vous donner bonne vie et longue.

En vostre maison, à Martigné, ce xxIII^{e} de septembre.

R. DE LA JUMELIÈRE.

Très belle lettre olographe.

(1) Rochefort-sur-Loire, chef-lieu d'une belle baronnie apportée dans la maison de La Trémoïlle par Catherine de l'Ile-Bouchard, aïeule de Louis II, était situé en Anjou, Maine-et-Loire, ainsi que Saint-Aubin-de-Luigné et les autres localités nommées dans la lettre.

—

3. — *Mai* 1505 (1); *de Taillebourg.*

Jean Robert, sergent royal en Saintonge,

A Louis de Villemorin, serviteur du comte de Taillebourg (2).

Recommandation d'amener à Saintes huit témoins des meilleurs et des plus anciens, pour attester le fait essentiel du procès relatif à la principauté de Mortagne-sur-Gironde.

A MAISTRE LOYS DE VILLEMORIN, A ESPERGNE (3).

Maistre Loys, je me recommande à vouz tant que je puys.

L'assignacion pour faire l'enqueste de Monseigneur contre Anthoyne de Monberon, touchant Mortaigne, pend à lundi prochain, heure de huyt heures du matin; et à ladicte heure est adjourné ledit de Monberon, comme appert par la commission, et pour ce ne faillez pas de amener à Xainctes, dedans ladicte heure, huyt tesmoings des milleurs et anciens que pourrez trouver, pour monstrer ung fait seulement, qui est tiel. « Que Françoys de Monberon, en son vivant viconte d'Aul- « nay (4), père de feu messire Eutache, naguères trépassé, « joissoit, quant il vivoit et jusques à son trépas, de Mortaigne, « quequessoit d'une partie, et s'en disoit seigneur, et depuys « son décès ledit feu messire Eutache, son filz, quequessoit de « partie et jusques à ce qu'il en fit transport à mondit Seigneur. « Et que feu Guischard de Monberon, père dudit Anthoyne, « qui décéda en l'an mil IIII^c LXXI, n'en fut jamés seigneur ne « possesseur, quequessoit du tout; et quant il décéda, qui fut « oudit an mil IIII^c LXXI, il n'en estoit point possesseur antien « du tout, ains en estoient seigneurs et possesseurs lesdiz feuz « François de Monberon et Messire Eutache sondit filz, que- « quessoit de partie, ou à tout le moins que autemps de son

« décès ladicte principaulté de Mortaigne, ou partie d'icelle, « estoit saisye, mise en la main du Roy et gouvernée par « commissaires. »

Ne faillez que ne ayés à Xainctes ledit nombre de tesmoings dymanche au seoir ou lundi, dedans ladicte heure de huyt heures, et des milleurs sur ledit fait, car autrement ledit Seigneur y aroit dommage irréparable. Et atant vous dy à Dieu, auquel je pry vous donner ce que desirez.

A Taillebourg, ce vendredy matin.

Le tout vostre frère et amy,

JEHAN ROBERT.

Monseigneur vous saura bon gré de vostre diligence.

Olographe.

(1) Cette date résulte de la quittance originale, 31 mai 1505, par laquelle Villemorin reconnaît avoir été remboursé de la somme de 4 livres : *pour conduyre huyt témoings, de Mortaigne à Xainctes, pour desposer en l'enqueste que Monsgr faisoit contre Antoyne de Monberon, paur deux journées que eulx et moy et Jehan Robert, sergent roial, mismes, allant et venant, tant à Xainctes que par les chemins.*

(2) Charles de Coëtivy, père de la princesse de Talmond. V. nº 7.

(3) Epargnes, près Cozes en Saintonge, département de la Charente-Inférieure, comme les autres localités nommées dans cette lettre.

(4) V. *Histoire généalogique* du P. Anselme, vol. VII, pages 21 et 846.

---

4. — 6 *juillet vers* 1505 ; *de Toulouse.*

L'évêque élu de Lectoure, Pierre Du Faur ?

A l'archevêque d'Auch, Jean de La Trémoïlle.

Retards apportés à sa consécration ; préjudice qui en résulte pour son métropolitain comme pour lui.

A MONSEIGNEUR (1).

Très révérend père en Dieu et mon très roudeté seigneur, si humblement que faire puys à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, anuyt est arrivé mon frère de court. Le tout est que je demeure *in statu* jusques par tout le moys de septembre; et par tout ledit moys de septembre, mondit frère ou moy nous treuverons en court. L'en veult me ouster mes habillemens, qui me sont très nécessaires comme, Monsgr, troup mieulx sçavez ; je feray *quicquit,* et Dieu le résidu. Je escripz à mons[r] vostre secrétaire bien au long, touchant l'excommuniement d'Albusone et son compaignon, chanoynes de Laytoure. Je voz supplie, Monsgr, en ensuyvent la disposition de droit me veillez avoir pour recommandé, car *agitur de auctoritate vestra quam ego prosequor. Et alii nituntur enervare jurisdictionem vestram,* car *voluerunt absolvi a deputato per Legatum*, c'est à sçavoir *per officialem Agenensem, contra testificationem illam :* « *ejus est absolvere cujus est liguare.* » A quoy la court a eu regart, comme pouvez veoir par la theneur de l'arrest, *in vestris negotiis-dilligens.* Madame de Pellefigue ne parle despuys à moy, *sed tamen non obliviscitur.* Dieu par sa saincte grâce soit de vous garde. Foulcaud est allé à Dieu.

A Tholose, le sixiesme de juillet.

Vostre très humble serviteur,

L'ESLEU DE LAYTOURE (2).

Olographe.

(1) La découverte de cette pièce dans le chartrier de Thouars prouve que *Monseigneur* est bien Jean de la Trémoïlle. Avant sa mort, Lectoure a eu pour évêque de 1500 à 1505, Louis Pot, et de 1505 à 1508, Pierre du Faur. Nous nous prononçons pour ce dernier à cause des citations et de la date de sa lettre et parce que son frère était procureur général au parlement de Toulouse.

(2) Evêché supprimé; aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Gers.

---

5. — 24 *juillet vers* 1505 ; *de Selles en Berry.*

Jean de la Trémoïlle, archevêque d'Auch, évêque de Poitiers.
Au vicomte de Thouars, Louis II de La Trémoïlle, son frère aîné.

Regret de ne pas l'avoir rencontré à Thouars.
Recommandation des habitants de Selles, surchargés d'impôts.

A MONSEIGNEUR MON FRÈRE, MONSIEUR DE LA TRIMOILLE.

Monseigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grâce tant comme je puis.

Je suis passé par Thouars (1), vous y cuidant trouvez, et de la m'en allé à Doué (2), où je fu huit jours actendant vostre venue. Et quant je vy que ne venies point, m'en passé par Touars et m'en vins icy, pour despescher aucunes besoignes, et m'en yray incontinant à Paris pour faire expédier aucuns procès, si je puis, et aussi m'en enquérir de voz procès, et moy retourné m'en yray incontinant devers vous et vous en diray.

Les habitans de ceste ville envoyent par devers vous les pourteurs de ces présentes, pour les empruns de troys cens cinquante livres qu'on leur demande. Ils sont pouvres et ont eu ceste année beaucoup à besoigner pour deux tailles qu'ilz ont paiées; je vous prie, Monsgr, que leur vueiller aider en ce que vous pourrez, et vous ferez bien et aulmône, et les pouvres habitans seront tenuz à priez Dieu pour vous (3).

Monsgr, je vous feusse allé veoir quant passé par Bleré; mais on me dist que incontinent que fustes à Tours vous partistes pour vous en aller à Thouars, qui fut ce qui me garda de y aller. Monsgr, commander moy voz bons plaisirs et je les acompliray ou l'aide Nostre Seigneur auquel je prie qui vous doint bonne vie et longue.

Escript à Selles (4), le xxiiii[e] jour de juillet.

Vostre humble frère,

J. ARCEVESQUE D'AUX.

Orig. signé.

(1) Voir les numéros suivants, et la note 1 du n° 8.

(2) En Anjou, Maine-et-Loire.

(3) Un mandement original, relatif au Poitou, démontre l'esprit charitable de l'archevêque.

« Recepveur d'Angle, distribuez aux paouvres de nostre baronnie et chastellenie d'Angle, par chascune semaine, ung setier de blé, moytié

forment et moitié seigle, jusques à la Saint Michel prochain venant. Et en rapportant ces présentes, avec certifficacion des officiers, il vous sera alloué en voz prochains comptes. Donné en nostre chastel d'Angle, le VIe d'avril l'an mil cinq cens et sept. J. ARCEVESQUE D'AUX. »

(4) Selles sur Cher, chef-lieu d'une seigneurie, située près de Romorantin, Loir-et-Cher.

---

6. — 7 *décembre vers* 1505 ; *de Poitiers.*

Jean Bouchet, l'historien (1),

A la vicomtesse de Thouars.

Avis de sa prochaine arrivée dans cette ville, avec le gainier Mervache. Eloge de celui-ci pour tous les travaux d'art.

A MADAME.

Madame, il vous plaira savoir que j'ay receu voz lectres et incontinant, en ensuyvant icelles, j'ay parlé au gaisnier Merebache (2), lequel a esté ung peu mallade et ne peut aller à Thouars jusques ès féries de Nouel, ne moy semblablement, au moien de vostre procès contre le prieur de Sainct-Joyn (3), qui sera jugié la sepmaine prochaine ou l'autre après; mais ès dictes féries, je vous méneray ledit Merebache et luy feray porter son livre d'armoirie, en quoy il est bien expérimenté, et semblablement à la pourtraicture du fer et de la plume autant que homme de France. Madame, il n'y a autre chose fors que je me recommande très humblement à vostre bonne grâce et prie Nostre Seigneur qu'il vous doint très bonne vie et longue, et l'acompliment de voz très hault et très nobles désirs.

Escript à Poitiers, ce VIIe de décembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

JEHAN BOUCHET.

Olographe.

(1) Né à Poitiers, en 1475, procureur en la sénéchaussée de cette ville, historien, poète, serviteur dévoué de la maison de La Trémoïlle ;

mort vers 1551 ou 1552. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, entre autres : *Les Annales d'Aquitaine* et *le Panégyrique du Chevalier sans Reproche.*

(2) Voir dans Dreux du Radier, *Bibliothèque historique du Poitou*. vol. v, p. 210, 211, l'épitaphe de *Mervache*, *Appelle Poitevin*, par Scévole de Sainte-Marthe. Le 19 décembre 1516, il a signé *P. Mervache*, avec ornements, la quittance des 34 l. 13 s. à lui dus pour 556 écussons, tant grands que petits, aux armes mi-partie de La Trémoïlle et de Bourbon, faits *pour l'obsèque et service de feue haute et puissante dame madame Gabrielle de Bourbon.*

(3) Saint-Jouin-lez-Marnes, Deux-Sèvres.

---

7. — *Vers* 1506 ; *du Plessis-lès-Tours.*

Louise de Coëtivy, princesse de Talmond (1),

A la même, sa belle-mère.

Obligée de suivre la cour, elle est heureuse d'avoir de bonnes nouvelles de son mari et de leur fils.

A MADAME MA BELLE-MÈRE.

Madame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâse.

Madame, j'ay veu lez laystrez quy vous a plu me récryere, et suys byen joyesse d'avoyr su de vos nouvellez et de sellez de Monseigneur, et osy de mon fiz, car c'est unne chousse que tourjours bien je désyre, et de vous voyr. Madame, Monseigneur me recryet quy me vera byen toust, mays je ne sé sy se sera ysy ou à Enboyse, car nous ne savons encorez commant nous en yrons d'ysy. Je vous ay récryet naguèrez, et m'atans que byen toust je soré encorez de voz nouvellez. Toute la court est à Enboyse, comme je croy que vous savez. Quy sera pour vous fayre la fin de ma laystre, requérant Dieu, Madame, quy vous doynt très bonne vye et longue.

Escryet au Plesiz, de la mayn de vostre très humble et très obéyssante fylle,

LOYSE DE COETTIGVY.

Olographe.

(1) Fille unique de Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg, et de Jeanne d'Orléans-Angoulême; cousine germaine du roi Louis XII; mariée le 7 février 1501 à Charles de La Trémoïlle, prince de Talmont, par suite de la mort duquel elle devint folle, n'ayant eu qu'un fils, François dont il sera parlé ci-après.

---

8. — 1506-1507.

Hugues Le Masle, trésorier du susdit archevêque d'Auch,

A celui-ci qui vient d'être nommé cardinal (1).

Dépenses ordinaires pour la réception du chapeau; argent à recouvrer. Nouvelles et affaires du vicomte de Thouars. Paiements divers à effectuer.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, Guyot m'a envoyé ycy son homme de Tours, qui est là demoré malade, et m'a esté baillé par lui ung pacquet de par vous. Pour respondre ou premier article, je me suis addressé à monsieur de Quarente, et lui ay demandé, quant le chappeau fut appourté à monsieur le Légat, comme il le receut. Il m'a fait responce que quelque soubz-maistre d'ostel du pape eut l'octroy de le lui appourter, et lui fut fait présent par lui, par commandement de monsieur le Légat, de lui fournir ccc escuz sol seullement; et oultre cela il ce donna à autres personnages environ cc escuz. Vous devez entendre que ce maistre d'ostel vint en la compagnie du duc de Valentinoys (2). Monseigneur, je croy que, oultre ce qui vous a costé, il ne vous sauroit coster m escuz ou guères davantaige. Vous aurez à recompancer le varlet de chambre, qui n'a eu que c escuz de vous, et oultre le sieur de La Forest, qui vous a très bien servy.

Monsgr partit hier, bien délibéré, et me commanda vous escripre que vostre pleisir fust vous retirer promptement en sa maison, vers Madame, pour la consoler (3): par quoy, Monsgr, vous ferez bien de partir incontinent pour y aller; mais mandez tousjours ou vous serez, affin qu'on vous y aille trouver. Monsgr, touchant madamoiselle de Tonnerre (4),

je m'en yré vers elle incontinent que je pourré, mais à mon advis que ce ne sera pas chose preste que de son argent; car je vous advise qu'elle est assaillie de tous costez, entre autres de monsieur de Bommiers pour c livres de rente rachetable de II^{M} l. t. lesquelz il a laissez à son convent des Bons Hommes (5), et les leur convient rachetter. Pareillement le sieur des Roches, vostre nepveu, l'assault. Monsgr, sans point de faulte ilz ont des affaires; toutesfoiz, Monsgr, je m'y en yré et feré mon devoir de leur remonstrer l'affere que vous avez.

Monseigneur, je ne puis aller pour le présent au lieu de Saint-Aignan (6) pour la charge que monsieur vostre frere m'a baillée, car il fault que je recouvre son expédicion et sa puissance de son gouvernement ensemble que je sollicite sa creue de pancion, qui est de III^{M} l. t. pour icelle faire coucher en l'estat, ce que je feré, car je sçay que l'aurez pour bien aggréable; et la dicte expédicion recouverte, m'a commandé la luy envoyer à Paris, ce que je feré semblablement. Monsgr, je croy ad ce que mons^{r} vostre frère m'a dit, que le Roy vous mandera pour prendre et recepvoir ycy vostre chappeau: par quoy, Monsgr, vous y pourrez pancez pour vous apprestez incontinent ou pour vous excusez, si bon vous semble. Monsr de Bayeux (7) n'a point esté ycy depuis que le Roy y est; mais je croy qu'il y sera en brief.

Monsgr, je me recommande toujours très humblement à vostre bonne grâce, vous supplyant me mandez si estes point délibéré de me riens remectre de ce que je vous doys par la fin de mon compte; et sur ce, Monsgr, je prie Nostre Seigneur qui vous doint bonne vie et longue. Monsgr, mons^{r} de Vaulx m'a rescript ses jours qu'il a une obligacion pour les orfrays de la chappelle que vous entendez donnez à Poictiers; mais que au regard de celle de la crosse que je la devoye avoir, parceque j'avoye fourny l'argent. Monsgr elle vous fut baillée à Paris, sans point de faulte; et croy que la trouverés avecques ung compte que vous rendiz à Paris dernièrement.

Vostre très humble et obbéissant serviteur en tout,

HUGUES LE MASLE.

Olographe.

(1) Jean de la Trémoïlle, second fils de Louis Ier et de Marguerite d'Amboise, archevêque d'Auch en 1490, évêque de Poitiers en 1505, nommé cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts le 11 janvier 1506, proclamé seulement le 17 juillet 1507, mort à Milan ce même mois, inhumé dans la chapelle du château de Thouars. Jean Bouchet, dans *Le Chevalier sans Reproche*, (collection de Roucher, vol. XIV, p. 176). raconte ainsi sa mort, que Jean d'Auton (*Histoire de Louis XII*, p. 278) attribue aux banquets continuels et à la bonne chère qu'on faisait à Milan : «Ladite année (1507) Monseigneur Jehan de la Trémoïlle, « frère dudit sgr (Louis II de La Trémoïlle) ainsi qu'il alloit à Rome « remercier le pape, qui lui avait envoyé le titre et chapeau de car- « dinal, fut d'une fièvre continue surpris en la ville de Milan, où il « décéda au grand regret de son frère et de son nepveu le prince de « Thalemont. Il tenoit en l'Eglise 50,000 livres de revenu, car il étoit « évêque de Poitiers et archevêque d'Aulx, et si avoit plusieurs autres « gros bénéfices; et combien que sa chasteté, bonté et science méri- « tassent telles dignités, honneurs et biens, toutefois ne les avoit eus « sans la faveur de son frère aîné. »

(2) César Borgia, fils du pape Alexandre VII.

(3) Probablement à l'occasion du départ de son mari Louis II de La Trémoïlle pour la guerre.

(4) Antoinette de la Trémoïlle, veuve du comte de Tonnerre et sœur du cardinal.

(5) Près Bommiers en Berry, Indre.

(6) Saint-Aignan-des-Noyers, aussi en Berry, Cher.

(7) L'évêque de Bayeux, René de Prie, proclamé aussi cardinal en 1507.

---

9. — 17 *mars* 1507 (1); *de Poitiers.*

G. Chauveau, secrétaire du même cardinal,

A lui, comme évêque de Poitiers.

Détails sur l'administration de ce diocèse, auquel le roi Louis XII l'avait nommé après la mort de Pierre d'Amboise (2).

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, plaise vous sçavoir que ay receu votzs lettres qu'il vous a pleu me rescripre par le Bastart. Monsgr, tou-

chant votz ornemens qu'avez faict faire à Paris, je les ay receuz par ung marchant de Tours, en ensuivant le mémoire que Hugues (3) m'a envoyé de Paris. J'ay parlé à mons[r] vostre official pour sçavoir avecques luy comment on les doibt présentez à messrs de chappitre, ou en forme de don ou aultrement. Ledit official est d'avis que on doit attendre vostre venue, car on les aura en plus [grant] estime que s'il estoient livrés et baillés en vostre absence.

Monsgr, au regart de votzs visitacions des abbayes de ceste ville, ilz sont faictes et ne reste plus que Sainct-Benoist, Fontaine-le-Comte et Ligugé (4), que on parachevera dedans le temps acoustumé. Monsgr, les commissaires qui estoient commis à visiter votzs maisons et places de vostre évesché ont parfaicte leur commission, et sont ycy de retour et ont grossoié leurs enquestes ; et ce montent plus les réparacions de mil francs qui ne faisoient paravant. On les fera mectre devers la court, et fera on diligence de poursuivre affin que en ayés briefve expédition. Au regart de faire provision de boys et aultres choses néssessaires en vostre maison, je feré, si je puis, en faczon que n'en aurés aulchune faulte, et ne fauldra mettre les mains à la borce. Monsgr, en tant que touche votzs recepveurs de par deczà, j'ay parlé à eulx et leurs ay dict que m'aviés rescript que leur disse que fissent la plus grande diligence qui pourroist d'amaser argent, et que en aviés merveilleusement grant affere. Je leurs escrips tous les jours ; je n'y voy pas grande seurté. Il y a céans deux cens livres, que le recepveur de Selles l'Evesquault a aportez, et vingt escuz que ay receuz du recepveur qui souloit demourez à Angle ; Lizant a bien douze ou quatorze cens livres. Monsgr, depuis vostre partement d'icy il n'est aulchune chose survenu qui soit digne de vous escripre. Tout le monde de pardeczà désire vostre bonne venue , et leurs tarde beaucoup que n'estes ycy. Monsgr, je prie le créateur qu'il vous doint bonne vie et longue.

En vostre maison épiscopalle de Poictiers, ce mercredi XVII[e] de mars.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

G. CHAUVEAU.

Olographe.

(1) Cette indication de l'année résulte de ce que le 17 mars était un mardi.

(2) En vertu du Bref du pape Jules II.

(3) L'auteur de la lettre précédente.

(4) Ces trois localités, comme les deux suivantes, sont situées en Poitou, département de la Vienne.

—

10. — 2 *mai* 1507 ; *de Gènes.*

Georges d'Amboise, cardinal-archevêque de Rouen et premier ministre de Louis XII (1),

Au même, lors de leur séjour en Italie.

Invitation de venir voir la belle ville de Gênes, s'il n'attend pas le passage du roi par Alexandrie.

A MONS[r] RÉVÉRENDISSIME
MONS[r] LE CARDINAL DE LA TRÉMOILLE.

Mons[r] Révérendissime, je me recommande humblement à vostre bonne grâce. J'ay receu voz lettres, et par icelles sçeu vostre arrivée à Alexandrye, dont j'ay esté très joyeulx. Le Roy est en ceste ville, comme savez, et y sera encores pour toute ceste sepmaine et est délibéré de partir de demain en huit jours. Par quoy, s'il vous plaist de l'actendre, vous en ferez ce qu'il vous playra. Aussi si voulez venir veoir ceste belle ville, vous serez le très bien venu ; et n'y serez jamaiz si tost que je ne le désire encores plus. Priant Dieu, Mons[r] Revérendissime, qui vous doint bonne vie et longue.

Escript à Gennes, le deuxiesme jour de may.

Vostre humble serviteur et cousin (2),

G. CARDINAL D'AMBOYSE.

Original signé.

(1) Fils de Pierre d'Amboise, sgr de Chaumont-sur-Loire, et d'Anne de Bueil, né en 1460; successivement évêque de Montauban, archevêque de Narbonne puis de Rouen ; et enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-

Sixte, en 1498. Il mourut à Lyon le 25 mai 1510, et fut inhumé dans la cathédrale, où l'on voit encore son magnifique tombeau.

(2) Du chef de Marguerite d'Amboise, mère du cardinal de La Trémoïlle.

—

11. — 5 *juillet* 1507 (1); *de Berrie.*

Jean More, fermier de Berrie,

A Simon Delaville, argentier du vicomte de Thouars.

Paiement d'une partie de l'avoine qu'il doit, et propositions pour le reste.

A MONS^r L'ARGENTIER SIMON DELAVILLE.

Monsr l'argentier, je me recommende humblement à voustre bonne grâce. Je vous envoy, par Davy, six vingts et dixhuyt boysseaux avoyne, et par Anthoyne quatre vingts six boysseaux. Je vous en ay envoyé par deux foys cy davent; je vous pri qu'il vous plaise choucher tout au Bureau. Au surplus je vous supli que veillez atendre dicy à huyt jours, et je poiré tout ce que je doy, quar l'on n'a pas loysir de batre, parceque le temps qui fait gaste les blés au champs; et si en achetés, je suis content la poyer à la raison que je la doy. Vous me ferez savoir vos bons plaisirs et je les acompliray de très bon ceur; Dieu aidant, au quel je pri, Monsr l'argentier, vous donnez sa grâce.

Escript à Berrye, ce cinq^e jour de juillet, par

vostre humble et obéyssant serviteur,

JEHAN MORE.

Olographe.

(1) La date est écrite au dos de la lettre.

—

12. — 20 *juin* [1508]; *de Talmond.*

Les officiers de la principauté de Talmond, en Bas-Poitou,
A la vicomtesse de Thouars.

Excès commis par les gens du s^r de Bazoges (1), contre des marchands qui se rendaient au marché des Moutiers-les-Maufaits.

A MADAME.

Madame, si très humblement que faire pouvons nous recommandons à vostre bonne grâce.

Madame, plaise vous savoir que ces jours passez deux des gens de mons^r de Bazoges feirent quelque excès en vostre ville et marché de Thalemond, au moien de quoy, sur leur informacion faicte, furent constituez prisonniers et menez en vostre chasteau; dont si toust que ledit seigneur de Bazoges fut adverty, vint à deux ou troys heures de là, avecques ung nombre de gens armez et enbastonnez, auquel fismes délivrance de sesdictes gens jusques à voz prouchaines assises d'emprès, pensans par le moien de luy qu'ilz ne feissent plus aucuns excès en vostre terre. Et s'en allèrent adjournez à vosdictes assises; mais ce non obstant le sourlendemain, que les marchans de vostre dicte ville aloient au marché aux Moustiers des Mauffaictz, les dessusdiz, qui ainsi avoient esté arrestez prisonniers, se mistrent en enbusche au grant chemin près la maison dudit sgr de Bazoges, et oultragèrent lesdiz marchans et leur feirent de grans excès, en hayne de ladicte prinse, dont fut et est très grant bruyt et scandalle en vostre seigneurie et environ; et si veulent en oultrager en plus large, en manière qu'il n'y a celluy ou pays qui n'en soit de présent en grande craincte de sa personne, comme le tout vous plaira veoir par les informacions sur ce faictes que vous envoions par ce porteur.

Madame, premier que y donner aulcune provision avons advisé vous en advertir, parceque ne savons par quelle auctorité vous plaira y faire pourvoir, tant pour cause dudit excès faict que pour obvyer à autres qui se pourroient faire: vous suppliant nous en faire savoir vostre bon plaisir, car si advisez

que ce soit par auctorité de vostre court de ceste ville, l'éxécucion en sera difficille quant à nous.

Madame, il vous plaira au sourplus nous commander voz services pour très humblement y obéir, Dieu aidant, auquel prions vous donner, Madame, très bonne vie et longue et l'acomplissement de voz très haults et très nobles désirs.

En vostre ville de Thalemond, le xxe jour de juign.

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

JACQUES BOUHIER, LOYS MARCHANT,
JEHAN BOCHARD ET FRANÇOIS GOLLAUD.

Original dont les noms ont été écrits à la suite les uns des autres par François Gollaud.

(1) Les Girard, s^rs de Bazoges, dont celui-ci paraît avoir été maire de la Rochelle, en 1501, habitaient ordinairement la Guignardière d'Avrillé, à deux lieues de Talmont, Vendée, arrond. des Sables-d'Olonne, ainsi que les Moutiers. Voir la lettre suivante.

—

13. — 22 *juin* 1508 ; *de Talmond.*

Louis Cathus, sgr des Granges, châtelain de Talmond,

A la même.

Autre récit de l'embuscade dressée contre les habitants du susdit lieu, et terreur qu'inspirent les gens du sgr de Bazoges.

A MADAME.

Madame, je me recommande humblement à vostre bonne grâce (1). Vous plaise savoir que, le sabmedy tiers jour de ce présent moys de juign (2), fut par les gens et serviteurs du sgr de Bazoges fait certains grans excès en vostre ville et marché de Thalemond et en une des housteleries dudit Thalemond ; dont fut faict informacion par vostre auctorité, et lesdiz serviteurs mis en vostre chasteau, ou demeurèrent jusques à la requeste et supplication dudit sgr de Bazoges, par voz officiers furent délivrés, qui fut ledit sabmedy. Et parceque vostre jus-

tice et auctorité fut reverie et la plus fort, le lundy emprès ensuyvant lesdiz serviteurs enprisonnés et autres de leur bande s'enbuschèrent ès boys dudit sgr de Bazoges et de la Gueignardère, qui aguectoient les manans et habitans dudit Thalemond qui alloient au marché des Moustiers des Mauffaictz, distans dudit Thalemond de troys lieues, où ilz trouvèrent plusieurs personnes la pluspart desquelles mesmement des hommes, baptirent, oultragèrent et firent plusieurs grans excès, comme toutes les choses vous apparront par les informations que vous envoye, faictes par auctorité de vostredicte justice.

Madame, les excès faictz sont grans, mais se jactent et ventent lesdiz serviteurs enprisonnez et leur bande qu'ilz en feront en plus large, tellement que nul desdiz manans audit Thalemond n'ausent partir de vostredicte ville, moy ne mon filz duquel et moy se jactent avoir les sayes. Madame, je n'ay ousé procéder à iceulx prendre et faire assemblée de peuple que n'aye vostre vouloir, lequel en feray qu'il vous plaira me commander. Ledit sgr de Bazoges se tient fier au moyen de ce qu'il maintient avoir le gouvernement, de par Monseigneur, du pays de Thalemond. Madame, voz officiers, mesmement vostre receveur, vous escript des excès et qu'il n'ouset aller par pays, et aussi voz fermiers, de peur desdiz serviteurs qui sont maulvaiz garsons et menassent ceulx dudit Thalemond non seullement à iceulx baptre més tuer. Si telles voies avoient lieu, Monseigneur n'auroit aucune auctorité.

Madame, vous plaise me commander voz plaisirs, pour iceulx de très bon cueur acomplir, priant Nostre Seigneur, Madame, vous donner acomplissement de voz désirs.

En vostre chasteau de Thalemond, cestuy jour du sacre xxiie de juign.

Voustre humble serviteur,

LOYS CATHUS.

Orig. signé.

(1) Sur le château des Granges-Cathus (près Talmont) et la famille de ce nom, voir la brochure de M. Léon Audé, intitulée : *Le château*

des Granges-Cathus, et le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, vol. I, p. 544.

(2) Cette indication permet de compléter la date de la lettre et de la précédente.

—

14. — 17 *juillet* 1510 ; *d'Argenton-Château.*

Hélène de Chambes, femme de l'historien Commynes (1).
A Pierre Berlant, apothicaire à Thouars.
Assignation pour paiement de fournitures.

A PIERRE BERLANT, APOTHICAIRE A THOUARS.

Berlant, je me recommande à vous.

Je vous ayvoies assigné vingt francs sur la prée de Vauselles (2), et m'atandoyes que vous les eussiés de ceste heure ; et en devez parler et monstrer ceste lettre au fourrier, lequel je prye de les vous bailler. En gardant ceste lettre, elle vous vauldra quitance envers le recepveur de céans de ladicte somme de vingt francs. Et adieu soyés.

A Argenton, le XVII[e] jour de juillet, l'an mil cinq cens et dix.

HÉLÈNE DE CHAMBES.

Bel original signé (3).

(1) Fille de Jean de Chambes, sgr de Montsoreau, chambellan du roi, et de Jeanne Chabot, mariée par contrat du 27 janvier 1472, à Philippe de Commines, né en 1447, et qui mourut le 18 octobre 1511 à Argenton-Château en Poitou (Deux-Sèvres). C'est dans le château de cette ville qu'il écrivit ses Mémoires. Sa femme lui survécut une vingtaine d'années.

(2) Près Thouars ; la coupe du foin en était affermée 32 livres à M. de La Trémoïlle. A la mort de Commynes, 18 octobre 1511, celui-ci, oublieux des maux qu'il lui avait faits, donna à la veuve et à leur fille unique, la comtesse de Penthièvre, la moitié du rachat, ou droit de mutation, des terres et seigneuries du défunt relevant de la vicomté de Thouars, c'est-à-dire : Argenton, La Mothe de Coppoux,

Massay, Vauzelles et Souzigné. Ce don valait au moins 100 livres, somme forte alors.

(3) Au dos est la quittance délivrée le 22 juillet suivant par l'apothicaire à Simon de La Ville, fourrier du château de Thouars.

---

15. — 2 *novembre, vers* 1510; *de la Roche des Aubiers* (1).

Hardy Le Roux, sgr de La Roche,

A Martin de Burges, s[r] d'Autri, officier du vicomte de Thouars.

Assurances de dévouement et demande de nouvelles.

A MONS[r] DAUTRI.

Mons[r] Dautri, tant de bon ceur comme faire puis me recommande à vous, déplaisant que possible ne m'a esté voyr Monseigneur avant qu'il s'en soit alé devers le Roy. Aux chosses inposibles n'y a remède. Mons[r] Dautri, je vous pri que me faites le plaisir de faire mes recommandassions, ainsin que savez, à Madame et Madame (2), auxquelles feroye voulentiers service. Ausy vous pri que pregnez la poine de bien au lomg me rescrire toutez nouvelles, quar on en dit par desà de malle sorte, qui me desplest cy ainsin est. Je ne me veil oubliez de bien fort de bon ceur me recommander à Madamoiselle Dautri et à toute la bonne compagnie, enquores vous priant que c'il est chosse qui vous plaise qui soit en mon pouvoir, en finerés sans qu'il y ait faulte. Et atant pri Dieu, Mons[r] Dautri, qui vous gart de venir en l'inconveniant de maladie où je suis, espérant que queuque foys yré ancores par païs.

Escript en vostre maison de La Roche, toute à vous, le II[e] de novembre.

Le tout vostre amy,

HARDY LE ROUX.

Olographe.

(1) Arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

(2) La vicomtesse de Thouars et sa belle-fille la princesse de Talmond.

16. — 25 *février vers* 1512; *des Sables-d'Olonne.*

J. Coutencineau, marchand,
Au maître d'hôtel du vicomte de Thouars.
Envoi de poisson de mer, et son prix; difficulté de s'en procurer.

A MONSEIGNEUR LE MAISTRE.

Monsgr le maistre, très humblement à voustre bonne grâce me recommende.

Je vous envoye, par ce présent porteur, demye charge du poison qui s'ensuyt, savoir est : quarente six rougez, ung raix, ung turbot et une loubine, qui coustet la somme de huyt livres onze sols huyt deniers tournoys, en ce comprins la vesture et les boutailles que j'ays poyé content; et ne doibt avoir le vesturier que son digner au chasteau, cy il vous plaist luy bailler.

Et me pardonés cy vous plaist, car je n'ay peu finer pour le présent d'aultre meilleur poison; et ne fauldra pas du tout s'atandre à en avoir deux foys la sepmaine, car il seroit fort difficille, par ce que les pescheurs ne font aulchunes foys que ung port la sepmayne; toutesfoys je hy ferés tout se qui sera posible à moy. Et à Dieu, Monseigneur, auquel je pri que, par sa grâce, vous doinct bonne vie et paradis.

Escript ès Sables d'Olonne, le xxve jour du moy de feuvrier, par voustre très humble serviteur,

J. COUTENCINEAU.

Jolie lettre olographe.

—

17. — 6 *mars vers* 1512; *de La Rochelle.*

Jean Mervault, s^{r} du Pont, marchand,
A Janot de Monléon, s^{r} de Narsay, maître d'hôtel du vicomte.
Envoi de divers comestibles, notamment de langues de baleine.

A MONS^{r} DE NARSAY, A THOUARS.

Monsr de Narsay, je me recommande à vous tant comme je puys.

Monsr de Narsay, je vous envoye par se porteur le cabat de raisin que avoit laissé voustre voisturier; et si vous envoye toutes les olives que je ay peu trouver en ceste ville, car de celles que vous envoyé derièrement, n'en n'y a plus. Les olives que vous envoye couste XL s.

Item vous envoye XI livres de confitures, qui m'ont cousté IIII l.

Item vous envoye de langue de balaigne, avecques le barilz là où a fust misse, qui couste XII l. V s. (1).

Item pour les barilz là où sont misse les dictes olives et confistures, IIII s.

Somme que je ay mys: XVIII l. IX s. Se je trouve une porcille je le vous envoyray. Vous m'envoyrés lesdictes XVIII l. IX s. De nouveaulté par dessà il n'en n'y a rien. Je ay marchandé à se porteur, pour porter lesdictes chouses, à XVIII s. Et atant à Dieu, auquel je prye qui vous doint se que désirez.

A la Rochelle, ce VIe mars.

Vostre humble serviteur,

JEHAN MERVAULT.

Belle lettre olographe.

(1) L'envoi de deux barils de langues de baleine est constaté dans une autre lettre de Mervault, écrite le 28 février 1522 au receveur de l'Ile-Bouchard.

—

18. — 20 *avril* 1512 (1); *de Poitiers.*

Jeanne de Toingrelouc, épicière (2),
Au maître d'hôtel du vicomte de Thouars.
Envoi d'épiceries et autres objets. Demande des commissions de la vicomtesse pour Lyon.

A MONS^r LE MAISTRE.

Monsr le maistre, je me recommande à vous tant comme je puis.

J'ay receu voz lectres que m'avés envoyés, et ay acomply vostre mémoyre, fors quatre livres de sucre. Il y a XLVI livres de sucre en VI pains; silx livres de gingembre; II l. clou marchant; II l. muscade; une livre graine de paradis (3); VI l. poyvre; dix l. almendes. J'ay receu I[e] l. demie canelle moyenne, de quoy il s'en failloit I once demye. Je vous en envoye III l., de quoy il n'en fault coucher au burea que I[e] l. demye, car je vous en envoye autant que en avez envoyé. Je vous prye que facés tout coucher au bureau.

Je suis esbahy comment il vous fault tant de sucre. Quant il estoit à bon marché, vous ne en prenyés point tant; je vous prometz que je y pers beaucoup. Aultre chouse pour le présent ne vous sçauroys que escripre pour le présent, sinon que Dieu vous doinct acomplisement de touz voz bons désirs.

A Poictiers, ce mardi matin XX[e] jour d'avril.

Je envoye une ramme de pappier au raysin (4) à Symon, du bureau. Si Madamme vieult rien mander à Lyon, je y envoye lundi prochain (5), si elle vieult rien faire venir de nouveau par la vostre servante,

JANNE TOINGRELOUC,
Veufve de feu Jehan Pelisson (6).

Olographe, d'une belle écriture (7).

(1) Cette indication de l'année résulte de ce que le 20 avril était un mardi.

(2) Dite La Pelissonne du nom de son premier mari, dont elle avait au moins une fille, mariée à Pierre Layné. Devenue veuve, entre le 6 et le 18 avril 1512, elle prit un nouvel époux avant le 3 février 1517, vieux style. A cette date, Louis II de La Trémoïlle mandait à son receveur de Gençay, en Poitou, de payer à Jeanne de Toingrelouc et à Laurent Barrier, son second mari, la somme de 880 livres, restant due sur 1080 livres montant d'une cédule de feu Gabrielle de Bourbon, femme du vicomte de Thouars. Lorsque leur petit-fils François de La Trémoïlle mourut, 7 janvier 1542, le revenu de la terre de Gençay avait été, pour six ans, *baillé en assignation à La Pellissonne, de Poitiers*. Son compte fut complètement soldé le mois suivant, à raison de 63 l. 15 s.

(3) Espèce de poivre dite Maniquette.

(4) La lettre est écrite sur du papier à l'écu.

(5) Pour compléter le sens, il faut ajouter ici : *Mandez moi.*

(6) Le chartrier de Thouars possède aussi une jolie lettre olographe de Jean Pelisson, écrite peu de jours avant sa mort, elle est ainsi conçue :

« A MONS[r] L'ÉCUYER DE MADAME DE LA TREMOÏLLE, A THOUARS.

« Mons[r] l'écuier, je me recommande à vous tant comme je puis. « Je vous envoye ung bouc d'uylle, I[c] XXXVII livres; item vous envoye « II l. canelle longue; item vous envoye une livre clou net; item XXX l. « almandes; Item dix l. figues et dix l. de reisins. Si vous plaist rien « autre chousse, mandez le moy. J'ai marchandé à ce porteur pour « VIII s. IIII d.; si vous plaist les luy baudrés. Aultre chousse pour le « présent ne vous saroys que rescripre, sinon que pry à Dieu qu'il « vous doint bonne vie et longue.

« Escript à Poictiers, le VI[e] jour d'avril 1511, par voustre humble « serviteur.

« JEHAN PELISSON. »

(7) Probablement de la main du clerc de l'épicière.

---

19. — 8 *juillet* 1512 ; *d'Issoudun*,

François Demars, maitre de l'école d'Issoudun,

A Jacques de La Trémoïlle, sgr de Bommiers (1).

Réception de cinq écus d'or, pour six mois de pension de l'écolier Jacques Rochu.

Mon très honnouré, ault et puissant seigneur, humblement à vous me recommende; aussi fait voustre escollier Jacques.

J'ai receu cinq escuz d'or par messire Jacques, lesqueulx vous a pleu m'envoyer pour la demye année de sa pencion, dont vous remercye, quar je l'ay heu à mon affaire (2). Voustre escollier prouffite bien, Dieu mercy; en priant Noustre Seigneur qu'il vous doint acomplissement de voz bons désirs (3).

A Yssouldun, le huitiesme de jullet, par voustre serviteur,

LE MAISTRE DE L'ESCOLLE D'YSSOULDUN (4).

Messire Jacques a bailhé à voustre escollier ung escu d'or, pour avoir ce qui luy est nécessaire.

Olographe.

(1) Troisième fils de Louis Ier et de Marguerite d'Amboise. Après avoir fait, avec éclat, les guerres d'Italie et reçu des commandements importants de Charles VIII, Louis XII et François Ier, il mourut (après 1515) sans avoir eu d'enfants d'Avoye de Chabannes.

(2) Ecrite au dos de la lettre, sa quittance est ainsi conçue:

« Je Françoys Demars, presbtre régent les escolles d'Yssouldun, « certiffie avoir heu et receu de très hault et puissant seigneur monsr « de Bommiers la somme de cinq escuz d'or, par les mains de messire « Jacques Bouchaut, son chapellain, pour demye année de la pencion « de Jacques Rochu, fynie à la feste de sainct [Jehan] Baptiste der- « nièrement passée ; tesmoing mon seing manuel cy mys, le huitiesme « jour de jullet mil cinq cens et douze. De laquelle demye année me « tiens pour payé et contenté.

« F. Demars. »

(3) Les bonnes dispositions de l'écolier d'Issoudun eurent pour résultat son envoi à Paris avec le titre de bâtard de son bienfaiteur. On trouve en effet dans le *Chartrier de Thouars*, p. 223, l'état des dépenses faites par le sgr de Bommiers, pour l'entretien de Jacques de Monléon, son bâtard, au collège de Navarre, à Paris, en 1514 et 1515.

(4) En Berry, département de l'Indre.

---

20. — 3 *avril vers* 1513 ; *de Paris.*

Christophe de Coëtivy, procureur,

A son cousin (de même nom), le sgr de Fenioux (1).

Nouvelles de deux procès, dont l'un concerne la comtesse de Taillebourg.

A MON PLUS HONNOURÉ COUSIN MONSr DE FENIOUX, A TAILLEBOURG.

Cousin, je me recommande tourjours tant que je puys à vostre bienvueillance.

Vostre homme est arrivé sans doubte nul en ceste ville aussi à point que tabourin à nopces, car partye adverse pressoit d'une terrible sorte; et si ceste sepmaine passée elle eust eu audience, vous en alliez forclos. Or est il pour ce que j'àpieczà Madame a désiré que Monsgr (2) en parlast et recommandast son affaire, et aussi par ce que, par les lettres que rescripviez à Monsr de La Ferrière vous resfreschissiez la besongne, hier, moy estant au boys de Vincennes là où le Roy est, je trouvay Monsgr et Monsgr le premier président si à propos que je feiz que mondit seigneur luy en parla, voire et longuement, par quoy n'en pourra pis aller. Aujourduy j'ay intention d'aller devers mondit seigneur le président pour aultre affaire; je verray s'il m'en dira riens.

Cousin, en ceste ville n'est nouvelles de riens qui facze à vous escripre. Touchant Madame de Brienne, elle vous escript. Je cuydde que l'appoinctement d'elle et de Monsr le prévost se fera, ce que Dieu vueille, et ce faict j'entreprendray, si je puys, d'aller de par dellà et vous diré le pardesus. Cousin, atant seray, s'il vous plait, recommandé très humblement à la bonne grâce de Madame et à celle de la commère et à toti quanti. Si prie Dieu vous donner longue et saine vie.

A Paris, ce tiers jour d'avril.

Vostre moindre et meilleur cousin,

C. DE COETTIVY.

Olographe.

(1) Petit-fils d'un bâtard de Christophe de Coettivy, frère de Prégent de Coettivy, amiral de France. Fenioux est dans la Charente-Inférieure, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

(2) Probablement Jeanne d'Orléans-Angoulême, veuve de Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg, et son gendre Charles de La Trémoïlle, prince de Talmont.

---

21. — *Janvier* 1514-1516 (1); *de Thouars.*

Pierre Roulleau, maréchal-ferrant,

Au s^r de Nerçay, Janot de Monléon, maître-d'hôtel de la vicomtesse de Thouars.

Envoi et détail d'un mémoire, avec excuses sur la ferrure d'un cheval.

A MONS[r] DE NERSAY, MAISTRE D'OUSTEL DE MADAME.

Mons[r] le maistre, tant et de si bon cueur que faire puis à vous me recommende, vous priens qu'il soit vostre bon plaisir faire coucher au bureau les fers que j'ay mis pour Madame.

Et premièrement pour Pierre, soixente deux fers et demy; — Martin, dix sept fers; — Varlet, treze fers et demy; — Petit Jehan le muletier, douze fers; — d'Availles, dix fers; — Guillaume le poulinier, seze fers; dont vous envois les tailles.

Item, ay aussi baillé à Martin une bende habillée avecques quatre livres et demye de fer, vallant III solz IIII deniers;

Item, audit Martin, seze cloux de bende, vallant III s. IIII d.;

Item, audit Martin, quatre gordes, vallant III s. IIII d.;

Item, audit Martin, quatre chevilles de fer et quatre bendes, vallant VI s. VIII d. tournois.

Et si me envoiez de l'argent, vous me feriez grant plaisir, pour bailler à mon ferron. En vous disant adieu, Mons[r], auquel je pry qu'il vous doinct ce que vostre cueur desiret.

Escript à Thouars, cestui dymenche matin, par le tout vostre pauvre serviteur,

PIERRE ROULLEAU, mareschal.

Mons[r] le maistre, du cheval qui est doulent, qu'on disoit estre par ma faulte, le mareschal que y avez envoié n'y a riens trouvé, devant le fourrier et plusieurs autres; et vous pry me pardonner si vous ay offencé, car je en suys plus doulent que vous et tousjours suys vostre serviteur.

Olographe.

(1) Date des pièces de comptabilité parmi lesquelles se trouvait la lettre.

22. — 15 *avril* 1516 ; *d'Aunay près Craon.*

Guyonne de Beauveau, veuve du sgr de Bois-Dauphin (1),
A la vicomtesse de Thouars.

Demande en communication de titres concernant la terre de Précigné.

A MA TRÈS REDOUBTÉE DAMME MADAMME DE LA TRIMOILLE.

Madamme, très humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Madamme, mon filz a besoingnez de quelques lettres qui sont en vostre trésor de Touars, lesquelles ne touchent plus Monseigneur ne vous, car elles concernant seullement la terre de Précigné (2), ainsi qu'il vous plaira faire voirs par le mémoire que vous en envoye. Madamme, je vous suply qu'il vous plaise faire ce bien à mondit filz et à moy de les nous faire communiquez, affin que nous puisson en avoir des coppies pour nous servir contre ung moyngne lequel, après que l'avons eu faict abbé, nous faict touz les maulx du monde. Madamme, s'il est chouse que puissons mondict filz et moy pour Monseigneur et pour vous, vous plaise le nous commander, affin de le acomplir o toute diligence à nous possible, aident Nostre Seigneur qui vous doient, à Monseigneur et à vous, bonne vie et longue.

Aunay, ce mardi xve d'apvril (3), par voustre très humble et très obéissante,

GUIONNE DE BEAUVAU.

Orig. signé.

(1) Fille de Bertrand de Beauvau et veuve de René de Laval, sgr de Bois-Dauphin. L'omission de l'année à la date de sa lettre est suppléée par l'indication du jour de la semaine et du quantième du mois. Au reste l'indication de 1516 résulte aussi des pièces annexées à la dite lettre.

(2) Dans le Maine, département de la Sarthe.

(3) Dès le 18 du même mois, Mme de La Trémoïlle faisait remettre au porteur, Jean Bougard, sergent de Jean de Laval, sgr de Bois-Dauphin, en sa terre d'Aunay, près Craon, trois chartes originales des années

1172 et 1252, *afin de les porter à madamoiselle Guionne de Beauvau, pour lui servir en aucun procès qu'elle a à Paris*. Suit l'analyse des pièces qui devaient être restituées *dedans ung an prouchain venant*. Les deux monastères les plus voisins de Précigné étaient Bellebranche et le Perray-Neuf. Celui-ci avait alors pour abbé un chanoine de Saint-Laud d'Angers; l'abbé de Bellebranche se nommait Jean Leconte.

---

23. — 25 *août* 1516 (1); *de Tours.*

Michel Chausse Blanche, maître d'hôtel de la vicomtesse de Thouars, A celle-ci.

Renseignements sur les affaires et sur la famille de ladite dame. Assassinat d'un brodeur dans la forêt de Chinon. Taille de son améthiste par le lapidaire Habert (2). Paiement de velours et demande de toiles. Nouvelles diverses.

A MADAME.

Madame, plaise vous savoir que, en acomplissant ce qu'il vous a pleu me commender, j'ay sceu par maistre Jehan Jolyvet, esleu de Chinon, que le brodeur que demendiez avoir à vostre service n'est plus et que puis naguères il fut tué en la fourest dudit Chinon; et m'a mendé ledit esleu s'il en vient aucun en la ville qu'il le vous envoyera.

Madame, incontinent que fuz yer en ceste ville, baillay les lettres que escripviez à Madame de Taillebourg (3) et à Madame vostre fille (4), qui furent bien joyeuses de voz bonnes nouvelles. Madicte dame vostre fille vous escript, et vous envoye les lettres. De madicte dame de Taillebourg, elle m'a dit qu'elle vous [a] escript yer, et qu'elle vous escripra, mais que à présent n'avoit clerc pour vous escripre.

Madame, j'ay monstré vostre pierre à plusieurs offèvres. Ilz m'ont dit que c'est une pierre d'une roche d'amatiste, mais pour ce qu'elle est si très fort glassée ne la prisent tant: je croy que c'estoit pour ce qu'ilz pensoient que la voulsisse vendre. Et pour ce que ladicte pierre se peult faire d'une sorte

des deux coustez, l'ay laissée entre les mains de Françoys Habert pour ce faire, aussi l'enchassure d'argent doré dont il vous a pleu me donner charge; et mais qu'elle soit ainsi acoustrée, se trouvera belle et riche. Je parleray demain combien cousteroit à faire ce qu'il vous a pleu me dire.

Madame, maistre Adam Rolland a fait une partie de ce dont Monsgr luy avoit pryé luy fornir, et m'a baillé jusques à la somme de xiic livres, et pour ce que aujourduy n'ay sceu tant besoigner de convertir la monnoie en or, pour ce que les escutz sont chers, me fault demeurer jusques à demain après disgner pour ce faire et esvyter la voicture qu'il fauldroit trayner après moy.

Madame, ledit Rolland m'a dit avoir parlé à Monsgr le général de Beaulne (5), du reste de la pension dont il vous a pleu me donner charge; qui me dit que mondit sgr le général a regardé en cest affaire, et qu'il sera payé jusques au jour de son trespas, mais que des mille livres dont il a esté recullé de deux cartiers, tant de sa pension ordinaire que de la *creue* (6), fauldra que le Roy le commende. J'en parleray à Monsgr Bonnyvet (7), en luy baillant les lettres, et luy diray que le pryez d'en parler audit sgr et y feray tout mon possible. Madame, quant aux descharges de Monsgr, j'espère, ad ce que m'a dit ledit Rollant, quelles seront dépeschées à Amboise.

Madame, j'ay parlé aujourduy à Monsr d'Aumont (8), qui m'a dit estre bien desplaisant qu'il n'estoit icy quant le Roy y arriva, car il eust acompaigné Monsgr jusques à sa maison pour vous aller veoir, ce qu'il désire bien; et m'a fort enquis des nouvelles de Monsgr et de vous.

Madame, on dit que la paix a esté cryée à Paris entre le Roy et le roy catholique, et ne attend on l'heure que le Roy parte d'Amboise pour s'en aller à Paris. On dit aussi que la Royne et Madame (9) sen veullent retourner icy, car il se meurent de la peste à Amboise. Quant aux Suysses, ne de Monsr le bastard de Savoye (10), il n'en est icy nouvelles.

Madame, j'ay parlé à Saudron, et luy ay baillé l'argent du veloux et luy ay parlé des toilles que demendez qu'il vous fasse tandre et acoustrer. Il m'a dit qu'il le fera ainsi que

Mons[r] de Nerterre (11) luy a escript; et quant à son allée devers vous, il ne luy est encores possible, car il a la ville pour prison, à cause de son procès où il se laissa contumacer tant qu'il fut à l'obsecque de feu Monsgr vostre filz, à qui Dieu vueille pardonner. Madame, je feray, tant en court que à Cléry (12), ce qu'il vous a pleu me commender, et de ce que je sçauray de ladicte pension vous en advertiray, ensemble de toutes nouvelles que je pourray sçavoir. Madame, il vous plaira me pardonner si j'ay prins la hardiesse de vous escripre, mais autrement ne vous eusse sçeu faire savoir de ce que j'ay faict, en enssuivant vostre bon commandement. Madame, il vous plaira me mender et commender voz bons plaisirs pour les acomplir à l'aide de Dieu, auquel je pry, Madame, qui vous doint très bonne vye et longue.

A Tours, ce xxv[e] jour d'aougst.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

MICHEL CHAUSSEBLANCHE.

Olographe.

(1) Date résultant de la mort du prince de Talmont.

(2) Ce lapidaire et le tapissier Saudron ne sont pas nommés dans *les Arts en Touraine*. V. n° 1, note 1. Adam Rolland était un changeur.

(3) Jeanne d'Angoulême, veuve de Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg.

(4) Louise de Coëtivy, veuve du prince de Talmond.

(5) Jacques de Beaune, baron de Samblançay, général ou surintendant des finances.

(6) Augmentation de pension qui avait été accordée au prince de Talmond.

(7) Guillaume Gouffier (l'amiral Bonnivet).

(8) Jean d'Aumont, lieutenant général de Bourgogne.

(9) Louise de Savoie, mère de François I[er].

(10) Frère naturel de celle-ci.

(11) Noirterre, près Bressuire, Deux-Sèvres.

(12) Près d'Orléans, probablement pour une fondation pieuse à sa célèbre église de Notre-Dame.

24. — 23 *août* 1517 ; *des Couëts, près Nantes.*

Jeanne de La Trémoïlle, prieure de N.-D. des Couëts,

A la vicomtesse de Thouars, Louise de Valentinois (1), seconde femme de son frère aîné.

Prière de lui envoyer du vin et du froment, ceux de son monastère étant très mauvais.

A MA TRÈS HONNOURÉE DAMME
MADAME DE LA TRIMOILLE.

Madamme et ma très honnourée seur, très humblement et le plus affectueusement que je puis me recommande à vostre bonne grâce et à voz dévotes prières.

Madame, j'ey ouy de voz nouvelles, et de Monseigneur aussi et de mon petit nepveu (2), dont je suis bien joieuse, car il m'ennuyoit bien que plus tost n'en pouaie savoir. Madamme, voyci le temps de vandanges qui vient, vous plaise estre mon advocat envers Monsgr, que j'en aie de bon, car celuy de ce pays cy est si mauvais et si vert à mon estommac que il me fait mal quant j'en boy. Et mesmes nostre fromment n'a comme rien valu ceste année; vous plaise me donner du meilleur et vous ferés aulmonne et cherité; car je suis maintenant ancienne et débile et ne puis guères menger.

Madamme et très aymée seur, vous plèse me pardoner que ne vous escry plus au long, car le porteur est si très hastiff que à grand paine ey eu le temps de le faire. Priant Dieu, Madamme et très honnourée seur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript en notre pouvre convent de Nostre Dame de Escoetz, le XXIIIe jour d'aoust.

Vostre humble et léalle seur religieuse seur,

JEHANNE DE LA TRÉMOILLE (3).

Je prie le liseur de cestes de me recommander bien affectueusement à mon nepveu.

Orig. signé.

(1) Fille de César Borgia, duc d'Urbin, et de Charlotte d'Albret, elle avait épousé Louis II de La Trémoïlle, le 7 avril 1517.

(2) François de La Trémoïlle, fils unique du prince de Talmont et de Louise de Coëtivy.

(3) Sa lettre à son frère, de même date et sur le même sujet, a été imprimée dans le *Chartrier de Thouars*, page 242, avec le récépissé de la prieure qui indique l'année et prouve qu'il s'agit ici de la seconde femme du vicomte.

C'est peut-être aussi du monastère des Couëts que fut adressée au même frère de Jeanne, et vers la même époque suivant l'écriture, le billet en vers dont voici la reproduction textuelle :

A Monseygneur.

Monseygneur, pour Dyeu et sa pasyon,
Veyllez avoyr de nous compasyon ;
Et vous plese pour noustre iver,
Non de jolne ne aussy de ver,
Mays de noyr et bonne fryse,
Soys sus nous robe myse
Par ton commendement et voulloyr ;
Et byen ferons noustre devoyr
De pryé Dyeu, le fylz Marye,
Quy vous doint bonne et longue vye.
Noustre bon maystre et seygneur,
Quy de vertu estes anseygneur,
Sy sont vous très humbles servanttes,
Quy n'ont ne revenu ne rantes.

—

25. — 19 *octobre* [1518] ; *du Puybéliard.*

Janot de Monléon, maître d'hôtel du même vicomte. (Voir une lettre de lui, n° 59).

Au receveur de celui-ci, à La-Chaise-le-Vicomte.

Prière de ne point oublier un braconnier emprisonné, et demande du texte de la fondation du prieuré de La-Chaise (1), relativement aux droits de chasse dans la forêt dudit lieu.

A MONS^r LE RECEPVEUR DE LA CHEZE (2).

Monsr le recepveur, je me recommande bien fort à vous, touchant le prisonnier que je fiz l'autre jour metre en prison,

acusé de tuer les scerfz, faictez luy sa despence comme a ung tieul homme qu'il est, et je la vous feray allouer. Vous me distes l'autre jour qu'aviez ung double de la chartre de la fondacion du prieurté de La Cheze, par lequel le seigneur réserve tous droiz de chasse, enmy les boys dont le prieur de la Barre des Serisiers a fait des hayes que plésir fust abatre, car je le vieulx monstrer à Monseigneur, quel la fera veoir à son conseil pour sçavoir qui a tort. Que le lieutenant m'envoye par ce porteur le tret dont le scerf fut tué et pareillement la teste du cerf que fist tuer monsgr de la Griesve (3), que aujourduy il m'a donné, et me mendez les noms de ceulx que vous savez qui ont le bruit de tuer les bestes en la fourestz.

Et à Dieu, Mons[r] le recepveur, qui vous ait en sa garde.

Escript au Piébelliart (4), se mardi au soir, XIX[e] d'octobre (5).

Le plus que tout vostre,

JANOT DE MONLÉON (6).

Orig. signé.

(1) Trois magnifiques chartes originales, de 1095, 1099 et 1104, concernant cette fondation, existent dans les archives du duc de La Trémoïlle. On les a imprimées en 1877 dans le volume intitulé *Cartulaires du Bas-Poitou*, pages 342 à 348.

(2) La Chaise-le-Vicomte, en Bas-Poitou, est dans le département de la Vendée, comme les deux localités suivantes.

(3) La Grève, ancienne baronnie et paroisse du canton des Essarts, près de laquelle se trouvait le prieuré des Cerisiers, dépendant de l'abbaye de Fontevraud.

(4) Le Puybéliard, canton de Chantonnay.

(5) Ces deux indications se rapportent à l'année 1518.

(6) En 1529, son fils Gabriel de Monléon, comme chapelain de la chapelle de Saint-Jean, de la Chaise-le-Vicomte, étant logé au château dudit lieu, recevait annuellement 6 l. 16 s. pour le service de cette chapelle.

Le receveur était M[e] Nicolas Moussiau, s[r] de La Pouzaire en Sai Hilaire-le-Vouhis, Vendée, auquel le prieur de l'abbaye des Fontenelles, près La Roche-sur-Yon, écrivait le 31 août 1522 :

« Mons[r] de La Pousayre, je me recommande de très bon cueur à « vous. Le recepveur de céans m'a donné charge de recevoir de vous

« ou de voz gens xxx livres, touchant le froment que luy doyvoiez; ce « que je fait et vous promectz vous rendre la cédule que nostredit « receveur a de vous sabmedi prochain. J'ay antidaté la quictance, « parceque la my aoust est passée, auquel terme sont deuz autres « troys sextiers. Mons[r] de La Pousayre, je pri Dieu vous donner voz « souhaitz.

« Des Fontenelles, ce dimanche derrier jour d'aoust.

« Vostre frère, amy et serviteur,

« Frère Guillaume Halteau. »

Original, olographe.

—

26. — 18 *janvier* 1519 (1); *du Rivau.*

François de Beauvau, sgr de La Bessière,

Au vicomte de Thouars.

Prier le roi de ne pas s'occuper de l'abbaye du Ronceray d'Angers, la belle-sœur dudit François de Beauvau en ayant été mise en possession (2).

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, il vous a pleu escripre à vostre séneschal de Cram (3) et à voz officiers d'Angiers qu'ilz eussent à regardez si la seur de ma femme avoit droit en l'abbaye d'Angiers. Ilz ont trouvé qu'elle y avoit bon droit et qu'ele estoit vraye abesse, et l'ont mise en possession.

Monsgr, si c'estoit vostre bon plaisir de faire tant envers le Roy qu'il ne voulsist point s'en meslier et qu'il laissast faire justice, nous serions tous tenuz à priez Dieu pour vous, car en l'abbaye ilz ne demandent qu'elle; pour l'amour que Madame vostre seur en a esté autresfoiz abbesse (4), il en veullent encore avoir de la race, et sont toutes les religieuses pour elle.

Monsgr, il vous plaira me mandez et commandez voz bons plaisirs, pour les acomplir à l'aide de Dieu auquel je prye, Monsgr, vous donnez bonne vie et longue.

En vostre maison du Rivau, de XVIII[e] jour de janvier.
Vostre très humble et obéissant subgect servitteur.

F. DE BEAUVAU.

Orig. signé.

(1) Année indiquée par la date à laquelle était morte l'abbesse du Ronceray.

(2) Il s'agit de Gabrielle de Beauvillier, sœur aînée de Jeanne, laquelle avait épousé, le 14 février 1514, François de Beauvau, sgr de la Bessière (fils aîné de René), qui fut tué à Pavie sans laisser d'enfant. Sa femme et sa belle-sœur étaient petites-filles d'Antoinette de La Trémoïlle, comtesse de Tonnerre. Gabrielle aurait voulu devenir abbesse du Ronceray après la mort d'Isabelle de la Jaille, 4 décembre 1518, et le refus de Louise Leroux, élue pour la remplacer; mais elle ne put l'emporter sur Françoise de la Chapelle-Rainsouin, dont l'élection suivit de près le refus de celle-ci. Après avoir fait compter par son receveur de Briollay, la somme de 25 l. 5 sols, à Gabrielle de Beauvillier, pour le procès qu'elle avait *à cause de ladite abbaye*, Louis II de La Trémoïlle ordonne encore, le 12 avril 1520, au même receveur, de lui remettre, *pour subvenir à ses affaires*, 120 écus au soleil, dont elle donna quittance le 29 mai suivant. La Chénaye des Bois (édit. in-4°, vol. II, p. 230), s'est donc trompé en la disant religieuse et ensuite abbesse de Notre-Dame d'Angers en 1514.

(3) Craon en Anjou, aujourd'hui département de la Mayenne.

(4) Catherine de La Trémoïlle, sœur du vicomte, élue en 1486, morte en 1493.

—

27. — 20 *avril, vers* 1520; *de Dijon.*

Jean de Chevigny (1), lieutenant du château de Dijon pour le vicomte de Thouars,

A celui-ci.

Des jeunes gens étant venus chasser dans les fossés du château, ils ont été fustigés et leurs chiens tués. Plainte des maire et échevins; mais Chevigny s'est conformé aux ordres dudit vicomte, afin de sauvegarder son autorité comme gouverneur pour le roi en Bourgogne.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Monsgr, il y a cinq ou six ans que les gens de ceste ville avoient accoustumé d'eulx venir esbatre à l'entour du chasteaul, et jusques dedans les foussez, et plusieurs fois m'en suis plaint au maire, et aussy, Monsgr, il vous a tousjours pleu me commander et deffendre que je ne mecte personne au chasteau ne souffre venir aux environs; qui est bien raison qui se fasse, car de moi je ne vouldroye faillir à faire vostre commandement en quelque manière que se soit.

Monsgr, le xvie de ce mois vindrent ung tas de garsons, avec plusieurs chiens et faisans grant bruit, prandre ung lièvre dedans les foussés du chasteaul. Moy voyant cela ne savoie pour quelle raison c'estoit. A ceste cause feiz saillir, par le cousté de devers la ville, cinq ou six compaignons qui prindrent et m'amenèrent deux ou tróis jeunes garsons avec leurs chiens; et quant ilz furent dedans, je leur feiz tuer leurs chiens et à eulx feiz donner des verges, et puis leur donné congé en leur disant que s'ilz approchoient plus du chasteaul qu'ilz n'en seroient pas quictes pour le pris. Cela fait, allé compter le cas à Monsgr le gouverneur d'Orléans, qu'il vous a pleu envoyé icy en vostre absence; despuis les maire et eschevins sont venuz devers luy à plainte. Monsgr, à ce que j'ay peu entendre, mondit sgr le gouverneur d'Orléans a remis le cas à vous, à vostre venue, dont, Monsgr, je croy qu'ilz vous en feront la plainte; mais s'il vous plaist, Monsgr, vous aurés esgard au commandement que m'avés fait de garder vostre auctorité, car d'eulx ilz vouldroient bien que le chasteau leur fust subject comme la ville, ce que je croy que n'entendés pas, et sans vostre commandement je leur donneray bien à cognoistre qu'ilz ne doyvent pas approcher de la place. Monsgr, je vous ay bien volu advertir, pour en faire vostre bon plaisir. Aussy, Monsgr, j'ay esté adverty que Monsgr le légat sera icy en briefz, et plusieurs autres seigneurs. Je ne sçay s'ilz vouldroient point venir séans avant vostre venue; se c'est vostre plaisir me manderés par ce pourteur ce qu'il

vous plaira que je fasse, car autrement je n'y mectré ne luy ne autre.

Monsgr, je prie à Nostre Seigneur qui, Monsgr, vous doint bonne vie et longue.

Au chastel de Dijon, ce jour Saint George.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

J. DE CHEVIGNY.

Bel original signé.

(1) Fils aîné de Pierre de Choiseul et de Catherine du Plessis, héritière de la seigneurie, depuis comté, de Chevigny en Auxois, Côte-d'Or.

---

28. — 14 *mai, vers* 1520; *de Dracy.*

George de La Trémoïlle, sgr de Jonvelle (1),
Au même vicomte, son frère,
Prière instante d'assister aux Etats de Bourgogne, Dijon et les environs n'étant pas tranquilles. Peste à Autun et à Châlons-sur-Saône.

A MONS^r^ MON FRÈRE MONS^r^ DE LA TRÉMOILLE, LIEUTENANT GÉNÉRAL ET GOUVERNEUR POUR LE ROY EN BOURGONGNE.

Monsieur, je me recommande à vostre bonne grâce tant humblement comme je puys.

Je vous ay escript touchant ceulx de la ville de Dijon, touchant les portes de la ville qu'ilz ouvroient de nuyct, dont vous ne m'avez faict responsе et y debvez bien penser, car ce n'est pas ung petit cas ; et vous prometz que je ne vy onque si maulvais visaiges dedans Dijon que je les voy. J'ay parlé à Monsr le président de l'avis que j'ay treuvé en vostre lettre que m'avez derrièrement escripte, mais ce sont tous villains quant tout est dit. Il m'a dict qu'ilz le tiennent tous pour suspect, toutesfoyz il y fera tout ce qu'il pourra. J'en ay parlé à tout le monde. Si vous ne venez icy aux Estatz, à grant peine fera-on le proffit du Roy ny ce que vous voulez aveques; et y

debvez venir pour vostre honneur et pour garder le païs de murmure, et vous n'y arresterez que si peu que vous vouldrez. Des pilleries qui se font icy et des plainctes que j'en ay journellement, je ne les vous sçaroye escripre et n'y sçaroys que faire, car tout est gasté. Si vous n'avez d'aultres garnisons que celles de vostre gouvernement, je ne sçay où l'on logera la compaignie de Monsr le connestable ne celle du s^r Julles, si vous n'avez eslargissement ou que vous n'en deslogez d'aultres, si vous ne aportiez la verge d'Aaron pour diviser la Mer Rouge.

J'ay veu tous voz bastimens et y ay fait en tout du myeulx que j'ay peu; et vous prometz que Chalon (2) costera beaucop, et que n'y besongnera de heure à heure il sera bien malaysé, car la rivière, quand elle croistra, en deffera autant que l'on enfera, si l'on ny besongne à diligence et si l'on n'a argent pour ce faire. Le bailly de Dijon s'en va en court lequel, je vous prometz, a fait tour d'homme de bien et d'homme qui s'entend au mestier, car il avoit amassé deux mille hommes et deux ou trois cens chevaulx, et vouldroye que tout le monde eust faict comme luy; et m'a dit qu'il est vostre humble serviteur, prest à faire ce qu'il vous plaira luy commander. J'ay faict et fays du myeulx que je puys, et vous prometz que je n'espargne ne la bourse, ne le corps en toutes les choses que je voy qui touchent l'honneur et proffit du Roy. Je n'ay père ny amy que vous qui me soustienne, car vous estes mon père et mon frère; car je ne voy homme qui parle pour moy que vous, ne qui me face fere bien que vous, dont je vous mercye; mais tout ce que j'ay est à vous, par ma foy, à en faire tout ainsi que vous vouldrez.

Je m'en suis venu à Dracy, pour ce qu'il y a eu dangier de peste à Ostun (3) et en mon village, pour faire desloger ma femme et mon mesnage et pour m'en aller en l'Auxois; et me semble que j'ay assez tenu siège, mais je n'arresteray que IIII ou cinq jours que je ne soye de retour à Dijon et y seray plus tost que vous ne m'escriprez. Ma femme et vostre nyepce se recommandent très humblement à vostre bonne grâce et n'ont père que vous. Je ne me mélancolieray de rien et ne m'en chault de rien; et yray tousjours la teste droite et feray ce que

debvray, et advienne ce que pourra. Mons[r], si voulez quelque autre chose, mandez et je le feray comme pour moy mesmes, car je y suys tenu, mais je vous prometz qu'il me tarde bien que je ne vous voy.

Mons[r] de Roiffey s'en est aussi allé à sa maison pour un tel vacarme [comme] moy; et jamés Dijon ne fust si sain qu'il est, mais à Chalons l'on se commence bien fort à mourir, et mesmement auprès de là où l'on faict besongner. Je y ay pourveu du myeulx que j'ay peu, par ordonnance que j'ay faicte aux eschevins et officiers du Roy. Le bailly m'en escripvit encores hier, auquel j'ay envoyé toute puissance pour contraindre les rebelles. Or regardez la peine où je suis. Si vous pouviez faire que j'eusse Rouvre (4), vous m'auriez fait le plus beau chef-d'œuvre que jamés homme fit et le plus grant plaisir, et me contenteroye de tout.

Et sur ce je prye Dieu vous donner la bonne vye et longue que je vouldroye pour moy.

De Dracy, ce xiiii[e] jour de may.

Vostre humble et obéissant frère,

G. DE LA TRÉMOILLE.

Orig. signé.

(1) Troisième fils de Louis I[er] de La Trémoïlle et de Marguerite d'Amboise, marié le 8 février 1508 à Madeleine d'Azay, dont Jacqueline de La Trémoïlle, dame de Boisy. Voir une lettre de celle-ci, nº 89.

(2) Aujourd'hui chef-lieu du département de Saône-et-Loire.

(3) Dracy-Saint-Loup et Autun, même département.

(4) Près de Dijon.

—

29. — 21 *octobre* 1520 ; *de Corbie.*

Antoine de Crequy, bailli d'Amiens (1),
Au même vicomte.
Nouvelles de la guerre en Picardie et demande de troupes.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE,
GOUVERNEUR DE BOURGONGNE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL
POUR LE ROY EN PICARDYE.

Monseigneur, j'ay envoyé des espies par les champs, et à ce mattin en sont revenus deux, qui dient que les ennemis repassèrent hier la rivière. Touttesfois j'ay eu ung des gens de mons^{r} de Montmor qui vous aportoit unes lettres que je vous envoye, qui dit qu'il estoit passé ung nombre de chevaulx et qu'ilz avoient couru jusques à Lihon (2). Et pour ce, Monsgr, qu'il demandoit estre despesché soudaynement, j'ay ouvert voz lettres et l'ay renvoyé et dit l'ordre que vous avez donné pour la provision de Péronne, et est party ceste nuyct mons^{r} de Fontaines pour soy y en aller. Quant a Haplincourt, je ne sçay là où il est, et touchant Gapannes, il dit qu'il n'a point de gens ; et me semble, Monsgr, que vous feriez bien de lui en escripre quelque lettre, car ces deus bendes là que vous y avés ordonné n'y sont pas allées. Monsgr, il me semble qu'il seroit bon que envoyissez querir la bende de Monsgr de Lorayne, et aussy que feissez marcher celle de Monsgr de Vendosme ; et sy me semble que vous porriés bien tirer une enseigne de mons^{r} de Sarcus et une aultre de mons^{r} de Neufville pour vous aider en la bende de mons^{r} de Vervins : car veu que l'ennemy les eslongne de sy loings, je croy qu'ilz n'auront pas affaire là, et croy que Monsr Du Biez sera bien adverti de bonne heure s'il se faisoit de nouveau quelque amas, fust d'Anglois ou autres. Monsgr, j'avons à ce matin, oy les deux coups de canon qu'ilz sont acoustumés tirer à leur deslogement. Touttesfois je n'ay point encores de nouvelles qu'ilz soient deslogiés ; mais tout à ceste heure ung de mes espies m'a dit qu'ilz sont délibérés d'aller à Péronne et à Saint-Quentin et qu'ilz ne passeront point la ryvière. Monsgr, il vous plaira envoyer au cappitaine René vostre commission pour lever ses frans archiers, et le plus tost le meilleur ; et moy commander voz bons plaisirs pour les accomplir à mon povoir, à l'aide de Nostre Seigneur auquel

je supplie, Monsgr, vous donner très bonne vie et longue.

De Corbie, ce xxi[e] jour d'octobre (3).

Vostre humble et obéissant cousin et serviteur,

ANTHOINE DE CREQUY.

Olographe.

(1) Dit le Hardy, sgr de Pontdormy, bailli d'Amiens en 1515, etc.; tué au siège d'Hesdin en 1521 ; selon le P. Anselme, t. vi, p. 783. D'après Martin du Bellay (Mémoires Michaud, t. v, p. 147), Antoine de Créquy se trouvait en Italie au moment du siège d'Hesdin et le roi nomma pour gouverneur de cette ville Oudard du Biez, alors lieutenant du sgr de Pontdormy et qui devint plus tard maréchal de France.

(2) Lihons-en-Santerre, département de la Somme, ainsi que les localités dont les noms suivent.

(3) Au dos de la lettre est écrite la date de 1520.

---

30. — 5 *décembre* 1520 ; *d'Auxonne.*

Athanase Godefrey, capitaine de ladite ville,
Au même.
Préparatifs faits pour recevoir le roi François I[er]. Nouvelles politiques.

A MON TRÈS HONNORÉ ET DOUBTÉ SEIGNEUR,
MONSGR DE LA TRÉMOILLE, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT
DU ROY EN BOURGONGNE.

Monseigneur, le plus humblement que faire le puis, à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, asoir, à porte fermans, receus les lettres qu'il vous a pleu m'escripre de Bloys, du xxix[e] jour de nouvembre, faisant mencion de la venue du Roy de par deçà sur la feste des Roys, lesquelles j'ai communiquées au maire et ceulx de ceste ville pour en tout leur affaire pour ce mectre en si bonne ordre pour le recevoir, et sa compaignye, ainsi que leur avez ordonné et escript, ce qu'il mont dit qu'ilz feront de tout leur pouvoir ; et se recommandent très humblement à vostre bonne grâce.

Monsgr, touchant vous faire savoir de noz nouvelles de par

deçà, pour le présent, la Dieu mercy, n'y est nouvelle que de tout bien et n'y saiche chose digne de vous en escripre, proux folz propos entre noz voisins, et mesmement puis la venue Monsgr le prince d'Oranges (1) et le conte de Varas, qui ne sont choses de quoy faire compte ne dignez vous en advertyr. Hier vous en escripvis quelque chose, pour la gendarmerie qu'ilz disent debvoir estre dressée ou pays pour mondit sgr le prince; mais de tout n'est apparance de riens. Le bruit est que le duc de Wistambert (2) s'est retiré à Montbéliart, de tout poins son cas bien mal avec les Suysses; et m'a adverty quelcun qu'il a envoyé puis peu de temps en çà devers le roy catholicque (3) et que ceulx de Montbéliart sont en grant cremeur et doubte desdits Suysses. Touchant le roy catholique, je parlay hier à homme venant tout botant de devers luy, qui l'avoit laissé sur son partement de Coloigne, et s'en tiroit à Haulcebourc (4) et deslà à Worme et deslà à Yssebroc, en Haultre Riche, là conclure et faire le mariaige de son frère et d'une fille de Hongrye; et cela fait, disoit que le bruit estoit qu'il s'en debvoit retourner en Flandres, et me dit ledit gentilhomme que Madame Marguerite estoit avec luy. Je mectray penne savoir tousjours de la convigne de noz voisins et de toutes autres choses, pour de tout qui sera de conséquance advertir Mons[r] de Jonvelle, et vous, si besoing en est.

Monsgr, je vous supplie avoir souvenance et en recommandacion envers le Roy le parachevement de la tour du Signe et le payement des pouvres mortepayes qui fault qui facent résidance dedans les places, car c'est grant pitié de leur pouvreté. Tousjours ycy, à l'ayde de Nostre Seigneur, en tout y ferons si bon debvoir et bon guect que aucun inconvényant ne nous y adviendra dont le Roy peust estre desplaisant, ne vous aussi. Priant Nostre Seigneur, Monsgr, qu'il vous doint bonne vie et longue et l'acomplisement de voz désirs.

C'est à Auxonne (5), ce v[e] jour de décembre, par le tout vostre très humble et très obéissant serviteur,

ATH. GODEFFREY.

Le gouverneur de Bresse est ycy auprès en sa maison, à Marnay, et La Chault est au pays, tousjours à Salins.

Original signé.

(1) Philibert de Châlons, tué en 1530 au siège de Florence.

(2) Ulric VI, dépouillé du duché de Wurtemberg, était comte de Montbéliard, aujourd'hui dép. du Doubs. La victoire de Lauffen lui fit recouvrer son duché.

(3) Le roi d'Espagne, qui venait d'être élu empereur sous le nom de Charles-Quint, avait pour frère Ferdinand qui fut son successeur à l'empire. Le mariage de celui-ci avec Anne de Hongrie eut lieu le 5 mai 1521. Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, était leur tante.

(4) Très défigurés ici, ce nom et ceux qui suivent sont Augsbourg, Worms et Inspruck en Autriche.

(5) Côte d'Or ; Salins est dans le Jura.

—

31. — 7 *décembre* 1520 ; *de Dijon.*

Etienne Baffier, s[r] de Maigny,
Au même.
Nouvelles de l'empereur Charles-Quint. Copie de lettre le concernant, ainsi que le duc de Wirtemberg. Dispositions prises pour l'arrivée du Roi.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE, LIEUTENANT GÉNÉRAL ET GOUVERNEUR POUR LE ROY EN BOURGONGNE.

Monseigneur, je vous envoye des lettres que Mons[r] le conte de Fustanberc (1) vous escript, aussi celles qui m'escript; je vous envoye ung paige allemant qui est ycy avec moy. Monsgr, j'ay demandé au gentilhomme qui a amené ledit page quelle nouvelle l'on disoyt en leur quartier: me dit que l'on disoyt que l'ampereur (2) à Volme (3), et que feroyt là les festes de Noël. Dit que le derrain jour de novembre il passa par Besançon, là où il vit arriver ung chevaulcheur d'escuyrye de l'ampereur, lequel apportoyt lettres à ceulx de Besançon pour se trouver audit Wolme à la feste des Roys, à une assemblée que ledit ampereur veult faire.

Monsgr, despuis j'ay receu lettres de Mons[r] de Soye, par lesquelles il me mande ce qui s'ensuyt.

« Mons[r] de Maigny, pour vous avertir des nouvelles de « pardeçà, tous noz seigneurs de la conté sont revenuz de « devers l'ampereur, les ungs assez contens et les aultres non, « et disent qu'il est bruyt que ledit empereur veult prandre « son chemin par Espaigne pour aller à Romme; ce n'est pas « le plus court. A ce qui dise, il y a du bruyt en Espaigne et « gros mutinemant. Le duc de Viertemberc s'en est revenu « de Souysses par le plus court, car lesditz souysses le vou- « loyent prandre et l'ont tous les quantons deffié, fors Berne « et Soulleurre : il est à Monbelliard, bien estonné. L'ung de « mes gens en revint jeudi au soyr, qui le me dit; et tous les « jours il y a de mes gens, pour quelque bien que je y ay et « aussi pour estre averti de ce qui c'y fait, pour me garder de « retumber à l'inconvéniant où je suys esté aultresfoys; et si « y venoyt nouvelle qui fussent d'importance et dignes d'es- « cripre, je vous en avertiray tant que je seray par deçà. »

S'ensuyt la datte des lettres : « Escript à Soues, le samedi « avant la Sainct Andrey. Le tout vostre, DE VAULFREMONT (4). »

Monsgr, l'on vous envoie par escrit toute l'ordonnance qui se fait et fera pour la venue du Roy, de toutes choses (5); et touchant le boullevard, j'espère, davant sadicte venue, y combler de tant de terre que l'on pourra tirer des quatres fenestraiges devant, et en tout prundrey garde ainsi qui vous a pleu me ordonner. Monsgr, je prye à Nostre Seigneur qui vous doint bonne vie et longue.

A Dijon, le VII[e] jour de décembre.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

ESTIENNE BAFFIER.

Orig. signé.

(1) Frédéric, IV[e] du nom.

(2) Mot omis, probablement *alloit.*

(3) Worms, où fut tenue la célèbre Diète qui suivit de près l'avènement de Charles-Quint comme empereur d'Allemagne.

(4) Probablement Pierre de Bauffrémont, baron de Sénecé et de Sei. V. Moreri, vol. II, page 240; édition de 1759.

(5) Cette Ordonnance est imprimée dans le *Chartrier de Thouars*, page 227.

32. — 7 *décembre* 1520; *de Dijon.*

Les maire et échevins de la susdite ville,
Au même.
Préparatifs pour recevoir le Roi le plus honorablement possible, nonobstant les gros frais qu'ils supportent déjà.

A NOSTRE TRÈS HONNORÉ ET DOUBTÉ SEIGNEUR
MONSGR DE LA TRÉMOILLE, LIEUTENANT ET GOUVERNEUR
EN BOURGONGNE.

Nostre très honnoré et doubté seigneur, tant et si très humblement que povons à vostre bonne grâce nous recommandons. Monsgr, nous avons receue voz lettres qui vous a pleu nous escripre, par lesquelles nous advertissez de la venue du Roy, affin de nous préparer à le recevoir le plus honnorablement que possible nous sera; ce que nous désirons plus que toutes les choses du monde, et nous sera le plus grant bien qui nous saiche advenir. Monsgr, à vostre partement de ceste ville, il vous pleust nous advertir de sa venue en ce pays, par quoy sumes tousjours esté après à panser de faire tout nostre devoir. Et pour ceste cause les gens d'église, du Roy et nous avons estez assemblez par pluseurs fois, pour savoir comme nous y devons faire, et a esté advisé et conclud tant sur les vivres, chemins, emparemans que autres choses; et de nostre part ne cessons journellement à faire réparé noz rempars et parachever noz braiches, qui seront parfaite deans dix jours.

Monsgr, du paelle et des autres choses dont nous escripvez, nous y avons advisé, en sorte que nous pansons que le Roy et vous en serez très contans, non obstant les grans et gros fraiz que avons suppourtez et suppourtons, comme savez. Monsgr, nous noz sumes tirez par devers Monseigneur, Mons[r] de Jonvelle estant en ceste ville, affin de luy obéir en ce qu'il luy plaira nous commander. Monsgr, le créateur vous doint voz très excellans désirz.

Escript à Dijon, ce VII[e] de décembre (1).

Voz très humbles et obéissans serviteurs,
LES VICONTE (2) MAYEUR ET ESCHEVINS DE DIJON.

Original.

(1) La date complète est écrite au dos de la lettre.

(2) Titre porté par le maire de Dijon, dont les échevins ont pris autrefois celui de *sénateurs*.

---

33. — *Vers* 1521.

Louise de Beaumont, veuve du sgr de Fontaine-Chalandray (1),

Au même.

Prière de renoncer à un droit de rachat dû par suite du décès de son mari.

A MONSEIGNEUR.

Monsieur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce.

Mons[r], y vous pleu, quant je envoyés devers vous aprez le trespas de feu mon mary, me mander que ne perderez rien de ce qu'il avoyt; vous suppliant, Mons[r], faire se bien ad ces pauvres enffans et à moy. La pitié y est grande, car jamés fame ne demeura tant pleine d'affaire, et si n'avez pitié d'eulx et de moy, ne say, Mons[r], que nous pourrons faire. Et si vostre pleisir est de me donner l'année, feriez grand aulmousne; et n'y a de reste de l'an que despuys la Saint-Michel jusques à Nouel. Mons[r], feu mon mary et moy avont tousjours esté serviteurs de vostre maison, quy me donne ardiesse vous faire requeste et supplicacion que de vostre grâce ayés esgard en mon affaire, qui bien fort le requiert; en priant Nostre Signeur, Mons[r], qui vous doint très bonne et longue vie.

Vostre très humble et très obéysante subjecte et servante,

LOUYSE DE BEAUMONT.

Olographe.

(1) Fille de Jean de Beaumont, sgr de Glénay, femme en premières noces de Louis II de Montberon, sgr de Fontaine-Chalandray, près Saint-Jean-d'Angély, élue tutrice de ses enfants, le 4 mars 1521; en deuxièmes noces, d'Antoine de Roche-Andry, sgr de Brie. Anselme, t. VII, p. 24.

Le droit de rachat, montant au revenu d'une année du fief, était peut-être dû pour des biens qui relevaient du comté de Taillebourg, dont l'héritier mineur était pupille et petit-fils du sgr de La Trémoïlle.

—

34. — 25 *février* 1522; *de Vitré.*

François de La Trémoïlle, prince de Talmond (1),

Au même vicomte, son grand-père.

Célébration de son mariage avec Anne de Laval, et du baptême d'un frère consanguin de celle-ci. Eloge de la famille de Laval et surtout de sa femme; espoir que, d'ici à un an, elle lui donnera aussi un fils. Prochain départ pour Thouars.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, plaise vous sçavoir que je suis arrivé en ce lieu de Vitré (2), où j'ay trouvé Monsr et Madame de Laval, lesquels m'on faict très bonne chère, et fuz ier espousé. Et pour commancement je m'y treuve très bien et croy, Monsgr, mais que ayez veu voustre fille, que la trouverez sy hobéisante an ce qui vous plaira luy commander que vous an contenterez, car toute ma vie je antandray que ansin elle le face. Monsr de Rieux (3) s'est trouvé issy dont j'ay esté bien [aise], et se présante fort de vous faire plaisir et service. Je tins ier sur les fons le fiz de madame de Laval; je voudroys bien que d'isy à ung an que voustre fille an hut austant, et ne tyendra point à moy (4). Monsgr, je m'an partiray demain et seray le Mardy Gras à Thouars, et i vous plaira me mander se qui vous plaist que je face sus ce que vous escrivez Chaserat, Renaut et Briauté (5). Mouton vous dira le demourant, qui vous porte le double du contract.

S'il est bruit de gerre, mon intancyon n'est point de demourere au logiz. Vous le connéterez par effet; vous suplyant, Monsgr, que je demeure an voustre bonne grâce à laquelle tant et sy très humblemant que faire puis, à voustre bonne

grâce me recommande, pryant Noustre Seigneur, Monsgr, qui vous doint très bonne vie et longue.

Escript de Vitré, se xxv[e] jour de février.

Vostre très humble et très hobéissant filz,

F. DE LA TRÉMOILLE.

Je vous suplye, Monsgr, escripre à Madamoiselle de Puiboulart (6), mais qu'elle soit relevée de son anfant, qu'elle viene devrez vostre fille, car il me samble qui n'y a fame au monde qui soit plus séante que sete là.

Olographe.

(1) Voir dans le *Chartrier de Thouars*, p. 58, et *Annuaire de la Vendée*, vol. x, p. 144, la lettre par laquelle le jeune prince, dès sa première entrevue avec Anne de Laval, 20 décembre précédent, exprime à son grand-père combien il la trouve à sa fantaisie.

(2) En Bretagne, Ille-et-Vilaine, chef-lieu de la belle baronnie qui a appartenu aux La Trémoïlle, par suite de ce mariage, avec la plus notable partie de la succession de Laval. Veuf de Catherine d'Aragon, dont Anne était le quatrième enfant, Guy XVI, comte de Laval, avait épousé Anne de Montmorency, sœur du célèbre connétable, de laquelle il eut notamment le fils dont le prince de Talmond fut parrain.

(3) Le maréchal de Rieux, mari de la sœur aînée d'Anne de Laval.

(4) Lorsque François de La Trémoïlle mourut, le 7 janvier 1541, âgé de 39 ans, il avait eu dix enfants au moins. C'est par erreur que le P. Anselme, vol. iv, p. 169, ajoute à la liste de ceux-ci une bâtarde. Anne de Laval décéda à Craon, en Anjou, le 26 octobre 1553.

(5) Gentilshommes et officiers de Louis II de La Trémoïlle, qui l'avaient représenté au mariage de son petit-fils. Voir au n° suivant la lettre de l'un d'eux.

(6) Marguerite de La Tousche, dame du Puybouillart, portée sur l'état de la maison de La Trémoïlle, en 1534, comme la première des femmes, aux gages annuels de 100 livres; la deuxième (Louise de Polignac, dame de Fenyoux) n'en a que 40.

35. — 26 *février* 1522 ; *de Vitré.*

Renaut de Moussy, vice-amiral de Bretagne,

Au même vicomte.

Mariage du prince de Talmond. Amirauté de Bretagne : plainte des marins et marchands du littoral et conduite à tenir au sujet des devoirs et profits de cette charge ; défense des côtes de l'Aunis et du Bas-Poitou contre les Espagnols ; excès de pouvoirs commis par divers officiers. Famine à Craon.

A MONSIEUR.

Monsieur, plaise vous savoir que Monsr vostre filz fait très bonne chère ; aussi fait Madamoiselle vostre fille, et ce treuvent bien ensamble. J'espère à l'ayde Dieu, que bien toust ilz vous feront de beaulx enfans ; c'est une belle et très honneste damoiselle et, de ce que j'ay veu, bien condicionnée.

Monsr, le cappitaine de Sainct Mallo et plusieurs maistres de navires et marchans sont venuz ycy, et aussi ceulx de Sainct Paul de Léon et de Morlays et de Hanebon (1), quelz ce pleignent le plus fort du monde des pillerys et rensonnemens qu'on leurs fait. Y me samble que y devez pourveoir, car c'est à vous, en ayant du Roy ce que avez envoyé par Françoys Dassy, qui est raisonnable, et si vous voullez mectrez bon ordre en votre admiraulté (2). Et en ce faisant vous ferez ce que estes tenu de faire et y aurez profit et ferez bien pour le bien public, en ayant la déclaration du Roy qui veult et entent que, en ensuivant les ordonnances de l'admiraulté qu'il a faictes, qu'il veult qu'elles sortent leurs effects, et avoir demye douzeynes de lettres que le Roy escripra aux cappitaines de Sainct Mallo, de Brest et de Crus (3) et autres, qu'il veult que lesdictes ordonnances soient gardées, et si les officiers ont affaires, qu'ilz leur doivent confort et ayde ; et aussi unes lettres au vichancellier de Breteigne et au conseil, et demye douzenes d'autres lettres aux séneschaux qu'ilz ne preignent aucune congnoissance du fait de l'admiraulté, en ensuivant les dictes ordonnances. Le plus toust y pourveoir sera le meilleur.

Mons[r], le bruict est par deçà que ceulx d'Espaigne droissent quelques navires pour piller votre Ille de Ré et autres (4). Je leurs ay escript qu'ilz regardent à faire bon guect et eulx bien deffendre, et aussi l'ay escript à ceulx qu'ilz sont du long de la couste. Si vous n'envoyés la commission du Roy comme celle que le feu Roy donna, il y aura ung très mauvais guect le long de ladicte couste si vous n'y pourveoyez ; et ilz dessendent aux Sables d'Aullonne et à Thalmont, ilz vous y feront du dommaige, car y fault que les gentilzhommes qui sont ordonnez meynent la commeune.

Mons[r], l'on a dit que Mons[r] de Bouvet avoit déposé touplain de voz officiers, de ceulx que y aviez mys et de ceulx que m'aviez donné charge y mectre. Y me samble que y devez pourveoir ; et si vous plaist que je aille le long de la dicte couste, y vous plaira m'envoyer les lettres du Roy adroissantes au vichancellier de Breteigne et aux autres. Escripvez en ung mot à Mons[r] de Mésières et à Robertet (5), vous les aurez du soir au matin. Aussi m'envoyez une procuration pour mectre des officiers en vostre amiraulté. Aussi pour recevoir et contraindre ceulx qu'ilz ont prins des biens de l'appartenance de vostre amiraulté. La procuracion que m'avez baillée l'année passée, elle fut moullée. Je [l'ai] baillée à Guillaume, vostre secrétaire, pour la reffaire ; si voullez que je y aille, envoyés la.

Mons[r], l'on m'a dit que avez escript touchant l'affaire de vostre admiraulté, mais je n'en ai riens veu. Je m'en yray avec Mons[r] le prince à Taillebourg, et demeuré huit ou dix jours avec luy ; et si je n'ay de voz nouvelles, je m'en ýré veoir à mon affaire, car Mons[r] de La Guériltaude a le diable dans le corps et veut ce qui est à luy et ce qui n'est pas à luy ; et est ung diable vollant, car y ce tourmente pour tourmenter le monde. Mons[r] je ne veys oncques une si grant pouvreté qu'elle est à Craon. Vous avez des blez ; vous ferez bien de les faire vendre à vos subjectz et d'en faire donner pour l'amour de Dieu ; et qu'on n'en tire point hors de la baronnye, car la pitié y est plus grande que je ne vous escriptz ; aussi est elle en autres lieux, mais non pas tant que la.

Monsr, je prie Nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

A Vitré, ce XXVIe febvrier,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

RENAULT DE MOUSSY (6).

Olographe.

(1) Les ports nommés ici et plus bas appartiennent aujourd'hui, la Charente-Inférieure et la Vendée exceptées, aux départements formés avec l'ancienne Bretagne.

(2) Louis II de La Trémoïlle était amiral de Bretagne depuis 1502.

(3) Sic, peut-être est-ce Crozon près Brest.

(4) C'est-à-dire Marans et Noirmoutier.

(5) Trésorier de France. Le précédent, sgr de Mezières-en-Brenne (Indre), est René d'Anjou, mort cette même année, dont la mère, Anne de La Trémoïlle était sœur de Louis II.

(6) D'après Jean Bouchet, il était chevalier et avait été gouverneur du fils unique de Louis II de La Trémoïlle, Charles prince de Talmond, près duquel il combattait à Marignan et qu'il fit transporter, criblé de blessures dont cinq mortelles, du champ de bataille en sa tente.

---

36. — 27 *février* 1522 ; *de Vitré.*

Guy XVI, comte de Laval,

Au même.

Heureux du mariage de sa fille avec le prince de Talmond, il a accepté toutes les clauses du contrat proposé par le vicomte, Regrets du prompt départ des jeunes époux.

A MONSIEUR MON COUSIN MONS^{r} DE LA TRÉMOILLE.

Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant de bon cueur comme je puys.

En ensuyvant ce que par cy davant m'avez dit et escript, touchant le mariaige de noz enfans, j'ay faict et acordé tout ce que Messrs voz procureurs ont voullu ; et pour monstrer le désir que avoye de vostre aliance, ay fait plus que ne devoye pour la raison. Toutesfoiz congnoessant le bon voulloir de Monsr le Prince, et l'amytié d'entre vous et moy, renforcée

pour l'aliance que avons faicte, je n'ai regrect en chose que j'aye acordée, ains en suys très joyeux. Au sourplus, Mons[r] mon cousin, Mons[r] le Prince en a voullu mener sa femme, et n'ont pas esté avecques moy si longuement que eusse bien voullu; car je vous asseure que leur compaignye ne m'ennuyoit pas, pour la bonne chère que leur voiaye faire ensemble, car l'un ne l'autre ne portoyent visaige de repentiz. Il m'a dit pour excuse que luy avyez commandé se retirer incontinent à Touars ; et de ma part ne vouldroye conseiller à l'un ne à l'autre faire autre chose que vostre commandement. Ce gentilhomme, présent porteur, qui a veu le tout, vous dira le demourant ; par quoy feray la fin en pryant Dieu, Mons[r] mon cousin, vous donner ce que désirez.

Escript à Vitré, ce XXVII[e] jour de febvrier.

Le tout vostre bon cousin,

GUY DE LAVAL.

Orig. signé.

—

37. — *Vers juillet* 1522 ; *de Blois.*

Renée, seconde fille du roi Louis XII et d'Anne de Bretagne (1),
A Anne de Laval.
Compliments sur sa grossesse.

A MA COUSINE LA PRINCESSE DE TALLEMONT.

Ma cousine j'é entendu que vous estes grose, dont je suys fort ayse, et groyés que je vous voyroys voullantiers. Afin que vous connessoys que j'é touzjours bonne souvenance de vous, vous hé bien vouleu écriptre par vostre famme de chambre, et aucy pour vous donner hoquasion de me fayre savoyr de vos nouvelles. Et à Dieu, ma cousine, que je prie qui vous het en sa grade (2).

De Bloys se VIII[e] descambre.

Vostre bonne cousine,

RENÉE DE FRANCE.

Olographe.

(1) Née le 25 octobre 1510, et mariée en 1527, à Hercule d'Este, duc de Ferrare (fils de Lucrèce Borgia), elle en eut deux fils et deux filles dont l'aînée, Anne, fut duchesse de Guise, puis de Nemours. Veuve en 1559 « elle revint en France, (dit le P. Anselme, vol. I, « p. 128), où pendant les guerres civiles des Huguenots, elle favorisa « toujours leur parti, et mourut à Montargis, le 12 juin 1575. »

(2) Sic pour *garde*.

—

38. — 11 *septembre, vers* 1523; *de Péronne.*

Jean d'Humières (1), gouverneur de ladite ville,

Au vicomte de Thouars.

Inutilité de l'arrière-ban. Nécessité de faire les montres à Péronne, pour retenir les soldats. Nouvelles de la guerre. La peste vient d'éclater.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE,
LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN PICARDIE.

Monseigneur, j'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre; et quant à la responce que m'ont fait les gentilzhommes de ce gouvernement subgectz à l'arrière-ban, jé escriptz à Madame (2) telle qu'ilz me l'ont fait. S'il vous plest l'enveroiz par la premiere poste qui yra vers madicte dame. Aussi, Monsgr, vous m'escripvez que m'avez ordonné mectre en ceste ville ledit arrière-ban: je n'en ay riens veu. J'entens que la pluspart de ceulx qui y sont subgectz et pour faire service se mectent chascun jour ès bendes des gens de pied, que faictes lever, pour estre exemps audit arrière-ban, par quoy je n'espère en tirer grant service. Il vous plaira en ordonner vostre bon plaisir, et si vous entendez que ceulx qui se sont mis èsdictes bendes de gens de pied soient exemps dudit service.

Monsgr, j'ay fait venir tous ceulx de ma compaignie en ceste ville et les y tiens, leur promectant que la monstre se fera dedens huit jours. Je vous advise, Monsgr, que si elle ne se

fait bien tost, qu'il ne m'est possible les plus tenir, et s'en yront trestous et me faudra ycy demourer tout seul; et n'y sauroie mectre ordre, car je leur ay baillé si peu d'argent que j'avoie. Je croy, Monsgr, que vous entendez bien que de ma personne je y feray ce que je pourray. J'ay touz les jours nouvelles qu'ilz ont quelque entreprise sur aucunes villes de ce cartier ycy; si je demeure seul, vous povez entendre que la garde ne sera pas grande ny la seurетté de ceste ville.

Je avoie prié à Mons[r] Des Cartz (3) vous remonstrer que tous ceulx de ceste ville s'en partoient, pour cause de la peste, et que je ne trouvoie plus personne pour faire guet et porte, si n'estoit si peu de gens que j'avoie; par quoy il vous plaira, Monsgr, ordonner à faire faire noz monstres, et aussi faire paier cent ou deux cens hommes de pied pour ung mois, pour faire faire guet durant ceste peste, qui ne sera grant despence pour le Roy. Mons[r] de La Tour (4) est allé devers vous. Je croy que luy aurez ordonné ce qu'il vous plest qu'il face; j'ay aussi Myranmont, qui a quelque gens prestz pour faire ce qu'il vous plaira luy ordonner.

Monsgr, quant aux nouvelles de ce cartier, c'est que toutes les garnisons du Quesnoy, Bouchain et Arras ne bougent; et estoit hier le conte d'Espinoy (5) à Arras, pour lever trois cens chevaulx pour mener au camp, à ce que j'ay entendu; il ne les aura prestz de ce premier mois. Ilz dient prou, mais je ne cuide pas qu'ilz le facent. Je vous envoye ung advertissement que j'ay eu depuis trois ou quatre jours. J'en ay de tous costez, mais j'en trouve de mensongers, par quoy je ne vous en oze riens mander. Monsgr, je vous mercye très humblement de ce qu'il vous a pleu me départir des nouvelles d'Itallie. Je prie Dieu qu'il donne au Roy aussi bien exécuter son entreprise que le désirons; cella seroit cause de faire parler à noz ennemys autre langaige qu'ilz ne font. Monsgr, il n'est bruict que des renchonnemens et pillaiges que font les gens de pied qui sont en ce sauters; si les cappitaines y estoient en personne, je croy qu'ilz y pourroient mectre ordre. Monsgr, je vous escripz au long de l'affaire de ceste ville et de cartier; il vous plaira m'en ordonner et commander vostre bon plaisir comme

à cestuy qui de bon cœur vous veult obéyr. Monsgr, je prie Nostre Seigneur vous donner tousjours bonne vie et longue.

A Péronne, ce xiᵉ jour de septembre.

Vostre très humble serviteur,

HUMYERES.

Monsgr, je vous envoye la depposicion du prisonnier dont je vous ay escript, signée de deux notaires royaulx, comme me l'avez commandé ; et ay regardé de vous envoyer le mareschal des logis de ma compaignie pour savoir de toutes nouvelles. Je luy ay donné charge de vous dire de l'estat de ceste ville.

Orig. signé.

(1) Depuis lieutenant général pour le roi en Dauphiné, Savoie et Piémont, l'un des gouverneurs du Dauphin ; mort à Saint-Germain, en juillet 1550.

(2) Louise de Savoie, mère de François Iᵉʳ.

(3) N. de Perusse d'Escars, lieutenant de Louis II de La Trémoïlle en Picardie, fut arrêté et emprisonné le mois suivant comme complice du connétable de Bourbon.

(4) François II de la Tour, vicomte de Turenne.

(5) François de Melun, comte d'Epinoy, l'un des capitaines de l'empereur Charles-Quint en Artois.

—

39. — 13 *septembre* 1523 ; *d'Amiens.*

Les maire, prévôt et échevins d'Amiens,

Au même.

Episode de la guerre de Picardie; conflit entre le maire et le maître de poste de la ville, au sujet de la réquisition d'un cheval.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOULLE
LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROY EN PICARDIE.

Monseigneur, à vostre bonne grâce très humblement nous recommandons.

Monsgr, le jour d'hier, deppuis la porte fermée, arriva ung

poste à la porte de ceste ville : pour quoy Mons[r] le majeur se mist à chemin pour le aller ouvrir, comme il est de coustume, et en y allant fist dire au poste de ceste ville qu'il envoiast l'un de ses gens, à tout ung cheval, pour porter le pacquet que avoit aporté celluy qui estoit à ladicte porte, adfin de l'expédier, et que pour le attendre ladicte porte ne demourast sy longuement ouverte ; lequel poste, quy est assez content de sa personne, respondit qu'il ne bailleroit jà cheval se celuy quy estoit à ladicte porte ne venoit parler à luy en sa maison et qu'il ne veyt le pacquet qu'il portoit. Et combien que mondit sieur le majeur priast audit poste de volloir aller avec luy à ladicte porte, pour parler à celluy quy y estoit, il ne vollut ce faire, et à raison de ce y olt quelque petit débat de parolles. Et pour ce, Monsgr, que avons esté adverti que ledit poste est cejourd'huy allé devers vous et qu'il vous porroit faire quelque rapport à son advantaige, nous vous avons bien vollu escripre la vérité de tout l'affaire, vous priant que, pour l'expédicion du portement des dictz paquets, il vous plaise ordonner audit poste de cette ville, de tenir aulcuns chevaulx hors la ville, et nous luy ferons baillier bonne maison en laquelle ceulx qui ne auront que faire de entrer en la ville porront recouvrer tout ce qui leur sera neccessaire, et leur sera une grande despesche, car, Monsgr, vous porez considérer que l'ouverture desdictes portes ne se pœult aucunesfois faire sy hastivement comme nous le désirerions bien et que l'affaire le requiert. Tous ceulx qui ont accoustumé porter lesdictz pacquetz en seroient joieux, et croions qu'il n'y aura personne y contredisant que ledit poste de ceste ville.

Monsgr, il vous plaira nous commander vos bons plaisirs pour les accomplir a nostre pooir, aidant Dieu le créateur auquel nous prions vous donner, en santé, bonne et longue vye.

D'Amyens, ce XIII[e] de septembre.

Voz très humbles et obéissans serviteurs,

MAJEUR, PRÉVOST ET ESCHEVINS DE LA VILLE D'AMIENS.

Original.

Au dos est écrit : « Lettres communes, où il y a une attestation par devant notaire. Receues le XIIII septembre V^cXXIII de Monsr de Humières.

—

40. — 20 *décembre, vers* 1524 ; *de Doué.*

Jacques Aurain ou Avrain, châtelain dudit lieu,

A l'avocat du vicomte de Thouars.

Plaintes au sujet des menées et violences du procureur de Doué (1) et de sa femme.

A MONSIEUR RIDEAU, ADVOCAT DE MONSEIGNEUR,
A THOUARS.

Monseigneur, derrenièrement, estant à Thouars, vous feis entendre que vostre procureur reffusoit et encore reffuse me signer, quelque rescripcion que luy aiez faicte, ung procès criminel d'un larron que ay faict à sa requeste, et crains de vous réitérer l'affaire de peur de fascherie. Toutesfoiz le grant besoing que j'ay, pour estre contrainct l'envoyer en la court, me donne cueur et courage de le faire de rechief, et vous prier luy en vouloir encores ung coup escripre, vous advisant, Monsr, que j'en ay parlé à Monseigneur, estant en ceste ville derrenièrement, et d'autres choses concernans nostre jurisdicion, présent le procureur. Et nous a remis, Monsgr, à vous autres Nossgrs de son conseil, ce que ne trouva bon le procureur, lequel acompaigné de la procureure, sa femme, persuadée de luy, m'oultragèrent au chastel de Monsgr, sortant de sa chambre, me donnèrent sur le visage jusques à effusion de sang, me prenans aux cheveulx et faisans plusieurs excès que, pour l'honneur de Monsgr et lieu où estions, passay soubz silence, estimant que Monsgr et vous m'en ferez raison ; autrement auroye ma revanche et le pranderoye à sa barbe puisqu'il a esté si théméraire et foul de m'avoir oultragé.

Vous advisant, Monsr, qu'il ne vous pourroit dire ne escripre l'ennuy en quoy j'en suis, voiant ses pratiques, menées et fa-

çons de faire qui ne sont bonnes ne honnestes : de quoy vous ay bien voulu advertir, craignant que, par sinistres advertissemens, me missent en vostre malle grâce, vous donnans entendre autre chose que la vérité, qui me seroit déplaisir et ennuy merveilleusement ; vous priant, Monsr, me faire ce bien de luy faire entendre sur le tout vostre vouloir et me faire donner à Monsgr unes lettres adressans au séneschal, Monsr de Machefer, selon un double que envoye à Monsr le secrétaire, qu'il vous communiquera. Et elles seront cause de impouser fin à nostre différans, car par sa responce Monsgr entendra qu'il ne m'a ne veult empescher en la congnoissance en première instance de toutes matières, et n'y a que le procureur et Pinet qui font lieutenant et juges à leurs plaisirs. Et où me vouldrez complaire de mon povoir seray prest acomplir voz bons plaisirs et recongnoisteray ce que aurez faict pour moy en cest endroict, qui est pour l'évident prouffict de Monsgr et de perpétuacion et augmentacion de sa jurisdicion, repos et soulaigement de ses subgectz.

Monsr, après m'estre recommandé très humblement à vostre bonne grâce, priray Nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue.

De Doué, en vostre maison, ce xxe de décembre.

Vostre très humble serviteur,

JACQUES AURAIN, chastelain.

Olographe.

(1) Maine-et-Loire.

---

41. — 17 *janvier* 1526 ; *de Tours.*

Jacques de Beaune, sg^r de Semblançay, surintendant des finances (1),
Au vicomte de Thouars, François de la Trémoïlle.

Demande de cédule et procuration de celui-ci pour lui faire recouvrer ce que le roi devait à ses grand-père et grand'-mère.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monseigneur, naguières j'ay envoyé à Thouars ung de noz gens, et par luy vous escripvoye que vostre plesir fust de faire regarder tout ce que feu Monseigneur de la Trémoille (2) avoit des cédulles de Messrs les généraulx et de moy, pour entendre ce qui reste et pour en faire la poursuyte ; pour ce que chascun désire d'en estre quicte, et moy le premier comme le plus ancien. Monsgr, vous estiez party dudit Thouars pour aller en court, et s'en vint sans rien faire et ne trouva point Monsr l'abbé des Pierres (3), à qui je l'adressoye pour avoir ce que je demande. Il y a aussi, pour la vesselle de feu Madame de Taillebourg (4), environ XII^C livres qui sont deuz, oultre les VI^M livres qui furent appoinctez sus la recette de Xantonge en l'année V^CXVIII. Il est besoing d'avoir une procuracion de vous pour faire paier ceulx qui doivent ladicte somme. Monsgr, vostre plésir sera d'en escripre audit abbé ou aultre qui vous plaira, et me commander voz bons plésirs pour les acomplir ; et je priray Nostre Seigneur de vous donner très bonne senté.

De Tours, ce XVII de janvier,

Vostre humble serviteur,

JAQUES DE BEAUNE.

Olographe.

(1) Gouverneur de Touraine et général des finances ; condamné à mort le 9 août 1527, il fut pendu le 12, au gibet de Montfaucon, pour avoir cédé à la cupidité de Louise de Savoie, mère du roi.

(2) Louis II de La Trémoïlle auquel François venait de succéder.

(3) Jean de Saint-Avy, abbé des Pierres au diocèse de Bourges, chef du conseil du vicomte de Thouars.

(4) Aïeule maternelle de François de La Trémoïlle à laquelle le roi avait conféré le titre de duchesse de Valois. La vaisselle qu'elle avait livrée pour les besoins de l'Etat était évaluée à 7293 l. 8 s.

42. — 24 *janvier* 1526 ; *de Lyon.*

Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan (1),

A Jacques de Veilhan, gouverneur de Puisaye (2).

Affaires de famille. Embarras causés par la veuve de son frère. Projet de mariage avec la sœur de celle-ci, Mlle de Mezières, demoiselle d'honneur de la mère du roi, pour lequel il est venu en cour. Demande d'entrevue sur ce sujet tant avec ledit gouverneur qu'avec le vicomte de Thouars.

A MONS^r LE GOUVERNEUR DE PUISAIS.

Monsr le gouverneur, tant et de si très bon cueur que faire puis à vous me recommande. J'ay trouvé Monsr de Nally en ceste court, qui estoit prest de partir pour s'en aler vers ma seur en nostre cartier, et m'a parlé de quelques lettres que madicte seur vous avoit escript, dont vous assure que ce fut sans le conseil de Madame ma mère ; et quant elle l'eut voulu croire, il en fust alé aultrement. Quant j'ay esté arrivé icy, Madame m'en a tenu souvent propos. Toutesfoiz la chose n'est point encores exécutée, par quoy y a bon et aysé remède, nonobstant que je vous assure bien que madicte mère, quelque chose qui fust advenue, ne l'eust pour ce laissé partir sans estre advertie du vouloir de Madame, de Monsr de la Trémouille et de vous. Madame en escript à ma seur et à ma mère aussi. Je croy que après que ma dicte seur aura veu ces lettres, qu'elle changera propos.

Au surplus, Monsr le gouverneur, deulx raisons m'ont meu pour venir en ceste court : l'ugne est pour venir présenter mon service à Madame (3) et pour chasser quelque affaire que je y ay; l'aultre pour adviser, auvecques le conseil de mes amis, de quelque party de mariage pour moy. Et quant à ce segond point, pour ce que l'aliance qu'il pleust à feu Monsr de Mesières nous donner auvecques sa fille est si très bonne, tant pour la race d'où elle est extraicte que pour son personnage, auquel j'ay trouvé d'honnesteté et bonne amitié ce qui est possible, ma mère et moy désirerions merveilleusement que ladicte aliance et amitié fust continuée ; à cause de quoy vous en ay

bien voulu escripre et advertir, avant que entendre ailleurs ne chercher aultre party.

Que s'il plaist et semble bon à Mons[r] de La Trimouille et à vous, comme principaulx administrateurs tant des biens que des personnes des enfans de feu Mons[r] de Mesières, que l'aliance desja commencée entre eulx et nous, par le mariage de feu mon frère le visconte de Lavedan (4) et ma seur Madame la viscontesse qui est à présent, soit continué par nouveau mariage de Mademoiselle de Mésières, ma seur qui est icy, et moy, s'il plaist à mondit sgr de La Trimouile et à vous d'envoyer homme exprès icy ou là où sera la court dedans troiz sepmaines ou ung moys, pour donner ordre à ceste affaire, ou aultrement me mander où il luy plaira que je me treuve vers luy ou ailleurs, à quoy je ne vouldray faillir, je vous assure, Mons[r] le gouverneur, que vous ne me trouverés non plus desraisonnable que ont esté les aultres, et pour la bonne affection que j'ay que la chose fust desjà faicte, je vous en ay bien voulu présenter le premier propos, par quoy vous prie que y vueillés adviser, et le plus tost que possible vous sera m'en mander vostre vouloir et intencion, affin que sceu celuy, si ainsi est qu'il ne vous plaise, que je face response à aultres de qui je suis assés pressé. Cependant, Mons[r] le gouverneur, si en auchung endroit vous puis faire plaisir, en le me faisant sçavoir vous me trouverés prest à m'y employer de toute ma puissance.

Atant prie Dieu, Mons[r] le gouverneur, vous donner ce que désirés.

De Lyon, ce XXIV[e] jour de janvier.

Le tout vostre bon amy,

JEHAN DE BOURBON.

Bel orig. signé.

(1) Fils puîné et héritier de Charles, bâtard de Bourbon, et de Louise du Lyon, marié en juin 1526 à Antoinette d'Anjou-Mézières.

(2) Le petit pays nommé La Puisaye était situé dans le diocèse d'Auxerre, sur les confins du Nivernais. Saint-Amand et Saint-Fargeau en étaient les principales villes.

(3) Louise de Savoie; voir dans le *Chartrier de Thouars*, p. 64, une lettre d'elle sur ce sujet.

(4) Hector de Bourbon. Fait prisonnier à la bataille de Pavie, il mourut peu après, sans avoir eu d'enfant d'Emée d'Anjou. V. n° 43.

—

43. — 3 *septembre* 1526; *de Bléré*

Le conseil du vicomte de Thouars

A celui-ci.

Lettres patentes pour chasser le vicomte de Rochechouart de la place de Landes, en raison des *exécrables cas* qu'il commet chaque jour.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, présentement vous avons escript par Grant Jehan de ce que avons fait en vostre affaire (1). Bourget, présent porteur, a esté expédié et emporte lettres patentes du Roy pour mectre hors Rochechouart de la place de Landes (2); et pour ce faire, se mestier est, y procedder par main forte et assemblée de gens ; car le personnage dont il est question est si très mal fasmé (3) que homme du monde sauroit estre ; et si d'aventure estoit priz seroit perdu sans rémission, pour les exécrables cas qu'il a commis et continue chascun jour. Et seroit bon d'escripre à mons[r] de Fenyou (4) que vous estes d'accord que la place, et revenu d'icelle, soit mise entre les mains de quelque homme de bien, pour en rendre compte et relica à qui il appartiendra, jusques ad ce qu'il soit veu du droit des parties par gens de bien à ce congnoissans; autrement faire procéder selon qu'il est mandé par lesdictes lettres. Vous seriez déplaisant de l'inconvéniant qui luy en pourroit advenir, pour l'aliance qu'il a en vostre maison. Si mons[r] de Laval vient demain à Chenonceau (5), nous espérons qu'on commencera de veoir en vostre affaire, et incontinent serez adverty de ce qui y sera faict.

Priant Dieu, Monsgr, vous donner très bonne et longue vie. Escript à Bléré, ce III[e] jour de septembre.

DE SAINCT AVY. REGNAULD DE MOUSSY.
J. CHAMBRET (6). L. CHAMBRET.

Original signé.

(1) Comme administrateur des personnes et biens de ses cousin et cousines, les enfants orphelins de René d'Anjou-Mézières et d'Antoinette de Chabannes, dont on trouvera des lettres ci-après.

(2) Près Saint-Jean-d'Angély. Voir les deux lettres suivantes.

(3) Le 16 septembre suivant, le vicomte de Thouars écrivait au susnommé Jean de Bourget, capitaine de Landes : « C'est ung homme qui se veult ayder de tous ses moyens. »

(4) Christophe de Coëtivy. Voir n° 20.

(5) C'est le beau et célèbre château situé sur le Cher, près de Bléré, Indre-et-Loire.

(6) Châtelain et sénéchal de Thouars.

---

44. — *Vers* 1527.

Louis Richart, vicaire de La Vergne, près Saint-Jean-d'Angély, et régisseur de la terre de Landes.

A Jean de Bourget, capitaine dudit lieu.

Plaintes contre le vicomte de Rochechouart. Réclamation de mandement pour faire arrêter un voleur.

A MONS^r^ LE CAPPITAINE DE LANDES.

Monsr, je me recommande humblement à vostre bonne grasse. Rochechouhard envoya son serviteur pour aporter les ornemens d'église à Saint-Jehan, le samedi enprès que fustes partir de Landes, et s'atendoet que je bailglases quarente livres aux Cordeliers. Ledit Rochechouard envoya son home avecques une male et les hornemens à Saint-Jehan, et pensoet que je fuse chés les Cordeliers por bailglé quarente livres; et dist ledit homme aux Pape (1) que ille s'en allat aux Cordeliers savoer se je l'advoés porter l'argent. Quant le Pape fust de retour, le home dudit Rochechouard m'a récrit les plus horibles lettres que jamays l'on vit : et que ille me ferroet voler et mestre en lieu que jamays ne seroit nouvelle de moy; dont vous playra en parlé à Monsgr.

Ille est venu ung voleur aux chasteau, despuys quinze jours en sà, l'antra l'espée toute nue et demenda à boyre; et l'on luy

fist response que ille n'y advoet point de vin. A l'eure va prendre voustre arbalestre et l'enporta, et devent Pape et pluseurs autres. Ille vous playra venir ou rexcripres à Pagon (2), pour advoer mendement de Mons[r] le lyeutenent pour prendre le pailglart an quelques lieu que se soyet. Je say bien que de moy je ne dè fayre la suyte, parse que je suys home d'églize; ille vous playra le mendé à Pagon et feray les myses. Je n'ay point vendu de blé et n'en puys tant trouvé comme aux commensement. Mendés moy se que vouldrés que je fase du tout, ou escripvrés et je feray tout le contenu. C'est tout, sinon que Dieu vous doint sa gràse.

Escript chés vous, cetuy lendemain S[te] Agate, par le tout vostre humble serviteur,

LOYS RICHART, vicayre de la Vergne

Olographe.

(1) Surnom d'un serviteur?

(2) Serviteur du capitaine.

---

45. — 3 *décembre* 1527; *de Mauzé.*

François de Rochechouart, vicomte dudit lieu,

Au vicomte de Thouars.

Ayant abandonné ses droits sur Landes, il réclame le paiement de sa pension et prie qu'il ne lui soit point fait de procès.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monseigneur, si très humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, de mon droyt que je avoye à Landes, je en ay fait tout se qu'il vous a pleu pour avoir vostre grâce et pençant estre bien payé de la pencion que m'avez ordonnée, que je ne puys avoir sans plaidoyé; et me coustera la moytié pour avoir l'autre. Vous avez affermé la terre de Landes à Bourget qui a prins ung presbtre son parsonnyer, qui dit avoir quelque cédulle de feu mon filz (1) et ne me veult bailler mon argent que

cestuy là ne soit payé, auquel il n'est rien deu; et me semble qu'il fauldroit que les cédulles fussent congneues et que je feusse appellé. Ledit presbtre avoit fait saisi le terme de la Toussainctz a mon deu. Il a esté dit par le lieutenant de Xantonge que la saisine est nulle et ma main levée, et condempné aux despens, comme pourrés voir par le procès que envoye. Encore ne puys je estre payé et [il] cherche les cédulles pour avoir occasion de ne me bailler argent. Je vous supplye, Monsgr, faire bailler ad ce porteur les cens livres qui me sont deuz audit terme de la Toussainctz, sans me donner poyne de plus l'aler demander audit Bourget.

Pareillement, Monsgr, la maison de Saint-Jehan, qui est à feu mon filz, celluy qui la tient n'en veult sortir. Il allègue que feu mondit filz luy avoit donnée, qui ne monsterra jamais. Vous m'estes tenuz au gariment. Je vous supply, Monsgr, me faire ce bien de faire bailler les deux cens livres de la faculté que avez retenue de ladicte maison; et que l'argent soit mys à accomplir le testament, que je ne feroye faire si je ne suys payé. Je ne veuls point plaidoyé et aymerest myeulx vous quicter tout (2). A ceste fin je vous envoye le contraict de l'appoinctement que m'avez faict avecques mon procureur. Je remect le tout à vous. Monsr de la Rochefoucault (3) et les curateurs de mes enffans, en ahient ledit appoinctement que j'ays fait, me tienent la plus grousse rigueur du monde, et m'on gettez hors du chateau de Mauzé (4) et suys maintenant sans logis. Je vous supplye, Monsgr, qu'il vous plaise avoir pitié de moy et ne me fere point plaidoyé, car je ne puys pas vivre et remect le tout sur vostre conscience. Ce porteur vous en dira plus aux lon. Je vous supplie le oyr. Monsgr, je supply Noustre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

De Mauzé, le tiers jour de décembre.

Vostre très humble serviteur,

F. DE ROCHECHOUART.

Orig. signé.

(1) Bonaventure de Rochechouart, mort depuis peu sans avoir été marié et qui avait eu pour mère Renée d'Anjou, sœur paternelle des enfants d'Anjou-Mézières.

(2) Il lui avait écrit le 23 avril précédent :
« Monsgr, je vous suppliray encores cette foys très humblement « qu'il vous plaise ne me faire point playdier et me fère raison. Je « suys vieulx et maladif et ne demande que reppoux. »

(3) François II, comte de la Rochefoucaud, dont la sœur, Jacquette, avait été la seconde femme du vicomte de Rochechouart.

(4) En Aunis, aujourd'hui département des Deux-Sèvres.

—

46. — 30 *novembre, vers* 1527; *de Barbazan.*

Antoinette d'Anjou (1), femme du vicomte de Lavedan. V. n° 42.
A son frère le sgr de Mézières en Brenne.
Témoignages d'affection et demande d'une montre.

A MONSIEUR DE MAZIÈRES, MON FRÈRE.

Monsr mon frère, pour tous ceulx là qui vont de part dellà, me velx bien aquicter de vous escripre, affin que me faciés cest plaisir *de me* randre la parelhe : vous priant, mon *frè*re, de ny voloir estre parecelx, car vous pouvés conter que n'y a chouse en cest monde que je désire plus que sçavoir de vous nouvelles; et si vous avés envie que j'en chasse, vous estes e*n* lieu de m'en pouver faire sçavoir. Au regart, mons^r mon frère, de ce que je vous escript l'autre jour que m'envoycyez quelque ung de vous gens, je l'é escript aussi à mons^r noustre oncle. Je vous prie le soleciter; par cela cognoistré que avés envie de me faire plaisir. Mon frère, je vous vouldroys bien prier que m'envoycyés unne monstre, et la m'envoier pour cest..... (2). En faisant *fin à* ma lettre, après m'estre recomandée *très humblement* à voustre bonne grâce; en prient Dieu, mons^r mon frère, que vous doint bonne vie et longue.

Escript à Barbasan (3), le jour de la Sainct André.

Celle qui veult à jamais demourer la melheure
de vous seurs,

ANTHONETTE D'ANJOU.

Orig. signé.

(1) Dans sa liste par ordre de naissance des filles de défunts René d'Anjou, sgr de Mézières, et d'Antoinette de Chabannes, le P. Anselme, vol. I, p. 236, a omis Avoye. Parce que son rang nous est inconnu, et faute de savoir à quelles années se rapportent les lettres des quatres sœurs, nous les imprimons suivant l'ordre alphabétique de leurs noms de baptême. Ainsi, quoique la plus jeune, Antoinette vient la première. Le frère auquel elle écrit, et dont on lira une lettre plus loin, n'avait pas alors dix ans, et était élevé avec ses cousins de La Trémoïlle. Son aîné, nommé Louis, était abbé de Pontlevoy, diocèse de Blois.

Le lieu d'où la lettre d'Antoinette est datée prouve qu'Antoinette était mariée alors, probablement depuis peu. Le P. Anselme, vol. I, p. 368, qui la dit morte avant 1539, s'est trompé en datant son mariage de l'année 1529.

(2) Les points et les italiques remplacent des mots détruits.

(3) Dans la vallée de Lavedan, qui avait pour capitale Tarbes, Hautes-Pyrénées.

---

47. — *Vers* 1527.

Avoye d'Anjou, dame de...?

Au vicomte de Thouars, son oncle.

Remerciements de lui avoir fourni une maison et prière de lui envoyer de l'argent.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, je ne vous sarés remersier du bien et de l'oneur qu'il vous a pleu me ferre de m'envoier ce gantilhome des vostres pour doner ordre au pouvre lougis que m'avés bailé pour demoure cuque tamps. Et vous promés, Monsgr, que n'a point été sans fâcherie, ainssi que je lui é prié vous dire : vous supliant très humblement que des mille livres que je vous avois demandé, dont je an é heu les huit sans, vous plèse me ferre avoir le reste, car les porvisions que je é à ferre yci m'y coutera bien sela et davantage ; et je croy, Monsgr, que ne voudriés pas me refuser de si peu de cas, veu qu'il et si résonable. Au surplus, Monsgr, vous prie qu'il vous pleze que

vous aiés soubvenance de san que je vous fis dire par Mons[r] des Pierres touchant les trois mylle frans que je vous demandi. Je vous suplie que, autant que vous aymés le profit de Mons[r] le viconte (1) et myen, de le vouloir ferre, car autremant nos afères yroient bien mal; et me samble que an ayés ausi bone volante que à une de mes autres seurs, veu le déshavantaige que je an arés si je ne le pouhés recouvrer. A tant vous pré*sente, Monsgr, mes tr*ès humbles recomandasions; priant le *Seigneur qu'il lui plaise vous* doner bone vie et longue.

De.....

Vostre très humble et très hobéisante niepce,

AVOYE D'ANJOU.

Olographe mutilé.

(1) Nous ignorons le nom de son mari et quelle était la vicomté dont il portait le titre.

---

48. — 9 *août, vers* 1527 ; *d'Andrest.*

Emée d'Anjou (1), veuve d'Hector de Bourbon-Lavedan,
Au même vicomte, son cousin.
Remercîments et demandes.

A MONSIEUR DE LA TRIMOLLE.

Monsieur, tant et sy très humblement comme je puis, à vostre bonne grâce me recommande.

Mons[r], j'é veu les lettres qu'yl vous a pleu m'escripre, et vous mercie du bien et de l'ohneur qu'il vous a plu me faire de me mander de vous nouvelles, amssamble de celles de mon frère, comme la chose du monde que désirois le plus, après vostre veue. Quant à la créance qu'il vous a plu me mander par Mons[r] de Fosac, je luy ay pryé vouss'em faire responce pour moy, vous suplient très humblement le croyre; et vouss'en poura averty dutout à la vérité. Mons[r], il vous playra me commander vous bons désirs, pour iceulx aconplir à mon

pouvoir, Dieu aydant, auquel je suplie vous donner bonne vie et longue.

Escript à Amdrest (2), ce VIIIe jour d'aust.

Monsr, je ne me veulx hobly à vous suplié de m'anvoyer queryr le plus tout qu'y vous sera poussible; et m'obligerés de plus en plus enver vous.

Vostre très humble et hobéissante cosine (3),

ÉMÉE D'ANJOU.

Olographe.

(1) Le P. Anselme, vol. I, p. 236, la nomme *Renée* dite Aymée. Elle se remaria avec le sgr des Roches-Montgauyer. V. n° 78.

(2) Hautes-Pyrénées, arrondissement de Tarbes. Elle y demeurait avec sa belle-mère. V. n° 50.

(3) M. de La Trémoïlle et elle étaient cousins issus de germains. C'est par respect que les mineurs de Mézières donnaient le titre d'oncle à leur tuteur. Comme sa sœur Françoise, Emée avait été mariée du vivant de leur père.

—

49. — 9 *novembre, vers* 1529; *de Verneuil.*

Françoise d'Anjou, comtesse de Dammartin (1).
A son frère le sgr de Mézières. V. n° 80.
Compliments et témoignages d'affection.

A MONSr MON FRÈRE MONSr DE MAIZIÈRES, SGR DES PAYS DE PUISAYE.

Monsr mon frère, après me estre humblement recommandée à vostre bonne grâce, vous advertiz que ce m'a esté ung grant plaisir d'avoir sceu de voz nouvelles, et encores plus de la seurté que Monsr de Presles (2), présent porteur, a donné à Madamoiselle nostre grant mère (3) que viendrez icy. Il me semble que le voiage vous sera proffitable, et si vous faiz asseurance que ferez très grant plaisir à la compaignye qui est céans, et sur tous à Monsr le conte mon mary, que je tiens pour certain estre l'homme de ce monde qui plus vous porte

d'amityé et qui plus désire vostre bien et avancement; et en pouez estre asseuré, et de mesmes qu'il vous plaira penser de moy que comme femme, en amytié, je pense excéder toutes autres. Et en ce bon propos, où veulx faire demeure toute ma vie, supplieré celluy qui a toutes puissances donner à vous, Mons[r] mon frère, avec très bonne santé, longue vie et ce que bien luy sariez demander.

De Verneuil (4), ce IX[e] de novembre.

Vostre heunble seur et myleure amye,

FRANÇOYSE D'ANJOU.

Orig. signé.

(1) L'aînée des quatre sœurs, mariée dès 1516, à Philippe de Boulainvilliers, union en faveur de laquelle Avoye de Chabannes (v. n° 79), tante maternelle d'Antoinette, avait donné son comté de Dammartin. Veuve en 1536, celle-ci épousa Jean III de Rambures. Ses enfants des deux lits vendirent ledit comté.

(2) Gentilhomme de la maison du sgr de La Trémoïlle.

(3) Suzanne de Bourbon-Roussillon (v. n° 59), veuve de Jean de Chabannes, comte de Dammartin. Leur grand'mère maternelle, Anne de La Trémoïlle, sœur de Louis II, était morte depuis plusieurs années.

(4) Nom de lieu très commun. Celui-ci était probablement peu éloigné de Dammartin, c'est-à-dire dans l'Ile de France, aujourd'hui département de Seine-et-Marne.

---

50. — 7 *août, vers* 1527; *d'Andrest.*

Louise du Lyon, dame de Malause, veuve de Charles, bâtard de Bourbon-Vendôme.

Au vicomte de Thouars.

Remerciements sur un projet de mariage pour la veuve de son fils aîné Hector de Bourbon. V. n° 48.

A MONS[r] DE LA TRYMOLLE.

Monsieur, tant humblement que faire puys à vostre bonne grâce me recommande.

Mons[r] j'ai veu les lettres que par Mons[r] de Foussac, présent porteur, il vous a pleu m'escripre, et vous merchie bien humblement de l'honneur qu'il vous a pleu nous faire de nous envoyer visiter; et quant à mes filles (1), elles font bonne chière, la merchy Dieu, comme ce présent porteur vous dira plus amplement. Mons[r], ledict Mons[r] de Foussac m'a faict raport de quelque chose dont luy aviés donné charge de moy parler, quy et touchant ma fille aisnée. Je luy ay faict responce pour la vous dire, en enssuivant et après avoir receu le voulloir d'elle, duquel, comme je croys, elle le aura plus amplement informé. Parquoy, Mons[r], il vous plaira le croyre, et moy tenir tousjours en vostre bonne grâce et souvenance, enssamble me mander ce qu'il vous plaira pour en tout estre de par moy obéy à mon pouoir, à l'aide de Dieu, Mons[r], auquel je prie vous donner longue vie en santé.

De vostre maison d'Andrestz, ce VII[e] jour d'aoust.

Vostre humble et obéissante servante,

LOYSE DU LYON.

Orig. signé.

(1) Antoinette et Émée d'Anjou.

---

51. — 6 *avril* 1528; *de Josselin.*

Anne de Rohan, vicomtesse dudit lieu (1),

Au vicomte de Thouars.

Hommages et rachats dus à Thouars pour La Garnache et Noirmoutiers.

A MONS[r] MON COUSIN MONS[r] DE LA TRÉMOILLE.

Mons[r] mon cousin, je me recommande à vostre bonne grâce. Je ne me suis advancée d'envoyer devers vous pour mon hommaige de la Grenache (2), tant à cause de l'année du rachapt que aussi je me tiens du nombre de celles de voz parentes que vouldriez bien trecter. Présentement que j'ay sceu vostre retour de la court, vous envoye mon séneschal de la

Grenache, aveques une procuration pour vous faire ledit hommage, vous priant, Monsr mon cousin, qu'il vous plaise le recevoir; et ou cas semblable le feray pour Noirmoustier, quant il vous plaira envoyer devers moy. Aussi vous envoye par mondit séneschal le contract de mon mariaige, afin que vous et vostre conseil ne soyez en doubte que, après le trespas de feu Monsr mon frère (3), la seignourie de la Grenache ne m'apartiegne.

Monsr mon cousin, s'il y avoyt chouse en mon pouvoir en quoy me peusse employer pour vous, je mettrois poine de l'acomplir de bon cueur; priant à Nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vye et longue.

A Josselyn (4), le VIe d'avril.

Celle qui veut demeuré vostre bonne cousine,

ANNE DE ROHAN (5).

Orig. signé.

(1) Veuve de Pierre de Rohan, sgr de Frontenay près Niort, fils du maréchal de Gyé, qu'elle avait épousé en 1517.

(2) Arrondissement des Sables-d'Olonne, Vendée. L'île de Noirmoutier relevait de la Garnache, mais était soumise aux mêmes conditions en vertu du droit de rencontre, ou mutation simultanée d'un fief et de son arrière-fief.

(3) Jacques, vicomte de Rohan, mort l'année précédente, sans avoir eu d'enfant de Françoise de Daillon du Lude.

(4) En Bretagne, Morbihan.

(5) Voici la réponse écrite au dos de la lettre : « Madame ma cou-
« sine, ensuivant ce que m'avez escript, j'ay fait une dépesche de
« surcéance, touchant voz hommaiges ; et si en quelque aultre endroit
« je vous povoys faire plaisir, je le ferois de bon cuer. Pryant Dieu,
« Madame ma cousine, vous donner ce que désirez.

« Escript à Thallemont, ce IIIe de may. »

---

52. — 14 *janvier* 1529, *N. S.; du Breuil.*

Jean Jousseaume, s^r du Breuil,

Au même, François de La Trémoïlle.

Accusé de réception d'un arrêt relatif à La Flocelière (1). Ne pouvant en renvoyer le récépissé, perdu à la chasse, Jousseaume fait contresigner sa lettre par un notaire (2).

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, si très humblement comme je puis, à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, j'ay receu voz lettres avecques l'arrest que par cydevant vous avoye porté. Et me mandez que vous envoye la seureté que m'aviez baillé, ce qui ne m'est possible, obstant que, ung peu avant Noël dernier, estoie à la chasse à courir ung sangler à la Jarrye; et en courant perdis ma gebessière, en la quelle estoit ladicte seureté, dix escuz et autres besongnes. Et depuis, quelque poursuite et diligence qu'ay peu faire, n'ay peu rien trouver; l'argent a fait perdre le reste, dont suis fort desplaisant. Monsgr, il vous plaira me pardonner si ne vous envoye vostre seureté; més, Monsgr, j'ay merché ceste présente et fait signer du notaire cy soubzscript, et ne vous en sera jamés fait par moy ne les myens, demande aucune chouse.

Monsgr, il n'y a nulz galyons (3) de par deçà, et n'en est mencion qu'il en vienne, més s'il en est bruyt en serez incontinent adverty, et ferons faire bonne garde en sorte qu'il n'y aura domaige. Monsgr, je prie le créateur vous donner bonne vie et longue.

De vostre maison du Broil, ce jeudi XIIII[e] jour de janvier l'an mil cinq cens vingt et huit.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

JEHAN JOUSSEAME.

JOUHENEAU.

Orig. signé.

(1) Près Pouzauges, Vendée, dont le vicomte de Thouars réclamait la mouvance.

(2) *Au dos:* Lettre missive du s[r] du Brueil... faisant mention qu'il a reçu l'arrest qu'il avoit presté à Monsgr, pour produire au procès qu'il poursuit contre la Flocelière; et aussi qu'il a perdu la seurté que

mond. sgr luy en avoit baillée, luy estant à la chasse, laquelle estoit en une gibessière.

(3) Ce mot semble indiquer que la Jarrie et le Breuil, noms très communs, sont ceux des environs de La Rochelle.

—

53. — 2 *février* 1529; *de Sainte-Hermine.*

Nicolas Prévost, sr de Salidieu (1),

Au même.

Prière, en style aussi singulier que prétentieux, de lui faire remise des droits de rachat dus pour des immeubles relevant en arrière-fief, de la vicomté de Thouars. Détail sur les torts que lui a faits sa mère.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, la plus que très salutaire pour les humains doctrine de Nostre Rédempteur a dès mes premiers jours à ce conduit mon petit entendement supporter, par quasi intolérable patience, les divers et aspres insultz de fortune, applicquée de tous ses effortz par longanimité de temps, me tenir soubz le plus insinué destour de sa captieuse rouhe. Et ne seroit doubtant causer ennuy à vous, Monsgr, par tédieuse verbosité, prendroye — espérant au certain vostre génialle et à moy souventesfois très évidente humanité — tel hardement en moy affermer pardevant vostre sérenissime et innée prudence, avoir néantmoins par le laps de temps de vingt et troys ans et demy enduré les labeurs de plusieurs affaires domesticz, tant par les laborieuses poursuittes d'aucuns procès criminelz, civilz et autres urgents péculiaires négoces à la totalle ruine de ma juvence; et jaçoit que mes autres ans et jours eusse peu et deu retirer pour la mienne commodité, néantmoins à l'exemplaire de plusieurs, tant crestians que gentilz, selon les anciannes et récentiores histoires, ay pour telz actes procuré rétribution à mes mère, frères, parentz et amys tous services, amour fraternel et autre: Par manière que l'ung mien frère, à l'entière substance de ce que mondit pauvret esprit a sceu faire pour l'exalter en la vocation ecclesiastique de la quelle il use et jusques en avoir par

mon moyen huit cens livres de revenu par an, sans autres bénéfices qu'il avoit auparavant, par le moyen de nostre feu père; ce néantmoins, pour la continuation d'adversité mienne, ay veu par expérience, puis le decès de ma deffuncte mère, — l'âme de la quelle pri Dieu tenir pour absolte,— qu'elle a donné tous ses meubles et acquestz à ung mien frère, à mon très grand détriment, sans que luy eusse causé de ce faire, prenant son occasion seule pour l'induction de mes autres frères.

Et pour ce que sondit décès adveinst le vingt deuxiesme jour de janvier dernier, à vous par icelluy est acquis, par rencontre, le rachapt d'une petite maison à moy appartenant, les fruictz de laquelle pourrez faire lever jusques au jour que sceustes le decez de feu Monsr d'Argenton (2), lequel ay oy dire estre décédé dès le septiesme juillet dernier; laquelle maison est tenue de la seigneurie de Sainct-Hilaire-le-Vouhiz (3), laquelle levez par rachapt à cause du trespas de mondit feu seigneur d'Argenton. Aussi par le décez de madicte feue mère avez droit prendre, par soubz rencontre, ung autre petit rachapt à elle advenu en son vivant par le decez d'ung feu nommé Regnault Ortye, s^r de la Bastarderaye, en son vivent vostre vassal à cause de vostre seigneurie de la Cheze (4), le rachapt duquel avez commandé estre appliqué en réparations de vostre halle dudit lieu.

Monsgr, je ne vous puis advertir de la valeur desdictes rencontre et soubz rencontre, car ne scay si les bletz de madicte maison seront à vous ou à madicte damoiselle d'Argenton, veu que mondit seigneur son mari décéda durant la cuillette des blez, aussi que n'euz oncques administration du revenu de madicte feue mère, mais tousjours tenu, hors Salidieu, par l'enhortement d'aucuns à ce l'induisants. Et le jour de son décez estoie allé à la Cheze, pour la conservation des droictz de vostre forest dudit lieu et remonstrer à ung gentilhomme demeurant près icelle, [qu'il] eust à faire cesser de quelques exploictz — clandestinement faire tuher bestes en ladicte forest par arbalestiers, ainsi que l'on disoit, — dont Monsr Du Boys (5), avoit esté adverty qui despuis le m'avoit dit, par quoy estoie allé celle part. Estant à Salidieu de retour, ne

trouvay les principalles lettres du petit revenu dudit hostel, fiefs ou adveuz, la poursuite desquelz m'a empesché vous aller faire la revérence et requeste de ce qui s'ensuit. Monsgr, les moyens susdiz me cogent vous faire très humble requeste m'avoir, en ce et autres droictz en dépendentz, en voz très gracieuse liberalité et très liberalle grâce, ès quelles très humblement me recommande; délibéré, aydant Dieu, estre mieulx en l'advenir que le passé dédyé à vostre service (6).

Monsgr, je prie Dieu vous donner en toute prospérité très bonne et longue vie.

De ceste vostre ville de Saincte Hermyne (7), ce mardi jour et feste de Purification Nostre Dame, des mains de cellui qui est vostre très humble et très obéissant vassal et serviteur en tout,

C'est NICOLES PRÉVOST.

Très bel olographe.

(1) Près Mareuil-sur-Lay, Vendée, où vient d'être construit un très beau et vaste château.

Nicoles était fils aîné de noble homme et sage Louis Prévost, licencié ès loix, écuyer, élu en Poitou pour le roi, et d'Eléonor Cantaud, dame de Salidieu et de La Chauvelière.

(2) Il s'agit sans doute de Tristan de Chastillon, sgr de la Grève, en Bas-Poitou, d'Argenton-Château, etc., qui d'après le P. Anselme, t. VI, p. 117, fit son testament le 6 juillet 1528 et mourut peu après, sans avoir eu d'enfants de Jeanne du Bellay. Son père, Jean de Chastillon, mort en 1520, avait obtenu la seigneurie d'Argenton par arrêt rendu en sa faveur, en 1515, contre René de Brosse, comte de Penthièvre, et Jeanne de Commynes, sa femme.

(3) Canton de Chantonnay, Vendée.

(4) La Chaise-le-Vicomte, Vendée.

(5) Baptiste Goulart, sgr du Bois-Bellefemme, près la Chaise.

(6) Une autre lettre olographe de N. Prévost (datée de Salidieu, le mardi 14 septembre), rend compte de procès, au sujet desquels il est allé à Poitiers s'entendre avec Jean Bouchet.

(7) Vendée, ancien chef-lieu d'une baronnie que les La Trémoïlle ont possédée un siècle avant de devenir vicomtes de Thouars.

54. — 8 *novembre* 1529 ; *de Verneuil.*

Suzanne de Bourbon-Roussillon, dame de Boulainvilliers (1),
Au même.
Prière de lui envoyer, pour quelque temps, son petit-fils Nicolas d'Anjou, sgr de Mézières.

A MONS^r DE LA TRIMOUILLE.

Monsr, tant et si humblement que faire puys à vostre bonne grâce me recommande.

Monsr, j'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre et les bonnes offres qu'il vous plaist me faire, dont je vous mercye bien humblement. Monsr, je ne vous veulx point donner cette pene de m'envoyer querir ; aussi ne puys si tost partir, pour le brief temps qu'il y a du trespas de feu Monsr mon mary ; mais suyvant le plaisir qu'il vous plaist me donner de veoir mon petit filz (2), ay pryé Monsr de Presles, présent porteur, le me amener, ce qu'il m'a promis faire, qui me sera une grant consolacion et moyen de me ayder à passer mes ennuys. Et vous faiz asseurance qu'il me trouvera bien bonne mère ; et je vous supplye, Monsr, persévérer au bon vouloir que avez monstré avoir à son bien et avancement, car il a bon besoing de l'ayde de ses bons parens et amys, dont je vous tiens le principal.

Monsr, je supplye Nostre Seigneur, en santé, vous donner bonne vie et longue, et ce qu'il vous plairoit bien luy demander.

De Verneuil, ce VIIIe jour de novembre.

Vostre humble cousine, qui desire vous faire service,

SUZANNE DE BOURBON.

Orig. signé.

(1) Fille et héritière de Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, et de Jeanne de Sassenage, bâtarde de Louis XI, elle épousa : 1° Jean de Chabannes, comte de Dammartin, mort vers 1503, dont elle eut Antoinette de Chabannes, femme de René d'Anjou, sgr de Mézières, et Avoye de Chabannes ; 2° Claude de Boulainvilliers, dont la mort récente la retient chez elle.

(2) Il en sera souvent parlé ci-après.

55. — *Décembre* 1529.

Gaucher de Sainte-Marthe (1), conseiller et premier médecin du roi,

Au même vicomte.

Prochaine visite et avis qu'il a écrit à ses médecin et apothicaire.

A MONSEIGNEUR, A L'ISLE-BOUCHART.

Monseigneur, il me desplaist grandement que je n'ay plus tost sceu de vous nouvelles, car j'ay esté toutz ces jors passetz à Champigny (2), et en arrivasmes her soir icy (3), dont partira la compaignie après disner, et viennent coucher au Chappeau, en une maison que j'ay près Salmur, et ne seray de retour icy que ne soit jeudi ou vendredi. Il y a en ladicte compaignie le frère de Mons[r] de Rieux (4) qui est malade; parquoy vous plaise, Monsgr, m'avoir pour excusé. Si tost que la feste (5) sera passée et moy de retour, je vous yray veoir, car je ne sçaroys estre à mon aise que je ne soye certain de vostre bone santé, que je suply le créateur vous doner en très bone vie et longue.

Vostre très humble et obéissant subget et serviteur,

GAUCHER DE SAINTE-MARTHE.

Monsgr, j'escrips à Mons[r] Du Gast et en son absence à l'appoticaire (6), ce qu'ilz vous porront faire ; et si vous trouvés mal, vous porrez avoir le conseil de quelque ung altre si Mons[r] Du Gast n'y est, car ledit s[r] Du Gast entent bien en vostre affaire (7).

Olographe.

(1) Ecuyer, sgr de Lerné, du Chapeau, près Saumur, etc., fils de Louis, d'une ancienne famille de l'Anjou, médecin de François I[er], du connétable de Bourbon, de Renée et Louise de Bourbon, abbesses de Fontevraud. Il mourut le 14 janvier 1551, âgé d'environ 80 ans. (Dreux-Duradier, *Histoire littéraire du Poitou.*)

(2) Champigny-sur-Veude, Indre-et-Loire.

(3) Fontevraud près Saumur, Maine-et-Loire.

(4) François de Rieux, sgr d'Accrac, fils puîné du maréchal de Bretagne.

(5) Noël d'après l'indication du mois.

(6) Le Chartrier de Thouars possède d'autres lettres de lui au vicomte. En voici deux extraits :

« Puisque fortune contrarie à mon désir et intention, je vous supply me avoir pour excusé si diffère le voyage que vous avoys promis. La cause est un dobteux accident advenu à ma femme, qui est fort grosse, au danger de sa vie et de elle et de l'enfant. »

« Ce seroit raison que je portasse la tache de ingratitude, si je ne vous mercioys très humblement de vous bons vins, et en abundance, qu'il vous a pleu me faire délivrer. »

(7) Dans l'état de la Maison du vicomte en 1534, l'apothicaire est nommé Mathurin Gautier et touche 100 l. de gages. A 120 l. se montaient ceux du médecin, maître Pierre Girardin, le même peut-être qui est appelé ici Monsr Du Gast.

---

56. — *Vers* 1530.

Antoinette de Daillon du Lude (1), troisième femme de Guy XVI, comte de Laval,

A la vicomtesse de Thouars.

Envoi du contrat de mariage de Charlotte d'Aragon, mère de celle-ci, et assurances affectueuses.

MADAME DE LA TRYMOULLE, MA BONNE FILLE.

Ma fille ma mye, je vous euse plus tout avoyé se que je vous avés promyes, n'eut été que Monsieur voutre père voulet vous avoyés Monsieur de Doul ; jé baucout myeus emé qu'y les vous portas qu'in autre, quar il me samble quy n'est pas besoien que beaucout de jans les voyest. Je vous anvoye le contrat de mariege de feu Madame voutre mère, aveques des donnasons que Monsieur voutre père et elle s'antrefires. Je ne [sais] se sela vous pouret nuyre, més Monsieur voutre père dit vouler fere pour vous tout ce quy sera pour le myeus ; et de ma part vous povés être asurée que je feré tous se quy me sera pousible

pour l'antretenyés an sete voulanté là, quar an sela et an toutes autres chouses je vous prie pancés que je demeureré toujours an sete amytié anvers vous coume sy vous étiés ma proupre fille (2). Je vous suplie me tenyés pour mère et crère que vous etes unne des personnes de se monde pour quy je voudrés autant fere. Quy sera pour la fien, ma fille mamye, après m'etre recoumandé bien fort à la bonne grace de Mons[r] de La Trimoule et à vous.

La toute voutre bonne mère et amye,

LE LUDE.

Je ne vous avoye poyent le contrat de Madamoyselle de Guémené (3), més il n'y a poyent de dons. An quas que Monsieur de la Trimoule le veule, il n'y a rien ésenté; ill'an faudra fère parlés à Monsieur voutre père.

Olographe.

(1) Fille de Jacques de Daillon et de Jeanne d'Illiers; morte le 19 avril 1537, d'après l'obituaire de Saint-Serge d'Angers.

(2) Charlotte, le seul enfant qui lui ait survécu, fut la digne femme de l'amiral Coligny.

(3) Voir une lettre d'elle au n° suivant.

—

57. — 15 *février, vers* 1530; *de Guémené.*

Marguerite de Laval, fille du comte Guy XVI et de sa seconde femme Anne de Montmorency; mariée à Louis de Rohan-Guémené en 1529, A la même.

Témoignages d'affection, et approbation des mesures qu'elle prend pour conserver les terres que leur père lui a données.

A MADAME MA SEUR MADAME DE LA TRIMOUILLE

Madame ma seur, je suys très aise avoir sçeu de vos nouvelles; et ne me eussez sçeu faire plus grant plaisir que m'en escripre. Et ad ce que me advertissés d'un plegement, affin de

garder vostre droict des terres que Monseigneur nostre père vous doibt avoir baillées, Madame ma mère (1) m'a dict en advertir mondit seigneur et père ; et vous promectz, ma seur, que ce me sera bien grant plaisir que il y mexte ordre, de sorte que l'amytié d'entre vous et moy ne puisse prandre fin ; car ce me seroit merveilleuse paine que proceix se y trouvast, veu l'amytié qu'il vous a pleu toujours me porter, que vous suplye croire n'estre moindre de ma part, car me trouverés tousjours preste à vous faire tout le plaisir qu'il me sera possible. Vous supliant, Madame ma seur, me tenir tousjours à vostre bonne grâce de très bon cueur recommandée ; et pour fin prye Nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie.

De Guémené (2), ce xv[e] de febvrier.

Vostre humble et bonne seur,

MARGUERITE DE LAVAL.

Orig. signé.

(1) C'est-à-dire Antoinette du Lude, dont la lettre précède.

(2) En Bretagne il y a plusieurs localités de ce nom. Celle-ci, qui devint chef-lieu d'une principauté, est appelée Guémené-Guingant par le P. Anselme, vol. IV, p. 59.

---

58. — 15 *février, vers* 1530 ; *de Guémené.*

Marie de Rohan, dame de Guémené (1),
A la même.
Même objet que la lettre précédente.

A MADAME MA COUSINE MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame ma cousine, j'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre, et m'a esté bien grant plaisir sçavoir de voz nouvelles aultant que de personne que congnoisse en ce monde. Quant au regard du plegement que m'avés faict sçavoir, j'en advertiray Mons[r] de Laval au plus tost que me sera possible, affin qu'il ayct à meptre les choses à la raison, de sorte que ne

ayons à nous mal contanter d'une part ny aultre ; car ne vouldroys pour riens que aucun différant se trouvast entre vous et ma fille vostre seur, fors estre toujours moyen, à mon povoir, d'y entretenir toute bonne amytié et vous faire tout le plaisir qu'il me seroit possible en tous les lieux ou vous plaira m'employer. Me recommandant de très bon cueur à vostre bonne grâce, pry Dieu, Madame ma cousine, vous donner bonne et longue vie.

De Guémené, ce xve de febvrier.

La plus que toute vostre milleure cousine,

MARIE DE ROHAN.

Orig. signé.

(1) Belle-mère de la précédente.

---

59. — 1er *avril, vers* 1530 ; *de la Motte-Feuilly.*

Louise de Valentinois, veuve de Louis II de La Trémoïlle (1),
A la même.
Protestations d'amitié.

A MA FILLE MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Ma fille ma mye, j'envoye devers mon filz Françoys Dassy, présent porteur, pour quelque affaire. Je vous prie par luy me mandez de ses nouvelles, des vostres et de vostre petit mesnaige (2) : vous asseurant que fauldriez bien à en mander en lieu ou de meilleur cueur feussent receues ne où l'on print plus de plaisir à les entendre bonnes. Et pour ce que, par ledit porteur pourrez des myennes estre advertie, ne vous en feray plus longue lettre si n'est, après de très bon cueur m'estre à vostre bonne grâce recommandée, prier Dieu, ma fille ma mye, vous donner tout ce que myeulx luy sçauriez demander.

Escript à la Mothe de Feully (3) ce premier jour d'apvril.

La plus que toute vostre bonne mayre et amye,

LOYSE DE VALANTYNOYS.

Orig. signé.

(1) Fille de César Borgia et de Charlotte d'Albret, elle avait épousé, 7 janvier 1517, le vicomte de Thouars. Veuve sans enfants, elle se remaria à Philippe de Bourbon-Busset, le 3 février 1531.

(2) En marge de cette lettre, se trouve la réponse suivante : « Madame, j'é esté très ayse de savoyr de vos nouvelles, et me sera « plésyr de souvant en savoyr. Parce que du reste de noustre ménage « le porteur vous an dyra, ne vous feré plus longue lettre, me recom- « mandant toujours à voustre bonne grasse et pryant Dieu vous « donner bonne vye.

« De Taillebourg, ce xve d'avril. »

(3) En Berry, près La Châtre.

—

60. — 18 *juin* 1530 ; *de Bordeaux.*

Jean de Poncher, s^r de Limours, général des finances, etc., etc.

Au vicomte de Thouars.

Conservation des droits appartenant à son fils sur l'abbaye de la Roë, au diocèse d'Angers. Prochaine arrivée de Victoria à Bayonne, avec la nouvelle reine, des deux fils aînés de François Ier, envoyés comme otages à Madrid, en 1526.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOILLE.

Monseigneur, tant et si très humblement comme je puis, à vostre bonne grâce me recommande.

Il a pleu au Roy et à Madame (1) faire pourveoir ung mien filz de l'abbaye de la Roë, ou païs d'Anjou, à laquelle est annexé le prieuré de Chamazé (2). Et pour ce, Monsgr, quil y a aucuns qui se forcent et ventent de troubler mondit filz au bon droict qu'il a à la dicte abbaye, et en ce estre favorizez de Messrs voz officiers de vostre terre et seigneurie de Crom, j'ay très humblement supplié Madame de vous escripre son intencion sur cest affaire ; ce que Monsgr, elle faict par ce porteur ; et de ma part, Monsgr, comme vostre très humble et très obéissant serviteur, vous supplie très humblement que vostre plaisir soit d'escripre à vosdits officiers audit lieu de Cram de tenir et faire tenir la main à la conservation des droiz de mondit filz (3) en ladicte abbaye de La Roë et prieuré de Chamazé.

Monsgr, je suis adverty qu'il y a quelques petitz fiefz qui sont tenuz et mouvans de vous. Je vous supplie, Monsgr, très humblement, de l'en voulloir traicter comme l'un de voz très humbles serviteurs, et mander à vosdits officiers de Cram vostre intencion sur ce. J'escriptz à Monsr le prothonotaire de la Tour faire audit affaire suyvant ce qu'il vous plaira en mander à vosdits officiers.

Monsgr, par les dernières nouvelles qui sont venues ce jourd'huy de Bayonne, Monsgr le Grant-Maistre a mandé au Roy que la Royne (4) luy avoit mandé qu'elle s'en partoit de Victorie avec Messgrs le Daulphin et duc d'Orléans pour s'en venir droict à Bayonne ; et espère ledit sgr qu'il y seront le XXIII ou XXIIII de ce moys.

Monsgr, je prie Dieu vous donner, en très bonne santé, très longue vie.

Escript à Bordeaulx, ce XVIIIe jour de juing.

Vostre très humble et obbéissant serviteur,

DE PONCHIER.

Orig. signé.

(1) Voir la lettre suivante.

(2) Chamazé est dans le département de la Mayenne, comme Craon.

(3) Etienne de Poncher devint ensuite évêque de Bayonne, puis archevêque de Tours. V. *Gallia Christiana* vol. XIII, p. 134.

(4) Eléonore d'Autriche, sœur de Charles Quint et veuve d'Emmanuel roi de Portugal.

—

61. — 18 *juin* 1530 ; *de Thours près Bordeaux.*

Louise de Savoie, duchesse d'Anjou (1),

Au même.

Recommandation des droits susdits du fils du sgr de Limours.

A MON COUSIN MONSr DE LA TRIMOILLE.

Mon cousin, j'ay entendu que encores n'est vuidé le faict de l'abbaye de La Roue, dont le Roy Monseigneur et filz a, à ma

requeste, puis naguières pourveu le filz du s[r] de Lymours, général de ses finances (2), et que, pour toujours adjouster aux difficultez et empeschemens qui se y sont jusques icy faitz contre l'auctorité dudit seigneur, vous avez mandé aux officiers de Cran qu'ilz prinsent et enlevassent certaines gerbes de bléz et foaingz appartenant à ladicte abbaye ; ce que je n'ay peu croire, saichant assez que, en cest endroict et autres qui dépendront de l'intencion dudit seigneur, vous n'y vouldrez mectre contradicion ny empeschement. Et à ceste cause, ay je bien voullu vous en escripre la présente, pour vous prier, mon cousin, que si ainsi est que les voyes et moyens dessusdiz y aient esté tenuz, qui ne se pourront nullement bien prandre en ceste compaignie pour n'estre de raison, et licites, vous ordonnez à vosdiz officiers de cesser telz subtilz empeschemens, restablissant à ceste fin ce qui auroit esté prins et ravy desdiz biens de ladicte abbaye, tenant au demeurant la main où besoing sera, en manière que l'intencion et voulloir dudit seigneur qui est que le filz dudit s[r] de Lymours demeure paisible et joyssant de ladicte abbaye, sortisse son plain et entier effect. Au demeurant, mon cousin, j'ay esté advertye que, à cause de ladicte abbaye, il vous sera deu quelques droictz et devoirs, dont je vous prie composer avec ledit de Poncher amiablement, et luy faire en cela plaisir pour l'amour de moy, et je me asseurre que en ce faisant que ferez à mondit seigneur et filz service et à moy plaisir très véritable. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ayt en sa très saincte garde.

Escript à Thours (3), près Bourdeaulx, le XVIII[e] jour de juing.

Vostre bonne cousyne,

LOYSE (4).

Orig. signé.

(1) Duchesse douairière d'Angoulême, mère de François I[er], morte à Grets, en Gâtinais, le 22 septembre 1531, à l'âge de 55 ans. Son fils lui avait donné le duché d'Anjou, où était située l'abbaye de la Roë.

(2) Etienne de Poncher en avait été pourvu le 2 mai 1523, par suite de la mort de Guy Leclerc, confesseur d'Anne de Bretagne.

(3) Dans le manuscrit du *Journal d'un Bourgeois de Paris* ce lieu est nommé *Thours*, *à une lieue de Bourdeaux*. V. page 416 de l'édition donnée par M. Lud. Lalanne, en 1854.

(4) Cette lettre est imprimée dans le *Chartrier de Thouars*, p. 65.

---

62. — *Juin, vers* 1530; *de Taillebourg.*

Gabrielle de Barbegières, ou Barbezières (1),
A la vicomtesse de Thouars.

Excuses de n'avoir pas travaillé à une tapisserie et promesse de se mettre à l'œuvre.

A MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame, je me recommende très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, y vous avoyt pluz comender a Mons[r] de Lépine (2) de me dire ce qui n'a peu, et a fallu que j'en aye devinez la moitiez, qui est touchant la tapicerye de damas. Je n'y ay anquore rien fet, més lungdi, cy Dieu plest, je commencerez à y fère du myeux qui me sera pocible. An sela et an toutes autre chouse qui vous plera me commender, je serés bien eureuse cy je vouz povés fere service, més mon pouvoyr et mon savoyr n'est pas tieul que le voulloyr. Madame, y ly a un autre lectre que ledit signeur de Lépine a dite an mon non (3). Se n'a pas étez sans rire, car yl est plus fou qui ne fut jamés; yl'a bien eu garde d'annuyer Monsgr de Marmende, qui est demeurez mallade. Madame, je prye Nostre Signeur vous donner très bonne vye et longue.

Escript à Taillebourt, ce mercredi.

Vostre très humble et très hobéicente servente,

GABRIELLE DE BARBEGIERES.

Olographe.

(1) Elle était sans doute sœur de Philippe de Barbegières, sgr dud. lieu, gentilhomme de la maison de La Trémoïlle aux gages de 40 livres par an, et dont il y a une lettre au n° 124.

(2) Voir la lettre suivante.

(3) Datée du 22 juin et signée : Le roy des Foux, Mons[r] de Lépine *dit Pacolet*, fet et devisé par luy, elle porte notamment :

« Madame, vous m'avez mandé par Lespine que je prinse garde à « la tapisserie qui estoit gastée. Je n'ay pas sçeu avoir le loisir, « parce que Monsgr ne s'en estoit point allé ; mais... j'espère de la « faire tandre lundi en une des chambres, pour savoir ce qu'il y « faudra, et vous en advertiré, tant de cela que autres choses. »

---

63. — 22 *juin, vers* 1530 *; de Taillebourg.*

Le fou Pacolet (1),
A la même.
Nouvelles de son voyage vers le vicomte.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE,

Madame, très humblement comme je puys à vostre bonne grâce me recommande.

Madame, plaise vous savoir que je suis icy demouré malade après Monseigneur. Toutes fois je suis en si bonne disposicion que je suis dellibéré de m'en partir demain, pour aller après ; et m'a délaissé Lespine pour me tenir compaignie jusques à ce que je m'en allasse. Et despuis est venu Mons[r] de Barbezières, qui a aporté des nouvelles de mondit seigneur, panczant que l'aumosnier feust encores icy pour les porter, lequel s'en estoit desjà allé ; et avons advisé que Lespine lui porteroit, parcequ'il est bien monté et qu'il poura aller en dilligence. Et luy ay donné congé parcequ'il m'a promis d'estre icy de retour dimanche, et aussi qu'il est requis que il soit de retour pour estre aussi tost que moy devers mondit seigneur pour le contanter, de peur qu'il se courroussast, et pour luy aporter bonnes nouvelles de ce qui sera de pardellà.

Madame, je ne vous sauroys riens mander de nouveau pour le présent, si n'est que je prie à Dieu vous donner ce que plus désirez.

De Taillebourg, ce XXII[e] jour de juing, par le tout vostre bon et amy,

LE FOU PACOLLET.

Orig. signé.

(1) Ce surnom, tiré d'anciens livres de féeries, et qu'on donnait alors à des fous de profession, a été porté par deux serviteurs de la maison de La Trémoïlle lesquels étaient probablement frères : 1° *Pacollet et sa femme* ; 2° *l'uyssier Pacollet* ; dont chacun avait 12 livres de gages. Un compte de l'hôtel du vicomte de Thouars, pour le mois de juillet 1530, alloue *à* Pacollet, pour l'outre plus de sa despense d'un voyage qu'il feyt venant de Thouars vers Monsgr à Taillebourg, VIII s. D'après notre lettre et la précédente, cet article se rapporte évidemment au *Roy des Foux Mons*[r] *de Lépine* et non à celui qui signe *le fou Pacollet*. Lequel est cité plus haut avec sa femme? Lequel est dit *uyssier?* Nous ne pouvons l'établir. On lit dans un compte des frais de voyage de Madame de La Trémoïlle, allant en Bourgogne au mois d'août (vers 1520) : *A Pacollet, par les chemins, pour boire, à* XII *deniers par jour*, IIII *solz*.

Le séjour susdit du sgr de La Trémoïlle à Taillebourg eut lieu à son retour de Bordeaux, où il avait assisté au mariage du roi avec Éléonore d'Autriche, sœur de Charles Quint.

---

64. — 31 *janvier, vers* 1531 ; *de Millé.*

Renée de La Haye, dame de Beaupreau et de Chemillé (1),
Au vicomte de Thouars.
Prière de ne pas relâcher un malfaiteur de la pire espèce.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULLE.

Monsieur, pour ce que, par Mons[r] de Dallon (2), ay aujourduy antandu que vous tenez an voz prisons ung mauvays garson, nomé Fringné, prins an la compaignée des Florensières et auteres qui sont antre voz mains, je vous suplie très humblement qu'i vous plaise, an la faveur de personne, ne le lescer aller; car je croy que an ce monde ne soict poinct homme plus mal condicyonné et plus grant voleur qui l'est, selon la commune renommée de tout le pays. Et pour aprobacyon que la vérylé est tieule, deux ou troys jours avant Nouel yl alla cheur ung de mes sugés de Chemillé, et troys aulteres dont je ne say le non, où il fist routures de coferes et pilleryes groses, aynsy

qui l'est contenu par les informacions que j'an ay faict faire, les quelles par ce porteur vous heuse anvoié synon que les baillé, aux Roys (3), à Mons[r] de Montejehan (4), pour se maictere an devoir de le prandere, à quoy y faillyct huy jours après. Més afin que ayez congnoissance comme le cas a esté, tout à ceteure j'ay anvoié vers les poveres gens qui l'a volés pour ce retirer yncontynent à ceulx à qui avez donné cherge d'ouyr les plainstes que l'on fera de lui pour luy départir justyce sy bonne que rayson ordonnera ; ce que vous suplie ancore une foys qui vous playse de fayre, et vous oblygerés beaucoup de jens à porter hobéissance aux choses qui vous serons de servyce, et moy pour une qui jamays an nul anderroict n'y vouderrés faillyr comme celle qui désire estere sans fin à vostre bonne grâce très humblement recommandée ; supplyant l'Infiny sans commancement, Monsieur, vous donner très bonne vie et longue.

A Millé, ce dernyer jour de janvyer, de vostre très humble et obéissante cousine,

RENÉE DE LA HAYE.

Orig. signé.

(1) En Anjou, Maine-et-Loire, ainsi que Millé. Elle était aussi dame de Mortagne en Bas-Poitou, Vendée.

(2) Jean de Daillon, sénéchal d'Anjou, père d'Antoinette, dont la lettre précède.

(3) Le 6 janvier précédent.

(4) René de Montejean, depuis maréchal de France et premier mari de l'héritière de Renée de La Haye, c'est-à-dire Philippe de Montespedon, de laquelle il n'eut pas d'enfant. V. n° 127.

---

65. — 22 *février* 1531 ; *de Paris.*

Jean de Bourget (1), gentilhomme du vicomte de Thouars,
A celui-ci.
Prochaine entrée solennelle de la reine à Paris ; tournoi où le roi a

couru quinze lances et blessé un de ses tenants. Détails sur le festin, suivi de danses, qui eut lieu dans la grande galerie des Tournelles.

A MONSEIGNEUR, A THOUARS

Monseigneur, depuys mes lettres escriptes, yer le Roy assalit les tenans et fournit le pas, où il courut quinze lances dont il rompit les quatorze; et s'en rencontra une sur Morin (2) de si grande force qu'elle luy persa le bort de la cuyrace et l'a blessé, en sorte qu'il est en dangier de mort.

Le commung bruyt est que l'entrée de la Royne se faict de jeudy en huyt jours (3). Elle feist arsoir son festin en la grande gallerye des Tournelles ou il n'y avoit que une seulle table qui tenoit d'un bout à l'aultre.

Au commencement estoit Mons[r] le grant maistre (4) et après Mademoiselle Despeaulx, après la fille de Bonneval, Helly, le Roy, Madame Daubigny, le cardinal de Lorenne, Madame la grande sénéschalle, le roy de Navarre, une autre damoiselle dont je ne say le nom; toutes habillées à l'italyenne de satin cramoysy. Après y avoit XXX ou XL damoiselles habillées à la mode de France, entre lesquelles estoient les enfans de Mess[rs] de Vendosme, de Lorenne et de Guyse et tous les jeunes seigneurs qui sont à la court.

A l'autre bout de la table estoient assis le cardinal de Bourbon; après Madame de Lorenne, Madame de Vendosme, la seur du roy de Navarre acoustrée à l'ytalienne bien tryomphante, de toille d'argent; après la royne de Navarre et la Royne droit de la chemynée soubz le poille. Près d'elle de deux piedz, Mademoiselle Magdelayne, Mons[r] d'Orléans, et tous les enfans du Roy; et estoient très joinctz ensemble, tant du Roy que de la Royne.

De l'autre cousté, estoit Mons[r] de Guise, Mons[r] de Saint-Paol et toutes les filles de la Royne du pays d'Espaygne davant le Roy. Après soupper l'on dança les ballés et feist dancer la Royne Mons[r] le grant maistre, Mons[r] de Guise, Helly, Mons[r] le Daulphin Speaulx (5).

Qui est tout ce que j'ay peu sçavoir despuys mes lettres

escriptes (6); suppliant Nostre Seigneur, Monseigneur, vous donner bonne vie et longue.

De Paris, le XXIIe de febvrier,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

JEHAN DE BOURGET.

Olographe, mauvaise écriture.

(1) Il touchait 80 livres de gages annuels. Dans les titres de Taillebourg, est mentionné un Jean Bourget, chevalier, sgr de Tilly, gouverneur des terres de la dame de Cozes, en Saintonge, (10 mars 1542). Il paraît avoir été père de M. de Tilly, gouverneur d'Angers, qui fit démanteler Montaigu en Bas-Poitou.

(2) Jean Morin, lieutenant criminel de Paris.

On lit ce qui suit dans le compte général de Thouars, pour l'année 1530 : « Au sgr de la Ferté, 200 écus soleil, que Monsgr lui a donnez pour luy subvenir à la mise du tournoy que le Roy a ordonné faire à Paris à l'entrée de la Royne.»

(3) L'entrée de la reine Eléonore d'Autriche, seconde femme de François Ier, eut lieu le jeudi 16 mars 1531.

(4) Anne de Montmorency, depuis connétable. Des détails sur tous les membres de la famille royale et sur les personnages nommés après lui nous entraineraient trop loin. Il suffira de faire remarquer la présence aux festin et bal donnés en l'honneur de la nouvelle reine, des deux principales maitresses du roi, *Helly*, c'est-à-dire Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, et la *Grande Séneschalle* de Normandie, Diane de Poitiers, qui passa des bras de François Ier à ceux de son fils et successeur Henri II.

(5) C'est Mademoiselle Despéaulx ou de Scépeaux, nommée ci-dessus.

(6) Un autre gentilhomme de F. de la Trémoïlle, Pierre Acton, lui écrivait le 21 mars suivant: « Monsgr, depuis mes premières lettres « escriptes, ne vous ay riens mandé, parce que de jour en jour l'on « attendoit l'entrée de la Royne, qui se feit jeudi, et le Roy et Monsgr « l'admiral estoient à une fenestre, audroict de Sainct Innocent, qui « veirent passer la Royne; et au soir se feit le festin au Palais, et le « dimenche à la Maison de la Ville. Le Roy fut hier courre un cerf à « Boullongne, et revint coucher au Louvre. L'on dict qu'il s'en va « demain à Sainct Germain, et la Royne et Madame.»

66. — 22 *février* 1531; *de Paris.*

Jean de Ravenel, s[r] de la Rivière (1),

Au même.

Demande d'argent pour payer les habillements du prince de Talmont et du sgr de Mézières, fils aîné et neveu de La Trémoïlle.

Présentation au roi des lettres de recommandation concernant ces jeunes seigneurs.

Festins et tournois.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par Puiboillart (2), par les quelles me mandez que je face prendre des marchans jucques à huit cens ou mil francs d'abillemens. Je ne scay, Monsgr, si c'est oultre ce que aviez faict metre par mémoire, parce que ledit mémoire a esté mys à exécucion, ou peu s'en fault, davant que fussions arrivez en ceste ville; car j'avoys envoyé davant faire lesdits habillemens, autrement Mess[rs] le Prince et de Mézières eussent esté très mal en poinct. Il vous plaira m'en mander vostre bon plaisir.

Monsgr, mesdits s[rs] font, Dieu mercy, très bonne chère et sont aussi seings que je les ay point veuz. Mons[r] le Prince présenta voz lettres au Roy, quy les bailla à Mons[r] le grant maistre sans les veoir. Mons[r] le grant maistre est si très empressé pour ce tournoy, et pour l'aultre qu'on dict qui sera de jeudi en huit jours, quy n'expédie rien. Je foys grant doubte que nous n'aurons point table chés Mons[r] (3), car Mess[rs] de Rohan (4) en ont esté ostez et mengent à leur logeis. Nous sommes logez droict devant le logis de Mons[r] de Laval (5), qui faict fort grant chère à mesdits s[rs], et par especia à Mons[r] le Prince, et les envoye quérir souvant pour disgner avecques luy.

Monsgr, Mons[r] le Prince a aussi présenté voz lettres à Madame (6), qui les leut en présence de la Roine de Navarre, qui n'a point esté à Alanczon (7). Il est nouvelles, après ce tournoy achevé, que le Roy s'en va en Normandie, ou l'on dict que les vivres sont plus chers qu'ils ne sont encores icy. Nous vivons le plus estroictement qu'il est possible, et si ne despen-

dons guères moings de vingt livres par jour. Je vous supply très humblement, Monsgr, envoyer Presles ou quelque autre, pour entendre au faict de la despance, car il n'est possible que je y peusse vacquer; et envoyer de l'argent, car il n'y a plus que deux cens soixante livres, et ne se fault atandre d'avoir crédit au temps qui court.

Monsgr, le Roy clouit hier le pas des courses en lisse, et croy qu'ils achèveront ceste sepmaine le demourant. Tous les seigneurs de la court ont faict des festins. Le Roy fist hier le sien, qu'on dict qui fut le plus triomphant du monde (8). Je n'y ay point mené mesdits s^rs^, à l'ocasion de la grant presse qui a esté partout.

Monsgr, je supply le Créateur vous donner bonne vie et longue.

De Parys, ce xxiie jour de febvrier.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

J. DE RAVENEL.

Olographe.

(1) Gouverneur du prince de Talmont, alors âgé de neuf ans; il recevait 200 livres de gages annuels.

(2) Gentilhomme dont la femme est nommée au n° 34.

(3) Le Dauphin François, mort en 1537.

(4) La grand'mère paternelle de François Ier était une Rohan; Marguerite, seconde fille du vicomte Alain IX. Louise de Coëtivy, mère de François de La Trémoïlle était cousine germaine du roi de France.

(5) Grand-père des enfants de François de La Trémoïlle.

(6) Louise de Savoie, mère de François Ier et de la reine de Navarre.

(7) Chef-lieu du duché dont elle avait l'usufruit, par suite de la mort, sans enfants, de son premier mari le duc Charles IV.

(8) Voir la lettre précédente.

---

67. — 3 *mars* 1531 ; *de Clisson.*

François de Bretagne, baron d'Avaugour (1),

Au même.

Demande de la fille aînée de celui-ci en mariage pour son fils aîné.

MONS[r] MON COUSIN, MONS[r] DE LA TRYMOULHE.

Mons[r] mon cousin, suyvant le pourpous qui est commancé entre vous et moy, vous envoye ce gentilhomme ce porteur, le quel j'ay chargé sçavoir de vostre intencion et vous faire entendre la myenne. Car, estre si longuement en tels parolles sans commancer à en faire quelque conclusion, me samble que ce n'est que temps perdu. Je pense estre seur qui n'y a parens de tous coustés quy ne trouvent la chouse raisonnable ; vous asseurant, que sy vous le voullés que je y ay aussy grant envye d'y veoir mectre fin que de party que j'aye jamays pensé pour mon filz. Me recommandant bien fort à vostre grace ; pryant Dieu, Mons[r] mon cousin, qui vous doinct bonne et longue vie.

A Clisson (2), le III[e] jour de mars,

Le tout vostre bon cousin et amy,

FRANÇOYS DE BRETAYGNE (3).

Olographe.

(1) Fils de François d'Avaugour et de Madeleine de Brosse, mari de Madeleine d'Astarac, dont une lettre suit.

(2) En Bretagne, Loire-Inférieure.

(3) D'après une lettre de sa femme, écrite le lendemain, on voit que la première demande avait été faite par *Mestre Rafael*, un des médecins du vicomte de Thouars. D'ailleurs M. d'Avaugour avait adressé, l'année précédente, la lettre qui suit à l'abbé des Pierres, chef du conseil de Mons[r] de La Trémoïlle.

« Monsieur dez Pierrez, ce n'est point d'asteure que j'ayme et « estyme la maison de Monsieur mon cousin de qui je serche « l'alience, et puys que le moyen est de s'aprocher plus prèz du pa- « rentaige, je me tyens heureux si ce que je désire prant fin. En « contynuant en ce pourpous je vous prye, Monsieur dez Pierrez, en « parler à Monsieur mon cousyn, et vous puys bien asseurer et dyre « que Mademoiselle de La Trymoulhe ne sera jamais maryée en lyeu « où elle soyt myeulx aymée ne traictée qu'avecquez celluy qui en « faict la requeste et demande. Au.parsus, Monsieur dez Pierrez, je « lesse à Monsieur de La Mothe vous en dire plus au long, où je prye « Dieu vous donner ce que desyrez.

« A Clysson le X[e] jour de novembre. Vostre bon amy, FRANÇOYS « DE BRETAYGNE. »

On a retrouvé la minute de la lettre que François de La Trémoïlle écrivit au roi, à propos de cette demande.

« Sire, ces jours icy, ung homme exprès de par Mons[r] d'Avaugour « c'est adroissé à l'abbé des Pierres, l'un des serviteurs et anciens de « ceste maison, pour entendre de moy si je vouldroys bailler ma fille « aisnée à son filz aisné, disant leur maison estre de xxv à xxx mil « livres de rente, ayant grant desir à ceste affaire en ce voullant con- « tenter de pris raisonnable. Je luy ay faict response que je ne la luy « sauroys faire sans savoir vostre voulloir.

« Mon désir estoit, si la chose se pouvoit trouver raisonnable et « que ce fust vostre plaisir, en bailler l'une des myennes, à Mézières, « pour la grande amour que j'ay tousjours eue en luy, aussy qu'il a « plus d'occasion de me secourir et aider que ung autre. Je en ay « trois que je désireroys bien avancer en bonnes maisons, en principal « l'aisnée, et leur faire tout mon possible, et à quatre filz dont le « derrenier fut sabmedi né ; néantmoins que je n'aye argent ne fons « pour bailler fors que ma rente, car j'ay tout employé aux debtes et « affaires que j'ay eues et ay encores, qui me pressent grandement ; « mais toute l'actente, bien et recours d'eulx et de moy a tousjours « esté et est en vous. Il vous plaira les avoir, et moy, pour recom- « mandez, et m'en mander vostre voulloir, car je ne vouldroys rien « faire sans iceluy, etc., etc. » Le mariage n'eut pas lieu : le fils d'Avaugour épousa Charlotte de Pisseleu, sœur de la duchesse d'Etampes, et Louise de La Trémoïlle devint la femme de Philippe de Lévis, comme on le verra ci-après.

---

68. — *Vers mars* 1531.

Madeleine d'Estrac ou d'Astarac (1), femme du précédent,

A la vicomtesse de Thouars.

Plaintes du retard apporté à la réponse sur la susdite demande en mariage.

A MADAME MA COUSYNE MADAME DE LA TRYMOULLE.

Madame ma cousyne, depuys vostre réponce, Mons[r] vostre cousyn et moy avons anvoyé à la court le gouverneur de seluy que j'espère quy sera vostre fys, pansant que vous eusyés tyns promesse d'y avoyr anvoyé, més y n'y a ryen trouvé et set

anquys se quy la pu. Et faut dyre que l'esse de voyr le fys (2) vous a feyt houblyer le maryage de la fylle, car à se que j'antans, Mons[r] le Prynce vous est venu voyr, et je sey que tyeulles esses valet pour fere houblyer austre prepous ; més tant que la court est près et an lyeu arété, je vous suplye prenés la et que vous prouchacet la dépesche de Mons[r] mon cousyn, car de la vostre je croy que vous an êtes aussy afécyonnée que moy ; car je ne sarés douter n'estre autant eymé de vous comme je le dessyre, quy est, je vous asure tant quy se peult fere et de bonne voulanté de vous fere plessyr et servyce comme celle de vos parantes quy a jamés vous veult hobéyr,

MADELEYNE DESTRAC.

Olographe.

(1) Devenue veuve de François de Bretagne, elle épousa en secondes noces, Charles de Montbel comte d'Entremont, grand écuyer de Savoie, qui mourut sans postérité. Le P. Anselme, t. I, p. 468, s'est trompé en datant ce second mariage du 12 juin 1517.

(2) Le prince de Talmond.

---

69. — 31 *mars, vers* 1531 ; *de Blois.*

Anne Gouffier, dame de Montreuil-Bonnin (1),
Au vicomte de Thouars.

Bon accueil que le prince de Talmont et le sgr de Mézières recevront à leur retour à la cour, surtout du Dauphin et de ses sœurs. Remerciments et prières au sujet des gens d'armes.

A MONSIGNEUR DE LA TRIMOULLE.

Monsigneur, tant et sy très humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, vous a plu m'escrire par Mons[r] de La Rivière et au regart des nouvelles de Monsigneur et de Mesdames, dont désirés savoyr, je vous promés, Monsgr, que leur santé ce porte ossy bien qui l'est possible et désiret mervilleusement le retour de Mons[r] vostre fiz et Mons[r] vostre neveu. Des queux

j'ay demendé à Madame quent y luy playroyt que ce fut ; la quelle m'a dit que quent y vous playra l'envoyer que y cera le bien venu, et qu'elle pance que ce luy cera plésir de estre avec mondit signeur et ossy à luy de l'avoyr recouvert. Y m'a coumendé, faysent ceste lettre, et ossy ont Mesdames ses seurs, de vous fayre leurs recommendacions. Monsg^r, je vous remersie très humblement de ce qui vous a plu exenter Montreuil (2) des jandarme ; et daventage les en avoyr fayt délogé ; et combien que d'autres y fusse venu je vous suplie, Monsgr, continuer la grâce qui vous a plu me fayre. Monsgr, je prie Dieu qui vous doint très bonne vie et longue.

A Blays (3), ce dernier de mars, de vostre très humble et très obaysente servente,

A. GOUFFIER.

Olographe.

(1) Fille de Guillaume Gouffier, sgr d'Oiron, premier chambellan du roi, elle épousa, le 1er mai 1507, Raoul Vernon, sgr de Montreuil-Bonnin, mort avant 1516. La fille de celui-ci, nommée Aréthuse, mariée à Louis de Theligny en eut notamment une fille, Marguerite, qui fut la première femme du célèbre La Noue Bras de Fer. V. n° 160. Elle était gouvernante des enfants de François Ier.

(2) Montreuil-Bonnin en Poitou, Vienne.

(3) Blois, dont le château était la résidence favorite des Valois, au bord de la Loire.

---

70. — 1er *avril, vers* 1531 ; *de Saint-Loup.*

Hélène de Hangest-Genly, femme d'Artus Gouffier, marquis de Boisy, sgr d'Oiron, grand-maître de France (1),

Au même.

Séjour des plus jeunes enfants de celui-ci chez le grand-maître, et nouvelles de la cour.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monsieur, j'ay receu les lettres qui vous a pleu m'escripre, par les quelles me remerciez du traictement que j'ay faict à

Messieurs voz enffans (2). Je vous advise, Monsr, que cella n'est riens, parceque toute ma vye j'ay délibéré que corps et biens ne seront poinct espargnez à vous faire service, là où j'auray puyssance, vous supplyant ainsi le croire.

Monsr, j'ay eu ces jours passez des nouvelles de la court, et croy que les avez bien seues, où l'on m'escript que la bonne chère est passées et que le Roy, la Royne et Madame se sont retirez à Sainct-Germain. Monsr, après mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, je supply Nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

De Saint-Loup, ce premier d'avril.

Vostre humble et obaisante,

HELENE DE GENLY.

Orig. signé.

(1) Fille de Jacques de Hangest, sgr de Genly, elle épousa, le 10 février 1499, à l'âge de seize ans, Artus Gouffier, marquis de Boisy, etc., et mourut le 26 janvier 1537. On lui doit, en grande partie, le château d'Oiron, sa résidence d'été, et l'église collégiale du même lieu, où se trouve son tombeau. Amie des lettres et des beaux-arts, elle installa, auprès de son château, une fabrique de faïence, dont les remarquables produits atteignent dans toutes les ventes les prix les plus élevés. Depuis la découverte de ce précieux atelier par M. B. Fillon, le nom de faïences d'Oiron a été restitué à ces belles poteries, qu'on désignait autrefois sous le nom de *Service de Henri II*. Voir *l'Art de terre chez les Poitevins*, p. 82.

(2) Voici quelques détails sur ceux-ci, probablement éloignés de Thouars à cause de maladie contagieuse.

Madame de Boisy avait écrit à leur père le 22 mars précédent, du même lieu de Saint-Loup (Deux-Sèvres) : « Monsr, j'ay receu les « lettres qui vous a pleu m'escripre, par les quelles me mandez que « vous envoyez querir voz enffans. Je vous asseure, Monsr, que si « n'estoit de peurs de vous desplaire que ne les laisseroys aller, car « ilz ne me font poinct dennuy et ne vy jamés enffans de meilleur « condicion qu'ilz sont, car de jour en jour me resjouyssent et leurs « vouldroys faire comme aux myens propres. »

Le même jour, pour aller rejoindre leur père à Taillebourg, ils partaient sous la conduite du maître d'hôtel François d'Availloles, s^r^ de

Roncée, qui écrivait le lendemain à M. de La Trémoïlle, de Mazières près de Parthenay : « Monsgr, assoyr arrivèrent Messgrs voz enffans « en ce lieu, faisans très bonne chère, et ont très bien dormy toute « ceste nuict et dorment encores... S'il est possible, nous yrons ce « jourdhuy couchér à Eschiré (près Niort), et espère, Monsgr, [que], « à l'ayde de Dieu, nous ferons tous ensemble si bien nostre devoyr « que nous vous renderons Messgrs voz enffans en bonne santé. Je « vous envoye des lettres que Madame la grand'maîtresse vous escript, « et vous promectz qu'elle a eu grand regret à leur partement. »

—

71. — 18 *avril, vers* 1531 ; *de Paris.*

Louis de Bueil, sgr de Marmande (1),

Au même.

Ayant quitté la cour, pour cause de maladie, il en promet des nouvelles de vive voix. Prochain départ du roi pour Blois.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsgr, plaise vous savoir que je suis revenu en ceste ville depuis deux jours, malade ; et m'en estoye allé devant Pasques à sept ou huit lieues d'ysy, pour me houster de la presse, et ay demourer environ de quinze jours dehors. J'ay espérance d'aler demain par la ville et aprandre des nouvelles, pour vous en conter avecques celles que je say, car Monsr de Gyé (2) et moy nous en alon dedans cinq ou six jours. L'on dict tousjours que le Roy s'en va, més l'on ne cet quant ce sera. Monsgr, j'ay espérance de vous veoir bientous, car je ne demouré guières cheur moy que je ne vous aille conter des nouvelles ; et si la court s'aproche de Bloys, je seroye d'avis que vous y fissier ung voyage pour les raisons que je vous diray. Je seray dedans la my may là où vous serez, qui me gardera de vous faire plus longue lettre ; et vous promectz, Monsgr, que je n'obliray riens. Et après vous avoir présanté mes très humbles reconmandacions et vous [avoir] suplier de me conmander voz

bons plaisirs, je feray fin en cest endroict. Je suplye Nostre Seigneur vous donner très bonne vye et longue.

De Paris, ce XVIIIe avril.

Vostre très humble serviteur,

LOYS DE BUEIL.

Orig. signé.

(1) Il paraît être le fils aîné d'Edmond de Bueil, sgr de Marmande et de Faye-la-Vineuse, près Richelieu. Il mourut célibataire, en janvier 1532, âgé d'environ quarante ans. Voir le P. Anselme, t. VII, p. 850.

On lit dans une autre lettre de lui au même, datée de Faye, le 11 avril : « Monsr, plaise vous sçavoir que je suis revenu de la court, et « ay Monsr de Bueil céans, qui est malade... Monsr, l'aumosnier, « présent porteur, a affaire de vostre bon ayde ; je vous prye qu'il « vous plaise, Monsr, l'avoir pour recommandé. Il vous contera « comment les Dames ont passé par cy. Je ne y estois pas ; je ne vous « en sçaurois que rescripre. » M. de Bueil est Louis, comte de Sancerre.

(2) Charles de Rohan.

---

72. — 15 *décembre, vers* 1531 ; *de Cluis.*

Louise de Bourbon-Montpensier, princesse de La Roche-sur-Yon (1).

Au médecin (2), Gaucher de Sainte-Marthe.

Nouvelles de sa santé ainsi que de son voyage et prière de prévenir le vicomte de Thouars qu'elle est prête à transiger avec lui au sujet d'un procès.

A MON COMPÈRE MONSr DE LERENEY.

Mon compère, pour vous fere antandre de mon voyage, je l'é très byen conduyt en bonne santé, més depuys que suys yssy, j'ey heu ung grant rûme quil me desandit à la guorge. Se ne fust la grant dyeste que j'ey fete, je croy que j'usse esté byen malade, et n'avoys ny medesyn ny apotyquère. J'atans

ysy mestre Jehan; més qui soyt venu, je croy qui me faudra prandre des pylures.

Monsr de la Guyerche m'a escrypt que estyés alé voyr Monsr de La Trimoulle, et qui letoyt mary quil n'étoyt apoynté aveques moy. Je seré tousjours preste ainsy que je vous hay dyt, et sy l'atant la secousse (3) de mon arest, que j'atans avoyr à se Nouel ou byen tout après, ainsy que m'a escrypt mestre Guabryel Marlac, y n'y ara plus de remyde. Je m'an fye an vous, vous priant, mon conpère, fere més reconmandacyons byen fort à ma comère vostre fame (4), et que jé passé par le Blanc cheulx sa seur, come elle m'avoyt pryé, et vous assure que sy je n'usse trouvé unne sy bonne messon j'usse heu beaucoupt d'aferes, car mes mules n'aryvèrent qui ne fut byen onze heures; més je fus byen trétée et sy honestemant et de sy bonne voulonté que je ne m'an saroys asés louer; vous asurant qu'elle m'a tant oblygée à elle que je demeureré toute ma vye sa bonne amye. Sete lestre servyra pour vous et ma comère, car je suys sy lasse et me sans ancoures de mon rûme que je guarde ancoures la chambre. Pryant Dyeu, mon conpère, vous donner ce que luy demandés.

De Cluys (5), se xve de désanbre.

Je vous prye, mon conpère, me mander souvant de la santé de Madame ma bonne seur (6), et ne me saryés fere plus grant plésyr. Set vostre mylleure comère,

LOYSE DE BOURBON.

Très bel olographe.

(1) Mariée en 1499 à André de Chauvigny, sgr de Châteauroux, mort en 1502; en 1504 à Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon; morte le 5 juillet 1561.

(2) Voir n° 58 une lettre de lui.

(3) *Sic* pour rescousse.

(4) Marie Marquet, dont la sœur habitait le Blanc, en Berry, aujourd'hui département de l'Indre.

(5) Arrondissement de la Châtre, Indre.

(6) Renée de Bourbon, mariée le 26 juin 1515 à Antoine, duc de Lorraine et de Bar, morte le 26 mai 1539.

73. — 20 *décembre, vers* 1531 ; *de Saint-Germain-en-Laye.*

Françoise d'Alençon, duchesse de Bourbon-Vendôme (1),
Au vicomte de Thouars.
Recommandation des droits qu'un de ses serviteurs a sur la seigneurie de La Caille, relevant de la baronnie de Sully.

A MONS^r DE LA TRÉMOILLE, MON BON COUSIN.

Mon cousin, le présent porteur, qui est de mes serviteurs, m'a faict entendre comme aucuns voz officiers de vostre baronnie de Suliy luy font plusieurs empeschemens en la joïssance de la terre et seigneurie de Caille (2), à luy escheue et advenue, comme il dict, par le trespas du feu seigneur de Caille, puis naguières deceddé. Et pour ce que je luy désire subvenir en cest affaire, estant advertie que avez le povoir et auctorité le y favoriser, je vous pry, mon cousin, ainsi le faire tant et si avant qu'il, puisse congnoistre que en ma faveur luy ayez faict ayde. Il vous fera plus amplement entendre son faict, qui me gardera vous en faire plus long propos; et feray fin par vous faire advertir que j'ay grant envye luy faire plaisir, parcequ'il est de mes serviteurs, ayant espouzé l'une de mes femmes qui m'a servie fort longtemps, par quoy de rechef vous pry l'avoir pour recommandé. Et sur ce, mon cousin, je prieray Nostre Seigneur vous donner sa grâce.

Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le xxe décembre.

Vostre bonne cousine,

FRANÇOYSE D'ALANSON.

Orig. signé.

(1) Fille de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine. Elle épousa, le 18 mai 1513, Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, mort en 1537, dont elle eut treize enfants, entre autres Antoine, roi de Navarre, époux de Jeanne d'Albret.

(2) Près de Jargeau, Loiret. Par l'absence d'un sien cousin, peut-être sorti du royaume avec le connétable de Bourbon, puis décédé, elle devait appartenir à Jean de La Raynville, serviteur du duc de Vendôme. Le sgr de la Caille se rendit auprès du vicomte de Thouars

muni de deux autres lettres de recommandation, datées du 22 décembre : l'une du duc de Vendôme lui-même, et l'autre de Louise de Valentinois, veuve de Louis II de La Trémoïlle.

---

74. — *Vers* 1531; *de Taillebourg.*

Isabeau de Bruzac (1),
A Christophe de Coëtivy, s[r] de Fenioux.
Envoi de lettres arrivant de Paris; détails sur sa maladie.

A MON BON COMPÈRE MONS[r] DE FENIOUX.

Mon compère, je me recommande à vous tant et si humblement que je puys.

Pierre de La Salle est arrivé aujourduy de Paris, qui a porté des lettres qui s'adressent à vous, et y en a de Madame de Briefve et de Mons[r] de Bredon (2), lesquelles on vous envoye; et entre aultres y en y a de parchemin, qui sont touchant la ferme de Foye (3), lesquelles je retiens pour ce qu'elle doit envoyer ung de ces gens ces jours ycy pour ladicte ferme de Foye. Aultre chose ne vous rescrips, sinon que tout le monde de pardessà fait bonne chère fors que moy qui suys tousjours en ung estat. Madame de Bruzac, ma seur, m'a escript pour mon nepveu Auton, qui luy a compté de ma malladie, la quelle en a esté tant desplaisante et a envoyé en tant de lieux pour moy, et mesmement à Nostre Dame de La Meulle; et par ces lettres ce recommande tant à vous que possible luy est. Elle m'a envoyé quelques receptes et dit que si j'en veulx user qu'elle a espérance que j'en guériray, au plaisir de Nostre Seigneur, lequel je prie vous donner bonne sancté et longue vie; vous priant que par le premier qui viendra de pardeçà me faictes sçavoir comme vous estes porté ce voiage.

A Taillebourg, ce lundi landemain des Rameaulx par la toute vostre bonne commère.

YZABEAU DE BRUZAC.

Orig. signé.

(1) Nous n'avons aucun renseignement sur la généalogie de la saintongeoise Isabeau de Bruzac. On trouve dans le P. Anselme, t. vii, p. 302, un Jean de Bruzac, vivant vers le milieu du xve siècle, qui devint le deuxième mari de Catherine de Gontaut; et t. iv, p. 124, un Brandelis de Gontault, sgr de Brussac, au commencement du xvie siècle.

(2) Ces personnages nous sont aussi inconnus, de même que le sgr d'Auton, peut-être parent de l'historien et ancêtre du sénéchal de Saintonge sous Louis XIII.

(3) Il y a une localité de ce nom près d'Angoulême.

—

75. — *Vers* 1531 ; *de Vermettes.*

Marguerite des Roches, dame de Vermettes (1),

Au vicomte de Thouars.

Remerciements de ce qu'il l'a choisie pour garder ses enfants et de ce qu'il prend son fils aîné à leur service (2).

A MONSEIGNEUR,

Monseigneur, j'ai repceu les lettres qu'il vous a pluz me rescrire, en vous remerciant très humblement de l'honneur qu'il vous plaist me faire de m'envoyer Messrs vous enfans, qui me seroit le plus grand heur et bien [qui me] pourra advenir de vous pouvoir, et à eulx, faire service ; Dieu me doint la grâce de ainsi le faire. Monsgr, je metterez pène d'y faire mon doibvoir au moins mal qu'il me sera possible en sorte que par mon deffault n'en adviendra inconvénient, et ne fauldré de souvent vous en faire sçavoir, ainsi qu'il vous a pluz me mander.

Monsgr, mon frère m'a dict qu'il vous a pluz, de voustre grâce, de me faire ce bien et honneur de retenir mon filz ainsné d'estre au service de l'ung de Messrs vous enfans, dont, Monsgr, je vous remercie très humblement ; Dieu luy doint la grace d'estre si homme de bien qu'il puisse faire à vous et à eulx service. Monsgr, je supply Noustre Seigneur vous donner très bonne et longue vie.

De Vermettes.

Vostre très humble et très obéissante servante,

MARGERITE DES ROCHES.

Orig. signé.

(1) Elle paraît avoir été fille de René des Roches, s[r] de la Morinière, maître d'hôtel de Louis II de La Trémoïlle, et sœur de René des Roches, s[r] de Saint-Martin, maître d'hôtel de François de La Trémoïlle. Nous ne connaissons pas le nom de son mari. Vermettes se trouve dans les Deux-Sèvres, près de la Chapelle-Gaudin, canton de Saint-Varent.

(2) Trois lettres, sur le même sujet, l'une de Marguerite des Roches, les deux autres de François de La Trémoïlle, ont été publiées dans les *Mémoires de la Société de Statistique de Niort*, année 1875, p. 307.

---

76. — *Vers* 1531.

Renée Symon (1) dame de....

Au sgr de Mauléon, Jacques de La Trémoïlle, second frère de Louis II (2).

Prière d'attendre pour les renseignements demandés sur une fille. Allusions à divers mariages.

A MON COUSIN, MONS[r] DE MAULÉON.

Mon cousin, je suys bien aise avoir entendu de vos nouvelles. Et pour le propoux de la fille de quoy m'escripvez, je n'ay esté paraisseuse en vollonté d'en sçavoir, mais ceulx par qui j'en desire ouyr la vérité ont esté sy mallades et encorez sont, jucques à extrémité de vie, par quoy sy vous plaist m'excuserez jucques au retour de leur santé, et de moy qui voys demain trouver Monsieur mon mary. S'y m'est possible, ne sera mon voiage que de troys sepmaines au plus. J'é entendu les mariages pour les homes, ainssi que me les escripvez ; et venant les choses en mesme effect ; et les vostres ainssi que me les avez dictez, il me semble que ne pouvez myeulx fere que suyvre vostre première oppinion, puysqu'il vous plaist en sçavoir la myene. Et me recommanderé à vostre bonne grâce, comme celle [qui est] vostre obéissante et bonne cousine,

RENÉE SYMON.

Orig. signé.

(1) Cette dame, qui nous est complètement inconnue, était peut-être parente d'Avoye de Chabannes (v. n° 79), femme du susdit Jacques de La Trémoïlle. Comme il n'eut pas d'enfant légitime, sa succession fut recueillie par son petit neveu François, sgr de La Trémoïlle, dont le troisième fils, Charles, réunit pendant sa vie la seigneurie de Mauléon aux abbayes de Chambon et Saint-Laon de Thouars. V. n° 93.

(2) Il est possible que le cousin de Renée Symon ait été Jacques, bâtard du sgr de Bommiers, auquel se rapporte la 19e lettre. Le texte de la lettre indique d'ailleurs pour destinataire un simple gentilhomme plutôt qu'un membre de la maison de La Trémoïlle.

---

77. — 19 *décembre* [1533] ; *de Paris.*

François d'Availloles, sr de Roncée, et N. Du Boys, sr de Nailly, officiers de la maison de La Trémoïlle,

Au vicomte de Thouars.

Récit de la captation exercée par Catherine de Clermont, veuve du baron de Mareuil, en Angoumois, pour fiancer sa fille au jeune sgr de Mézières (1), pupille et futur gendre du vicomte. Recours à la reine de Navarre, sœur du roi de France. Démarches immédiates pour détruire les conséquences de ce rapt et en punir les auteurs.

Monseigneur, il nous desplaist merveilleusement de vous advertir d'une fortune qui nous est advenue, que trouverez bien estrange. C'est que Monsr de Mezières vostre nepveu, a esté logé en l'ostel de Nevers (2) en ceste ville, et oudit hostel estoit semblablement logée la dame de Mareul et une sienne fille, qui sont d'Angoumoys et seur du seigneur de Dempierre (3). Et atant fut [procédé] par allées et venues, menés et subornations secretz, qui se faisoient pendant que etions au palais et ailleurs à la poursuyte de voz affaires et des siennes, dont n'estions advertiz ainsi que Hardouyn (4) présent porteur vous pourra dire et advertir, et tellement qu'elle a gaigné vostredit nepveu et luy a faict faire quelque promesse de mariaige à sa dicte fille, comme il nous a ce jourduy confessé ; et à matin avons esté tous esbahis que cedit porteur nous est

venu chercher, pour ce qu'il disoit que vostredit nepveu estoit allé en la chambre de ladicte dame de Mareul et qu'elle le vouloit faire fiancer.

Au moyen de quoy sommes en diligence allez en la chambre de ladicte de Mareul, qui a esté trouvée fermée, et à force de heurter a esté ouverte; en la quelle chambre estoit mondit sgr vostre nepveu, lequel a[vons] incontynent prins et emmené de là, maulgré ladicte dame de Mareul. Ce faict, luy avons demandé que c'estoit qu'elle luy voulloit faire faire ; lequel nous a dict qu'il avoit faict promesse de mariaige avecques la fille, mais qu'il l'avoit faicte soubz condition que en feussiez content, et le Roy et la royne de Navarre, dont avons esté aussi esbahis que de chose qui nous advint oncques. Et après avoir entendu ce que dessus, moy Ronsée suys allé au logis de la royne de Navarre, à laquelle ay dict et déclairé de mot à mot ledit affère tel que l'avons entendu ; sur quoy elle a voullu parler à vostredit nepveu et luy a faict les interrogations comme tout ce fait estoit advenu et par quel moyen, lequel les luy a déclairez.

Et après avoir ce entendu, ladicte dame luy a fait beaucoup de bonnes remonstrances : toutesfoix qu'elle trouvoit que ce qui avoit esté fait ne povoit valloir par la forme qu'il s'estoit fait, et que c'estoit ung vray rapt et sédeution, où il failoit remédier et par conseil, et m'a dict à moy Ronsée que assemblasse le conseil en la maison du chancellier d'Allençon, pour savoir ce que y estoit affaire. Et sommes après pour ce faire, et quant et quant avons deslogé vostredit nepveu dudit logeis ; dont sommes en peine et en esmoy merveilleux, et vous envoyons ce dit porteur exprès affin qu'il vous plaise commander ce qu'il vous plaira qui soit fait oudit affaire. Madicte dame la royne de Navarre vous en escript bien emplement, et depuys a assemblé son conseil pour ceste affaire.

Monseigneur, nous supplions Nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

De Paris ce XVIIIe (5) de décembre.

Monseigneur, depuys noz lettres escriptes, avons assemblé le conseil pour adviser ce qu'il estoit y faire; et avons trouvé

que en la forme que les choses ont esté faictes c'est ung vray rapt, dont il fault faire information, Nous avons obtenu commission du prévost de Paris pour fere ladicte informacion et avons faict examiner quelques témoigns et sommes après pour parfaire icelle information, affin de y ordonner et donner provision ; et semblablement en la court de l'église selon les article des quelz vous envoyons ung double, ensemble du contract. Nous en ferons la poursuyte au myeulx qu'il nous sera possible. Nous avons trouvé qu'il est advenu semblables cas en ceste ville qui ont esté adnullez, en ayant dispense du pappe, pourveu qu'il n'y ait poinct d'atouchement, et espérons en faire ainsi.

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

D'AVAILLOLLES. — DU BOYS.

Original.

(1) Nicolas d'Anjou avait un peu plus de quinze ans, et Gabrielle de Mareuil dix-huit. Catherine de Clermont, mère de celle-ci, était veuve de Guy, sgr de Mareuil et de Villebois. Le dossier complet, et très curieux, de ces fiançailles, d'où sont tirées la présente lettre et les trois suivantes, a été publié dans les *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, année 1873.* Il y a eu un tirage à part.

(2) Paroisse des Grands-Augustins, et par conséquent à proximité des écoles que suivaient M. de Mézières et son cousin le prince de Talmond.

(3) Jacques de Clermont, fils de François, sgr de Dampierre et d'Isabeau Chaudrier, (probablement fille de Jean, sgr de Nieul, et de Jeanne de Coulaines), tante de la mère du célèbre Pierre Ronsard.

(4) Dit *de Berrie*, valet de chambre de M. de Mézières.

(5) *Sic* pour XVIII. Cette rectification et notre addition de l'année résultent de plusieurs pièces du susdit dossier.

—

78. — 14 *janvier* 1534; *de Paris.*

Gabriel Baraton, sgr des Roches-Montgauger (1), second mari d'Emée d'Anjou (V. n° 48),

Au même.

Excuses au sujet des fiançailles de Nicolas d'Anjou, son beau-frère.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, tant et sy très humblement comme je puys, à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, après avoir esté adverty de la fortune de Monsyeur de Mezières, que je croy plust estre par sort que chouze naturelle, veu la répantance qu'il an a, quy m'est comparaison an son androyt au défault de l'obéissance qu'y vous doibt, dont je suys certain luy estre plusz difycille que la perte qu'il eust peu advoir cy l'effet s'an feust ansuyvy. Et croy, Monsgr, que après vous advoyr faict la révérance et demandé pardon, adrez certytude de luy que pour jamès suyvra vostre intencion; et espère, Monsgr, que nos randron Morgayn la fée (2) sur ung chafault. Le commencement en est bon, et toustz les jours vyentz faitz nouveaux de sa bonne preudomye; et vous prometz, Monsgr, que les servyteurs de Mons[r] de Mezières y font ungne merveilleuze dilligence. La royne de Navarre an a escript à Messgrs de la cour et an fet son propre; et y a longtemps que l'on ne vyt arrest cy toust dépesché que celuy de Mons[r] de Mezières.

Monsgr, il est impossible à Baillon vous dyre la tristesse de Mons[r] de Mezières, ny à moy escripre; et fera sa demeure an ceste oppynyon cy n'est adverty de vostre misérycorde — quy me samble, Monsgr, estre aissée à luy départiz, veu sa répantance.

Monsgr, je suply le créateur vous donner bonne vye et longue.

De Parys, ce mardy au soyr.

Vostre très humble et très obéissant servyteur pour jamays,

BARATON.

Olographe.

(1) Aujourd'hui Montgauguier, près Mirebeau, Vienne.

(2) Baraton désigne sous ce nom la dame de Mareuil, mère de Gabrielle, qui n'était pas d'ailleurs une vilaine fée et conserva sa beauté jusqu'à une extrême vieillesse.

79. — *Vers janvier* 1534.

Avoye de Chabannes, femme en secondes noces de Jacques de La Trémoïlle, sgr de Mauléon et de Bommiers (1),

Au même.

Prière de pardonner à son neveu le sgr de Mézières.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULLE.

Monsieur, j'ay sçeu par ce porteur que l'affaire de mon nepveu de Mezières se porte bien ; mais ancores que j'en aye veu la fin comme je la désire, j'ay merveilleusement grand peur pour luy qu'il n'ayt l'honeur d'estre en vostre bonne grâce, que je tiendrois bien ung plus grand malheur qui luy puisse advenir. Si j'avoys mérité ma très humble requeste fust de par vous ouye, je la vous feroys, Monsieur, de luy vouloir pardonner et de n'oblier point vostre premier vouloyr. Le mien sera tousjours de vous faire service comme vostre très humble et très obéissante tante,

AVOYE DE CHABANES.

Orig. signé.

(1) Seconde fille de Jean de Chabannes, comte de Dammartin, et de Suzanne de Bourbon, sœur de la défunte dame de Mézières. N'ayant eu aucun enfant de trois maris, elle donna le comté de Dammartin à sa nièce Françoise d'Anjou, en lui faisant épouser Philippe de Boulainvilliers.

—

80. — 17 *mars* 1534 ; *de Paris.*

Le susdit sgr de Mézières,

Au même, son oncle.

Prière de lui venir en aide pour faire terminer deux procès, notamment celui contre Mme de Mareuil (1).

A MONSIEUR.

Monsr, j'ay prié Messrs le conte de Tonnere et de Boysy (2) m'estre aydans envers le Roy pour le supplier d'envoyer quel-

qun devers le premier président de me donner audience et faire expédier mon procès contre la dame de Mareul, ce qu'il a faict, et espère, Monsr, que avant que soit deux jours il sera sur le bureau, car il m'a promis aujourduy me fere donner audience, suyvant le commandement qu'il a du Roy. Monsr le cardinal de Lorraine (3) m'a encores aujourduy promis de rechef en parler au Roy pour envoyer quelque gentilhomme au pallais vers Messrs de la court, affin de leur recommander à tous en général mondit affère; et m'en voys au couscher du Roy pour le fere commander, s'il m'est possible.

Touchant des procès du bail et de Sainct Morise, le conte de Dampmartin en faict poursuite assez pour nous deux et a employé Monsr le grant maistre (4) qui en a parlé aux présidens, comme on m'a dit, combien ainsi que je pense, que n'en saurions avoir expédition jusques après Pasques.

Si c'est vostre plaisir, mondit affere expedié, me donnerez congé de acompaigner Monsr le prince (5) à suyvre le Roy affin de m'employer à luy fere service et à vous, Monsr, pour récompense de tant de peyne et ennuy que je vous ay donné, et à tous mes amys; dont il me desplaist et desplaira toute ma vye, nonobstant que j'ay bonne voulenté de ne vous fere jamais faulte et ne tumber en tel inconvéniant. Me recommandent très humblement à vostre bonne grâce, Monsr, je supplie Nostre Seigneur vous donner très bonne et longue vie.

De Paris, ce xviie jour de mars.

Vostre très humble et très obéissant nepveu,

MEZIÈRES.

Très bel olographe.

(1) Non seulement les fiançailles furent cassées, mais les dames de Mareuil condamnées à l'amende ainsi qu'aux frais. Toutefois trois mois et demi avant la mort de M. de La Trémoïlle, qu'avait précédée à Fontevraud la prise de voile de sa fille Charlotte accordée en mariage avec le sgr de Mézières, celui-ci, par contrat du 20 septembre 1541, épousa définitivement la belle Gabrielle de Mareuil, dont il y a une lettre au n° 146. Il en eut cinq enfants. Un seul, Renée, leur survécut et porta, en 1566, la riche succession d'Anjou-Mézières dans la maison de Bourbon-Montpensier.

(2) Louis II de Husson et Claude Gouffier. V. n° 84 une lettre de celui-ci.
(3) Jean V, archevêque de Reims.
(4) Anne de Montmorency, depuis connétable.
(5) Le prince de Talmond, fils aîné du vicomte.

—

81. — 23 *février, vers* 1535 ; *d'Orléans.*

Louis Bonnin, s[r] du Cluzeau (1), gouverneur du prince de Talmond.
Au même.
Maladie de son élève, fils aîné du vicomte, et demande d'argent.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, despuis les lettres que vous escrivy par l'entreduche (2), Monsgr vostre filz c'est bien porté et faict, Dieu mercy, bonne chère, mais il est encores bien foible et ne se peult resjoïr ; toutesfois il dort et mange bien. Il partit vendredi dernier de Fretoiseau et assoir arivasmes en ceste ville, cuidant y trouver Monseigneur d'Angolesme et la roine de Navarre (3), ce que n'avons faict; et dict l'on qu'ilz couchent à Gergeau (4), et croy que demain ilz passeront par ceste ville, et vont à Blais. Je suis dellibéré de faire partir demain, après disgner, mondit sgr vostre filz, et irons coucher a Clery. Nous feussions allez par eau, mais j'ay peur qu'il ne se feust si bien trouvé qu'il faict d'aller par terre. On dict que le Roy s'en vent faire caresme prenant à Gien. Monsgr, demain ou jeudi vous envoiré ung page par lequel vous supply nous envoier de l'argent, car nous n'avons que vingt et un franc, sur quoy nous fault paier nostre despense de deux jours en ceste ville. La mise de ce moys a esté beaucoup plus grande, que les autres, à l'occasion des médecins. Monsgr, je supply le Créateur vous donner très bonne et longue vie.

De Orléans, ce XXIII[e] jour de febvrier.

Vostre très humble et très obeyssant serviteur,

LE CLUSEAU.

Olographe.

(1) Il touchait en cette qualité 220 livres de gages annuels. Le Cluzeau était un fief dépendant de Taillebourg.

(2) *Sic.*

(3) Le fils aîné de François Ier et sa tante la célèbre Marguerite.

(4) Jargeau, arrondissement d'Orléans, Loiret, comme les autres localités nommées dans cette lettre, sauf Blais, qui est Blois.

---

82. — 6 *mars* 1535 ; *de Paris.*

André Vateau, aumônier du vicomte de Thouars et gouverneur de ses quatre fils puînés (1),

Au même.

Réception d'argent. Nouvelles de ses élèves : ils ont reçu la confirmation et Charles a été tonsuré.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, par Ardouyn, du xve de febvrier, et les soixante escuz sol pour la despence de Messgrs vous enfens pour deux mois, qui seront finiz le ixe d'avril après Pasques cinq cens trente quatre, et soixante douze livres tournois pour certaines mises que j'ay faictes, comme est contenu en certains articles en ung papier au doz duquel j'ay fait quictance signée de ma main, que j'ay baillée audit Ardouyn, et aussi le recepisse desdits LX escuz sol pour ladicte despence.

Monsgr, à l'aide du Créateur, mectray penne de faire continuer mesdits sgrs vous enfens tant à l'estude que à toutes autres bonnes meurs, dont ilz ont bon commancement, et remercye mon Créateur que leur santé c'est toujours continuée. Ilz ont fait la révérance à la Reigne, avec Monsgr le prince, leur frère, et Monsgr de Meizières; elle les a voullentiers veu. Dieu leurs fait ceste grâce que tous ceulx qui les voyent en font bonne extime; et Dieu en soit la louenge.

Monsgr, samedi darrenier passé, en l'église de Nostre Dame, Monsr de Luçon (2), ou nom de Monsr de Paris (3), pour son joyeulx advénement, leur administra le sacrement de confir-

macion, et à Charles Mons[r] tonsure, et leur remercya bien fort l'honneur qu'ilz luy avoient fait, se offrant à leurs faire plaisir et service. Et leurs servoit le frère de Mons[r] de Paris, conseillier à la court, qui leurs fit le semblable. Je vous envoye la lettre de tonsure, avec le dimissoire de Mons[r] de Poictiers (4), qu'est nécessaire de bien garder pour le temps avenir.

Monsgr, puisque la bulle de Charle Mons[r] ny la mienne sont encores empeschées, combien que fummes aptes à tenir bénéfice, il vous plaira, Monsgr, y veiller; et me semble, Monsgr, que les biens de l'église ne se pourroient mieulx despendre que à l'estude. Monsgr, il vous plaira avoir souvenance des serviteurs de Messgrs vous enfens et leur faire quelque estat pour eulx entretenir. Ilz ont fait leurs debvoir du temps passés et ont user leurs abilemens; il vous plaira, Monsgr, y adviser, car ilz commancent servir à regret.

Monsgr, je suis contrainct vous faire requeste qu'il vous plaise me donner congé de quinze jours pour aller jusques en nostre maison, pour mectre fin à quelque procez et autres affaires que j'ay. Deux ans a que je n'y ay esté.

Monsgr, je pry Nostre Seigneur vous donner, en santé, bonne et longue vie.

A Paris, ce VI[e] mars.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

VATEAU.

Olographe.

(1) François, Charles, Guy et Georges. Le premier, devenu comte de Benon et baron de Montaigu, mourut en 1555; Charles, sgr de Mauléon et de Marans, abbé de Saint-Laon de Thouars et de Chambon, décéda en 1548; Guy mourut dans un collège de Paris au mois de septembre 1538, à l'âge de huit ans; Georges devint baron de Royan et d'Olonne et mourut en 1584, après avoir été abbé de Saint-Laon.

Outre l'aumônier Vateau, un autre gouverneur, nommé Claude Berthot, s'occupait de Charles et Georges de La Trémoïlle. Six serviteurs, aux ordres des enfants du vicomte, ne devaient leur parler qu'en latin. Nous donnons ci-après une lettre de François de La Trémoïlle, contenant cette curieuse injonction. Cette pièce a été publiée par M. Paulin Paris (*Cabinet historique*, 8[e] année, p. 78); mais

il s'est trompé en l'attribuant à Louis Ier de La Trémoïlle. On trouve, dans les comptes du chartrier de Thouars, les dépenses suivantes, faites pour les enfants du vicomte :

SERVITEURS.

27 avril 1537, à Simon Brosseron, du collège de Calvi ou Petite Sorbonne, 15 livres pour 6 mois de gages.

30 mars 1537, à Antoine Masson, 6 livres pour habillements.

31 janvier 1538, N. S., 3 livres 15 s. pour 9 mois de gages.

28 mars 1537, à Claude Guérin, 7 livres 10 s. pour 6 mois de gages.

28 mars 1537, à Jacques Chauffour, pareille somme pour même cause.

DÉPENSES DIVERSES

29 mars 1536, à Pierre Jacques (Jacobus, d'après sa signature), 20 livres pour six mois de loyer des chambres occupées par les enfants de La Trémoïlle au collège de Calvi.

26 janvier 1537, V. S., au même, 60 livres pour une année de loyer.

« Pour la pension de Messeigneurs François et Charles de La Tré« moïlle, pour les mois commençant le 9e jour d'avril 1534 et fi« nissant le 9e jour de février enssuyvant, la somme de 715 livres « tournois, qui est à la raison de 30 escuz par moys et de 40 livres « pour la chambre. »

40 aunes de toile de chanvre pour draps de lit, à 4 s. l'aune.

7 aunes de toile de chemises, à 7 s. l'aune.

Draps, nappes et trois douzaines de serviettes, 11 l. 2 s. 6 d.

A la couturière qui a mis le tout en œuvre, 2 l. 15 s. 6 d.

« A L'AUMOSNIER VATEAU, GOUVERNEUR DE NOS ENFFANS, A PARIS.

« Aumosnier, affin que noz enffans soient serviz ainsi qu'il appar« tient et qu'ilz ne perdent temps, vous aurez six serviteurs avecques « vous, telz que verrez estre gens de bien et sçavans, assavoir : quatre « qui auront chascun quinze livres par an, et deux autres pour servir « à la cuisine et pour pancer les deux mulles, auxquels l'on donnera « à chascun cent solz. Et la où vous congnoistrez qu'ilz ne feront leur « debvoir au service de nosditz enffans, incontinant les satisferez pro « rata du temps qu'ilz auront servy, et prandrez d'autres gens sçavans « et de bonne vie et satisferez ceulx qui ont servy au passé. Vous

« communiquerez la présente à Ferron, affin que vous et luy y donnez
« bon ordre, car autremant nous en prandrons à vous comme ayans
« totalle charge. Qui sera la fin ; Priant Dieu, aumosnier, vous donner
« ce que désirez. De Thouars, ce x[e] avril.

« Le tout vostre, F. DE LA TRÉMOÏLLE.

« J'ay sceu que le plus souvant que les serviteurs ne veullent
« parler latin en la chambre de nos enffans, ce que je n'entends, et
« vieulx que ordinairement ilz parlent latin affin de leur continuer de
« mieulx en mieulx la langue latine. »

Orig. signé.

(2) Miles ou Milon d'Illiers, 21[e] évêque.
(3) Jean VI, cardinal du Bellay.
(4) Gabriel de Gramont, cardinal de Sainte-Cécile.

---

83. — 6 *octobre, vers* 1535 ; *de Thouars.*

Le chapitre de l'église de Thouars (1),
Au même.
Mort de l'un des hebdomadiers ; présentation d'un remplaçant.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, vous plaise sçavoir que dimanche derrier décedda l'ung des ebdomadiers de vostre église de Thouars, nommé messire Jehan Chanemore. Monsgr, s'il vous plaist nous faire ce bien et honneur nous bailler, en lieu dudit Chanemore, quelque homme de bien et chantre, pour nous aider à faire le divin service, veu le petit numbre des suppoustz de vostre dicte église et grant cherge de service, le quel ne se pourra honnorablement faire sans avoir aide. Monsgr, vous nous obligez plus que jamés à prier Dieu pour vous, Mesdames et Messeigneurs voz enfens. Monsgr, l'un de vous chanoynes, nommé messire Jehan de Dissay, a un frère presbtre, que croyons estre homme de bien et pour se acquipter au service de Dieu et de vous, et ce nomme messire Nycholles de Massay. S'il vous plaist le accepter et luy faire cest honneur, il sera tenu et obligé à prier Dieu pour vous. Monsgr, nous prions

Nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue, et à la fin paradis.

De Thouars, en vostre église, ce VI[e] d'octobre.

Voz très humbles et obéissans serviteurs,

LE CHAPPITRE DE VOSTRE ÉGLISE DE THOUARS.

Olographe.

(1) Il s'agit sans doute de l'église collégiale de Notre-Dame du château de Thouars, dont la fondation avait été approuvée par une bulle de Léon X, en date du 18 janvier 1515.

---

84. — *Vers* 1536; *d'Oiron.*

Claude Gouffier, seigneur puis marquis de Boisy, etc., etc., grand écuyer de France (1),

Au même.

Nouvelles de sa santé qui est meilleure (2).

A MONSIEUR DE LA TRIMOILLE.

Mons[r], j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre par ce porteur, par les quelles j'ay congneu l'advertissement que avez eu de mon mal, qui n'a esté si grant que je pensoie, car de ceste heure je commencze a me bien porter. Et pour la crainte que j'avoye de tomber en plus grant inconvénient, j'ay envoyé querir toute la nuyt le médeczin, qui m'a asseuré de n'avoir pis, et estoit ung grant flus de ventre avec fièvre; et sans cela le soir, avoye délibéré le matin vous aller faire la revérence, et la faulte que j'en porroye avoir faicte sera amendée entre sy et Pasques. Qui me gardera de vous faire plus longue lettre pour ceste heure, si n'est de vous remercyer de l'onneur qu'il vous a pleu me faire de m'envoyer visiter; et demoure, s'il vous plait, à vostre bonne grâce, à la quelle très humblement je me recommande, supplyant Nostre Seigneur, Mons[r], vous donner très bonne vie et longue.

A Oiron, ce samedi après diner.

Vostre très humble cousin et serviteur,

BOYSY.

Orig. signé.

(1) Il avait épousé, le 13 janvier 1526, Jacqueline de La Trémoïlle, fille de Georges, sire de Jonvelle, et de Madeleine d'Azay, et venait d'être très malade, par suite d'un empoisonnement attribué à ces deux dames. Voir la lettre n° 89.

Après la mort de Jacqueline, il eut quatre autres femmes, et mourut fort âgé, en 1570, ayant été comblé des faveurs royales.

(2) Du même jour et de la même main, il y a une lettre signée par Mme de Boisy, adressée au même, pour le remercier de lui avoir écrit son désir d'apprendre une guérison « *que*, dit-elle, *j'espère qui sera très bonne, et aussi par la certitudde que m'en faict maistre Raphael. Luy estant bien retourné en guérison, vous ira faire la révérence. Vostre très humble cousine*, J. de la Trémoille.

—

85. — 25 *juillet* [1537] ; *de Meudon.*

Le sgr du Ryvau (1),
Au même.
Nouvelles de la guerre de Picardie et de Piémont. Maladie du roi.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monseigneur, tant si humblement que faire puys, à vostre bonne grâce me recommande.

Monsgr, depuys ma derrenière lettre escripte, nostre camp c'est tourjous renforcé et renforce de jour en jour, et encore hier le Roy commanda à Louys Monsr de Nevers (2) d'y menez les deulx cens gentilzhommes, et à Nançay (3) et au lieutenant de sénéchal d'Agénays (4) d'y menez leurs bendes de deulx cens archers de la guarde. Nos ennemys sont tourjous davent Thérouenne (5) et minent et batent dedans la ville, là où a esté tué Monsr de Créqui d'ung coup de canon. Maubuisson vint hier en poste devers le Roy, pour demander la bande de mondit sr de Créqui pour Monsr de Canaples (6), qui l'a eue.

Monsgr, je vous avoys escript de la trêve, mays le bruict en est encore plus gros qu'il n'estoyt, car on a espérence qu'elle ce fera davent que soyt quatre jours, en Piccardie seullement. Monsr de Sainct-André (7) et le président Poyet sont allez

devers la Royne de Hongrie pour cest affaire. Monsgr, l'ambaçadeur de Turquie print hier congé du Roy, abillé à la mode du païs luy sept ou huytiesme, et les premières nouvelles de luy venues, le prince de Melfe (9), le duc de Somme et aultres qui sont spoliez de leurs biens s'en vont au davent de luy. Je vous avois darenièrement escript que nos gens estoint dens Ast (10); toutesfoiz ilz sont au marquisat de Monferrat, en une ville nommée Albe, et nos ennemys sont [à] Ast, délibérez de le tenir. Monsgr, le Roy a tourjous faict icy séjour, à l'occasion qu'il c'est mal trouvé. L'on espère qu'il ne bougera d'icy de my aoust; et, à ce que disent les médecins, il recouvera bien toust la santé. Ce que Dieu veille par sa saincte grâce, lequel je supply, Monsgr, vous donner, en santé, très bonne et longue vie.

De Meudon (11), ce xxv[e] de juillet.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

DU RYVAU (12).

Olographe.

(1) Probablement un membre de la famille de Beauvau appartenant à la branche du Rivau et de la Bessière.

(2) Louis de Clèves, fils puîné d'Engilbert, comte de Nevers, et de Catherine de Bourbon-Vendôme.

(3) Joachim de La Châtre, qui avait épousé Françoise Foucher, fille du sgr de Thenie, en Bas-Poitou (Vendée, canton de Chantonnay).

(4) Antoine Raffin, de la femme duquel nous avons une lettre sous le n° 105.

(5) L'armée de Charles-Quint avait mis le siège devant Thérouanne (Pas-de-Calais), après avoir pris Saint-Paul et Montreuil. François I[er] envoya des troupes pour secourir ceste ville; mais une trève de dix mois, signée entre la France et les Pays-Bas (30 juillet 1537), mit fin aux hostilités.

(6) Fils aîné du défunt.

(7) Jean d'Albon, père du maréchal de Saint-André.

(8) Marie d'Autriche, sœur de l'empereur, gouvernante des Pays-Bas.

(9) Jean Caraccioli.

(10) Ville du Milanais, cédée depuis peu au duc de Savoie.
(11) Près Paris.
(12) L'initiale qui précède ce nom paraît être un S ou un F.

86. — 24 *août* 1538 ; *de Villesavin.*

François de La Ferté, s[r] de La Mothe d'Usseau, capitaine de la garde française du corps du Roi (1),

Au même.

Crainte de ne pouvoir assister avec sa femme aux noces de M[elle] de La Trémoïlle (2).

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monseigneur, j'ay receu vostre lettre, et me desplaist merveilleusement que je ne puis satisfaire au contenu d'icelle ainsi que je vouldroye bien, chose qui m'est grandement difficile, tant pour le peu de séjour que le Roy faict par deçà que pour le commandement qu'il a faict faire à moy et à ma femme de le suyvre au voyage qu'il va faire en Picardye pour l'entreveue de luy et de la royne de Hongrye. Toutes foys, Monsgr, si tant est que je m'en puisse excuser et deffendre, nous ne fauldrons, moy et ma dicte femme, de nous trouver et rendre aux nopces de Madamoiselle vostre fille aux jour et lieu déclarez en vostre dicte lettre. Et sur ce poinct, Monsgr, me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce; prye à Dieu vous donner très bonne et longue vye.

Escript à Villesavyn, ce XXIIII[e] jour d'aoust.

Vostre très humble et très obéissant cousin,

LA FERTÉ.

Orig. signé.

(1) Voir le P. Anselme, vol. VIII, p. 178.

(2) Le mariage de Louise de La Trémoïlle avec Philippe de Levis eut lieu le 15 septembre 1538; mais nous ignorons à quel titre M. et M[me] de la Ferté y furent invités. On lit dans un compte général de Thouars, pour l'année 1530 : « Au sgr de La Ferté 200 écus soleil, « que Monsgr luy a donnés pour luy subvenir à la mise du tournoy « que le Roy a ordonné faire à Paris, à l'entrée de la Royne. »

(3) Près Romorantin, Loir et Cher.

87. — 8 *décembre* 1538; *de Paris.*

Le roi François Ier,
Au même.
Permission à celui-ci de marier son fils aîné, le prince de Talmond, avec la fille aînée du connétable de Montmorency.

A MON COUSIN LE SIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Mon cousin, ma seur la royne de Navarre m'a fait entendre la délibération par vous prise d'entendre au mariage de mon cousin le Prince, vostre filz, avecques la fille de mon cousin le connestable (1); chose qui m'a esté de très grant contentement et plaisir, pour l'amour et affection que je porte à l'une et à l'autre de voz maisons et que je sçay qu'il n'en peut provenir que le grant bien, honneur et repputacion d'icelles. Par quoy je vous prie, mon cousin, arrester et mectre fin en ceste affaire que singullièrement je désire, et croire ce que madicte seur vous en escripra plus amplement de ma part. Et sur ce, mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escript à Paris, le VIIIe jour de décembre mil Vc XXXVIII.

FRANÇOYS.
BOCHETEL.

Orig. signé.

(1) La procuration spéciale de M. de La Trémoïlle pour ce mariage, datée de Thouars le 7 novembre 1538, indique la fille aînée du connétable. Celle-ci nommée Eléonor, épousa François de La Tour, vicomte de Turenne, par contrat du 15 février 1545. C'est avec la seconde, appelée Jeanne, que se maria l'aîné des fils de François de La Trémoïlle et d'Anne de Laval, et seulement le 29 juin 1549.

—

88. — 16 *août* [1539]; *de La Muce.*

Le sr de La Musse (1),
Au receveur de l'Ile-Bouchard.
Demande de provisions pour les oiseaux du prince de Talmond.

A MONSr LE RECEVEUR DE L'ILE BOUCHART.

Monsr le receveur, au lieu de me bailler des gigost de

mouton, pour les hoyseaux de Monsgr le prince (2), vous me baillerez tous les samedis pour troys blans de beuf, més que ce soit du plact de la cuyce et du plus tandre; et du reste des gigost y vous plera acheter des poulestes et les m'envoyer, et je les nourirez comme les hoyseaulx les mangeront. Vous me devez deux gigost de cette semayne : y les fault convertir en poullettes, car y ne mangeront plus de mouton (3). Qui sera l'androit où je feré mes humbles recommandacions à vostre bonne grâce, Dieu aydant, qui vous doint bonne vie.

De vostre mayson de La Muce, ce samedi matin XVI aoust, de vostre compaygnon, frère et bon amy.

LAMUSSE.

Olographe.

(1) M. de La Musse était voisin de l'Ile-Bouchard, d'où sa femme, son fils, sa fille ou ses serviteurs rapportaient souvent de chez le Receveur dudit lieu les gigots de mouton, les pièces de bœuf ou l'argent pour acheter les poulettes.

(2) Le 2 juin 1539, il avait écrit au même :

« Reseveur, j'envaye mes laneres au seigneur de La Muce pour les « muer, et par ce qui leur fauldra des gigos de mouton, je vous prie « luy en faire bailler catre toutes les semènes, et je les vous feré « paier. Et en ce faisant le reconnoytré et vous feré plésis; après me « recommandré à vous.

« De Berrye, ce premyer jour de jeun. Je vous prie ne faictes « faulte, quar mes hoyseaux arest soufert.

« Le vostre, L. de La Trémoïlle. »

(3) Il résulte d'un compte du Receveur de l'Ile-Bouchard que la nourriture des oiseaux du prince de Talmont a été :

Du 2 au 28 juin 1539, de 15 gigots de mouton, qui ont coûté,	30 s. 3. d.
Du 3 au 31 juillet — 13 —	26 s.
Du 2 au 9 août — 4 —	8 s.
Du 16 au 29 août — 3 pièces de bœuf du plat de la cuisse,	8 s. 1 d.
— — — en poulettes (nombre non indiqué).	7 s. 4 d.
Le 6 septembre — 1 pièce de bœuf,	1 s. 3 d.
Du 4 au 18 de ce mois, en poulettes,	21 s. 3 d.
Total.	5 l. 2 s. 2 d.

Une pièce originale du chartrier de Thouars indique le prix des faucons.

« Je Pierre Bachelier, dit Trinquet, confesse avoir eu et receu de « Marc Jalaiseau, argentier de Monseigneur, la somme de XVIII livres « en VIII pist^s, pour partie de la vente d'un faulcon sor et ung faulcon « haguart que j'é baillez et livrez à Monsgr; de laquelle somme je « quicte ledit Falaiseau et tous autres. En tesmoing de ce, j'é faict « signer la présente, à ma requeste, le IIIIe jour de décembre l'an mil « cinq cens cinquante deux.

« Roger Plessys, à la requeste dudit Trinquet,
« R. Jobet. »

---

89. — *Fin de novembre* 1539.

Jacqueline de La Trémoïlle, fille unique du sgr de Jonvelle et femme de Claude Gouffier, sgr de Boisy. (V. n°s 28 et 84.)

Au vicomte de Thouars.

Prière de lui venir en aide et de demander sa grâce à Charles-Quint, lors de son passage en France (1).

A MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monsieur, depuis les lettres que vous escrivy au boys de Vincenes, vous faisant entendre ma fortune et le lieu où je aloys, qui est celuy où je suis, n'ay eu nouvelles ny responce de vous : qui m'a faict endurer plus que puissance pour paour de vous importuner, aussy que mon mary me faisoit tant de seureté, tant par escript que par parolles portées de son confesseur nonseullement à moy mays davantaige à mon cappitaine, pour paour de le mescontanter; et [j'ay] souffert jucques à l'extrémité, ayant entendu, par ung gentilhomme exprès qu'il a envoyé, sa derrière voulenté qui est bien contrayre à sa foy promise et devoir. Et congnoyssant apertement qu'il n'ayme l'honneur des myens ny le myen, Monsr, comme à celuy qui m'est le plus proche, je vous suplye très humblement me secourir en ceste extresme nécessité, qui plus grande ne saroit estre ; et vez cy le moyen à propoux pour ce fayre.

A la venue de l'Empereur, à qui le Roy ne luy fera refuz de ce qu'il luy demandera (2), il vous playra y employer l'extrémité de vostre puissance le plus segrètement qu'il vous sera possible, comme vous pourra fayre entendre ce pourteur qu'il vous playra croyre comme moy mesmes, car il m'est père et confesseur : vous asseurant, Monsʳ, que sans le bon et honneste traictement que me fait celuy qui m'a permys vous fere la présente, ne fusse présentement en vye, veu l'extresme restrinction qui luy a esté commandé me fayre. Donc, Monsʳ, en l'honneur de Nostre Seigneur, ayez pitié de la plus pouvre et désolée créature qui oncques fut ne sera, qui très humblement ce recommande à vostre bonne grâce, qui a mys toute sa seulle espérance et seureté en vous et non à aultre.

C'est vostre humble cousine.

J. DE LA TRÉMOILLE.

Monsʳ, je vous suplie denvoyer ces présentes, pour plus grande seureté de mon cappitayne, et m'excuser sy je ne la faiz de ma main, estant bien malade, comme vous dira ce pourteur.

Copie contemporaine, faite sans doute à cause du renvoi de l'original, ainsi que Mᵐᵉ de Boisy l'avait demandé.

(1) A l'instigation de Madeleine d'Azay, sa mère, elle avait essayé d'empoisonner son mari. Emprisonnée pour ce fait au château de Vincennes, elle fut transférée à celui de Chinon, où elle mourut en 1548. C'est sans doute de Chinon qu'elle écrivait notre lettre. Une autre sur le même sujet a été publiée dans le *Chartrier de Thouars*, p. 229. Du mariage de Jacqueline de La Trémoïlle avec Claude Gouffier (13 janvier 1526), naquit une fille, nommée Claude, qui épousa en 1549 Léonor Chabot.

(2) Au passage de l'Empereur Charles-Quint à Poitiers, le 9 décembre 1539, où il fut reçu par M. de La Trémoïlle ; « [Le chef des « Ecoliers] lui demanda la liberté de quelques écoliers prisonniers, « qui furent délivrés, ainsi que tous les prisonniers détenus dans les « prisons de la ville, et même une jeune femme enceinte, qui avoit « été condamnée à mort, par sentence confirmée par arrêt ; l'exé- « cution différée après son accouchement. On présenta à l'Empereur

« des vers au nom de l'enfant à naître ; mais ils ne m'ont pas paru « dignes de la curiosité du lecteur. » V. Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou*, vol. II, p. 82, 83.

—

90. — 22 *décembre, vers* 1539; *de Saint-Michel-sur-Loire.*

Lucrèce de Pons, dame d'Espinay (1),
Au même.
Remercîments de son intervention pour arrêter un procès.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, le commancement de ma lectre sera vous mercier très humblement du bien et honneur qu'il vous plaist avoyr à la maison de céans dont, Monsgr, nous sommes à jamays tenuz et obligez à vous. Et au regart, Monsgr, du procès d'entre Mons[r] de Segré (2) et Mons[r] de Mermande, il me semble que l'aliance sy proche comme il la veult prandre requiert l'amytié semblable, qui ne se peult souvant trouver avecques procès. Par quoy, Monsgr, pour éviter ennuy d'une part et d'aultre, suys d'avis que tout se vuide par ung moyen car, Monsgr, aultrement je ne voy pas que les choses peussent prandre fin, dont il me déplairoyt. Pour l'honneur que nous avez faict de vous en estre meslé, il vous plaira, Monsgr, faire mectre à la raison celluy qui a tort.

Monsgr, je supplie le Tout-Puissant vous donner bonne vie et longue.

De Sainct Michel sur Loyre (3), ce XXII[e] de décembre.

Vostre très humble et obéissante,

LUCRESSE DE PONS.

Orig. signé.

(1) Fille de François de Pons et de Marguerite de Coëtivy, mariée à Charles d'Espinay, sgr d'Urfé et de Saint-Michel-sur-Loire.

(2) René d'Espinay, sgr de Segré, en Anjou, Maine-et-Loire, recherchait en mariage Isabelle de Bueil, fille de Louis, sgr de Marmande. (Voir Anselme, vol. VII, p. 850.)

(3) Près Langeais, Indre-et-Loire.

—

91. — 31 *janvier* [1540]; *des Essarts.*

Jean IV de Brosse, dit Bretagne, comte de Penthièvre (1),
Au même.
Envoi d'un gentilhomme pour mettre fin à leur procès concernant Bournezeau.

A MONS^r MON COUSIN MONS^r DE LA TREMOYLLE.

Monsr mon cousin, je vous envoye le s^r de Bois Fichet pour entendre de vous vostre intention pour l'affaire de Bourneveau (2), pour quoy il estoit allé aultresfois vers vous. Et pour ce que m'avez escript par luy que estiés d'accord que par vostre conseil y feust veu, pour amyablement vuyder cela, je vouldrois bien, parce que tost partiray d'icy, que ce pendant voulsissiés y adviser, à ce que quelque chose y feust faicte pour y mectre fin; à quoy seray bien prest de ma part [après] avoir sçeu vostre responce. A tant je prie Nostre Seigneur, Monsr mon cousin, vous donner bonne vye et longue.

Des Essars (3), ce dernier jour de janvier.

Le plus que tout vostre bon cousin,
JEHAN DE BRETAYGNE.

Orig. signé.

(1) Pour rentrer en faveur et recouvrer les terres et seigneuries confisquées sur son père René, comte de Penthièvre, il avait épousé, le 25 août 1532, à Nantes, Anne de Pisseleu, maîtresse de François Ier. Il mourut sans postérité le 27 janvier 1564, ayant été chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Bourbonnais puis de Bretagne.

(2) Bournezeau en Bas-Poitou (Vendée), chef-lieu d'une baronnie qui fut longtemps indivise entre les La Trémoïlle et les Penthièvre. En 1521, le susdit René avait vendu, avec faculté de reméré, sa moitié à René de Montauzier, sgr de la Charoulière, sur lequel François, sgr de La Trémoïlle, propriétaire de l'autre moitié, en avait opéré le retrait à raison de 5,000 livres. Remis en possession des droits de son père, Jean IV voulut exercer le reméré. Il y renonça en vertu de la transaction qui suivit notre lettre.

(3) Les Essarts, aussi en Bas-Poitou et même département, dont le château offre de splendides vestiges d'une reconstruction remontant au milieu du xvie siècle.

92. — 7 *février* 1540 ; *de La Garde.*

Philippe de Lévis, sgr de Mirepoix (1),
A la vicomtesse de Thouars, sa belle-mère.
Amère réclamation des 50,000 livres constituées en dot à sa femme.

A MADAME.

Madame, depuys vous avoir escript par Autri, ay esté adverti commant Monsr de La Trémoille a esté à Bordeaulx, ensemble Monsr le prince mon frère (2). Je n'eusse pas cuydé qu'ilz se feussent approchez si près de la maison de céans sans ce que aucun d'eulx ne feust venu veoir vostre filhe : C'est bien donné à entendre le peu de compte et le peu d'amytié qu'ilz luy portent, ou bien ilz craignoient destruire la maison de céans dedant, pour la pouvretté qui y est. A ceste cause, Madame, j'envoye ce porteur devers mondit seigneur de La Trémoïlle, pour le supplyer et requérir de me bailler les cinquante mille livres qu'il a bailhées à sa filhe en douaire, pour achepter des terres de par deçà ; affin que quant il leur playra, et à vous, Madame, de venir par deçà, nous ayons mieulx de quoy pour vous fere bonne chère. Madame, je me recommande tousjours très humblement à vostre bonne grâce et prie le créateur qui vous donne, en très bonne santé, longue vie.

De vostre maison à la Garde, le septiesme jour de février.

Vostre très humble et obéissant filz et serviteur,

PHILIPPE DE LEVIS (3).

Orig. signé.

(1) Sgr de Mirepoix, de la Garde, etc., maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, marié le 15 septembre 1538, à Louise de La Trémoïlle, fille de François et d'Anne de Laval.

(2) Le prince de Talmond.

(3) Son fils soutint un procès contre sa tante Jeanne de Montmorency, pour la part héréditaire de sa mère, et il obtint notamment une somme de 7,000 écus sol, dont il demanda le paiement par une lettre écrite de Mirepoix le 18 juillet 1584.

Ecrite à son beau-père, avec de meilleurs sentiments, la suivante

est olographe. Elle fait peut-être allusion à l'emprisonnement de la dame de Boisy. V. n° 89.

« Monseigneur, Guittonière est venu me trover en ce lyeu, qui « m'a porté des nouvelles lesquelles m'ont esté bien desplaisantes à « ouyr. Toutesfoys, puisque le vouloir de Dieu a esté tel, il faut se « conformer à luy et le louer de tout se que il luy plaist nous doner, « tant en bien que en mal. Je suys autant marry de l'ennuy que vous « en avés, et vostre fille, que du demeurant. Monsgr, je vous supplye « vouloir panser que moy et ma fame et se que Dieu nous a donné « est en vostre puyssance et obéissance : par quoy, Monsgr, il vous « plaisra en ordoner et disposer à vostre bon playsir sans attandre « ma venue, laquelle ne peult estre si tost que je vouldroys, ainsi « que vous dict le dit Guittonière. Monsgr, si très humblement que « je puys, tousjours à vostre bonne grâce me recommande, et prye « Nostre Seigneur, Monsgr, en très bonne santé vous doner longue « vye. De Melun, ce xxe de décembre.

« Vostre très humble et obéissant filz et serviteur,

« PHILIPPE DE LEVIS. »

Olographe.

---

93. — 22 *mai* 1540 ; *de Paris.*

Charles de La Trémoïlle, abbé de Saint-Laon-de Thouars (1),

A la même, sa mère (2).

Accusé d'avoir voulu quitter le *bonnet rond* pour devenir homme de guerre, il se disculpe en signalant les auteurs du conseil qu'il a refusé de suivre.

A MADAME.

Madame, il vous a pleu me escripre que trouviés fort estrange l'exortation que m'a faict Monsr de Roncée et le protenotayre. Je vous asseure, Madame, il me en onst bien mandé d'aultres, qui ne sont ni bonnes ni honnestes pour ung homme de telle eage qu'il est ; et Madame, si vous plaist, vous ne regarderés pouint tant à ces paroles, car, nyent tout ce qu'il me a mandé, Madame, je vous veulx bien escripre la pure vérité, affin que ne pansiés que cela soit venu de moy.

C'est que Monsieur de Roncée me mandist, aulx premières lectres que vis qu'il escripvoit à son fil le protenotayre, que je laysasse le bonnet rond et que feusse de l'estat de guerre ; et que je serois meilleur à cela que à aultres choses. Je demandis au protenotayre si Monseigneur le vouldroit bien, et més ques Monseigneur me le mandist que je le feroys. « Monsieur ne a garde de vous le mander, més il faut qu'il viennent de vostre plain vouloyr » ; et que je luy mandasse : « Monsieur, je ne veulx plus estudier. » Et me dit ancore : « Il ne vous an fera pas par force. »

Madame, si le protenotayre veust monstrer ces lectres que son père luy avoyt escript, vous an connoistriés la vérité ; més tout leur refuge est à monstrer les miennes lectres, les quelles me a duict à escripre le protenotayre. Par les aultres lectres il mandoyt que je laysasse le bonnet rond et que me derrobasse de Monseigneur, et que alasse à la court à Monsgr d'Orléans (3) et que je fisse comme Monsgr nostre grand père (4), qui à l'eage de quinse ans ce dérobist de son père ; et que en l'estat où je estoys que Monseigneur ne me feroyt pouint de bien et que il ne me prochaseroyt jamés rien. Madame, je vous supplie très humblement leur demander les lectres et an sçarés la vérité. Le protenotayre me a escript depuis que mestre Claude, vostre serviteur, est revenu, et me mandoyt que il ne me en parlist jamés. Il est gentilhomme, Madame, més ce n'est pas l'estat d'un gentilhomme de mantir comme il mant ; et encore injurioyet mon précepteur (5) par les lectres qui m'escript, et le apelloyt meschant, lesquelles je vous anvoyré quant il vous playra. Je lui faicts response que pourrés veoir si il vous plaist. Il dict que c'est mon précepteur qui me les a faict fayre : Madame, il ne me en parlist ni en fist un trect de pleusme jamés. Et s'il estoit vray je ne vouldroys pouint mantir ; et je vous supplie, Madame, estimer tant de mon précepteur qu'il ne me vouldroyt disre chose qu'il ne feust à mon proffit et n'i pansit jamés : parquoy, Madame, je vous supplie très humblement ne en sçavoyr mauvais gré à mon précepteur.

Madame, ne en prenés pouint de fascherie, car dornavant je feray si bien et estudiray, avec l'aide de Nostre Seigneur et

de mon précepteur, que la fascherie que vous avés ce tournera an joye ; et ne ay pouint amprunté de mansonge de personne, sinon de mon esprit la propre vérité ; et veus bien vous advertyr que il me vouloyt fayre laisser l'abaye de Saint Lon, et ne l'ouseroyt nyer. Madame, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce, an supliant Nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie, à la fin ce que plus désyrés.

De Paris, ce XXII[e] de may, par vostre très humble et très obéissant fil,

CHARLES DE LA TRÉMOILLE.

Madame, il vous plaira me mander si avés receu les présentes.

Olographe.

(1) Troisième fils de François de La Trémoïlle et d'Anne de Laval, abbé de Saint-Laon-de-Thouars et de N.-D. de Chambon, près cette ville, il devint sg[r] de Mauléon, Marans en Aunis et Doué en Anjou, et mourut en 1552.

(2) En réponse à ce qu'elle lui avait écrit le 5 mai précédent :

« Charles, j'ay veu vostre lettre, et trouve par trop estrange l'exor-
« tacion et conseil que vous ont donné les nommez en icelle, veu le
« bien et honneur qu'ilz ont receu et reçoipvent de jour en jour de
« nostre maison ; car ce seroit le plus grant mal qui vous pourroit
« arriver que de discontinuer vostre estude, ce que Monseigneur et
« moy n'entendons, mais que la continuez de bien en myeulx, car
« c'est le moyen par lequel pouvez plus acquérir de bien et d'honneur.
« Et se aultrement vous le faictes, soiez seur que le nom d'enffent,
« que vous appellez, vous sera eslogné de telle faczon que n'en
« aurez aulcun secours, aide ne faveur, ne pareillement espérance
« de rentrer en nostre bonne grâce : par quoy d'oresnavant ne croiez
« plus de tel conseil qui n'est comme donnez cognoistre, veu vostre
« eaige, vostre proffit et honneur. Qui est fin etc., etc. J'ay parlé au
« prothonotaire du contenu en voz lettres qui m'a fait response ne
« vous avoir jamais donné le conseil tel que le dictes, mays que
« c'est vostre propre mauvays voulloir ; et que ce qui vous a fait
« rescripre les lettres de Monseigneur et de moy a esté à la précipi-

« tation de vostre précepteur : parquoy fetes certain mondit seigneur « et moy de la vérité sans emprunter des mensonges qui portent « préjudice à aultruy.

« Du ve jour de mai v^cxl. »

Minute.

(3) Depuis le roi Henri II.

(4) Charles de La Trémoïlle, prince de Talmond, mort à la suite de la bataille de Marignan.

(5) Voir n° 82.

---

94. — 21 *octobre, vers* 1540 ; *de Mennerays* (1).

Louis V de Rohan-Guéméné (2),
A la même, sa belle-sœur.
Envoi d'un lévrier.

A MADAME MA SEUR, MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame ma seur, je vous remercye bien fort de la penne qu'il vous a plu prendre de me faire entendre de voz nouvelles ; et en ce qu'est des miennes, je foys bien bonne chère, aussi faict vostre nepveu et niepce. Au regard des deux lepvriers que me demandez, il me desplaist que je ne les vous puis fournir pour ceste heure. Je vous en envoye ung qui est de la meilleure race et ung des bons que j'aye ; et povez croire que si j'avoys aultre chose qui vous fust agréable, qu'en finiriez d'aultant bonne volonté que personne qui vous voulsist obéyr. Qui sera l'endroict où me reconmenderé de bien bon cueur à vostre bonne grâce, supplyant Nostre Seigneur vous donner, Madame ma seur, bonne et longue vie.

A Mennerays, ce xxie octobre.

Vostre entièremant meilleur frère, sur quy avés plus de puissance,

LOYS DE ROHAN.

Orig. signé.

(1) En Bretagne. D'après le *Dictionnaire des Postes*, il y a dans le département d'Ille-et-Vilaine deux lieux nommés la *Mennerie* et la Mennetais.

(2) Avait été marié, le 18 juin 1529, à Marguerite de Laval, dame du Perrier, fille de Guy XVI et d'Anne de Montmorency. Voir n° 57.

---

95. — 19 *juillet* 1540 *et* 14 *janvier* 1541 ; *de l'île de Ré.*

Les officiers de ladite île,

Au vicomte de Thouars.

Deux réclamations au sujet du mauvais état des prisons et des dangers qui en résultent pour la juridiction du seigneur aussi bien que pour la sécurité des officiers et des habitants.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, le concierge des prinsons de vostre ysle de Ré est venu en requeste en voz Assizes touchant la ruyne de voz prinsons et pour faire repparation en icelles, les quelles nous sçavons bien, en noz noms privez, estre neccessaires à faire, comme ung chascun le puyt veoir à l'oeil; toutesfoiz ont estez veues et visitées par maczons et charpentiers et du tout faict procès verbal, que vous envoyons avecques ladicte requeste.

Monsgr, il vous plaira veoir ou faire veoir à vostre conseil ledict procès verbal et ordonner scelon vostre bon voulloir; autrement y aurez dommaige et, quant à nous, pourriez nous imputer à négligence. Mesmement, comme trop mieulx sçavez, en vostre dicte ysle affluent plusieurs estrangiers et maulvays garsons, au moyen de quoy est bien neccessaire d'avoir bonnes prinsons et seures, considéré aussi que le peuple est rudde et plusieurs inobédiens à justice; et s'ilz ne sont contrainctz et pygniz par vostre jurisdicion, les affligez se pourront pourveoir par la jurisdicion du Roy, qui est suppérieure, ayant esgard que par cy devant sont évadez plusieurs prisonnyers sans pugnition, à cause que voz dictes prinsons ne sont fortes ne

seures. Monsgr, nous supplions le Créateur vous donner voz haultz et très nobles desirs.

De vostre ysle de Ré, ce dixneufiesme jour de juillet.

Voz humbles et très obéissans serviteurs,

LES SÉNESCHAL, LIEUTENANT ET PROCUREUR DE RÉ.

—

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, dès long temps vous avons escript, et adverty mess[rs] voz auditeurs de comptes, de l'urgente repparation qu'il convient faire à voz prinsons de ceste vostre ysle, les quelles sont toutes ruynées en manière que nous n'y povons garder les prinsonniers. Et en est advenu beaucoup d'inconvéniens de ce que plusieurs prisonniers s'en sont allez d'icelle sans souffrir pugnition: mesmement une femme nommée Trichereau, laquelle et ung sien adultère, avoyt tué son mary: et aussi ung nommé Robinet Marette et plusieurs aultres : la quelle chose nous redunde à déshonneur et à maulvays exstime du peuple à deffault de pugnir les délinquans, ce que ne pouvons faire sans la seurté et force des dictes prinsons; et si justice n'est administrée près de la rigueur en ceste ysle, il n'y a homme qui ne seroyt en dangier de sa personne, et nous plus que aultres.

Ladicte somme pourra, à la faire moindre que faire se pourra, [monter] à la somme de cent cinquante livres et plus; et est requis par neccessité que ordonnez la mise y estre faicte jusques à ladicte somme. Nous vous supplyons qu'il vous plaise y avoyr esgard, pour l'honneur de vostre seigneurie, du bien de justice et du public. Et qu'il vous plaise nous faire tenir par le recepveur le sac et pièces d'un nommé Jehan Bodin, lequel vous a esté par nous envoyé, par vostre commandement, parce que ledict Bodin poursuyvoyt avoir de vous sa rémission des cas dont il est chargé; pour les dictes pièces receues luy faire et parfaire son procès, car c'est ung maulvays garson, et si ne luy estoict faict yssue par justice en demouryons chargez vers vous, Monsgr; et [nous] a quelquesfoiz poursuyviz,

par les gens du Roy, noz suppérieurs en la ville de la Rochelle, ainsi que feustes par nous adverty à la dicte Rochelle. Monsgr, nous supplions le Créateur vous donner voz haultz et très nobles désirs.

De vostre ysle de Ré, ce quatorziesme de janvyer mil cinq cens quarente.

Voz très humbles serviteurs, subjectz et obéissans,
LES LIEUTENANT ET PROCUREUR DE RÉ.

Originaux très endommagés par l'humidité.

---

96. — *Vers Noël* 1541 ; *de Rennes.*

Pierre Demareau, procureur de François de Laval, évêque de Dol (1),

A celui-ci (2).

Nouvelles de sa juridiction. Douze malfaiteurs ont été condamnés et exécutés ; cependant il reste encore beaucoup de brigands.

A REVÉREND PÈRE EN DIEU MONSEIGNEUR MONS[r] MON MAISTRE MONS[r] DE DOL, A PARIS.

Mon très honnoré et redoubté seigneur et maistre, apprès vous abvoir présenté mes humbles et petites recommendations, obéissant à vostre commandement quel par vostre missive il vous a pleu me faire, qui m'a esté chose très aggréable, je vous rescriptz des nouvelles de vostre jurisdiction : c'est que, Dieu mercy, elle a pour le présent aultant d'honneur que jurisdiction de Bretaigne. Les cinq compaignons jugés par Mons[r] vostre senneschal ont esté expédiez, sçabvoir : ung pendu, deulx tenaillez et puys penduz, et les deulx aultres mys sur la roë ; dempuys ung aultre pendu et ung aultre fustigué, et une des femmes fustiguée et merchée d'ung fer chault, et les troys aultres jugés à pendre ; quelz en ont appellé. Et iceulx ay amenay en ceste ville, de Rennes, où suys pour le présent, poursuyvant abvoir vuidenge dudit appel, puys huyt jours.

Item ay faict prendre ung aultre ès forsbourgs de vostre ville, quel j'estime qu'il tiendra le chemyn des aultres. Et néantmoins toute vostre jurisdiction en est unquore plaine, car l'on a veu treze ou quatorze en une bende, entre Dol et Labouczac, ès hayes et tout plain d'aultres lieulx. J'estime meptre si bonne payne après que j'en [sortirai] (3), néantmoins qu'il me coustent biaucoup; car je vous certiffie que jà il m'a cousté après eulx plus de cent escuz d'or. Le parsuz de vostre jurisdiction soy porte bien, et touz vosz serviteurs font bonne chère.

Monsgr, il vous plaira me pardonner et abvoir pour excusse si je n'ay unquore rendu l'office à Mess[rs] du chapitre, car dempuis vostre département, j'ay esté fort et longuement mallade, tellement que ay esté bien près de mourir. Après ces festes, je leur en feray rendition, car mon année sera finie. Aultre, pour le présent, ne sçarroys que vous escripre, sinon que prye le Créateur qu'il vous veille donner, en santé, bonne et longue vie.

De Rennes, ce jeudi avant Noël, par vostre humble et obéissant serviteur à jamais,

PIERRE DEMAREAU.

Olographe.

(1) Ille-et-Vilaine, arrondissement de Saint-Malo.

(2) Fils naturel de Guy XVI, comte de Laval, et d'Anne d'Espinay, il ne fut légitimé (mars 1539) que neuf années après avoir été sacré évêque de Dol. Des procès, des affaires de cour et enfin les conseils qu'il alla demander aux médecins les plus illustres, pour rétablir sa santé, le rendirent plus habitant de Paris que de la capitale de l'ancien archevêché de la Bretagne. Ses absences ne lui faisaient pas néanmoins perdre de vue l'administration de son diocèse, le maintien de ses droits de juridiction et l'entretien de ses maisons et jardins. Cette lettre et la suivante montrent avec quel soin il veillait aux affaires temporelles. Il garda l'évêché de Dol pendant trente-deux années, du 30 juin 1524 au 2 juillet 1556.

(3) Mot rongé par l'humidité.

97. — *Vers Noël* 1541 ; *de Rennes.*

Lignel, sénéchal du même évêque de Dol,
A celui-ci (1).
Renseignements sur ses affaires et nombreuses nouvelles.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, la présente sera pour vous faire savouir et avertiz de vous causes, et ausi des novelles de par deçà. En se que touche vostre cause de vous chanoines de Dol, elle dépent au dix^{me} de janvier. Lesdits chanoines ont baillé et doné respons à vostre respons que leurs fut baillé respondant à leur premier libelle, et Monsr Gaudemont besoigne maintenant pour leurs répliquer. Ledit Gaudemont me a dit que ne leurs fauldra pour faulte de dresser escritures.

En ce que sont vos causes de Bintin, Joucet y a faict en tout ung remeu jucques au prochaines causes après Pasques.

En ce qui est de vostre prébende de Rennes, nous y avons produict sans y avouir faict aultre.

Pour tant que n'y a eu que bien peu des causes, Messrs ne ont loisir de vaquer au causes siviles, obstant les matières crimineles qui de jour en aultre leurs vienent ; et tant plus font mourir de brigans plus y en vient par desà maintenant, et signautement vers Dol et en pays de Piearmel (2). Il en ont amené ces jours de Dol troys qui ne ont rien gaigné, et un qui fut pendu à Dol qui ne voulut apellez. Vostre procureur vous en escript, et auxi faict Monsr de La Higourdays, et de touttes nouvelles de vostre évesché et affaires de par desà.

De vostre cause avecques le receveur des amendes du Parlement, de quoy fustes adjourné en vous en allant à Chateaubourg nous y avons expédié, et après en avouir parlé à Monsr le président. Il a baillé à commissaire Messrs de la Cherrie et Monerays ; et si l'on trouve que il y yaict plus d'argent que il n'en fauldra pour faire les réparations du prieuré de Sainct-Martin (3), ledit receveur aura le demeurant ; més je panse que ne sera pas grant.

Il a esté prins ces jours, au pays de Piearmel, neuff ou dix

brigans ; et si en a esté destruict ung, qui a dit que ilz sont bien mil de bande, tant en Fransse que en Bretaigne.

De nouveau aultre il n'y a rien. La Celle est grant vicaire, et son clerc M[e] Jacques Cadiez segrétaire. Mons[r] Luliez est fort mal à Rennes ; Mons[r] de Beaulieu en pareil ; Mons[r] de Nantes est à Fontenay, qui est, ainsi que l'on dit, bien mal ; Mons[r] de La Prévalaye auxi fort *mal*, *car* il fust *frappé* d'un coup de seng soudainement.

Maintenant pour desà. Mons[r] de La Ducheaye est maintenant en fuite, pour ung meurtre que fist un sien serviteur, il y a bien neuff ou dix ans en ung nomé maistre Robert Blanchaye, de la parroice d'Isé. Il est adjourné à comparestre au Conseil ; l'on dit que fera bien de ne se trouver à Rennes. Mons[r] le chantre est uncore à Rennes, qui va comme de coûtume. Il n'est plus mention de la Salorge par desà.

Monsg[r], je vous envoye paroillement une mandement quel me a envoyé Higourdaye, touchant le don gratuit que demande le Roy en vostre évesché (4). Il en a esté envoyé ung paroil à Rennes ; le vicaire a envoyé vers l'évesque pour y donez ordre telle que luy pléra. En se que est de vostre jardrin, je y feré besoignez incontinent que le temps sera ung peu plus sec ; je feré paroillement taillez les voliers et meptre en ordre à se premier décors, aydant nostre créateur qui je prie, Monsg[r], vous donner toutz jours en sancté bonne et longue vie, et paradis à la fin.

De vostre maison de Rennes, se jour de Nouail, de par le tout vostre très humble et très obéissant à jamés serviteur,

LIGNEL.

Olographe mutilé.

(1) Voir la lettre précédente.

(2) Ploermel, Morbihan.

(3) Près Vitré, Ille-et-Vilaine, comme Chateaubourg et autres localités.

(4) « A NOSTRE AMÉ ET FÉAL CONSEILLER L'ÉVESQUE DE DOL, OU A SES « VICAIRES.

« DE PAR LE ROY.

« Nostre amé et féal, pour autant que noz affaires requièrent que

« nous soyons promptement secouruz de noz bons et loyaux subjectz,
« affin d'obvier et résister aux entreprises que noz voisins taschent de
« faire sur nous, à ceste cause nous vous avons bien voullu escripre la
« présente et par icelle vous advertir et prier très expressement que
« vous donnez ordre que la décime qui nous a esté accordée en vostre
« diocèse soyt payée dedans le moys de février prochain venant.
« En quoy faisant vous me ferez service très agréable.

« Donné à Fontainebleau, le XVIII[e] jour de novembre MV[c]XLI.

« FRANÇOIS.

« Bayard. »

Orig. signé.

---

98. — 22 *février vers* 1542 ; *de Doué.*

Les officiers de Doué (1),

Au vicomte de Thouars, Louis III de La Trémoïlle (2).

Prière de retarder son entrée solennelle à Doué, pour que les habitants aient le temps de faire les préparatifs nécessaires, et afin d'éviter la mauvaise saison (3).

A MONSEIGNEUR,

Monseigneur, suyvant les lettres qu'il vous a pleu nous envoyer, voz hommages seront publiez au jour par vous préfix. Et pour le regard de l'entrée, avons dès le lendemain de la réception de vostre lettre, icelle communiquée aux habitans de ce bourg, et leur avons faict entendre vostre voulloir et exhortez d'y obéyr, les quelz ont bonne volunté de faire leur debvoir envers vous. Mais, Monsgr, ilz dyent que le temps est si brief et incommode qu'il leur est impossible eulx préparer en l'estat et équipage qu'ilz désirent pour vous recepvoir en honneur : par quoy vous supplient très humblement, qu'il vous plaise, quant à présent, vous déporter de ladicte entrée, ou à tout le moins icelle supersedder jusques après la recollection des fruictz, pendant lequel temps ilz ont déliberé faire leur debvoir. Monsgr, à la vérité et selon nostre advis, lesdictz habitans ne sçauroient avoir le loisir ne faculté de vous recepvoir honnorablement au dedans du temps mentionné par voz dictes lettres,

ainsi qu'ilz nous ont respondu aux advertissemens par nous à eulx faictz tant en général que en particullier, au moïen de l'incommodité et stérilité du temps, multitude des pauvres et aultres causes qu'ilz nous ont declarées : par quoy, Monsgr, bon seroit, s'il vous plaisoit, de remectre et supersedder ladicte entrée à tel temps commode qu'il vous plaira adviser : combien que, de nostre part ayons déclairé ausdictz habitans que sommes prestz de obéyr à vostre voulloir. Vous suppliant auseurplus, Monsgr, nous commander voz bons plaisirs pour y obéyr, Dieu aydant ; lequel prions vous donner bonne et longue vye.

De Doué, ce XXIIe de febvrier, par voz très humbles et obéissans,

VOZ OFFICIERS DE DOUÉ.

Original.

(1) Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire.

(2) Fils aîné de François et d'Anne de Laval, il naquit en 1522 et devint vicomte de Thouars après la mort de son père (7 janvier 1542). Il épousa Jeanne de Montmorency, fille du connétable et de Madeleine de Savoie, le 29 juin 1549, et mourut le 25 mars 1577. Sa vicomté de Thouars fut érigée en duché au mois de juillet 1563.

(3) La lettre à laquelle celle-ci répond doit avoir été adressée par Louis III peu de temps après la mort de son père.

—

99. — *Vers mars* 1542.

La vicomtesse de Thouars (1),

Au même, son fils aîné.

Remontrances au sujet de dépenses excessives, et instructions pressantes pour diverses affaires.

A MON FILZ MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Mon filz, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes, tant par vostre barbier que par le messagier Rochais, pour vous envoyer argent, veu la grosse despence que vous faictes. J'ay faict assembler nostre conseil et appeller le général (2), lequel a

monstré l'estat faict et signé par nous deux, et dict que, scelon icelluy, il vous a fourny la somme de seize cens livres pour deux mois, et pour le troisiesme mois qu'il reste huict cens livres, qu'il vous envoye ; et que de satisfaire oultre n'est possible veu mesmement que vous avez prins l'argent des boys de Sully (3), choze que je trouve bien estrange, d'autant que, par ledit estat et la commission que avons baillée à Mons[r] de Presle, il devoit envoyer l'argent audit général, pour satisfaire à l'ordonnance de feu Monseigneur, que vous estes bien tenu garder et observer ; veu aussi que ne voulez ratiffier la ferme de Craon, au moyen de quoy seroit impossible audit général satisfaire audit estat et à vostre despence qui est par trop excessive. Et si vous voulez continuer, je serois contraincte, pour moy et mes aultres enfans, demander ce qui nous appartient, car aultrement nous ne pourrions vivre et acquiter noz debtes et l'âme de feu mondit seigneur, et le tout s'en yroit en désordre et confusion, qui viendroit à nostre grand déshonneur : oultre ce que je suys pressée tous les jours des bouchers et aultres qui ont fourny pour la despence de céans, dont la debte se monte plus de III mil livres, ensemble du reste qui est deu de la mise de l'obsecque de feu mondit seigneur, qui se monte quatre mil livres ; et encores suys je tous les jours adjournée pour les aultres debtes de feu mondit seigneur. A ceste cause, mandez moy ce que avez délibéré faire sur tout ce que dessus.

Quant à la vaisselle d'argent, on n'a sçeu trouver moyen d'y satisfaire, à cause principallement du retardement desditz boys de Sully et ferme de Craon, et ne seroit honneste que ceux qui s'en sont meslez en fussent en payne, aussi que c'est frauder l'intencion de mondit seigneur : car vous sçavez qu'il avoit baillé ladicte vaisselle pour estre quitte de ce qu'il devoit à Mons[r] de Maillé (4), et que en cest intencion il a esté appellé de Dieu ; et ne vous sçauroit venir que tout malheur de aller au contraire.

Madame de Busset (5) m'a escript qu'il est nécessaire que vous faciez les hommaiges des terres de Berry (6) : au Roy, pour celles dont l'hommage luy en est deu ; aussi à Mons[r] de

Chasteauroux pour celles qui sont tenues de luy, s'il est à la court, synon il fault que vous passez procuracion pour les luy faire ; ensemble à Messrs de Sainct Sulpice de (7).... pour ce qui est tenu d'eulx et que vous y envoyez, aultrement les dommaiges et intérestz en tumberont sur vous.

Le chastellain de Montaigu (8) a adverty que vous faictes expédier le don des rachaptz des terres de Bretagne, et qu'il soyt emploié ès lettres de l'expédicion d'érogacion des ordonnances et aultres choses contraires ; et qu'elles soyent expédiées pour le tout, car l'on ne les expédieroit aux comptes de Bretaigne que pour la moictié.

Et touchant les lettres qu'il a pleu à Monseigneur le Dauphin vous escripre, pour trouver les tiltres de la maison de Bouloigne (9), je feray veoyr au trésor de céans et chercher ce qui s'en pourra trouver, et vous en feray sçavoir par les premiers.

Qui sera la fin, pour me recommander d'aussi bon cueur à vous que je suplye le Créateur vous donner l'honneur et bien que vous désire vostre bonne mère,

ANNE DE LAVAL.

Je ne me puys garder de vous dire que je trouve merveilleusement estrange que vous ayez, dez le premier mois, commancé à faire si grant despence sans propos et contre mon intencion, et sans en estre besoing pour le service du Roy ny de Messeigneurs, mais seullement par les chemins, pour vostre playsir, dont je crains le grand scandalle qui en pourra advenir ; car ne devez doubter qu'il soyt célé au Roy et ailleurs, dont vous ne serez que plus mal extimé ; qui m'est grand ennuy, oultre ce que vous me donnez occasion ne vous porter telle volunté que je vouldrois bien, comme mère à mon enfant (10).

Orig. signé.

(1) Née en octobre 1506, fille de Guy XVI, comte de Laval, et de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, mariée le 23 janvier 1522, n. s., à François de la Trémoïlle, prince de Talmont, veuve le 7 janvier 1542, morte à Craon le 26 octobre 1553, inhumée avec grande pompe à Thouars. Elle était filleule de la reine Anne de Bretagne.

(2) En 1437, le receveur général de la maison de La Trémoïlle

était Pierre Guerry, dont les gages annuels se montaient à 310 livres.

(3) En Orléanais, dép. du Loiret. Au commencement du siècle suivant, les dettes de la maison de La Trémoïlle l'obligèrent à vendre cette baronnie. Elle fut acquise par le célèbre et très économe ministre de Henri IV, Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, qui la fit ériger en duché-pairie (février 1606) et s'empressa d'en prendre le titre.

(4) Probablement Jean de Maillé, sgr de la Tour-Landry en Anjou, Maine-et-Loire. L'engagement de cette vaisselle était une conséquence des emprunts que le défunt sgr de La Trémoïlle avait dû faire pour payer la rançon de 9,000 écus aux Espagnols dont il était devenu prisonnier à la funeste bataille de Pavie.

(5) Louise de Valentinois, veuve de Louis II de La Trémoïlle, s'était remariée en 1530, v. s., à Philippe de Bourbon-Busset.

(6) Bommiers et ses dépendances, aujourd'hui département de l'Indre.

(7) Nom déchiré, probablement Bourges.

(8) En Bas-Poitou, Vendée, chef-lieu d'une belle baronnie acquise par Louis II de La Trémoïlle et qui avait des dépendances en Bretagne.

(9) Depuis Henri II. Les titres qu'il réclamait avaient été réunis à ceux de la maison de La Trémoïlle en 1416, par suite du mariage de Georges, fils aîné de Guy VI, avec Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, de laquelle il n'eut pas d'enfants ; elle lui laissa l'usufruit de ses comtés. V. le P. Anselme, vol. IV, p. 165.

(10) Un des principaux griefs de Madame de La Trémoïlle contre son fils aîné était l'entretien, aussi public qu'onéreux, d'une maîtresse dont Louis III avait eu au moins trois enfants, lorsqu'il la maria en 1548. V. la lettre n° 148.

---

100. — 18 *mai, vers* 1542 ; *de Saint-Germain-en-Laye.*

Le s[r] de La Benaistaye (1), secrétaire de la reine de Navarre,
A la vicomtesse de Thouars.

Le roi refuse toute exemption pour l'arrière-ban ; mais il consent à s'occuper des débats suscités à la vicomtesse par son fils aîné.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, la royne de Navare m'a comandé vous escripre qu'elle a parlé au Roy pour vous, tant de voz affaires que

pour l'exemption de l'errière ban, lequel l'a refuzée quant à l'errière ban, et n'entent qu'il y ayt personne qui en soyt exempté. Mays il a dict, pour voz affaires, que vous envoyez ung homme, pour bien faire entendre vostre affaire, et que, sans forme de proceix, luy mesme en prandra la congnoisçance et vous fera délivrer ce qu'il vous apartient; par quoy le plus tost que Mons[r] des Pierres pourra estre icy sera le meilleur. Madame, je me recommande humblement à vostre bonne grâce, et suply Nostre Seigneur qu'il vous doyent bonne et longue vie.

A Sainct Germain en Laye, ce xviii[e] de may.

Vostre humble et obéissant serviteur,

BENAISTAYE.

Olographe.

(1) Outre la suivante, plusieurs lettres du Chartrier de Thouars parlent de cette famille. 1° François de La Trémoïlle, vicomte de Thouars, à François d'Availlolles, s[r] de Roncée, vers 1534 : « Si ne « faut-il pas laisser que mes enffans en facent leur debvoir, et mesmes « vers le s[r] et dame de la Benaistaye, qui se sont tant employez à « me faire, et à eulx, plaisir.... » 2° La reine de Navarre à la vicomtesse Anne de Laval, 25 juin (vers 1542): « Ma cousine, j'ay entendu « par Benestaie la façon comme vous estes traictée, que je treuve « assez estrange, et n'attends que la venue de mon cousin, vostre filz, « pour y faire pourvoir de manyère que vous en apercevrez... »

---

101. — *Vers le milieu de* 1542.

Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre (1),

A la même.

Vive part qu'elle prend aux chagrins causés par la conduite de son fils Louis III de La Trémoïlle. Conseils à propos d'un projet de mariage entre celui-ci et la fille de l'amiral de France.

A MA NIEPCE MADAME DE LA TRIMOILLE.

Ma nyepce, Madamoiselle de La Benestaye, à son arrivée icy, m'a faict entendre l'ennuy et fâcherie où vous estes : et vous

asseure que si vous eussiez esté présente quant elle me le comptoit, vous n'eussiez sçeu dire laquelle de moy, de vous ou d'elle en estoit la plus marrye ; et me desplaist grandement de veoir telles choses advenir entre les personnes que j'ayme, et mesmes quant je ne y puis donner l'ordre que je vouldrois bien faire, qui m'est double fâcherie. Si j'estoys près du Roy, je luy en parleroie, et aux autres à qui il en fault parler ; mais puisque j'en suis absente, il me semble que ne pourriez myeulx faire que lors que la court sera à Amboyse, ou autres lieux ès environs qui ne sont loing de vous, que vous y debvez aller et vous addresser franchement à Madame d'Estampes (2) et à Monsr l'Admiral, et leur dire que vous ne cherchez ne demandez rien que l'amytié de vostre filz ; et que si l'on entreprand quelque mariage pour luy que vous en estes très contante, et que vous ne vous souciez de cella ne des biens, mais seullement de vivre en amytié avec vostre filz. Et quant on verra que vous tiendrez ce langaige, qui viendra en la congnoissance du Roy, je croy fermement qu'il servira plus à vous conduire à la fin où prétendez que toutes les choses du monde. Vous asseurant, que s'il estoit en ma puissance de vous donner meilleure ayde ou conseil, que je le ferois de très bon cueur ; mais il me semble ce estre le meilleur chemin que vous saichez prandre pour vostre repoz, veu que l'on prétend au mariage de vostre filz et de la fille de Monsr l'Admiral (3), ainsi que plus amplement vous en orrez parler, car j'en ay entendu quelque chose.

Qui sera l'endroict où fineray ma lectre, en suppliant le Créateur, ma nyepce, vous donner aussi parfaict contantement que pour soy le vouldroit espérer vostre bonne tante et amye,

MARGUERITE.

Orig. signé.

(1) Sœur de François Ier, roi de France, (fille de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Louise de Savoie), elle était née le 11 avril 1492, et fut mariée : 1° le 9 octobre 1509, à Charles duc d'Alençon, 2° le 3 janvier 1526, à Henry d'Albret, roi de Navarre, et mourut le 21 décembre 1549, au château d'Odos près Tarbes. *La Marguerite*

des Marguerites est l'auteur de l'Heptaméron et d'un volume de poésies.

(2) C'est la belle Anne de Pisseleu, dite Mlle d'Heilly puis la duchesse d'Etampes, dont il est parlé ci-dessus notamment n° 91.

(3) Ce projet de mariage ne réussit pas : le vicomte de Thouars épousa, le 29 juin 1549, Jeanne de Montmorency, seconde fille du connétable. L'amiral Philippe Chabot, comte de Charny et de Buzançais, sgr de Brion en Anjou et d'Apremont en Bas-Poitou, mourut peu après, 1er juin 1543. Outre deux fils, il avait quatre filles dont l'aînée épousa, le 1er décembre 1545, Charles de La Rochefoucaud, baron de Barbezieux.

—

102. — 19 *février* 1543, *n. s.* ; *de l'Herbaudière.*

Martin Du Bellay, prince d'Yvetot (1),

Au vicomte de Thouars.

Réclamation d'une somme prêtée par son défunt frère (2) à François de La Trémoïlle, comte de Benon.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur, feu Monsr de Langey, mon frère, avoit presté à Monsr de Benon, vostre frère, quelque argent, dont luy restoit redevable de la somme de deux cens quarente escuz, comme appert en la déclaration de son testament ; et pour ce que luy aviez escript que luy feriez tenir où bon luy sembleroit, il a assigné ladicte somme au marchant présent porteur, en déduction de plus grand somme. A ceste cause, Monsr, je vous prye la luy faire fournir, en prenant ma quictance avec récépissé dudit marchant ; vous advisant, Monsr, que en tous lieux où il vous plaira me employer, me trouverez prest à vous faire service. Et à tant prye le Créateur, Monsr, vous donner, en santé, longue vie.

De la Herbaudière, ce xixe jour de febvrier 1542.

Vostre meilleur serviteur,

MARTIN DU BELLAY.

Orig. signé (3).

(1) Issu d'une ancienne famille des environs de Saumur, il devint prince d'Yvetot par son mariage avec Elisabeth Chenu. Il se distingua comme homme de guerre et mourut en 1559. On a de lui des Mémoires très importants qui ont été publiés plusieurs fois.

(2) Guillaume du Bellay-Langey, gouverneur du Piémont et auteur d'une histoire de son temps, était né en 1491 et mourut à Saint-Symphorien (entre Lyon et Roanne) le 7 janvier 1543. A défaut d'enfants, son frère Martin lui succéda. Au n° 290 on verra une lettre de sa fille aînée.

(3) Au dos est écrit : « Receu par moy Michel de Encharmais, sur « le contenu de l'autre part, la somme de six escuz d'or soleil, au « lieu d'Escures, le xxiie de febvrier mil cinq cens quarente et deux. « MICHEL DE ENCHARMOYS. »

—

103. — 25 *mars, vers* 1543 ; *d'Anay.*

Renée de Rieux, Madame de Sainte-Maure (1),
A la vicomtesse.

Heureuse de lui rendre service elle recommande de remercier la duchesse d'Etampes.

A MADAME MA TANTE MADAME DE LA TRÉMOULLE.

Madame j'é fait se que me avés mandé, coume vous poura dire se poteur, et suis bien marie qui ne peut anporter ovecque leuy la dépesche, més je ne lesseré ungcontinant que je l'aré vous l'anvourés ; et j'é etsepéranse, ovecque le tantz, de vous faire counestre l'anvie que j'é de vous faire servisse, et là où me ferés se bien de m'anpliés vous le counestré. Madame Tanpes (2) a fet pour vous se que luy et dit, et se recoumande à vostre boune crasse ; et me sanble que ferés bien, par les premiés, luy etcryre coume vous la remersiez. Je ne vous feré plus longue lettre, après vous avouer présantée mes humbles recoumandasionz à vostre boune crasse, et seuplier Dieu, Madame, vous douner très boune vie et longue.

De Anay (3), se xxve de mars.

Vostre humble et obéissante nyesse et fille.

RENÉE DE RIEUX.

Olographe.

(1) Née en 1524, fille du maréchal Claude de Rieux et de Catherine de Laval. Devenue héritière de cette maison, en 1547, elle prit le nom de Guyonne XVIII. Mariée en 1540 à Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny, elle mourut sans postérité en 1567.

(2) *Sic* pour *Etampes*.

(3) Deux localités de ce nom sont situées l'une près d'Angoulême et l'autre de La Rochelle. François Ier résida dans chacune de ces deux villes à la fin de 1542 et au commencement de 1543. V. Arcère, *Hist. de la Rochelle*, vol. I, p. 313.

---

104. — 11 *juin, vers* 1543 ; *de Marseille.*

Pierre Acton, gentilhomme de la maison de La Trémoïlle (1),
A la même.

Nouvelles de son second fils le comte de Benon. Passage de la flotte de Charles-Quint devant Marseille.

A MADAME, A CRAON (2).

Madame, Monsgr vostre filz est bien marry que il n'a eu le moyen de vous faire sçavoir plus toust de ces nouvelles et de celles de par desà, qui sont telles que, Dieu mercy, il ce porte bien et a bonne compaignie icy pour le garder d'anuyer, et quent à luy, il y mest la plus grant peyne que il y est possible, et Monsgr d'Anguien (3) luy faict la meilleure chère de quoy il ce peult adviser ; et i a beaucoup d'aultre gentishommes atendent le commendement du Roy et la venue d'ung gentilomme que Monsgr d'Anguien a envoier devers le Roy pour l'avertir de l'équipaige en quoy est passé l'Empereur (4) par devent ceste vile de Marsseille, unng jour davent que Monsgr d'Anguien et Monsgr vostre filz arivasse en ceste vile de Marsseille, et n'i fit pas long séjour. Et avoit avecque luy, de nonbre faict, sinquante et sept galères et je ne sçay conbien de naulx, qui estoynt bien advent dens la mer et ne les a t'on sceu nonbrer ; et s'en est alé à Genes, là où il a eu mauvais requeeil, par ce que il avoyt entreprins dépiller leurs viles, de quoy onst esté

adverty. Et n'i a pas fayct long séjour, et a lessé ving et cinq galères des sienes à unng lieu qui se nommes les Iles d'Ières, qui ne sont que à ving lieulx de là où nous sommes, et dit on que les aultres sont passée en Espaignes (5) ; et espérons, incontinent avoir sçeu la voulonté du Roy, le aler trouver quelque part que il soyt avecque unng bon équipaige et mesmement forsse gentishommes. Madame, je espère vous en faire sçavoir bientoust au long sertaine nouvelles, prient Dieu qu'il vous doynt très bonne et longue vie.

Escript à Marseilles, ce xie jour de jung.

Vostre très humble et très hobéissent serviteur,

PIERRE ACTON (5).

Olographe.

(1) Les seigneuries de Limons, commune de Pas-de-Jeu, et de Marsay, commune de Missé, canton de Thouars, étaient possédées par la famille Acton. Parmi les hommages rendus au vicomte de Thouars, le 13 juillet 1470, on trouve Pierre Acton, écuyer, s^r^ de Limons, pour son hôtel dud. lieu, et Antoine Acton, écuyer, s^r^ de Marsay, pour son hôtel de Marsay et sa maison de Thouars.

(2) Ne pouvant plus vivre en paix à Thouars, Madame de La Trémoïlle avait, à cause du voisinage de sa famille, préféré le séjour de Craon à celui de Sainte-Hermine ou de Bournezeau, chefs-lieux de baronnies du Bas-Poitou dépendant de son douaire.

(3) François de Bourbon-Vendôme, comte d'Enghien, commandant en chef de l'armée française en Provence, qui gagna l'année suivante la bataille de Cerisoles, en Piémont.

(4) Charles-Quint.

(5) La lettre suivante (olographe) du comte de Benon, donne de nouveaux renseignements.

« Madame, je suys bien marry que je n'é eu le moyen de vous « fayre sçavoyer plutôt de mes nouvelles. Et sont telles que l'Empe- « reur passit devent Marselles avecques cincquante sept gallères, ung « jour devent que y arivisions, et s'en ala droyt à Genes, là où il feut « mal reculi ; et s'en retourne droyt en Ongrie, pour donner secours « à son frère, là où le Turc a mys sur terre quatre cens mile homme « pour défayre le roy de Ongrie et le roy de Tunes, lequel s'envet « fouyr droyt à Gennes ; et sommes ycy en atendent toulesjours des « nouvelles du Turc, et aussy d'ung gentilhomme lequel Monsieur

« d'Enguyen a envoyer vers le Roy. Madame, aultre chose ne sçay, « sinon que sommes ycy à grand frés et myse et n'avons pas beocup « d'argent, vous supplians très humblement avoyer pitié de nous. « Quant au reste, Monsieur d'Enguyen me faict bonne chère, et nous « alons aussy toulesjours sur la mer, pour nous aguery, et faysons, « Dieu mercy, la plus grand chère de quoy nous povons aviser ycy. « Faysant mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce « et suppliant le Créateur vous donner santé très bonne et longue vie.

« Ce xi de jung.

« Vostre très humble et obéyssant fizl, F. DE LA TRÉMOILLE. »

---

105. — 24 *décembre, vers* 1544; *d'Azay.*

Philippe de Baissey, femme du sénéchal d'Agénais (1),

A la même.

Remercîments au sujet du mariage de sa nièce avec M. d'Autry (2).

A MADAME DE LA TRIMOILLE.

Madame, j'ay, par Madamoiselle de La Brosse, receu une lettre de vous, en la quelle je doubte plus avoir excédé envers moy de gracieuseté qu'il n'est en ma puissance de vous en rendre devoir. Toutesfoys, Madame, il vous plaira croire que je n'ay ce penscement que ce fust à moy à qui il failloit adresser excuse de fait qui gisoit en vostre puissance et dont il procédoit honneur qui fust fait en vostre présence, ayant esté de ma part très joyeusse d'avoir entandu qu'il a esté agréable à vous et à Madamoiselle vostre seur (3), qui a fait cest honneur à ma niepce luy ramentevoir l'amour de feu Madame sa Maistresse et luy promectre, pour l'amour de vous et d'elle, amytié et bien faict comme si Madame sa tante (4) y estoit.

Madame, vous avez fait beaucoup de bien à ma niepce d'avoir commancé ce lysment de mariage si honnorablement pour elle, dont très humblement je vous remercye, et comme de mesmes je vous suplye, puisqu'il vous a pleu qu'elle soit mariée à ung qui particullierement entend estre à vostre service, qu'il vous plaise que aussi soit elle. Et pour satisfaire à ce qu'il vous

plaist me mander et au très affectionné désir que j'ay de vous veoir, je feray ce qu'il me sera possible de prier Mons[r] le séneschal d'Agenoys, s'il va aux Hayes (5), comme j'espère qu'il fera, me permectre de vous aller faire la révérance; me doubtant toutesfoys qu'il en a aussi affectionnée volenté que moy, et cependant je me recommande très humblement à vostre bonne grâce et suplye le Créateur vous donner, Madame, très longue et bonne vye.

D'Azay, ce XXIII[e] de décembre.

Vostre très humble mère à vous fayre servyce,

PH[e] DE BAISSEY.

J'ay priay Madamoiselle de La Brosse de vous dire ce qu'il m'est advis des nopces de ma povre niepce, par quoy vous plaira commander à Mons[r] Dautry pour chasser ce qui luy est promis.

Orig. signé.

(1) Ancienne fille d'honneur d'Anne de Bretagne, elle paraît avoir été gouvernante d'Anne de Laval, filleule de la reine. Femme de : 1° Jean du Puy, sgr du Coudray-Monin, grand-maître et réformateur des Eaux et Forêts, mort le 26 août 1513; 2° Antoine Raffin, sgr du Puycalvary, sénéchal d'Agénais; morte le 22 avril 1554 et enterrée auprès de son premier mari dans l'église des Carmes de Bourges.

(2) Il s'agit de Martin de Burges, porté en 1534 sur le rôle des serviteurs de la maison de La Trémoïlle aux gages de 100 livres.

(3) Probablement Charlotte de Laval, mariée en 1547 à Gaspard de Coligny, colonel général de l'infanterie, puis amiral de France, qu'elle décida à devenir le chef des protestants. V. d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, livre 3, ch. 2.

(4) Anne de Daillon, mariée à Jean d'Estissac.

(5) Les Hayes et Azay sont des noms trop communs pour que nous puissions spécifier à quels lieux ils se rapportent.

106. — 27 *décembre* 1544; *de Rennes.*

Pierre d'Argentré (1), grand sénéchal de Rennes,
A la même.

Imprécations contre les moines noirs (2) qui causent un juste mécontentement à M[me] de La Trémoïlle. Nécessité d'agir pour le succès de sa supplique au Saint-Père : *à Rome il faut acheter Dieu à bel argent.*

A MADAME DE LA TRÉMOUILLE.

Madamme, j'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, et ouy ce que m'a dict Mons[r] Dupin (3). C'est grande et louable chose de semer en ung bon jardin de bonnes semences, car ortyes et chardons ne sçauroint faire aultre chose que picquer et poindre, et de tant plus qu'ilz sont plus grassement semez et entretenuz. Il me fasche beaucoup de ouir que vous aiez mal contentement de ceste noyre semence de moenes noirs quelz s'ilz ne sont aultres que touz ceulx dont j'ay eu congnoissance, ne font ne feront en ceste saeson que contredire à toutes bonnes et piteuses intentions, pour contendre des droictz et prévilleges de leurs prédecesseurs qui eurent aparence de gens de bien, dont ilz ne sont successeurs que des rentes et de la robe.

Pour venir au poinct, et que je suis malentendant en cestz besoignes de Romme, où il fault achapter Dieu à bel argent, qui s'estoit à touz communicqué de son voulloir, j'ay parlé à deuz ou troys gens de bien de nostre église, qui sont de mes amys et voz serviteurs, et sur vostre mémorial ont dressé une suplication à Nostre Sainct Père; et ay penczé que plustost vous l'aurez par ce chemin de Bretaigne que par Angers ne par Tours. Mons[r] Dupin, le porteur de vostre lectre, a respondu de la despence. Il n'y aura point pardeczà de faulte de sollicitation; mays si j'estoys une heure du conseil de Mons[r] vostre filz, et qu'il me voullust croire, il en auroit bien la raison en ung moment.

Madamme, Mons[r] Dupin vous escripra plus au long, et je me recommenderay très humblement à vostre bonne grâce et

prieray à Dieu, Madamme, qu'il vous doint senté et longue vie.
Escript à Rennes, ce sabmedi xxvii[e] jour de décembre.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

PIERRE DARGENTRÉ.

Madamme, uncore fault il que je vous remercie de la promptitude et courtoisie que j'ay trouvé en justice en Mons[r] vostre seneschal de Craon.

Très bel orig. signé.

(1) S[r] du Val, né en 1488, promu sénéchal le 25 septembre 1525, mort le 19 février 1547, père de Bertrand, s[r] de Gosné, né le 19 mai 1519, qui lui succéda en 1547; tous deux aussi savants qu'estimés, et celui-ci auteur d'une excellente histoire de Bretagne.

(2) La répétition de cet adjectif paraît indiquer les moines de Saint-Melaine, abbaye bénédictine située dans un faubourg de Rennes.

(3) Procureur de M[me] de La Trémoïlle à Rennes. (Voir la lettre suivante.)

---

107. — 29 *décembre* [1544]; *de Rennes.*

Jean Dupin, procureur,
A celle-ci.
Détails sur la supplique dont il est question au n° précédent, et espoir de son entière réussite sans beaucoup de frais.

A MADAME, A CRAON.

Madame, j'ay communicqué à Mons[r] le séneschal de Rennes le mémorial de voz affaires que me feistez bailler par Mons[r] le séneschal de Craon, lequel incontinent il a faict veoirs à des chanoynes de nostre église de Rennes, et sur iceluy ont dressé une suplicacion à Nostre Sainct Père, et ne font aulchune doubte que, facillement et à peu de mise et despance ilz ne vous facent obtenir vostre demande; et n'en auront voz moynes aulchune congnoissance jucques à ce que les choses soint venues, qui sera dedans Pasques pour le plus loign. Et si

n'ont voullu prendre argent de moy jucques ad ce que l'affaire soit depesché et venu : et me suys obligé de les poyer, s'ilz obtiennent en breve et simple signature doze escuz solleil. Et s'ilz ne le peuvent dépeschez ne faire expédyer sans plomb (1), il coustera la moictyé davantaige, qui sont XXIIII escuz, dont je suis respondant.

Madame, il vous plaira me commander en quoy je vous puisse faire service pour me y amployer de très bon cueur, comme cil qui y est très attenu. Et sur tant feray fin de lettre pour prier Dieu le créateur que, Madame, vous vueille donner, en santé, très longue vie.

Escript à Rennes, ce XXIXe de décembre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

JEHAN DUPIN.

Olographe.

(1) On voit ici la différence qu'il y avait entre le prix d'une Bulle et celui d'un Bref.

---

108. — *Vers* 1545.

Charlotte de La Trémoïlle (1), religieuse de Fontevraud,

A la même, sa mère.

Prière de lui donner des nouvelles de sa santé. Envoi de menus objets ; demande de lin.

A MADAME MA MÈRE.

Madame, je suis merveilleusement en grant paine pour les nouvelles que j'ay entendue de vous par Monsr de La Roumenerie, lequel m'a dit que vous avés esté bien fort mallade. Toustefois qu'i m'a bien voulleu assurés que vous estes à présent en bonne senté, mais je n'ay ne peu [avoir] ci grantde sertitude comme je feray fere quant il vous plaira vous maymes m'en mender à la vérité ; ce que je vous suplie, car je ne seré à mon ayze jusques au retour de ce présant pourteur, que je despesche à grand aste afin qu'il soit plus taust de retour :

Car, Madame, la chause que plus je crains en ce monde s'est l'amandricement de vostre santé; et je suplie Nostre Signeur la vous donner autant bonne que la vous désire. Et sera l'androit où vous présenter mais très humbles recommandacions à vostre bon grâce; ausi font mes dames la grant prieure et soub prieure, qui sont les nyepces de Madame (2), bien fort à vous.

Madame, je n'ay rien pour sette heure à vous envoier que une pettite buye et pont de fillet, que une religieuse des couvens de Madame m'a envoyé; et m'a priée de luy donner du lin, ce que je luy ay promis, et vous suplie de me en envoyé afin que je acquite ma prosmesse. Qui sera fin, suplient le Créateur, Madame, vous donner bonne vie et longue et très bonne santé.

S'est vostre très humble et très obéissante fille,

S. C. DE LA TRÉMOILLE.

Olographe.

(1) Troisième fille de François de La Trémoïlle et d'Anne de Laval; entrée à Fontevraud en 1535, elle y prit le voile en 1538, devint abbesse de Beaumont-lez-Tours en 1554, et mourut dans cette abbaye le 10 juillet 1572. On trouve dans le *Chartrier de Thouars*, p. 257 et 258, une autre lettre d'elle à sa mère et l'acte de constitution d'une pension de 120 livres, à payer à l'abbaye. Elle avait été fiancée, en 1530, à son cousin Nicolas d'Anjou, sgr de Mézières. Voir nos 77-80.

(2) L'abbesse de Fontevraud, Louise de Bourbon-Vendôme.

---

109. — 12 *mars, vers* 1545; *de La Garde.*

Prégente de Montléon, Mlle de Nerçay,
A la même.
Elle lui annonce la naissance du second enfant de Mme de Lévis (1).

A MADAME.

Madame, pensant que vous sera plaisir d'entendre de la santé de Madame vostre filhe, je prens la hardiesse de vous en

escripre : vous asseurant, Madame, qu'elle est en très bonne santé et a eu ung beau petit enfant, le quel se porte très bien, ensemble et Mons[r] le mareschal (2). Je panse, Madame, que si vous les aviez veuz, ce vous seroyt ung grant ayse : sont les plus beaux qu'il est possible de veoyr. Vous asseurant, Madame, encore que ne soyt une filhe, ne feray faulte enfère mon devoyr à leur service. Je vous supplye très humblement me pardonner si je prens la hardyesse vous présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce; priant Dieu, Madame, vous donner en santé très bonne et longue vie.

De La Garde, ce XII[e] jour de mars.

Vostre très humble et très obéyssante à vous fere service,

PREGENTE DE MONTLÉON (3).

Orig. signé.

(1) Voir n° 92.

(2) Les sgrs de Mirepoix avaient transmis à leur fils aîné le titre de *Maréchal de la Foi*, donné à Gui I[er] de Lévis pour avoir été chef des Croisés contre les Albigeois, après la mort de son beau-père Simon de Montfort.

(3) Depuis plusieurs années, Prégente faisait partie de la maison de la vicomtesse de Thouars. Son père, premier maître d'hôtel du vicomte, touchait, en 1534, 200 livres de gages; elle n'en recevait que 12. Lors du mariage de Louise de La Trémoïlle elle l'avait suivie en Languedoc.

—

110. — 13 *avril, vers* 1545 ; *de Sainte-Hermine* (1).

Raoul Amorry, sénéchal dudit lieu,

A la même.

Prière de nommer le sgr de la Guynemondière (2) gouverneur et surintendant de Sainte-Hermine et des seigneuries voisines.

A MADAME, A CRAON.

Madame, vous plaise sçavoir que Monseigneur des Pierres, à son derrier voiage par deczà, environ la my caresme, voiant ès

affaires de voz seigneuries, mesment de ceste vostre seigneurie de Sainte-Hermine, et informé de la désolation de voz boys et garennes, advisa qu'il seroit bon faire commectre ung gentilhomme du pays pour le gouvernement d'icelle, tant pour le chasteau et entretiennement d'iceluy, veu l'estat ouquel il est de présent, que pour lesdits boys et garennes, qui s'en vont perdues et gastes, et pour les autres affaires de la dicte seigneurie, et entendu qu'il avoit advisé pour ce d'ung gentilhomme de la dicte seigneurie et de voz vassaulx, le sgr de la Guynemendière (2). Madame, je pense autresfoiz vous avoir escript, et par plusieurs foiz à feu Monseigneur, que nonseullement seroit commode mais nécessaire qu'il y eust ung gentilhomme aiant le gouvernement et superintendence ès seigneuries pardeczà, combien que ce seroit ung œil sur les officiers, car elle en seroient beaucoup mieulx manniées, supportées et authorisées, et aussi voz subjectz, tant pour les passées de gensdarmes que aultrement. Ung bon œil vault mieux que cent (3); et vous ouse bien asseurer, Madame, ne sçavoir gentilhomme pardeczà plus propice et commode pour avoir ladicte charge et gouvernement que ledit sgr de la Guynemendiere, car il est gentilhomme de bonne fidelité qui a bien veu en toutes choses et de bon cerveau et authorité, et aussi que je pense qu'il se y emploieroit de bonne volunté.

Madame, pour fin de lettre, je suply le Créateur vous donner très bonne vie et longue.

De Sainte-Hermine le XIIIe d'apvril.

Voustre très humble et obéissant serviteur,

RAOUL AMORRY.

Jolie lettre olographe.

(1) Département de la Vendée. V. n° 104, note 2.

(2) Jean Racodet.

(3) Il y a ici omission d'un mot; peut-être *chassieux*.

111. — 8 *juillet, vers* 1545; *de La Garde.*

Louise de La Trémoïlle (1), dame de Lévis,
A la même, sa mère.
Vif regret des fautes commises envers elle et profond chagrin causé par la mauvaise humeur de son mari.

A MADAME.

Madame, j'ay receu la lettre que vous a pleu m'escripre, vous mercyant très humblement de la bonne souvenance qui vous plaist avoyr de moy que j'estime le plus grant ceur que me sçauroyt advenyr; m'attendent que je vous puysse aller fere la revérence, que je désire autant que chouse de ce monde, pour vous donner à congnoystre la bonne voulanté que j'ay de vous fere service et rabilher les faultes que j'ay faictes dernièrement et les remettre du tout à vostre obéyssance. Madame, si très humblement que je puys, vous supplye me tenyr à vostre bonne grâce, à la quelle très humblement me recommande, et supplye le Créateur qui vous donne, en très bonne santé, longue vie.

De vostre maison de La Garde (2), ce VIII[e] jour de juillet.

Vostre très humble et très aubéysante fylle,

LOYSE DE LA TREMOILLE.

Madame, je suys mervelleusement marye de voutre annuy. Je vousderoye aytre sy eureuse que de le vous pouvoyr outé : toutefoys, Madame, je croy qu'y faudra que j'an ay ma pa[rt] sy la voulanté de Monsyeur de Myrepoys ne change (3). Je ne euse jamés pansé qu'y me falleut vyvre de sete fason sans l'avoir merytè, et s'est un malleur byen grant pour moy. Je vousderoys que l'eur me fut sy favorable que je pouse aytre en voutre compaygnye pour vous an dyre la veryté, et qu'yl vos plut d'ordonne la punysyon telle coume je le méryte : je l'aséteré de bonne voulanté. Je ne pansoys que Madamoyselle Des Defant deut layser vostre service.

Original, qui est autographe à partir de la date.

(1) Voir n° 92 la lettre de son mari. Madame de Lévis eut au moins deux fils et deux filles.

(2) Château situé dans la sénéchaussée de Carcassonne, aujourd'hui département de l'Aude.

(3) La mauvaise humeur de M. de Mirepoix provenait de ce qu'il ne touchait pour ainsi dire rien des droits de sa femme. Celle-ci avait reçu, pour toute dot et pour tous les droits qu'elle pourrait prétendre dans la succession de ses père et mère, la somme de 50,000 livres tournois, représentée par une rente de 1663 liv. 16 s. 4 d. Rochefort-sur-Loire et La Possonnière, en Anjou, lui furent assignés pour 1500 livres de rente; le reste était payé par le receveur général de la maison de La Trémoïlle. Par suite des prétentions de MM. de Lévis père et fils, de garder la terre de Rochefort pour la rente, il y eut un procès qui dura longtemps.

---

112. — 24 *juillet* 1545; *de Laval.*

Claude de Foix, comtesse de Laval,

A la même, sa belle-sœur.

Bonnes nouvelles de son mari. Joie de ce que le roi l'a empêché de s'embarquer, avec l'amiral de France. Demande du sixième livre d'Amadis de Gaule.

A MADAME MA SEUR MADAME DE LA TRIMOYLLE.

Madame ma seur, estens asurée que serez bien aysze d'entendre de la santé de Mons[r] vostre frère (1), m'a faict vous escrire ceste lettre pour vous mander qu'elle est bonne, la grâce à Dieu, car y le m'a escrit par ung de ses laquays qui vins mardict, et davaitage y m'a mandée quy l'avoyet délibérez d'aler avesque Mons[r] l'amyral (2), et parraillement Messieurs d'Omalle et de Nevers (3), mais le Roy ne leurs en voulu donner congé. Je vous lesse à panser comme ledict Roy est en ma bonne grâce d'avoyrt apêcher leurs entreprinse tant dagereuse. Et pour ce que je ne sept plus rien dyne de vous mander, synon qne ma santé est bonne et en voulonté toutes ma vye de vous porter obéysance et faire servyce, maistrerez fin à ceste

lettres par mes humble recommandasions à vostre bonne grâce : vous suplyant paraillement, Madame ma seur, voulloyr tans faire pour moy de m'envoyez par ce porteur le sixiesme livre d'Amadys de Gaulle (4), que on m'a dict que vous avez, vous asurant incontynant l'avoirt leu je le vous renvoyrez. Quy est l'endroyt où je fairé requeste à Nostre Singneur vous donner bonne vie et longue, et [à] vous, Madame ma seur, de me mander de vos nouvelles bien au long.

A Laval, ce XXIIIe de juillet, de celle que trouverez pour sa vye vostre humble et obéisante seur,

CLAUDE DE FOIX.

Olographe.

(1) Claude de Montfort, comte de Laval sous le nom de Gui XVII, mort sans enfants, à l'âge de vingt-six ans, le 25 mai 1547. Il avait épousé Claude de Foix, fille d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, et de Charlotte d'Albret, qui se remaria à Charles de Luxembourg, vicomte de Lautrec, et mourut avant le 23 février 1549 (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 872) et non pas en 1553, comme le dit le P. Anselme, t. III, p. 180.

(2) Claude d'Annebaut. Voir Mémoires de Martin du Bellay, p. 339 de l'édition in-folio.

(3) Claude de Lorraine, premier duc d'Aumale, et François de Clèves, premier duc de Nevers.

(4) On lit dans une lettre olographe signée *André Gérard*, et adressée à *Madame* (Anne de Laval) :

« Madame, je vous envoye le huytiesme livre d'Amadis. Je vous « promectz que c'est le premier qui a esté vendu, et n'y a homme en « France qui l'ayt encores, sinon le Roy et Messieurs de la Court. Je « vous envoye aussi ung autre petit livre qui a esté envoyé au Roy « par Monsr d'Espence, qui est au Concille. On le trouve fort sin- « gullier. »

La mention du Concile (de Trente) indique que la lettre est de 1547. V. Moreri, au nom d'*Espence*.

113. — 6 *octobre, vers* 1545 ; *de Thouars.*

François Gousse, supérieur des Cordeliers de Thouars,
A la même.

Présentation à son choix de deux *beaux* pères, pour prêcher devant elle l'Avent et le Carême. Nouvelles du couvent Saint-François de Thouars.

A MADAME, A CRAON.

Jhesus Maria.

Madame, très humblement à vostre bonne grâce je me recommande.

Madame, j'é esté adverti que vous n'estes encore pourveue de prédicateur pour prescher davant vous cest Advent Quaresme : j'é bien grand désir, ainsi comme je suis tenu, de vous faire service, et là où je congnoistrois vostre volunté, très voluntiers je me y estudirois. Pour le présent, Madame, j'é en vostre convent deux personnages, gens doctes et bons prescheurs, desquelx l'ung est docteur, qui prescha l'année passée les Advens en vostre ville de Thouars et de tous fut bien ouy, et grand personnage estimé tellement que, encore de présent, quant il presche Messieurs de Thouars l'escoutent de grande affection. L'autre qui est en vostre convent, c'est nostre lecteur le beau père frère Jhean Volant, home bien docte et de bonne grâce. Madame, il vous plaira regarder si l'ung des deux vous sera aggréable ; et s'il vous plaist d'en accepter l'ung je vous supplie très humblement d'en mander en brief vostre volunté ; quar tous deux sont délibérés en brief de leur pourvoyer, et quant il congnoistront vostre volunté, je suis certain qu'il ce sentiront heureux de vous faire service. Tous vous enfens de Sainct-Franczois de Thouars ce portent très bien, la grâce à Dieu, lequel nous prions tous les jours qu'il soit ainsi de vous et de tous les vostres. Tous emsembles vous présentent humble salut, comme povres enfens à leur bonne mère, spécialement vous donnent le bon jour le beau père frère Anthoyne et frère Michel. Prians Nostre Seigneur, ma très honorée dame, qu'il

vous doint l'accomplissement de tous vous vertueux désirs. Amen.

Escript en vostre maison de Sainct-Franczoys de Thouars, ce mardi vi[e] d'octobre.

Vostre humble serviteur,

FR. FRANCZOIS GOUSSE (1).

Olographe.

(1) Les Cordeliers s'installèrent à Thouars vers l'année 1350. Dans une quittance du 10 janvier 1516, v. s., relative aux funérailles de Gabrielle de Bourbon, dame de La Trémoïlle, frère Pierre Le Conte, gardien des Frères Mineurs du couvent de Thouars, dit : *Gabriel Gousse, nostre négociateur et amy spirituel dudit convent.*

—

114. — 1[er] *août, vers* 1546 ; *de Bouche-d'Usure.*

Guy de Scépeaux (1),
Au s[r] de Roncée, gentilhomme de Madame de La Trémoïlle.
Envoi à celle-ci d'une lettre relative à des filets pour la chasse.

A MONSIEUR DE RONSSÉE, A CRAON.

Mons[r] de Ronssée, je vous envoye ungne lectre que Madame de Vielleville (2) escript à Madame et ungne aultre qu'elle m'a escripte pour nostre chasse. S'il vous plaist, vous voyrez pour en ordonnez comme voyrez bon estre, pour tant qu'elle est en doubte où elle doibt envoyer ces raytz. Il seroyt bon luy faire savoyr où les charetiers ce trouveront demain au soyr avecques lesdits raytz, car, vostre responce ouye, je renvoyré à ma dicte niepce, et sy ne trouverez faulte en ce que commanderez. Et sur cest endroyt me recommande de très bon cueur à vostre bonne graise, priant le Créateur, Mons[r] de Ronssée, vous donnez en sancté longue vye.

De Bouche d'Usure (3), ce premier jour d'aoust.

Vostre obbaïsant et bon amy,

GUY DE SCEPEAULX.

Olographe.

(1) Oncle du maréchal de Vielleville.
(2) La femme du même, dame de La Roche des Aubiers. Voir une lettre d'elle au n° suivant.
(3) Près Craon.

—

115. — 20 *septembre, vers* 1546 ; *de Saint-Michel-du-Bois.*

Renée Le Roux, dame de Vieilleville (1),
A la vicomtesse.

Regret de ne pouvoir, faute de haquenées, lui rendre visite avant de partir pour Vielleville, où le maréchal doit venir bientôt. Offre de services.

A MADAME, MADAME DE LA TRYMOULLE.

Madame, jé seu à se soyr que vous êtes de retour, quy me fet vous anvoyer se porteur et suplyer me ferre set honneur me vouloyr mander de vos nouvelles. Et si je euse heu des haquenés, je an feuse alé savoyr davant que d'antreprandre le voiayge de aler à Vyelle Vylle (2), où Mons[r] le doyan mon frère m'a mandé me trouver ; et me atans d'y voyr Mons[r] de Vyelle Vylle, à se que jé seu par hung home qui luy est venu depuys peu de tans. Si esse que je ne tyen pas sela pour sertayn de le voyr sy tout comme il m'a asuré ; qui me fet vous suplyer, sy avés connoysanse que vous puyse ferre servyse, et moy le commander, vous serés obéye d'osy bonne voulenté que je vous présante mes très henbles recommandasyons à vostre bonne grase et prye Dyeu, Madame, vous donner bonne vye et longe.

De Sent Mychel (3), se xx[e] de setanbre.

Vostre très henble et très obésante servante,

RENÉE LE ROUX.

Madame, je vous suplyeré ancore hung coup qui vous plesse de panser que si je avoys des haquenés que je n'use faly à vous aler ferre la révéranse, et que j'é ausy grant anvye de vous voyr que personne à qui vous puyset commander.

Olographe.

(1) Fille de Jean Le Roux, sgr de Chemans et de la Roche des Aubiers, elle devint femme de François de Scépeaux, sgr de Vieilleville et de Durtal, maréchal de France, dont elle eut deux filles. Habitant un pays de forêts, elle aimait beaucoup la chasse. On lit dans un joli billet d'elle à Madame de La Trémoïlle : « Madame, je vous anvoye de « la venesson, en atandant que je vous alle ferre la revéranse, qui « sera le plus toust qui me sera posyble. Et sy plus tout je huse peu « recouvrés de la venesson, je vous an huse anvoyé : set la premyère « que je fet prandre depuys Pâques. »

(2) Près Durtal, Maine-et-Loire.

(3) Près Pouancé, Maine-et-Loire; chef-lieu de l'ancienne paroisse qui a été réunie à celle de Chanvaux pour former une commune.

—

116. — 26 *octobre, vers* 1546 ; *de Laval.*

Guyonne de La Haye et Catherine Tierry (1),

A la même.

On l'envoie chercher à cause de la maladie de sa belle-sœur la comtesse de Laval. Le comte vient d'être mandé en toute hâte.

A MADAMME.

Madame, nous avons receu la lettre qu'il vous a plu nous escripvre et l'avons monstrée à Madamoyselle vostre seur, qui a esté très ayse de connoystre la voulonté qu'avez de la venyr veoyr, car c'est une chose qu'elle [a] de longtemps désirée. Elle nous commande vous faire ces recommandations humblement à vostre bonne grâce. Elle vous envoye mulletz et hacquenés, ainsi qu'il vous playst les demander, et est bien marie qu'ilz ne sont desjà à Cran pour avoir l'aise de vous veoir bientost. Madamme, nous vous advertisson qu'elle fuct hier aussi malade que nous la vymes jamays, et de sorte que nous avons toutz envoyé devers Monseigneur vostre frère en la plus grant diligence qu'il a esté pocyble. Y luy semble que sy elle avoict cest heur et bien de le veoir qu'il luy housteroict toutz ces maulx ; nous somes toutz très ayses de vostre venue, pour la consolacyon que ce luy sera et à toutz nous aultres, pouvres

serviteurs. Nous avons remandé Mons[r] du Boisdaulphin (2), qui s'en alloict à la court, pour revenyr ycy faute que nous ayons seu nouvelles de mondit seigneur vostre frère. Nous penssons qu'il sera anuyct ycy, de jour ou de nuyct, et amaynera maistre Gabriel (3) quante luy. Qui est l'endroict ou nous recommanderons, Madame, très humblement à vostre bonne grâce, supliant Dieu vous donner très bonne et longue vie.

A Laval, ce xxvi[e] d'octobre, de votz très humbles et très obaïssantes servantes,

GUYONNE DE LA HAYE.
K. TIERRY.

Orig. signé.

(1) Demoiselles de compagnie de Claude de Foix, femme de Guy XVII, comte de Laval. (Voir la lettre n° 112.)

(2) René II de Laval, sgr de Bois-Dauphin, Précigné, etc., etc., près Sablé en Anjou ; aujourd'hui département de la Sarthe.

(3) Célèbre médecin nommé plus haut.

---

117. — *Vers* 1546 ; *de Châteauneuf-sur-Sarthe.*

René Quantin, procureur dudit lieu (1),

Au juge de la prévôté d'Angers.

Nécessité de réformer une commission relative à un procès du vicomte de Thouars contre Claude d'Avaugour, qui n'est pas un homme mais une femme en puissance de mari.

A MONSEIGNEUR LE JUGE DE LA PRÉVOSTÉ, A ANGIERS.

Monsgr, j'ay naguères receu unes lettres de nostre seigneur et maistre Monsgr de La Trimoulle, par lesquelles me mande faire adjournez Claude d'Avaugour, en vertu de commission de Mess[rs] des Requestes envoyée par mondit sgr avecques lesdictes lettres. Suyvant la teneur de la quelle commission, me suys enquis qui est ledit Claude d'Avaugour, et trouve que le conseil de mondit seigneur n'a bien entendu les personnes à qui il se fault adressez, car du mariaige de feu messire Guy

d'Avaugour et de damoiselle Guyonne de Villeprouvée, n'y a de présent héritier que damoyselle Claude d'Avaugour, espouse de Mons[r] de la Plesse Clérambault. A ceste cause, soubz vostre corection et meilleur advis, me semble qu'il sera bon réformez ladicte commission, afin que en la reformant, soit mandé adjournez ledit s[r] de la Plesse, comme mary de ladicte Claude, pour procéder oudit procès et constituer nouveau procureur. Je vous envoye ladicte commission, à ce que sur ce vous plaise me conseillez ; car si voyez que en vertu de ladicte commission doibve faire adjournez ladicte Claude, je le feré, combien qu'elle ne soit le filz dont mention est faicte en icelle commission. Qui sera fin, après m'estre recommandé bien humblement à vostre grâce.

Escript en vostre maison à Chasteauneuf, par vostre humble serviteur,

RENÉ QUANTIN.

Olographe.

(1) En Anjou, Maine-et-Loire, comme la Plesse-Clérambault.

---

118. — 2 *février*, *vers* 1547 ; *de Périgueux.*

Louise de Polignac, Madame de Belcier (1),

Au curé de Saint-Médard de Thouars, son cousin (2).

Renseignements sur le mariage et sur le bon commerce d'un enfant de Thouars. De Parthenay, où il va acheter des draps, à la foire, il ne pourra aller voir sa grand'mère, des bienfaits de laquelle il a on ne peut mieux profité. Nouvelles des fils, bru et petit-fils de Louise de Polignac, ainsi que de frère Jean Salomon (3).

A MONS[r] MON COUSIN MONS[r] DE SAINCT MÉDARD.

Mons[r] mon cousin, je vous avertis que j'é resu depuy dix jours deux pères de vous lestres, toutes deux escriptes du moys de désanbre, dont ay esté bien esse et serés tousjours quent pourés savoyr de vous nouvelles ; més par yselles ne me festes nulles mansion que au ayés resus de moy. Sy vous en ay je

escrip deux pères depuys la Toussins ; et par ungne vous fesés mansion comme Esthiene s'étoy maryé en sete ville, avecques ungne fille que l'on estime son bien plus de milles livres tournois. Elle a son père qui l'eme for, et ont asanblés leurs dras ensanble, par coy onst à setheure ungne for bonne boutique. Il fonst for bon ménage ensanble, et a forse valés pour son métier, car il a beau*coup* (4) d'acoursies en sete ville. Il s'en va à Par*tenay* à la foyre, pour acheter des dras ; s'es luy *qui vous* porte sete lestres, et m'a promis la vous *faire* tenir par des marchans de Thouars. Il *seroit allé* voyrs sa grant mère ; més pour l'eure *il n'en a* pas loysir ; més à la première foyre il *yra*, non point pour luy demander, més seulement pour savoyr sy luy peut ser*vir*. Je vous prie luy dire, et me recomm*ander à* elle, et que je luy jeure ma foy qu'elle n'a point perdu se qu'elle luy a baillé, car *il* le gouverne for bien ; més sy Dieu fesoit *son* commandemant d'elle, et que elle ust du bien plus qu'y ne luy en faust, me sanble qu'*elle* ne le saroy mieux enplié que à luy. Je vous *prie*, sy voûs trouvés à prepous, que vous luy en parlés ; et me ferés for grant plesir et ledit Esthiene vous en sera tenu et aubligé.

Vous lésans se prepous, Mons[r] mon cousin, pour vous averty que nous fesons tous bonne chère en sette messon ; et vous asure que mon filz ara tantous le vanstre ausy grant que vous. Il s'an par à ses Pasques servy son cartier. Vostre pety nepveu fet fort grant chère, et a ung for bon honnestes régeans et bien savans, et a beaucoup aprins depuis qu'y l'es entre ses mings ; et vous asure qu'y parle souvant de vous. Sa mère, vostre cousine, fet ausy bonne chère, et nous recommandons tous humblemant à vostre bonne grâce : vous priant aussy me recommandé à frère Jehan Salomon, et que j'é resu ses lestres, estans bien esse de savoyr de ses nouvelles. Je croy bien que le voyré à se karesme, puisqu'y presche à Dhoué. Qui sera fin de la présante, mons[r] mon cousin, en priant Dieu qu'y vous doint bonne vie et longue.

De Périgeulx, se jour de Chandeleur.

S'est vostre aubéisante et bonne cousine,

LOUYSE DE POULIGNAC.

Vous ne me mandés *plus* rins de la cure de Taillebourg. Par quoy panse que vous n'y pansé plus. *Je* vous prie me mander comme il en va, par *les* premiers quy vienderons.

Olographe endommagé.

(1) Fille de Pierre de Polignac, sgr d'Ecoyeux en Saintonge. Elle est portée en 1534, sur le rôle des femmes de Madame de La Trémoïlle, aux gages annuels de 40 livres. Elle épousa : 1° Christophe de Coëtivy, sgr de Fenioux, maître d'hôtel de Madame de Taillebourg; et 2° François de Belcier, qu'elle suivit en Périgord et dont elle ne paraît pas avoir eu d'enfant. V. La Chenaye des Bois, 2e édit. vol. XI, p. 393.

(2) Ce curé est peut-être Prégent de Coëtivy, auquel l'université de Poitiers délivra, en 1531, un certificat de *Quinquennium* en droit canon, et qui fut, vers 1539, chantre de Montaigu en Bas-Poitou.

(3) Probablement poitevin de naissance ou ayant fait son noviciat à Thouars, il se rapprochait de son pays en venant, de Périgueux, prêcher le carême à Doué en Anjou.

(4) Les parties en italiques n'existent plus dans l'original.

—

119. — 16 *octobre* 1547 ; *de Bruxelles.*

Anne de Lorraine (1), veuve de René de Chalon, prince d'Orange, A la vicomtesse de Thouars.

Demandée par celle-ci en mariage, pour son fils aîné, le vicomte de Thouars, elle ne peut, malgré son vif désir, répondre sans avoir reçu conseil de ses parents, desquels l'a éloignée un voyage à faire avec la veuve du roi.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, j'ay receu voz honnestes lettres, par le s[r] de La Guyonnière (2), et atendu, avec Mons[r] de La Fuye, les bons et honnestes propos qu'il vous a pleu me mender, suyvant ce qui est mis en avant de Mons[r] vostre filz et de moy (3); dont je vous mercye humblement de vostre tant bon affectionné vouloir que me demonstrés en cest effect. Je tiens, Madame, que trouvés

raisonnable que j'en ensuyve la bonne volunté de Mess[rs] mes parans, ausquelz me suis remise, et désirois bien présentement les pouvoir veoir pour leur déclarrer encorres plus amplement de ma volunté, puisqu'ilz le desire que quelque veu je face ; et me desplaist que si tost ne se peult fere et pour le plaisir que j'eusse eu aussi vous veoir puisque tant le désirés. L'occasion est que je n'ay peu différer fere ce voyage avec la Royne (4), qui m'a requise et priée luy fere compagnye où je pourés veoir l'ampereur, ayant ferme espérance que ce me proffitera grandement en toutes mes affaires comme j'ay fait entendre bien amplement audit s[r] de la Guyonnière, auquel je ne fais doubte y adjousterez bonne foy, qui ne m'en fait faire ceste plus longue. Et pour fin je vous supplie, Madame, en atendant, me tenir tousjours à vostre bonne grâce, à laquelle humblement je me recommande ; et je prieray le Créateur que à vous, Madame, donne en parfaicte santé, très bonne vie et longue.

De Bruxelles, ce XVI[e] jour d'octobre 1547.

Vostre bien humble cousine,

ANNE DE LORRAINE.

Orig. signé.

(1) Fille d'Antoine, duc de Lorraine, et de Renée de Bourbon-Montpensier, elle épousa, en 1540, à l'âge de dix-huit ans, René de Chalon, prince d'Orange. Veuve sans enfants, le 15 juillet 1544, elle se remaria le 9 juillet 1548, avec Philippe II de Croy, duc d'Arschot, veuf lui-même et qui mourut neuf mois après la laissant enceinte. Son décès eut lieu en 1568. V. Anselme, vol. v, p. 641.

(2) Maitre d'hôtel de Louis III de La Trémoïlle aux gages de 120 livres.

(3) On a retrouvé la minute de trois lettres écrites à cette occasion par Louis III de La Trémoïlle aux parents de la veuve du prince d'Orange, et datées de Thouars. Voici la copie de la principale, qui paraît avoir été adressée à François de Lorraine, depuis duc de Guise.

« Mons[r], j'ay entendu par Mons[r] de La Roche du Mayne les propos « qu'il a mis avant pour mon advantaige, désirant mon très grant « bien, pour le mariage de Madame la princesse d'Orenges, vostre « cousine. Et pour ce, Mons[r], qu'il a tenuz semblables propos à « Monsgr le cardinal vostre oncle et à Mons[r] le duc vostre père, qu'il

« a trouvez en bien bonne vollunté qu'il m'a ainsi asseuré estre de « vostre part, j'ay en ceste considération envoyé ce gentilhomme « vers eulx et vous pour vous supplier, Mons[r], m'avoir en ce bien « pour recommandé ; et si j'ay tant d'honneur, ainsi que je l'espère « par vostre moyen, je seray tousjours plus prest à vous faire service « d'aussi bonne vollunté, Mons[r], que je me recommande tousjours bien « humblement à vostre bonne grâce. Et pour fin de ma lettre supplie « Nostre Seigneur, Mons[r], vous donner très bonne et longue vie. »

(4) Après la mort de François I[er], 31 mai 1547, sa veuve Eléonore d'Autriche, sœur de Charles Quint, se retira à Bruxelles.

---

120. — 12 *mai, vers* 1548 ; *de Thouars.*

Le vicomte de Thouars (1),

A sa sœur Jacqueline (2).

Refus de lui fournir des habillements et de porter son revenu au delà de la somme qui lui est due.

A MA SEUR MADAMOISELLE DE LA TRÉMOILLE.

Ma seur, j'ay receu voz lettres, dont je vous mercye ; et ne me puys tenir vous dire que je trouvoys bien estrange que ne m'aviez escript par mon frère le conte (3). Toutesfoys je comprans bien le moyen qui ne vous est, comme il me semble, conseillé à la raison, car vous avez peu entendre que les serviteurs et Madame n'ont jamais pour cest heure extimé vostre bien plus de VII[C] livres par an, sur quoy leur fut accordé vous fournir jusques à cincq cens livres ; et des II[C] livres qui restoient estoit pour fournir à vostre part des debtes qui n'est moindre que la myenne. Et treuve bien estrange comme, en ceste considéracion, vous adroissez à moy pour vous bailler des habillemens, car je n'en suis point chargé ; et s'il vous apartient davantaige que lesdites V[C] livres, je seray tousjours prest, comme j'ay dict, d'y faire veoir et fournir à ce qui en est escheu en ce moys. Et quant il eust pleu à Madame m'en laisser la charge, je vous eusse faict le mieulx qu'il m'eust esté possible (4) ; mais il me semble que vostre demeure est par

trop plus raisonnable avecques elle que nulle autre part, et augmentera tousjours ce que je suys en très bonne vollunté faire de toute ma puissance pour vous, et d'aussi bon cueur que je me recommande tousjours à vostre bonne grâce. Et pour finir ma lettre, je supplie à Nostre Seigneur vous donner et entretenir sa grâce en très bonne santé.

Escript à Thouars, ce xie de may.

Vostre à jamais meilleur frère et ami,

L. DE LA TREMOILLE.

Orig. signé.

(1) Né à la fin de 1522, il mourut le 25 mars 1577, au siège de Melle, étant lieutenant-général, en Poitou, de l'armée du roi Henri III, et ayant obtenu de Charles IX, juillet 1563, l'érection de sa vicomté de Thouars en duché. Il s'était marié le 29 juin 1549, avec Jeanne de Montmorency, fille puînée du connétable, et il en eut cinq enfants. Deux seulement lui survécurent : un fils nommé Claude, et une fille appelée Charlotte, dont il sera parlé ci-après.

(2) Depuis Dame de Marans, de l'ile de Ré, etc., etc. Elle épousa, en 1559, Louis de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France, v. n° 149. Elle habita Craon, avec sa mère, jusqu'à la mort de celle-ci. *L'art de vérifier les dates* s'est trompé en la disant mariée, dès le 23 janvier 1534.

(3) François de La Trémoïlle, comte de Benon.

(4) Dès l'âge de huit ans, Louis III exagérait ses droits de fils aîné, en écrivant à sa mère comment il voulait donner ses frères et sœurs aux enfants du roi, près desquels il était alors, avec son cousin Nicolas d'Anjou : « J'ay dict à Monsgr d'Angoulesme que je donnerois Monsr « le conte mon frère à Monsgr d'Orléans et mon frère Charles à luy ; « et ay dict à Madame Madalène que je luy donneroys ma seur Loïse, « et à Madame Marguerite, ma seur Charlotte. » Le caractère très dominant de Louis III de La Trémoïlle fut et resta aigri par la gêne qui comprimait sa passion pour le luxe. L'influence de son entourage contribua aussi à l'éloigner, vis-à-vis de sa famille, de la conduite tracée par sa très belle devise : *Où vertu guide honneur suit.* Par exemple il défendait énergiquement le pauvre peuple contre les extorsions de ses vassaux. V. *Chartrier de Thouars*, p. 76.

121. — 29 *septembre* 1548 ; *de Féolles.*

Pierre Meignen, s[r] de Garnaud (1), procureur de Sainte-Hermine, A la vicomtesse de Thouars.

Prière de lui donner comme coadjuteur le châtelain de Mareuil, dont il se porte caution ; espérant se rendre encore utile s'il peut recouvrer la santé.

A MADAME, A CRAON.

Madame, me continuant ma maladie, je ne puys aller et venir comme je soulois, par quoy, affin que les affaires de ceste vostre seigneurie de Saincte Hermyne ne demeurent arrière, je veulx bien prandre ung coadjuteur et adjoinct le plus ydoyne et suffisant dont je me puys adviser, qui est maistre Pierre Escot, vostre chastellain à Mareuil, lequel est de présent résidant audit lieu de Saincte Hermyne (2). Vous suppliant, Madame, l'avoir aggréable et nous donner l'office de vostre procureur en ladicte seigneurie, Sainct Jehan de Buygné et Thiré, qui en sont deppendans, au sourvivant de nous deux : vous jurans foy de chrestien, Madame, que la chose procedde de mon invention et propre mouvement, car jamés ledit Escot ne m'en avoit parlé ne faict parler, ne offrir denier ; mais le voyans homme plus résolu et ligal, à mon jugement, que aultre d'icy environ, et plus cappable vous faire bon et loyal service, je l'ay bien voulu appeller et prier vous en faire oudit estat de procureur ; et si luy feray part de mes gaiges. Il est bien requis qu'il y ait homme oudit estat qui ne soit trop avare et ligier de cerveau, car on pourroit laisser couler des choses qui vous seroient de trop grande importance ; et y en a en vostre seigneurie qui vouldroient bien y eust tel procureur, pour en faire partie a leur volunté.

Madame, je veulx néantmoins, s'il vous plaist, tousjours demeurer et mourir à vostre service, et vauldray quelque chose à vostre seigneurie, et encores plus si je puys recouvrer santé. Et pour ce cuyder faire, je me fais conduyre ces prochains jours jusques à Angiers, où l'on dit y avoir médicins et cirurgiens de grande expérience.

Madame, je supply Dieu vous donner en santé, très bonne et longue vie.

De Féolles, près Saincte Hermyne, le jour Sainct Michel mil cinq cens quarante et huyt.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et procureur,

PIERRE MEIGNEN.

Orig. signé.

(1) Près de Talmond, Vendée.

(2) De Fontenay-le-Comte, où il était chargé des affaires litigieuses de la maison de La Trémoïlle en Bas-Poitou, Hilaire Goguet le recommandait en ces termes :

« Madame, après avoyr esté adverti que Monsieur de Garnauld, « procureur de voustre baronnye de Saincte Hermyne, avoyt déliberé, « pour son indisposition, de résigner son office ou proffict de maistre « Pierre Escot, voustre chastellain de Maroil, pour la grande affection « que j'ay que vous affaires soyent tousjours mieulx conduictes et « entendues comme je suys tenu, je vous en ay aussi bien voulu « escripre pour vous déclairer que je ne sçaiche homme de par deçà « qui soyt mieulx pour exercer ledict office ne pour vous y faire plus « de service que ledict Escot, tant au moyen de son sçavoir, diligence « et expériance que aussi qu'il est homme de bien et demourent sur « les lieux, et qu'il a jà congnoissance des droictz de voustre baron- « nye. Et vous promectz que, quant je le penseroye aultrement, que « je ne vous le vouldroye pas conseiller. »

---

122. — 13 *novembre* 1548 ; *de Pons.*

Claude de Laval-Bois-Dauphin (1),

Au vicomte de Thouars.

Avis de venir à Angoulême ou à Pons, pour voir le connétable de France et deviser avec lui de toutes choses.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULLE.

Monsieur, après avoir receu vostre lettre, j'ay parlé à Mons[r] le connestable, et m'a dict que puys que avez envie de le venir trouver, que ferez bien de venir à Angolesme, où il sera van-

dredi, et que là deviserez ensemble de toutes choses (2). Je luy ay aussi parlé de toutes les requestes que par vostre dernière lettre luy faisiez, lesquelles il m'a promis entièrement expédier audit lieu d'Angoulesme. Il m'a dict vous avoir envoyé quelque archer, pour luy faire amener quelque prisonnier; vous ferez bien, Monsr, de donner ordre que ceulx qui sont entre les mains de voz officiers ne s'eschappent point.

Monsr, il y a fort long temps que j'ay parlé à Monsr le connestable pour me donner congé d'aller veoir ma seur du Pui du Fou (3), qui a perdu son mary, comme vous sçavez: et me presse mondit sgr le connestable de me y en aller à ceste heure à celle fin de le trouver avant que je vous aye veu. Toutesfoys si ainsi estoit, je vous envoiray ung gentilhomme pour vous mander mon advis du propoz que vous sçavez (4). Je serois bien aise, Monsieur, que vostre commodité eust peu porter de venir icy, à celle fin que j'eusse peu parlé à vous avant que de m'en aller. Ce porteur m'a dict que la traicte n'est pas longue d'icy à Taillebourg. Si ainsi estoit que vinssiez, je vous donnerez mon logis, et pourriez dire à mondit s^r^ le connestable qu'il vous asemblé le terme estre trop long de ne le point veoir qu'il ne feust à Angoulesme, qui seroit tousjours monstrer la bonne affection que avez en son endroict. Espérant bientost vous veoir, Monsr, je ne vous feray plus longues lettres, sinon pour présenter mes très humbles recommendations à vostre bonne grâce, et pour prier Dieu vous donner, Monsr, en parfaicte santé très bonne, longue et heureuse vye.

De Pontz (5), ce XIIIe novembre.

Vostre très humble et obéyssant cousin et serviteur,

CLAUDE DE LAVAL.

Monsr, je suys d'adviz, pour vostre commodité et la mienne, que venez icy.

Orig. signé.

(1) Dit *Le-Gros-Bois-Dauphin*, sgr de Téligny, près Montmirail, Sarthe, etc., etc., maître d'hôtel du dauphin fils de François Ier, lieutenant au gouvernement de Paris, fils de Jean de Laval, sgr de

Bois-Dauphin, et de Renée de St-Mars. Il avait épousé Claude de la Jaille, mais étant devenu veuf sans enfants, il embrassa l'état ecclésiastique. Il fut nommé par Henri II, en 1554, à l'archevêché d'Embrun, et mourut avant d'en avoir pris possession et sans avoir été sacré.

(2) Le connétable Anne de Montmorency se rendait à Bordeaux pour en châtier les habitants révoltés contre la gabelle ; ce qui indique l'année.

(3) Catherine, veuve de François II du Puy-du-Fou, capitaine des ville et château de Nantes, et qui se remaria à Louis d'Ailly de Péquigny, vicomte d'Amiens.

Le château du Puy-du-Fou, dont les splendides ruines ont été si bien gravées par notre compatriote M. Octave de Rochebrune, est situé dans le département de la Vendée, près des Herbiers.

(4) Projet de mariage avec Jeanne de Montmorency, dont le contrat fut signé le 29 juin suivant.

(5) En Saintonge, Charente-Inférieure.

---

123. — 17 *novembre* 1548 ; *de Royan.*

Laurentio di Rischef et R. de Rouez, capitaines de navires italiens,
Au connétable Anne de Montmorency.

Espoir que les vents contraires ne les retiendront pas plus longtemps près de Royan. Désordres commis par les soldats et marins descendus à terre, malgré les défenses faites au nom du connétable.

A MONSEIGNEUR LE CONNESTABLE

Monseigneur, si le temps se fut volu accorder avecq nostre désir, nous serions desjà bien loing, mais le vent contraire nous a retenuz icy à l'ancre depuis mardy, et ne veult encore estre tel qu'il nous le fault pour sortyr hors du passaige des Asnes. Bien avons espérance qu'il se changera ce jourd'huy et que nous ferons voille pour peu qu'il nous soit propice (1); autrement qui n'eust attendu que le fort vent passast, nous n'avions remède que d'aller prandre port à la Couloingne (2), en Espaigne, après avoir eschappé le passaige susdit des Asnes, le quel est l'ung des plus dangereulx de la mer, à ce que dysent

les mariniers. S'il vous plaisoit, Monsgr, demander à ceulx du Conquest (3) qu'ilz nous tinssent prestz dix pillotes à nostre arrivée, cela nous advanceroit le voyaige de beaucoup; et si plus tost en pouvons recouvrer des navires qui viennent, nous prandrions la haulte mer sans aborder terre quelconque ne le dit Conquest.

Au surplus, Monsgr, nous descendismes hersoir à terre, emsemble les quatre capitaynes, pour enquérir touchant quelques désordres que le peuple de ceste ville dit ly avoir esté faitz par les souldatz qui sont descenduz; et trouvons plus de complaignantz que d'apparance qu'on leur hait fait le disme des maulx qu'ilz alléguent, et le pis est qu'ilz ne savent recongnoistre aucun des malfaicteurs. Nous avons fait rendre certain meuble, qui s'est trouvé dans les nefz sans anovateur, et poursuyvrons sur la mer les inquisitions par nous encommanceez pour, en ayant sceu la vérité, les mettre en mains de Monsieur d'Essay à fairé la punition des coulpables: vous asseurant, Monsgr, que si les deffences faites en vostre nom, par nous eussent été observeez, ces plaintes ne seroyent point. C'estoit entre autres que personne ne print terre : toutesfois, au desçeu des capitaynes, il est descendu, ces jours durant, assez de souldatz et mariniers pour avoyr fait de mal plus qu'il ne seroit besoing. Nous faisons nostre diligence de le faire réparer, et qu'il ne s'en face d'autre à l'advenyr.

Monsgr, nous supplyons le Créateur vous maintenyr en très longue et très heureuse vye, et nous recommandons très humblement à vostre bonne grâce.

De Royan (4), le dixseptiesme de novembre 1548.

Voz très humbles et très obéissantz serviteurs,

LAURENTIO DI RISCHEF.
R. DE ROUEZ.

Orig. signé.

(1) Il s'agit sans doute de l'expédition en Ecosse, et des quatre compagnies d'infanterie que le connétable envoya de Bordeaux pour la renforcer. Voir *l'Histoire universelle de De Thou*, édition de 1734, p. 349 et 359.

(2) La Corogne, en Espagne.
(3) Près de Brest, Finistère.
(4) En Saintonge, Charente-Inférieure.

---

124. — 1er *avril* 1549 ; *de Barbezières.*

Le sr de Barbegières (1),
Au vicomte de Thouars.

Nouvelles du gouvernement du Poitou et des provinces voisines, ainsi que des terres y possédées par la maison de La Trémoille. Réformes nécessaires en la forêt de Benon, tant pour le revenu que pour le gros gibier.

A MONSIEUR.

Monsieur, suyvent la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, je vous fay certain qui lia plus d'ung moys que le conpte de Sansarre est party de ce païs pour s'an aller à la court, et est demeuré de pardeçà Monsr de Sansac, lieutenant pour le Roy ès païs d'Engoulmois et Xantonge, Poitou, ville et gouvernement de La Rochelle; et quant au païs de Bourdelloys, le seigneur du Lude est enquore à Bourdeaux, lieutenant pour le Roy en l'absence du roy de Navarre, et n'est nouvelles qu'il en parte ne aussy de remettre ledict païs ne parlement en l'estat qu'il estoyt devant ses rébellions (2). Quant à voz terre de sur la Gironde, Monsr d'Escoyeulx (3) n'en faict que de venir, qui m'a dict que tout se portoit bien.

Monsieur, il vous est deu mille frans de venthes et honneurs à Taillebourg; et suys certain que n'en donnerés pas ung soul, par autant que celle qui les vous doibt vous a tousjours ploydoyé, et s'apelle la dame de Mornay (4).

Y vous plaira me mander sy vous voullés que je preigne les cent escuz sur lesdictes venthes et honneurs, pour renbourser ceulx de Sainct-Savynien comme je suys tenu.

Monsieur, puysque vous en retournés à la court, sy vous faictes séjour en ceste part ce seroit bien faict de réformer les usagiés de voustre forest de Benon (5), et vous reviendroit à

ung grand profit; et sy pour une beste qui y est y en auroit une douzaine, et quant y vous plaira y venir je me fay fort de vous faire courir une dymye douzenne des plus grandz cerfz qu'il est possible de voir, et forse bestes noyres.

Monsieur, je supplie Nostre-Seigneur vous donner très bonne vie et longue, et à moy le mérite de voustre bonne grâce, à la quelle très humblement me recommande.

De Barbegières (6), ce premier jour d'apvril.

Voustre très humble et très obéissant serviteur,

BARBEGIÈRES.

Orig. signé (7).

(1) Plutôt Philippe que Charles son fils. Le premier, gouverneur de Taillebourg, avait été chargé de lever le dixième du revenu de la maison de La Trémoïlle, selon la coutume du pays, pour *aider à la rançon du Roy et à ravoir Messgrs ses enffens, estens en Espaigne.* D'après le compte général de l'année 1530, la somme se montait à 696 l. 10 s. 8 d. pour les terres du Poitou, et à 200 l. pour celles de Saintonge. Voir au n° 62 une lettre d'une d[lle] de Barbegières.

(2) Cruellement réprimées et punies par le connétable de Montmorency en 1548.

La date adoptée résulte de ce que, d'après l'*Histoire universelle* de De Thou (édition française, vol. I, p. 401), le roi Henri II, au mois de janvier 1550, rétablit le parlement de Bordeaux dans ses fonctions.

Les personnages nommés plus haut sont : Louis de Bueil, beau-frère du vicomte de Thouars, Louis Prévost-Sansac, Jean de Daillon et Henri d'Albret.

(3) Christophe de Polignac, d'après La Chenaie Desbois, vol. XI, p. 393 de l'édit. in-4°. Ecoyeux est situé près de Buric, Charente-Inférieure.

(4) Même département, près de Loulay.

(5) L'antique comté dont elle dépendait, situé près de La Rochelle, était encore administré au nom de l'aîné des enfants de François de La Trémoïlle. Ils n'avaient pas terminé leurs partages, en vertu desquels le second fils devint propriétaire du comté dont il portait le nom. Voir n° 128.

(6) En Angoumois, sur les confins du Poitou ; aujourd'hui Barbezières, Charente.

(7) Imprimé page 140 d'un recueil intitulé : *Documents historiques*

sur le dép. de la Charente-Inférieure, gr. in-8°, Paris, 1874, avec la date *entre* 1555 *et* 1577.

---

125. — 25 *octobre* 1549 ; *de Thouars* ?

Etienne de La Ville, trésorier général de la maison de La Trémoïlle, Au receveur de l'Ile de Ré.

Vente et provision de vin, demande de sucre, moins cher en Aunis qu'à Thouars, où il vaut 10 s. la livre.

A MONSIEUR LE RECEPVEUR DE L'ISLE DE RÉ.

Monsr le recepveur (1), Monseigneur me commanda à son partement pour aller en Gascoigne trouver Madame (2), aller vers vous ou y envoyer ainsi comme verrez par la lectre qu'il vous escript ; et ne me suys voullu haster affin que eussiez moyen de vendre voz vins, ce que avez faict, ainsi que avons entendu par dessà ; aussi que qui veult en fayre provision des bons de Marche (3), il est temps, car les plus frians se enlèvent tous les jours. Aussi qu'il me fault aller à Orléans en achapter dix poinçons, ainsi que Monsgr m'a commandé. A ceste cause advisez à ce que vouldrez, si voullez que j'aille par dellà ; mais il n'en est point besoing, et aussi que me trouve guères bien. Vous le m'envoyerez bien jusques icy par quelque homme seur. Si estes en volunté d'en envoyer, il fault que ce soyt dedans les premiers jours de la sepmaine qui vient, encores ne a l'on que tardé à avoyr des bons vins à les achapter. Vous me ferez responce par le présent porteur bien au lomp, auquel baillerez trente cinq solz pour son voyaige, que luy ay promis. Ma lettre vous servira de certificat.

Je vous prye m'envoyer quelque petit pain de sucre de cinq ou six livres, et je vous rendray l'argent mays que veniez rendre vostre compte ; car je pence qu'il soyt beaucoup à meilleur marché que en ceste ville, où il couste dix sols la livre. J'ay un blanc-signé de Monsgr pour vous faire un acquict de la somme que baillerez (4). Qui est fin, me recommandant

de bien bon cueur à vostre bonne grâce et de Madame la receveuze : Pryant Dieu qu'il vous doint ce que désirez.

De ..... (5), ce xxv[e] jour d'octobre.

Vostre entièrement bon amy,

ESTIENNE DELAVILLE.

Je vous prye faire mes recommandations à Mess[rs] les officiers et à tous les bons compaignons, ceulx que je congnoys. Ne baillez rien audit porteur que les xxxv solz.

Olographe.

(1) MathieuMarot.

(2) Mariée avec Louis III de La Trémoïlle depuis le 29 juin, Jeanne de Montmorency était peut-être allée voir son père le connétable, dans son gouvernement de Languedoc.

(3) Territoire sur les confins de l'Anjou, auprès de Thouars. Il produit encore de bons vins.

(4) Il porte, avec la date du 30 décembre 1549, acquit de la somme de 337 l. 10 s.

(5) Nom effacé ; probablement Thouars.

---

126. — 3 *juin, vers* 1549 ; *de Châteaugontier.*

André Hamelin, procureur du roi sur le fait des gabelles à Château-Gontier,

A la vicomtesse douairière (Anne de Laval) (1).

Concussion et larcin du commis du magasin à sel de Craon. Offre de services pour la modération des charges imposées à ses sujets.

A MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame, j'ay vériffié, avecques l'aide de Dieu et vous, les quictances du commis du magasin de vostre baronnie de Craon, Françoys Mainmouseau. Se montent les dictes quictances de receu par luy, pour les fraiz et mises, la somme de dix.huit cens livres tournois, qui est une grande concussion et larreczin. Dedans quatre ou cinq jours, espère allez à la court,

pour remonstrer les choses au Roy et à son conseil pour obtenir commission : Je vous prometz, en foy de homme de bien, qu'il en randra plus de la moictié à vos subjectz, et sans long délay. Vostre bon plaisir sera me envoyez lettres adressans à deux ou troys de vos plus grans amys, pour plus tost faire mon expédition et bonne voulunté. Par vosdictes lettres, s'il vous plaist escrire de la modération du grant nombre de sel estant sur vos subjectz, il sera très bon et agréable au Roy et à son conseil : suyvant icelles, je remonstreré la paouvreté de vosdiz subjectz, que je congnois (2).

Madame, je pry Nostre Seigneur vous donner santé et longue vie.

De Chasteaugontier (3), ce IIIe jung.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

ANDRÉ HAMELIN.
procureur du Roy sur le faict de ses gabelles.

Jolie lettre olographe.

(1) Depuis le mariage de son fils aîné, elle était souvent appelée *Madame de Craon.*

(2) La minute de la lettre écrite à ses fils, MM. de la Trémoïlle et de Saint-Laon, ainsi qu'à M. de La Sauleraie, écuyer du chancelier, porte que ces *fraiz et mises ont esté impousez* à ses sujets *à faulte d'avoir poyé* le *taulx qui avoit esté mis pour le sel du magasin en la baronnie de Craon.* Elle demandait *la modéracion de ce grant nombre de sel qui a esté mis sur ses pouvres subjectz, qu'il ne leur est possible supporter, veu leur pouvreté... et aussi... que le taulx et impoux se monte plus cinq fois qu'ilz n'avoient de coustume en payer quant il y avoit des greniers à sel.*

(3) En Anjou, aujourd'hui département de la Mayenne.

—

127. — *Vers* 1549.

Charles de Bourbon-Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon (1),
A Charles de La Trémoïlle, abbé de Saint-Laon de Thouars (2).

Regret de traverser Thouars sans avoir vu le beau ménage d'un parent et bon ami. Nouvelles diverses.

A MON COUSIN MONS[r] DE DOUÉ, ABBÉ DE SAINT LONG.

Mon cousin, je suis arrivé hier tart de retour de Champigni (3), où expressément j'estois allé en diligense et n'é antandu qu'en me mettant au lit fesyés ici à ceste heure vostre demeure; de quoy je suis bien ayse pour l'assuranse de nous voyr plus souvent, comme parans et bons amy, et bien marry de n'avoir veu vostre nouveo mesnage, que j'é antandu qui est fort bo; et m'en suis bien enquis à mon hoste, que je cherge de ceste lettre où je vous prie que si, an quelque andret j'é moyen fere pour vous, ne m'y espergnez non plus que je le veulx estre pour vous. Et an cest andret je pryré Nostre Seigneur qui vous doint le bien que vous désire vostre antièrement bon cousin sus qui avez puissanse,

CHARLES DE BOURBON.

Je vous assure que le Roy sera dans deus jours à Blois, au plus tart, où je m'en iré bien toust, environ ce Nouel. Il y a quelque chose en Pimont qui fait ung peu parler de la guerre : l'Empereur n'avoue rien, et donne le blasme de tout à Mons[r] de Savoye.

Olographe.

(1) Fils de Louis de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon-Montpensier ; il épousa Philippe de Montespedon, dame de Beaupreau, Chemillé et Mortagne-sur-Sèvre, veuve de René de Montejan, maréchal de France, et mourut à Beaupreau, sans enfants, le 10 octobre 1565.

(2) Abbé de Saint-Laon de Thouars de 1539 au 5 janvier 1552 (époque de sa mort); il s'était fixé depuis peu dans son abbaye.

(3) Champigny-sur-Veude, en Touraine, Indre-et-Loire, d'où Charles de Bourbon se rendait, par Thouars, dans ses fiefs de l'Anjou et du Bas-Poitou.

128. — 18 *juin* 1550 ; *de Thouars.*

François de La Trémoïlle, comte de Benon (1),
A son receveur à l'Ile de Ré.
Reproches sur sa négligence ; injonction de remettre au porteur toutes les sommes qu'il a entre les mains.

A MATHIEU MAROT, MON RECEPVEUR EN MON ISLE ET SEIGNEURIE DE RÉ.

Recepveur de Ré, voyant que mon tailleur s'en est retourné de mon Isle sans m'en rapporter aulcuns deniers, soyt de vostre recepte ou de l'aultre moyen, dont luy avoys baillé charge ainsi que vous ay escript, encores que d'abondant vous en aye escript par mon lacais que ay envoyé par delà à mesme fin, si esse que, congnoissant mon affaire pressé et vostre nonchallance et mespris que faictes de mes escrips et mandemens, par infidélité, désobéissance et mauvaise affection que avez à moy et à mes affairés, je vous en escrips de rechef afin que ne faillez de m'envoyer par Jacot Pain mon cuisinier, présent porteur que vous envoye exprès, tous les deniers qui me restent de vostre recepte des termes escheuz despuis vostre dernier compte (2), et de m'envoyer homme qui veuille avoir l'office de procureur, suyvant la parolle que m'en avez portée, sur payne d'encourir mon indignation et sentir l'effect d'icelle ; dont ne vous feray plus longue lettre.

Escript à Thouars, le xviiie jour de juing mv^cl.

Vostre maistre,

F. DE LA TRÉMOILLE.

Orig. signé.

(1) Il était, en outre, baron de Brandois, en Bas-Poitou, et sgr de Bernezay et des Couldreaux.

(2) Le 21 juin, Jacques Pain, écuyer de cuisine de Monseigneur, délivra quittance olographe des 115 livres qu'il venait de recevoir, et qui valurent encore à Michel Marot la lettre suivante :

« Recepveur, je trouve merveilleusement estrange que ne m'avez « envoyé plus grant somme de deniers, veu les termes de vostre « recette escheuz ; qui procéde de défault de bon zèle à mon service

« et de faire bonne dilligence à recuillyr mes deniers. A ceste cause
« soyez en dores en avant plus sougneux et dilligent, en sorte que les
« ayez pretz incontinent après que les termes en seront escheuz. Et
« n'y faictes faulte et vous tenez garny de ce qui m'en restera lors
« que je yray par delà, qui sera incontinent Madame de retour de
« Paris ; et espère la y mener de brief, aydant le Créateur que je prie
« vous avoir en sa garde. Escript à Louzy (3), le XXVI[e] jour de juing
« MV[C]L.

« Le tout vostre, F. DE LA TRÉMOILLE. »

Orig. signé.

(3) Belle maison de campagne, près de Thouars.

---

129. — 9 *août, vers* 1550 ; *de Châteaudun.*

Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin (1),
Au vicomte de Thouars.
Prière de ne pas prendre de cerfs dans les forêts appartenant à son fils mineur.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et suyvant icelle je vous prie de croire que avez puissance sur le bien de mon filz et de moy ; mais vous entendez le desplaisir que l'on faict au Roy de prandre les cerfz de ces forestz-là (2) : dernièrement, que j'estois à la court, il me commanda de les faire bien garder. Je suis certaine que vous serés le premier qui luy vouldra garder son plaisir : Vous priant me voulloir tenir en vostre bonne grâce, à laquelle bien humblement me recommande, supplyant le Créateur, Monsieur mon cousin, vous donner en santé, très bonne et heureuse vie.

De Chasteaudun (3), ce IX[e] jour d'aoust.

Vostre bien humble cousine et bonne amye,

JAQUELINE DE ROHAN.

(1) Fille puînée de Charles de Rohan, sgr de Gié, et de Jeannè de Saint-Séverin, mariée par contrat du 19 juillet 1536, à François d'Orléans, marquis de Rothelin, morte en 1586. Elle était fort belle et, d'après le témoignage de Brantôme, *l'âge n'altéra pas sa beauté.*

Veuve le 25 octobre 1548. Son fils Léonor d'Orléans, duc de Longueville, était né en 1540. Il mourut au mois d'août 1573.

(2) Peut-être les forêts de Vouvent et Mervent, dans le Bas-Poitou. L'année que nous adoptons résulte de ce que l'ordonnance de Henri II, sur la chasse, est du 5 janvier 1550.

(3) Dép. d'Eure-et-Loir. Capitale du petit pays de Dunois, érigé en duché-pairie dès 1525.

---

130. — *4 décembre, vers* 1550 ; *de Thouars.*

Charlotte Couronneau, Mme du Rouzet, ancienne maîtresse du vicomte de Thouars (1),

A celui-ci.

Maladie de leur plus jeune fils. Demande du revenu d'une aumônerie au nom du gentilhomme qui est devenu son mari.

A MONSEIGNEUR.

Monseigneur, je vous supply très humblement ne trouver maulvays la hardiesse que j'ay prins de vous rescripre la présente. C'est pour vous advertir que vostre petit filz est bien fort malade de la fièvre. Aussi vous supplye très humblement de donner l'aumonnerie de Seuilly (2) que tient Jehan de Lyon, à Monsr du Rouzet, car nous aurons bien affaire, Monsr du Rouzet et moy, de toutes choses, si ce n'est avecques la bonne ayde que j'espère que luy ferez : car on nous menace assez de nous faire beaucoup de tors, mais j'espère, avecques l'ayde de Dieu et de vous, Monsgr, qu'il ne nous en feront point. Qui sera l'endroict où prendré la hardiesse de vous présenter mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Nostre Seigneur vous tenir en sa garde.

Escript en vostre maison à Thouars, ce IIIIe jour de décembre, par vostre très humble obéissante à jamés,

CHARLOTTE COURONNEAU.

Olographe.

(1) De cette union illégitime naquirent deux fils, François, sgr de Moulinfrou, et Louis dont parle la lettre, plus une fille portant le pré-

nom de Louise, et le titre de damoiselle de Bournezeau. Celle-ci, veuve de Jean d'Angliers, sgr de Montroy près La Rochelle, épousa en secondes noces le sgr du Landreau, duquel on lira une lettre sous le n° 184. Louis mourut jeune. Pour François, voir sa lettre n° 151.

A la donation de l'oustel du Pressouer Bachelier et ses appartenances (près Thouars), qu'il avait faite à Charlotte Couronneau, le 8 mars 1547, ayant égard à ses *bons et louables services et en faveur et contemplacion que ledit seigneur a eue et usée la fleur de la jeunesse, pudicité, etc., etc., de ladicte Couronneau, et pour l'acquit de sa conscience*, Louis III de La Trémoïlle ajouta la seigneurie de la Basse-Guerche près Rochefort en Anjou (Maine et Loire), lorsqu'il maria, le 9 juillet 1548, la belle Charlotte avec Antoine Gauzerant, sgr du Rouzet, qui était son maître d'hôtel aux gages de 120 livres. Voir le *Chartrier de Thouars*, pages 306-308, et pièces inédites.

(2) Il est probable qu'il s'agit de Sully, en Orléanais, dont le sgr de La Trémoïlle était baron.

---

131. — 1552 *ou* 1553 ; *de la Lande-de-Verché.*

Frère Jean Audebert, commandeur dudit lieu (1),

Au même vicomte.

Avis de la victoire remportée sur la flotte de l'Empereur par celle du Sultan, allié du roi de France (2).

A MON TRÈS HONNOURÉ SEGNEUR, A DOUÉ.

Mon très honnoré sygneur, aujourduy je reseu eunne letre du chevalyer de la Longuerayre, lequel m'avertist de la bonne fortune de l'armée du Tuerq. Dyeu y a proufveu seguond raison. Je vous anvoye ladyte letre à sele fin d'antandre comme tout est alé, et ausy verés la bonne volanté que a le chevalyer de la Longuerayre à vous faire servyse. Mon très honnouré sygneur, je n'ay aprins autre chouse disnie de vous escrire, depuis vous avoir veu. Fezant fin à la presante, vous seuplyré, mon très honnoré sygneur qu'il vous plaise me tenyr du nonbre de vos très obéysans servyteurs.

Escrit an vostre maison de la Lande, se judy au souer, de par vostre très henble et très obéysant servytueur,

FR. JEHAN AUDEBERT.

Olographe.

(1) En Anjou, près Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire.

(2) Pendant l'année 1552, la flotte turque, portant l'ambassadeur de France à Constantinople, saccagea Reggio et Policastro, et battit, près de l'île de Ponza, la flotte impériale d'André Doria. Au mois de juin de l'année suivante, réunie à la flotte française, elle débarqua des troupes françaises et italiennes en Corse. Il s'agit sans doute d'un de ces évènements dans la lettre de Jean Audebert.

---

132. — 14 *juin* 1553 ; *de Meslay.*

Guy XVIII, comte de Laval (1),

A la vicomtesse douairière.

Regrets d'avoir été contraint de partir de Vitré avant qu'elle y arrivât (2).

A MADAME MA TANTE, MADAME DE LA TRIMOILLE.

Madame ma tante, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, laquelle m'a porté tesmoignage de la bonne amitié que me portés pour avoir pris la peine de vous estre acheminée pour me venir visiter. De quoy bien humblement je vous mercye, estant néantmoins bien déplaisant que n'ay eu cest heur d'avoir peu entendre vostre arrivée si briefve à Victré, pour l'affection j'avoys et ay de m'estre efforcé de vous y avoir faict la meilleure chère de quoy me fusse peu adviser ; mais n'en sçachant riens, les affaires où je suis, qui sont de telle importance que pouvez penser et sçavoir (3), m'ont commandé mon deslogement de Bretaigne pour essaier à y donner ordre ; qui me faict penser que vostre vertu, sur ceste ignorance, m'excusera de mon absence, et que je ne porte peu d'ennuy pour ne vous avoir peu veoir avant mon deslogement. Vous supplyant humblement, Madame ma tante, me vouloir tousjours continuer le bénéfice de vostre bonne grâce, et croyre que toute ma vie seray prest et en volunté parfaicte de vous faire service, quand vostre plaisir sera me commander, d'aussi bon cueur que, y présentant mes très humbles recommanda-

tions, supplye Dieu vous donner, Madame ma tante, en bien bonne santé, longue vie.

A Meslay (4), ce xiii[e] juing 1553.

Vostre très humble et obéissant nepveu à jamais,

GUY DE LAVAL.

Orig. signé.

(1) Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, comte de Joigny, devint comte de Laval, sous le nom de Guy XVIII, par suite de son mariage avec Renée de Rieux (Guyonne XVIII), petite-fille de Guy XVI, par sa mère Catherine. Elle avait hérité du comté de Laval le 25 mai 1547 et avait recueilli, l'année suivante, la succession de son frère unique Claude de Rieux.

(2) Anne de Laval mourut à Craon le 26 octobre suivant. Après avoir été embaumé son corps fut porté à Thouars le 10 novembre.

(3) Il s'agit probablement de la véritable guerre qu'il eut à soutenir contre son orgueilleuse et despotique femme. V. *Art de vérifier les dates*, vol. ii, p. 873.

(4) Meslay du Maine, près Laval.

---

133. — 21 *mai* [1555] ; *de La Roche des Aubiers.*

Louis le Roux, sgr de la Roche des Aubiers (1),

Au vicomte de Thouars.

Pourquoi le comte de Benon ne veut fournir que le douzième des gens d'armes demandés par le roi. Protestation de dévouement.

A MON SEIGNEUR MONSIEUR DE LA TRIMOULE.

Monsieur, j'ay receu les deux lettres qui vous a pleu m'escrire. De la première, par laquelle me mendés que Mons[r] le conte ne vieux ferre que le douziesme des gans d'armes que menés, ses pour vous donner à entandre qu'il ne le vieux faire que pour son plaisyr, voïant que avés commendement du Roy de ne emmener que dix (2) ; par quoy se que vous en distz, quant il print congé de vous, c'estoyt que je sentoyes de luy qu'il avoit quelque chouses en l'esprit qu'ilz ne vous dissoyt poinct. Vous avisserés, cy vous plestz, quel autres vous arés

en son lieu. De Sancte Jame (3), vous en eusserés comment il vous plera. Vous pouvoys penser se que c'est, et de tous nous qui allons pour vous ferre cervice ; je vousdroyés que Dieu nous eusse à tous donné la grasce de vous en pouvoyr bien faire.

Monsieur, j'envoyré la lettre cheux Brunet, et ne faudré à me trouver à vous le temps qu'ilz vous a pleu me commender, pour vous [faire] très humble service d'aucy bonne volunté comme je vous supluye recevre mes très humble recommandation à vostre bonne grasce ; supliant le Créateur, Monsieur, vous donner très longe, parfaicte et heureusse vie.

De cheux vous, La Roche des Aubiers, ce xxi[e] de may.

Voutre très heunble et très obéysant serviteur,

LOUYS LE ROUX.

Olographe.

(1) Paraît avoir été le frère de la maréchale de Vieilleville. V. n° 115.

(2) Pour renforcer l'armée d'Italie que commandait le célèbre Blaise de Montluc, depuis maréchal de France, et qui débuta, le 20 septembre, après dix-sept jours de siège, par la prise de Vulpian (Volpiano), en Piémont. Le P. Anselme, vol. iv, p. 170, ou plutôt son imprimeur, s'est trompé en datant de 1551, au lieu de 1555, l'important fait d'armes auquel avait pris part l'aîné des La Trémoïlle. Le comte de Benon mourut le 5 octobre suivant, ayant testé le 8 septembre par devant Mathurin Moricet et René Chauvigné, notaires jurés de la cour de Thouars.

(3) Doit être Sainte-Gemme, canton de Saint-Varent, près de Bressuire, Deux-Sèvres.

---

134. — 20 *août* 1556 ; *de Villeneuve-Saint-Georges.*

Le Dauphin, depuis François II,

Au même.

Recommandations en faveur du nouveau sgr de Bressuire, pour les droits de rachat dus à la vicomté de Thouars.

A MON COUSIN MONS[r] DE LA TRIMOUILLE.

Mon cousin, j'ay esté adverty que par la mort du feu s[r] de Loué (1), les droictz seigneuriaulx de rachapt de la terre de

Bressuyre et autres fiefz vous sont deheuz pour raison de ce que lesdictes terres sont tenues et mouvantes de vostre seigneurie et viconté de Thouars. Et pour ce que René de Laval (2), filz aisné dud. s[r] de Loué, est apparent héritier, au moyen de quoy il vous en est redevable, je vous ay bien voullu dépescher ce pourteur, l'un de mes secrétaires, et par luy escripre ceste lettre pour la recoumendation dudict de Laval, l'un de mes enffans d'honneur, lequel ordinairement est à ma suycte, me faisant service, pour vous prier bien fort, mon cousin, luy faire composition si honneste desdictz droictz qu'il puisse cognoistre de combien ceste mienne première requisition que vous faiz luy aura rapporté de coumodité et proffict. Vous asseurant que ce que luy en donnerez à ma faveur me tournera à singulier plaisir, pour m'en souvenir où vouldrez que m'employe à vous le démonstrer , d'aussi bonne voullenté que je supplye le Créateur vous donner sa saincte grâce.

De Villeneufve-Sainct-George (3), ce xx[e] jour de aoust 1556.

Vostre bon cousin,

FRANÇOYS.

Orig. signé.

(1) Gilles II de Laval, sgr de Loué, Benais, Maillé, Bressuire, La Haye, Rochecorbon, vicomte de Brosse, marié à Louise de Sainte-Maure. On lit dans le P. Anselme, t. III, p. 638, qu'il mourut en 1559. La lettre du Dauphin prouve qu'il a été commis une faute d'impression, Henri II étant mort le 10 juillet de cette dernière année.

(2) Né le 3 février 1546, mort le 8 octobre 1562. Le P. Anselme lui donne les titres de chevalier, sgr de Loué, baron de Maillé, châtelain de Rochecorbon, de Benais et des Ecluses. Il indique comme sgr de Bressuire, Jean de Laval, son frère, marquis de Nesle, qu'il considère comme l'aîné des enfants de Gilles II. Il s'est évidemment trompé.

(3) Près Paris.

---

135. — 1[er] *septembre* 1558 ; *du Pressouer.*

François de Chastillon, sgr d'Andelot (1),
Au même.

Prochain remboursement, à Paris, de partie d'une dette. Nouvelles du camp. Le roy n'y est pas encore entré, à cause de la révolte de ses troupes allemandes qui veulent être payées.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOUILLE.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre, par le retour de mon secrétaire, et sceu comme il vous plaist accorder pour la partie que vous doibz fournir ; a quoy je ne feray faulte, bien que ce me soit une bien grande incommodité de vous bailler la moictié, n'ayant faict mon compte de vous en bailler que le tiers, que j'avois trouvé moïen d'assembler. Je ne failliray partir demain de ce lieu pour m'en aller vous trouver à Paris, affin de vous y sattisfaire.

Cependant, Mons[r], je vous veux bien advertir que maintenant j'ay receu ung pacquet de Monsieur le cardinal de Chastillon, mon frère, qui me mande que le Roy n'est encores entré en son camp, combien qu'il eust délibéré y entrer dès mardy, pour ce que nos Allemans ont voullu faire les fascheux, voullans plus tost qu'on leur obéisse que d'obéyr. Ilz sont après pour les appaiser; toutesfois je croy que ce ne pourra estre bientost, pour tenir à argent, qui malaisement se peult recouvrer; et cela nous gardera, à mon advis, d'advancer comme nous espérions. Sur ce je prie Dieu vous donner, Mons[r], ce que plus désirez, avec bonne et longue vie, me recommandant bien humblement à vostre bonne grâce.

Du Pressouer, le premier jour de septembe 1558.

Monsieur, depuis ceste lettre escrite, j'ay eu nouvelles comme le Roy hier entra en son camp, lequel il faict fortifier; et croy qu'il n'est pour en partir de quelques jours, si ce n'estoit que les ennemis feissent aultre dellogement, de quoy il n'est nouvelles.

Vostre bien obéissant allyé et serviteur,

ANDELOT.

Original ; autographe à partir de la date.

(1) Fils de Gaspard I[er] de Coligny et de Louise de Montmorency, il était ainsi neveu de Madame de La Trémoïlle, et il devint encore allié

de Louis III par son mariage avec Claude de Rieux, fille de la sœur aînée d'Anne de Laval. Il eut pour frères aînés Odet, cardinal de Châtillon et le célèbre Gaspard II (l'amiral de Coligny), auquel il succéda comme colonel général de l'infanterie française.

Du chef de Claude de Rieux, leur fils aîné Guy-Paul de Coligny devint comte de Laval sous le nom de Guy XIX. D'Andelot mourut en 1569.

---

136. — 11 *septembre* 1558 ; *du camp près Amiens.*

Henri II, roi de France,

Au pape Paul IV.

Prière de nommer François, bâtard de La Trémoïlle, à l'abbaye de Lassie-en-Brignon (1).

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE LE PAPE.

Très Sainct Père, ayant présentement entendu la vaccacion de l'abbaye de Nostre Dame de Lassie en Brignon, ordre de Sainct Benoist, ou diocèse de Poictiers, par le trespas de feu Me Ambrois de La Haye, dernier paisible possesseur d'icelle, et désirant singullièrement qu'il y soit par Vostre Saincteté pourveu de la personne de nostre cher et bien amé François de La Trimouille (2), tant pour le respect de ses vertuz, bonnes meurs et honnesteté de vie que en faveur des services que aucuns ses proches parens, noz spéciaulx serviteurs, nous font ordinairement au faict de noz guerres, à ceste cause, très Sainct Père, nous supplions et requerons Vostre Sainctété tant et si affectueusement que faire pouvons, que le bon plaisir d'icelle soit, à nostre nomination, prière et requeste, pourveoir ledit de La Trimouille de ladicte abbaye, luy en octroiant et faisant à ceste fin expédier touttes et chascunes les bulles, dispenses et provisions appostolicques qui pour ce luy seront nécessaires, suyvant les memoires et supplicacions qui en seront présentées à Vostre Sainctété, laquelle nous fera, en ce faisant, plaisir très grand et très agréable. Priant atant Dieu, Très Sainct Père, qu'il vueille icelle Vostre Sainctété longue-

ment preserver, maintenir et garder au bon régime et gouvernement de sa saincte église.

Escript au camp près Amyens, le xie jour de septembre 1558.

Vostre dévot filz le roy de France,

HENRY.

De Laubespine (3).

Orig. signé.

(1) Près Montreuil-Bellay, Maine-et-Loire. Cette abbaye fut fondée dans la première moitié du xiie siècle. Elle dépendait de Poitiers pour le spirituel, quoique située en Anjou.

(2) Il s'agit sans doute du bâtard de Louis III de La Trémoïlle, connu sous le nom de M. de Moulinfrou. Nous ne savons s'il devint abbé de Lassie, mais nous sommes certain qu'en 1562 l'abbaye était entre les mains de Jean Fallaiseau. Voir la lettre n° 150.

(3) Deux autres lettres signées de Henri II, jadis scellées sur cire rouge, datées du camp près Amiens, le 11 septembre 1558, se trouvent dans les archives du duc de La Trémoïlle. L'une portant la mention : *A mon cousin le cardinal du Bellay, commis à la protection de mes affaires en cour de Rome*, a pour but de prier le cardinal d'intercéder auprès de sa Sainteté afin d'obtenir la nomination de François de La Trémoïlle ; l'autre, adressée *A Monsr l'évesque d'Angoulesme, mon conseiller, maistre des requestes ordinaires de mon hostel et mon ambassadeur à Rome*, charge celui-ci de présenter au pape les deux autres lettres. La conservation de la note dans les archives de Thouars, prouve qu'elle ne fut pas expédiée.

---

137. — 18 *janvier* 1561 ; *de Saint-Germain-en-Laie.*

Catherine de Médicis, veuve de Henri II et régente du royaume,

Au vicomte de Thouars.

Conduite à tenir à l'égard d'un prédicateur protestant, appelé par les notables de Thouars.

A MON COUSIN MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY MONSIEUR MON FILZ
ET CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES DE SES ORDONNANCES.

Mon cousin, j'ay veu, par la lettre que m'avez escripte par

ce porteur, la plaincte que vous me faictes d'un prédicant que aucuns de vos subjectz ont faict venir en vostre ville de Thouars, où il faict ordinairement presches et prières, en danger de susciter entre les habitans de vostredicte ville ung trouble et sédition. Et pour ce, mon cousin, qu'il a esté résolu, en la grande compaignye qui a esté assemblée en ce lieu, l'ordre que l'on aura doresnavant à garder en telle chose, et que l'on est après à en faire les ordonnances, que je feray incontinant envoyer par toutes les courtz de parlement, bailliages, séneschaussées et prévostés de ce royaulme, pour estre publiées et observées, et qu'il me semble, si vous attendez à y toucher jusques après la publication desdictes ordonnances, que les choses en passeront plus doulcement et y serez mieulx obéy, je suis d'advis que vous ayez pascience encore pour quelque peu de jours, ainsi que je l'ay dict à cedit porteur. Auquel je m'en remettray, comme aussi du demourant de la responce que je vous pourroys faire sur le contenu en vostredicte lettre, et priray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Sainct Germain en Laye, le XVIIIe jour de janvier 1561.

Vostre bonne cousine,

CATERINE.

Bourdin (1).

Orig. signé.

(1) Cette lettre a été publiée dans le *Chartrier de Thouars*, p. 85, d'après une copie du XVIIe siècle. L'original ayant été retrouvé depuis, nous avons rétabli son orthographe.

---

138. — 23 *juillet* 1562 ; *de Blois.*

Le connétable de Montmorency,

Au même, son gendre.

Conseil de désarmer les huguenots de Thouars et de faire exécuter leur ministre. Prochaine revue de la compagnie dudit vicomte.

A MON FILZ MONS[r] DE LA TRIMOUILLE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY
ET CAPPITAINE DE CINQUANTE LANCES DE SES ORDONNANCES.

Mon filz, ayant veu ce que m'avez escript du XIX[e] du présent, je vous ay voullu faire la présente pour vous mander que vous debvez faire exécutter le ministre que vous avez faict prendre à Touars, comme séditieux et perturbateur du repoz public, soyt de le faire pendre ou le faire gecter dans un sac à l'eaue (1); et quant au demeurant, que vous debvez oster les armes aux Huguenotz et rendre aux catholicques les leurs. Vous advisant, mon filz, que je vous envoieray ung commissaire et contrerolleur pour faire la monstre de vostre compaignye, mais je serois bien aise de scavoir devant si le payeur a recouvert l'argent, ou bien, maintenant que les trésoriers ordinaires des guerres sont venuz icy, il me vint trouver : pourquoy, s'il est là, vous le pourrez envoyer devers moy. Et sur ce faisant fin, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon filz, ce que plus désirez.

De Bloys, le XXIII[e] jour de juillet 1562.

Vostre byen bon père,

MONTMORENCY.

Orig. signé.

(1) Un ancien carme de Poitiers, nommé La Roche, qui le premier prêcha la nouvelle doctrine à Thouars, en 1561 ou 1562, fut pendu par la populace le 3 septembre. (Voir *Histoire de Thouars*, par H. Imbert, p. 239.) Mais nous ne connaissons pas de ministre protestant que Louis III de La Trémoïlle ait fait exécuter.

---

139. — *14 septembre* 1562 ; *de Noyen-sur-Vernisson.*

François de Lorraine, duc de Guise (1),

Au même.

Prière, tant en son nom qu'en celui du duc de Montpensier, de nommer lieutenant de sa compagnie M. de Villeneufve d'Anjou.

A MONSIEUR DE LA TRIMOILLE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, ET CAPPITAINE
DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES.

Monsieur de La Trimoille, aiant receu ceste honnesteté de vous de m'avoir cy devant adverty du soing et de la peyne que vous prenez pour bien dresser vostre compagnie, et n'y aiant pourveu encores en l'estat de vostre lieutenant, Monsieur de Montpencier (2) m'a porté, de sa grâce, si bon tesmoignage du sieur de Villeneufve d'Anjou qu'il auroit bien oppinion que vous n'y pourriez mectre ung plus digne personnaige que luy, pour la congnoissance qu'il en a et l'expérience qu'il en a faicte. Je ne le tiens, de ma part pour gentilhomme de moindre mérite, dont, me semble, vous pouvoir donner et conseil et advis pour le désir que je scay que vous avez de rendre vostredicte compagnie bien complecte, et l'estime que vous faictes de ceulx qui en sont dignes comme luy ; estant bien asseuré que, oultre qu'il tiendra à très grand honneur ce tiltre qui sera pour recepvoir de vous, en ce faisant qu'il vous en redondera tel service, pour le Roy et pour vous, que vous n'en demourerez que bien content ; qui sera chose que mondit sieur de Montpencyer et moy aurons fort agréable. Priant Nostre Seigneur vous donner, Mons[r] de La Trimoille, en parfaicte santé ce que plus désirez.

Escript à Noyen sur Vernisson (3), ce XIII[e] de septembre 1562.

Vostre bien affecsionné cousin et amy,

FRANÇOYS DE LORRAINE.

Orig. signé.

(1) Grand maître, grand chambellan et grand veneur de France, assassiné par Poltrot de Méré, au siège d'Orléans, le 24 février 1563.

(2) Il y aura plus loin une lettre de lui.

(3) Arrondissement de Montargis, Loiret.

140. — 17 *novembre, vers* 1562.

Philippe de Cajart, capitaine de soudards,
Au même.
Excuses au sujet de pilleries faites par ses hommes en une terre dudit sgr, qui paraît être Montaigu en Bas-Poitou.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOILLE.

Monseigneur, pour ce que en une vostre terre a esté faict quelques pillerye, sellon que dissant vous subgectz, je vous suplye très humblement me tenir pour execusé, moy et mes soudars, car je suis fort bon servyteur de Mons[r] de Myrepoylx (1), et serrez fort mary que mes soudars eussent faict chouse que vous ne trouvasiez bonne, ainsin que vous envoye la certifience Mons[r] de La Guyonyère (2), la deligence, que j'ay faicte à l'endroit de quelques ungs qui c'est trouvé qu'il avoyent prins quelques chouse. Qui sera fin, Monseigneur, enprès m'estre recomandé très humblement à vostre bonne grâce; priant le Créateur vous donner, en santé, longue vye.

Se XVII[e] de novembre, par le tout vostre très humble obéissant serviteur.

PHELIPES DE CAJART.

Olographe

(1) Philippe de Lévis, oncle de Louis III de La Trémoïlle.
(2) Il y a une seigneurie de ce nom près du susdit Montaigu.

---

141. — 3 *février* 1565; *de Toulouse.*

François de Montmorency, maréchal de France (1),
Au duc de Thouars (2), son beau-frère.
Joie de la grossesse de sa sœur. Séjour de Leurs Majestés à Toulouse, en attendant l'entrevue qu'elles doivent avoir à Bayonne, avec la reine d'Espagne.

A MONSIEUR MON FRÈRE MONSr DE LA TRÉMOULLE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY ET DUC DE TOUARS.

Monsieur mon frère, je ne vous sçaurois dire le plaisir que j'ay d'entendre, par voz lettres, de voz nouvelles et de l'espérance que nous donnez de la grocesse de ma seur, de laquelle Monseigneur et Madame la con*nestable* ont esté infinyment ayses; vous asseurant qu'il ne pouvoit arryver *des* nouvelles qui nous fussent plus aggréables que ceulx *que nous a apportés* vostre homme. *Je le* dépesche *incontinent* et vous prye d'advyser tous et chacuns les moy*ens de vous* faire service, car je vous asseure que, de *tout* ce qui dépe*nd* de vous, n'avez frère ny amy qui s'y employe de meilleure vollon*té* que je feray tousjours.

Leurs Magestez font comp*te* de céjourner en ceste ville jusques vers le dix ou douziesme de mars, dans lequel temps ilz espèrent avoir nouvelles du par*tement* de la reyne d'Espaigne, quy s'en vient à Baïonne, pour l'y aller *trouver. Me* remectant sur cedit porteur, quy vous fera entendre les occur*rances de* ceste court, quy me gardera de vous faire plus long *discours: priant* Dieu, Monsieur mon frère, après m'estre humblement recom*mandé à vostre* bonne grâce et à celle de ma seure, qu'il vous doinct à tous de*ux, en* santé, bonne, longue et heureuse vye.

De Thoulouze, ce IIIe jour de febvrier 1565.

Vostre humble frère, meilleur et affectionné amy,

FRANÇOIS DE MONTMORANCY.

Original signé mutilé.

(1) Fils aîné du connétable Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie, mort le 6 mai 1579, sans avoir laissé de postérité de Diane de France, fille naturelle de Henri II, qu'il avait épousée le 3 mai 1557. V. une lettre d'elle, n° 166.

(2) Au mois de juillet 1563, la vicomté de Thouars avait été érigée en duché par Charles IX.

142. — 8 *février, vers* 1565; *de Niort.*

Les maire, bourgeois et échevins de Niort,
Au même duc de Thouars.

Déclaration de ne recevoir et entretenir que sur son ordre formel plus du tiers de la compagnie du comte de Saint-Paul, savoir huit hommes d'armes et quatorze archers.

A MONSEIGNEUR DE LA TREMOILHE.

Monseigneur, nous avons receu vostre lettre à laquelle, et celle de Monsgr le conestable, nous sommez prestz de obéir; mais parce que, par vostre commissaire qui le XXVII[e] de may derrier, à Luzignen, départit la tierce partie de la compaignie de Monsgr le conte de Sainct Paoul (1), furent distribuez en ceste ville huit hommes d'armes et quatorze archiers seulement, et descerné par luy commission pour lever pour ledit nombre, nous ne voyons point que sans aultre commission de vous, Monsgr, nous puyssons faire lever oultre ce que nous estoit ordonné par ledict departement. A ceste cause, Monsgr, il vous plaira si advisez, en actendant la monstre de nous ordonner fournir plus grant nombre d'hommes d'armes et archiers que les susdicts, nous envoyer commission et contraincte pour ce faire; et mectrons ordre incontinant de y satisfaire et obéir, et partout ailleurs à ce que vous plaira nous commander.

Monseigneur, après vous avoir présenté nostre humble service, nous prions le Créateur vous donner bonne et longue vie.

De Nyort, ce VIII[e] febvrier.

Voz très humbles et obeissants serviteurs,

LES MAIRE, BOURGEOIS ET ESCHEVINS DE NYORT.

Original.

(1) Léonor d'Orléans-Longueville, troisième mari de Marie de Bourbon, héritière du comté de Saint-Paul.

143. — 9 *février, vers* 1565; *de Niort.*

Jean de Fontaynes, s[r] de Boys-Rogues (1),
Au même.
Prière d'envoyer une Commission pour contraindre les habitants de Niort à recevoir en garnison la compagnie du comte de Saint-Paul.

A MONSEIGNIEUR DE LA TRIMOULLE, GOUVERNEUR POUR LE ROY AU PAIS DE POITOU.

Monseignieur, je vous veulx bien advertir comment Messieurs de ceste ville de Nyort n'ont en rien voullu obéyr à vos lettre ne au commandement que leur a faict le gentilzhomme que leur avés envoyé, comme vous porrés voir par une acte que en avons prinse (2); par quoy, Monsgr, il vous plera leur mander une commission pour les y contraindre, ensamble leur fournitures et aide, suyvant le commandement de Monsgr le connestable, qui est de recepvoir leur part des gensdarmes de la compagnie de Monsgr de Sainct Pol venant à leur monstre, et leur faire baillier fourniture, ensamble de fournir l'estat dudict capitaine. En quoy faisant, Monsgr, vous soullagerés grandement la chose publicques, ensamble ladicte compagnie, qui est aux champs à raison de leur reffus; aussi que nostre commissaire et contrerolleur sont du jour d'hier party, pour l'absence de nostre trésorier, pour aller faire la monstre de la compagnie de Monsgr l'admyral, où ilz porront estre près de quinze jours, au moyen de quoy la chose publique seroit grandement foullée, ensamble ladicte compagnie. Vous suppliant, Monsgr, y pourvoir, obligant ladicte compagnie à demourer vos humble serviteurs, ensamble, Monsgr nostre maistre, à vous en remerchier, et suppliant Nostre Seignieur vous donner, Monsgr, ce que desirés.

De Nyort, ce neufiesme jour de febvrier.

Vostre très humble serviteur,

J. DE FONTAYNES.

Olographe.

(1) Parait avoir été lieutenant de la compagnie du comte de Saint-Paul.

(2) « Lesdits maire, eschevyns et bourgeoys de la ville de Nyort « ont donné pour response au sgr de Boys Rogues qu'ilz ont veu la « commission par luy à eulx présentée et que, six ou sept semaines « a, les compaignies de Messrs de Laval et de Rieux avoyent passé « par ce pays de Poictou, faisant grant fraictz sans paier, allant à leur « garnison assignée et ordonnée estre par le Roy au pays de Xain- « tonge, pays fertil et opulans ceste année en fruictz trop plus que « ledit pays de Poictou, ouquel y a et a eu, dès deux ans enczà, steri- « llité de blez et vins qui a causé la famine oudit pays, tellement que le « pauvre peuple mandicquet ordinairement; et que ledit pays de Poic- « tou est gouvernement et pays par soy, duquel Monsr le compte de la « Trémoïlle est gouverneur, et ont privilège de non recepvoir aucune « garnison sans commission du Roy. A ce moyen ne sont délibérez « recepvoir les dictes compaignies que préallablement toutes les villes du « Poictou à qui l'affere concernet, et mesment la cité de Poictiers ville « capitalle d'icelluy pays, n'en ayent esté adverties et à ce donné con- « sentement, offrans faire de leur part comme il sera par eulx consenty « et accordé; disant oultre que ce jourduy, heure de deux heures « amprès midy, sont venus jusques au nombre de cent ou six vingts « hommes à cheval et armez desdictes compaignies aux faubourgs de la « porte du pont ceste ville, en armes, lesquels se sont efforcés entrer « en icelle par force et si ont occis ung marchant de ladicte ville sur « le pavé tout redde, et en ont blessé d'autres jucques au nombre de « douze ou quinze habile de mort, et eulx jacté de mectre le feu ès « faubourgs de lad. ville, dont les habitans d'icelle sont fort esmeuz.

« Perrin, maire. »

Orig. signé.

Dans l'*Armorial des maires* de cette ville, par A. Bonneau, François Perrin, sgr de Brétignolles, est indiqué comme ayant occupé ce poste en 1543, et Jean Morin, sgr de Chef-de-Bois en 1566. Il est probable que cette date est celle de l'élection du dernier, à la fin du mois de mai.

—

144. — *4 octobre* 1567 ; *de Poitiers.*

La Cour des Grands-Jours tenant en cette ville,
Au même.

Prière de venir incontinent à Poitiers avec des forces suffisantes pour protéger la ville contre les entreprises des séditieux qui se sont élevés en ce royaume (1).

A MONSIEUR DE LA TRIMOILLE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur, congnoissant les remuement et assemblées *qui se* font en ce pays par aucuns, à armes descouvertes et à feu, *et* jusques près de ceste ville, et que cela ne peut estre que à une mauvaise fin; et craignant que, eulx assemblez en plus grand nombre, ilz se voulsissent gecter ou efforcer d'entrer en ceste dicte ville, comme jà aucuns de leurs complices ont faict en plusieurs aultres, ainsi mesmes que nous avons entendu par lettres du roy, nous avons advisé de vous mander et prier que incontinant, suyvant la volunté de Sa Majesté, vous ayez à venir par deçà en la meilleure et plus grande compaignie et force que pourrez, pour la conservacion et garde de ceste ville, qui luy est de telle importance comm*e vous* pouvez estimer, afin que ceulx du party contraire n'y puissent faire aucune retraicte ou surprinse, dont il est grand bruict. Priant le benoist Créateur qu'il vous d*oint,* en bonne santé, longue vie.

Escript à Poictiers, a*ux Grandz* Jours, ce IIIe jour d'octobre 1567.

LES GENS TENANS LA COURT DES GRANDS JOURS,
bien vostres.

Par ordonnance de la Court,

LEMAÇON (2).

Original mutilé.

(1) La session, qui devait être de deux mois, avait commencé le 9 septembre. Par une ordonnance du même jour, la Cour prescrivit une levée de 900 hommes pour la défense de Poitiers. (Voir *Mémoires de la Société de Statistique*, année 1879, p. 61, 88 et 89.)

(2) Voici la réponse qu'ils reçurent le 12 octobre. Nous en avons trouvé le texte dans un manuscrit du *British Museum*, fonds Egerton, n° 979, fol. 139, v°.

« Messieurs, j'ai reçu la lettre qu'il vous a pleu me faire ce bien de « m'écrire et vous remercie de la bonne volonté et amitié que vous

« me portez et qu'avez en mon endroit, et vous prie de croire qu'elle « n'est de ma part moindre devers vous, tant en général que en parti- « culier, comme je vous ferai toujours connoitre quand l'occasion se « présentera et que serai de vous employé. Aussi je vous prie, « Messrs, ne douter que ce soit faute de bonne volonté ou d'amitié « que je ne suis allé à Poitiers puis mon dernier voyage, mais je crois « que vous connoitrez assez la cause de l'empêchement être fort rai- « sonnable, que je vous prie prendre en bonne part. Ce que je m'as- « sure, Messrs, que vous ferez, vous assurant que s'il se présente « chose qui soit pour attenter à vos personnes et les offenser, je ne « faudrai à vous secourir de ma personne et de tous les moyens que « je pourrai avoir pour bonne volonté et amitié que je vous porte : ce « que je vous prie, Messrs, de vouloir croire. Et en cet endroit je ferai « fin, après avoir présenté mes bien humbles recommandations à vos « bonnes grâces et prie Dieu vous donner à tous, en santé, très « bonne et très longue vie.

« A Tours ce xie octobre 1567. Votre bon et affectionné ami, De La « Trimouille. »

---

145. — 7 *octobre* 1567 ; *de Poitiers.*

Guy de Daillon, comte du Lude (1),
Au même.
Intentions du roi à l'égard des Réformés, dont les troupes se renforcent à Lusignan.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE, CHEVALIER
DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur, à soir retourna en ce lieu ung gentilhomme que j'avoie envoyé à la court, qui m'a rapporté l'intention du Roy estre que l'on courre sus à tous ceulx qui ont prins les armes, et où ilz seront rencontrez qu'on les taille en pièces comme à ennemys de sa couronne; et au contrère à ceulx qui sont demeurés en leurs maisons, y vivans patiamment et sans leur esmouvoir, encores qu'ilz soient de la Religion Reformée, qu'on les traicte de toutes les gracieusetés qu'on pourra. De quoy je vous ay bien voulu advertir, et aussi comme leurs trouppes se

renforcent de jour en jour à Lezignen et autour, n'ayant au vray sceu ce qu'ilz ont délibéré ni desseigné. Qui est tout ce que vous en puys dire pour cest heure, sinon me recommander bien humblement à voz bonnes grâces et suppliant Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé longue vie.

De Poictiers, ce VII[e] octobre 1567.

Vostre humble et obéysant cousin,

GUY DE DAILLON.

Orig. signé.

(1) Il était gouverneur du Poitou et y commandait les troupes du roi contre les protestants.

---

146. — 15 *juillet* 1568; *de l'Ile-Jourdain.*

Marc de la Béraudière (1),

Au même.

Difficulté d'assembler sa compagnie à cause de la saison. Occasion prochaine de bien la compléter.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY,
CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES.

Monseigneur, j'é receu vostre lettre par Raud, et vous remercie très humblement de l'honneur que vous m'avés faict de me faire entendre de vous nouvelles. Je l'ay incontinent renvoyé vers Mons[r] de Vandre (2), que je m'assure qu'il ne fauldra d'obéir à vostre commandement. Mais, Monsgr, je croye qu'il sera mallaisé de faire assembler vostre compagnie, veu la saison où nous sommes que ung chaiscun a affaire en sa maison; et à la première montre générale qui se fera en armes, tous c'y pourront trouver et beaucoub d'aultres, et là il fauldra choysir des meilleurs hommes et mieulx montés et bien garnir vostre compagnie. De ma part je ne fauldrés d'obéir au commandement que vous me faictes, et aussi tost que je serés certain que vous serés à Touars, je partirés de ce lieu pour

vous aller faire la révérauce et recepvoir les commandementz qu'il vous plaira de me faire comme *vostre* très *humble* et très affectionné serviteur, qui *ne* desire *que de* faire chose que je penseré qui vous soit aggréable. C'est ung grand heur de quoy vostre compagnie est au nombre de vielles : ce sera ung occasion qu'elle sera dorénavant plus belle et que vous n'aurés point faulte d'hommes. En cet endroict je finirés de mes très humbles recommandations, humblement à vostre bonne grace et supplie le Créateur, Monsgr, qu'il vous doint, en santé, heureuse et longue vie.

De l'Isle-Jourdain (3), ce xve de juillet 1568.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

M. DE LA BÉRAUDIÈRE.

Olographe endommagé.

(1) D'après les auteurs du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, vol. I, p. 290, ce fils puîné de Jean-François de la Béraudière, sgr de l'Ile-Jourdain et de Rouët, en Poitou, fut sgr de Mauvoisin, chevalier de l'ordre du roi et lieutenant de la compagnie de M. de La Trémoïlle, dont il eut le commandement à la mort de celui-ci (25 mars 1577), après l'avoir conduite aux batailles de Jarnac et de Montcontour. Le même Dictionnaire, p. 292, donne aussi pour lieutenant à la susdite compagnie son frère aîné, René, qui vivait encore en 1569, et il conteste à celui-ci, contrairement à l'opinion du P. Anselme, vol. I, p. 144, la paternité de la belle damoiselle de Rouët, dont les charmes conduisirent au tombeau, le 17 novembre 1562, Antoine de Bourbon, père de Henri IV. De part et d'autre il y a de grandes confusions à tirer au clair.

(2) Probablement Jean Poussard, sgr du Bas-Vandré, et que le Dictionnaire susdit, vol. II, p. 548, dit avoir été gouverneur de Taillebourg.

(3) Département de la Vienne, arrondissement de Montmorillon.

---

147. — 25 *septembre* 1568 ; *de Saint-Maur-des-Fossés.*

Louis de Saint-Gelais, sgr de Lansac (1),
A la reine d'Espagne (2).

Guérison et croissance de Charles IX (3); mesures prises pour repousser les étrangers et mettre fin aux troubles qui désolent le royaume.

A LA ROYNE CATHOLIQUE DES ESPAGNES.

Madame, par le s[r] de Lignerolles vous aurez peu entendre le commencement de convalessence du Roy vostre frère. A présent je vous puys bien assurer de son entière guairison, et qu'il est tellement creu durant sa malladie qu'il est maintenant pou le moins aussi hault que moy ; et espère que dans peu de jours il sera du tout bien renforcé, prest à partir pour aller en son camp, où Monsieur (4) s'en ira après demain devant à Orléans, et Monsieur le duc demeurra en l'absence du Roy, son lieutenant à Paris, accompagné de Messieurs de Nevers et de Montmorancy (5).

Monsieur de Nemours s'en est allé, avec bonnes forces, à Lyon ; Monsieur le mareschal de Cossé en Picardie ; et Monsieur d'Aumalle, sur les frontières de Champagne et Bourgongne, aura avec luy huict ou neuf mil chevaulx pour empescher les estrangers d'entrer en ce royaulme du costé d'Allemagne, espérant qu'avec l'aide de Dieu et la justice de la cause, le Roy mettra fin à tous ces malheureux troubles et aura moyen d'en chastier les autheurs.

Remettant à Monsieur de La Trimouille, duc de Touars (6), de vous dire plus particullièrement de toutes noz nouvelles, je ferai fin, suppliant le Créateur, Madame, conserver Vostre Majesté en toute félicité et luy donner très longue vye.

A Saint-Maur des Fossez, ce xxv[e] septembre 1568.

Vostre très humble et plus que très obéissant serviteur,

LANSSAC.

Orig. signé.

(1) Fils d'Alexandre de Saint-Gelais et de Jacquette de Lansac, mort en 1589. Il fut chargé, tant comme ambassadeur que comme chef de guerre, de missions importantes dans lesquelles il réussit. V. *Dictionnaire des familles du Poitou*, vol. II, p. 332.

(2) Elisabeth de France, fille aînée de Henri II et de Catherine de

Médicis, née en avril 1545, mariée en juin 1559 à Philippe II, roi d'Espagne, morte en couche, le 3 octobre 1568.

(3) Charles IX, né le 27 juin 1550, et roi depuis le 5 décembre 1560; mort en 1574.

(4) Le duc d'Anjou, depuis Henri III, et son frère le duc d'Alençon, dont le sieur de Lignerolles paraît avoir été chambellan.

(5) Louis de Gonzague, mari d'Henriette de Clèves, et François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne. Les personnages nommés ensuite sont: Jacques de Savoie, duc de Nemours; Artus de Cossé, comte de Secondigny, et Claude de Lorraine, duc d'Aumale.

(6) La mort de la reine d'Espagne empêcha le voyage du duc, entre les mains duquel resta la lettre de Lansac, qu'on a retrouvée dans le chartrier de Thouars.

---

148. — 28 *janvier, vers* 1569; *de Talmond.*

Les châtelain et procureur de la principauté dudit lieu,

Aux auditeurs des comptes du duc de Thouars.

Par suite de la formation d'un banc de sable, les revenus de l'île de l'Aiguillon sont diminués. Il faudrait un long bail, afin que les fermiers aient intérêt à faire des travaux.

A MESSEIGNEURS LES AUDICTEURS
DES COMPTES DE MONSEIGNEUR.

Messeigneurs, si humblement que faire pouons a vostre bonne grace nous recommandons.

Messgrs, vous plaise savoir qu'il est advenu une banche de sable, par l'impetuosité de la mer et eaux doulces, entre l'isle de l'Aguillon, deppendant de ceste seigneurie, et la terre Sainct Michel en l'Ayr, aussi à l'entrée dudit ysle, du cousté de la Tranche (1), en la gueulle de la rivière ou chenau de Sainct Benoist (2) : au moyen de quoy de présent la ferme dudit ysle est fort diminuée, et plus pourra estre.

Messgrs, si la ferme dudit ysle estoit baillée pour l'advenir à plusieurs années, comme cincq ou six ans, elle pourroit estre de meilleur prouffit, partant que les fermiers seroient plus

curieulx de garder les pasturaiges dudit ysle et le bestail qui y seroit mys, et feroient abrevouers d'eaulx doulces, dont à présent y a deffault. Aussi deffendroient ledit ysle dudit sable à ce que tousjours y ayt eau pour la divise entre icelluy ysle et la terre Sainct-Michel, ce qu'il n'a de présent, et y passe loin de pyé à la retraicte de la marée, qui fait agaster ledit ysle des autres bestes, et celles qui y sont affermées pevent yssir à chascune marée. Messgrs, nous escripvons à Monseigneur dudit ysle. Il vous plaira l'en advertir pour nous en commander son bon plaisir; car le commun peuple dit que ledit ysle vauldroit trop myeulx s'il estoit affermé à plusieurs ans, et y feroient les fermiers réparacions qu'ilz ne vouldroient faire pour ung an. Messeigneurs, nous supplions Nostre Seigneur vous donner très bonne vie et longue.

A Thalemont, de janvier le xxviii[e] jour.

Voz très humbles et obéissans serviteurs,

LES CHASTELLAIN ET PROCUREUR DE THALLEMONT.

Original.

(1) L'Aiguillon-sur-Mer et La Tranche-en-Talmondais sont dans le département de la Vendée, ainsi que Saint-Michel-en-l'Herm, siège d'une riche abbaye.

(2) Nom donné à l'embouchure du Lay située auprès de celles de la Sèvre Niortaise et du canal de Luçon.

---

149. — 1569; *de Valjoyeux.*

Jacqueline de La Trémoïlle, comtesse de Sancerre (1),
A la duchesse de Thouars, sa belle-sœur.
Protestations d'amitié, et regrets que la malignité du temps ne permette pas d'envoyer prendre de ses nouvelles.

A MADAME MA SEUR MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame ma seur, encores que ne soye asseurée de la liberté des chemins, je n'ay pours aucune de faillir hazarder ceste lettre pour entendre des nouvelles de vous et de mes nepveu,

niepce (2) et de vos traictemens et portemens ; car estant chose que je désire aultant, certes je n'eusse si longuement différé, sans l'avertissement qu'ay receu de Saumur que le lieu où vous estez estoit inaccessible, que m'a esté si attédieux et ennuyeulx et sera jusques adce que je recepve certaine asseurance de voz dispositions que ne vous en puis rien discovrir, que je soubhaitte vous estre aussi prospères et agréables comme à moy mesmes. Vous suppliant, Madame ma seur, penser que l'eslongner de vous envoyer visiter ne procède que de la malignité du temps et non de maulvaise volunté, et adviser si j'ay bien maison ou aultres moïens qui vous puissent servir (3). Vous faisant offre de tout ce que deppend de moy aussi affectueusement que je vous veois très humblement baiser les mains, et prier le Créateur vous donner, Madame ma seur, en bien bonne santé, très longue et heureuse vie.

A Valjoieux (4), ce 9 . . . . 1569.

Vostre bien humble et obéissante seur,

JAQUELINE DE LA TRÉMOILLE.

Olographe endommagé.

(1) Fille puînée de François de La Trémoïlle et d'Anne de Laval, mariée à Louis IV de Bueil, comte de Sancerre, grand échanson de France, dont elle eut sept enfants. Veuve en 1563, elle mourut en 1599. V. n° 120.

(2) Claude et Charlotte, dont on verra des lettres plus loin.

(3) Dans une autre lettre, datée du 16 juillet 1579, à la Marchère, elle exprime ses regrets que la maladie de son fils le baron l'ait empêchée de l'envoyer en cour, accompagné d'un fondé de pouvoirs pour terminer les affaires en contestation entre elle et sa belle-sœur.

(4) Il y a une localité de ce nom près de Villepreux, Seine-et-Oise.

---

150. — 17 *octobre* 1569; *de Saint-Loup.*

Charles IX, roi de France,
A la duchesse de Thouars.

Ordre de délivrer au capitaine de Mirebeau une partie des mousquets pris à la bataille de Moncontour.

A MA COUSINE LA DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE.

Ma cousine, j'ay commandé au sieur de Villaines, lequel a la garde du chasteau de Mirebeau (1), d'aller querir deux (2) mousquetz, les moindres de tous ceulx qui furent prins à la bataille de Montcontour (3). Et d'autant que c'est chose qui importe pour mon service et pour la conservacion dudit Mirebeau, je vous prye de les luy faire bailler incontinant; et quant aux autres pièces qui restent, les faire retirer en quelque lieu où elles soient seurement, et avoir l'œil pour les faire conserver et garder le plus entières qu'il sera possible. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa garde.

Escript à Saint-Loup (4), le xvii[e] jour d'octobre 1569.

CHARLES.

De Laubespine.

Orig. signé.

(1) Département de la Vienne, ainsi que Moncontour.

(2) *Sic.* Le secrétaire doit avoir omis le mot *cent.*

(3) Elle avait eu lieu le 3 octobre précédent, et les Huguenots y perdirent 8,000 hommes, avec leur artillerie et leurs bagages.

(4) Département des Deux-Sèvres, à peu de distance de Moncontour. Le château appartenait alors à Claude de Chastillon, sgr d'Argenton-Château.

Voici un billet olographe du premier maréchal de Biron, demandant quatre pièces d'artillerie prises sans doute aussi à Moncontour.

« A MADAME DE LA TRÉMOILLE, A THOUARS.

« Madame, le Roy m'a commandé envoier querir en vostre ville de « Thouars les quatre bastardes qui y furent menées dernièrement, « avec les boulletz qui y sont. Partant je vous prye les faire délivrer « au porteur, que j'envoye exprès et selon que Monseigneur vous en « escript, me recommandant sur cela à vostre bonne grâce. Priant « Dieu, Madame, vous donner, en santé, longue et heureuse vye. Du « camp de Sainct-Jehan-d'Angély, ce xvii[e] jour de décembre 1569. « Vostre très obéissant à vous fere servisse,

« BIRON ».

151. — 6 *mai* 1570 ; *de la Mothe-Saint-Eloi.*

François (bâtard) de La Trémoïlle (1), sgr de Moulinfrou (2),
Au duc de Thouars, son père.
Nouvelles de la guerre et éloge de la compagnie du duc. Renseignements sur ses projets de mariage.

A MONSEIGNEUR, OU IL SERA.

Monseigneur, désirant toute ma vie obéir et ne vouloir mancquer à voz commandemens, soudain qu'il m'a esté possible je suis venu trouver vostre compagnye, la quelle retournoit de la guerre de demy cart de lieue hors des portes de La Rochelle, d'avecques Monsr de Puisgaillart (3), où elle a sy bien faict et est en sy bonne réputation que ledit s^r de Puisgaillart, qui commande en estat de lieutenant de Roy, congnoissant vostre mareschal des logis mériter beaucoup, luy donna la charge de ceulx quy debvoient combatre soubz sa cornette, quy fut portée par ung gentilhomme de vostre compagnye, nommé La Gaignerye. Monsgr, cela oustera par aventure l'oppinion à ceulx quy ordinairement la veullent calumpnier, que vous avés d'aussy braves gentilzhommes qu'en compagnye de France. Monsr de Vandré, quy est tousjours resté pour vostre service et pour la bonne reputation qu'il a avecques ceulx quy mainent la guerre du costé de deçà, m'a dict qu'on vouloit encores entreprendre je ne sçay quoy sur les ennemys d'icy à trois ou quatre jours, où, sy je suis convié, mes compagnons et moy tascherons vous en rendre content.

Monsgr, j'ay passé par Poictiers où, suivant ce que j'ay prins la hardiesse de quelquefois vous dire que je pourchassois la fille de Madamoiselle la présidente d'Aventon, m'ayant faict cest honneur m'asseurer tousjours sy je trouvoys quelque party que vous me feriés cest honneur le trouver agréable. Remectant tousjours ce que j'auray jamais de moyen et de vie pour vous faire très humble service, me faict vous supplier très humblement trouver bon ce que vous escriptz, ne restant qu'à la puissance qu'avés sur moy et vostre vouloir que cela ne soit résolu, comme vous congnoistrés par les lettres que vous en escript

Madamoiselle la Présidente. Congnoissant bien, Monsgr, que je ne sçaurois jamais avoir de bien et honneur que par Vostre Grandeur, je vous suppliray très humblement croire La Cousture de ce qu'il vous en dira, et me faire cest honneur considérer le longtemps qu'il y a que, sans vous importuner, je tasche à m'entretenir; vous demandant au reste pardon s'il y à quelque chose que je vous aye jamais malfaict. Je me restray icy jusques à ce que vous me commandés ce qu'il vous plaira que je face. Craignant vous desplaire, je finiray en cest endroict ma lettre pour prier Dieu, Monsgr, vous donner, en santé, très longue et très heureuse vie.

De la Motte Sainct Eloy (4), ce vi[e] may 1570.

Vostre très humble et très obéissant filz et serviteur,

FRANÇOIS DE LA TRÉMOILLE.

Orig. signé.

(1) Voir n° 130. Marié : 1° le 20 juin 1570, à Charlotte Berthelot, fille de René Berthelot et de Jeanne d'Ausseure, qui était alors femme du président d'Aventon, François Aubert; 2° en 1581, à Jeanne de Cugnac, dont on verra une lettre au n° 267. Il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel le 22 septembre 1568. On le trouve aussi, à la date du 2 août 1571, mentionné comme guidon de la compagnie de son père, aux gages de 800 livres par an. Il mourut sans postérité.

(2) Canton de La Motte-Beuvron, Loir-et-Cher, près de Chaon. Un curé de cette dernière localité, nommé Pierre Lenoir, a été le receveur de François de La Trémoïlle à Moulinfrou.

(3) Jean de Léaumont, gouverneur d'Anjou, aussi cruel que brave et habile. Voir lettre de lui n° 157.

(4) Près La Rochelle.

---

152. — 16 *décembre, vers* 1570; *de Fontevraud.*

Louise de Bourbon-Vendôme, abbesse dudit lieu (1),

Au même.

Prière de recommander au prévôt des maréchaux de Thouars le frère d'une de ses religieuses.

A MON COUSIN MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE, A TOUARS.

Iesus Maria.

Mon cousin, ayant esté advertie que, en vostre ville de Touars, il y a ung commissaire prinsonier, nommé Loppin et appellé Guitonnière, frère d'une myenne religieuse qui journellement me faict beaucoup de bons et aggréables services et, voyant la paine et dangier en quoy est sondict frère, est continuellement à me faire supplications pour secourir sondict frère, je me suis advisée de vous en escripre et supplier, à ma faveur, vouloir prendre la paine de parler pour luy au prévost des marreschaulx, ad ce qu'il puisse obtenir pardon en ce qu'il pourroit ce estre mespris. Et si il est délivré par vostre moyen, je me récentiray grandement vostre obligée, et feray plaisir de bon cœur audict prévost en ce qu'il auroit affaire de moy. Ne voullant finir ma lettre sans mes bien bonnes recommandations à voz bonnes grâces; suppliant le Créateur, mon cousin, vous donner bonne et longue vie.

A Fontevrault, ce XVI décembre.

Vostre bien bonne cousine et amye,

L. DE BOURBON.

Olographe.

(1) Fille de François de Bourbon-Vendôme et de Marie de Luxembourg, elle naquit en 1495, fut abbesse d'Origny, au diocèse de Laon, et de Sainte-Croix de Poitiers, puis de Fontevraud, après la mort de sa tante Renée de Bourbon-Montpensier. Elle décéda le 21 septembre 1575, après avoir gouverné sagement et enrichi son abbaye pendant près de quarante-et-un ans, et réformé 12 monastères qui en dépendaient. Son écriture est très bonne.

---

153. — 14 *janvier* 1572; *d'Amboise.*

J. de Ravel (1),

Au même.

Avis qu'on veut casser sa compagnie et le contraindre de payer

pension à la duchesse ainsi qu'à ses enfants. Regrets de ne pouvoir aller lui en dire les détails, faute d'un cheval et de ressources.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOLHE, DUC DE THOUARS,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY,
ET CAPPITAINE DE CINQUANTE LANCES
DE SES ORDONNANCES, A THOUARS.

Monseigneur, trouvant la commodité de ce présent porteur, je vous ay bien voulu advertir que l'on m'a assuré, mesmes le payeur de vostre compaignie, que icelle vostre dicte compaignie a esté par le Roy cassée, de manière que est besoing de y donner quelque ordre : toutesfois, Mons[r] de Rouet (2), vostre lieutenant, qui est en ceste court, qui a esté certioré de ce faict, je croy qu'il faict son devoir pour attendre les causes et raisons par lesquelles ladicte cassation est advenue, de quoy il vous pourra plus amplement advertir. Et craignant que ne fussiez adverty de cest affaire qui vous touche et importe, pour m'acquiter du devoir dont je vous suis tenu, et vous faire aparoir du service que je sohaite vous faire toute ma vie, j'ay bien vouleu m'esvertuer et prendre la hardiesse de vous escrire ce mot, vous suppliant, comme venant de la part de celluy qui vous a esté et sera tousjours serviteur, l'avoir pour agréable.

Et pour vous faire aparoir encores l'affection que j'ay à vostre service, je vous veulx bien aussi advertir qu'ayant entendu quelques menées qui se faisoient contre vous en ceste court, j'ay trouvé moyen d'entendre et descouvrir que l'on vous veult contraindre à bailler certaine pension à Madame vostre femme (3) et à voz enfans, chose qui vient plus par une anymosité de ceulx qui vous portent mauvaise volunté que de droit et raison qu'il y puisse avoir, ayant esgard au devoir que j'ay tousjours cogneu qu'avez faict à l'endroict de madicte dame et de voz enfans. De façon que me touchant lesdictes affaires tellement au cueur, pour le service que je vous doibtz, j'ay cherché tous les moyens que j'ay peu pour vous aller trouver et vous faire entendre de bouche les particularitez qui en ces affaires se sont passées ; mais n'ayant la comodité de me

monter d'ung cheval, c'est la cause que j'ay esté reculé de ceste bonne volunté, à mon grand regret et desplaisir.

Qui sera la cause que je vous prieray affectueusement m'en vouloir excuser pour le peu de moyen que j'ay eu de ce faire, à cause de l'inconvénient qui m'est advenu, estant ma maison enfondrée, avec une infinité d'autres affaires et incommoditez qui m'acablent et m'opressent de si près que je suis hors de tout moyen de vous faire service sans le secours de mes amys. Au reste des nouvelles de ceste court, le Roy fera, ainsi que l'on dict, son Karesme prenant en cette ville. Qui est tout ce que je vous sçaurois escrire; priant Dieu, Monseigneur, vous donner, en santé, longue et heureuse vie.

De Amboyse, ce XIIIIe jour de janvier 1572.

Par le tout vostre très humble et obéyssant serviteur à jamais.

J. DE RAVEL.

Olographe.

(1) Seigneurie passée par mariage des Chauvigny aux d'Amboise, puis à François de La Rochefoucaud, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi en 1549. Le P. Anselme, vol. IV, p. 438, ne lui donnant que des filles de son mariage avec Eléonore de Vienne, il est possible que J. de Ravel ait été son bâtard. Le ton obséquieux de sa lettre qui contient une demande indirecte de secours, ne dément pas cette conjecture.

(2) Paraît avoir été le père de *noble homme* Me Jean Rouhet, docteur en droit, etc., etc., qui fut à la fin du siècle chef du conseil de la maison de La Trémoïlle, et auquel sont adressées plusieurs de nos lettres.

(3) Jeanne de Montmorency. Par une lettre à son mari (datée de l'Ile-Bouchard 1573), elle se plaint de ce qu'il ait défendu aux receveurs et fermiers de ses terres de lui *bailler argent ne rien de vostre revenuez.*

—

154. — 6 *juillet* 1572 ; *de la Garnache.*

Françoise de Rohan, dame du susdit lieu et sœur du vicomte René II (1),

Au même duc.

Explications au sujet des devoirs féodaux réclamés sur ses terres de la Garnache et Beauvoir. Prière de l'exempter d'un hommage personnel, et aussi de l'assister contre les prétentions du sgr de l'Ile d'Yeu.

A MONSIEUR MON COUSIN, MONSr DE LA TRÉMOILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur mon cousin, ce porteur m'a dit estre envoyé de vostre part pour une saisie que voz officiers de Touars veulent effectuer sur mes terres de La Garnache et de Beauvoir pour plusieurs causes, comme pour Hommage non fait, Adveu non baillé, Rachaptz non payez, Contratz non exhibez, et autres semblables. Il y a fort peu de jours que j'ay eu mon partage assuré de ces terres, et vous puis assurer que je n'en ay point encores mes contratz, ne peu avoir en ce peu d'espace, combien qu'il y a bien long temps que j'en jouis ; mais c'estoit en vertu d'assiete provisionnelle ou partage controvers. Je n'attendois, depuis peu que j'en ay esté assurée, sinon vostre venue pour vous présenter la foy et hommage que je vous doy et mon adveu, n'y eschéant aucun rachapt pour ce que j'y entre comme de fief servi soubz l'hommage que vous en a rendu Monsieur mon frère, sur lequel vous avez levé vostre rachapt, par le décès de feu Monsieur mon père. Et vous assure que, depuis ou auparavant, je ne sache que la baronnie ait esté vendue ne hypothéquée ; et s'il y a eu quelque distraction particulière, çà esté soubz rétention du debvoir féodal, la demeure n'ayant peu procéder que des acquéreurs, qui ont deu exhiber et payer les droitz de ventes que je ne voudroi contredire.

Monsieur mon cousin, pour le dueil que j'ay, avecques juste occasion, pour la perte que j'ay receu, encores bien récente, par le décès de la Reine de Navarre (2), et que le Roy son filz m'appelle à la court, je désirerois bien fort qu'il vous pleust m'exemter d'un hommage personnel, et vous en supplie bien humblement me le remettre. Toutesfois s'il ne vous plaist, je suis celle qui n'estriveray en rien de mon debvoir, outre le bien et joye que j'auray de vous voir et vous recongnoistre comme je suis tenue, et me prépareray à m'acheminer vers vous en la

meilleure diligence que je pourray, ayant entendu sur ce vostre responce et volonté.

Et au demourant j'ay aussi à vous prier bien humblement, Monsieur mon cousin, de me faire tant de bien et faveur que de m'aider des receptions anciennes des hommages que mes prédécesseurs vous rendent de ces terres, où ilz ont compris l'isle Dieux en parage (3). De quoy j'ay besoing en une affaire avecques le s[r] de Clervaux (4) défunt, qui avoit acquis l'isle de mes cousins d'Asserac (5), parageurs, et la vouloit dire ne tenir que de Dieu et de l'espée, ce que je suis à présent à débatre avecques ses héritiers. C'est au préjudice de voz droitz et des miens, et ne dois pas moins conserver les uns que les autres, comme je ne feray aussi ; et en tout autre endroit vous me congnoistrez tousjours bien affectionnée, humble et obéissante cousine, en saluant en cest endroit voz bonnes graces de mes bien humbles recommandations, suppliant le Créateur vous donner, Monsieur mon cousin, en très parfaite santé, très longue et heureuse vie, comme vous la désire vostre très humble et hobéisante cousine,

FRANÇOYSE DE ROHAN.

A la Garnache, le VI[e] juillet 1572.

Orig. signé.

(1) Cinquième enfant de René, vicomte de Rohan et d'Anne d'Albret. Unie à Jacques de Savoie, duc de Nemours, par le mode de fiançailles le plus solide, c'est-à-dire *par paroles de présent*, (les engagements pris *per verba de futuro* ayant peu de valeur), elle eut la faiblesse de laisser consommer le mariage avant les épousailles. Anne d'Este, petite-fille de Louis XII et veuve de François de Lorraine, duc de Guise, (dont elle avait eu sept enfants et auquel, d'après Brantôme, elle s'était montrée peu fidèle), jeta son dévolu sur le fiancé de M[lle] de Rohan. En 1566, le mariage de celle-ci fut annulé par le pape, puis cassé par le parlement de Paris, qui déclara son fils Henri illégitime. Pour faire cesser les plaintes de la mère, la belle et galante Anne lui *procura*, dit le P. Anselme, vol. VII, p. 513, l'érection de la seigneurie de Loudun en duché. Françoise de Rohan ne se remaria pas, et son fils mourut sans alliance, ce qui fit revenir, en 1596, la Garnache et Beauvoir à la branche vicomtale puis ducale de la maison de

Rohan. Sur les mésaventures de la belle Françoise, V. Brantôme, édition Lalanne, vol. IV, p. 405 et vol. IX, p. 488 et 494.

(2) Jeanne d'Albret, morte le 9 juin précédent à Paris, lors du mariage de son fils Henri, avec Marguerite de Valois.

(3) C'est-à-dire comme donnée en partage à un frère puîné ou à une sœur.

(4) Paul Chabot, sgr de Clervaux, chevr de l'ordre du roi et capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances, n'eut pas d'enfants de Jacqueline de Montigny et sa succession passa à des collatéraux.

(5) Notamment de Jean de Rieux, sgr d'Accrac. V. Anselme, vol. VI, p. 769.

---

155. — 3 *aout* 1572 ; *du Fou près Poitiers.*

Melchior des Prez, sgr de Montpezat, etc., etc., sénéchal de Poitou (1),

Au même.

Remercîment du service rendu à une pauvre veuve pour un rachat. Réponse et explications au sujet de chiens courants ; envoi d'une chienne.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE, DUC DE TOUARS.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre, vous merciant bien humblement de la courtoisie qu'il vous plaist promestre à Madame de La Barbelinière, et des honnestes offres qu'il vous plaist me faire. Les effetz du passé m'ont obligé outre l'affection que j'ay tousjours eue à vous faire, et du bon du cueur, service que je n'ay point cellé, et m'y trouverrés tousjours prest : vous recommandent tousjours la pouvre veufve, laquelle m'a mandé que vous vous estiés enquis si elle avoit des chiens courans. Je vous dis que non, et qu'elle en cherche pour vous envoyer, mays j'ay acoutumé d'en avoir de bons, qui m'ont esté rongnés par le Roy et par la rage. Enchores arsoir, le Roy m'en envoya demander ung : je vous envoye sa lettre pour asseuré tesmoignage (2). Je vous envoye la seur du chien qu'il demande, et eussiés eu le chien si je l'eusse sceu trente heures plus tost. Ils n'ont que seize moys, et la lice a esté couverte dans le chenil,

dont elle est avortée despuys douze jours ; cella la rend megre et foeble, si est elle, de père et de mère, de la meilleure race de France. Vous voyés que le Roy la connoist; si faict Monsieur de Lorrenne, qui m'en a envoyé quérir chien et chienne ce moys de février. Pour ne sçavoir rien digne d'allonger ceste lettre, je la fineray par mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce; et prye Dieu, Monsieur, qu'il vous doint très eureuze et longue vie.

Faict au Fou, le 3 d'aoust 1572.

Vostre très humble cousin et serviteur,

MONTPEZAT.

Monsieur, depuys la présente, ung homme de conseil m'a dit que, d'autant que la terre de Madame de La Barbelinière est ung aquest faict constant le mariage de son mary et d'elle, dont elle a poyé les vantes et faict l'hommage, qu'elle n'en doit rachapt pour ce coup, comment que ce soit.

Je vous suplye l'avoir pour recommandée. Je vous fusse allé faire la révérance sans que vous vous estes élongné.

Orig. signé.

(1) Fils aîné du maréchal de France qui avait pris le nom d'un fief situé en Quercy (Tarn-et-Garonne), il avait épousé Henriette de Savoie, fille unique d'Honorat de Savoie dont il eut huit enfants. Devenue veuve, elle se remaria, en 1576, avec le célèbre duc de Mayenne (Charles de Lorraine), et fut encore mère quatre fois.

(2) N'ayant pas retrouvé cette lettre, nous en donnons une autre du même roi, adressée des environs d'Orléans à Guy de Daillon, son lieutenant général en Poitou.

« Monsieur du Lude, estimant que vostre meutte de chiens courants « est à présent meilleure que la mienne, je l'envoie visitter et vous « prier, comme je fais, si vous en avés de bons, m'en vouloir faire « présent des meilleurs avec l'occasion de ce porteur, que je vous « envoie exprès à cet effet, lequel vous dira l'exercice et le plaisir « continuel que je prend maintenant à la chasse. A quoy m'asseurant « vous participerés, pour le plaisir que je sçay qu'y prendrés de vostre « part, et que, tant plus volontiers m'en ferés le présent que je vous « demande, je prie Dieu, Monsieur du Lude vous avoir en sa garde.

« Escrit à Olynville, ce IIe jour de novembre 1578. HENRY »

—

156. — 1[er] *juin* 1573; *de Bâle.*

François et Odet de Coligny (1),

A Charlotte de Bourbon-Montpensier (2).

Remerciments des services qu'elle leur a rendus auprès de l'Electeur Palatin (3), ainsi que des consolations, enseignements, etc., etc., si nécessaires à leur jeune âge et à leur adversité. Espoir de lui témoigner leur reconnaissance.

A MADAMOISELLE DE BOURBON.

Madamoiselle, la prompte et briefve expédition de nos affaires en la cour de Monseigneur l'Electeur nous est assés suffisant tesmoignage de la grande solicitude et bonne vigilance qu'il vous a plu prendre d'icelles; mais surtout les lettres qu'il vous a plu nous escrire rendent la preuve si certaine de vostre charitable affection envers nous, que nostre ingratitude seroit la plus extrême qui fust onc si nous ne sentions à bon escient combien nous sommes obligés à reconnoistre par tous très humbles services, quand Dieu nous en donnera les moyens, le très grand bien et faveur que recevons de vous, Madamoiselle, qui estes émue et incitée à nous bien faire par la seule inclination naturelle d'une grande et vertueuse princesse, de laquelle vous estes partout merveilleusement recommandée.

A ceste cause, Madamoiselle, après vous avoir très humblement remercié du très grand bien et plaisir qu'avons promptement receu par vostre moyen, des sainctes consolations et vertueux enseignements qu'il vous a pleu nous adresser par vos lettres, avec les offres tant honestes et amiables accompaignées d'une vifve démonstration de la charité chrestienne que pouvons espérer et attendre de vous, nous vous supplions très humblement, Madamoiselle, nous faire cest honneur de croire que mettrons si bonne peine et diligence avec la grâce de Dieu, à suivre le droit chemain de vertu et vraye piété que toutes les contrariétés et grandes difficultés qui se présentent à nous en ce bas aage, ne pourront nous en fermer le passage. Que si nostre bon Dieu, prenant compassion de nostre calamité, comme

avons bonne espérance qu'avec le temps il fera, nous relève de cette oppression très dure, et qu'ayons moyen de vous faire très humble service, nous osons bien vous promettre, Madamoiselle, que jamais n'aurés serviteurs plus humbles ny plus affectionnés pour recevoir et obéir à tous vos commendemens, quand il vous plaira les nous faire entendre. Et sur ceste asseurance d'avoir cest honneur que serons creus de vous, Madamoiselle, nous supplions l'Eternel, nostre bon Dieu, qu'il luy plaise vous maintenir très longuement, Madamoiselle, en très bonne santé et eureuse vie, pour servir à sa gloire, à la consolation et soulagement des pauvres affligez.

De Basle (4), ce 1er juin 1573.

Vos très humbles et obéissans serviteurs,

CHASTILLON, ANDELOT.

Orig. signé.

(1) Fils aînés de l'illustre amiral, nés, le premier en 1557 et le second en 1560. Les noms qu'ils signent sont ceux des seigneuries dont ils portaient le titre. Odet étant mort jeune, le nom d'Andelot passa à son puîné. Charles, qui était resté au pouvoir des catholiques, fut élevé dans un couvent et abjura le protestantisme.

(2) Pour les détails sur cette princesse, voir en note de sa lettre n° 162.

(3) Frédéric III, surnommé le Pieux, à la cour duquel ses infortunés coréligionnaires de France trouvèrent un généreux asile et la plus touchante sympathie, de sa part ainsi que de celle de sa seconde femme, Amélie, comtesse de Nevenaer.

(4) En Suisse, où les avait amenés leur précepteur Legresle. Voir *Bulletin historique du protestantisme*, vol. XVII, p. 582 et suiv. Les fils de l'amiral ne tardèrent pas à y être rejoints par leur sœur Louise, qui avait pu échapper aussi aux massacres dans lesquels elle avait vu périr son époux, Charles de Téligny, comme son père.

157. — 2 *mars* 1574; *d'Angers.*

Jean Léaumont, sgr de Puygaillart, gouverneur d'Anjou (1),
Au duc de Thouars (2).

Nécessité de pourvoir d'un capitaine le château de Rochefort-sur-Loire. Proposition du sgr de la Giraudière, homme de bien, sujet du duc et agréable aux habitants.

Monsieur, nous sommes bien en peyne pour vostre chasteau de Rochefort, à cause qu'il n'y a poinct de cappitaine. Et pour ce qu'il seroit bien nécessaire à ceste heure icy qu'il y en eust ung, je vous ay bien volu escripre ce mot pour vous dire que s'il vous plaisoit d'en pourveoir le sieur de la Girauldière, présent porteur, qui est ung gentilhomme de bonne part et fort homme de bien, et de voz subjectz et serviteurs, et aussy que tous les habitans et voz subjectz dudit Rochefort ayment beaucoup attendu les plaisirs et faveurs qu'ilz ont receuz et reçoipvent de luy ordinairement, et que mesmes c'est à leur suscitation et prière qu'il accepte ceste charge là. De quoy je serois fort ayse, pour n'avoir que faire, de commettre ung gentilhomme avecques quelques soldatz pour le garder, qui se nourriront sur le pays; de quoy je seroys bien marri, pour vous estre si serviteur comme je suis. Touttefoys je seroi contrainct de le faire, s'il ne vous plaist y pourveoir, ce que je vous supplie de veoir faire; et crois que ne verrez jamais gentilhomme sur lequel vous ayés plus de puissance ny qui vous fasse service de meilleure volunté que moy, et d'aussi bon cueur que je me vais recommander bien humblement à voz bonnes grâces. Priant Dieu, Monsieur, vous tenir en parfaicte santé et donner très longue et heureuse vye.

D'Angiers ce IIe mars 1574.

Vostre bien obéissant et plus affectionné serviteur,

PUY GAILLART.

Orig. signé.

(1) Brave et habile capitaine, mais avide, il se montra cruel envers les huguenots, notamment lors de l'exécution de la Saint-Barthélemy

à Angers. Brantôme parle souvent de lui, ce qui a donné lieu à M. Ludovic Lalanne de rectifier l'erreur des écrivains qui font du s[r] de Puygaillart un Beaumont. Vol. v, p. 13.

(2) La feuille d'adresse manque à cette lettre comme à la suivante.

—

158. — 3 *mars* 1574; *de Rochefort-sur-Loire.*

Jean de Torchart, sgr de la Giraudière,

Au même.

Installé dans ledit château par commission de M. de Puygaillart, il n'y restera qu'avec l'assentiment du duc : promettant de bien protéger les sujets de celui-ci et, s'il lui confie la place pour longtemps, d'y faire les grandes réparations dont elle a besoin.

Monseigneur, encores que je n'aye cest honneur d'estre congneu de vous; je n'ay toutesfois voullu faillir à vous envoyer la présente pour vous advertir comme Monsieur de Puygalliart, gouverneur d'Anjou, m'a baillé une commission de me mettre dedans vostre chasteau de Rocheffort, dont je vous envoye coppye. Et est ce pour la conservation d'icelluy, eu esgard à la nécessité du temps et à l'importance de la place; ce que je n'ai voullu accepter ne *faire sans avoir* charge de vous, et craignant que ne l'eussiez agréable. Qui me faict vous supplyer très humblement, Monseigneur, m'en mander bien au long vostre vollunté et m'en permettre le gouvernement comme chef, et je mettray peine, Dieu aydant, que vous et voz subjectz aurez occasion de vous contenter de mon service. Car si je n'estois assuré que ne la me voullussiez laisser pour tousjours, je ne pourois y faire les fraiz qu'il y fault faire sans grande perte, eu esgard que vostredict chasteau est si desnué et despourveu de tout ce qui y fault, tant pour la garde que pour y vivre, qu'il n'y a moyen de s'y loger une seulle journée qu'il n'y faille faire de la despence pour plus de mil livres. Et si tant de bien et d'honneur vous plaist me faire, je mettray peine, avec ma sollicitude envers voz terres et subjectz, de récompencer le présant qu'un autre pourroit vous faire pour

luy permettre ce dont je vous supply me donner gratuitement. De vous dire qui je suis, ny mes facultés, je les remectz au porteur de ladicte présente; par quoy, vous ayant faict offre de mon humble et très obéissant service, je prye Dieu, Monseigneur, vous donner, en bonne santé, sa saincte grâce.

De Rocheffort, ce IIIe mars 1574.

Vostre très humble et très obeissant et affectionné serviteur,

JEHAN DE TORCHART.

Orig. signé.

—

159. — *Vers le milieu de mars* 1574.

Renée de Baboury, veuve du sr de Montours (1), capitaine de Rochefort-sur-Loire,

Au même.

Vifs reproches de ce que malgré d'instantes prières il ne dispose pas, en faveur du fils de la dame de Montours, de la capitainerie dont le titulaire est mort au service du duc.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, PRINCE DE TALMONT ET DUC DE THOUARS.

Monseigneur, voyant la responce qu'il a pleu à Vostre Grandeur me faire, sur vostre délibéracion touchant vostre chasteau de Rochefort, n'estre aultre chose qu'un retardement et continuacion de propos duquel avez tousjours usé à tous gentilzhommes et autres qui vous ont tousjours suplyé de ma part, — depuys l'heure et le temps du meurtre et homicide commis en la personne du deffunct sgr de Montour, mort à vostre service pour s'estre trouvé en lieu où il vous avoit pleu luy faire faire commandement, par vostre escuier, sr de Brenuson, de vous aller trouver où congnoissez l'infortune estre arrivée, — qui faict paroistre le peu de zèle et d'affection qu'il vous plaisoit luy porter, en ayant jà myns l'affectionné service en oubly, qu'il vous désiroit rendre tous les longs jours de sa vye; qui se recouvriront en la personne de son filz, quant il

vous plairoit luy fayre cest honneur de le retenir du nombre de vos très humbles et obaïssans serviteurs. Et entandant d'abundant les poursuytes et requestes qui vous sont faictes touchant la capitaynerye de vostre chasteau, ausquelles je voy qu'il vous plaist entendre chose du tout contraire à vostre promesse d'en honorer mon filz, escrips et renvoye pour la dernière foiz vers vous, Monseigneur, tant pour vous suplyer de vous souvenir de vostre affectionné serviteur de Montours que pour sçavoir vostre derrenière résolution et sy avés délibéré d'en frustrer mondit filz ou non. Pryant Dieu, Monseigneur, vous donner bonne vye et longue.

De vostre très humble et très obéisante,

RENÉE DE BABOURY.

Orig. signé.

(1) Au dos est écrit : « Lettre de Mlle de Montours ». Seigneurie située près de Maulévrier, paroisse de Tout-le-Monde, dans les Marches-communes d'Anjou et de Poitou. Notre n° 157 prouve que le duc de La Trémoïlle avait agi par nécessité et non par ingratitude, en ne donnant pas la capitainerie de Rochefort à un enfant. Voir n° 165.

—

160. — 8 *juillet* 1574 ; *de Fontenay-le-Comte.*

François de La Noue, surnommé Bras-de-Fer (1),

Au même.

Dispositions favorables à sa terre de Didone, en Saintonge. Prière de continuer à user de douceur envers ses sujets protestants.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur, j'ay donné ung passeport à celluy que vous avez envoyé à vostre terre de Didonne, et escrit à ceux qui sont en ce païs là affin que ilz n'empêchent vos receveurs en la jouissance de laditte terre; et croy, Monsieur, qui n'i faudront et leur presteront toutte l'aide et faveur qui se pourra. Je voudrois avoir moyen de vous pouvoir faire service en meilleure chose; je m'i emploiroys de si bonne vollonté que je présente mes très

humbles recommandations à vos bonnes grâces et suplie Nostre Seigneur, Monsieur, vous tenir en sa saincte garde.

De Fontenai, ce 8 de juillet.

Vostre très humble et obéissant, prest à vous faire service,

LA NOUE.

Monsieur, j'ai entendu la douceur dont avez usé envers vos sujectz qui sont de la Religion, ce qui nous oblige beaucoup à vous; vous supliant de leur continuer ce favorable traitemant (2).

Original dont la fin est autographe.

(1) Célèbre guerrier, homme d'Etat et écrivain, appelé le Bayard huguenot. Il était né aux environs de Nantes, en 1531, et fut blessé mortellement au siège de Lamballe, soixante ans plus tard. Le surnom de *Bras de Fer* lui fut donné (à la suite de l'amputation de son bras gauche, qu'avait fracassé la balle d'un mousquet) à l'occasion de l'application d'un appareil servant à tenir la bride de son cheval. Marié deux fois, il n'eut d'enfants que de sa première femme Marguerite de Téligny, du chef de laquelle il devint sgr de Montreuil-Bonnin, en Poitou. On trouvera au n° 166 une lettre de leur fils aîné Odet de La Noue, et au n° 178 une de Marie de Juré, seconde femme du Bras de Fer.

(2) Chef des catholiques du Poitou, Louis III de La Trémoïlle avait vu le protestantisme s'établir dans la plupart de ses baronnies de la Saintonge, de l'Aunis et du Poitou, même au chef-lieu de son duché de Thouars.

---

161. — 28 *aout* 1574 ; *de Paris.*

Antoine Le Gormier, s[r] de La Brosse, procureur (1),

Au même.

Avis qu'un créancier a fait saisir les meubles de sa maison, au faubourg Saint-Honoré, et un autre la maison même. Regret de n'avoir aucune réponse à ses lettres.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE, DUC DE THOUARÇOIS, A THOUARS.

Monseigneur, je vous escrivi il y a quinze jours bien au long de l'estat de voz procès, qui sera cause que je vous advertiré seulement par la présente que nous avons entendu que La Lane a faict saisir et arrester voz meubles estant en vostre maison des faulxbourgs Sainct-Honoré, faict ouvrir les coffres et faict faire inventaire et description par un commissaire du Chastellet de Paris. Il nous a promis de surseoir la vente jusques à un mois seulement; vous plaira y donner ordre.

Monseigneur, nous sommes aussi advertiz que le mary de la veuve Pallory a faict mectre affiches à vostre dicte maison. Il la fera décréter et vendre si vous n'y donnez aussi ordre. Dont je vous ay pareillement voulu escripre pour éviter la vente de voz biens; mais je ne voy response quelconque à mes lectres, quelque chose que je vous puisse escripre et advertir: je ne vous envoyré de plus longue lettre.

Monseigneur, je supplieré le Créateur vous donner, en parfaicte santé, Monseigneur, très heureuse et très longue vie.

A Paris ce 28 aoust 1574.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

ANTOINE LEGORMYER.

Olographe.

(1) Au dos : *Gormier la Brosse.*

—

162. — 28 *janvier* 1575 ; *de Heidelberg.*

Charlotte de Bourbon-Montpensier (1), ancienne abbesse de Jouarre,

A Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne (2).

Très honorée de sa demande en mariage, elle ne peut y faire réponse que par le commandement de l'Electeur Palatin et de l'Electrice, qui lui tiennent lieu de père et de mère.

A MONSIEUR LE PRINCE D'ORANGE.

Monsieur, j'ay resceu la lettre qu'il vous a plu m'escrire et entendu de ce gentilhomme, présent porteur, l'affaire dont luy avés donné charge de me parller, qui est telle que je n'y puis faire réponce que par le conseil et commandement de Monsieur l'Electeur et Madame l'Electrice (3), auquel j'ay tout remis; car me tenant lieu de père et de mère, et rescevant de leur excellance les mesmes ofices et bon traictement, il est bien raisonnable que je leurs rande le debvoir de fille, comme j'y suis obligée. Pour ce quy dépent de ma voullonté, Monsieur, il ne sera jamais que je n'estime et honore beaucoup la vostre, avec désir de vous faire service en ce que Dieu m'en donnera le moïen, le quel je vois supplier vous donner, Monsieur, après vous avoir présanté mes bien humble recomendacions à vostre bonne grâce, en sencté et prospérité très heureuse et longue vie.

A Heydelberg, ce 28 jenvier 1575.

Vostre bien humble à vous faire service,

CHARLOTTE DE BOURBON.

Olographe.

(1) Quatrième des cinq filles que Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, avait eues de Jacqueline de Longwy. (Le P. Anselme, I, 355).

« Le père, grand catholique, l'avoit destinée religieuse et rendue « abbesse de Jouarre. Cette princesse, touchée de la Réformation, « s'en tire d'elle même, se jette dans les bras du comte palatin « Frédéric III, accepte les recherches du prince d'Orange, et devient « sa femme, du consentement de son père, qui la dota compé- « temment. » J. de La Pise, *Hist. d'Orange*, p. 424.

(2) Le libérateur des Pays-Bas « étoit devenu veuf depuis quelque « temps, de sa seconde femme, Anne de Saxe. Il convole maintenant « en troisièmes noces pendant ces tricoteries de paix et épouse, le « 12e de juin 1575, la fille du duc de Montpensier, prince du sang de « France... L'appréhension qu'elle eut de voir la fin des jours de son « mari (attentat de Jaureguy, 18 mars 1582), avança les siens par « une fièvre chaude qui la surprit après s'être accouchée; et le regret « de sa mort, (à Anvers le 5 mai suivant), cuida faire mourir le

« prince qui l'aimoit tendrement. Tout le pays en témoigna un deuil « public. » *Id. Ibid.*

Charlotte de Bourbon n'avait eu que des filles, au nombre de six, et qui furent toutes, au rapport de l'historien de Thou, célèbres par leurs vertus. A l'exception de Catherine, comtesse de Hanau, notre recueil contient des lettres d'elles, n°s 274 et suivants, ainsi que de plusieurs autres parents dont Charlotte-Brabantine de Nassau voulut emporter des autographes en France, lorsqu'elle vint y épouser Claude de La Trémoïlle, second duc et premier pair de Thouars. Une excellente notice sur Charlotte de Bourbon a été insérée par M. Jules Bonnet dans ses *Nouveaux récits du* XVIe *siècle* (in-12, Paris 1870), pages 211-261. Voir au n° 175 le texte de la belle lettre de Guillaume le Taciturne que possède le duc de La Trémoïlle.

(3) V. n° 156, note 3.

---

163. — 16 *février* 1575 ; *de Paris.*

Barnabé Brisson (1),

Au duc de Thouars.

Remerciement de la rémunération de ses services, comme conseiller de la maison de la Trémoïlle. Obligé d'interrompre d'anciennes relations, il assistera encore les conseillers du duc autant que le permettront le devoir et la décence de son état (2).

A MONSEIGNEUR LE DUC DE THOUARS, A THOUARS.

Monseigneur, j'ay receu voz lettres avec ce qu'il vous a pleu m'envoyer pour recognoissance des services que vous ay cy devant faictz, vous suppliant prendre en bonne part si désormais je m'abstreins de vous escrire, parce que serez suffisamment informé de l'estat et progrès de tous voz affaires par Monsr de Collanges, vostre procureur, qui vous sçaura choisir le conseil propre pour accompagner Monsieur Aubery en la conduite et direction de vos affaires, ès quelles je *les* assisteray de bon cœur, en tant que le debvoir et décence de mon estat le p*ourra* permectre. Et sur ce, Monsieur, après vous avoir baisé

les mains, je prieray le Créateur vous maintenir en sa sainte garde.

De Paris, ce xvie febvrier 1575.

Vostre très affectionné et obéissant serviteur,

B. BRISSON.

Orig. signé.

(1) Né à Fontenay-le-Comte, vers 1535, cet éminent jurisconsulte se signala à la tête du barreau de Paris, puis fut nommé, par Henri III, avocat général en 1575 et président à mortier en 1580. Ayant eu la faiblesse de se laisser mettre, par la Ligue, à la place du premier président, Achille de Harlay, il ne tarda pas à devenir suspect aux Seize, qui le firent emprisonner puis pendre, au Châtelet de Paris, le 15 novembre 1591.

(2) Probablement sa nomination comme avocat général, que Dreux du Radier a eu raison de placer en 1575 et non en 1573.

---

164. — 14 *mai* 1575 ; *de Busset* (1).

Claude de Bourbon, comte de Busset (2),

Au même.

Proposition de rendez-vous à Paris, pour y mettre fin à leur procès (3).

A MONSIEUR LE DUC DE TOUAR,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY.

Monsieur, j'ay veu la lettre que m'avez escripte. Je vous remercye bien humblement du bien que m'avez faicte de m'attendre. Je suis bien aise de quoy vous allez à Paris, car s'il vous plaist, estant là, de regarder à tous noz affaires, tant pour ce que je vous demande sur l'exécution de l'arrest que aussi pour compenser quelques despens que j'ay obtenu contre vous, et mettre une bonne fin à ce procès si estes en ceste délibération, je vous yray trouver audit Paris, et avec vostre conseil et le mien nous osterons de ses paines, et s'il vous plaist m'advertir de vostre vollunté et du temps, ne feray faulte à vous aller trouver, là où je mettray fin à la présente, après vous

avoir présenté mes bien humbles recommandations et prié Dieu, Monsieur, qui vous doint en santé bonne vie.

De Busset, ce xiiii[e] may 1575.

Vostre hobéissant cousin à vous servir,

C. DE BOURBON.

Orig. signé.

(1) Près Cusset, Allier.

(2) Fils aîné de Philippe de Bourbon, sgr de Busset, et de Louise de Valentinois, veuve sans enfants de Louis II de La Trémoïlle. V. n° 59.

(3) Il se rapportait au douaire réclamé par Louise, que les héritiers de Louis II accusaient d'avoir enlevé du château de Thouars la partie la plus précieuse de son mobilier. Cette accusation explique peut-être la surprise de Bussy-Rabutin lors de l'expédition amoureuse que fit échouer la surveillance active et continue des serviteurs du vieux comte de Bourbon-Busset, petit-fils de Claude.

« Il y avoit dans cette maison une quantité de vaisselle d'argent « qu'on ne trouvoit pas dans une autre maison de province. Le linge « étoit d'une finesse incomparable. Les meubles y étoient à l'antique, « mais si conservés d'ailleurs qu'on n'en reconnoissoit l'ancienneté « qu'à la richesse des étoffes, dont on ne faisoit plus de pareilles ; et « de tout cela il y en avoit des magasins dans le garde-meuble, outre « celui qui servoit dans la maison. » *Mémoires de Bussy-Rabutin, édition Lalanne*, vol. i, p. 75.

---

165. — 12 *janvier* 1576 ; *de Rochefort-sur-Loire.*

René de Saint-Offange, sgr de la Frappinière (1),

Au même.

Nommé par le nouveau gouverneur d'Anjou capitaine dudit Rochefort, il n'acceptera que par le commandement du duc (2). Ne pouvant le voir, il envoie son fils (3) pour recevoir ses ordres et protester de ne tenir la place que jusqu'au moment où le s[r] de Montours sera en âge d'en prendre la garde. V. n° 159.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE TOUARS, AUDIT LIEU.

Monseigneur, la présente est pour vous supplier très humblement m'excuser si je n'ay peu vous aller trouver comme j'ay

bien eu tousjours volunté, et le sçait vostre séneschal de Rochefort pour luy avoir communiqué plusieurs foys, pour vous fayre entendre comme Monsieur nostre gouverneur d'Anjou (4) me feist commandement, quelque peu après estre arrivé [à] Angiers en son gouvernement, d'entrer en vostre place et chasteau de Rochefort, pour la garde et seureté d'icelle, de quoy ne vouluz promptement prendre comission voulant premièrement en sçavoir vostre vouloir et le commandement qu'il vous playroit m'en fayre pour vous y obéir, Monseigneur, et fayre très humble service. Vostre dict séneschal me dist bientost après que estiez party pour aller à la court et à Paris, et depuys vostre retour ne m'a encores esté possible vous aller trouver, qui me faict vous envoyer mon filz, présent porteur, pour vous dire comme il va du tout en vostre dicte place de Rochefort et recepvre le commandement que luy vouldrez fayre, et à moy pour très humblement et fidellement vous y obéir. Attendant [que] le sieur de Montours, cappitayne de vostre dict chasteau, soit en eage vous y povoir fayre tel service qu'il doibt, j'ay baillé à mon dict filz des lettres et doubles de quelques lettres de mondict sieur le gouverneur, pour vous monstrer que sce n'a esté à ma requeste la charge et commission qu'il m'a donnée en vostre dicte place, mais à la persuasion et demande de beaucoup de vos subjectz, des principaulx et du pays. Je feray fin en cest endroict par mes très humbles recommandations très humblement présentées à vos bonnes grâces, après avoir supplié Dieu, Monseigneur, vous donner en toute prospérité très heureulse et longue vie.

De vostre chasteau de Rochefort, sce 12 janvier 1576.

De vostre très humble, très obéissant et très fidelle subject.

RENÉ DE SAINCT OFFANGE.

Orig. signé.

(1) Commune de Cossé, arr. de Cholet, Maine-et-Loire.

(2) D'après une note placée au dos de la lettre, la commission donnée par le gouverneur d'Angers fut confirmée par Louis III de la Trémoïlle, le 22 du même mois. On ne pouvait pas prévoir alors que les fils de René de Saint Offange se rendraient maitres absolus du château de Rochefort et en feraient une forteresse inexpugnable, d'où

ils répandraient la terreur en Anjou et dans les contrées voisines. Henri IV ne put les en faire sortir qu'en vertu d'un traité spécial et au prix d'énormes allocations. V. Mourin, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 308-310.

(3) Probablement l'aîné Artus, s[r] de l'Epronnière, marié dès 1574 à Anne de Montours, et qui fut tué en 1590. Ses deux puînés, qui traitèrent avec Henri IV, étaient François, s[r] de Hurtault, et Amaury, s[r] de la Houssaie. V. *Dict. historique de Maine-et-Loire*, tome III, p. 436.

(4) Bussy d'Amboise, que le duc d'Alençon, dernier fils de Henri II, avait nommé gouverneur d'Anjou, lorsqu'il reçut ce duché en apanage.

—

166. — 17 *février* 1576 ; *de Paris.*

Diane légitimée de France, duchesse de Montmorency (1),
A Charlotte de Bourbon-Montpensier, princesse d'Orange.

Remercîments de l'amitié et du bon souvenir d'elle et du prince, tant en son nom qu'en celui du duc son mari, absent pour la négociation de la paix.

A MADAME LA PRINCESSE D'ORENGE.

Madame, j'ai esté infiniment aise d'avoir ceste occasion pour vous pouvoir très humblement remercier de l'honneur qu'il vous a pleu faire à Mons[r] de Montmorency de vous souvenir de nous, et de l'entière démonstration qu'il vous plaist nous faire de vostre bonne volonté ; ce que j'estime au plus grant heur que je sçaurois jamais recevoir et vous supplie croire, Madame, que vous ne ferez jamais ceste faveur à personne qui s'en sente plus obligée ne qui ait l'affection plus dédiée à vostre service, que je l'auray toute ma vye. Et combien que je n'aye veu Mons[r] de Montmorency depuis que, par le commandement du Roy, il partist de ceste ville pour aller trouver la Royne, si est ce que je ne laisseray de vous donner pareille asseurance de luy que de moy mesmes, estant certaine qu'il n'est en rien moins affectionné à vostre service que je suis ; et suis bien marrie que

je ne l'ay peu voir, comme je m'y attendois, au retour de Sa Majesté, pour luy faire particulièrement entendre l'honneur qu'il vous plaist de luy faire, ce qu'il ne m'a esté possible par autres moyens que par lectres, estant demeuré par le commandement de la Royne, avec Monsieur vostre père, près la personne de Monseigneur pour la négotiation de la paix. Qui me faict vous supplier très humblement en son absence, recevoir les offres de son service comme si c'estoit luy mesmes, vous asseurant, Madame, que, touttes les fois qu'il vous plaira nous honorer de voz commandemens, nous serons tousjours prestz de vous y servir d'aussi bonne et entière volonté qu'après vous avoir très humblement baisé les mains, je supplie le Créateur, Madame, qu'il vous donne, en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

De Paris, ce XVII[e] jour de febvrier 1576.

Madame, je vous supplie me permectre de présenter mes bien humbles recommandations à la bonne grâce de Monsieur le Prince et le remercier de la bonne souvenance qu'il luy plaist avoir de Mons[r] de Montmorency et moy; estant marrie qu'il n'est icy pour luy offrir son service, auquel je le supplie croire que luy et moy serons tousjours prests à nous employer.

Vostre très humble et obéissante à vous faire service,

DIANE L. DE FRANCE.

Très belle lettre olographe.

(1) Le premier bâtard de Henri II avait eu une écossaise pour mère. La mère de Diane était du Piémont; le roi la maria en 1552, à Horace Farnèse, duc de Castro, tué deux ans après au siège de Hesdin; puis en 1557 au fils aîné du connétable, c'est-à-dire François de Montmorency, maréchal de France, après avoir fait rompre les fiançailles de celui-ci avec M[lle] de Piennes. Veuve de nouveau, et encore sans enfants, 6 mai 1579, Diane reçut de son frère Henri III le titre de duchesse d'Angoulême, et elle le porta jusqu'à sa mort, en 1619, à l'âge de quatre-vingts ans. C'était une honnête femme dans le meilleur sens de ce mot, et très instruite. V. Brantôme, édition Lalanne, vol. VIII, p. 140-145.

L'écriture, comme le style de la lettre, en font un des plus beaux autographes du duc de la Trémoïlle pour le seizième siècle. Les faits

qu'il relate trouvent leur complète explication dans le passage suivant de *l'Art de vérifier les dates*, édit. in-fol. vol. I, p. 653. « Au mois de « novembre (1575), la Reine-mère tire de prison les maréchaux de « Montmorency et de Cossé. Elle se sert du premier pour engager le « duc d'Alençon à venir la trouver au château de Champigny. Le fruit « de cette entrevue fut une trêve de six mois... » qui en dura à peine quatre.

---

167. — 31 *juillet* 1576 ; *du Parc-Soubise* (1).

René II, vicomte de Rohan.

Au duc de Thouars.

Désireux de courre le cerf avec quelques amis, il demande la permission d'en aller chercher un dans la forêt de la Chaise-le-Vicomte, s'il n'en peut trouver en celle du Parc.

A MONSIEUR MON COUSIN MONS[r] DE LA TRIMOILLE.

Monsieur mon cousin (2), désirant courre ung *cerf avec* quelques ungs de mes amys, qui m'ont faict *l'honneur de me* venir veoir en ce lieu, et n'en ayant peu trouver en *ma forest*, j'ay bien voullu vous faire ce mot, par ce porteur exprès, *pour vous* supplyer de ma part me faire ceste courtoisie de vou*loir me* permettre et ne trouver maulvais, le cas advenant que *je n'en* puisse rencontrer en madicte forest, si je me licencie d'en *chercher ung* jusques en la vostre de la Chaise (3). Et sur l'asseurance que *vous* me ferez ceste faveur, je ne vous feray la *présente plus* longue que pour vous supplyer croyre qu'au*rés tousjours* aultant de puissance sur les miennes et n'aurés jamais moins de moyens mesmes sur ma personne *qu'avés* sur chose vostre. En ceste vollonté, je me recommanderay humblement à voz bonnes grâces, pryant Dieu vous donner, mon cousin, en santé heureuse *vie*.

Du Parc, ce dernier jour de juillet 1576.

Vostre bien humble et obéissant cousin à vous servir,

RENÉ DE ROHAN.

Orig. mutilé.

(1) Commune de Mouchamp, Vendée. René II en était devenu sgr par suite de son mariage avec Catherine de Parthenay-Soubise. Séparée de Charles de Quellenec, baron du Pont, par suite d'impuissance de celui-ci, qui fut massacré à la Saint-Barthélemy, Catherine s'était remariée en 1575 et resta veuve avec deux fils et trois filles. Voir une lettre d'elle n° 242. René était mort en 1586, âgé de 36 ans.

(2) Ils l'étaient par alliance avec la maison d'Albret.

(3) Elle était très giboyeuse et les vicomtes, depuis ducs de Thouars, s'y approvisionnaient de venaison, ainsi qu'il résulte des lettres suivantes d'un de leurs maîtres d'hôtel, adressées au receveur de la Chaise dans le courant de janvier 1510, nouveau style.

« Mons[r] le receveur, je me recommande à vous tant que je puis. « Monsgr envoye à la Cheze ce porteur arbalestier, et ung lacais « avecques luy, pour recouvrer de la venaison, et en escript à Mons[r] « de l'Abregement. Monsgr m'a commandé vous escripre que faictes « leur despence; et s'il se prant de la venaison, faictes là incontinent « amener en dilligence, et que ce soit du jourduy ou de demain en « huit jours, pour le plus tard... Le tout vostre, des Roches. »

« J'ay receu à ce soir (21 janvier), environ vespres, deux bisches « et ung sangliers, que ces pourteurs ont amené. Vous les poyrez « selon ce que avez marchandé à eulx. »

---

168. — 8 *octobre* 1576; *de Poitiers.*

Georges de La Trémoïlle, baron de Royan (1),

Au même.

Invitation, de la part du corps de ville, d'assister aux élections pour les Etats-Généraux (2). Très désiré par les gentilshommes catholiques, il y sera utile au service de Dieu et du roi (3).

A MONSIEUR MON FRÈRE MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE,
A THOUARS.

Monsieur mon frère, encore que Messieurs de ceste ville vous ayant escrit, ilz n'ont pour cella laissé de me pryer vous faire ceste recharge, pour vous supplyer de leurs part leurs faire cest honneur et faveur que de vous trouver en ce lieu sabmedy ou dimanche prochain, affin de leurs assister de vostre auctho-

rité et grandeur en la convocation des Estatz, remys au quinziesme de ce moys. Et de ma part je vous en supplye bien humblement, comme de chose qui dépand du service de Dieu et du Roy, joinct aussy que vous y estes singullièrement désiré par les plus gens de bien et signalez gentishommes catholiques de ceste province. Et sur l'asseurance que j'ay d'avoir ce bien que de vous y voir, je vous suppliray me continuer tousjours en voz bonnes grâces; vous baisant les mains, je vous voys faire offre de mes bien humbles recommandations à voz bonnes grâces, et pryer Dieu vous donner, Monsieur mon frère, en parfaicte santé, fort heureuse et longue vye.

A Poictiers, ce VIIIe d'octobre 1576.

Vostre bien humble frère à vous obéir et servir,

GEORGES DE LA TRÉMOILLE.

Orig. signé.

(1) Quatrième fils de François de La Trémoïlle et d'Anne de Laval, il servit fidèlement les rois Charles IX et Henri III, et mourut en 1584. Il était devenu baron d'Apremont, en Bas-Poitou, par son mariage avec Madeleine de Luxembourg. Leur fils unique, Gilbert de La Trémoïlle, fit ériger Royan en marquisat, 1592, et Olonne en comté, 1603.

(2) Qui se réunirent à Blois.

(3) Lieutenant-général pour le roi en Poitou, Louis III de La Trémoïlle y était aussi chef de la Ligue.

—

169. — 26 *octobre* 1577; *de Talmond sur Jard.*

Jean Jaillard (1), sgr de la Grange-Marronnière, commandant pour le roi audit Talmond,

A N.....?

Remerciement de ce qu'il a pris sa défense envers le roi (2). Récit de ce qui est arrivé à la barque de M. Sarlabout (3), à son équipage et à ses marchandises, singes et guenons. Dévouement au service du roi.

Monsieur, j'ay receu voz lettres, auparavant lesquelles avoys esté asseuré du bon office de bon seigneur et amy que m'avez

faict pour faire entendre au Roy que n'estoye tel que Gasconnet et autres me dépeignoyent; de quoy me sens tellement vostre redevable et obligé que vous n'aurez jamais obligé gentilhomme, vostre pauvre voysin, serviteur et vassal, qui soit moins ingrat et se résente de meilleure volonté par les effectz de tous les services dont je me pourray adviser quant et moy.

Et pour vous faire entendre sommairement comme toutes choses se sont passées, de la barque et marchandise dont est question, c'est que, estant arrivé ladicte barque au havre de ce lieu, la commune et populace s'enquérant, avecques ledit Gasconnet et ses compaignons, qu'ilz estoyent et en vertu de quoy ilz faisoient la guerre, ne leur seurent respondre autre chose sinon s'avouher au s^r de Sarlabour; ce que ladicte commune n'auroit vouleu croyre, pour les avoir trouvé saisiz d'une caravelle et marchandises espagnolles, contre qui La Majesté n'a la guerre, et aussy estant desnué de charte partie et d'hommes dudit pais d'Espaigne, contre toutes les ordonnances de la mer, estantz jugez et recogneuz de tous pour espions, rebelles d'icelle Magesté et volleurs et pirattes de mer, et aussi qu'ilz tenoyent la routte venant de la Rochelle.

Pour lesdictes considérations que autres, pour n'avoir lettres de marqe ou autre commission et adveu, et estant tous hommes incogneuz, ladicte commune les sacage et défait, emporte une partie de ce qu'ilz avoyent. Et n'eust esté ma faveur, pour la seulle considération et qu'ilz s'avouèrent appartenir à Monsr de Sarlabour, ils eussent estez tous noyez et emplement ruynez par ladicte commune, sanz qu'ilz se puyssent justement doulloyr et plaindre d'avoir receu aucun déplaisir ne perte [tant] en leurs personnes que biens. Mais, en ma faveur, ont estez mis, eulx et se quy leur restoit de biens, en toutes seurettez et libertez, pour avoir disposé et vendu que donné ce que bon leur a semblé et dont ilz ont receu argent comptant, qu'ilz ont emporté et receu de marchant de gré à gré, sans avoir de disputtes; qui porte assez de tesmoignage de la faulce calompnye dont ilz m'ont accusez envers Sa Magesté, de dire que je les tiens prisonniers; et m'ont faict escrire à Sa Magesté(*sic*) que je

les aye à mettre en délivrance (4). Aussi qu'il aparoyent par bons contractz autenctiques, signez d'eux et de notaires, de la vendicion de la pluspart de leur dicte marchandise. Et ce qui restoit a esté arresté par l'auctorité de Madame de La Trémoille, dame de ce lieu, et non par moy : de façon que c'est à tort de me rechercher et calompnier de ce que je ne puys mais et où je n'ay point touché.

Et quant à ce que on supose que j'ay dedaigné de faire responce, et me suys mocqué des lettres du Roy pour ne luy avoir faict responce, je vous supplie très humblement, continuant la bonne volonté que m'avez faict cest honneur me faire paroistre par effect me porter faire entendre emplement à Sadicte Magesté que je ne me vouldroys tant oblier de faire une telle faulte ; mais ce qui m'a empesché de luy escrire est que, ayant receu ces premières lettres et commandement, avions accordé, le capitaine Gasconnet et moy, que n'envoyrions ne n'yrions vers Sa Magesté que Mons[r] de Sarlabour n'eust envoyé homme exprès pour délivrance de la barque et marchandises, lequel s[r] de Sarlabour j'avoye adverty et attendions de jour en jour son homme. Comme aussi il n'a failly de venir, où il n'a trouvé Gasconnet, comme il espéroyt, pour mettre fin a ladicte affaire, estant bien marry que ledit Gasconnet m'avoit ainsi manqué de promesse et trompé, pour au lieu de l'atendre, pour faire le Roy et Mons[r] de Sarlabour contantz.

Et estoit allé retrouver Sadicte Magesté sans mon sçeu, où il m'a despain de telle sorte que j'ameroys mieux estre mort et crevé que de ne voulloyr obéyr au commandement de mon Roy, où je n'ay faict ne ne feray jamais de difficultez de hasarder ma vie pour son très humble service ; ayant pour cest effect, et luy estre fidelle serviteur, acquis beaucoup de mes voisins rebelles, à Sa Magesté ennemis, de quoy je suis tous les jours environné, comme vous sçavez, en estant ce païs fort peuplé. Aujourd'huy qu'ilz sont revenuz chez eulx par le moien du benefice de la paix, et sans que j'ay peur qu'ils s'emparent de ceste place, qui est de telle importance au Roy, comme vous sçavez, pour estre la seulle pour commander a trente lieues au rond de pays, et laquelle j'ay remis (5) et prins et osté aux

ennemys d'icelle dicte Magesté, je fusse, au lieu d'escrire, allé trouver Sadicte Magesté, pour la supplier très humblement ne croyre telz meschantz rapportz faictz de moy, et qu'il m'eust permis de faire poltronnement mentir ces mesdisans de ses bons et fidelles serviteurs; aussi que j'attens l'homme de Monsr de Sarlabour à revenir, lequel je feray autant, me mettant en tel debvoir que le Roy en recepvra contentement.

Quant aux singes et guenons, j'ay envoyé ce qui restoit oultre ce que ledit Gasconnet et ses compaignons ont donnez et venduz, et ne suys si mal advisé de voulloyr partager mon Roy, à qui je doys la vie et tout ce qui deppend de moy, ne désirans la conserver que pour son très humble service. J'escrys à Sa Magesté sussinctement, vous suppliant encores une foys très humblement, Monsieur, vouloyr embrasser la justice de ma cause: et que ceste présente serve à Sa Magesté pour l'informer comme le tout se passe, laquelle il a fallu que j'aye faict emple pour narrer tout le discours. Et attendant par vostre moien asseurance que Sa Magesté aura entendu la justice de ma cause, feray fin, attendant estre honoré de voz commandementz, et prieray Dieu, Monsieur, vous donner très heureuse et longue vie après vous avoir baisé très humblement les mains.

A Talmond ce sabmedy le xxvie octobre 1577.

Vostre très humble et byen obéissant povre voysin, servitteur et amy,

MARRONNYERE.

Monsieur, je vous supplie encores un coup me faire entendre, par les premiers, la responce du Roy et la vostre, car je me doute que Gasconnet ne tardera guere à aller vers Sa Magesté et n'attendra volontiers l'homme de Monsr de Sarlabour à revenir. Et ne fust l'attendue dudit homme, toutes choses cessant je fusse monté à cheval pour aller trouver Sa Magesté et vous.

Orig. signé.

(1) Gentilhomme catholique du Bas-Poitou, fils de François Ier et d'Anne de La Touche. La perte de la feuille d'adresse rend le destinataire inconnu. Ce n'est pas le duc de La Trémoïlle, qui était mort le

25 mars précédent, mais ce pourrait être Landreau, vice-amiral du Poitou.

(2) Au sujet de la prise de Talmond par les Huguenots.

(3) Abbé de Saint-Michel-en-l'Herm, près Luçon, et gouverneur du Hâvre de Grâce, en faveur duquel Henri III adressa la lettre suivante.

(4) « Monsieur de La Grange Marronnyère, je viens d'être présen-
« tement averti que, depuis peu de jours, il est arrivé au hâvre de
« Thalmond sur Jard ou environs, une petite barque pour y penser
« recueillir un pilote et des rafraichissements, afin de continuer sa
« route, et dans laquelle il y a quelque quantité de marchandise, de
« quoi vous vous êtes saisi, et qui plus est, sous ombre de l'auto-
« rité que avez sur le lieu, acquis le droit des compagnons mariniers
« dudit vaisseau. Et pour ce que j'ai ample témoignage le tout appar-
« tenir au sieur de Sarlabour, gouverneur de ma ville, francise, port
« et Hâvre de Grâce, lequel j'ai de tout temps en singulière recom-
« mandation et ne voudrois à cette occasion permettre qu'il lui fut
« fait un tel tort, je vous ai voulu écrire cette-ci pour vous dire que
« ayez incontinent icelle reçue, à relâcher amplement ladite barque,
« mariniers, compagnons et marchandises y estant, sans en rien
« retenir, sous quelque couleur que ce soit, ne chercher en nulle
« connoissance de cause comme en semblable ne feront les officiers
« de l'admiraulté des environs de là; ce que je remets au s^r de la
« Meilleraye, mon vice-amiral, et officiers de sa chambre en mon
« pays de Normandie, où ladite barque doit prendre descente. Vou-
« lant aussi que ayez à restituer, par même moyen, tout ce que
« auriez acquis, selon quelque titre que ce soit, desdites marchan-
« dises, en vous rendant le prix que aurez déboursé pour icelle, comme
« en semblable ferez ce qui vous a esté delaissé par le capitaine dudit
« vaisseau, présent porteur, lorsque l'aviez en votre pouvoir.

« Et d'autant que tout ce que dessus est chose que je veux être
« ensuivie, vous ne ferez faute d'y satisfaire, ayant pour cet effet écrit
« au sieur du Landereau y tenir la main : de telle sorte que ce ne soit
« occasion vous en faire plus vive instance.

« Priant sur ce Dieu, Monsieur de la Grange Marronnyère, vous
« avoir en sa saincte garde.

« Ecrit à Poitiers, le 5e jour d'octobre 1577.

Signé : « HENRY. » *Et au bas :* « DE NEUFVILLE. »

« Depuis la présente écrite, je vous en ai fait une autre à même
« fin, et pour m'envoyer les guenons qui sont en vos mains par ce

« laquais, ainsi que le capitaine du navire vous dira de ma part;
« lequel j'ai chargé me venir trouver en brief ou envoyer l'un de ses
« gens afin d'entendre s'il sera satisfait de tout ce qui lui a été arrêté
« et pris. »

Copie contemporaine.

(5) Ajoutez : *Au service du Roi.*

---

170. — 18 *avril* 1578 ; *de Nantes.*

René de Sanzay, et sa femme Renée Du Plantys (1),
A la duchesse de Thouars.
Regrets de ne pouvoir aller de suite la remercier au sujet du mariage de leur fille.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, je pence que pourrez avoir bien entendu comme Monsieur le duc de Montpancier a esté en ce pays, dont depuis deux jours il est party. Je pensois m'en aller avecques luy pour vous aller trouver, l'ayant conduict jusques près d'Anjers; mais il ne m'est possible, à l'ocasion des charges qu'il m'a laissées à exécuter pour le service du Roy, où pour cest effect est icy demeuré Monsr le président Bargeot, qui y estoit avecques mondit s^r de Montpancier, par le comandement du Roy. J'espère que dedans peu de jours, ce qui se pourra faire sera faict, et incontinent je vous iray trouver pour adviser avecques vous, puisqu'il vous plaist me voulloir faire tant de bien et d'honneur, et à ma fille, des propos dont il vous a pleu m'escripre pour son mariage. Et cependant je vous supplye très humblement, Madame, voulloir ouyr ce porteur et sur ce qu'il vous dira me voulloir faire tant de bien et d'honneur, et à ma fille, que d'y voulloir pencer, et me comander vous faire service, où je ne feray faulte tant que vie et biens me pourront durer, moïennant l'aide de Dieu, que supplie vous donner, Madame,

très longue et heureuze vie, me recomandant humblement à voz bonnes grâces.

De Nantes, ce XVIII[e] apvril 1578.

Vostre très humble et très hobéissant cousin et serviteur,

RENÉ DE SAMZAY.

Orig. signé.

Madame, Monsieur le comte de Sanzay vous escript touchant ce qu'il vous a pleu luy faire entendre, et à moy, pour le mariage de nostre fille, à quoy du tout je me remetz fors de tousjours vous supplier très humblement me voulloir aymer, et ma dicte fille, comme nous sommes affectionnés à vous faire service, suppliant Dieu, Madame, vous donner très longue et heureuze vie en me recomandant très humblement à voz bonnes graces.

De Nantes, ce XVIII[e] apvril 1578.

Vostre très humble et obéissante cousine et servante,

RENÉE DU PLANTYS.

Orig. signé.

(1) Célèbres à plusieurs égards, les chefs de cette famille « ont esté « de si grande despence qu'ils n'ont peu jamais estre riches ; » mais le plus grand reproche qu'on puisse leur adresser est de s'être tout au moins prêtés à la confection et à la publication des chartes fausses qui les faisaient descendre d'un fils d'Abbon, comte de Poitou. V. *Mémoires de la Haye*, chap. XIV. Renée du Plantys était fille de Jacques du Plantys et de Françoise de Cossé-Brissac. Dreux du Radier a consacré un article à leur fils ainé René (*Bibl. Histor. du Poitou*, édition de 1754, vol. II, p. 461). Il l'indique comme premier comte de Sanzay et ne donne à son père que le titre de premier vicomte héréditaire de Poitou. On verra, au n° 241, une lettre de sa femme Charlotte de Thaïs ou Taix. Nous ignorons s'il n'eut qu'une sœur et avec qui elle fut mariée.

---

171. — 5 *juin* 1578 ; *d'Ecouen, près Paris.*

Madeleine de Savoie, veuve du connétable Anne de Montmorency (1), A la même, sa seconde fille.

Bonne santé des enfants de celle-ci (2), qui sont près d'elle. Le fils va avoir pour gouverneur le s^r de La Boissière. La reine-mère a demandé la fille en mariage pour le vicomte de Turenne (3).

A MA FILLE MADAME DE LA TRYMOULLE,
DUCHESSE DE TOUARS.

Ma fille s'an retournant le sieur de La Boyesyère à Bordeaus, prou donner ordre à ses afères, prou après s'an venyr prandre la chage que vous luy donnés de vostre fylz, lequel se prote fort bien, Dieu mersy, et ausy fayct sa serur, de telle fason que je m'asure que quant vous le voyeré vous an contanterés. Je ne vous seller que, depuys peu de jours, le roy et les roynes (4) nous hon fayct sele honneure de paser ysy, à Chantylly, eque, etant issy, la roynne mère me pralla du maryage de vostre fille à mon filz, Monsieur le vycomte de Turaigne. E prou se que je sé la grente que vous avés que qen soyet ho faisse, je vous é bien voulu avretyt de se qui se présante, afyn que, an n'atandant que vous serés pra desà, vous y pansés, cra il y a aparanse. An quelle andort quy soyet à prepos, je prie a Dieu qui vous donne bon conseil, et vous aveyet an sa sayenté et gradce.

De Ecuan se qq^{me} yourre de juyn.

Vostre bien bonne mère,

MADELENE DE SAVOYE.

Olographe.

(1) Fille de René, bâtard de Savoie, comte de Villars, grand maître de France, et d'Anne Lascaris, elle s'était mariée en 1526, dotée par Louise de Savoie, dont elle était tante naturelle et par son fils le roi François Ier. Elle mourut en 1586 âgée de 76 ans, veuve depuis 1567 et ayant eu au moins douze enfants dont sept filles.

(2) Le duc Claude et sa sœur Charlotte laquelle devint femme du prince de Condé, qui la demandait en mariage par la lettre suivante pour son frère le prince de Conti.

(3) Henri de La Tour, fils de la sœur aînée de la duchesse de La Trémoïlle.

(4) Henri III, sa mère et sa femme.

172. — 27 *juin* 1578 ; *de Saint-Jean-d'Angély.*

Henri de Bourbon, prince de Condé (1),

A la même.

Itératives recommandations pour le mariage de son frère, François de Bourbon, marquis de Conti, avec Mlle de La Trémoïlle.

A MADAME MA COUSINE MADAME DE LA TRYMOILLE.

Ma cousine, passant en voz quartiers le sr d'Alery, mon escuyer, je luy ay baillé charge de vous visiter de ma part, vous priant de me continuer vostre bonne volunté envers moy, aveq asseurance que n'aurez jamays prince pour amy et bon parent qui de meilleur cœur s'employe à tout ce qu'il congnoistra vous apporter contentement, pour le désir que j'ay de vous faire service bien agréable, et suyvant les derniers propoz que nous avons eu ensemble, disposer toutes choses pour parvenir à l'alliance que je désire que mon frère, Monsieur le marquys, prene en vostre maison, pour l'espérance que j'ay qu'en recevrez tout plaisir et contentement, ainsy que j'ay baillé charge audict sr d'Alery vous dire plus particulièrement; qui me gardera d'estendre la présente davantage que pour me recommander bien humblement à vostre bonne grâce. Pryant Dieu vous donner, ma cousine, en parfaicte santé longue et heureuse vye.

De Saint-Jehan, ce 27e juing 1578.

Vostre bien humble et très affectionné cousin à vous obéyr,

HENRY DE BOURBON.

Olographe.

(1) Fils aîné de Louis Ier de Bourbon-Condé et d'Eléonore de Roye. Veuf de Marie de Clèves le 30 octobre 1574, il épousa, le 16 mars 1586, celle qu'il avait demandée alors en mariage pour son frère et qui resta veuve deux ans après avec un fils et une fille, Henri II de Condé, père du grand Condé, et Eléonore princesse d'Orange.

Le marquis depuis prince de Conti fut marié en 1582 à Jeanne de Coëmes, veuve du comte de Montafié, en Piémont, et en 1605 à la galante Marguerite de Lorraine, Mlle de Guise. Il mourut sans enfants, en 1614.

173. — 26 *août* 1578 ; *de La Blandinière* (1).

Françoise de Broc, femme de Louis de Pontlevoye, sgr de La Mothe-de-Bourneau, etc., etc.

A la même duchesse.

Demande pressante en remboursement de deniers dus à elle et à son mari afin de payer leurs créanciers qui ont saisi deux de leurs terres, et veulent les faire mettre à la criée.

A MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame je prans la hardiesse de vous escripre pour vous dire que j'avois receu ungne laistre de Monsieur de La Mothe, il i a bien sis ou saipt semaines, laquelle laistre il vous escripvoist que je envoié à Touars pour vous envoier, que je ne sé si elle vous a esté présentée, d'otent que je n'en ai poinst veu de réponce ; et crains mairvailleusement de vous donner annui de sette présente que, s'il vous plest, me ferés set honneur de ne trouver mauvaise. Je suis contrainte de seulx à qui Monsieur de La Mothe doibt de l'argent d'en recouvrir pour le leur poier ; et nous enpraisset aulcuns de si prais qu'il ont fait faire bail à fairme de ses taires : l'eune s'et Le Pin, l'otre selle de séans, et ancore ungn'otre ; et ne s'en sont contentés, quar il sont aprais les criés. De quoi je suis bien empaischée et marie pour la volonté que j'avois, Madame, de ne vous soliciter de nous rendre les deniés qui nous sont deuz de vostre maison ; et à sette ocquasion j'envoie le présent porteur pour la vous présenter, et faire quelque exseplaist que ne pranderés à mauvaisse part ; et vous suplie, de voulloir avoir mémoire de nous faire poier. Qui sera l'endroit, Madame, la hoù je vous baiseré très hublement les maings ; et suplie Nostre Singneur qu'il vous doinst bien bonne senté, très longue et heureuse vie.

De vostre maison de La Blandinière, se xxvie d'ault.

Vostre très huble et hobéisente à vous faire service,

FRANÇOISE DE BROC.

Orig. signé.

(1) Près Châtillon, Deux-Sèvres. Il y a en Vendée plusieurs Bourneau, dont un près de Mortagne et l'autre près de Fontenay.

174. — 30 *août* 1578; *de Bommiers, en Berry.*

Les habitants et sujets dudit lieu, pour lesquels signe François Amouretes,

A la même.

Rançonnés et pillés par les gens d'armes, ils prient de leur donner un capitaine plus capable de les protéger et plus considéré que le s[r] de La Doussinière (1).

MADAME LA DUCHESSE DE THOUARS, A THOUARS.

Madame, nous pauvres habitans et voz subjectz de vostre terre, justice de Bosmiers, avons esté contrainctz de vous envoyer la présente par ce que ordinairement sommes travaillez, arrensonnez et pillez par les gens d'armes; et n'y a en tout le pays de Berry plus pillé et arrensonné que vostre dicte terre comme, s'il plaist à Vostre Majesté (2) d'en informer, trouverez chose véritable; dont, Madame, est très nécessaire que nous envoyez aultre capitaine pour deffendre vosdictz pauvres subjectz, aultrement demourerez sans en avoir aulcunz et perderez voz cens et rentes et revenu d'icelle terre.

Madame, pour le regard de mectre vostre asseurance à La Doussinyère et son frère, n'y en a poinct, d'aultant que les gens d'armes dyent que se sont vendeurs d'aran et de potz de terre; et n'ont en iceulx aulcun pouvoir. Brief, Madame, ne passe compaignie qui ne nous viennent veoyr et ne logent en vostre dicte terre. A ceste cause, Madame, que vous nous bailliez autre capitaine et garde pour conserver voz subjectz.

Madame, sera fin de la présente, après avoir pryé nostre Dieu vous bailler très longue et heureuse vye.

De Bousmiers, ce tranteiesme aoust mil cinq cens soixante dix huict.

Voz très humbles serviteurs et subjectz de BOUSMIERS,

Qui ont faict signer la présente à FRANÇOIS AMOURETES, parce qu'ilz ne sçavent signer.

Original.

(1) Tanneguy Du Chesneau, dont il y a une lettre au n° 269.
(2) *Sic* pour Grandeur.

---

175. — 18 *décembre* 1578; *de Gand.*

Guillaume de Nassau, prince d'Orange (1),
A sa femme, Charlotte de Bourbon (2).
Ennui mais bon espoir de son séjour à Gand (3). Malgré la continuité des injustes et méchantes interprétations, il continuera à servir sa patrie, soutenu par sa conscience et par sa confiance en Dieu.

Ma femme ma mye, Landa est arrivé ce mattin, environ les IX heures, et m'ast apporté voz lettres et celles de Mons[r] mon frère (4) et de Mons[r] de S[t]-Aldegonde (5), et comme celles de Mons[r] de S[t]-Aldegonde estient d'importance, je luy ay incontinent faict response et l'ay prié voloir faire mes excuses, tant vers mondit frère que vous, que ne vous ay respondu. Despuis est arrivé le conte de Hohenlo (6), lequel m'ast apporté les vostres. Or pour vous respondre sur tous les deux lettres, ne vous sçaurois dire aultre chose qu'il me desplait bien que les affaires de par delà sont en tel estat que nous ne nous porrons si tost veoir; mais puisque, par vostre dernière, l'on peult donner quelque contentement à la commune, ne peus sinon me conformer à l'advis de Mons[r] le conte de Schwartzbourg (7), Mons[r] de S[t]-Aldegonde et le vostre.

Je pens bien que pour le moings il passeront les quinse jours avant que porrei partir d'issi, car il y ast tant de diverses humeurs issi qu'il y fault du temps pour les faire ranger à la raison, et peult estre ceulx qui crient bien hault, et qu'ilx servent plus tost de contrôleur que non pas pour remédier les affaires, se trouveront bien empesché à démeller ungn tel faict. Et veulx dire en vérité, que si les affaires se paraschevent comme ilx sont encommencées, que je pens, par la grâce de Dieu, avoir faict ung signalé service à tout ce païs, et mesmes à ceulx qui ne taschent que de blasmer mes actions. Mais, Dieu merci, je suis tant acoustumé de telx blasmes continnues

qu'il ne m'en soussi de rien, puisque j'é apaisement à ma concience que je m'arêtré en ce faict ouvertement sans avoir aultre regard que au bien et tranquillité de nostre patrie; et en cela je prie à Dieu faire ainsi de mon âme. Il me déplait certes de voir tous ces descidences et me sembleroit beaucoup mieulx qu'ilx parlissent overtement que non pas en particulier de dégiser les actions d'ungn homme de bien. Je vous escris tout cessi à cause que Mons[r] de S[t]-Aldegonde me mande que plusieurs interprêtent les offices que je faist issi comme si fussent faicts en aultre intention; et que tout n'est que feintise, et qu'ilx sçavent bien que tout ce qui se faict en ceste ville, et de Mons[r] le duc Casamirus (8), at esté faict par réciproque intelligence et que n'é désir que de remuer tout cest estat et de me faire grant. Je vouldrois, si ne fusse honte, que chascung, sçeusse mon estat et en quel extrémité nous affaires sont: je suis assuré qu'il en aurient plus tost pittié que non pas envie. Enfin il ne fault pour cela se lasser, mais continuer constament de faire son mieulx; comme j'esper que Dieu m'en donnerat la grâce.

La maladie de Mons[r] de Boussu (9) me contriste fort, d'autant plus que Landa m'ast dict qu'en partant de là, les docteurs avoient peu ou nulle espérance. Je vous prie me donner journelement advis quel espoir qu'il y ast de sa convalescence. Et sur ce finiray ceste avecque mes très affectueuses recommendations à vostre bonne grâce (10), priant le Créateur vous donner, ma femme ma mye, en santé bonne vie et longe.

De Gant, ce XVIII de décembre, anno 1598.

Vostre bien bon mari à jammais.

GUILL[e] DE NASSAU.

Grand et bel original olographe.

(1) Voir n° 162.

(2) La feuille d'adresse manque.

(3) Pour apaiser les troubles causés par la fureur démagogique des briseurs d'images. Le prince était de retour à Anvers avant la fin de l'année. V. Motley, *Révolution des Pays-Bas*, VI[e] partie, chap. 1.

(4) Jean de Nassau, surnommé le Vieil.

(5) Philippe Marnix, sgr du Mont-Sainte-Aldegonde, savant homme d'Etat, un des principaux coopérateurs du prince d'Orange à la libération des Pays-Bas. Il mourut en 1598, âgé de soixante ans.

(6) Wolfgang, qui avait épousé Madeleine de Nassau, sœur du prince, ou Philippe, marié à la fille aînée de celui-ci.

(7) Gunther, comte de Schwartzembourg, mari d'une autre sœur, nommée Catherine.

(8) Jean Casimir, prince palatin, avait amené, au secours des Pays-Bas, une armée de 12,000 hommes qui contribua aux troubles de Gand.

(9) Maximilien Hennin, comte de Bossut, commandant en chef de l'armée patriote. Il mourut après le retour du prince, que les Espagnols accusaient on ne peut plus faussement de l'avoir empoisonné.

(10) D'après l'original conservé aux archives des Pays-Bas, on a imprimé la charmante lettre qui suit :

« A MONSGR LE PRINCE, A BRUXELLES.

« Monsgr, je voudrois vous savoir bien de retour à Envers, et ne « suis guère à mon repos jusques à ce que j'entende l'occasion de « vostre soudain partement, et s'yl est vray que don Johan soit se- « couru de Mons[r] de Guise. Au reste, Monsgr, je vous supplie de « prendre meilleure garde à vostre senecté que vous n'avés faist ces « jours passés, car della dépent la mienne et après Dieu tout mon « heur, lequel je supplie vous conserver, Monsgr, au milieu de tant « de travaux, en senecté heureuse et longue vie.

« Nos filles grandes et petite ce porte bien, et moy aussy moïenne- « ment.

« Ce 24 septembre.

« Vostre très humble et très obéissante fame tant que vivra,

« C. DE BOURBON. »

Orig. signé.

---

176. — *Vers* 1578.

François Barreau (1), fermier de la baronnie de Bournezeau,
A la duchesse de Thouars.

Prière de lui continuer la protection dont l'honorait le duc défunt (2), contre l'injustice et la méchanceté des sgrs de la Barre-Tranchant (3).

A MADAME LA DUCHESSE, A THOUARS.

Madame, c'est l'un de vos pauvre fermiers, né subjet de vostre baronnye de Bournezeau, lequel en ses angoisses et afflictions a recours à Vostre Grandeur et clémance naturelle de concerver et maintenyr les siens. Où me réputant tel, j'ose implorer Vostre Grandeur pour destourner les fléaux et incommoditttés que journellement les seigneurs de La Barre-Tranchant m'apportent en me poursuyvant criminellemant, pour un subjet de peu et duquel je suis très innossant, ne protestent que ma ruyne et tostalle subverction, de laquelle ilz ce monstrent et font finte ne ce voulloyr contanter seullemant mais me voulloyr battre jusques à la mort, à quoy ilz ce sont essaiés plusieurs foys et n'eust esté la deffance que deffunct Monsgr de La Trimouille leur en fit, tant de parolle que par lettre, disant qu'en tout cas il voulloit maintenir ses subjetz et les siens, et que qui s'addresseroit à eulx l'auroit pour partye, se fut l'occassion, Madame, qu'il les destourna de ceste meschante entreprise; mais voyant ma grande perte (4), ilz ont recommancé de nouveau à m'afliger, ès foires et marchés où ilz me peuvent appréhander ou me faire prandre par des sergens qu'ilz ont à leurs postes et dévoctions, quoy qu'ilz n'ayent contre moy chose qui mérite ne de justice. Et ont bien ozé dire que puisque Monseigneur n'estoit plus au monde, qu'ilz rechercheroient tous les moyens qu'ilz pourroyent pour me perdre, croyant que je sois sans support; mais je m'assure que n'aurez moings de pouvoir en leur endroit, leur faisant pareille deffance qu'avoit du deffunt Monseigneur, contre la vollonté et deffance duquel ilz n'ont jamais ozé attanter. Qui me fait, Madame, vous supplier à joinctes mains, et, puis que c'est vostre pauvre subject qui implore vostre secours, voulloyr leur deffandre de ne me molester à l'advenyr, attandu mon innossance et que en tout cas je n'appréhande d'estre poursuivy en justice quand ilz vouldront uzer de ses voys. Ce faisant, Vostre Grandeur m'accroistra le désir que j'ay de pryer Dieu pour la prospérittté de vous et de Messieurs vos enffans, et une affection immortelle et

inviollable d'estre, Madame, vostre très humble et très obéissant fermier et subject.

FRANSOIS BARREAU.

Orig. signé.

(1) Probablement père de celui qui, en 1603, associé avec Jean Barreau, demeurant au lieu noble de La Boussonnière, paroisse du Boupère, devint adjudicataire de la ferme de la baronnie de Bournezeau et dépendances, pour cinq ans, à raison de 1900 livres par année. La mise aux enchères avait été de 1500 livres.

(2) Louis III de La Trémoïlle, premier duc de Thouars, était mort au siège de Melle, le 25 mars 1577.

(3) Hôtel et seigneurie, en la paroisse de Thorigny, près Mareuil-sur-Lay. Possédée au moins depuis le quinzième siècle par la famille Tranchant, dont elle portait le nom, cette seigneurie passa aux Chabot, branche du Chaigneau, par suite du mariage, 13 février 1684, de Silvie-Edmée Tranchant, avec Charles Chabot, écuyer. V. *Histoire généalogique* du P. Anselme, vol. IX, p. 448.

(4) La mort du duc de La Trémoïlle.

---

177. — 19 *janvier* 1579 ; *de la Fougereuse.*

A. Tiercelin, abbesse de Saint-Jean-de-Bonneval, près Thouars (1), A la même.

Remerciements de n'avoir pas voulu se joindre aux procès que lui font des seigneurs du voisinage. Demande de titres du Chartrier de Thouars favorables aux droits de son prieuré.

A MADAME, A THOUARS.

Madame, ayant entendu, par ung des serviteurs de vostre maison de céans, qu'avés volunté de veoyr la requeste présentée au nom de Monsieur le Marquis de Boisy contre moy, ne voulant en rien deffaillir d'obéyr à voz commandemens, je vous envoye le procès-verbal dans lequel est incéré ladicte requeste, présentée à Monsieur de Banguemare ; vous remercyant très humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, vous suppliant, Madame, croire que ce que vous pourroit avoir

esté donné à entendre pour vous faire joindre èsdiz procès contre moy que rien ne procedde de ma coulpe, ains de l'animosité du s[r] de La Boullaye Tormentine, qui a fait joindre, à mon grand regret, mondit sieur le marquis contre moy. Et me sauroit (2) le plus grand malheur que jamais me sçauroit arriver que n'eussiez mon obéissance et très humble service aggréable, Madame; vous faisant très humble requeste que, quant il vous plaira commander que l'on regarde en voz Trésors, il vous plaise avoir souvenance de vostre pauvre maison de céans, pour m'aider de quelque tiltre à la conserver. Qui sera de plus en plus à nous obliger à prier Dieu pour vostre noble prospérité et santé, le suppliant, Madame, la vous donner en très longue et très heureuse vye; vous baisant en toute humilité très humblement les mains.

A la Foulgereuse, en vostre pauvre maison, ce XIX[e] janvier 1579.

Vostre très humble et très obéisante religieuze,

A. TIERCELIN.

Orig. signé.

(1) Ce titre lui est donné au dos de la lettre, mais il paraît résulter de la date qu'elle n'était alors que prieure de la Madeleine de la Fougereuse, près Argenton-Château (Deux-Sèvres), membre de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. Elle était peut-être sœur puînée de Françoise, héritière de Charles Tiercelin de la Roche du Maine, dont elle porta les biens, le nom et les armes à François d'Appelvoisin. Louise, fille ou petite fille de ceux-ci, était prieure de la Fougereuse en 1605 et 1619.

(2) *Sic* pour seroit.

---

178. — 17 *juin* 1580 ; *de Paris.*

Marie de Juré, seconde femme de La Noue Bras de Fer (1),

A la même.

En considération du dévouement de son mari à la maison de La Trémoïlle et de sa captivité en Flandre (2), elle prie la duchesse de faire lever la saisie de la terre de Chavannes, faute d'Hommage et d'Aveu qu'il a été impossible de rendre jusqu'à présent.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, j'ay tousjours entendu que vous teniez Mons[r] de La Noue en réputation de l'un de voz plus humbles et affectionnez serviteurs, tant pour vostre regard que de Messieurs voz enffans, car aussy je sçay qu'il est tel à la vérité. Néantmoins j'ay sçeu, par nostre greffier de Chavanne, comme, depuis l'adversité qui luy est survenue en Flandres, vous avez faict saisir la terre de Chavanes par faulte d'homme, droictz et debvoirs non paiez et adveu non rendu; par quoy, Madame, je vous supplye très humblement de vous resouvenir de la bonne et entière affection que mondit sieur de La Noue a tousjours eue à vostre service et de l'estat où le malheur du temps l'a maintenant réduict, qui empesche que si tost il ne peult satisfaire à ce que vous luy pouvez demander par ladicte saisye, n'ayant jamays oy dire, Madame, qu'il feust deu aucun relief pour le regard de ladicte terre: vous supplyant humblement me vouloir faire mander ce que vous y prétendez, affin d'en pouvoir estre esclaircye pour vous y satisfaire à tout ce qui sera raisonnable et vous en randre contante. Je vous supplye donc, Madame, très humblement ne vouloir donner empeschement à nostre fermier pour ceste cuillette, ains luy en donner main levée ou surcéance pour tel temps que adviserez que je puisse avoir le moien de vous satisfaire; et vous nous obligerez de plus en plus à prier Dieu pour vous donner, Madame, en toute prospérité l'entier accomplissement de tout ce que vous pouvez désirer, vous baisant bien humblement les mains.

De Paris, ce XVII[e] jung 1580.

Vostre très humble pour vous obéir et faire service,

M. DE JURÉ.

Original.

(1) Voir n° 160.

(2) D'où il ne sortit qu'en 1585.

179. — 13 *juillet* 1580; *à Nantes.*

Marie de Beaucaire, dame de Martigues (1),
A la même.

Prière de faire surseoir à la saisie de ses terres du Bas-Poitou, pour défaut d'hommage rendu personnellement à Thouars, son gendre M. de Mercœur étant près du roi et les périls du voyage la retenant à Nantes.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, depuis le commencement de ces troubles, voz oficiers de Thouars se sont advisez d'ordonner une saezie sus noz terres des Essars et de Lobelonnyère, et mesmes de Ryé, pour certaines causes dont la principalle est par défault d'hommage. Et d'aultant que Monsieur de Mercueur est empesché auprès du Roy, aux afaires que Sa Majesté a acause des troubles, j'avois envoyé ung gentilhomme audit Thouars, pour vous offrir et faire, au nom de mondit sieur de Mercueur, ledit hommage, ou à ceux qui eussent eu pouvoir de le recevoir en vostre absence; mais lesdicts oficiers ont fait dificulté de le recevoir en vostre dicte absence. Qui est cause, Madame, que je vous fais ceste lettre exprès pour vous suplier humblement faire cette grace a mondit sieur de Mercueur de le recevoir audict hommage par procureur, atendu son absence necessaire et legitime, pour laquelle malaizement peut il rendre en ce temps icy ce devoir là personnellement; auquel aussy la coustume n'entend volontiers abstraindre ceux de sa qualité, qui ont tousjours privileige par dessus les aultres.

Le Roy a faict recevoir l'hommage que devoit mondit sieur de Mercueur, à cause des duchez et pairies de Penthèvre et Mercueur, par le procureur de mondit sieur de Mercueur, ès mains de Monsieur le chancelier, combien que mondit sieur de Mercueur fust à la court. Je croy, Madame, que vous ne luy serez moings gratieuse, pour la grand amitié d'entre feu Monsieur de Vaudemont, son père, et feu Monsieur le Connestable, le vostre, et que, je m'asseure, il désire continuer envers vous et vostre maison. Sy la saizon eust esté plus paesible, et j'eusse

esté asseurée de vous trouver sur les lieux, je m'y fusse bien volontiers achemynée pour vous offrir, pour mondit sieur de Mercueur, ledit hommage; dont, estant telle qu'elle est, j'espère que vous m'excuserez, sachant que l'on entreprend en ce temps icy bien peu de voyages. Sur ce, et après m'estre humblement recommandée a vostre bonne grâce, je suplieray nostre Seigneur vous donner, Madame, en bonne santé heureuse et longue vye.

A Nantes, ce XIII[e] juillet 1580.

Vostre humble obéisante cousine,

MARIE DE BEAUQUERE.

Orig. signé.

(1) Veuve en 1569 de Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre et pair de France. Leur fille Marie s'était mariée en juillet 1579, à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, dont le roi Henri III avait épousé la sœur utérine, Louise de Vaudemont. Voir n° 217. La fille unique du duc de Mercœur eut pour époux César de Vendôme, bâtard de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, né à Nantes.

---

180. — 24 *septembre; de Mauléon* (1).

Grégoire Baudry, receveur dudit lieu,

A la même.

Demande d'autorisation de vendre les blés de la seigneurie de Mauléon, vu l'imminence d'un siège de la part des ennemis, qui viennent de s'emparer de Mortagne.

A MADAME DE LA TREMOILLE DUCHESSE DE THOUARS, PRINCESSE DE TALLEMOND, EN SON CHASTEL A THOUARS.

Madame, je croy que à présent estes advertie de la surprinse de la ville et chasteau de Mortaigne (2) faicte par ceulx qui occupent vostre ville de Montaigu, lesquelz prétendent, ainsi que suis adverty, s'emparer de vostre chasteau de Mauléon; à quoy voz subjectz y estans dellibérent s'opposer de touttes leurs forces, et moy particullierement, pour le bien de vostre service

et conservation de voz fruictz estans en vostre ville dudit lieu de Mauléon et autres endroictz circonvoisins, y usans tous de telle vigillence et sollicitude que nous espérons, avec l'ayde de Dieu, évitter leur tirannye, aguectz et surprinses accoustumées, et d'ailleurs sommes nombre pour résister à leurs forces. Et d'aultant, Madame, que s'il advenoyt que fussions forcés, ce qui ne peult advenir que au preallable n'ayons faict apparoir au prix de nostre vye combien nous désirons la conservation de vostredict chasteau en vostre obéissance, vosdictz fruictz seroyent en danger de perte, pour ce qu'ilz feroyent en ce lieu magazin de bled et autres munitions. C'est l'occasion qui m'a faict prandre la hardiesse vous envoyer la presente par le présent porteur exprès, pour vous supplier tres humblement me mander s'il vous plaist que je expose en vante vosdictz bledz au prix comung du païs, qui est a raison de cent sept solz six deniers la charge (3), ou bien les laisser encores èsdictz greniers où je n'auray moyen les deffandre si nous sommes assiégés, affin que, suyvant vostre voulloir et intention, je me gouverne en cest affaire. Finissant en cest endroict, je priray Dieu, Madame, pour vostre prospérité, santé et grandeur et de Messieurs voz enffans.

Du chasteau de Mauléon, ce xxiiii[e] septembre 1580.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

GRÉGOIRE BAUDRY,
vostre recepveur de Mauléon.

Olographe.

(1) Aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre.

(2) En Bas-Poitou, près de Châtillon.

(3) Le 9 mai 1584 il écrivit à la duchesse : « Vos bledz ..... sont « en ung grenier. Le prix de chascune charge diminue journellement « ..... parce qu'il ne se trouve musnyers pour achapter, à cause de la « pauvretté de ceste année. »

181. — 12 *février* 1581 ; *de Fontenay-le-Comte.*

Jacqueline de La Fayette, comtesse du Lude (1),

A la même.

Remerciement de sa lettre et de son bon souvenir avec assurance du vif désir de lui rendre service.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par ce gentilhomme présent porteur, lequel je n'ay voulu laisser retourner sans l'accompaigner de la présente pour vous dire, comme, estant allée mardy dernier à Nyort, jé seu comme vous estiés à Thouars. Ce qu'ayant, à mon retour, faict entendre à Monsieur le conte du Lude, il se délibéra envoyer ung gentilhomme par devers vous et lequel il vouloit dépescher à l'heure que cestuy est arrivé; vous merciant de l'honneur qu'il vous plaist me faire de me tenir en vostre souvenance et de la peine qu'avés prise me départir de voz nouvelles : vous asseurant que ne ferez jamais ce bien à personne de ce monde qui vous aye voué plus de service que moy, qui estimeré à bien grant heur quant je vous en pourré faire d'agréable. Sur ceste dévotion, je vous supplie me rendre capable de vos bonnes grâces et me recevoir à vous baiser bien humblement les mains; suppliant Nostre Seigneur vous donner, Madame, en parfaicte santé, longue et heureuse vye.

De Fontenay, ce xiie février 1581.

Vostre bien humble et affectionnée cousine à vous fere service,

J. DE LA FAYETTE.

Olographe.

(1) Fille de Louis Motier, sgr de La Fayette et d'Anne de Vienne-Listenois, elle avait épousé en 1558 Guy de Daillon, second comte du Lude, gouverneur de Poitou et sénéchal d'Anjou, dont elle eut un fils et trois filles.

182. — 7 *mars* 1581; *du Douhet* (1).

Le Douhet (2), sgr dudit lieu,

A la même.

Mesures à prendre, en ce qui la concerne, pour l'exécution de la paix de Fleix (3), notamment à l'égard de Montaigu en Bas-Poitou.

Nouvelles politiques et particulières.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE, DUCHESSE DE THOUARS.

Madame, dernièrement que me fistes cest honneur de m'escrire, il y avoit un mot en vostre lettre par lequel vous vouliez qu'en l'exécution de la paix on fit plainte de ce qui vous appartient. On est maintenant sur le point. Monsieur de Belleville (4) en a receu la commission, et le roi de Navarre m'a commandé d'assister à icellui sous son nom, ancores que j'eusse fort désiré qu'un autre eust esté emploié à cest affaire, tant pour s'en acquitter avec plus de suffisance que pour estre ceste charge odieuse à un du païs; et toutesfois, si je puis servir au public et au particulier, je ne m'en départirai, et quant à ce qui vous concerne, je ne voi pas qu'on puisse guères avancer, si ce n'est par vostre présence, la quelle y est très nécessaire, ou au moins qu'il y aie sur le lieu quelque personnage de qualité, et catolic, de vostre part, pour requérir aux commissaires ce qui sera de justice. A la sommation qui fut faitte il i a quelque temps, par le sieur de Richelieu (5), on fit responce qu'on ne tenoit charge que de vous, et pense qu'on tiendra mesme langage. Si cela avient, cellui qui fera pour vous aura lors de quoi parler, mesmement estranger, car ceux du païs, à mon opinion, n'en voudront prendre la charge.

Vous avez aussi à donner ordre à vostre chasteau de Montagu (6), pour lequel faire desmanteler le sieur d'Aubigné apuis naguères receu le commendement absolu à Cadillac, et a passé par ces quartiers pour l'aller effectuer. Et si ne pouvez destourner le coup, faittes au moins que la ruine ne soit

entière. Le dommage en seroit trop grand, et les moiens ni l'autorité, à mon avis, ne vous défaudront. Ont m'a dit que ceux de Nantes ont grandement poulcé à la roue, craingnans le voisinage d'un tel fort. Pour le regart de vostre marché avec Monsieur de Surgères (7), on a envoié voz articles à Madamoiselle sa seur, qui les lui fera tenir à la Ferté au Vidame, où il est à présent, faisant l'amour à Mademoiselle de Saintefoi ; et pense que n'aurez résolution de lui qu'il ne l'ait aussi de son mariage lequel, avant que partir de là il prétend fait ou failli. Si venez de pardeçà, vous trouverez à ce qu'on m'a dit, des ventes et honneurs, car le sieur de La Giraut a acquis La Laigne (8) pour huit mille deux cens livres.

Au reste bientost i aura grande assemblée à Montauban, pour aviser à l'establisement de la paix, et appaiser les différens de Languedoc et Dauphiné, où les armes ne sont anchores posées. Monsigneur le Prince (9), qui est à présent à Nimes mal content de ce qu'en ceste paix on ne le remet en ce qu'on lui avoit promis, s'i trouvera comme aussi Monsr de Turene (10), revenant de Dauphiné. Dieu veuille que l'issue reuscisce à son honneur et gloire et au contentement des gens de bien et soulagement du pauvre peuple.

Monsigneur le mareschal de Biron (11) a fait la revérence à la reine de Navarre, mais les harangues, d'une part et d'autre, n'ont esté guères longues. Toute ceste court est ancores à Cadillac, excepté le roi de Navarre, lequel va et vient souvent à Nérac. Ledit sieur mareschal pourchasse fort avoir Madamoiselle de Caumont pour Monsr le baron de Biron, son fils (12), et le mariage accordé la faire mettre, en attendant l'eage plus avancé, avec Madame de Brizambourc (13), laquelle est allée à Bourdeaux et de là s'achemine en Périgord pour de plus près négotier cest affaire ; je ne sçai ce qui en adviendra. Puis naguères le sieur de Saint Martin de La Coudre (14), un de vos vassaux, a esté misérablement tué en sa maison, par nombre de gens inconnuz. Cest accident a mis de par deçà beaucoup de gens en cervelle, craingnant que telles voies de fait soient d'ores en avant tolérées.

Vous baisant humblement les mains, je suplierai le Créateur

vous donner, Madame, en santé très heureuse et longue vie.

De vostre Douhet, ce VIIe de mars 1581.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

LE DOUHET.

Olographe, dont la très belle écriture est un peu effacée par l'humidité.

(1) Près de Taillebourg en Saintonge.

(2) Peut-être le fils aîné de Nicolas Vallée, sgr du Douhet, qui était en 1560 le chef de l'une des plus riches et anciennes familles du comté de Taillebourg. V. *Archives de la Saintonge*, vol. IV.

(3) En Périgord, signée le 26 novembre précédent.

(4) Charles de Harpedanne, sgr de Belleville, Chantonnay, etc., etc.

(5) François du Plessis, capitaine des gardes du corps du roi et grand-prévôt de France, père du célèbre cardinal.

(6) En Bas-Poitou, que le célèbre Théodore-Agrippa d'Aubigné avait enlevé à Charles Rouhault, sgr du Landreau, qui en était gouverneur pour la duchesse de la Trémoïlle. V. n° 184.

(7) Charles de Fonsèque épousa en effet Esther Chabot de Sainte-Foy, dame d'Aguré. Leur fille Hélène fut mariée en 1600, avec Isaac de La Rochefoucaud, baron de Montendre. V. Anselme, vol. IV, p. 443.

(8) Charente-Inférieure.

(9) Henri de Bourbon-Condé, cousin-germain du roi de Navarre, depuis Henri IV. V. n° 172.

(10) Henri de la Tour, vicomte de Turenne, depuis duc de Bouillon. V. n° 263.

(11) Armand de Gontaut, surnommé le Boiteux, qui venait de faire canonner Nérac, où résidait alors la plus que galante reine de Navarre, Marguerite de Valois.

(12) Charles de Gontaut, duc, pair, maréchal et amiral de France, décapité le 31 juillet 1602, pour crime de lèse-majesté. Il ne fut point marié, et le P. Anselme, vol. IV, p. 126, dit qu'il « se battit en duel pour l'héritière de Caumont, en 1585, assisté des sgrs de Loignac et de Janissac, contre les sgrs de Carency, Estissac et La Bastie qui furent tués tous trois. » Celle-ci parait être Anne de Caumont, née en 1574, et qui épousa 1° Henri d'Escars, prince de Carencey ; 2° François d'Orléans, comte de Saint-Paul. Veuve de celui-ci en 1631, elle mourut en 1642.

(13) Jeanne de Gontaut, veuve de Pierre Poussard.

(14) Près de Saint-Jean d'Angély, Ce lieu paraît avoir eu pour sgrs les Bouchard d'Aubeterre.

---

183. — 19 *avril* 1581 ; *de Montaigu.*

Charles Du Bourget, sgr de Tilly (1), lieutenant-général du roi en Anjou,

A la même:

Extrême regret d'avoir reçu l'ordre formel de démanteler Montaigu (2). Offre de services ; remerciement d'un cadeau de levrettes.

A MADAME LA DUCHESSE DE LA TRIMOUILLE, A TOUARS.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous pleu me faire cest honneur de m'escrire, et par icelle me commandez vous tenir advertye des nouvelles que j'auray aprises, estant très marry les vous mander telles que je les ay receues ceste nuict, escriptes de la main de Son Altesse (3), avecques ung pacquet adressant au sieur de La Hunaudais (4), et ung que Monsieur le conte du Lude a retenu ; me commandant très exprès faire desmanteler en toute dilligence ceste place, et en sorte qu'on ne s'y puisse jamais reloger pour y tenir fort. Je vous envoye ung double de la lettre de Son Altesse. J'avois gardé ung pacquet, sans le distribuer, me commandant mondit seigneur, par la lettre que j'eu avecques iceulx, temporiser et ne permettre le desmantellement sans veoyr ung nouveau commandement de Sadicte Altesse, qui est celluy que j'ay reçu, escript et signé de sa main. Je jure le Dieu éternel que j'en ay autant d'ennuy que pourrez avoir, pour le désir que j'avois vous faire quelque bon service. Vous adviserez à quoy je me pourray employer, avecques ses Messieurs, pour vostredict service, ce que je feray de tout mon cœur ; vous mercyant très humblement de voz levrettes très belles, et ferez estat, s'il vous plaist, n'avoir serviteur au monde plus fidellement acquis que moy. Et vous baise les mains très humblement en toute humilité,

suppliant Dieu, Madame, vous donner, en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

A Montagu, ce xviiii apvril 1581.

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DU BOURGET TILLY.

Orig. signé.

(1) Il était peut-être fils de Jean de Bourget, chev[r], sgr de Teilly, qui était gouverneur de Taillebourg aux gages de 150 l. par an, d'après une quittance du 1[er] mai 1540, et dont il y a ci-dessus une lettre, au n° 65.

(2) Les instances de Madame de La Trémoïlle aussi bien que de ses parents et amis, auprès de Henri III et du roi de Navarre, n'aboutirent qu'à un retard de quelques mois pour l'exécution de la mesure prescrite par le traité de Fleix. Elle porta malheur à celui qu'on appelait en Anjou *Le Borgne Tilly*. Au retour du voyage dans lequel il avait fait démanteler Montaigu, une chute de cheval mit fin à ses jours. Le 4 décembre il fut inhumé en grande pompe dans la cathédrale d'Angers.

(3) François de Valois, duc d'Alençon, dernier fils du roi Henri II.

(4) René de Tournemine, baron de la Hunaudaie.

—

184. — 18 *octobre* 1581 ; *du Landreau* (1).

Charles Rouault, sgr du Landreau, vice amiral de Poitou (2),

A M. de Rouet, avocat au parlement de Paris.

Prochain départ pour l'expédition du Portugal. Instruments de marine à commander de suite. Désir de faire parler de lui. Assurances très amicales.

A MONSIEUR MON PLUS PRÉTIEUX ET MEILLEUR AMY
MONSIEUR DE ROUET,
ADVOCAT EN LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS,
DEMEURANT EN LA RUE DU PLASTRE,
PRÈS L'ENSEIGNE DE L'ANGRE.

Monsieur de Rouet, mon plus prétieux meiglleur amy, j'ay reçeu dernièrement voz lettres, par lesquelles j'ay cognu la con-

tinuation que me fecttes ce bien de me porter de plus en plus de prendre la penne de vous employer à mes affaires et pour mes amis ; m'asseurant qu'à ce dernier voyaige j'aré ce bonheur de sçavoir de voz nouvelles plus emple et de celles de Mons[r] de Crinais, dont je suis en grande penne, veu les hommes que j'ay seur les bras et que je suis sur mon partement. Que s'il en a résolution sertenne pour tout ce moys et qui ne s'en vienne avecq les commissions et commoditez requizes, que je luy ay donné par mémoire, ils ne me trouveront plus isy. Je luy escriptz pour toutes résolutions, vous suppliant de luy faire tenir mes lettres à la part que vous sçarez. que seront Messeigneurs de Shetrosse (3) et conte de Vimiosse, et le roy de Portugual (4), s'il est en France. Quand aux commoditez que j'achetay dernièrement à Paris, je m'asseure les avoir à ce premier voiaige ; més je vous supplie s'il vous est possible, avant que partir et pour tout ce moys, prier Mons[r] Thevet (5) de me faire faire, de m'ordonner ung baston de Jacob de cuivre et arbalestille, et ung bon astralabe, et me mandant ce qui faudra d'argent pour l'avoir, je vous l'envoiré. Asseurez mondit s[r] de Thevet qui n'a amy en ce royaulme qui luy soit plus affectionné pour le servir que moy, et vous pareillement. Croyez que je m'accommode et foys dilligence à mes affaires de telle façon que vous orez parler du pauvre Charles Rouault, qu'il ara donné bourasque à quelque contrée. Or atendant vous en mender davantaige, et en aprendre de pardelà aussy, je feré fin pour bien humblement et de bon cœur vous besser les mains ; priant Dieu, Monsieur de Rouet, mon plus prétieux et meiglleur amy vous donner aultant d'heureuse et parfectte longue vie que j'en désire pour moy mesme.

Du Landereau, ce XVIII[e] jour d'octobre 1581.

Vostre plus fidelle bon amy à vous obaïs et servir à jamés,

LANDREAU.

Orig. signé.

(1) Près des Herbiers, Vendée. Les ruines du château sont situées dans un vaste parc, vendu nationalement et racheté de nos jours des héritiers de M. Ageron aîné par la famille des anciens propriétaires,

MM. Joussebert du Landreau. Ceux-ci le possédaient du chef de leur grand'mère Suzanne-Jeanne du Plantys, dont un aïeul, Gilles du Plantys, sgr de la Guyonnière, avait épousé, en 1554, Louise Rouault, sœur de l'auteur de notre lettre.

(2) Arrière-neveu du célèbre Joachim Rouault de Gamaches, il était fils aîné d'André Rouault et de Joachime d'Appelvoisin. Protestant d'abord, il devint ensuite, avec Philippe de Chateaubriant, sgr des Roches-Baritaud, le principal chef des catholiques en Bas-Poitou, et se vit notamment enlever le château de Montaigu par l'illustre Théodore-Agrippa d'Aubigné, qui le nomme plusieurs fois dans son *Histoire Universelle*. Marié deux fois : 1° avec Louise, bâtarde de La Trémoïlle, dame de Bournezeau, légitimée en 1599, v. n° 130, qui était veuve de Jean d'Angliers, sgr de Montroy en Aunis ; 2° avec Catherine de La Rochefoucaud, dont il fut le troisième époux, et qui mourut en 1577, il survécut à la funeste expédition dont parle notre lettre, et mourut en 1590, laissant du premier mariage un seul fils Louis Rouault, baron de Bournezeau, mort sans postérité en 1592. V. n° 247. Le duc de La Trémoïlle possède au moins sept lettres de lui, dont une seule porte pour signature *Charles Rouault*, et contient des vers aussi libres au point de vue de la morale qu'à celui de l'orthographe.

(3) Ph. Strosse (v. une lettre de lui, n° 186), commandant l'expédition des Açores et qui y périt le 26 juillet 1582, ainsi que François de Portugal, comte de Vimioso. V. Anselme, vol. 1er p. 665.

(4) Antoine, prieur de Crato, enfant naturel de Louis de Portugal, second fils du roi Emmanuel, proclamé en juin 1580, puis chassé et dépouillé l'année suivante par Philippe II, roi d'Espagne.

(5) Voir une lettre de lui n° 213.

---

185. — 8 *janvier* 1582 ; *de Champigny-sur-Veude.*

Louis II de Bourbon, duc de Montpensier (1),

A sa petite-fille Mlle de Nassau-Bourbon, l'aînée (2).

Félicitations et remerciements au sujet de la belle ceinture en soie qui est son premier ouvrage. Joie de son désir d'apprendre et de gagner de la sagesse. Annonce d'étrennes.

Ma petite fille (3), vous n'avez pas faict, en si tendre eage que le vostre, d'avoir bien commencé à apprandre le lassis, que

j'ay congneu par la ceinture de belle soye violette et bordée d'une dentelle d'argent que vous m'avez envoyée; et donnez bien par là à congnoistre que vous désirez bien apprandre quelque chose et gaigner de la sagesse, puisque vous vous en douez desjà. Ce sera le plus grand contantement que je pourray, avec voz père et mère, jamays recevoir, comme ce m'en a esté que m'ayez desdié vostre premier ouvraige dudit lassis. Vous ne l'eussiez sceu adresser à personne qui le tienne plus cher ny qui vous ayme plus que moy, tant pour ce que vous estes ma petite fille que aussy que vous portez mon nom et estes ma fillolle : volontiers j'emploierai ce vostre présent pour me servir de ceinture sur ma robbe de nuict, selon que m'avez mandé le désirer, afin que je me souvienne de vous. Je ne laissoys pas pour cela d'en avoyr mémoire, mais, ce m'en est tousjours d'aultant plus d'ocasion, et vous en remercye, en attendant qu'il se présente quelque commodité plus seure et certaine que ceste cy pour vous envoyer ung autre présent que j'ay affection de vous faire, en récompense de celluy là et pour voz estrennes. Cependant aymez moy bien toujours, et je prieray Dieu vous donner, ma petite fille, acroissement en toutes perfections et vertu, avecq sa saincte grâce.

De Champigny, ce VIIIe jour de janvier 1582.

Vostre bien bon grant père,

LOYS DE BOURBON.

Orig. signé.

(1) Mort le 23 septembre 1582, à l'âge de 69 ans, il laissa un fils de son premier mariage et pas d'enfants du second.

D'une cruauté raffinée envers les religionnaires de tout âge et de tout sexe que le sort de la guerre faisait tomber en ses mains, le duc de Montpensier avait cependant des entrailles de père pour la jeune mais déjà énergique protestante, premier fruit du mariage contracté par l'abbesse fugitive de Jouarre avec le plus grand ennemi que la domination et l'inquisition espagnoles aient eu dans les Pays-Bas.

(2) Elle était née le 31 mars 1576; sa cinquième et dernière sœur naquit le 9 décembre 1581.

(3) L'adresse, dont le feuillet manque, était probablement identique à celle de notre 190e lettre.

186. — *Vers le* 15 *janvier* 1582.

Philippe Strosse (Strozzi), colonel-général de l'infanterie française (1),

Au capitaine La Barre.

Plainte des ravages commis sur les terres et sujets de la duchesse de Thouars, par la compagnie dont il est lieutenant. Assurance que celle-ci ne sera pas embarquée pour l'expédition de Portugal.

AU CAPPITAINE LA BARRE,
LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE DE MONS[r] DE LUSSAY.

Cappitaine La Barre, passant par ces quartiers, Madame de La Trimouille c'est pleinte a moy que vostre compagnie avoit logé sur plusieurs de ses terres, dont ses subjetz, pour le mauvais comportemant de voz soldatz, se pleignent beaucoup, dont je suis infiniment marry, et croy que vous n'ignorez point combien c'est une dame qui est à respetter. Je l'ay asseurée que vous n'estez point des trouppes dont le Roy se veult servir sur la mer soubz mon commandement, n'ayant encores jusques icy délivré les commissions. Et quand il y en auroit, je m'asseure qu'il sauront toujours bien respecter ceulx qui le méritent, et particulièrement ladicte dame, à laquelle, en cella et toutte autre occasion, je voudrois faire servisse. Qui est cause que je vous prye affétueusement d'y avoir esgard comme la raison le veult, vous asseurant que, luy faisant faveur en cest endroit, elle a ben moyen de s'en resantir. Et moy en particulier, estant l'un de ses moindres serviteurs, je vous en demeureray obligé en mon particulier pour vous faire servisse, en autre endroit où il s'en presentera occasion, de telle volonté que je prye Dieu vous tenir en sa saincte garde.

Fait ce .. jour de ... 1582 (2).

Vostre bien affétionné compagnon et amy,

STROSSE.

Orig. signé.

(1) Fils de Pierre Strozzi, maréchal de France, et d'une cousine de Catherine de Médicis, il ne fut pas marié et périt dans l'expédition

des Açores, qu'il commandait. Sa seigneurie de Bressuire, relevant de Thouars, passa à sa nièce Alfonsina, comtesse de Fiesque. Voir n° 193.

(2) Il a été imprimé, dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, 4e série, vol. IV, p. 95, une autre lettre du même genre, adressée au capitaine Picadoret et datée de Thouars, le 15 janvier 1582. Cinq années auparavant, les excès des gens de guerre avaient nécessité la proclamation dont le texte suit.

« *Commandement de courir sus à des compagnies qui ravagent et pillent.*

« LE CONTE DE SECONDIGNY, MARCHAL DE FRANCE,
« AU PRÉVOST DES MARCHAUX DE LA VILLE DE THOUARS OU SON LIEUTE-
« NANT ET TOUS AULTRES PREVOSTZ DESDITZ Srs MARaulx A QUI CES
« PRESENTES SERONT MONSTRÉES, SALUT.

« Ayant entendu les foulles et oppressions qu'a faicte sur le pauvre « peuple le Cappitaine Bonnevau et ses soldatz, et les quelles il con- « tinue faire de jour en jour, pour éviter à icelles, nous vous mandons « et très expressement enjoignons à chacun de vous, en droict soy et « sy comme à luy appartiendra, de sortir et courir sus ledit cappitaine « Bonnevau et ses soldatz et l'apréhender au corps, pour le faire « respondre selon et sur les plainctes que nous en a faict ledit pauvre « peuple; de quoy vous nous advertirés promptement.

« Faict à Poictiers, ce XXIIIe septembre 1577.

« ARTUS DE COSSÉ.

« Par commandement de mondict seigneur le marchal,

« LAURENS.

« Il est ordonné et commandé à tous habitans des villes et aultres « de donner secours, ayde et main-forte ausditz prévost, pour prendre « ledit Bonneveau. Le dit jour.

« LAURENS. »

Orig. signé et scellé.

---

187. — 20 *janvier, vers* 1582; *de Saint-Germain-en-Laye.*

Anne duc de Joyeuse (1),
A la duchesse de Thouars.
Ajournement de la réponse du roi aux deux demandes de la

duchesse. Pour la première, relative à Montaigu, conseil d'aller trouver la reine mère.

A MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame, se gantillome vous pourra dire comme le Roy est en ce lieu, sans vouloir ouir parler d'affaires quelquonques, quy est cause que je n'ay pu luy prezanter les lettres que vous luy anvoiés. Bien luy ay je faict antendre la responsse que vous aviés eue de Monseigneur son frère, que Sa Majesté remet à la Royne sa mère pour i satisfère, luy an aïant présantement escript. Il me samble, Madame, que, puisque vous avés cest afaire sy à cœur, vous debvés vous mesmes prandre la pene d'aler trouver la Royne, et luy remontrer ce qu'il vous semblera bon sur se faict. Quant à l'autre, il m'a samblé qu'il n'estoict, pour ceste heure, à propos d'en parler, jusques à se que cetuysy fust vuidé; jouinct que Sa Majesté ne despesche aucun afaire an se lieu et qu'il sera assés à tamps à son arrivée de Blois. Voilà, Madame, se qu'il m'a semblé le meilleur, où j'ay aporté plus d'affection qu'à choze du monde, come je feray tousjours à ce quy vous touschera; et sur ceste assurance, je supliray le Créateur vous donner, Madame, an parfaicte santé, très heureuse et très longue vie.

A Saint Germain an Laye, le xx[e] jour de janvier.

Vostre très humble couzin et affectioné serviteur,

ANNE DE JOYEUSE.

Olographe.

(1) Fils aîné de Guillaume, vicomte de Joyeuse, et de Marie de Batarnay, il devint l'un des principaux mignons de Henri III, qui le créa duc, pair et amiral de France et lui fit même épouser sa belle-sœur Marguerite, sœur puînée de la reine Louise de Vaudemont, le 24 septembre 1581. En 1587, mis à la tête de l'armée envoyée par Henri III contre le roi de Navarre, il fut vaincu et tué à Coutras, n'ayant pas eu d'enfant.

Son frère, Henri, comte du Bouchage, aussi mignon de Henri III, s'étant fait capucin après la mort de sa femme, sous le nom de Frère Ange, rentra dans le monde avec le titre de duc de Joyeuse, en 1592, pour devenir un des chefs de la Ligue, et revint au cloître en 1599.

Etant allé à Rome pieds nus, au retour il mourut de fatigue, à Rivoli, en Piémont, au mois de septembre 1608. Sa fille unique, Catherine, fut mariée à Henri de Bourbon, duc de Montpensier. V. n° 215.

---

188. — 7 *février* 1582; *de Fontevraud.*

Eléonore de Bourbon-Vendôme, abbesse dudit Fontevraud (1),
A la même.
Prière de ne pas tenir rigueur au médecin Jacques de Sainte-Marthe, pour le procès qu'elle a avec lui. Eloge de celui-ci et faits qui attestent son dévouement et son désintéressement envers la famille des Montmorency.

A MADAME DE LA TRIMOILLE.

Madame, envoyant vers vous nostre grenetier (2), pour l'affaire qui est entre nous deulx, par mesmes moyen je vous suppliray humblement ne vouloir tenir la rigueur que Monsieur de Mously (3) m'a dict que vouliés tenir, nonobstant sa remonstrance, au seigneur de Champ d'Oyseau (4), nostre médecin, au procès qu'il a avec vous. Et vous assure que l'intention de mondict médecin a esté toujours d'en accordé sans procès; et n'estoit la multitude des malades qui sont scéans, il fust allé ver vous pour cest effaict. Et vous puis assurer comme Madame de Jercy (5), vostre sœur, sçait bien qu'il est tant affectionné à vostre maison que, quant elle fut receue scéans et que Madame la conestable (6) luy fist présanter vingt escuz, il les refusa; et l'a secourue tandis qu'elle a esté icy en grandes maladies qui mérite, Madame, que vous y ayés esgard; et aussy Monsieur le conestable, vostre père, quelque fois qu'il fust scéans malade du fourchet en la main (7). Mesmes Monsieur le mareschal, vostre frère, luy laissa entre ces mains malade ung de ses pages, dont il eust bonne yssue, sans qu'il en voulut aulcun payment pour l'avoir traicté trois sepmaines; oultre que vous advés bien congneu qu'il est fort affectionné a vostre service. De ma part, Madame, il m'en faict de scy bons et agréables

que je ne puis que ne le vous recommende de grand affection, vous assurant que, toute la faveur luy feray, vous me ferays aussy grand plaisir que scy c'estoit pour moy. Ce que vous recongnoistré où il vous plaira m'employer et suppliray Nostre Seigneur vous donner, Madame, en santé, très bonne et longue vye.

A Fontevrault, ce VII[e] febvrier.

Vostre plus affectionnée cousine à vous obéir,

ÉLÉONOR DE BOURBON.

Très bel original olographe.

(1) Treizième et dernier enfant de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, elle avait pour frère aîné Antoine roi de Navarre et fut par conséquent tante de Henri IV, auquel elle survécut. Née à Paris, au château du Louvre en 1532, novice à l'abbaye de Soissons, puis professe à Fontevraud, à l'âge de dix-sept ans, elle y devint coadjutrice de Louise, sa tante, v. n° 152, la remplaça en 1575 et mourut le 26 mars 1611. Pour ces deux dames, voir le beau volume de M. Armand Parrot, intitulé *Mémorial des Abbesses de Fontevrault*. Paris, 1880, grand in-8°.

(2) Officier chargé de la perception, de la garde et de l'emploi des grains dus à l'abbaye, la plupart à titres de rentes.

(3) Officier de la duchesse de Thouars.

(4) Jacques de Sainte-Marthe. troisième fils de Gaucher, 1[er] du nom et de Marie Marquet, né en 1517, mort en 1587. V. la notice que lui a consacrée Dreux du Radier. (*Biblioth. historique du Poitou*, vol. v, p. 129-136). Il portait aussi le titre de sgr de la Guéritière, ce qui résulte de la note suivante, écrite au dos de la lettre et qui en indique l'année : *M[me] de Fontevrault, touchant le s[r] de la Guéritière, febvrier 1582*.

(5) Louise de Montmorency, abbesse de Gercy, au diocèse de Paris. Pour leurs père, mère et frère cités plus bas , v. n[os] 138, 171 et 141.

(7 Furoncle sorti entre deux doigts.

—

189. — 8 *mars* 1582; *de Saint-Loup.*

Antoinette de La Tour-Landry, duchesse de Rouannès (1),

A la même.

Prière de s'interposer auprès de M. de Lauderrie, pour qu'il lui renvoie sa fille, dont il apprécie mal la sagesse et la douceur.

A MADAME DE LA TREMOULLE, DUCHESSE DE THOUARS.

Madame, je croi que vous avés bien entendeu comment Monsieur de Lauderrie m'a ousté sa fille; et ne say pourquoy, sinon qu'il dict qu'il la veult marier (2), mais je say que s'est une couverture et luy donnant tous les plus mauvais tretement du monde. Sy n'aige jamais rien conneu an elle que je ne dusse congnoistre an unne bien sage fille et qui a son honneur an recommandation. Pour la pitié que me faict la pauvre fille, sera cauze de quoy je vous suppliré bien humblement, Madame, luy ferre cest honneur que de voulloyr usser de la puiçance que vous avés anvers son père (3) qu'il consante qu'elle revieinent avecque moy, et vous asseure, Madame, que vous ferés euvre charitable, quar il est inpocible de voyr pauvre créature plus martire qui est sans subject ny ocazion. Se jantilhomme vous an pourra dire davantages qui m'anpesche vous annuier de plus loung discours, sinon vous besser bien humblement les mains; et prie Nostre Seigneur, Madame, qu'il vous doinct, an santé, très heureuse et longue vie.

De Saint-Loup (4), ce 8[e] jour de mars 1582.

Vostre bien humble et obéissante seur (5),

A. DE LATOUR.

Orig. signé (6).

(1) Fille de Jean, baron de La Tour-Landry, comte de Châteauroux, et d'Anne Chabot, elle était veuve, depuis 1570, de Claude Gouffier, duc de Rouannès, grand écuyer de France, dont elle était la cinquième femme, et qui était son troisième mari. Le premier avait été René Le Porc, baron de Vezins en Anjou; et le second, de 1557 à 1566, Claude de La Trémoïlle, premier baron de Noirmoutier et chef de cette branche, duquel elle n'eut qu'un fils. V. n° 218.

(2) Le père craignait peut-être qu'elle ne succombât aux trop galants exemples donnés par les filles de la cour.

(3) Probablement un gentilhomme du Bas-Poitou dont le fief de Lauderrie, commune de Rigné, près Thouars, ou l'Audairie, indique peut-être la famille Audayer.

(4) Sur Thouet, près Parthenay (Deux-Sèvres).

(5) Mesdames de Rouannès et de La Trémoïlle étaient veuves de deux frères.

(6) Pour cachet, on s'est servi, sur cire rouge et soie blanche, d'un camée représentant une tête de femme.

---

190. — 9 *juin* 1582; *de Champigny.*

Catherine de Lorraine, duchesse de Montpensier (1),

A Mlle de Nassau-Bourbon l'aînée (2).

Regrets causés par le décès de la princesse d'Orange et le triste sort des six petites filles du duc son mari. Protestation de services.

A MA PETITE FILLE MADAMOISELLE LOYSE DE NASSAU.

Ma fille, je n'ay peu qu'avec beaucoup de regret entendre les nouvelles du déceds de feue Madame la Princesse vostre mère, tant pour la grande perte que je sçay vous et mes petites filles, voz seurs, ont faicte en cela que pour l'amytié que je sçay elle me faisoit ce bien de me porter. Vous suppliant, ma fille, de m'aymer aussy et croire que je pranderay bien grand plaisir de m'emploier pour vous servir touttes en ce que j'en auray de moïen, et vous tenir au reste aux bonnes grâces de Monsieur vostre grand père (3); ce que je feray tousjours de pareille affection et bonne volunté que, pour fin de lettre, je supplie Nostre Seigneur vous donner, ma fille, en bonne sancté, longue et heureuse vye.

De Champigny, ce IXe jour de juing 1582.

Vostre plus affectionnée grant mère,

CATERINE DE LORRAINE.

Orig. signé.

(1) On éprouve quelque surprise à lire au bas de cette touchante lettre le nom de la cruelle et luxurieuse femme qui vengea l'assassinat de ses frères, MM. de Guise, en faisant poignarder Henri III par le moine Jacques Clément. La fille du Balafré et d'Anne d'Este, alors âgée de trente-et-un ans, était duchesse de Montpensier depuis le 4 février 1570 ; elle devint veuve le 23 septembre 1582 et mourut le 6 mai 1596.

(2) V. n° 185.

(3) Le 16 juin suivant, il écrivait à la même :

« Je plains beaucoup vous et voz petites sœurs, pour la perte que « vous avez faicte en feue ma fille, vostre bonne mère, que j'eusse « bien désiré il eust pleu à Dieu vous conserver plus longuement pour « achever de vous rendre bien saiges et bonnes filles, comme j'ai en-« tendu elle avoict bien commancé, en vous principallement, qui « pouvez croire que si vous suivés la vertu et bonnes meurs dont elle « estoit douée, obéissant bien à vostre père, je ne vous oublieray « jamais, ne voz seurs pareillement. »

---

191. — 29 *novembre* 1582; *d'Oiron* (1).

Jeanne de Cossé, dame de Gonnord et marquise de Boisy (2),

A la duchesse de Thouars.

Chagrins et affaires résultant de la mort de son mari. Prière de la traiter favorablement pour le rachat d'Oiron.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, je croy que vous avés bien su la fortune qui m'est survenue par la perte que j'ay faite, laquelle m'est si grande qu'elle ne pouvoit l'estre daventage. Et d'autant, Madame, qu'etant demeurée avec beaucoup d'ennuy et d'afaires, et qui m'est de besoin d'y remédier au plustost, qu'il me sera posible, j'ay avisé d'anvoir vers vous pour vous visiter, afin de savoir quel trétemant il vous plera me faire pour la terre de séans, donst le rachat vous sera deu l'année qui vinst, et ausi pour vous ofri mon servise, vous asurant, Madame, que si je resois quelque courtosie de vous, que vous n'auré jamés parante qui s'en revanche de meilleure voulanté que je feré toute

ma vie; aient douné charge a se jantilloume de vous dire le surplus. Sur lequel me remetant, ne vous en diré daventage, vous baisant bien humblemant les mains; et suplie Dieu, Madame, vous douner, en parfaite santé, heureuse et longue vie.

D'Oiron, ce jeudi au soir.

Vostre heumble et bien affecsiounée cousine à vous servir,

JANNE DE COSSÉ.

Olographe.

(1) Près Thouars.

(2) On lit au dos de la lettre : *Madame la marquise de Boisy, du* XXIXe *novembre 1582*. Fille d'Artus de Cossé, comte de Secondigny et maréchal de France. (V. n° 186, note 2.) Elle avait épousé en 1572, Gilbert Gouffier, second fils du grand écuyer. (V. n° 84.) Veuve le 16 octobre 1582, et n'ayant eu qu'un seul fils, elle se remaria, en 1592, avec Antoine de Silly, comte de la Rochepot.

---

192. — 1er *janvier, vers* 1583.

Gabrielle de Mareuil, marquise de Mezières (1),

A la duchesse de Thouars. (2).

Prière de choisir une ville où elles se rencontreront, pour terminer à l'amiable un procès qui remonte à quarante ans passés.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, j'ay receu avec grand plaisir la lettre qu'il vous a pleu m'escripre pour y congnoistre la volunté que vous avez de veoir une fin amiable au différend qui est entre nous, dont je doitz avoir dadventaige plus de désir d'en sortir, joinct qu'il y y a quarente ans ans passées (3) que ceulx qui y avoient intérest en debvoient avoir laissé ung repos. Il ne tiendra point à moy, Madame, que vous ne l'ayez de ce costé là et moy pareillement. A quoy, si mon advocat de Paris eust trouvé voz gens disposez, lorsque je luy ay donné charge de leur en com-

muniquer et adviser les moiens, que en vostre absence et la mienne l'on y eust peu faire quelque acheminement, vous ne m'eussiez donné blasme d'avoir manqué à ce que je vous ay dict ; mais mon advocat se execuse par malladie et aultres empeschemens pour son particulier, luy ayant adressé de mes lettres pour vous présenter, où je vous faisois entendre qu'il mestoit impossible de me trouver au jour que avyons entreprins. Et puisque ce qui a esté différé jusques icy n'est que du temps perdu pour moy, j'ay dict à Monsr De Rouet (4), présent porteur, que s'il vous plaist choisir quelque vilie près de Paris, comme Orléans ou aultres lieux proches, je m'y trouveray, par la grâce de Dieu, si vous l'avez agréable, au mois de may prochain. Duquel je ne ferois pas eslection si ce n'est que ledit sr De Rouet m'a par exprès assuré que vous trouveriez bon d'entendre le temps, d'aultant Madame, que je veulx prester toute obéissance à voz commoditez et vous faire aultant de service que je vous ay assuré : vous suppliant me garder voz bonnes grâces, dont il vous a pleu me faire telle assurance que je n'en veulx jamais faire doubte. Priant le Créateur vous donner, Madame, en toute prospérité, très bonne et longue vye.

De Poictiers, ce premier jour de l'an.

Vostre plus humble et hobéissante cousine à vous faire servyce,

G. DE MAREUILH.

Orig. signé.

(1) Veuve de Nicolas d'Anjou, vers l'année 1565, elle vivait encore en 1593. Pour les circonstances qui précédèrent leur mariage, voir les nos 77 à 80.

(2) Jeanne de Montmorency, veuve de Louis III de La Trémoïlle.

(3) Non seulement au début, mais en conséquence de son mariage définitif, le 29 septembre 1541.

(4) Chef du conseil de la maison de La Trémoïlle.

193. — 5 *mai* 1583; *de Paris.*

Alfonsina Strozzi, comtesse de Fiesque (1),

A la même.

Prière de recevoir par procureur deux hommages liges qu'elle doit à Thouars, comme héritière de son cousin Philippe Strosse.

A MADAME DE LA TRIMOULLE, DUCHESSE DE THOUARS.

Madame, après tant de faveurs que j'ay receues de vous, il me reste encore à vous prier de recepvoir par procureur deux hommages liges que je vous doibtz, ou à Monsieur vostre filz, comme héritière, par bénéfice d'inventaire de feu Monsieur de Strosse, mon cousin (2): l'ung pour raison de la baronnie de Bressuire, chastellenie de Chiché et Monscontant et leurs apartenances, et l'autre pour raison de la haulte justice de Luzay et ses apartenances; et ce à cause de la mort dudit feu seigneur Strosse, mon cousin. Vous priant aussi, Madame, que, comme vous m'obligez tous les jours de plus en plus à vous, aussi vous usiez de la puissance que vous avez acquise sur moy, et de faire estat de mon service; remettant le surplus à la suffisance du procureur de Bressuire, présent porteur, pour ne vous importuner d'une plus longue lettre, ains pour fin vous baiser les mains. Priant Dieu, Madame, vous donner, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

A Paris, ce 5e may 1583.

Vostre humble et obéissante servante,

ALFONSINA STROZZI.

Orig. signé.

(1) Robert, troisième frère du maréchal de Strozzi, fut « père de « ceste belle, honneste et sage la contesse de Fiesque Alfonsine « Strozzi, qui fut dame d'honneur de la roine-mère amprès la prin- « cesse de la Roche-sur-Yon. » (Brantôme, édition Janet, vol. II, p. 286). Elle avait épousé son parent Scipion de Fiesque, comte de Lavagne, etc., etc., quatorzième de la première promotion des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, en 1578, et en eut un fils dont la femme a été gouvernante de la Grande Demoiselle.

(2) V. n° 186.

194. — 8 *juillet* 1583 ; *de Saint-Amand-en-Puysaie.*

Marie de Rochechouart, dame de Saint-Amand, veuve de Charles de Belleville, comte de Cosnac (1),

A la même.

Prière de traiter favorablement au sujet du droit de rachat de trois baronnies du Bas-Poitou, que le défunt lui a laissées.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, encores que je sois la plus misérable et affligée femme du monde, pour la grande et inestimable perte que j'ay faite et quy me comble de tant de douleur que je ne souhette rien plus que la fin de mes jours icy bas, puisque Dieu en a voulu oster la seulle chose que j'y aymois, sy esse que congnoissant que pour le temps que j'ay à y demeurer il faut que je m'employe pour servir à une petite fille quy m'y reste, par la grâce de Dieu, et à l'endroit de laquelle je ne sçaurois assez dignement témongner la très parfaite amitié que je portois à monsieur de Belleville, son père, j'ay pencé, Madame, qu'en concidération du service et obeyssance qu'il vous avoit inviollablement vouée, vous me feriez cest honneur de vous ressouvenir de la bonne voulonté dont vous l'avez tousjours voulu honorer et que si je vous remonstrois par ma lettre le besoing qu'a sa pauvre petite fille de vostre faveur et bonté acoustumée, pour qu'il vous plaise luy faire quelque grace au rachapt quy vous court à cause de Sigournay, Puybéliard et Chantaunay, quy relèvent de vostre duché de Thouars, vous me feriez cest honneur d'en avoir pitié; dont je vous suplie très humblement, et de vous asseurer, Madame, que vous n'obligerez jamais femme à vostre service qui vous rende plus d'obéyssance que je feré toute ma vie. Et par ce que je la pence trop courte en ce monde pour vous en pouvoir jamais assez rendre de démonstration, me voyant assaillye de tant d'ennuy que je ne le puis longuement suporter, je vous diray que pour le moins j'espère que Dieu me fera, s'il luy plaist, la grâce que ma fille me sucedera en la bonne voulonté que j'ay de vous servir ; et après

vous avoir baysé les mains en toute humilité, je le supliray vous donner, Madame, en très bonne santé l'heureuse et contente vie que je vous souhette.

Escrit à St Amant, ce 8 de juillet 1583.

Vostre bien humble et très affectionnée à vous faire service,

M. DE ROCHECHOUART.

Olographe, d'une belle écriture.

(1) Fille aînée de Charles de Rochechouart-Saint-Amand et de Françoise de Maricourt, qui la laissèrent orpheline, elle n'avait pu se marier qu'en vertu d'un arrêt du Conseil, le Roi présent, par lequel avait été cassé, le 28 avril 1577, l'arrêt du Parlement obtenu par ses parents et tuteurs pour s'opposer à cette union. Après la mort de leur fille unique, Marguerite, marquise de Villars, qui n'eut pas de postérité, Marie de Rochechouart devint dame de Sigournay, et se remaria, vers 1601, avec Léonor Chabot, marquis de Jarnac, dont elle eut trois filles. L'aînée, Eléonore, porta Sigournay dans la maison de Vivonne.

---

195. — 31 *juillet* [1583] ; *de Paris.*

Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France (1), A la même.

Recommandation d'une affaire concernant son gendre, et prière de lui donner, ou prêter, deux livres de sa bibliothèque de Taillebourg : 1° une vieille histoire de France, manuscrite, 2° un poëte nommé Dante, en langage italien.

A MADAME DE LA TRÉMOUILLE.

Madame, j'ay prié Monsieur Seguier (2) de vous communiquer, de ma part, de quelque affaire qui touche le marquis de Nesle, mon beau filz (3), lequel je vous suppliré bien humblement de vouloir prendre en recommandation, pour la multitude d'affaires auxquelles il se trouve en sa jeunesse, des quelles il seroit bien malaysé de sortir s'il n'est aydé et favorisé de ceulx à qui il a affaire : m'asseurant que vous le vouldrez

obliger, et luy et moy, a vous faire service, et luy user de toute honneste faveur et bon traictement, comme je vous en supplie bien humblement. J'ay aussy supplié le dict sieur Seguier, si c'est chose dont vous ne faciez pas grand estat, qu'il vous plaise me donner deux livres de vostre librairie : l'ung est d'une vieille et ancienne Histoire de France, escritte à la main, et l'aultre d'ung poëte nommé Dente (4), en langaige itallien. Et si vous ne voulez desgarnir vostre dicte librairie, je les vous rendray quant il vous plaira; vous suppliant de m'excuser, si trop privément j'entreprendz de vous faire toutes ses requestes, qui est soubz l'asseurance que j'ay que vous me tenez et estimez pour très affectionné à vostre service. Vous baisant bien humblement les mains, je priray Dieu, Madame, vous donner, en très bonne santé, très longue et heureuse vie.

De Paris, ce dernier juillet.

Vostre bien humble et très affectionné à vous faire service.

CHEVERNY.

Olographe (5).

(1) Nommé au mois de novembre suivant, après la mort du cardinal de Birague.

(2) Probablement un des fils de Pierre Séguier, 1er du nom, mort en 1580, président au parlement de Paris.

(3) Guy de Laval, mort, le 12 avril 1590, des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Ivry, sans avoir eu d'enfants de Marguerite, fille aînée du chancelier et d'Anne de Thou, fille du premier président du parlement de Paris et qui eut deux autres maris. Sa cadette, Anne Hurault, épousa en premières noces Gilbert de la Trémoïlle, marquis de Royan.

(4) Apporté sans doute d'Italie par Charles de Coëtivy, ou par François de la Trémoïlle, son petit-fils.

(5) En post-scriptum d'une lettre du 2 octobre 1583, à Madame de La Trimouille, M. de Cheverny a ajouté, de sa main, ce qui suit : « Madame, je vous remercie bien humblement des deux livres qu'il « vous a pleu m'envoyer de vostre librairie de Taillebourg, les quelz « je garderay songneusement, tant par ce qu'ilz méritent que princi-

« pallement pour le tesmoignage de la faveur qu'il vous a pleu me
« faire de me les donner ; vous suppliant de croyre que vous n'eussiez
« peu en gratiffier aucun qui soit plus affectionné à vous faire service. »

Les deux précieux ouvrages échappèrent ainsi au pillage et à la destruction relatés par la lettre n° 197.

---

196. — 30 *septembre* 1583 ; *de Montaigu.*

Claude Papault, capitaine du château du dit lieu (1),

A la même.

Protestations qu'il gardera bien et fidèlement le susdit château, en protègera les vassaux et les maintiendra en toute modestie.

A MADAME.

Madame, pour responce à celles qu'il a pleu à Vostre Grandeur m'adresser, pour la reconmandation de mon debvoir et en la garde et conservation de ceste vostre place, je vous supplie humblement croire que j'en suis tellement soigneux que j'y pense, et ailleurs ou mon service vous sera agréable ; mon honneur comprins et enveloppé, lequel j'é tousjours prophéré et préféreray, en ce qui conserne vostre obéissance, ou à touttes aultres fins ausquelles tandent les actions humaines. Aulsquelles je désire tellement retenir ceulx lesquelz il vous a pleu me commettre pour la tuition de vostre chasteau que aulcun de vos vassaulx et subgectz n'aura occasion de m'apeller couplable ; vous promettant les retenir en toutte modestie tant qu'il me sera posible pour continuer voz dignitez, en ceste bonne oppinion qu'avez conseu de moy ; vous assurant, Madame, que je mettray paine de convertir en abitude ceste disposition en laquelle vous vous promettez mon fidelle service, qui ne sera jamais mancqué à vos commandemens, aux pieds desquelz je consacre et voue une humble obéissance d'aultan ardante et zellée affection que je prie le tout puissant, Madame, vous continuer ces sainctes grâces en l'entretien d'une heureusse vie en bonne santé et aucmantion d'honneur.

En vostre maison de vostre chastel de Montaigu, ce dernier jour septambre 1583.

Vostre très humble et très obéissant serviteur à jamais,

CLAUDE PAPAULT.

Olographe.

(1) Par suite de mort ou autrement, il fut remplacé peu de temps après par le s[r] de Geay. V. n° 199.

---

197. — 17 *février*, *vers* 1584; *de Saintes.*

Christophe Sycauld, concierge du château de Taillebourg,

A la même.

Cruels traitements que lui ont fait éprouver les ennemis. Ils n'ont pas diminué son profond chagrin de la désolation et du pillage dont il a été témoin audit château.

A MADAME, A TOUARS.

Madame, aient trouvé le présent pourteur à propos, j'ay print la ardiesse de vous escrire ce petit motz pour vous suplier qu'il vous plaize que je sois toujours maintenu en vous bonne grâce, espérant vous faire service qui vous sera agréable, qui est le plus grand souet que j'ay en ce monde ; vous asseurent, Madame, que jamais pouvre homme ne feut traité sy cruellement que j'ay esté, mais encore plus me suis-je tourmenté, voient faire la dezolation de voustre chateau (1). Aient lors les fers au pieds, le mal m'omentoit quand je veis rompre et ruiné les librairies et chapeles, et les beaus cabinets abatus aveques toutes les chambres et la grand salle commune regardant devers les douez qui sont devers le couté de la alle.

Madame, aient paié set cent escus pour ma ranson, combien qu'il ne me vouleuset maitre en liberté, je me suis sauvé en ceste ville aveques mon ménage, à cause qu'il ne m'on laissé où je me puisse retiré et m'on ruiné tout ce peu de bien que j'avois, et m'ont abatu et brûlé tout mes maisons. S'il vous plait me commander quelque chose pour vostre service, je vous sairviray et obéiray toute ma vie d'osy bon ceur que je prie

Nostre Seigner, Madame, vous distribué ceste bénine grâce et à moy les vostres.

De Sainte, se dixseptiesme de févrié.

Vostre très humble et très obéisant serviteur à jamais,

CRISTOFLE SYCAULD.

Orig. signé.

(1) L'historien principal de la Saintonge, Massiou, ne parle pas des dévastations et pillage auxquels se rapporte notre lettre. Ainsi nous ignorons quels en furent les auteurs, soit protestants soit catholiques ; mais leur date paraît postérieure aux deux lettres de Cheverny, et antérieure au séjour que Madame de La Trémoïlle fit à Taillebourg, avant le mariage de sa fille avec Henri de Bourbon, prince de Condé, 16 mars 1586. Les réparations que concerne notre n° 198 durent précéder le séjour de ces dames. Ces circonstances nous engagent donc à adopter pour ces deux missives l'année 1584, d'autant plus qu'entre les susdites réparations et le mariage eut lieu le siège du château de Taillebourg par quatre compagnies de gens de pied commandées par M. de Beaumont, un des capitaines du lieutenant de Henri III en Saintonge. Des troupes envoyées de Saint-Jean-d'Angély, par le prince de Condé, mirent en fuite les assaillants, après leur avoir tué 140 hommes. D'Aubigné (vol. II, p. 436 de son *Histoire universelle*, édition de Maillé) indique l'année 1585 pour ces faits, que Massiou (vol. V, p. 26 et suivantes) expose et interprète d'une manière aussi judicieuse qu'intéressante.

---

198. — 27 *juillet, vers* 1584 ; *de Taillebourg.*

Jean Poussard, sgr de Vandré, gouverneur,

A la même.

Réparations pressantes à faire au château de Taillebourg (2) ; prix de la journée des maçons ; nouvelles diverses.

A MADAME, A L'YLE BOUCHART, HOU LA PAR OU ELLE SERA.

Madame, j'ay receu votre letre, par laquelle vous me mandés que vous avés trouvé [que] le marché qui avoyt esté fait aux massons et aux recouvreurs pour les réparations de vostre chasteau estoyt byen cher. Vous puysje assurer que j'avoys

faict comme sy s'eust esté pour moy mesme et vous supplye, Madame, le croyre aynsi. J'ay marchandé pour journée, comme vous m'avés mendé, et en ay prins le milleur marché que j'ay peu, en la présanse de vostre bailli et plusieurs aultres abytens de votre ville, qui est à douze soubz et dimy pour journée de checun masson, et audit maistre masson qui conduit l'euvre seze soubz pour checun jour. Vous me mandré, s'il vous plaist, sy l'auré pour agréable, car il n'est pas possyble de trouvé des gens à milleur marché. Checun qui prent des journalyers en se peys leur donnet huyt soubz et nourry. Atendant de vos nouvelles, feré charoyer du sable et de la chox et feré fère les délyvre. Il diset qu'il leur fault deux moys pour monter la muraille du cors de logis ; je ne faudré a les fere dilygenter le plus qu'il me sera possible. Madame, il fault, s'il vous plaist, que me fesiés savoyr si le trouverés bon ainsi, affin de les fère travailler incontinent après avoir receu vostre commandement pour se que nous aprochons de hivert. Il n'y oroyt point de mal qu'envoyés les recouvreurs plustost que les massons heusset fait, pour se que en atendant il travailleroist seur la lybrérye et sur la tour, pour se que allyver il ne pourroyst pas se thenyr sur ladite tour à cose des vans. Je ne say chose digne de pardessà de vous en advertir. Toute le monde vyt en bonne paix, Dyeu mercy. Je croy que vos offyssiers (3) vous feront entendre voz affère. Et en set endroyt je prye Dyeu, Madame, vous maintenir, en santé, heureuse vye, vous baisant très humblement les mains.

De Taillebourg, ce xxviie de jeuillet.

Madame, j'ay montré votre laytre à votre fermyer Longue Espée, lequel a faict réponse qu'il ne pouvoyt donner argent sy vous ne faictes avecque Monsr Gachygnard et qu'il l'atend (4) jeusques à Nouel, de la somme de quinze cens lyvres qu'il doyt du terme de la saint Jehan qui est escheue ; et se faisant, il fera payer les massons.

Votre très humble et très obéissant et plus affectionné serviteur,

VANDRÉ.

Olographe.

(1) Voir Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, vol. II, p. 548. Il était l'un des principaux vassaux du comté de Taillebourg.

(2) Voir la note de la lettre précédente.

(3) Ce titre désignait généralement les fonctionnaires administratifs d'une seigneurie : bailli, châtelain, procureur, receveur, sénéchal, etc.

(4) Probablement celui dont il y a une lettre au n° 221.

---

199. — 20 *novembre* 1584 ; *de Montaigu.*

R. Brossin, sgr de Geay, capitaine du chateau de Montaigu (1),
A la même.

Assurance de dévouement et de vigilance pour la conservation de la place. Paiement de sa garnison.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE, DUCHESSE DE THOUARS, A TAILLEBOURG.

Madame, j'ay réceu la lettre qu'il vous a pleu me fere sest honneur me escripre du 14 de se moys. Ce m'est beaucoup d'honneur de congnoystre l'assurance que advez à l'affection du très humble service que vous ay promis. Je suys en se lieu pour expozer ma vye fort librement, quand l'ocasion s'y présantera pour vous en fere preuve ; vous suplient très humblement, Madame, ne trouver maulvais sy je ne vous escriptz d'une inffinité d'affères qui se présantent par dessà qui ne sont importantes ni dignes de vous en avertir, aiant néomains l'œuil bien ouvert à la consservation de vostre place sellon vostre intantion. J'ay envoyé les rolles de la montre de la garnizon de céans pour neuf moys au contrerrolleur Meschinet sieur des Joutteaulx (2), de Bressuyre, pour signer ; lequel m'a mandé qu'il les retenoit pour les fere tenir à Mons[r] de Pré, commis de Mons[r] Garault, trezorier général de l'extraordinère, parce que vous en adviés faict toucher les deniers et promis lui randre lesdits rolles signés de moy. Dont je vous ay bien voulleu avertir et, s'il vous plest, me fere sest honneur me mander sy advés faict toucher lesdits deniers, à celle fin que je randré la lettre audit contrerrolleur, qui me sert de récepicé. Vous

baisent très humblement les mains et suply Dieu, Madame, qu'il vous doint en santé très longue et heureuse vye.

De vostre chatteau de Montagu, ce mardy 20e jour de novembre 1584.

Vostre très humble et très hobéissant serviteur pour jamays,

R. BROSSIN.

Olographe.

(1) Près Saint-Varent, Deux-Sèvres. Il n'appartenait pas à la famille citée par le *Dictionnaire des familles du Poitou*, vol. I, p. 496, et qui portait d'azur au chevron d'or. Un lion passant, avec une bordure de tourteaux ou besants, forme les armoiries du cachet de notre lettre. Nous avons cru reconnaitre la signature de R. Brossin au bas d'une lettre mutilée du 23 juin 1585, datée aussi du château de Montaigu (en Bas-Poitou), à huit heures du soir, et dont le texte suit :

« Madame, incontinant la présente receue je vous supplye m'en« voyer des hommes avecques des armes, car Monsgr le duc de « Mercœur est ce soyr à Clisson, là où il attant deux canons de « batteries qui sont en la ville de Nantes, pour les fayre marcher, « demain avecques des trouppes , pour les avoir demain à midy « devant ce chasteau. Vous en advertirez, s'il vous plaist, en toute « diligence Monsgr vostre filz et Monsgr le duc de Montpansier, affin « de y donner l'ordre qu'il est très requis et promptement, car Lan« dreau advance l'affaire tant qu'il peult, et le tiens de bon lieu ; et « n'en doubtez point car cella est certain. Je n'ay eu aulcune nouvelle « de vous, encores que vous aye escript par Pantecoste dès mercredy « derrenier, chosse que je trouve bien estrange, sachant bien ce que « je vous ay mandé comme suys acompagné ; et vous supplye très « humblement voulloir donner l'ordre promp et m'anvoyer des « hommes en dilligence, avecques des armes. »

(2) Voir sur les Meschinet le *Dictionnaire des familles du Poitou*, vol. II, p. 388 et suiv. Un membre de la branche des Jouteaux a réuni les fonctions de gouverneur de Bressuire à celles d'exempt du roi, en 1626.

D'après un aveu et dénombrement du comté de Taillebourg (28 mai 1736), publié à Saint-Jean-d'Angély, en 1879, par M. Eug. Lemarié, la branche établie en Saintonge aurait changé en *Richemond* le nom de son fief de *Chiasse*.

200. — 10 *avril* 1585; *de Pezénas.*

Henri, duc de Montmorency (1),
A la même.
Recommandation pressante de la demande en mariage que Madame de Bouillon La Marck et son fils aîné vont lui faire de Mlle de La Trémoïlle.

A MADAME MA SEUR MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame ma seur, tout ainsi que je suis ordinairement accompaigné de l'affection et amictié que je vous doibz de nature, aussy ay je soing et désir particulier que vous en cognoissiez les effectz ès occasions qui se peuvent presenter pour vostre repoz et contentement, et des vostres. Voilla pourquoy, ayant pleu à Madame de Boullon et Monsieur son filz me fere entendre la bonne vollonté qu'ilz ont de renforcer l'allience qui est entre leur maison et la nostre de long temps, par le moyen de celle qu'ilz désirent estre faicte dudit sieur de Bouillon et de vostre fille (2), ma niepce, il m'a semblé vous devoir representer les merites et bonnes partyes et qualitez dudit sieur de Bouillon, la maison dont il est, ainsi que sçavez, et que c'est une belle occasion qu'il ne fault negliger pour l'honeur, advantaige et contentement que c'est pour madite niepce, à la quelle je ne vouldrois procurer sinon le mesme bien qu'a mes propres enfans. Donques je vous prie, conseille et conjure, ma seur, voulloir bien meurement considérer et poiser le mérite de ceste alliance, et vous résouldre de vostre costé a y entendre au plus tost; me prometant qu'il vous en proviendra tout tel repoz et contentement que sauriez attendre, et à madite niepce; n'ayant rien tant en affection que de vous tesmoingner, par quelques dignes effectz, mon amictié et la solicitude particulière qui m'acompaigne de m'employer à l'advancement de ce qui peut estre pour vostre repoz et consolation, comme je trouve ne pouvoir estre autre l'acomplissement de ceste alliance bien convenable; en quoy je seray prest de vous assister, et en toutes choses qui vous attoucheront, avec la mesme curiosité que pour mon faict propre. Sur quoy j'attendray de voz nouvelles en

singulière dévotion, me recommandant bien humblement et affectionneement à vostre bonne grâce. Je supplie le Créateur, Madame ma seur, vous donner longue et heureuse vie.

De Pezenas (3), ce x[e] avril 1585.

Vostre plus affectionné frère à vous fere service,

MONTMORANCY.

Orig. signé.

(1) Second fils d'Anne de Montmorency et de Madelaine de Savoie, il succéda à son frère aîné comme duc en 1579, et fut nommé connétable par Henri IV, en 1593. Connu d'abord sous le nom de M. de Damville (dont la baronnie fut depuis érigée en duché pour son frère puiné, Charles), il se signala comme gouverneur du Languedoc où il se maintint malgré Henri III, Catherine de Médicis et la Ligue. Il se rallia au parti des Huguenots, quoique catholique. Il mourut en 1614, âgé de quatre-vingts ans.

(2) V. n[os] 201 et 203.

(3) En Languedoc, département de l'Hérault.

---

201. — 10 *avril* [1585]; *de Pezénas.*

Antoinette de La Marck, duchesse de Montmorency, femme du précédent,

A la même.

Même sujet.

A MADAME MA SEUR, MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame ma seur, je suis aseuraie que vous n'avés jamés fet doute de l'afession que je vous ay portaie, la quelle je désire ocuemanter, et osy l'amitié quy ait antre nous, pour vous suplier trouver bon le mariaije de ma niaise de La Trimouille aveque Mons[r] de Bouillion, mon neveu, quy a anvoiay isy un gantilhoume esprès pour prier Monsieur vostre frère vous an écrire, coume i fet d'afession, désirant infiniment se mariaje, et s'aseure, que pour l'amour de luy et de moy, que vous l'arés agréable. Et sy se n'étoit mon neveu, je vous dirois les verteus quy sont an luy; et an pasant je vous suplirés croire quy let

bon et trouvarés an luy plus d'obéisance que an votre prope fis. Je suplirés Dieu, Madame, ma seur, quy benise se mariaje et qu'y vous donne, an santé, très heureuse et très longue vie.

De Pésénas, se xeme avril.

Vostre heumble seur,

ANTOINETTE DE LA MARCK.

Je vous suplie nous fere response annos letre, et m'écrire de votre santé et de mon neveu quy ne m'an mande point. Je luy bèse, aveque votre permision, les mains.

Olographe

---

202. — 3 *mai* 1585 ; *de Paris.*

Le roi Henri III (1),

A la même.

Compliments sur la bonne garde des places qui appartiennent à ses enfants. Choix de son fils pour commander une compagnie de chevau-légers (2).

A MA COUSINE LA DAME DE LA TRIMOUILLE.

Ma cousine, j'ay eu ce plaisir d'entendre par ma cousine la duchesse d'Uzès, et par les lettres que vous m'avez escriptes, le bon ordre que vous avez estably à la seureté des places qui apartiennent à voz enffans, et l'asseurance que vous me donnez qu'elles seront soigneusement conservées soubz mon obéissance ; et comme c'est chose que j'ay attendue de l'affection que vous et les vostres avez tousjours portée au bien de ceste couronne, cela m'augmente le désir que j'ay de le recongnoistre en toutes les occasions qui se présenteront pour vostre bien et contentement. Au demourant, je vous ay cy devant advertye de l'eslection que j'avois faicte de la personne du sieur de La Trimouille, vostre filz, pour la conduicte d'une compagnie de deux cens chevaux légers, dont je désire que les membres soyent bien choisiz et ayent l'aage, valleur et expérience requise

pour l'exploicter; au moyen de quoy je vous prie affectueusement, ma cousine, de tenir la main que le choix en soit faict conforme à mon intention et au désir que j'ay que vostredict filz s'acquière, par les armes, pareille réputation que celle que ses prédécesseurs ont laissée. Priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Paris, le IIIe jour de may 1585.

HENRY.

De Neufville.

Orig. signé.

(1) Recouvrée par le duc de La Trémoïlle depuis l'impression du *Chartrier de Thouars*, cette lettre est inédite.

(2) Elle était complètement organisée avant le 20 juin, date à laquelle le roi mande de la conduire au duc de Montpensier. V. n° 204.

---

203. — 13 *mai* 1585; *de Sedan.*

Françoise de Bourbon-Montpensier (1), duchesse de Bouillon, A la même.

Demande en mariage, pour son fils aîné (2), de Mlle de La Trémoïlle, avec la recommandation des aïeule et oncles maternels de celle-ci.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, suivant le soin des mères à l'endroit des enfans dont le principal but, après les avoir eslevez et norriz jusqu'à l'eage de les provoir et d'en faire la meilleure et plus soigneuse recherche de quoy l'on ce puisse aviser. Comme j'étoy sur ce point pour mon fils esné, et aussi jetté l'œuil sur Madamoiselle de La Trémoille, vostre fille, tant pour la connoissence que j'ay des maisons dont ell'est issue que pour la bonne nourriture que vous luy avez donnée, le sieur de Nueil me dona ausi, de la part du sieur de La Bouninière (3), son beau-frère, avec le quel, comme curieux du bien de son mestre, il en avoit tenu propos, que le prochast ne vous en seroit point désagréable. Ce que n'aiant voulu négliger, comme je sçay, il vous a fait

entendre, et la responce que vous luy en avez donnée, j'en ay fait toutes les diligences qu'il m'a mendées requises, ainsy que vous témoigneront celles que j'ay eues de Monsieur et de Madame de Montmorency, bien à mon contentement, excepté que toutes les lestres que j'ay eues de ceste part m'ont esté rendues ouvertes, comme vous dira ce gentilhomme présant porteur. Quant à celles de Madame la Connestable, la bonne volonté qu'il luy a tousjours pleu me porter me fait espérer le mesme de sa part, suivant la bien humble requeste que je luy en fay, comme aussy à Monsieur de Thoré, et que vous, Madame, leur donnerez telle créance que sy vous en [avez] quelque opinion, elle sera de beaucoup fortiffiée, estant infiniment marrie des apsences telles que mon fils n'a eu luy mesme moïen de vous aller trouver et tesmoigner du désir qu'il a de parvenir à un tel bien. A l'effet duquel vous supliant de vouloir entendre, et m'en donner une bonne réponce par cedit gentilhomme, que je prie Monsieur de la Bouninière acompagner. Je vous auseray aussy assurer que vous receverez telle obéissence, service et amitié non seullement de mondit fils mais de tous mes enfens et de moy que vous aurez ocasion en demeurer contente. Sur quoy, offrant mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, je suplie Dieu vous donner, Madame, en toute parfaite santé, très bonne et longue vie.

De Sedan, XIIIe jour de may 1585.

Vostre très humble et plus affectionnée à vous servir,

FRANÇOISE DE BOURBON.

Olographe.

(1) Fille aînée de Louis II de Bourbon-Montpensier et de Jacqueline de Longwy; mariée en 1558 à Henri-Robert de La Marck, elle resta veuve en 1574 et mourut en 1587. Aucun de ses trois fils ne fût marié; leur sœur, Charlotte, épousa Henri de La Tour, vicomte de Turenne. V. n° 263.

(2) Robert de La Marck, qui écrivait le même jour à Mme de La Trémoïlle : « Ayant esté asseuré par M. de La Bouninière que vous « n'avés point eu désagréable les propos qu'il vous a tenus, de la « part de Madame ma mère et de la mienne, de la première affection

« qui m'est tombé au cuer à la recherche de Madamoyselle vostre « fille, etc. »

Né à Sedan le 1er janvier 1562, il mourut le même jour de l'année 1588, à Genève. La postérité des La Marck fut continuée par son oncle, Charles-Robert, comte de Maulévrier, homme de plaisir et de bonne chère, l'un des complaisants de Henri III, puis de Henri IV.

(3) Guy-Pierre, écuyer. Ce gentilhomme, qui paraît avoir été sgr de Beauvais, près Thouars, fit partie de la maison de Charlotte de La Trémoïlle après son mariage avec le prince de Condé. Il y a une lettre de lui dans les *Epîtres françaises à M. de La Scala*, p. 31.

---

204. — 20 *mai* 1585 ; *de Champigny.*

François de Bourbon, duc de Montpensier (1),

Au duc de La Trémoïlle.

Prière de tenir prête et de lui amener le plus tôt possible sa compagnie de chevau-légers. Nécessité de secourir Saumur.

A MON COUSIN MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Mon cousin, ayant sçeu que vous dressez une compaignie de chevaulx légers, je vous ay bien voulu prier me faire ce plaisir de la vouloyr tenir preste au plustost qu'il vous sera possible, et de me venir trouver lorsque je vous advertiray en estre besoing, pour la joindre avec les forces que j'assemble de ma part, affin de nous employer de compagnye à faire quelque bon service au Roy en l'occasion qui se presente, ce que je desire infiniment et en ay fort bonne espérance, faisant tel estat de vostre amytié que je m'asseure ne me reffuserez cela, de quoy je vous prieray de rechef affectueusement, et Nostre Seigneur vous donner, mon cousin, longue et heureuse vye.

De Champigny, ce xxe jour de may 1585.

Vostre affectionné cousin et meilleur amy,

FRANÇOIS DE BOURBON.

Mon cousin, depuis ceste lettre escripte, j'ay receu avertissement que l'on veult assiéger Saulmur, qui vous est voisine

comme à moy. Je vous prye regarder de vostre part les moyens comme nous les pourrons bien secourir; de la myenne, je m'asseure qu'estans joinctz ensemble nous leur pourrons bien empescher leurs desseings. Vous m'en manderez, s'il vous plaist, vostre volonté (2).

Orig. signé.

(1) Fils aîné du duc Louis II et de Jacqueline de Longwy. Il avait épousé, en 1566, Renée d'Anjou, fille et unique héritière de Nicolas, marquis de Mézières, et de Gabrielle de Mareuil. Elle mourut en la fleur de son âge, dit le Père Anselme, ne lui laissant qu'un fils, Henri, dont il y a une lettre au n° 215. A la levée du siège de Rouen, 20 avril 1592, François se retira à Lisieux, où il mourut le 4 juin, en sa cinquantième année.

(2) Le 26 mai, il lui écrivit : « Depuis la lettre que je vous escriviz « vendredi, sur l'advertissement qui me fut lors donné qu'on vouloit « assiéger Saulmur, j'en ay receu d'aultre certain que ceulx de la « Ligue ne peuvent estre si tost prestz qu'ilz aient moïen d'y faire « entreprise; joinct que j'estime avoir donné si bon ordre à la conser- « vation de ceste place qu'il n'en arrivera aucun inconvénient. Dont « je vous ay bien voulu advertyr, affin que vous puissiez d'aultant « plus avoir le loisir d'assembler les trouppes dont vous vous as- « seurez. »

---

205. — 14 *juin* 1585 (1); *de Forges* (2).

N. de Théligny (3), dame de Belleville,

A la duchesse de Thouars.

Par suite de la saisie de leur terre de Belleville, prière d'accorder surséance des hommage et aveu dus par elle et son mari, toujours employé au service du duc.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, encore qu'y ne se soit jamais présanté d'ocasion pour estre amploiée au service que je vous dois, cy esse, Madame, que vous n'avés sugete quy en eit plus de vollonté que moy, et estre honorée de vos conmandemans pour vous

randre sertein tesmongnage, par l'efet du très humble et très fidelle service que je vous ey de longtans dédié. Atandant, Madame, que j'aye cest honneur que de vous l'aller moy maisme ofrir pour mon devoir, je vous supliré très humblemant, Madame, nous faire tant d'honneur que de nous donner une surcéance, pour l'apsance de Mons[r] de Belleville, à la saizie quy a esté mise sur nostre terre de Belleville. Et croiés, je vous suplie, Madame, qui n'i a rien de nostre faute, car ledit sieur de Belleville est allé deulx fois pour vous faire la foy et houmage que nous vous devons; et ne vous aïent point trouvée, Madame, il a fet ces ofres à Messieurs vos oficiers. Et depuis y ne ly a esté posible avoir ung mois de loysir d'estre en sa maison, car il a tourjous esté avec Monseigneur (4), où il est ancore à présant amploié pour son service à l'efet de son voiage. Pour ceste considérastion, je vous suplie très humblemant, Madame, de nous donner ladite surcéance, tant pour l'houmage que pour l'adveu; et cy vous plaist, Madame, nous faire tant de bien, et outre le service que nous vous devons comme sugetz, nous vous demourerons plus afectionnés serviteur et très humble servante, telle que je désire toute ma vye vous estre. Madame, je vous baise très humblemant les meins, et suplie le Créateur quy vous donne très parfete et très heureuse vye.

De Forges, ce 14[e] de juing.

Vostre très humble et très obéisante sugete et servante,

DE THELLIGNY.

Olographe.

(1) Au dos est écrit : *Madame de Belleville, juing 1585.*

(2) Peut-être Forges-les-Eaux, en Normandie, station thermale qui était alors très fréquentée.

(3) Nous ignorons si elle était sœur de Charles, gendre de l'amiral Coligny, massacré à la Saint-Barthélemy, et de Marguerite, première femme de La Noue Bras-de-Fer, seuls enfants connus de Louis de Théligny et d'Aréthuse de Vernon. Même ignorance au sujet de son mari, qui n'était seigneur ni de Belleville-Montaigu, possédé alors par l'héritière de la branche aînée des Harpedane, ni de Belleville en

Thouarsais, propriété de la famille Rat, de Poitiers, d'après le *Dictionnaire* de Beauchet-Filleau, vol. II, p. 589.

(4) Claude de La Trémoïlle, fils unique de la duchesse de Thouars.

---

206. — 12 *juin* 1585 ; *de Doué en Anjou.*

Marguerite Pellant, concierge du château de Doué,

A la même.

Vols et pillages commis par les gendarmes, tant huguenots qu'autres, par la connivence du receveur dudit château.

A MADAME, A THOUARS.

Madame, j'avois fect fere unge letre pour vous fere tenir dès mercredy dernier, més il ne me fut possible la vous envoier ledict jour ne depuis, à cauze des gendarmes qui n'ont bougé d'icy, et en sy grand nombre que c'est grand pitié de la perte qu'il font; je vous envoie pourtant ladicte letre. Et depuis est arivé que vostre chasteau est le plus abendonné qu'il fut jamés, tout le monde y estent mestre au moïen des personnes que vostre receveur a logetz audict chasteau; et y couchent, tant de huguenotz que autres en grand nombre, ledict receveur m'aïent osté les clefz de la porte, dizent qu'il a toute charge de vous d'y fere tout ce qu'il voudra; mesme que pour fere la garde qui s'y fect tous les jours, il m'ont fect bruler grant nombre de bois, qui estoit en la grange et que nous avions en garde; aussy que ceste nuit dernière a esté dérobé ung mouton en la grenge, qui a esté trouvé abillé en la gallerie du receveur. Aussy il m'ont dérobé ung oyzon l'autre nuit; et quelque garde que on fasse, les gendarmes ne cessent d'y entrer et aller partout, mesme ilz vienne fere des marchetz de chevaux souvent.

Madame, je n'y et veu jamés tel dezordre, et si cela continue, j'émeroys mieux en estre dehors que dedens; et vous suplie, Madame, commender que raizon y soit fecte, et sy voullez que je fasse fere informassion de tout ce qui a esté dé-

robé en vostre dict chasteau. Aussy il y a esté dérobé, depuis huit jours, trois aultre moutons. Si ledict receveur ne ce fust mêlé de la porte et ne m'eust osté les clefz, cela ne fust arivé et n'y eust eu aucune plainte, non plus que par le passé, y aïent veu plus de gendarmes qu'il n'y a à prézent en ce lieu. Je n'é garde, Madame, de vous envoïer des pois ne aultre nouveauté, car les gendarmes ont tout mengé. En cest endroict je prie Dieu, Madame, de vous donner, en senté, très bonne et longue vie.

De Doué, en vostre chasteau, ce XII[e] jour de jun 1585.

Vostre très humble servente,

MARGUERITE PELLANT.

Olographe (1).

(1) Cette pièce n'est pas de la main de la concierge, pas plus que la lettre du mercredi précédent.

---

207. — 1[er] *mars* 1586 ; *de Thouars.*

Les officiers et habitants dudit lieu,

A la même.

Envoi d'une lettre de M. de Malicorne (1), et mesures prises pour la conservation de leur ville sous l'obéissance du Roi.

A MADAME,

Madame, nous vous envoyons la coppie des lettrez de Monsieur de Malicorne, qu'il nous a escript, par laquelle verrez, s'il vous plaist en prandre la payne, le soing et désir qu'il a que ceste vostre ville soict conservée on service et obéissance de La Majesté, comme nous avez tousjours faict cest honneur de commander de ce faire ; qui a esté faict, par la grâce de Dieu et vostre faveur, jusques à présant, tellement qu'il ne y est arrivé aulcun inconvénient au préjudice du service de Ladicte Majesté. Et d'aultant que la créance du porteur estoict de mectre garnisons en ceste vostredicte ville, à tout le moingz par ung gentilhomme et vingt soldatz en vostre chasteau,

doubtant que voulussions fermer la porte à ceulx qui ont puissance, nous avons supplié très humblement Mons[r] de Malicorne de se assurer de nous. Et croyés que nous ne permettons, suyvant les commandementz qu'il vous a pleu nous faire et comme est vostre intention, aulcune chose estre entreprise on préjudice du service de Ladicte Majesté, et ne donner subject d'irriter personne, qui nous faict vous supplier très humblement, Madame, nous faire cest honneur continuer la bonne volunté et affection que nous avez tousjours monstrée, que, par vostre moïen et faveur, nous puissions estre conservez, et vostredicte ville, et ne permettre que ne soions en payne de noz personnes et vies pour la promesse qu'avons, soubz l'assurance de vous commandementz, faicte de la conservation de cestedicte vostre ville en l'obéissance du service de Ladicte Majesté et du vostre. Et qu'il vous plaise vous souvenir et faire recharger, et nous prirons Dieu de plus en plus, comme sommes tenuz et obligez, Madame, pour vostre très heureuse prospérité et santé, après vous avoir très humblement baizé les mains.

De Thouars ce premier jour de mars 1586.

Voz très humbles et obéissans serviteurs,

LES OFFICIERS ET HABITANS DE THOUARS.

Original.

(1) Jean de Chourses, sgr de Malicorne, gouverneur de Poitou.

—

208. — 23 *avril* 1586 ; *de Paris.*

Françoise Robertet, Madame de la Bourdaisière (1),
A la même.
Prière de prendre les mesures nécessaires pour assurer le paiement d'une rente due à son fils aîné et à elle.

A MADAME DE LA TRÉMOUILLE.

Madame, aïant entendu, par ceulx qui ont la charge des affaires que j'ay en Thourayne, que le fermier qui estoit obligé

de païer la rente que vous, Madame, et Messieurs vos enfans debvez à mon filz aisné et à moy est mort, je vous ay bien voullu escripre ceste lettre, pour vous suplier très humblement de donner ordre qu'il nous en soit donné ung aultre, qui s'oblige envers nous pour l'advenir, et de commander que nous soions païez de ce qui nous est deu du passé. Et m'asseurant combien vous, Madame, estes raisonnable pour considérer que aujourd'huy on a bien besoing de si peu de bien que l'on a, je ne vous en importuneray davantage, et suplieray le Créateur vous donner, Madame, en santé, très longue et très heureuse vie.

De Paris, ce XXIIIe avril 1586.

Vostre bien humble et obéissante
à vous faire service,
FRANÇOYSE ROBERTET.

Orig. signé.

(1) Veuve de Jean Babou, comte de Sagonne, elle fut tuée à Issoire, en Auvergne, dans une émeute le 31 décembre 1593. Plusieurs de ses petites-filles ont été renommées par leur beauté et leur galanterie, entre autres la *charmante Gabrielle*, maîtresse de Henri IV.

---

209. — *Vers* 1586.

Marguerite de Valois, reine de Navarre (1),
Au maréchal de Matignon (2).
Elle le remercie d'argent donné au s^r de Bois Jourdan, et lui recommande le porteur de sa lettre.

A MON COUSIN MONSIEUR LE MARÉCHAL DE MATIGNON.

Mon cousin, je ne sarois asés vous représanter conbien je resansans les bons ofises que je resois de vous, et mesme se dernier pour l'arjant qu'avés fait baller à Monsieur de Boijourdan (3) : reconnoisant asés que ce qu'an avés fait est pour l'amour de moi, qui vous an reste si redevable que je ne souheterois rien tant que, par quelque bonne ocasion, vous

pouvoir tesmongner la voulonté que j'ai de vous servir ; de quoi je vous suplie faire estast. Se consul vous dira l'estat des afaires de desà. Je vous suplie, an se qu'il dessirera de vous, le vouloir gratifier comme ils mesritet, car il sont toux très afectionnés au servise du Roi (4) et n'i a ville an Franse qui i ait tousjours plus montré de fidélité. Et m'asurant qu'elle n'a besoin de plus longue recommandasion, an cest androit, je finiré après vous avoir suplié, mon cousin, me tenir pour vostre plus affectionnée et milleure cousine,

MARGUERITE.

Bel original olographe.

(1) Au dos on lit : *La Royne de Navarre.* C'est la très galante femme de Henri IV. Sa lettre peut avoir été écrite de Nérac, pendant que le maréchal était lieutenant-général en Guyenne.

(2) Jacques II de Matignon, comte de Thorigny, nommé maréchal de France en 1579, mort en 1597. Il n'avait pas toujours été ami de Marguerite. Dans ses Mémoires (édition de 1842, p. 150), à propos de faits relatifs à l'année 1578, elle le dit *un dangereux et fin Normand.*

(3) Ce nom d'un officier de la maison de La Trémoïlle (v. n° 212) explique peut-être comment cette lettre est entrée dans les archives de Thouars.

(4) Henri III, frère de la Reine.

---

210. — 10 *avril* 1587 ; *de Paris.*

Scipion de Fiesque, comte de Lovagne, etc., etc. (1),
A la duchesse de La Trémoïlle.

Prière de faire remise à son fils mineur, François de Fiesque, des droits dus au duché de Thouars, par suite du décret volontaire de la terre de Bressuire.

A MADAME LA DUCHESSE DE TOUARS.

Madame, ayant tantost satisfaict aux dettes de feu Monsieur de Strosse, et par conséquent deschargé les ypothecques de la terre de Bressuire, je ne trouvois aucun besoing ny moings nécessaire la faire décrecter, toutesfois ayant pleu à la royne mère du Roy faire cest honneur a mon filz vouloir entendre aux

moïens de luy conserver ce qu'il a, Sa Majesté a pensé, pour le regard de Bressuire, estre le meilleur, pour purger toutes ypothecques, la faire décrecter; mais d'aultant que combien que ledit décrect soit voluntaire, et sans aucune nécessité, vous renderoit aussi bien acquis les quint et requint comme si la terre estoit vendue par rigueur de justice, Sa Majesté s'est advisée de vous en escripre la lettre que ce porteur vous rendera de sa part. S'il vous plaist, Madame, y donner quelque effect, en faveur de Sadicte Majesté et en souvenance de la deffuncte, qui vous estoit très affectionnée servante, vous renderez par cette courtoisye une jouissance plus asseurée de ladicte terre, couppant chemin à quelque accident qui pourroit venir cy après si aucuns créanciers venoient à demander ou prétendre luy estre deub par ledit feu sieur de Strosse plus tost debtes faulces, comme jà aucuns ont voulu faire, que vrayes et justes debtes, lesquelles sont, à mon jugement, toutes apparues et demandées. Recevant cest honneste plaisir de vostre bonté, Madame, nous vous en demeurerons, mon filz et moy, perpétuellement obligez pour, en l'exécucion de vos commandemens, quand il vous plaira nous en honorer, le père pour tous deux pour la jeunesse du filz, vous continuer de mesme volunté le très humble et très affectionné service que la deffuncte et luy vous ont voué. Attendant la dessus la responce de vostre intencion, par cedit porteur, lequel vous dira le surplus que j'ay pensé debvoir partire de moy pour cest affaire, nous vous baisons, mon filz et moy, très humblement les mains; priant Dieu qu'il vous donne, Madame, et très contente et heureuse vye, jouissances de ses sainctes grâces et perpétuelle félicité.

De Paris, ce 10 apvril 1587.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SCIPIONE FIESCO.

Orig. signé.

(1) Veuf d'Alfonsine Strozzi, dame d'honneur de Catherine de Médicis, laquelle était nièce et héritière du maréchal de même nom, il avait dû faire décréter la susdite terre pour préserver les intérêts de son fils contre les créanciers de celui-ci.

—

211. — 13 *avril* 1587; *de Mauléon.*

Les habitants dudit lieu (1),

A la même.

Explication des circonstances involontaires qui leur ont attiré le courroux du duc son fils, et prière de lui écrire en leur faveur.

A MADAME, A THOUARS.

Madame, il pleut à Monseigneur d'envoyer sabmedy au soyr son lacquest en ce lieu, garny d'une lectre et passeport adroissant à ses officiers, portant commandement le aller trouver à la Chasteigneraye (2) pour leur faire entendre sa voullonté. Et parceque ladicte lectre ne s'adroissoyt que aux officiers qui ne sont en ce lieu, estant l'ung à Paris l'autre à Poictiers, fors le greffier, nul ne alla vers mondit seigneur comme l'on debvoyt, ce que mondit sgr a prins, à ce que avons entendu, en fort mauvaise part, sur ce que aulcuns luy ont faict entendre que le daidégnions pour lui bailler occasion de permectre aux trouppes venir ycy; qui est ung semblable donné à entendre qu'on feyt à Mons[r] de Mallicorne, disant que ne congnoissions le Roy ne luy ains seullement vous et Monseigneur. Et ainsi nous voyla odieux à tous, à nostre grand regret, mesmes vers Monseigneur nostre maistre, qui à ce que l'en nous menasse vieult faire achemyner les trouppes ce jourd'huy en ce lieu, sinon que soyons aydez de vostre faveur et auctorité vers mondit seigneur. Vous suppliant, Madame, si voyez que bien soyt, prendre la payne luy escrire pour le divertir de ceste oppinyon, s'il l'avoyt consçeue contre nous, qui seroyt sans cause, considéré que voullons tousjours demourer ses humbles subgectz et obéissans; et que s'il luy eust pleu escripre aux habitans, l'on fust allé vers luy. Mais escripvant seullement à ses officiers, l'on a penssé qu'il n'en voulloyt d'autres. Et en cest endroict vous baisons très humblement les mains, priant Dieu, Madame, vous donner, en santé, très bonne et longue vie.

De Mauléon, tous en allarme pour ce que l'on dict que debvons estre assiégé, ce jourd'huy le XIII[e] de apvril (3).

Voz très humbles et très obéissans subgectz,

LES HABITANS DE MAULÉON.

Original.

(1) En Bas-Poitou. Antique ville féodale, dont on a eu le très grand tort de changer le nom en celui de Châtillon-sur-Sèvre.

(2) Aussi en Bas-Poitou, département de la Vendée.

(3) La date complète a été écrite au dos de la lettre.

---

212. — 1er *août, vers* 1587; *de l'Ile-Bouchard.*

Le sr du Bois-Jourdan (1), capitaine dudit lieu (2),
Au duc de Thouars.

Représentations du duc de Montpensier au sujet du mauvais état des fortifications dudit lieu de l'Ile; incommodité que va y causer la compagnie du Prince-dauphin.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE TOUARS.

Monseigneur, il vous avoit pleu me commander dernyèrement, quant partites de ce lieu, que je allasse vers Monsgr de Monpancier pour luy présanter vous humbles recommandations et excuzes pour lesquelles ne le pouvyés aller voirs, ce que j'ay faict; et m'a dict qu'il estoit bien marry que les moyens ne se présantoient de aizémant confédérer ansamblemant vous et luy pour le regard des affères qui se présantent en ce pays, et que sy vous ne prenés gardes, mesmement de ce lieu de l'Isle-Bouchart, il craint que ne seryés surprins et que n'an ayés annuy. Monsr de Monpancier a rescript, par moy, aux quatres députés la fortification de vous pons levis, tandant afin de les fere fere; toutefois ilz n'en ont faict aucune dilligence. Monsr le prince Daulfin (3) a pareillemant rescript aus maires et habitans de ceste ville, par le maréchal de sa compagnye, que en attandant la fortification de la motte du chasteau à fere, que heussent à luy obéir à marquer le logis de sa compagnye, qu'il dit devoir arriver demain en ceste ville; qu'il entent y lesser la moytier de sadicte compagnye, qui aportra une grande incommodité à vous subjectz s'il ne vous plest y donner ordre. Je ne sache autre chouze pour le présant qui mérite vous avertir; et s'il survient quelque chouze de nouveau, je ne feré faulte de le vous fere antandre. Qui est l'androict où je vous vois présanter

mes très humbles recommandations et prie Dieu, Monsgr, vous maintenir en vostre grandeur et vous donner bonne prospérité et santé.

A l'Isle Bouchart, ce premyer jour d'aust.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

DU BOYS JOURDAN.

Olographe.

(1) En 1575, un François de Bois-Jourdan et sa femme, Madelaine Hénault, peut-être ses père et mère, avaient fait arrêter entre les mains de René Lévesque, receveur de Bournezeau, les deniers appartenant au duc de Thouars.

(2) En Touraine, Indre-et-Loire, ville située dans une île formée par la Vienne.

(3) Henri de Bourbon, fils du duc de Montpensier. Né en 1573, il ne pouvait alors avoir moins de quatorze ans.

---

213. — 16 *janvier* 1588; *de Paris.*

André Thevet, cosmographe du roi (1),

A la duchesse de Thouars.

Demande de services, en considération des ouvrages dans lesquels il a célébré son père le connétable de Montmorency et le grand Louis de La Trémoïlle.

A TRÈS HONORÉE DAME, MADAME DE LA TRIMOUILLE, A TOUARS.

Madame, en considération de plusieurs labeurs que j'ay employé, tant en la taille des pourtraits de feus, d'heureuse mémoire, Messeigneurs le conestable, vostre père, et le grand Loys de La Trimouille, que pour avoir descrit leur vie et histoire dans mon livre des *Hommes illustres* (2), et mesmes dans ma *Cosmographie universelle* (3), que j'estime que vous avés veu, je vous supplie très humblement, Madame, commander à Mons[r] Rohet, vostre advocat et domestique de vostre maison, de m'envoyer un arrest qu'il a receu de moy, donné à mon

proffit à l'encontre d'une damoyselle de Poitou, ou pour le moins de deux choses l'une, qu'il m'envoie cent escuz que ladite damoyselle dit luy avoir donné pour me faire tenir, ou ledit arrest. J'ay escrit audit s[r] Rohet, depuis trois ans en çà, par plusieurs fois sans avoir eu responce. J'estime toutefois tant de luy qu'il l'a plustost fait par oubliance, à cause des grandes occupations qu'il a, qu'autrement. Par mesme moyen, je luy mandois qu'il print la peine de m'envoyer le plan et description de quelques isles qu'on m'a dit que possédiés en la mer Xaintongeoise (4), pour de plus en plus auctoriser l'ancienne et illustre maison de La Trimouille, encore qu'elle soit assés cogneue et recommandée par les anciens autheurs et modernes. Qui sera l'endroit où je prieray le Créateur, Madame, vous conserver et maintenir en sa grâce.

De Paris, ce 16 janvier 1588, par le tout vostre humble et affectionné serviteur,

ANDRÉ THEVET, cosmographe du Roy.

Olographe.

(1) Né à Angoulême, mort à Paris le 23 novembre 1590, âgé de 88 ans. V. Moréri, vol. x, p. 139. Notre lettre 184 prouve qu'il était fournisseur d'instruments de précision pour la marine.

(2) Paris, 1584, 2 vol. in-folio.

(3) *Ibid.*, 1575, 2 vol. in-folio.

(4) L'île de Ré, alors divisée en deux parties.

---

214. — 5 *mai* [1588]; *de Blois.*

Louis Nogaret de La Valette, duc d'Epernon (1),
Au duc de Thouars.
Joie de la prospérité des affaires du roi de Navarre. Prière de ne pas l'oublier; assurances de dévouement. Vœux et conseils pour la délivrance de la princesse de Condé, sœur du duc.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur, envoiant M. d'Ambleville vers le roi de Navarre, pour le congratuler de la prospérité de ces afères, je n'ay voleu

leser aller sans vous rafréchir la mémouere de moy, quy seré toujour aussy disposé à vous fere service que vous le pouvés désiré du plus hobéisant de vous alliés. Fetes moy ceste faveur de le crouere et de m'aimer comme tel, aveques asurance que ~~rien~~ au monde ne vous est sy aquis que moy. Sy j'euse peu leser ceste plasse, j'aurés esté de l'entreveue : au moins, Mesieurs quy gouvernés la court, ne dédégnés pas ceus quy en sont bannis. Je m'atens d'estre secoureu de vous autres, Mesieurs, sy la Ligue m'ataque, et espère vous donner deus moys de temps sy la fortune ne me desouet.

Le désir que j'ay de vouer Madame la princesse hors de captivité, comme estant son très humble serviteur, me fet vous dire que la séson est propre pour la remetre en ce que la réson et son honeur veulent. N'en perdés l'occasion, Monsieur, car le fet vous touche de sy près que vous devés posposer toutes autres choses pour embrasser ceste sainte euvre. Je vous tiens avouer le naturel sy bon que se serouet superfluité de vous en parler davantage, mais [la] pasionné volonté que j'ay voué à son service ne me peu permetre de demurer muet sur ce sujet, du quel je m'aseure que vous oterés bien tost la cause. Fesant prière à Dieu, sur ceste vérité, Monsieur, vous conserver longuement en bonne santé.

A Blois, ce 5e may.

Vostre plus hobéissant cousin à vous fere service,

LOUIS DE LA VALETTE.

Olographe.

(1) Favori d'Henri III, qui l'avait marié à Marguerite de Foix, héritière des comtes de Candale, fait duc et pair, colonel général de l'infanterie, etc., etc., il ne se rallia que tardivement à Henri IV. Il eut alors pour ennemi déclaré le duc de La Trémoïlle, dont on verra plus loin qu'il ne ménageait pas les sujets dès la fin de 1589. V. n° 225. Très puissant pendant la minorité et sous le règne de Louis XIII, il finit par être exilé à Loches, en Touraine, et y mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans, en 1642. Ses trois fils, notamment le cardinal, ont joué un grand rôle dans les intrigues et les guerres de leur temps.

215. — *Milieu de mai* 1588.

Henri de Bourbon-Montpensier, dauphin d'Auvergne (1),
A la duchesse mère.
Nouvelles de Paris : arrivée du duc de Guise, journée des barricades. Départ du roi pour Chartres, principaux seigneurs qui l'accompagnent.

A MADAME DE LA TREMOILLE, DUCHESSE DE THOUARS.

Madame, ce m'a esté un extrême contentement d'avoir esté, par vos lettres, assuré de la continuation de vostre bonne santé et de la conservation de vos bonnes grâces, que je vous supplie bien humblement me continuer et croyre que, pour les nouvelles que j'ai receues sur les nouveaux remuements de ceux de la Ligue, je vous lés representeray succinctement par cette lettre. Qui est que Mons[r] de Guise (2), arrivé dans Paris avec dix ou douse chevaux, praticqua tellement les Parisiens qu'il les fit adhérer à son pernicieux dessein ; et jugeant que tout luy estoit favorable, et que sa longue attente apporteroit quelque raffroidissement à ses partisans, exécuta dès l'heure sa pernicieuse intention, et brouilla tellement la ville que le Roy, adverty de l'infidélité de ses subjects, se retira vers Chartres, où Mons[r] mon père l'accompagna, et Mess[rs] les maréchaux de Biron et d'Aumont après. Mess[rs] le cardinal de Lenoncourt et chancelier le suivent, comme aussi Mons[r] de Longueville et Mess[rs] de Danville et de Thoré, vos frères, et conte de Saint-Pol le vinrent trouver a Rambouillet avec six cens gentils hommes. Incontinent après le partement du Roy, ledit sieur de Guise prit l'arsenac et la Bastille. Voilà, Madame, le discours du partement de Sadicte Majesté : vous assurant que j'estimeré à beaucoup d'heur l'occasion qui vous pourra tesmoigner l'affection que j'ay à vostre service, qui me fera demeurer à perpétuité vostre plus humble et plus obéissant cousin à vous faire service.

HENRY DE BOURBON.

Olographe.

(1) V. n° 212, lettre de Du Bois-Jourdan, qui l'appelle le prince Dauphin. Il mourut le 27 février 1608, laissant une fille unique,

Marie, laquelle épousa à Nantes, le 5 août 1626, Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, dont elle eut *la Grande Demoiselle.*

(2) Excepté pour celui-ci, Henri de Lorraine, duc de Guise, et pour les quatre derniers personnages, notre recueil contient des lettres de ceux qui accompagnèrent le roi.

---

216. — 28 *juin, vers* 1588; *des Echardières* (1).

François Girard, sgr dudit lieu,

A la même.

Honneur qu'il a reçu de sa lettre; regrets de ne pouvoir répondre qu'il accompagnera son fils; espérance de se dégager de la promesse qui l'en empêche.

A MADAME DE LA TRIMOILLE.

Madame, oultre le debvoir naturel, je vous ay une telle obligation pour l'honneur que j'ay receu de vostre lettre, dont je vous demeure à jamais redebvable, rendant grâces infinies à la fortune de m'avoir faict participant d'un tel heur, j'essayray par toutes voyes a vous rendre servyce, et m'estant pour le présent comme impossible de pouvoir satisfayre à vos commendemens, pour m'estre obligé de promesse, veu l'injure du temps, je vous suppliray très humblement me vouloir excuser et n'imputer ce à faulte de bonne volonté. Je feray ce qu'il me sera possible pour me retirer de ladicte prommesse; quoy faict ne fauldray d'aller trouver Monseigneur de La Trimoille, meu non d'autre désir que de recepvoir ses commandemens, et luy fayre très humble service : vous suppliant me tenir au rang de vos plus humbles et devotieux à vous rendre le service que Vostre Grandeur mérite. Atant, avec vostre permission, je vous baise très humblement les mains, priant Dieu vous donner, Madame, santé bonne, longue et heureuse vie.

A vostre maison des Eschardières, ce xxviiie juing.

Vostre plus humble et très obéissant à vous fayre service,

FRANÇOYS GIRARD.

Olographe.

(1) Près Pouzauges. V. *Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée pour 1858*, p. 298 et suiv. F. Girard était l'un des principaux protestants du Bas-Poitou, dont le brave et loyal Claude de La Trémoïlle allait devenir le chef.

---

217. — 24 *octobre* 1588 ; *de Blois.*

Louise de Vaudemont, reine de France (1),

A la même.

Vive part qu'elle prend à ses afflictions, notamment aux plus récentes (2).

A MA COUSINE MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Ma cousine, j'ay esté bien aise d'entendre de voz nouvelles, par les lettres que m'avez escrites et par le raport que particulièrement m'en a faict ce porteur; et eusse bien désiré, pour vostre repos et contentement, qu'elles n'eussent pas esté traversées de tant d'afflictions que je sçay vous avez eues depuis quelque temps. Mais comme Dieu vous a faict naistre sage et vertueuse, je le prieré aussy vous assister, s'il luy plaist, en la constance qu'il sçait vous estre nécessaire pour les suporter le plus doucement et patiemment; estant aussy desplaisante de cest inconvénient que personne de ce monde qui vous puisse bien aymer. Vous priant de croire que si j'eusse eu moïen de vous y aporter quelque soulagement, je l'eusse faict aussy voluntiers que je prie Dieu, ma cousine, vous tenir en sa saincte garde.

A Bloys, le XXIIII[e] jour d'octobre 1588.

Vostre bonne cousine,

LOYSE.

Orig. signé.

(1) Fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, elle avait, le 15 février 1595, épousé Henri III. Elle mourut le 29 janvier 1601, à Moulins, sans avoir eu d'enfant. Recouvrée depuis peu, sa charmante lettre n'a pas pas pu être comprise par le duc de La Trémoïlle, dans le *Chartrier de*

Thouars. Voir l'éloge de cette princesse dans Brantôme, édition Lalanne, vol. IX, p. 638-644.

(2) Dévastation de tous les biens de ses enfants, leur conversion au protestantisme et emprisonnement de sa fille par suite de la mort du prince de Condé, mari de celle-ci.

—

218. — 7 *décembre* 1588 ; *de la Roche d'Iré.*

François de La Trémoïlle, marquis de Noirmoutier (1),

A la même.

Protestations de son ennui et de son dévouement à l'occasion du procès de la princesse de Condé.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE, DUCHESSE DE ROUANNOYS (2).

Madame, je vous puis avec toute vérité protester que je n'ay jamais porté ennuy après le décès de deffunte Madame la duchesse de Rouannoys, ma mère, qui m'ait tant travaillé que celuy ou je veoy Madame la princesse reduitte indignement, et vous par conséquent avec elle ; et quand les effects auroint peu accompagner la sincérité de mon affection, ilz vous auroint plus particulièrement apporté tesmoignage de l'extrême et immortel désir que j'ay de vous rendre à toutes deux le très humble service que je vous doibs et ay naturellement voué, et pour lequel je despendré très volontiers l'entier de mon bien et de ma vie quand m'honorerez de voz commendemens, que recevray tousjours avec aultant de respect et prompte obéissance que maintenant vous envoye la procuration qu'il vous plaist tirer de moy, que je yray toujours de moy mesmes ratiffier, et de ma propre personne, en toutes les occurences où me jugerez digne de servir très humblement madicte dame Princesse et vous, Madame, jusques au dernier [jour] de ma vie : n'estimant pouvoir estre fortuné d'un plus grand heur, ayant là posé le période de mon souverain bien. Ne m'espargnez donques, je vous supply très humblement, Madame, ains en disposez comme de chose où avez entière puissance, me tenant tousjours aultant en voz bonnes grâces que très humblement vous baize

les mains. Madame, je supply Dieu qu'il vous doint, en très heureuse santé, la plus longue et contente vie a l'entier de voz désirs.

A Roche d'Iray (3), ce 7 décembre 1588.

Vostre très humble et obéisent nepveu et serviteur,

F. DE LA TRÉMOILLE.

Orig. signé.

(1) Son père Claude de La Trémoïlle, le plus jeune fils de François et d'Anne de Laval, mort en 1566, avait épousé Antoinette de La Tour Landry, ancienne dame d'honneur de Catherine de Médicis. François épousa la belle et galante dame d'atour de cette reine, Charlotte de Beaune, veuve du sieur de Sauves. Leur fils Louis continua la branche des marquis puis ducs de Noirmoutier.

(2) *Sic* pour Thouars.

(3) En Anjou (Maine-et-Loire), où il possédait aussi Craon et le Buron ; il avait en outre plusieurs baronnies en Bas-Poitou.

—

219. — 8 *janvier* 1589 ; *de Tours.*

Le s[r] Du Molin, gentilhomme attaché à la maison de La Trémoïlle (1), A la même.

Mort de la Reine mère ; son affection pour M[me] de La Trémoïlle doit encore plus la lui faire regretter. Changements à la cour. Détails et conseils au sujet de la princesse de Condé. Nouvelles diverses ; succès du roi.

A MADAME.

Madame, j'ay receu ung pacquet par la voye de Lodun, et suys fort en peine du messager que j'ay envoyé vers Luczon, au retour duquel j'attendoys ce bien de sçavoir si par ung tel changement, les choses se prépareroient de delà au repos commun et à la paix.

Depuis mes dernières lettres, la Reyne mère du Roy est morte par ung accident fort inopiné (2). Ce vous seront nouvelles tristes et doloreuses pour ce qu'elle vous aymoit, Madame, et m'en fit fort grande démonstration lorsque je luy

présentay vostre lettre, à mon dernier voyage, jusques à me dire que le Roy sçavoyt avecquelle affection Sa Majesté luy avoit parlé de vous, Madame, selon la diversité des occasions; et qu'elle estoyt contraincte de plaindre le renouvellement et continuation de voz afflictions, ès quelle elle désiroyt vous secourir comme celle qui vous avoyt tousjours affectionné particulièrement. Vous en estes donc, Madame, fort obligée à sa mémoire et en eussiez receu plus de contentement, si le temps et les affaires luy eussent continué la mesme puissance et authorité qu'elle a eu. Or en ceste sayson Monsr le cardinal de Vendosme (3) et Monsr de Soyssons (4) gouvernent tout: l'un est grand maistre de France et tous deux puissans en authorité, amys et créance, tant est grande la providence de Dieu et la révolution des choses humaines: Monsr le prince de Conty (5) va à la court, comme aussi Monsr de Montpensier et Monsr son filz en ung temps si heureux et favorable pour leur maison.

J'ay receu ung extrême contentement de ce qu'il vous a pleu m'escripre que la rigueur de ceux de Saint-Jehan (6) soyt addoucie et que Messieurs voz petitz enfans soyent près de Madame la Princesse. Je me suis tousjours asseuré, Madame, que Dieu estant juste et très bon fera cesser ce grand tonnerre dont vostre maison a esté esbranlée et vous restituera la mesme lumière, la saison calme et le temps aussi heureux comme les agitations ont esté grandes, touttesfoys sur le fet particulier de Madame la Princesse vostre fille, selon les mutations il fault aussi changer de résolution et mettre le tout en la ballance du temps; par quoy il fault ung peu tenir en suspens la poursuyte de Paris jusques à ce que l'on ayt veu plus avant le progrès des affaires, pour certaines considérations. Quant à la requeste que vous désirez, Madame, faire présenter au Roy, ceste voye seroit bien à propos si l'on estoit asseuré que le renvoy ne se fist en la chambre du Trésor, comme l'on fait tous les jours; et me semble, Madame, que l'on doit encores patienter quelques moys, estant chose certaine qu'il se passera bien, avec le temps, plus de commodité. Touttesfoys, en m'en allant à Paris, je verray à Bloys s'il y aura moyen et en parleray à Monsr de Monthelon (7), pour vous y faire, Madame, le mesme service

que vous désirez. Vous sçavez, Madame, que la prudence et discrétion aux affaires consiste au jugement du temps et des occurences.

J'espère avec la grâce de Dieu, d'estre à Paris dans peu de jours, et de delà je pourrai aller jusques à Caen. Si vous plaist escripre à Madame vostre seur (8) et m'y commander pour vostre service, Madame, je m'en acquitteray fort dignement, comme en tout ce qui concernera le bien de voz affaires. Je vous envoye, Madame, ung pacquet du séneschal de Mauléon, à quoy il est besoin faire response.

Au surplus, Madame, ceux d'Orléans sont en termes de se remettre en l'obéissance du Roy ; ceux de Paris ont envoyé vers Sa Magesté pour moyenner leur repos (9). Mons[r] du Mayne (10) est en Bourgogne, tranquille, attendant le commandement de Sa Magesté ; il y a édit d'abolition générale pour tous ceux de la Ligue, qui a esté publié ; les prisonniers sont tousjours retenuz, pour ce que l'on leur fet leur procès. Le Roy est miséricordieux, admirable en touttes ses entreprinses et assisté de l'esprit de Dieu, qui luy respandra une pleine et entière benediction, et à vous, Madame, autant de félicité comme vous avez receu d'affliction. Conservez-moi, Madame, l'honneur de voz bonnes grâces, comme à celluy qui demourera toutte sa vye, Madame, vostre très humble et très affectionné serviteur.

DU MOLIN.

A Tours, ce VIII[e] janvier 1589.

Madame, je feray diligente perquisition des deux dont vous m'avez escript, Le Seurre et du Vivier, et bailleray mémoyres sur ce subject.

Belle lettre olographe.

(1) Paraît avoir été chargé de ses affaires à la cour, dont il donne souvent des nouvelles. Ainsi le 22 janvier 1587, il avait écrit, de Tours, à De La Ville, secrétaire de la duchesse :

« Je sçavoye bien la mort de Madame la connestable, il y a dix ou
« douze jours, mays je n'en ay rien voullu escripre, pour ce que ce
« seroyt renouveller la playe et la doulleur de Madame.

« Madame la marquise s'enquiert souvent où est Madame. Lon dit « que Mons[r] le marquis est à Noirmoutier, pour sy habituer...

« Madame de Royant (veuve de Georges de La Trémoïlle frère aîné « du marquis) a ces jours escript à Madame la marquise d'affaires de « conséquence, que je n'ay peu descouvrir.

« M. de Molinfrou a passé depuis douze jours par ceste ville et est « allé au service de Madame la Princesse. Il dist à ung de mes amys « qu'il ne passeroit à Thouars, pour quelque occasion...

« Vous avez entendu la résolution de l'Assemblée ou Conseil gé- « néral, et les préparatifs qui se font. Ce sont les avant-coureurs de la « guerre et le signal de se bien tenir, contenir et conserver.

« La Reyne est à Nyort, à la continuation de son voyage, mays je « suis en peine de sçavoyr si Mess[rs] de Rambouillet et de Pongny y « sont encores ou s'en sont retournés à Paris. »

(2) Le 5 janvier.

(3) Charles de Bourbon-Vendôme, depuis proclamé roi sous le nom de Charles X, et mort à Fontenay-le-Comte, 9 mai 1590.

(4) Charles de Bourbon-Condé, premier comte de Soissons.

(5) François, frère aîné du précédent.

(6) Saint-Jean-d'Angély, où la princesse avait près d'elle ses deux enfants Eléonore et Henri, celui-ci né posthume.

(7) Mathieu de Montholon, fils aîné du chancelier.

(8) Anne de Montmorency, abbesse de la Trinité de Caën.

(9) Le même jour Du Molin écrivait au susdit Delaville :

« Le Roy s'en va en personne devant Orléans. Les députez des « Estatz ont eu leur congé ; les cahiers ont esté présentez au Roy ; je « prévoy ung grand tonnerre du costé de Paris, selon l'yssue des « affaires d'Orléans. »

(10) Charles de Lorraine, duc de Mayenne, qui devint chef de la Ligue après l'assassinat de son frère aîné Henri duc de Guise.

---

220. — 11 *janvier* 1589; *de Poitiers.*

François de Brilhac, s[r] de Nozières, lieutenant criminel de Poitiers, A la même.

Délivrance de la princesse de Condé ; espoir que ses calomniateurs seront punis. Nouvelles diverses : mort de la Reine mère ; séditions et étranges folies de plusieurs villes ; sagesse de Poitiers.

A MADAME DE LA TREMOILLE, A BERRYE.

Madame, je ne vous puis mander de nouvelles de Saint-Jehan que les mesmes que m'escripvez, que j'ay apprinses par ung des gens de M. de La Boullinière (1), qui a envoyé querir ung passeport en ceste ville pour se retirer, avec sa femme, de Saint-Jehan, et n'a voullu habandonner Mme la princesse qu'elle ne fust en pleine liberté. Nous en pourrons sçavoir plus particullières nouvelles quand ilz passeront par ceste ville. Dieu faict paroistre sa justice par-dessus les calomnies, et croy certainement qu'il ne laissera point les calomniateurs impunis.

Quant aux nouvelles de la court, il en survient de jour à aultre de si diverses, et en beaucoup d'aultres lieux de ce royaulme, qu'il est facille à juger que Dieu est bien courroussé contre ce pauvre royaulme. Le décez de la Royne a apporté beaucoup de tristesse à la court. Elle pourra faire faulte en ses afflictions parcequ'elle trouvoit tousjours quelque expédient pour paciffier les tumultes. Le Roy se délibère de droisser une armée à Chartres pour chastier les mutins, qui ne peuvent guère durer s'ilz ne sont soubstenuz d'ailleurs. L'on tient que $Mons^r$ le cardinal de Bourbon est fort mal, et que l'on veult laisser le mariage du duc de Florence pour le faire avec $Mons^r$ le prince Dombes (2). Ceulx de Paris et d'Orléans, et quelques aultres villes, font d'estranges follies, dont ilz se pourront trouver mal, parce qu'il ne se fault jamais adroisser à son maistre que pour luy obéir. Dieu nous a tousjours faict la grâce de vivre sagement en ceste ville, comme je m'asseure que nous continuerons; et le suppliray, après vous avoir très humblement baizé les mains, qu'il vous donne, Madame, en bonne santé longue et heureuse vie.

De Poictiers, ce XIe de janvier 1589.

Vostre très humble et obéissant serviteur,

FRANÇOYS DE BRILHAC.

Bel olographe.

(1) *Sic*, probablement pour *Bouninière*.

(2) Le titre de Prince de Dombes est un de ceux donnés au fils du duc de Montpensier, nommé plus haut Prince-Dauphin, etc., etc. Par

une lettre du même jour, les nouvelles contenues dans celle-ci sont confirmées à la duchesse par Pierre Rat, lieutenant-général de Poitiers.

—

221. — 13 *mai* 1589 ; *de Thouars.*

René Gaschignard (1), sénéchal dudit lieu,

A la même.

Conflit entre les officiers du duc de Thouars et le commandant de la garnison, au sujet de la publication de la trêve passée entre le roi de Navarre et le roi de France.

Madame, pour responce aux vostres, combien que Mons[r] Delaville, vostre secrétaire, vous ait peu faire fidèle raport de ce qui se passa en ceste ville le jour d'hier, néantmoins parceque je cognois que désirés estre esclarcie par escript dudict affaire, je vous en feray un sommaire récit.

Qui est que le vendredy cincquiesme de ce mois, le s[r] de La Nouheraye (2) me fit faire par Berthault Jannel, son sergent, deffense de publier la trêve du Roy, disant qu'il vouloit faire publier celle du roy de Navarre (3); ce qu'il fist, estant pour cest effect venu en l'auditoire, avecques le s[r] Du Moulin et nombre de soldatz. Et après la lecture faicte, ledict Du Moulin, soy disant procureur du roy de Navarre, requist qu'elle fust registrée ès papiers du greffe et publiée par les quantons de ceste ville, ce qui fut faict au son du tabourin. Et après avoir receu du greffier de Poictiers la déclaration de ladicte trefve, avecques ung aultre édict contre ceulx de la Ligue, il me fit deffense de faire publier et l'ung et l'aultre, disant qu'il recognoissoit seulement en ceste ville l'authorité du roy de Navarre, en ce qui concernoit la publication de ladicte trêve.

Le jour d'hier, ledict Du Moulin, sur les neuf heures, entre en l'auditoire, accompaigné de quelques soldatz, et voulut faire lire par le greffier la copie de certaines lettres, en forme de édict, données à La Rochelle le vingt et huictiesme jour de décembre dernier, desquelle je vous envoiray copie demain ou lundy pour le plus tard; et voïant que vostre greffier ne les

vouloit publier et que vostre procureur y donna opposition, luy mesmes en fist la lecture avecques parolles fort corrosives. Sur quoy luy aiant esté par moy remonstré que la chose estoit de telle conséquence qu'elle méritoit bien d'en advertir Monseigneur, il me dist qu'il sçavoit mieulx la volonté de mondict seigneur que moy, et qu'il ne recognoissoit aulcunement l'authorité de mondict seigneur où il y alloit des droictz du roy de Navarre, et que de brief il y auroit en ceste ville ung substitut du procureur du Roy érigé en tiltre d'estat; et plusieurs aultres propos qui seroient longs à réciter, tendans à la diminution des droictz de vostre duché. Je vous laisseray le jugement desdictes choses, pour y sçavoir bien juger la conséquence d'icelles et y pourveoir de remède convenable. Monseigneur peult cognoistre à présent les effectz de la garnison par luy requise, et la perte et dommage qu'elle pourra cy-après apporter; pour lequel faire cesser, il fault faire oster ladicte garnison.

Cependant, Madame, je supplieray Dieu vous donner, en santé, bonne et longue vie, après vous avoir bien humblement baisé les mains.

De Thouars, ce 13e de may 1589.

Vostre serviteur humble,

RENÉ GASCHIGNARD.

Olographe.

(1) Par acte du 17 mai 1602, son fils René, licencié en lois, sr de la Guillerie, obtint la survivance de la charge de sénéchal de robe longue et juge ordinaire du duché de Thouars, moyennant la somme de 1500 écus d'or au soleil, ou 4,500 l. t.

(2) Dans un acte du 20 janvier 1590, il est intitulé lieutenant pour le Roy au gouvernement de Thouars.

(3) Cette trêve était la conséquence de l'entrevue et de la réconciliation des deux rois au Plessis-lès-Tours, le 30 avril précédent, pour réunir leurs troupes contre les Ligueurs.

222. — 17 *mai* 1589.

François de Pas, sgr de Feuquières (1),
A la même.
Nouvelles de la cour et de la guerre.

A MADAME DE LA TRIMOULLE.

Madame, pour ne laisser aller ce porteur les mains huide de ma part, je vous suplie recevoir ce most pour tesmoignage de mon très humble service jusque à ce que, par vos commandemens, vous en aiés plus d'assurance. Les nouvelles de dessà sont telles que le Roy arive aujhourduy à Poitiers. La Royne ariva hier à Chinon, qui i fera lonc séjour, comme l'on dist. Le roi de Navarre est allé à Blois avec son armée. L'ennemy, depuis le partement du Roy, a faict minne de donner à Tours; — toutefois il c'est retiré et tire droit au Man. On c'est bastu dedan Allançon. Patoureau qui i estoit pour la Ligue, i a esté tué. Mons[r] de Ranty y est demeuré le maitre pour le Roy. Vous savés aussy comme Mons[r] de Thorée (2) a deffaict quelques troupes de Ligueur. — Cy j'apren autre chose dingne de vous en advertir, je le feray estant, Madame, vostre très humble serviteur à jamays.

FEQUYERES.

Olographe.

(1) Les faits dont parle sa lettre précisent la date à laquelle elle fut écrite, de l'Ile Bouchard, place très importante alors et dont le roi de Navarre l'avait nommé gouverneur, l'ayant vu à l'œuvre au siège de Fontenay, en 1587. A peine âgé de trente-trois ans, il fut tué à la bataille d'Ivry, 14 mars 1590. Il y combattait à côté du célèbre Du Plessis-Mornay, dont la digne femme, Charlotte Arbaleste, était veuve de Louis de Pas, oncle de François. De son mariage avec Madelaine de La Fayette, il laissait deux filles et un fils posthume. V. *France protestante*, vol. v, p. 148.

(2) Guillaume de Montmorency, frère de la duchesse de Thouars.

223. — 23 *mai* 1589 ; *de Clisson.*

Pierre de La Prévière, gouverneur de Clisson (1), près Nantes,
A la duchesse de Thouars.

Excuses, en présence d'ordres formels et de nécessités absolues, qu'il énumère, de ne pouvoir exempter de la contribution de guerre les paroissiens de Saint-Hilaire de Loulay, sujets de la baronnie de Montaigu.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire pour l'exemption de la paroisse de Sainct Hillaire de Loulay, que désirez n'estre contribuable à ceste garnison. Je vous supplie très humblement de croire que, sy cela deppendoit de moy je ne ferois faulte d'obéyr au commandement que vous m'en faictes; mais, s'il vous plaist donner charge à quelqu'un de voz officiers de Montagu, je leur monstreray l'original de la commission de Monsgr le mareschal d'Aumont (2), lieutenant général pour le Roy en son camp et armée, par laquelle, pour la conservation de ceste place en l'obéissance de Sa Majesté, il ordonne estre faict levée de certaine somme de deniers pour l'entretenement des gens de guerre qu'il y a establis, et qui y font actuellement le service, sur certaines parroisses, aus quelles ladicte parroisse de Sainct Hillaire est comprinse: tellement que, sy je la vouloye exempter, il fauldroict, par nécessité, diminuer le nombre des soldatz que j'ay et altérer la force de ce lieu, qui n'est point mesmes assez suffisante pour empescher les ennemys, qui ne bougent tous les jours de nos portes, de faire beaucoup d'entreprinses préjudiciables à Sadicte Majesté; ce que je ne puis faire sans son exprès commandement, ou de Monsgr d'Avaugour (3). Quant à ce qu'il vous plaist m'escripre que ce seroit confondre l'ordre des Tabliers de recepte du païs de Poictou (4), je vous puis asseurer n'avoir esté présent ne donné advis de comprendre ladicte parroisse en ladicte commission. Il me semble néantmoings que ceste cottization est de sy petite conséquence, au regard de l'importance de ceste dicte place, plus proche et voisine de l'ennemy que aulcune autre

dudit païs de Poictou, que vous ne le debvez trouver mauvais; vous asseurant, que sy je pouvoys remectre cela sur quelque autre parroisse, que je n'y ferois faulte, pour le désir que j'ay de vous faire très humble service, comme vostre très humble et obéissant serviteur,

PIERRE DE LA PREVIÈRE.

A Clisson, ce XXIIIe may 1589.

Orig. signé.

(1) Ce titre lui est donné au dos de la lettre. V. dans l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 2e série, p. 61-64, deux pièces sur le même sujet.

(2) Il y a une lettre de lui au nº 265.

(3) Charles de Bretagne, comte de Vertus et de Goëllo, baron d'Avaugour.

(4) Clisson étant de la Bretagne.

---

224. — 6 *août* 1589 ; *de Berrie.*

Delaville, secrétaire de la duchesse de Thouars,

A M. Rouhet, chef du conseil de la maison de La Trémoïlle.

Assassinat du roi Henri III ; rappel du duc de La Trémoïlle près du roi de Navarre.

A MONSIEUR ROUHET, CHEF DU CONSEIL DE MADAME, A THOUARS.

Monsieur, nous eusmes yer nouvelles en ce lieu du sinistre et perfide assassinat commis en la personne de nostre Roy, qui est advenu de mardi dernier (1) par un cordelier ou jacobin, ou aultre deguisé en leur habit ; et luy présentant ung pacquet de lettre luy donna ung coup de cousteau dans le corps, dont il est extrêmement blessé : qui est une cruaulté des plus barbares, et plaine de traïzon que l'on ayt oncques oy parler à son roy et prince souverain. Et dict on que le premier courrier en porta vendredi dernier les nouvelles à Tours ; toutesfoys, par lettres qu'en a aujourdhuy Madame, on lui mande que l'on

a quelque espérance que Dieu rendra la playe de Sa Magesté guarissable, mais je croy qu'il est difficile de le pouvoir si promptement juger.

Tant y a que se désastre est venu mal à propos. Monseigneur de la Trémoille estoit venu jusques à Bloys avecques quelques forces, mais le roy de Navarre l'a contremandé cy tost que ce malheur est arrivé. Il s'acheminoyt de deçà pour donner ordre aux affaires de Poictou, combien que le changement des affaires luy a faict rebrousser incontinant. Ce sont les piteuses nouvelles dont je vous puis faire part, et me recommander bien humblement à vostre bonne grâce ; priant Dieu vous donner, Monsieur, en bonne santé, longue et heureuse vye.

De Berrie, ce vi^e^ jour d'aoust 1589.

Vostre bien humble et obéissant serviteur,

DELAVILLE.

Si Monsr de Chambelin (2) est encores au chasteau, et que pensiez qu'il soyt à propos de luy faire part de la présente, vous la luy communiquerez, s'il vous plaist, et trouvera (3) que je luy baise bien humblement les mains.

Olographe endommagé.

(1) Le premier août. Henri III mourut le lendemain matin.
(2) Capitaine ou lieutenant du château de Thouars.
(3) *Sic* pour *il trouvera bon.*

—

225. — 2 *septembre* 1589 ; *de l'Ile-Bouchard.*

Antoine Guenant, receveur dudit lieu,
A la duchesse mère (1),
Ruines des sujets et métayers de l'Ile-Bouchard par les troupes du duc d'Epernon.

Madame, ayant par tous voz pauves subjectz soustenu, par l'espace de huict jours, toutes les troupes de Monsgr le duc d'Espernon qui les ont du tout ruinez, et mesmez voz pauvres mestaiers, ilz vous font très humble requeste en vouloir res-

cripre à mondit sgr d'Espernon, affin qu'il luy plaise les faire desloger, ne pouvant plus fournir à iceulx nourrir, et si n'avez pitié d'eulx, ilz sont prestz à quiter leurs maisons et maudire leurs vies ce qui, par vostre faveur, Madame, se pourra empescher, et ilz et moy prirons à jamais Dieu pour vostre prospérité et santé ; aussi vouloir rescripre à Mons[r] de Fequerres (2) à l'advenir n'en vouloir laisser loger en vostre ville et faulxbours.

Madame, aiant eu advis que le s[r] de Roncée Bigot (3) est déceddé, je vous en ay voulleu donner advertissement, pour obéir à voz commandemans. Je suply Dieu, Madame, vous donner ses saintes grâces.

De vostre ville de l'Ile-Bouchard, ce 2[e] jour de septembre 1589.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

ANTOINE GUENANT.

Olographe.

(1) La feuille d'adresse est déchirée.

(2) Voir la lettre de M. de Feuquières, n° 222.

(3) Descendant d'une famille de vieux serviteurs de la maison de La Trémoïlle dont il est parlé ci-dessus.

---

226. — 9 *octobre* 1589 ; *de Tours.*

Philippe de Lenoncourt, cardinal (1),

Au duc de Thouars.

Dévouement au service du roi, espoir de concours du duc et de la petite armée. Maintien des garnisons du Poitou ; remboursement de ce que le duc aura payé. Récit imprimé des événements de la deuxième quinzaine de septembre. Détail des secours que vient de recevoir le roi.

A MONSIEUR LE DUC DE LA TRÉMOILLE, A SAUMUR.

Monsieur, je suis infiniment aise de ce que vous avez trouvé bon ce que je vous ay faict représenter par Mons[r] des Barreaulx

pour le service du Roy et, en cela comme en toutes mes actions vous pouvez congnoistre combien de zelle et affection je porte au service et bien des affaires de Sa Majesté lequel, j'espère, sera bien servy aussi de vous, Monsieur, au commandement que le Conseil vous a donné à la petite armée que nous dressons, pour l'asseurance que j'ay, si tous suyvent le courage et secondent le zelle et la valleur du général, qu'elle eslargira ces provinces et en chassera les ennemis et ferez trestous ensemble de notables et signalez services. Pour quoy faire je vous prie, Monsieur, de haster l'assemblée et l'achemynement de vos forces au plus grand nombre que vous pourrez, car il les fault faire exploicter et metre en œuvre auparavant que les pluyes viennent, qui offencent infiniment les armées et rendront la conduicte de l'artillerie plus malaisée.

Nous n'avons jamais oy parler au Conseil de Sa Majesté que estez en lieu du retrenchement des garnisons que Sadite Majesté avoyt establies au pays de Poictou. Nous avons advisé et résolu au Conseil d'en faire une bonne remonstrance à Sa Majesté, par depesche que luy envoyrons par homme exprès ; et en attendant sa responce et commandement sur icelle, nous avons ordonné au Conseil le paiement desdictes garnisons pour ung mois. Les mille escuz que vous demandez pour acommoder voz gens de guerre sont tous prestz, et les avons voulu bailler au porteur pour les vous faire tenir, mais il ne s'en est pas voulu charger, d'aultant qu'ilz sont en espèces blanches, comme il vous dira, et auroit trop peine et trop d'incommodité dudit port ; mais advancez, s'il vous plaist, ladite somme, vous la remplacerez à vostre arrivée en ce lieu.

Le premier jour de ce mois sont partis les gens du feu comte de Roussy de l'armée du Roy, avec le corps de leur maistre qui feut tué à la grande escarmouche que Sa Majesté fist sur ses ennemis le... (2) jour du mois passé. Ung honneste homme de mes amys, qui est près de Sa Majesté, a faict ung discours de tout ce qui s'est passé en ladicte armée, depuis le XVIe jusques à la fin dudit mois, par lequel apert de beaulx faictz d'armes de Sadicte Majesté, sa sage conduicte et l'heur duquel Dieu l'assiste. Je l'ai faict imprimer et ne sera achevé que demain :

je suys marry que je ne vous le puis envoier présentement, mais ce porteur vous en dira une bonne partie de la teneur.

Les viie ou viiie de ce mois, Messieurs le comte de Soixons, duc de Longueville, mareschal d'Aumont et de La Noue debvoient joindre Sa Majesté avec xv^{M} hommes de pied qu'ilz ont, ii^{M} viii^{C} ou iii^{M} chevaulx et viii pièces de canon. La Royne d'Angleterre (3) acommode Sa Majesté d'artillerye, de pouldres et boulletz et autres munytions, et de vivres à toutes heures et mesmes d'argent ; et m'a on mandé que Sa Majesté attend à toutes heures d'Angleterre et d'Escosse viii^{M} hommes et que cent gentilzhommes d'Angleterre sont arrivez en nostre camp pour veoir nostre guerre. Il y a quatre jours que ung gentilhomme de Monsr d'Espernon, qui vient de Metz les Lorraine, a passé par icy, qui m'a dict que Monsr de Sobole, lieutenant soubz Monsr d'Espernon à Metz, et au pays Messin, avoyt lettres de Monsr de Sancy, que Sa Majesté a envoyé en Allemaigne, le priant de faire seurement tenir le paquet qu'il luy adressoyt pour le Roy, par lequel il luy donne advis qu'il a receu iii^{C} mil escuz de la royne d'Angleterre pour la levée qui se faict pour Sa Majesté en Allemagne, qui est de viii (5) et de xv^{M} lansquenetz, et que ladicte levée est toute faicte et preste à marcher. J'espère que nous l'aurons dans la France pour tout ce mois.

C'est tout ce que j'ay digne de vous, qui me fera finir ceste par mes humbles recommandations que je présente à vostre bonne grâce, et par prières à Nostre Seigneur vous donner, Monsieur, très bonne et longue vie.

A Tours, ce ixe octobre 1589.

Vostre humble et parfaict amy à vous faire service,

PHILIPPE CARDINAL DE LENONCOURT.

Orig. signé

(1) Fils de Henri de Lenoncourt, comte de Nanteuil-le-Haudouin, et neveu du cardinal Robert, il succéda à celui-ci comme comte-évêque de Châlons. En 1586 il fut nommé cardinal du titre de Saint-Onuphre, posséda au moins cinq abbayes et mourut à Rome, à la fin de 1591. Comme conseiller d'État et membre du Parlement transféré de Paris

à Tours, il servit fidèlement Henri III puis Henri IV, pour les affaires duquel il écrivit plusieurs lettres au duc de Thouars.

(2) Josué de La Rochefoucaud, comte de Roucy, avait été tué au combat d'Arques, le 21 septembre précédent.

(3) Elisabeth.

(4) Nicolas de Harlay, sgr de Sancy, habile et dévoué serviteur de Henri IV; il fut moins heureux dans cette ambassade que l'annonce le cardinal. Sa double abjuration excita contre lui la verve satirique du protestant d'Aubigné dont *la Confession de Sancy* est l'un des ouvrages les plus connus.

(5) *Sic.* En mettant la lettre au net, le secrétaire paraît avoir sauté plusieurs mots.

---

227. — 9 *octobre* 1589 ; *de Tours.*

Henri de Sponde (1),

Au même.

Renseignements sommaires, notamment sur l'arrestation de la princesse de Condé. Espoir et nécessité de la prochaine arrivée du duc.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur, pour ce que vostre secrétaire vous rendra content ès despesches qu'il vous apporte, je n'auray autre peine pour le présent que de vous dire que j'ay veu Mons[r] de Lenoncourt, lequel m'a dit qu'il mect la meilleure espérance de sa seurté en vous, à laquelle par conséquent vous vous debvés employer, prenant ces légitimes occasions au poil, de peur qu'elles eschappent. Quant à la particularité de la prison, le temps n'y semble pas encore disposé, combien qu'on soit assés occasionné d'entrer en deffiance et que les murmures en commencent fort à bruire. J'ay abouché aussi Mons[r] le premier président qui m'a plus enfoncé les matières que personne, où je n'ay pas oublié de remonstrer ce qui estoit de vostre particulier, et il l'a très bien pris pour peine en laquelle ils sont aux incertitudes des cerveaux de pardeça. A vostre arrivée, qu'on attend estre à jeudy prochain, et laquelle je vous conseille de différer le

moins qu'il vous sera possible, vous trouverés le monde très disposé à vous recevoir; et cependant je seray aux escoutes pour vous advertir de ce qui se passera digne de ma diligence et de l'affection que j'ay à vous faire paroistre que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéyssant serviteur,

SPONDE.

A Tours, ce IX octobre 1589.

Olographe.

(1) Second fils d'un secrétaire de Jeanne d'Albret, dont le fils fut son parrain, il accompagne le célèbre gentilhomme-poète Guill. de Saluste, sgr du Bartas, dans un voyage en Ecosse. Au retour il se livre à l'étude du droit, se fixe à Tours comme avocat en parlement, puis devient maître des requêtes du royaume de Navarre. En 1595, à l'exemple de son frère aîné, Jean, il abjure, devient ennemi zélé du protestantisme et meurt évêque de Pamiers, à l'âge de soixante-quinze ans.

---

228. — 25 *octobre* [1589]; *de Loudun.*

Gaucher II, dit Scévole, de Sainte-Marthe, trésorier de France en la généralité de Poitiers (1),

A la duchesse de Thouars (2).

Nouvelles du frère de celle-ci, gouverneur du Languedoc et grand adversaire du Tiers-Parti. Entreprise du duc de Savoie sur la Provence. Avantages du Roi sur le duc de Mayenne. Danger des chemins en Poitou.

Madame, je vous remercie très humblement de la bonne souvenance dont il vous plaist m'honorer, n'ayant rien plus cher que de vous rendre le très humble service que je vous doibz. Je n'ay passé plus avant que Nyort à ce voyage, qui est cause que je ne vous puis escrire des nouvelles de Madame la Princesse, mays bien en ay je apris de Monsgr de Mommorency, par Mons[r] l'abé d'Elbène (3), revenant de Languedoc, qui asseure le bon portement de mondict seigneur et singulière

affection qu'il apporte toujours au service du Roy. Sa résolution est d'aller trouver dans peu de jours Sa Majesté; et afin que son gouvernement demeure plus asseuré durant son absence, il a fait une trefve avec Monsr de Joyeuse pour durer quelques moys, soubz le bon plaisir du Roy. Il blasme grandement ceux qui ont voulu dresser en ce royaume un Tiers Party, et n'aprouve les desseins de Monsgr le duc de Savoye, lequel a mandé à ceux de Provence et de Dauphiné qu'il entendoyt estre reconnu pour héritier du Roy deffunct, à quoy tout le Dauphiné s'est unanimement opposé. Mais en Provence le sieur de Vince (4), qui ha quité le party de la Ligue pour prendre celuy dudit seigneur duc, ha surpris pour luy la ville d'Aix, capitale du pays, où Monsr de La Vallette fait estat de l'assiéger et desjà le tient investy. Vous sçavez comme Monsr de Mayenne s'est retiré d'auprès de l'armée du Roy, lequel à présent a joinct toutes ses forces, de manière que les affayres sont en bon estat de ce costé là, Dieu mercy.

Sans le dangier des chemyns, je n'eusse failly de vous aller trouver pour avoyr cest honeur de vous baiser très humblement les mains, dont je vous supplye de m'excuser et prye Dieu, Madame, vous donner longue et heureuse vie.

A Lodun, ce xxve d'octobre.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SAINTE MARTHE.

Olographe.

(1) Un des plus célèbres membres de cette nombreuse et illustre famille, le savant et honnête ami de De Thou, fécond et élégant poète, en latin comme en français. Il naquit à Loudun, le 2 février 1536, et y mourut à plus de quatre-vingt-sept ans. Il avait sauvé sa ville, en 1587, du pillage auquel voulait la livrer le duc de Joyeuse; son oraison funèbre y fut prononcée, le 11 septembre 1623, par l'éloquent et infortuné Urbain Grandier. V. Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou*, vol. v, p. 147-223.

(2) La feuille d'adresse manque; celle du texte porte au dos : *M. le thésorier de Saincte Marthe.*

(3) Alphonse, évêque d'Alby.

(4) Nous ignorons où était alors la duchesse de Thouars.

229. — 18 *décembre* 1589 (1).

Pierre Le Petit, solliciteur de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers,
A Louis Gueryt, serviteur de l'abbesse de Saint-Jean-de-Bonneval, près Thouars.

Détails et instructions sur un projet mystérieux (2), dont les auteurs sont cinq personnes du sexe féminin : la damoiselle, la folle, les deux créatures et leur ancienne connaissance.

A Me LOYS GUERYT, AU BOURG SAINT JEHAN LÈS THOUARS.

Monsieur, nous avons receu vostre lettre et sommes très ayse dont vous avez fait entendre le succez de noz affaires, qui nous donnoit bien de la paine en l'esprit, mais me confiant en vostre bonne providance, sela a esté occasion de me relever d'une grande maladie. Je vous prie de continuer tousjours cette affection et croyre que, si Dieu me fait la grâce de venir au desus de mes entreprises, que ceux qui font les fandans et orgueilleux congnoistrons leurs faultes à loysir. Nous espérons de voir la damoyselle à se Nouel. Elle est allée forger des cousteaux : je luy ay bien escript selon le bruit qui couroit, et à se bon évesque Gasien, dont nous faisons la feste; j'espère qu'il sera à nostre ayde. Je m'estonne de cette folle, qui sème partout se qu'elle deveroit cascher. Voylà comment les personnes sont sen jugemant; se n'est pas les assurances que l'on luy a donné de moy. Je ne vous puis rendre reponce à la vostre, ne la pouvant expliquer bien; une aultre fois escripvés en chifre. Dites au deux créatures que leurs encienes congnoissance est encore au lit et qu'elle leurs escripré un de ses jours. Elle les prie de les tenir en leurs souvenances; je les en supplie de ma part. Je vous recommande toutes mes menuee pansée. Je vous baise bien humblemant les mains.

Vostre bien humble et parfait amy.

YY. GG. (3).

Olographe.

(1) Cette date résulte de ce que la lettre a été écrite le jour de la Saint-Gatien d'avant Noël.

(2) Interceptée le 15 janvier 1590 par le lieutenant du gouverneur,

pendant que Poitiers était au pouvoir des Ligueurs, cette lettre mystérieuse, venant de ladite ville, fit croire qu'on voulait leur livrer Thouars. Le destinataire fut donc immédiatement arrêté et soumis à un minutieux interrogatoire le 20 du même mois. Il en résulta que l'auteur était Pierre Lepetit, solliciteur de l'abbesse de la Trinité de Poitiers, et qu'au lieu d'un complot politique il s'agissait d'intrigues religieuses dont le but était d'amener la résignation ou la survivance de l'abbaye de Saint-Jean en faveur de la prieure. V. n° 236. Après cette justification, Gueryt allait être mis en liberté lorsque l'abbesse le réclama comme son justiciable. Nous ignorons s'il eut autant à se louer de celle-ci que de M. de La Norays, lieutenant pour le roi en la ville de Thouars. L'interrogatoire de Gueryt est trop long pour être imprimé ici.

(3) Les *Y* sont entrelacés et les *G* adossés. Chacun des points est remplacé par un *S* barré.

—

230. — *Commencement de mars* 1590.

Charlotte de La Trémoïlle, princesse de Condé (1),

A M. Rouhet.

Prière de lui faire envoyer par sa mère une procuration à l'effet d'emprunter 4,000 écus, pour mettre fin aux poursuites résultant de la mort du prince de Condé, le bon droit ne pouvant triompher sans argent.

A MONSIEUR ROUHET, A THOUARS.

Monsieur Rouhet, j'anvoye ce laquais vers Madame ma mère, pour la suplyer m'anvoier une procurasion pour anprunter catre mille escus, pour ce que Monsieur de Thurayne (2) et ceulx qui me sont prosche viendront à la fin du mois de mars et veullent tous ansanble mestre une fin à mes affaire, de sorte qu'il fault faire provision d'arjant et qu'il ne nous trouve despourveux. Vous savez que c'est que telle affaire, et qu'ancore que le bon droict soit de mon costé si ne peut on rien faire sans argant. Je say qu'elle trouvera ceste somme trop grande, mais quant elle considérera le sort de mes affaire, elle n'an doit faire nulle difigulté. Je vous prie l'aler trouver pour la persuader à cella et qu'elle m'an mande sa résolution. Je croy qu'elle ne

préfera les moïens a ce quy est nésésaire pour me faire sortir de mes misères, lesqu'elle finiront quant il plera à Dieu. Il me samble que la longueur an doit annuier mes amis.

C'est vostre meilleure amye,

C. DE LA TRÉMOILLE.

Olographe.

Monsieur Rouhet, le plus signallé servise que me puisyez randre est de solisité la procurasion que j'ay demandée à Madame ma mère. Je say combien vous avez d'affection à tout ce qui me conserne, c'est pourquoy je ne vous an persuadrez davantaige. Je seray bien ayze que, par le retour de ce porteur vous m'anvoiez ladicte procurasion, car autremant je suis très mal ; je vous prie ancore une fois d'an avoir soing car cella est très nésésaire. Monseau avoit mandé à Bafour (3) que luy avez dist que Madame ma mère l'avoit acordée ; je vous prie y faire ce que vous pourez et je demeuray vostre asurée amye (4).

C. DE LA TRÉMOILLE.

S'il est besoing que l'aliez trouver pour cest effect, je vous an prie (5). Votre fame trouvera mes recommandations.

Olographe.

(1) Fille unique de Louis III et de Jeanne de Montmorency, à l'âge de dix-huit ans elle épousa, le 16 mars 1586, Henri de Bourbon, prince de Condé. « La mort subite de celui-ci, (à Saint-Jean-d'Angély), le 5 mars 1588, ayant déchaîné contre elle la colère du parti dont il était le chef, la princesse de Condé aima mieux subir une longue détention que de comparaître devant un tribunal passionné et incompétent. Elle mourut le 28 août 1629, » n'ayant eu que deux enfants : Eléonore , princesse d'Orange , décédée sans lignée le 20 février 1618, et un fils né le 1er septembre 1588, qui fut héritier présomptif de la couronne de France jusqu'à la naissance du Dauphin fils de Henri IV, depuis Louis XIII. Voir le *Chartrier de Thouars*, pages 259-266.

(2) Son cousin germain Henri de La Tour, vicomte de Turenne et depuis duc de Bouillon.

(3) Gentilshommes attachés à la maison de La Trémoïlle.

(4) L'omission de date pour ces deux lettres est suppléée par la note de M. Rouhet au dos de la dernière : *Reçue le 8 mars 1590.*

(5) La duchesse de Thouars était alors à Berrie, près Loudun. La minute, très corrigée, de sa réponse montre que son ressentiment était augmenté par la gène de la famille.

« Ma fille, j'ay bien veu et remarqué se que vous m'avés escript « par se porteur, et croyés que je n'ay jamais manqué ny ne man- « queray à aporter tout quy sera hutille et nésécere pour vous tirer « du lieu' là ou vous estes. Quoyque ne le croiés, toutes fois Dieu et « les gens de bien et d'honneur qui vive sans passion savet se qui « en est, quy me donne ce contentement. Il est trop aisai à se « rhuiner, et peu fasille à se mestre à son aise ; il ne me sera point « inputé que j'en aie donné le moïen pour y parvenir. Je prie Dieu, « ma fille, qu'y vous donne la grasse de vous bien garder, et « Messieurs vos enfans, et que je vous puisse voirs bien tost hors de « toutes vos affaires en très parfaite santé. . »

---

231. — 18 *mars* 1590 ; *de Berrie.*

Jeanne de Montmorency, duchesse de Thouars,

A M. Rouhet (1).

Nouvelle de la victoire remportée à Ivry le 14 mars, par le Roi, près duquel était son fils. Ordre d'en faire rendre grâces à Dieu par toutes les églises de son duché. Espoir de la prompte extermination des Ligueurs.

A MONSIEUR ROUHET, CHEF DU CONSEIL DE NOSTRE MAISON.

Monsieur Rouhet, ayant présentement receu nouvelles de Madame d'Angoulesmes (2), qui me mande que yer, sur les six heures du soir, qu'elle recent par un courrier comme le Roy avoit gaingné la bataille contre ses ennemis, de mercredi dernier, s'estant sauvé le duc du Mayne honteusement, avec vingt cinq ou trente chevaulx des siens, et prins la routte de Paris où mesme ilz auroient faict difficulté le recevoir, la plus part des estrangers et aultres deffaictz jusques au nombre de dix mil hommes et fort peu de ceulx de Sa Majesté, dont il fault louer Dieu, et le mandé à mes officiers qu'il luy en facent

rendre grâces par toutes les églizes, coumme ilz ont commancé faire à Tours et Saumur ; ayant le sieur d'Armaignac apporté à Tours le premier ces bonnes nouvelles, lesquelles je vous ay voulu déclarer pour en estre participant, comme celuy que je congnoys qui est en tout amateur du repos et tranquilité publicque. J'estime que c'est ung bon commancement d'espérer que ces Ligueurs ne seront pas en si hault prédicament qu'ilz pensent, et croy que Dieu les exterminera. Sur ce je le priray de vous donner, après mes affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, Monsieur Rouhet, en bonne santé et ce que le plus désirez.

De Berrie, ce XVIII[e] mars 1590.

Vostre affectionnée et bonne amye,

J. DE MONTMORANCY.

Je n'ay encores point sceu le lieu où la bataille a esté donnée (3), mais bien que Sa Magesté se porte bien, comme aussi fait mon filz.

Orig. signé.

(1) Au dos de la lettre il a écrit : *Madame, De victoria regia.*

(2) Veuve du maréchal de Montmorency, et par conséquent belle-sœur de la duchesse.

(3) Ivry-la-Bataille est situé département de l'Eure, canton de Saint-André.

---

232. — 3 *mai* 1590; *de Pons.*

E. Bonnet, ministre protestant, au nom du synode de Saintonge,
Au duc de Thouars.

Compliments sur ce qu'il a embrassé la Réformation de l'Evangile, et encouragements à y persister malgré les épreuves qui l'attendent dans cette voie. Efforts du synode pour renforcer l'armée royale, et prière d'assister le député qu'il envoie au roi. Réunion de l'église de Taillebourg à celle de Saint-Savinien.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monsieur, cette assemblée a receu beaucoup de joye et contentement par celle qu'il vous a pleu nous escrire, bien conforme à la renommée qui s'est tousjours espandue de vous, depuys l'heure qu'il pleut à Dieu vous toucher le cœur pour embrasser la Réformation de l'Evangile et que nous espérons de voir croistre de bien on mieux. Vray est que ceste course est conjointe avec peines et travaux, mays c'est là où la vertu paroist; et Dieu, auquel nous servons en bonne conscience, manifestera de plus en plus ceux qui sont siens et couronnera de justice ceux qui jusques au bout de la course auront combatu le bon combat: à quoy nous vous exhortons au nom de Dieu, comme aussy, suyvant l'advis que nous en donnez, nous exhorterons de rechef la noblesse et tous autres propres et habiles aux armes à ce que promptement ilz aillent trouver Sa Majesté, pour luy faire le service qu'ilz doivent, espérans que noz exhortations ne seront infructueuses, joinct la bonne affection que nous voyons desja en plusieurs qui font leurs préparatifs à ceste fin.

Et d'autant que nous avons député Mons[r] Du Moustier (1) vers Sadite Majesté, pour luy représenter choses qui concernent le bien et conservation des églises de ce royaume, nous vous supplions, Monsieur, de luy assister et favoriser par tous les moyens que congnoistrez estre expédiens à ce qu'il ne se face rien au préjudice desdites églises; de quoy nous nous assurons d'autant plus que nous sommes certains de vostre zèle et sincère affection à la gloire de Dieu et au bien d'icelles. Au reste nous vous advertissons que, selon vostre désir, le sieur Alays (2) a esté continué en l'église de Saint-Savinien, à laquelle celle de Taillebourg se pourra joindre, et luy servir commodement à l'une et à l'autre.

Or, Monsieur, nous prions Dieu qu'il vous entretiene en cette fermeté et résolution que nous voyons en vous et pour laquelle nous le remercions continuellement, le supplians de bon cœur qu'il vous continue et augmente cet esprit vrayement principal et qu'en iceluy il vous conferme pour jamays, afin

que, croissant de foy en foy et de vertu en vertu, vous parveniez finalement jusqu'au degré de la perfection que nous vous désirons tous comme estans, Monsieur, voz humbles et obéissans serviteurs,

LES MINISTRES ET ANCIENS DE LA PROVINCE DE SAINCTONGE ASSEMBLEZ EN SYNODE A PONS.
E. BONNET, au nom de tous.

Olographe du signataire.

(1) Ministre de Saint-Jean-d'Angély. Une lettre de lui est imprimée dans le *Chartrier de Thouars*, p. 264. V. *France protestante*, vol. IV, p. 529, au nom de Du Vigier.

(2) Il signait *Alès*. Voir une lettre de lui dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, vol. 1[er], p. 157.

---

233. — *Juin* 1590; *de Thouars.*

Pierre Orré, (1), membre du conseil du duché de Thouars,

A la duchesse.

Plaintes contre les usurpations, la méchanceté et l'avarice du prieur de Sainte-Verge. Poursuites judiciaires à continuer contre lui et son abbé, pour maintenir les droits du duché et sauvegarder les intérêts des pauvres paroissiens de Sainte-Verge.

A MADAME, A PARYS.

Madame, j'ay bien ozé prandre la hardiesse vous escripre pour vous faire entendre que le prieur de Saincte Vierge (2), en vostre chatellannye de Thouars, ne se contentant du revenu dudict prieuré, qui est de grande valleur, et de usurper sur les riches et grands, mesmement voullant faire ung fief audict Saincte Vierge, qui seroyt au grand préjudice de voz droictz et de Monseigneur vostre filz duc de Thouars, — ce que voz bons serviteurs de par desçà tasche de jour en jour à empescher telle usurpacion et en a tousjours et dès cy davant procès, mesme qu'il y en a despuis peu de temps esté faict ranvoy aux Requestes d'une cause pour la mesme chose, que je croix que

Mons[r] Rouhet ne oubliera à poursuivre, — ledict prieur, poursuivant et contynuant tousjours sa mauvaise et pernisieuze envie, tasche par tous subtilz moyens faire perdre une belle aumousne publicque et généralle que doibt ledict prieur, et avoyt accoustumé se bailler audict Saincte Vierge par trois fois la sepmaines; et encore délaisse à faire le divin service deubz en l'église dudict Saincte Vierge et parreillement ne fournist de luminaire.

Quoy voyant, Monsieur vostre advocat fiscal audict Thouars, avec les pauvres habitants dudit Saincte Vierge, qui sont presque tous mandians leur vie (3), au moyen des grandes ruines qu'ilz ont heu par les gens de guerre que charté des bledz qui durent en ce païs y a si long temps, et se ocmante de plus en plus, auroyent saisy ledict prieuré de Saincte Vierge par deffault dudict divin service, luminaire et ausmonne non donnés.

L'abbé, relligieux et couvent de Sainct Jouin lez Marnes (4), dont deppand ledict prieuré, cuidant se exempter faire ce qu'il doibt, forment appel de ladicte saisine et se pourvoist à Poictiers, par une provision. Ce que voyant voz pauvres subjectz, habittans dudict Saincte Vierge, ont trouvé remède se pourvoir par appel en la court de parlement à Paris, où la cause est pandantes à présant par appel; en laquelle iceux voz pauvres subjectz ont bien besoin d'aide pour leur conserver leur bon droict par la faveur de Vostre Grandeur, à laquelle ilz ont recours comme leur dame et mestresse ayant cest honneur estre voz pauvres subjectz, pour en estres maintenuz et conservez.

Vous supplians très humblement, Madame, leur voulloir aider de vostre faveur à l'endroict de Mons[r] le procureur général du Roy pour conclure avecques eux en la cause, au désir des lettres par eux obtenues en la court, et aussy envers Mons[r] de Thellis, leur procureur, pour apporter toutes diligences. Et ce faisant, Madame, ferez œuvre très charittable et pieuze, qui est vostre naturelle et bonne coustume user à l'androict de voz pauvres subjectz comme sont lesdictz habittans dudict Saincte Vierge, la plus grand part des queulx meurrent à force de en-

durer de faim; qui est ung grand mal pour ceux qui en sont occasion, comme ledict prieur. Leur ostant le pain qui est à eulx, vaudroict autant leur coupper la gorge tout ung coup. Les queulx voz pauvres subjectz prieront, et moy avecques eux et en mon particullier, à jamais Jésus Crist, Nostre Seigneur, pour vostre bonne prospérité et aucmantation de Vostre Grandeur, et qu'il vous doient, Madame, ce que très bien luy savez demander.

De vostre Thouars, ce.... (5).

Vostre très humble et très obbéissant serviteur,

PIERRE ORRÉ, qui vous salue humblement.

Olographe.

(1) La famille Orré a donné au moins quatre générations de procureurs en l'élection de Thouars. En 1781, le titulaire était Annibal Orré. Douze ans plus tard, un de ses parents, vieillard qui était revenu mutilé de la bataille de Fontenoy, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et guillotiné à Saumur. Porté sur l'échafaud, et pendant les préparatifs de l'exécution, il dit qu'il était heureux, ayant déjà perdu une jambe pour son Roi, de lui faire, à près de cinquante ans d'intervalle, le sacrifice de sa tête, puis jetant au milieu de la foule sa jambe de bois et sa perruque, il ajouta à haute voix : « Et voilà pour la canaille. » Nous tenons ce fait d'un magistrat poitevin.

(2) Dépendant du monastère de Saint-Jouin-de-Marnes. Mieux vaudrait *Sainte-Viergue*, la patronne de la paroisse étant *Sancta Virgana*, dont la fête est fixée au 7 janvier.

(3) Ajouter ici le mot *tant*.

(4) Ordre de Saint-Benoit, diocèse de Poitiers, aujourd'hui département des Deux-Sèvres. La Société de Statistique a publié en 1854, un recueil de ses chartes.

(5) Omise ici, la date est indiquée au dos de la lettre.

---

234. — *Vers le 2 septembre* 1590 (1).

N. Acton, dit le commandeur de Lymons,

A M. Rouhet.

Excuses, offres de services et requête. Celle-ci tend à obtenir de la

duchesse de Thouars le droit d'enterrer sa mère au chœur de l'église de Saint-Pierre-de-Maulay (2).

A MONSIEUR DU ROUEHET, CHEF DU CONCEIL
DE MADAME DE LA TRYMOUGLE, A THOUARS.

Monsieur, ancore que je n'é jamais heu cest heur que d'estre congneu de vous, toutte foys vous vous pouvé assurer que là où j'oré moien de vous ferre service, je le fré de sy bon ceur que vous me trouvré propre pour ce ferre. Vous remerciant très humblement de l'amittié et faveur que avé fette a mes (3), vous suplient croire que vous m'avé tellement obligé à vous que je ne say par quel moïen m'en pouvoir revancher, je ne me sorois revancher, synon je vous fés offre de moy et de ce qui dépendra jamés de moy, et vous supliré de le croire. Je suis inffyniment marry que je ne puis aller vous voir, més l'on m'a dit que messieurs du chatteau ne veulle lesser entrer personne; vous m'oré pour esscussé s'il vous plaist.

J'é esté ferre la révéranse à Madame de La Trymougle (4) et luy demender permition de ferre anterer ma mère au ceur de l'églisse de Saint-Pierre de Maulay. Madame me dits que je ne la fisse pas anterrer au mygleu du ceur més ouy bien on couté là [où] je voudrois, et que je vous allasse voir : que vous me ferié ce bien que de me dire coumant je m'y doib couvergner. Je vous supliré de me voulloir ferre tantps d'honneur que de voulloir prandre la penne de escrire à Madame que cella ne luy inporte en rien que ma ditte mère soit enterrée audit ceur de l'esglisse, et Madame m'obligera beaucoupt à luy ferre très humble servise; toutefoys, je seré tourjous prest à observer ces coumendement. Vous suplient me mender la vollontté de Madame, vous suplient me mander coume je m'i doib couvergner; et an reconpanse, je vous demeure vostre plus affectionné à vous servir, c'est

LYMONS ACTON.

Olographe.

(1) Date résultant d'autres lettres.

(2) Ailleurs il la nomme Madamoyselle D'Auzé; outre ce fils, elle avait eu plusieurs filles. Ses prédécesseurs étaient inhumés à Maulay.

Un de ses parents, qui recommande sa demande, écrivait mieux et plus correctement que lui, et signait MARSAY ACTON. Le 5 novembre 1590, ledit commandeur écrivait à M. Rouhet : « Je suis inffynimant « marry que je n'ay quelque chousse digne de vous anvoier. Je vous « anvois une pipe de vin du migleur soulage qui soit en tout le païs. « Il est du fief de Montigni, qeugly à Lymons. Il est fort doulx et « bon pour manger des chattegne. Je vous supliré l'accepter coum « venant de la main d'un de vous amis. »

Il semble résulter de ce cadeau que M. Rouhet avait fait accorder l'autorisation d'enterrer au milieu du chœur.

Limons, commune de Pas-de-Jeu; Auzé, commune de Maulay; Marsay, commune de Missé. Toutes ces localités sont dans le canton de Thouars.

(3) Le mot omis est peut-être *sœurs*.

(4) A Berrye près Loudun.

---

235. — 15 *septembre* 1590 ; *de Senlis.*

Le s^r de Saint-Christophe, gentilhomme du duc de Thouars,

A M. Rouhet, chef du conseil de celui-ci.

Nouvelles du duc et de sa troupe, levée du siège de Paris ; bataille présentée par le roi et refusée par le duc de Parme.

A MONSIEUR ROUET.

Monsieur, je n'é voullu fallir de vous mander des nouvelles de Monsieur (1), qui se porte bien, Dieu mersy, et tous seus de sa troupée, fors de Monsieur l'argantier, qui et fort mallade. Vous vous pouvés asurer que je le feré secourir de tout se que je pouré, et tous ses amis m'y éderont, qui sont ysy ; pour moy Dieu m'a toujours bien conservé en bone santé, et espère vous voir bientos pour vous asurer toujours le servise que je vous et voué. Vous pouvés savoir que le Roy a levé le siège de Paris, pour aller présanter bataille au duct de Palmme, où nous avons demuré uict jours l'un davan l'autre à nous batre à l'ecarmouche, de fasont que ledict duct de Palmme s'et retranché en un lieu fort, où le Roy ne luy pouvoit rien fere,

et il s'est retiré ver Sanllis pour fere vivre son armée, et panse que le Roy pasera la Sene. On ne set que les enemis espanolz ferons ; à cet eure ils sont retranchés au près de Lany et de Chelle.

Adieu et vous bésant bien humblemant les mains ; et vous prie de me tenir pour vostre serviteur comme vostre bien humble à vous servir,

SEINCT CHRISTOFLE.

De Sanlis se xv[me] setanbre (2).
Je bèse bien humblemant les meins à Madame Rouet.

Olographe.

(1) Henri IV avait mandé à Claude de La Trémoïlle de le rejoindre au siège de Paris par lettre datée de Mantes, le 30 mai précédent, imprimée dans le *Chartrier de Thouars*, p. 115.
(2) Au dos est écrit : *Reçu le 24 septembre 1590.*

---

236. — 1[er] *octobre* 1590.

Agnès de Saint-Simon-Sandricourt (1), religieuse au Ronceray d'Angers,
Au même.
Demande de conseils et assistance pour obtenir la possession de l'abbaye (2) de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE, DUCHESSE DE TOUARS.

Madame, je vous importuneré de ceste présante pour vous dire l'assurance que Monsieur le gouverneur (3) m'a donnée d'avoir envoyé vers Sa Magesté, pour avoir la confirmation du don qu'il m'ha fait obtenir de l'abbaye de Sainct Jhan. Il a esté d'oppinion que je fisse dresser une forme d'ellection, pour servir de mémoire ou instruction aux dames relligieuses dudit lieu, laquelle je vous envoye. J'an ay communicqué à ung homme de conseil, qui s'entant fort bien aux matières bénéficialles,

qui a esté d'advis que l'on envoie à Romme l'élection, si l'on en fait une, avec le placet du roy, afin que le banquier (4) s'aide de celluy qu'il voirra estre le plus expédiant et milleur pour faire dépescher les bulles. Vous la m'anvoyrés, s'il vous plaist, pour la mettre entre les mains du banquier qui use de dilligence, si vous n'avés quelque moyen plus seur et plus court pour les envoyer à Romme; et faudroit, pour ce faire, avoir de l'argent de laditte abbaye, car j'an ay fort peu. Si vous avés quelque commodité de me faire sçavoir comme il va de ceste affère là, vous me ferés beaucoup d'honneur. Je le désire fort, parceque l'on m'ha dit qu'il y en a une qui a une résignacion dont elle se veut prévalloir.

Je sçai bien, Madame, que sans vostre bon aide je ne puis espérer que tout me reussisse heureusemont. J'attans de vous seulle tout le support et faveur qui m'est nécessaire en cest affere là. Que si elle a bonne fin, je seré vostre créature, vostre très humble servante, obligée en tant de façons qu'il est hors mon pouvoir de me pouvoir décharger de la moindre partie de ce que je vous doy. Je vous rans yci un très humble mercy de tout l'honneur et des bons offices que je reçoy de vous, et vous sacrifie, de vollonté et affection, mon cœur, mon corps, âme, bien, vie et tout ce qui dépand de moy, pour estre employé à vostre service très humble, si j'estois si heureuse que d'i estre propre. Je finirai en vous baisant très humblemant les mains, et seré éternellemant, vostre très humble et très hobligée servante,

AGNÈS DE SAINCT SIMON.

1 octobre.

Olographe.

(1) L'un des quinze enfants de Jean de Saint-Simon, marquis de Sandricourt, et de Louise de Montmorency-Fosseux; celle-ci proche parente de la duchesse de La Trémoïlle.

(2) Vacante par le décès de Gasparde de Clermont. Quoique recommandée au Roi elle ne put l'obtenir contre Mademoiselle de Choisy. Isabeau de Vivonne de la Châtaigneraie fut élue par les religieuses, mais sa bénédiction n'eut lieu qu'en 1598.

(3) Le comte de La Rochepot, gouverneur d'Anjou. V. n° 285.
(4) Officier chargé de faire venir les bulles et autres actes de la Cour de Rome, et d'en délivrer des expéditions.

—

237. — *Vers octobre* 1590.

N. de Villebeton, prieure de Saint-Jean-de-Bonneval-lès-Thouars (1), A M. Rouhet.

Demande de conseils et assistance sur la conduite à tenir vis à vis de la nouvelle abbesse nommée par le roi.

A MONSIEUR ROUET, AU CHATEAU.

Monsieur, nous vismes hier en ce lieu Madame la Marquize (2), laquelle nous fit entendre qua lavoit ces provizions et don du Roy et qua lameneroit Madamoyzelle sa nièpce (3) pour prandre possession ; et n'a encore l'abit de religion, et qu'elle lesseroit en se lieu rezidente pour économe Madame de La Fougereuze (4), qui prandroit aussy possession pour gouverner les biens temporelz et spirituelz. Je ne sès sy nous la pouvons repsevoir, n'aient ces provizions de Romme ; davantage elle n'est de nostre ordre réformé et ne peut, se me semble, tenir rang d'abesse qu'elle ne soit dispansée. Je vous supplie nous mander sy nous debvons la repsevoir. Sy le Roy en fait ung commandement et s'il vous plaizoit prandre la paine de prandre nostre party et nous donner conseil, et venir lorsque les provizions seront aportées pour respondre se qui sera de raizon, la compaignée et moy le vous recongnoistrons non seullement de bonne volonté mais de tous nos pouvoirs. Si Monsieur (5) nous vouloit prandre en sa protection et faire commandement à son conseil de nous asister, moiennent qu'il ne fust que pour la vraye droicture, se nous seroit une obligassion perpétuelle à Sa Grandeur.

Je vous supplie en tout nous asister : Nous sommes pauvres orphelines et sens conseil ; quant au conseil de l'abaye, il est

tout à sa dévossion, et nous toutes pour vous demeurer éternellement ; vostre humble et affectionnée à vous obéir,

VILLEBETON.

Madame la marquise doit amener le jeuge de Lougdun et de Saumeur, ainsy qu'elle a dit.

Jolie lettre olographe.

(1) Voir n° 229, note 2. Il y a un village de Villebeton, près Châteaudun, Eure-et-Loir.

(2) Jeanne de Cossé, veuve en 1582 de Gilbert Gouffier, marquis de Boisy, et remariée en 1592 au comte de La Rochepot.

(3) Une des six filles de sa sœur Madelaine, femme de Jacques de l'Hopital, marquis de Choisy.

(4) Paraît être Isabeau de Vivonne, qui l'emporta sur ses trois concurrentes : l'auteur de cette lettre, Mademoiselle de Choisy et Agnès de Saint-Simon.

(5) Le duc de Thouars, Claude de La Trémoïlle.

---

238. — 11 *novembre* 1590 ; *de Paris.*

Jacques Merceron, procureur,

Au même.

La misère publique l'oblige à réclamer le paiement d'un vieux mémoire, montant à 142 écus et 20 sous. Stagnation des procès de la maison de la Trémoïlle et de tous autres.

A MONSIEUR ROUHET, ADVOCAT EN PARLEMENT.

Monsieur, vous sçavez comment les choses ont passé par deça puys deux ans, et en quelle affliction nous avons esté, dont nous ne sommes hors, et pouvez pancer que les plus aysez n'ont passé et ne passent ung temps si rude sans le sentir bien fort, et plus encore les petitz compaignons ; qui est cause que, ayant trouvé ceste commodité de vous envoyer ce mot, je ne sçay s'il vous sera rendu. Je n'ay crainct par icelluy vous ramentevoyr la dernière promesse que me feistes, à vostre partement dernier de ceste ville, de moyenner vers Madame (1)

le payement du contenu en mes partyes, que je vous baillay pour la seconde foiz le xx[e] septembre v[c] IIII[xx] VIII.

Je sçay bien que Madame, depuys ce temps, n'a pas heu faulte d'occasions d'employer l'argent; mays aussi, pour mon regard, je vous supplie considérer que les moyens d'en recouvrer ne m'ont pas esté courts seullement mays du tout ostez. S'il plaist à Madame en faire tenyr l'argent à mon gendre ou à mons[r] de la Lussière (2), ilz auront moyen me le faire tenyr. Je vous en supplie de rechief, et à ce besoing vous aurez soing de vostre serviteur, et que j'aye moyen m'en revancher en autre endroict, vous congnoistrez de quelle affection je le feray. L'arresté desdictes partyes y comprenant ce qui reste des précédantes, monte VII[xx]II escuz XX solz, comme il me semble. Au reste, Mons[r], il ne s'est riens remué par deçà des affaires de la maison, touchant les procès, depuys ce temps, nous ne sommes prest d'y toucher s'il ne change. Vous n'avez point faict de responce ad ce que je vous avoys mandé touchant Mons[r] Thevet (3), qui ne cesse de me parler de vous, désireux d'entendre de voz nouvelles. S'il vous plaist luy en escrire, je ne fauldray luy faire tenyr voz lettres. Je vous baize humblement les mains et prie Nostre Seigneur, Mons[r], vous maintenyr en ses grâces, après vous avoyr présenté mes humbles recommandations aux vostres.

A Paris, ce XI[e] jour de novembre 1590.

Vostre humble et perpétuel serviteur,

JACQUES MERCERON.

Olographe.

(1) La duchesse de la Trémoïlle.

(2) L'un de ses officiers.

(3) V. n° 263.

---

239. — 18 *novembre* 1590 ; *de la Barre en Benon.*

N. Bouju, notaire royal en la ville et gouvernement de La Rochelle, Au même (1).

Présent de sucre, épiceries et confitures. Recommandation du porteur de la lettre pour l'état de procureur fiscal de Benon. Prière de faire anoblir, par le duc de Thouars ou sa mère, un terrain qui lui a été concédé à cens dans la forêt de Benon.

Monsieur, je pançois vous aller baizer les mains et vous porter la moictyé de certain présent de sucre, espiceries et confitures sèches que l'ung de mes amys m'a faict, mais la gendarmerye a esté cause que j'ay rompu mon voiage, d'aultant que n'ay peu abandonner ma maison; je remectz la partye entre cy et Nouel, Dieu aydant.

Au parsus, Monsieur, je vous ay beaulcoup d'obligation de ce que, pour l'amour de moy et à ma considération, avez faict plaisir au greffier de Benon sans que je vous aye oncques faict service ne donné occasion de m'aymer; mais puisque, de voz bénignes grâces, il vous a pleu emploier pour ledit greffier, je vous supply très humblement aussy vous voulloyr emploier pour monsieur des Roches de Mau Reguard, filz de Mr Des Barres, présent porteur, qui est homme capable et entendu en beaulcoup de grandz affaires, pour l'estat de procureur fiscal de Benon, dont Mathieu Baudouyn, dict Bel OEil, marchant de la Rochelle, c'est desmis entre ces mains. Il est fort affectionné au service de Monseigneur et de Madame, où l'assurance que luy ferez plaisir m'empeschera vous en dire davantaige. Il est homme qui recongnoistra le plaisir que luy ferez.

Daventaige, Monsieur, je vous supply très humblement de me mander sy il y a moïen de pouvoir faire annoblyr, par Monseigneur ou Madame, la prinse de la Barre, sur laquelle je doibtz tous les ans, à la recepte de Benon, cent dix solz tournoys de cens, sans rien plus. Je porteray coppye de la baillette signée et vidimée par le greffier et nottaires, pour certiffier de mon dire. Mondit seigneur ou dame pourront convertir ledit debvoir en ce qu'il leur plaira, à chascune mutation de seigneur; et s'ilz me font ceste faveur pour l'amour de vous, ilz m'obligeront de plus en plus moy et les miens à leur faire toute nostre vye très humble service.

Et n'estant la présente à aultre occasion, après vous avoir

très humblement baizé les mains, je suppliray Dieu vous donner, Monsieur, en très bonne santé très heureuze et longue vye.

De vostre maison de la Barre, en la forest de Benon, ce xviiie novembre (2).

Vostre très humble et très obligé serviteur,

BOUJU,

nottaire du Roy en la ville et gouvernement de la Rochelle.

Olographe.

(1) La feuille d'adresse manque.
(2) Au dos M. Rouhet a complété cette date.

—

240. — 22 *novembre* 1590; *des Moutiers.*

M. de Biré et Mandée Talbot, sa femme,
Au même.
Pour obtenir son assistance dans un procès, Madame de Biré lui cèdera, au prix offert, tout ce qu'elle possède au Chiron à condition d'ajouter 10 livres, pour qu'elle s'achète une robe.

A MONSIEUR ROUET, A THOUARS.

Monsieur, depuis mon retour jé faict entendre à ma femme, vostre cousine, les propos que vous et moy advions eubz ensemble, pour ce qu'il luy peult compéter et apartenir au Chiron (1). Et luy ayant aussy faict entendre que vous nous seriés aidant contre La Sortière, de quoy eubmes propos elle et moy, sommes d'avis et d'ung mesme vouloir de vous le bailler et céder au prix que m'en advés promys, fors que elle veult avoir unne robbe, et pour icelle vous demande dix livres. Ainxin, Monsieur, vous nous enmanderés sur ce vostre advis, commant et quand il vous plaira que cela soit faict et passé.

Nous fusmes ses jours au Chiron; et après avoir délibéré avec nos parens, avons treuvé que le dixhuictiesme du grand quéru et de vostre grand logis estoit à elle et à sa tante, et que

elle [a] aussy sa part au jardrin dou Fou, là ou [a] esté prinze la pierre derrière vostre estable. Nous enferons ung contraict général sans auchune exeption. Je suys for marry que je net treuve quelque chosse de nouveau pour vous envoyer; et pour La Sortière, je vous suply ne m'y oublier, tant envers le baron d'Argenton (2) et le seigneur de La Trimouille qui est fui (3).

Me recommandant à voz bonnes grâces; priant Dieu, Monsieur, vous donner aconplissement de tous votz sainctz désir.

Aux Moustier, ce 22 novembre 1590, de par vostre servitteur et obaïsant à jamés,

M. DE BIRÉ et MANDÉE TALBOT.

Olographe, que Biré a même signé pour sa femme.

(1) M. Rouet ou Rouhet prenait le titre de sieur du Chiron-Mesnard.

(2) Le baron d'Argenton-Château était alors Charles de Chastillon, troisième du nom, mineur, aîné des enfants de Claude de Chastillon et de Renée Sanglier.

(3) C'est-à-dire *feu* Louis III de La Trémoïlle.

—

241. — *Vers le* 1er *mars* 1591.

Charlotte de Thays, ou Taix, comtesse de Sanzay (1),

A M. Rouhet.

Demande si la blessure du duc de Thouars (2) lui permettra de retourner à l'armée. La prochaine arrivée des troupes va ruiner le pays. Conduite de Grenouillon et de M. de Lesbaupinay.

A MONSIEUR ROUET (3), ADVOCAT A TOUARS.

Monsieur Rouet, j'envoye ce porteur vers vous, pour vous prier de me mander de la santé de Monsieur de La Trimoulle, et cy cela le gardra de retorner en l'armée, et me mander ce que avez apris d'amont, dont y a long tanps que je n'ay receu nouvelles. Quant au nostres, je vous envoie ce quy court icy, où j'atandons l'armée, qui sera ruine pour le païs, où je prenoy patience cy Grenoullon (4) obéit et Macigny soit chassé ; car tout

le reste est rézolu obéir au Roy et à Mr le prince de Conty, entre autre Mr de Lesbaupinay, (5) quy cy davent en a fait plus de preuve que pas ung, car il a retenu les taille que Grenoullon vouloit avoir, et les a envoyé à Touars et fait fouir les soldatz dudit de Grenoullon. Cy Mr de La Trimoulle n'eut esté blecé, je m'asseure qu'y luy eut escrit pour s'escuzer de ne l'estre alé trouver, car il ne puit monter à cheval à raizon de sa blessure qu'il a en la teste. Voilà en some le petit estat de dessà, dont je vous rands conte; et cy congnoicez quelque chose où j'aye le moien de vous faire plezir, je m'y emploiray d'aucy bone afection que je veux demeurer

Vostre milheure amye à jamés,

THAYS.

Olographe.

(1) Fille unique de Jean, sgr de Taix en Touraine, grand-maitre de l'artillerie et colonel général de l'infanterie française, et de Charlotte de Mailly; elle épousa en secondes noces René, comte de Sanzay, voir n° 170. Leur fils Charles se maria avec Françoise d'Estrées, la plus jeune sœur de la belle Gabrielle.

(2) Il avait été blessé au pied droit, le 14 février 1591, devant Chemillé en Anjou, allant reconnaître où se devait placer la batterie.

(3) A écrit, au dos de la lettre, qu'il l'a reçue le 4 mars 1591.

(4) Grenouillon, commune de Moutiers, canton d'Argenton-Château.

(5) Près Argenton-Château.

—

242. — *Commencement de mars* 1591.

Catherine de Parthenay, vicomtesse de Rohan (1),
A la duchesse de Thouars.
Partage amiable à faire entre elles à Montaigu (2), et le plus tôt possible, en pourvoyant à la sûreté de ceux qu'elles y emploieront.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous plaist continuer en la volonté, que vous m'avez cy devant déclairé avoir, de procéder au partage que nous avons à faire

à Montagu, par voie amiable. Mais de remettre cest affaire à un temps plus paisible qu'il n'est à présent, c'est un terme si long et inespéré que je tiendrois cela pour ung jamais; qui me fait fort désirer qu'il vous plaise y faire donner ordre plus tost, ce qui sera aysé à faire en pourvoyant à la seureté de ceux qui s'assembleront pour cest effect par le moyen de passeportz, suivant les ouvertures que j'ay donné charge à ce gentilhomme, présant porteur, de vous en faire. Ce que je vous suplieray bien humblement, Madame, d'acorder, en me continuant en cest endroit l'asseurance que vous m'avez donnée de vouloir terminer cest affaire amiablement, en quoy vous m'obligerez de plus en plus à vous faire service; à quoy je seray tousjours disposée d'aussy bonne affection que je vous suplie me tenir, Madame, pour

Vostre humble et obéissante à vous faire service,

CATHERINE DE PARTHENAY (3).

Olographe.

(1) Fille unique de Jean Larchevêque, sgr de Soubise en Saintonge, et d'Antoinette Bouchard d'Aubeterre, elle était née en 1554 et mourut en 1631, au Parc-Soubise. Par ses vertus et son instruction, elle a été l'une des femmes les plus renommées de son temps et elle a si bien implanté le protestantisme dans sa baronnie de Mouchamp qu'il y fleurit encore comme avant la révocation de l'édit de Nantes. L'intéressante correspondance de Catherine de Parthenay et de ses deux filles, Henriette et Anne, avec Charlotte de Nassau, duchesse de La Trémoïlle, a été publiée par M. Imbert, dans les *Mémoires* de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, en 1874. Les belles poésies d'Anne de Rohan, sur la mort de sa digne mère, ont été réimprimées, en 1873, dans l'*Annuaire* de la Société d'émulation de la Vendée.

(2) A cause de la seigneurie de Vendrennes, membre de la baronnie de Mouchamp.

(3) Au dos de la lettre on lit : *Répondu le 14 mars 1591.*

243. — 28 *mai* 1591.

Hélie Buor, s[r] de La Morinière (1), lieutenant du sénéchal de Montaigu,

A la duchesse de Thouars.

Chagrin d'apprendre qu'elle veut lui ôter la lieutenance de sa baronnie de Montaigu, par suite des intrigues du procureur. Assurance qu'il suit les exemples de son père et de ses autres prédécesseurs.

A MADAME, A BERRYE.

Madame, s'yl m'estoyt permys d'aller librement par pays, je n'eusse importuné Vostre Grandeur de cest escript, mais m'asseurant que m'aurez pour excusé, attendu l'injure du temps, je vous supplye très humblement vouloir avoir pour agréable ce mot de lettre. Qui sera pour vous faire entendre comme j'ay heu advertissement, par aulcuns de mes amys, que, à la sollicitation de vostre procureur de Montaigu, vous me voulez hoster la lieutenance de vostre baronnie, de laquelle m'aviez honoré (2) en faveur de l'humble service que mon deffunct père et mes aultres prédécesseurs ont tousjours faict ou désiré faire à vostre maison; ce que je n'ay encores peu croyre, et ne croyray jusques ad ce que en soyes plus à plain certiffié, attendu l'asseurance que j'ay de ma bonne conversacion en ladicte lieutenance et que ne vouldriez chasser de vostre service ung fidelle serviteur sans en avoir grand subject. Mais m'asseurant que vostre dit procureur, suyvant ses anciennes coustumes, vous aura faict entendre que je ne faicts mon devoir, je supplye très humblement Vostre dicte Grandeur n'adjouster foy à ses calomnyes et ne me condempner sans ouyr mes deffences, lesquelles vous trouverez estre très justes et véritables; et m'asseure que quand on conférera la conversacion dudit procureur à la mienne, on trouvera qu'il auroyt plus de besoing d'estre supprimé, ou à tout le moings reprins, que moy qui vous fays service non pour ung désir de gaing que je pense faire en ce temps misérable principallement, ayns pour le désir que j'ay d'estre toutte ma vye en*rôlé* au nombre de vos très humbles et fidelles serviteurs et de messeigneurs vos enfens,

joinct que ce me sera unne infamye notable, d'aultant que tous les gens de bien croyront que j'ay délincqué en mon estat. Je sçay, Madame, qu'il ha voulu fayre entendre à Mons[r] de Rouet, que je veulx usurper sur son estat de séneschal, chose à quoy je n'ay jamais pencé ayns au contrayre ay tousjours esté prest de luy céder et de le recognoistre pour mon suppérieur et de me déporter de la cognoissance des causes en vostre baronnye lors*qu'il* y sera résident: et en son absence je pence que la cognoissance d'icelles m'appartient, en vertu des *lettres de* provision de ladicte lieutenance de laquelle *il vous* ha pleu m'honorer, estant en possession d'icelle *et* déliberé maintenir, avec vostre permission, contre *tous* jusques ad ce [que] m'ayez faict exprès commendement de *m'en* départir, ce que je feray aussy tost; suppliant de rechef Vostre Grandeur me vouloir tousjours tenir au nombre de ses plus humbles et fidelles serviteurs. Qui me sera ung subject de prier Dieu, Madame, vous donner en tout heur et prospérité très bonne et longue vie.

Escript cè xxviii[e] jour de may 1591,

Par vostre très humble et très fidelle serviteur,

HÉLIE BUOR.

Olographe rongé par l'humidité dans toute la hauteur de gauche.

(1) Ailleurs *la Morandière.*

(2) Par lettres-patentes datées de Taillebourg, le 5 février 1585, et vu l'indisposition du sénéchal Claude Marbeuf, s[r] de la Saminière, qui mit Buor en possession le 27 suivant, puis protesta jusqu'à ce que celui-ci lui eût accordé 100 livres par an. Les difficultés dont il est ici question furent suscitées, après la mort de Marbeuf, par son successeur.

—

244. — 7 *juillet* 1591 ; *de Mantes.*

Le roi Henri IV,

Au duc de Thouars (1).

Compliments de la part qu'il a eue aux succès du prince de Conti.

Bon espoir du siège de Mirebeau. Nouvelles de son armée. Invitation pressante au duc de venir le trouver, pour l'assister à faire la bienvenue au duc de Parme.

A MON COUSIN LE S[r] DE LA TRIMOUILLE, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE MES ORDONNANCES.

Mon cousin, par le discours que j'ay eu de mon cousin le prince de Conty des bons succez qu'il a euz par delà, il faict bien reconnoistre qu'il en est deu une bonne partie à la bonne assistance que vous y avez donnée, et que la diligence que vous feistes de vous rendre à Belac (2) fut la première cause de ce qui a reussi depuis. Sy vous avez bonne part à la gloire de telz exploictz, vous ne l'avez pas moindre au gré que j'en sçay à ceulx qui s'i sont emploiez, comme je suis bien adverty que vous avez faict aultant ou plus que nul autre, et que non-seullement vous y avez vallu de vostre personne, mais que vostre presence et exemple y en a retenu beaucoup d'aultres. Je vous prie d'y vouloir continuer et ne vous séparer poinct que vous n'ayez achevé ce que vous avez si heureusement commencé. Je suis attendant ce qu'il sera advenu de vostre siège de Mirebeau (3), dont je m'entretiens tousjours en bonne espérance et me promectz que le bonheur qui vous accompaigne ne vous faulcera point encores compaignie. De moy, depuis la prinse de Louviers (4), j'ay esté jusques à Dieppe, d'où j'ay faict venir une bonne provision de pouldres; et depuis mon retour icy j'avois esté adverty que ceulx de Rouen avoient une entreprinse sur le Pont de Larche, où en une nuict je m'estois rendu; mais ce n'a peu estre sy secretement qu'ilz ne l'ayent sceu, de sorte qu'ilz m'ont faict perdre mon voyage. Je suis contrainct de donner icy quelques jours, pour résouldre avec ceulx de mon conseil, que je y ay assemblez, quelques affaires d'importance qui se présentent; cela faict, je me remettray à la besongne pour donner à mes ennemis le moings de patience que je pourray. Il est temps aussi que, de vostre part, vous vous prépariez pour me venir trouver, car je désire que vous m'assistiez à faire la bien venue au duc de Parme (5), qui faict desja courrir le bruict de son arrivée. C'est ce que je vous diray pour

ceste fois. Sur ce je prie Dieu, mon cousin, vous conserver en sa saincte garde.

Escript à Mante, le VII[e] jour de juillet 1591.

HENRY.

FORGET.

Orig. signé.

(1) Toutes les lettres connues de Henri IV à Claude de La Trémoïlle ont été imprimées dans le *Chartrier de Thouars*, page 115 et suivantes. Elles attestent le dévouement et la valeur que Claude déploya au service du Béarnais, dont il était proche parent, et pour le service duquel il s'endetta de plus de cent mille écus. Pour avoir, trop vivement peut-être, blâmé l'abjuration du Roi et n'avoir pas ménagé le sarcasme à ses scandaleuses amours, il finit par tomber en disgrâce et même par être traité en ennemi.

(2) En Limousin.

(3) En Poitou.

(4) En Normandie, ainsi que Dieppe et le Pont-de-l'Arche.

(5) Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas pour Philippe II, roi d'Espagne.

—

245. — 13 *septembre, vers* 1591 (1).

Robert Devereux, comte d'Essex,

Au duc de Thouars.

Désir de contracter alliance avec lui et de profiter de l'occasion présente pour concourir à la conservation du petit troupeau protestant dont le duc est le plus ferme et constant soutien.

A MONSIEUR DE LA TREMOUILLE.

Monsieur, dans l'estime que je fais de vostre personne, plein de beaucoup de vertus, l'autorité que vous avés parmy ceux de la Réligion et l'affection que vous monstrés à la conservacion de ce petit troupeau me faict désirer d'avoyr une bonne correspondance et ferme alliance avecque vous : car veu que je n'ay pas l'excersise que vous avés touts les jours, j'entends vos troubles, le vray excersise de christiens, toutesfois il plaira à

Dieu de me faire résoudre icy mesme, dans cette escolle de vanité, de mourir pour la défence de sa vérité et la justification de ma profession. Assurés vous donc que vous avés de moy un rallié avecque vous autres, à qui vous pouvés franchement vous ouvryr, de qui vous vous pouvés promettre tout ce qu'il peust aporter. Avecque ceste profession je finiray ceste cy, et demeureray, Monsieur, vostre humble et très affectionné amy et serviteur,

ESSEX.

Ce 13me septembre.

Olographe.

(1) Cette lettre paraît avoir été écrite par le célèbre favori d'Elisabeth, reine d'Angleterre, lorsqu'il amena à Henri IV les troupes qui concoururent au siège infructueux de Rouen.

---

246. — 5 *octobre* 1591 ; *de Châtillon-sur-Loing.*

François de Coligny, sgr de Châtillon, fils aîné de l'amiral,

A Louise-Julienne de Nassau-Bourbon.

Excuses de faire la diète pendant que les autres vont à la guerre. Prochain envoi de confitures, en échange desquelles il demande une écharpe blanche (1).

A MADMOISELLE DE NASSAU.

Je serois bien malade, ma chère fille, sy je perdois une seulle occasion de vous renouveller la mémoyre de vostre pauvre bonhomme de père, quy est reduict à faire la diette cepandant que les autres vont à la guerre. Qu'en dirés vous, ma belle et chère fille, mais qu'en panserés vous? En seray je pour cela banny de vos bonnes grâces? Non, je m'assure trop de vostre jugemant, quy vous fera croyre que je ne me suis résolu à cela qu'a l'extrême nécessité. Outre ce bon naturel que j'ay reconnu en vous, lequel ne vous peut permetre, je m'assure, de conserver nulle sinistre opinion de vostre père et

serviteur très humble, quy baise mille fois vos mains en toute humillité. Je vous envoyeray des confitures de Paris, mais je vous demande une escharpe blanche, que je porteray en bon lieu, sy vous me faictes cest honneur de me la donner. Je la vous demande comme un père à sa fille, l'aymant et honorant de tout son cœur.

Adieu ma belle fille, adieu mon cher enfant, que j'ayme tandremant, adieu !

A Chastillon, ce 5e octobre.

Très bel autographe (2).

(1) Dépourvue de signature et de date d'année, cette charmante lettre a fait beaucoup travailler pour reconnaître quand, par qui et à laquelle des demoiselles de Nassau elle peut avoir été adressée. Le défaut d'espace ne nous permet que l'indication du résultat.

La destinataire semble être l'aînée des filles que Guillaume de Nassau, prince d'Orange, eut de Charlotte de Bourbon-Montpensier, (v. nos 185, 190, et ci-après no 283), et nous croyons que l'auteur de la lettre est François de Coligny, fils aîné de l'illustre amiral, propriétaire après lui de Châtillon-sur-Loing, et l'un des signataires du no 156. Marié, depuis 1581, avec Marguerite d'Ailly, et père de quatre enfants, il pouvait parler intimement à la fille d'une amie, élevée par sa propre sœur, Louise de Coligny, dernière femme et veuve de Guillaume de Nassau, et qu'il avait vue, soit en Hollande chez celle-ci, en 1584, soit à Paris et même à Châtillon, quand Mlle de Nassau vint en France voir son oncle, le duc de Montpensier, et les sœurs de celui-ci. Après la prise de Chartres, dont il avait été le principal auteur, François de Châtillon avait été envoyé par Henri IV en Berry. Contraint de rentrer chez lui par une maladie qui semblait exiger seulement du repos, il s'y trouvait depuis peu de jours lorsqu'il fut emporté, le 8 octobre 1591, par une fièvre violente, à l'âge de trente ans.

(2) Il porte pour signature deux C adossés, entre des S barrés, signes reproduits à peu de chose près sur le cachet de la lettre.

—

247. — 5 *avril* 1592 ; *du Landreau.*

Françoise Gaignart, veuve de Louis Rouhaut, sgr du Landreau et baron de Bournezeau (1),

A la duchesse de Thouars.

Supplique de la maintenir en ce que la coutume lui donne pour douaire sur Bournezeau. Regrets de n'avoir pu aller en personne recevoir les commandements de la duchesse.

A MADAME, A BERRYE.

Madame, je croitz qu'avez bien entendu la grande affliction que Dieu m'a envoié en la perte que j'ay faicte de Monsieur Du Landreau, mon mary, qui estoict très humble serviteur de Vostre Grandeur et de Monseigneur. Que sy Dieu luy eust donné la santé et dispotion (2) comme il avoit de zelle et affection à voz services, les effectz en eussent rendu davantage de tesmoignages scelon le debvoir dont sa naissance l'avoict obligé ; et me sentant participper en l'honneur de ceste obligation, Madame, je vous supliray très humblement me faire ceste grâce de me vouloir acepter du nombre de voz très humbles servantes, desdiant tous mes jours pour estre emploié au très humble service de Vostre Grandeur, estant honorée de voz commandemens. Vous supliant, en très humble humilité, avoir commisération des ennuis où je suis et des affaires que deffuinct Monsieur Du Landreau, mon mary, m'a laissé (3) ; supliant très humblement Vos Grandeurs me maintenir en se que la coustume me donne pour douaire sur Bournezeau (4), dont le rachapt vous apartient. Que s'il estoict vostre plaisir, Madame, de m'en fere composition, vous augmenteriez la puissance qu'avez sur moy, qui vous est très parfaicte et certaine, pour vous honorer et servir.

Je n'use tant aresté à envoier vers Vostre dite Grandeur sans l'espérance que j'avois d'y aller en personne recepvoir ses commandemens ; mais j'ay tant d'affères que je n'en ay heu le moyen, dont je vous suplie très humblement m'excuser ; ce sera le plus tost qu'il me sera possible. Attendant l'honneur de voz commandemens, je vous suplie, Madame, me rendre sy

heureuse que je sois et demeure toute ma vye vostre très humble et très obéisante et fort fidelle servante,

FRANSOISE GAIGNART.

Du Landreau, ce v avril (5).

Olographe.

(1) Louis, fils unique de Charles Rouhault et de Louise, bâtarde de La Trémoïlle, mort sans enfants au commencement de janvier 1592. D'après le P. Anselme, vol. VII, p. 102, il aurait été tué pendant les guerres civiles, mais nous lisons dans une lettre originale dudit Louis au même M. Rouhet, datée du 9 décembre précédent : « J'allais « trouver Monseigneur (le duc Claude), mais une fiebvre m'a saisi par « les chemins et ay esté contrainct de m'en retourner. Sy tost que « j'auray recouvert la santé, je ne faulderay d'aller recepvoir ses « coumandemens. » François de La Trémoïlle, marquis de Noirmoutier, écrivait vers le 15 janvier 1592, au même M. Rouhet : « Il est « arivé une belle susésion à M. de La Trémoïlle, par la mort du baron « de Bourneveau, car sette terre luy retourne. » Mais ce retour n'eut lieu qu'à la mort de M. de Moulinfrou, frère de la mère de Louis.

(2) *Sic* pour disposition.

(3) Son oncle et héritier paternel, André Rouhault, sgr du Buignon, près les Herbiers, avait renoncé à sa succession, et la terre du Landreau fut vendue par décret aux criées du parlement de Tours.

(4) A la suite d'une visite de la veuve, en mai 1592, la duchesse de La Trémoïlle lui fit répondre par M. Rouhet, « que tant pour le res- « pect d'elle que pour la mémoire de feu M. Du Landreau, elle désiroit « la favoriser en ce qu'elle pourroit ; mais qu'au regard des droictz de « reversion elle ne vouloit, de peur de se préjudicier et à Monsgr son « fils, rien précipiter, etc., etc. »

(5) Au dos on lit : Madamoiselle du Landreau, 5 apvril 1592.

---

248. — 3 *mai* 1592 : *de La Durbelière* (1).

Jaqueline de La Chataigneraie, veuve de François de Rorthays, sgr de La Durbelière (2),

A la même.

Prière de faire composition à ses deux enfants et à elle sur le rachat

qu'ils doivent à Thouars et vif regret de n'avoir pas l'honneur d'être connue de la duchesse.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, vous pouré dire, avec quelque aparanse, que c'est la nesecyté et non l'afection que j'ay à vostre très humble servise qui m'a contreinte de vous inportuner de ce fâcheus escrit, comme, sans mentir, la perte pytoyable que j'ay faite m'en donne pour ceste heure le suget : vous supplyent, Madame, que, pour l'amour du très affectionné serviteur que vous aviés en [dé]funt Monsieur de La Durbelyère, il vous plaize de me faire une compozition du rachat que ces enfants et moy vous devons; et qu'elle soit telle, Madame, que je la veus croire de vostre bonté. J'ay eu beaucoup de malheur que, auparavant ma fortunne, je n'ay pu avoir l'honneur d'estre connue de vous, ce que j'eusce esté il y a longtans cy non l'incommodité de ce mizérable resgne; dezirant en rechercher tous les moyens que je pouré, pour, avec plus de sertitude, vous tesmoingner le devoir de mon hobéysanse. Dieu m'a lescé un fils et une fille, que je vous noriré en tel respec; et souhettrois leurs eage et actions asai disgne pour commanser à estre resus dé vous, Madame, à cest honneur. Je vous ceré donq encorre importunne touchant ladite compozition de coi je parle. Vous permeteré cy vous plaist, Madame, à ce porteur de vous dire la cherge qu'il en a de moi, qui m'enpeschera de vous faire plus long discours. Et avec vostre permityon, je (3) saye resue à vous baizer très humblement les mains, ne souhetant rien plus au monde, Madame, que de vivre en qualité de vostre très humble et affectionnée servante à vous faire servise.

J. (4) DE LA CHATAYGNERAYE.

Escrit à La Durbelière, ce troisyesme de may.

Olographe (5).

(1) Les belles ruines de ce château, situé près de Mauléon ou Châtillon-sur-Sèvre, d'où il relevait, ont été gravées par M. de Roche-

brune, dans *Poitou et Vendée*, planche 42. Rorthais est un chef-lieu de commune de l'arrondissement de Bressuire.

(2) D'après le dictionnaire de Beauchet-Filleau, vol. II, p. 637, elle était fille d'Antoine de La Chataigneraie, gouverneur du Vendômois, et d'Edmée Coët; elle resta veuve avec une seule fille, Renée, qui porta les biens de la branche ainée des Rorthays, avant 1603, à Pierre de Meulles, sgr du Fresne-Chabot, mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Le fils dont parle notre lettre survécut donc peu à son père.

(3) Les mots *vous prie que je* paraissent avoir été omis.

(4) La forme irrégulière de cette lettre laisserait dans l'incertitude sans les indications de Beauchet-Filleau.

(5) Au dos est écrit : *Madamoiselle de La Dourbelière, 3 may 1592.*

—

249. — 20 *mai* 1592 ; *de Sully en Orléanais.*

Les échevins et habitants dudit lieu,

A la duchesse de Thouars.

Ruine du pays et de ses habitants par la levée de subsides, les courses des gens de guerre des deux partis, l'établissement, à la porte de Sully, d'une forteresse occupée par les Ligueurs, l'enlèvement des habitants et de leur bétail. Prière à ladite dame, leur maîtresse, d'avoir pitié d'eux.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE, DUCHESSE DE THOUARS, A LA PART OU ELLE SERA.

Madame, nous vous envoyons le présent porteur exprès, pour vous faire entendre la callamitté du temps de présent et qui nous a environnez, tant du party du Roy que du party contraire, pour les grandz subsides qui sont journellement mis sur nous, tant d'une part que d'autre, et pour les courses des gens d'armes et soldatz qui ruynent et ravagent tant le bestial qui est à l'antour de vostre ville et ès parroisses circonvoisines. En premier lieu, pour le regard des tailles du Roy, nous en avons tant esté chargez, les années passées que la présente, que nous n'y pouvons plus suffire. Il ce trouve monté à plus de douze mil escuz par an. Et mesmement ces jours passez

nous a esté envoyé une commission pour les fortifications et corvées de Jargueau (1), que le sieur Du Faur soulloit faire faire aux parroisses et villages proches dudit Jargueau, les quelles corvées il a faict convertir en assiette en laquelle il nous y a compris et taxez à la somme de deux cent soixante cinq escuz quarante solz tournois, comme plus amplement, [pourrez] s'il vous plaist, veoir par une coppie d'icelle que nous vous envoyons, vous priant, Madame, de nous ayder en cest endroit de vostre faveur et en escripre à Messieurs les Généraux (2) establiz à Blois, qui ont veriffié les patantes du Roy, pour nous descharger d'icelles fortiffications attendu que nous sommes mesmes assez empeschez à fortiffier vostre ville, et pour nous diminuer, à tout le moings à l'advenir de celles du Roy.

Vous advertissant aussi, Madame, comme, depuis Pasques Flories, le sieur de La Mothe Pothin, vostre vassal, c'est emparé de sondit lieu proche de vostre ville, lequel il faict fortiffier par chascun jour et tient garnison en icelluy de quatre-vingtz soldatz pour la Ligue, qui ravissent tout le bestial des mestairies du païs d'alentour et de voz subjectz, tellement que on ne peult plus labourer la terre, et encores cejourd'huy datte des présentes, en a pris et ravy plus de trente, voire quarante, chefz d'aumaille, dont pour les rachepter ilz rançonnent ceux à qui il apartient, et exige tantôt quarante escuz de l'un, tantost trente escuz de l'aultre, tantost vingt escuz d'un aultre. Et ainsi journellement faict tel trafficq et thiranie, mesmement aussy vient prandre prisonniesr voz pauvres habitans jusques aux portes de vostre ville ; et le subject pourquoy il nous faict ainsy la guerre est qu'il dit que les tailles de vostre ville luy ont esté données par Monsieur de La Chastre (3) et qu'il veult que on les luy paye. Nous luy avons remonstré que nous avions un gouverneur qui ne le veult permettre, néantmoings que ledit sieur de La Mothe en aye receu d'aucuns particulliers habitans de vostredite ville plus de six cens escuz ; et toutesfois ne se contente de cella, ains persévère par chascun jour en sa première oppinion. Nous en avons escript soubz vostre faveur, audit sieur de La Chastre, qui nous a faict

responce telle quelle est contenue en ces lettres dont vous envoyons la coppye. Nous souffrons assez journellement d'aultres callamitez que le porteur vous pourra dire et faire entendre de bouche; mais la présente, que nous vous envoyons, est pour les plus griefz qui nous ont assailliz. Nous vous prions, Madame, avoir pithié de nous, voz pauvres subjectz et habitans, et nous ayder de vostre faveur tant envers mondit sieur de La Chastre que autres que vous estimerez nous faire plaisir, en vostre faveur et de celles de mondit seigneur vostre filz. Ce faisant, vous nous obligerez de plus en plus à tousjours de prier Dieu pour vostre santé et prospérité, et pour l'acroissement de l'honneur de mondict seigneur et de tous ceux de vostre maison.

Priant Dieu, Madame, vous donner, et à Messeigneurs et dames voz enffans, très heureuse et longue vye.

De vostre ville de Sully, le xxe may 1592.

Voz très humbles et obéissans serviteurs et subjetz.

LES ESCHEVINS ET HABITANS DE SULLY.

Original.

(1) Jargeau.

(2) Les généraux des Finances.

(3) Claude de La Chastre, sgr de la Maisonfort, commandant en Berry et en Orléanais des troupes de la Ligue, qui lui conféra l'année suivante le titre de maréchal de France dans lequel il fut confirmé par Henri IV.

---

250. — 26 *mai* 1592; *de Thouars.*

Louise de Culant, dame du Vau (1),

A la même.

Venue et obligée de s'en retourner en compagnie de Mme de Chatillon, à cause des dangers de la route, elle demande à la duchesse de faire recevoir par ses officiers l'hommage de la Forêt de Geay.

Madame, aïant esté avertie, par mes gens de La Forest de Gai (2), que vous la vouliés faire saisir, pour l'hommage que

je vous doibs, à ceste cause j'ai trouvé le moïen de venir en se lieu de Touars, pour vous rendre le devoir que je vous doibs, et aussi pour vous suplier très humblement me faire tant d'honneur de me tenir pour vostre très humble servante, comme tous les miens ont tousjours heu cest honneur d'estre tenus pour fidèles serviteurs de vostre maison. Et parseque vos ofisiers ne m'ont peu aseurer de vostre retour en se lieu (3) je vous suplie très humblement me faire tant de faveur de commander à vos ofisiers de me resevoir en mon devoir, parseque se me seroit ungne grande yncomodité et grant danger de perdre l'ocasion de m'en retourner avecques Madame de Chastillon (4), avecques laquelle je suis venue jusques en se lieu; laquelle a esté bien marie de ne vous y avoir point trouvée, comme elle le désiroit bien, pour vous ofrir son service et du petit Monsieur de Chastillon, son filz. S'il vous plaist me faire expédier, vous m'obligerés de plus de vous servir et de prier Dieu comme je fais, Madame, de vous donner très heureuse et prospère vie, et je vous demeure vostre très humble et très obéyssante servante,

LOYSE DE CULANT.

De Touars, ce XXVIe may 1592.

Olographe.

(1) Ce titre lui est donné au dos de la lettre. Les renseignements nous manquent sur elle comme sur son mari; mais nous savons qu'un Philippe de Culant, chevalier, décédé en octobre 1548 et inhumé dans l'église d'Oiron, était lieutenant de la compagnie de Claude Gouffier, seigneur de ce lieu. Le Vau étant situé près d'Oiron, dans la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, nous supposons que Louise de Culant était la fille ou la petite-fille de Philippe.

(2) Paroisse de Geay, près Thouars.

(3) La duchesse était presque toujours absente de Thouars.

(4) Probablement Renée Sanglier, veuve de Claude de Chastillon, baron d'Argenton, et tutrice de leurs enfants. V. n° 240.

251. — *Avril* 1592 (1).

Louis de Saint-Gelais-Lusignan,

A la même.

Mise à la disposition de celle-ci des mulets de sa femme, quoiqu'ils ne puissent, elle et lui, se remuer qu'en litière. Recommandation en faveur d'un prisonnier.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE.

Madame, je voudrois estre sy heureux d'avoir moyen vous pouvoir faire autant de très humble service que je vous en ay voué; le peu de santé que j'ay m'en hoste le pouvoir et non la volunté. Quand il vous plaira envoier querir les mulletz de ma femme, ils seront tous prestz, encore que ce soict chose de quoy nous ne nous pouvons passer, estans en l'estat que nous sommes en ce temps, ne pouvant nous remuer l'ung et l'autre qu'en littière; mais je m'assure, suivant vostre promesse, que ne les garderez guaires.

Madame, j'ay esté adverty par Monsieur de Cerveau, mon oncle, qu'un antien serviteur de feu Monsieur de Sainct-Gelays (2) et de nous, nommé Banchereau, a esté prins prisonnier par le commandement de Monsieur vostre filz, soubz une fausse accuzation qu'on luy mect sus, qui me faict vous supplier bien humblement luy voulloir assister de vostre faveur, pour le faire délivrer comme innocent, et le ferons congnoistre pour tel. Mondict sieur de Cerveau vous en escript, qui s'offre de le cautionner et moy avecques luy; quoy faisant, vous augmenterez le nombre infiny des obligations qu'avez sur moy, qui veux demeurer le reste de mes jours, après vous avoir très humblemant baizé les mains, Madame,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

DE SAINT-GELLAIS.

Orig. signé.

(1) Date écrite au dos de la lettre, et probablement de Niort, où Saint-Gelais mourut le 27 mai 1592, des suites d'une saignée, très regretté, dit d'Aubigné, « comme vrai noble, vrai vaillant, bon partisan et bon ami ». Après avoir exercé, au moins depuis 1585, l'office

de maréchal de camp, au sujet duquel d'Aubigné lui adressa trois de ses plus importantes lettres, imprimées dans l'édition de Lemerre, vol. I, p. 158-174, il venait d'être nommé par Henri IV son lieutenant-général en Poitou. Veuf de Marie Rataut, avec une seule fille, il s'était remarié à Jeanne Du Puy, fille du sgr du Coudray en Berry, qui lui donna notamment deux fils. L'aîné, Louis, mourut sans alliance en 1599. Le second, Josué, eut pour gouverneur un gentilhomme allemand, filleul du comte palatin, pour lequel, en 1601, d'Aubigné fit solliciter une prolongation de congé de trois ans. V. *France protestante*, vol. VII, p. 147 et 148, et *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, v. II, p. 329, 330.

(2) Charles de Saint-Gelais, du second mariage duquel, avec Louise de Puyguyon, fille du sgr de Cherveux, était né l'auteur de notre lettre. L'oncle, nommé M. de Cerveau (*sic*) était peut-être un frère de celle-ci.

---

252. — 22 *août, vers* 1592; *d'Asson* (1).

Jean Baudry, sgr d'Asson (2),

Au duc de Thouars.

Protestations qu'il n'a voulu ni pu nuire à celui-ci pour droits d'hommage. Fausseté des allégations mises en avant contre lui.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monseigneur, voyant la lettre qu'il a pleu Vostre Grandeur de m'escripre, me fait congnoistre les faux raportz qui vous ont esté faitz de moy, pour avoir vouleu empescher voz droitz de homage (3), ce que je n'ay jamés faict ne pensé et ne voudrois : aussy qu'il me seroit du tout impossible le pouvoir faire; quant j'en aurois la volunté et me seroit trop grande folie, veu que je n'y prétens aucun droit; et sy le droit a esté empesché ce n'est des miens ne à mon adveu que il n'y a personne de voz subjectz qui le puisse prouver aveque vérité. L'on en usa de mesme à l'endroit de Madame (4), que j'appelleray à tesmoing, et la fausseté vériffiée incontinant davant celluy qui l'avoit forgée, comme jespère faire de ceste cy, aveque l'ayde de Dieu, s'il plaist à Vostre Grandeur m'onorer tant que de

vouloir entendre mes raisons. Pleust à Dieu que ceux qui vous font ces raportz aymassent autant vostre proffit que le leur: voz subjetz ne seroient tourmentés comme ilz sont tous les jours; et que je m'assure que Vostre Grandeur congnoistra aveques le temps, Dieu aydant, et y donnerés sy bon ordre que chascun aura occasion de s'en contenter, dont je me resentiray, et mes pauvres mestayers. Craingnant ennuier Vostre Grandeur, Monseigneur, je vous suppliray très humblement m'onorer de voz commandemens pour les exécuter aussy fidellement que pauvre gentilhome de voz subjectz. En ceste volenté je baise en toute humilité les mains de Vostre Grandeur et pry Dieu, Monseigneur, vous donner autant d'heur et contentement que en sauriés désirer.

D'Asson, ce 22 aoust.

Vostre très humble et très obéissant serviteur a jamés,

JEHAN BAUDRY.

Olographe.

(1) Près Montaigu, Vendée.

(2) Au dos d'une autre lettre de lui, datée du 9 avril 1592, on lit: « M. d'Asson, maison de noblesse près Saint-Shimforien; allié au « Chastelier-Baudry. »

(3) Au dos de celle-ci est écrit: « Touchant le homage de la foyre « Saint-Siphorien, » paroisse de la Bruffière.

(4) La mère du duc.

---

253. — 16 *janvier* 1593; *de Tours.*

Louise de Clermont, duchesse douairière d'Uzès (1) et dame du Perrier (2),

Au duc de Thouars.

Heureuse d'être traitée en vraie mère et non plus en marâtre, elle demande une dépêche conforme au mémoire qu'elle envoie.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULIE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, j'ay entendu de Monsieur le mareschal d'Aumont (3) et de Monsieur Du Plessis (4) la repentance que vous avés de

m'avoir traictée comme ennemye du Roy et de vous, leur ayant promis de me satisfère suivant ce qu'ilz vous escrivent; que je me persuade estre vray pour l'extrême désir que j'ay que nous demurions ensemble ainsin que je pensois estre à mon partement d'avec vous, qui ne se parloist que de mère et de filz, dont vous me traités en marâtre. Ne le faictes plus, mon filz, et m'envoiés, par ce porteur, la despêche que je vous demande suivant le mémoire cy attaché; car il est si fol, aiant mon commandement, qu'il ne vous abandonnera point que ne la luy ayés fait bailler. Faictes le, mon fils, et vous serés mon mignon; et moy je vous seray mère, servante et fidelle amie, ma voix sollicitant tout se qui vous sera nécessaire dans le ciel et dans la terre. Sur ceste vérité, je vous baise très humblement les mains et prie Dieu, Monsieur, pour vostre prospérité et contentement.

De Tours, le 16 janvier 1593.

Vostre plus humble et obéissante cousine (5) et, si vous le mérités, vraye mère,

LOÏSE DE CLERMONT.

(1) Fille de Bernardin de Clermont-Tallard et d'Anne de Husson, elle était veuve sans enfants : 1° de François du Bellay; 2° d'Antoine de Crussol, duc d'Uzès, mort en 1573. Dame d'un grand crédit, dit le P. Anselme, vol. III, p. 769, et souvent louée par Brantôme, elle est moins bien traitée par le *Journal de Lestoile* où on lit, vol. VII, p. 59 de la dernière édition, à la date du mois d'avril 1596 : « Mme la duchesse « d'Uzès, à laquelle on donnoit 96 ans, mourut en ce mois, à Sens, « en Bourgogne, de dizette et nécessité au milieu de ses grands « biens, duchés et principautés; exemple notable du jugement de « Dieu sur la vie impudique et lascive de cette dame. »

(2) Canton de Saint-Jean-de-Mont, Vendée. Cette seigneurie était un arrière-fief du duché de Thouars.

(3 et 4) V. nos 265 et 278.

(5) La mère de la duchesse d'Uzès était cousine-germaine du prince de Talmond, bisaïeul du duc de La Trémoïlle.

254. — 14 *avril* 1593 ; *de La Treille* (1).

Pierre Durcot (2), sgr de l'Etang (3),
A la duchesse de Thouars.
Prière de ne pas, avant de l'avoir entendu, favoriser les sgr et dame de La Rabastelière (4), au sujet du droit de banc et sépulture dans l'église de Chavagnes.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame,

Ce m'est beaucoup de malheur de ce que vous m'avez *condamné* (5) sans m'ouir ne me faire appeller, et que sur la simp*le plainte* de la dame de La Rabastelière et faulx donner à enten*dre qu'elle* vous a fait, vous ayez comendé à vostre procureur de M*ontaigu* de faire, à mon préjudice, le contraire de l'ordonnance et j*ugement* de Messieurs les juges du présidial de Niort (6), sur l'affère *qui* est entre son mary et moy pour le droit de ban et sépul*ture* dans l'église de Chavaignes; ce que je vous fusse à la m*esme* heure allé faire particulièrement entendre sinon que ceste sep*maine* est dédiée à un meilleur œuvre (7), mais incontinant j'ir*ay* vous baiser les mains. Je me fays cependant croyre, M*adame*, que, ne vous ayant donné suget, vous ne voud*rez pas* traicter autrement que les autres de *vostre baronnie*, espèrent vous fère juger que je ne suis *ne moings* capable ne moings plain d'affection de vous fai*re service:* vous supliant très humblement escripre au s[r] de La Rab*astelière* de n'entreprendre davantage pour la lettre qu'avez escrip*te à* vostre procureur, jusques à ce que vous ayez entendu me*s* raisons, et ne trouver mauvais que je suive m*on* droit par la justice où j'ay comencé. Je luy *feray* tenir vostre lettre, et à vostre procureur, ne désira*nt* rien entreprendre contre voz comendemens; néant*moings*, attendant l'honneur de les recepvoir, je suplieray Dieu vous donner, Madame, en parfaicte santé heureuse et longue vie.

A la Treille, ce XIIII[e] jour d'apvril 1593.

Vostre très humble et très afectionné serviteur,

LESTANG.

Olographe, mutilé à droite.

(1) Château situé près de Cholet, Maine-et-Loire, sur la route de Nantes.

(2) Fils de Pierre Durcot. V. *Dictionnaire* de Beauchet-Filleau, vol. II, p. 59, 60; et surtout la notice de feu M G. Gourraud, notaire honoraire, sur Chavagnes-en-Paillers: *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 2e série, vol. VI, passim.

(3) Commune de Chavagnes-en-Paillers, canton de Saint-Fulgent, Vendée.

(4) Près Chavagnes. V. n° 264.

(5) Les mots en italiques sont détruits par suite de mutilation de l'original.

(6) L'explication de ce procès est donnée par l'extrait suivant d'une lettre de Jacques Thibaudeau, sénéchal de Montaigu, à la duchesse, datée de l'Estang, le 11 janvier 1593 :

« Or quant aux procès de Messrs de Lestang et de la Rabastelière, « pendant à Nyort, où je fiz dernièrement une opposition pour vous, « je vous diray que... je me trouvay fortuitement le XIe jour de sep- « tembre dernier à l'audiance audit Nyort, et que le différant desdits « sieurs se plaidoyoit touchant le droict de sépulture et prééminance « par eulx prétanduz en l'église de Chavagnes. Et parce que l'advocat « et procureur dud. sr de la Rabastelière, pour falcir mieux leur « cause, maintenoyent judiciairement qu'il estoit seigneur fondateur « et supérieur de lad. église et bourg de Chavagnes privativement « sur tous autres seigneurs, à cause de sa mayson noble de la Robre- « tière, tenue à foy et hommage de Montagu, combien que son fief « n'en porte aucune chose et que je sache très bien, comme il est « vray, que c'est vous qui en estes dame, supérieure et fondatrice, « vostre advocat et procureur dudit Nyort jugèrent, comme j'estois « présent, que je ferois mal pour vostre service de laisser passer une « telle usurpation sans m'y opposer; ce que je fis faire par eux, sans « parler des sépultures et droits desd. parties dont ils se quereloyent. »

Le présidial de Fontenay ne fut créé qu'à la fin du siècle suivant.

(7) Cette année Pâques tombait le 18 avril.

---

255. — 17 *avril* 1593; *de La Rochelle.*

Dumont, ministre protestant en ladite ville (1),
Au duc de Thouars.

Joie de ses bonnes nouvelles et de son affection à l'avancement du règne de Jésus-Christ. Mort du ministre Odet De Nort.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE.

Monseigneur, j'ay esté très joïeux d'avoir entendu de vos bonnes nouvelles, et loue l'Eternel nostre Dieu de la bonne prospérité qu'il vous continue, et saincte affection à son service et à l'avancement du règne de Jésus-Christ, son filz, et conservation de son église; le suppliant de tout mon cœur vous multiplier ses dons et grâces et vous préserver de tous périls et dengers et vous conserver longtemps pour les mesmes fins. Dieu a retiré à soy son fidèle serviteur Monsieur de Nort nostre bon frère et compaignon en son hœuvre, comme peu, estre avez bien seu, à la grand perte de son église (2). Tous les autres se portent bien, et moy aussi, selon le temps à vostre très heumble service et d'aussi bon cœur que je supplie la Majesté du Dieu souverain vous maintenir, Monseigneur, en sa paix et grâce, et donner bonne et heureuse isseue à toutes vos saintes délibérations et entreprises par son filz Jésus-Christ Nostre Seigneur, Amen.

A La Rochelle, ce 17e de avril 1593.

Vostre très humble et fidelle serviteur,

DUMONT.

Olographe.

(1) Omis dans la *France protestante* des frères Haag.

(2) En 1588, au scrutin qui nomma Louis Gargoulleau maire de La Rochelle, un bulletin portait : *Monsieur notre ministre, maitre Odet de Nort, pape de La Rochelle et ruineur d'icelle par son ambition.* V. *Académie de La Rochelle*, *Littérature*, n° 20, p. 139.

---

256. — 30 *avril* 1593; *de Mantes.*

N. sgr de Ligny (1),

Au même.

Nouvelles de l'entourage du roi Henri IV et de Catherine de Bourbon,

sœur de celui-ci, puis de la princesse de Condé, dont il doit traiter les affaires avec la duchesse de Mayenne, au sujet de Muret.

A MONSEIGNEUR DE LA TREMOILLE, DUC DE THOUARS.

Monseigneur, il n'est pas survenu beaucoup de nouvelles depuis la dernière que vous ay escripte. Les députés partirent ier pour aller à Suraine près Paris, pour commencer la Conférence (2) dont l'on espère bonne isue. Le Roy et Madame feront encores icy quelque séjour. L'armée des ennemis est près de Corbie (3), et n'ataque rien. Monsieur du Meinne (4) a veu Monsieur de Lorainne à Reins et vient à Paris. J'attans qu'il y soit pour l'aller trouver, et Madame sa femme qui y est, affin qu'estant ensemble je puisse traiter des affaires de Muret pour Madame la Princesse. Monsr Pinart (5) n'a pas envie de parmuter son abaye à de l'argent. Le mariage est tout certain de Monsieur le connestable (6) avec la fille du viconte de Portes, de Dauphiné, veufve du feu s^r de Vachères, belle et gaillarde. Monsieur Danville (7) attant la résolution s'il ira en Languedoc, pour commander en l'absence de Monsieur son frère.

J'ay fait sçavoir à Madame le voyage de vostre laquais. Elle m'a commandé de prendre une lettre d'elle ce soir. Je sçay qu'elle vous fait cest honneur de vous continuer en ces bonnes graces. Monsieur de Montpensier vous escript aussy, et Madame de Rohan (8). Je metray peine de retirer toutes ces lettres, sachant que cela vous aportera contantement. Madame la princesse de Condé n'est point venue à Houdan (9) pour y voir le Roy, comme il luy avoit mandé. Sy j'avois un chifre avec vous, je vous pourrois escrire et souvent librement. S'il ce présente de deça chose qui concerne vostre service, en quoy vous me jugiés digne de m'enploier, je veux croire que me faictes cest honneur de ne douter point que je ne sois du tout et en tout vostre très humble et très affectionné et perpétuel serviteur,

LIGNY.

[De Man]tes, ce dernier d'avril (10).

Madame la princesse de Condé sera à Meulan dans trois jours. Le Roy luy a mandé de le venir trouver là, pour parler à luy.

Olographe.

(1) Paraît être Antoine, sgr de Ligny, de la branche bâtarde de Bourbon-Vendôme, qui fut tué en duel à Paris en 1594. V. le P. Anselme, vol. I, p. 379, 380.

(2) Tenue du 29 avril au 17 mai 1593, elle eut pour conséquence l'abjuration de Henri IV, le 25 juillet suivant.

(3) Place forte en Picardie, sur la Somme.

(4) Charles de Lorraine, duc de Mayenne, et son neveu le jeune duc de Guise.

(5) Claude Pinart, sgr de Cramailles en Valois, secrétaire d'Etat. Nous ignorons de quelle abbaye il s'agit.

(6) Henri de Montmorency, oncle du duc de La Trémoïlle, avait épousé en secondes noces la belle Louise de Budos, qui mourut en septembre 1598, lui laissant deux enfants : Henri, décapité à Toulouse en 1362, et la charmante Charlotte-Marguerite, mariée au prince de Condé, qui fut obligé de l'enlever à l'ardente et folle passion de Henri IV.

(7) Charles de Montmorency, frère puîné du connétable ; il obtint, en 1610, l'érection en duché de son comté de Damville.

(8) Voir des lettres d'eux dans ce recueil, nos 215 et 242.

(9) Près Mantes, Seine-et-Oise.

(10) L'année est indiquée par plusieurs des faits cités plus haut.

---

257. — 11 *mai* 1593 ; *de Talmond-sur-Jard.*

Alix Pynyot, dame de L'Espinay, en Talmondais (1),
A la duchesse de Thouars.

Plainte de vol des titres de la principauté de Talmond, au préjudice de la maison de La Trémoïlle et de Madame de L'Espinay.

A MADAME, A THOUARS.

Madame, Monsieur du Rouhet m'a escript que me fasiés cest honneur de vous ressouvenyr de vostre pauvre servante, et mesme de ce qu'il vous plust me commender, qui n'a bougé despuys l'heure ; je seray bien ayse sy envoyés quelques ungs d'othorité pour cest effaict. J'ay tent esté affligée par malladie et de ceulx qui me tollissent mes tiltres qu'ilz ont ravys avecques les vostres et tous les jours s'en aiddent et en thirent

argent, au grand préjudice et doumaige de voz droictz, et mesme me levent des fiefz que je soulloys vous rendre par houmaige et à rachapt, le cas advenant; et quand j'en ays voulleu parler à voz officyers, l'on m'a menassé à frapper, mesme vostre procureur, pourpenssent cacher et sauver le ravissement desdiz tiltres et le bon service que avoit vouhé mon deffunct mary a Messeigneurs et a vous. Vous pouvent assurer que tous les coffres et pippes qui estoient plains de vos pappiers et des miens ont tous estez apportés chés Baritaudiere, vostre préceddent fermier, lequel m'a tout rethenu l'estudde (2) de deffunct mon mary, soubz umbre de cella, en quoy il m'estoit dhu plus de cincq cens escuz, et en faict de jour en autre son proffuict. Et sy envoyés de pardessà, je vous supplie en fayre faire remonstrance, et qu'il ayct à me les rendre, et mesmemant des fiefz (3) et adveus qu'il a pardevers luy comme il se jacquecttet et ventet de jour en autre d'ung droict de fief qui est à moy, qui s'appellet Les Nouhes; et à deffault d'iceulx je ne puys fayre droisser mes adveus pour vous les rendre, comme il s'appartient, pour la conservation de voz droictz et des myens; et l'ung desqueulx fiefz il m'a voulleu vendre plus de cincquante livres. Vous supplient, Madame, que je sois tousjours insignuées au rang de l'une de voz très humbles et obéissantes servantes, désirant vous demourer à jamais vostre très humble et très obéissante pauvre servante,

ALIX PYNYOT.

A vostre Talmond, ce XIe may 1593.

Orig. signé.

(1) Commune de Girouard, canton de la Mothe-Achard. Alix était veuve de François Bureau, auquel et à sa femme, le 1er mai 1582, en récompense de leurs bons services, la duchesse avait accordé le droit: 1° de réparer et d'augmenter les fortifications de leur maison de l'Espinay; 2° de chasser dans toute l'étendue de la principauté de Talmond, excepté aux bêtes fauves et noires.

(2) C'est-à-dire les titres et papiers réunis dans le cabinet du défunt.

(3) C'est-à-dire dénombrement de fief.

258. — 5 *juin* 1593; *d'Airvault.*

Charles Eschallard, sgr de La Boulaye (1),

Au duc de Thouars.

Leurs visites successives à M. de Malicorne (2). Demande de nouvelles de la paix et de la marche à suivre afin de toucher l'argent du roi pour les fortifications.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOUILLE.

Monsieur, je pensois avoir cet honneur de vous baiser les mains auprès de M. de Malicorne, là où l'on m'avait dit que vous étiez avec un cœur contrit et déplaisant de votre grand forfait; mais l'on m'a dit ici qu'après avoir eu absolution de vos péchés vous vous êtes retiré à Thouars; cela m'a fait vous envoyer ce petit courrier pour vous supplier de m'excuser si je ne puis aller moi-même recevoir vos commandements. Je n'ose quitter cette bonne compagnie et suis contraint d'aller en diligence trouver mondit sieur de Malicorne, que l'on m'a dit être courroucé contre moi, pour avoir été trop paresseux à monter à cheval. Il court d'étranges bruits de la paix et des conditions d'icelle; j'eusse été très aise d'en savoir des nouvelles par la bouche d'autres que du vulgaire. Si vous en savez quelque chose d'assuré et de particulier faites en part s'il vous plait, Monsieur, à votre serviteur, et je prierai Dieu toute ma vie qu'il vous doint, Monsieur, autant d'heur, de prospérité et de longue vie que vous en désire votre plus humble et très affectionné serviteur et pauvre vassal.

LA BOULAYE.

D'Airvault (3), le samedi 5e juin 1593.

Monsieur, je vous supplie bien humblement me mander si vous avez retiré la commission des fortifications cette année, et comment vous y êtes gouverné pour l'avoir, afin que je fasse de même.

Orig. signé.

(1) Commune de Treize-Vents, près Mortagne, Vendée. Mort le 5 juin 1594, à Fontenay-le-Comte, dont il était gouverneur. Son fils

mineur Philippe lui succéda sous la tutelle de sa mère, l'énergique et savante Marie du Fou, qui était veuve en premières noces de René de Talensac, sgr de l'Oudrière. Il fut enterré en l'église dudit Treize-Vents ; sa plaque funéraire est conservée à la cure. Il était aussi sgr de Chateaumur près Pouzauges, de la Tour d'Oiré près Châtelleraud, etc., etc.

(2) Jean de Chourses, sgr de Malicorne, gouverneur du Poitou.

(3) Aujourd'hui chef-lieu de canton des Deux-Sèvres.

---

259. — 13 *juin* 1593 ; *de Tours.*

N. de La Salle, ancien officier du duc de Thouars,

A celui-ci.

Nécessité de renoncer à la vente de la Possonnière (1). Il y a quinze ans on en offrait 50,000 livres ; aujourd'hui, vu sa situation au milieu du pays exposé aux courses de l'ennemi, personne n'en voudrait.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE LA TRIMOUILLE ET DE TOUARS.

Monseigneur, il y a quinze ou seize ans que l'occasion se présenta de faire vendre la terre de la Possonnière, dont il y eust heu moyen de retirer lors cinquante mil livres, qui furent offers par ung gentilhomme d'Anjou ; mais en l'estat où sont les affaires de ce royaulme, il n'y a espérance quelconque de recouvrer une telle commodité, la province d'Anjou estant affligée par la conbustion des affaires et vostre terre, Monseigneur, scituée en lieu où les courses des ennemis sont annuelles ; comme à la vérité je ne sache homme au pays d'Anjou qui ait le moyen ou qui veille acquérir des terres en la scituation où elle est. Ainsy de ce costé la il ne fault pas faire estat de vous accommoder, soit pour retirer Rochefort ou pour la despence de vostre voyage. Je désirerois, Monseigneur, avoir moyen de vous y faire quelque bon service, et en toutes autres occasions, ayent esté toute ma vie très affectionné serviteur de vostre maison et des vostres. Et en ceste dévoction je vous baiseray très humblement les mains et prieray Dieu, Mon-

seigneur, vous tenir, en parfaicte sancté, très heureuse et longue vie.

De Tours, ce XIII[e] juing 1593.

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DE LA SALLE.

Orig. signé.

(1) Près Angers, et vis-à-vis de Rochefort-sur-Loire qui, donné en partage à Louise de La Trémoïlle, dame de Lévis-Mirepoix, était devenu le formidable repaire d'où les Saint-Offange ravageaient toute la contrée. V. n[os] 111 et 165.

---

260. — 29 *juillet* 1593 ; *de Mantes.*

Françoise de La Rochefoucault, Madame de Neuvy (1),
Au même.

Nouvelles de la cour ; calomnies contre le duc. Le roi mal entouré, est allé le dimanche précédent à la messe. Elle lui mandera *les miracles attendus de ce bon œuvre.*

A MONSIEUR DE LA TREMOUILLE.

Monsieur, je ne pence point qu'il soit nessessaire de vous escrire beaucoup de particularités après Madame de Rohan (2), quy n'ignore rien de ce que l'on vous peult mander et n'oublie rien, à mon advis, à vous dire. J'ay veu Monsieur de Boursoles (3), qui m'a dit vous avoir veu à Saint Jean (4). Il trouva le Roy en ce lieu, auquel il randist tesmoingnage de vos actions. A ce qu'il me dit lors, force gens s'essayent de ne les fayre trouver sy bonnes que vous désirés les randre, mais, Monsieur, la vérité ce connoist toujours. Je ne sçay sy je vous doy persuader de venir. Je croy, Monsieur, que vous trouverés bien seul ycy de vostre estofe, s'il ne vient des gens delà l'eaue; je ne pence pas que Monsieur de Bouillon (5) viene de quelque temps. Le roy fust dimanche dernier à la messe (6). Quant les miracles que l'on attan de ce bon œuvre seront montrés au jour, je ne faudray, Monsieur, de vous mander ce que j'an auray

veu, attendant que j'aye cet honneur de sçavoir de vos nouvelles ; et tenés moi pour vostre très humble servante. Adieu, Monsieur, sy vous ne reconnoyssés mon escriture, cenes'ra pas la première fois.

A Mante, ce 29 juillet (7).

Olographe.

(1) Veuve, en 1589, de Bertrand de Fayolles de Melet, baron de Neuvy, dont elle avait eu un fils et une fille.

(2) Catherine de Parthenay.

(3) François de Bourzolles, vicomte de Carlins. V. le P. Anselme vol. VII, p. 811.

(4) Saint-Jean-d'Angély.

(5) V. N° 263.

(6) Le 25 juillet 1593.

(7) Pour signature il y a deux sortes de traits avec boucle, accompagnés de six S barrés ; mais deux autres lettres sont signées, et la belle écriture de Madame de Neuvy est très reconnaissable.

---

261. — 1er *novembre vers* 1593 ; *de Tours.*

Achille de Harlay, premier président du Parlement de Paris (1),

Au duc de Thouars.

Inexactitude du bruit scandaleux (2) au sujet duquel il lui a écrit. Promesse de nouvelles et assurance de services.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULLIE.

Monsieur, il n'est rien venu à ma cognoissance de ce qu'il vous a pleu m'escrire. L'honneur, la vertu et le service du Roy, engravés en nous, ne permettront pas que choses si scandaleuses arrivent, par lesquelles Dieu seroit fort offencé. De ce que j'entendray qui nous concernera je ne fauldray de vous advertir et vous faire service en ce qui me sera possible ; vous baisant bien humblement les mains et priant Dieu, Monsieur, vous donner longue et heureuse vie.

A Tours ce premier novembre.

Vostre bien humble serviteur,

DE HARLAY.

Olographe.

(1) On sait que, pendant la Ligue, la partie du Parlement restée fidèle au roi se réunit à Tours, d'où Harlay la ramena à Paris, le mardi de Pâques 1594.

(2) Ces bruits se rapportent peut-être au projet de mariage de Henri IV avec sa maîtresse, *la charmante Gabrielle*, à propos de la mort subite de laquelle, 10 avril 1599, le premier président ne dissimula pas sa joie.

---

262. — 12 *décembre* 1593; *de Niort.*

R. Boysson,
A M. Rouhet.

Dans une rixe, le fils de feu son frère aîné a tué le fils du sénéchal de Bournezeau. Prière d'intervenir pour amener un accord avec les parents du défunt.

A MONSIEUR ROUHET, A THOUARS.

Monsieur, je veoys tousjours à vous au besoing: je sçay que vous estes tout plain de vertu, de secour et d'amytié que m'avez tousjours porté et à feu mons[r] de Lestang, mon frère aisné, en son vivant séneschal de la Cheze (1), très humble serviteur de Madame et de Monseigneur le duc son fils.

Le malheur est advenu que le filz de feu mondit frère et de Mademoiselle de Lestang, sa vefve bien affligée, avoit une querelle de jeunesse avec le nommé Villiers, filz de Gaudineau séneschal de Bournezeau (2). Ilz se rencontrerent le jour de la saint Venant. Il avoit fort mal parlé de mon nepveu, qui a le feu des armes en la teste, selon la nourriture de ce malheureux siècle. Il luy en demanda raison honnestement et estoient d'accord; mais ledit Villiers, feignant de rendre son espée, alla saisir la pistolle de mon nepveu par le bout; et en s'efforsant de l'oster, ladicte pistolle desbanda fortuitement qui luy donna dedans la cuisse, dont il est mort quelques jours après. Voilla le malheur qui m'apporte beaucoup d'ennuys, qui seroit encores plus grand sans le secours que je attends de vous : dont je vous supplie me faire ce bien que d'en parler à Madame, à

laquelle je en escripts affin d'avoir sa faveur et qu'elle en escripve d'affection à Messieurs et dame de Moulinfrou, à présant possesseurs de la baronnie de Bournezeau, par lesquelz le père dudit deffunct prétend de faire ruynner mondit nepveu et la maison de mon feu frère et de sa pauvre vefve que cognoissez, et faire en sorte que ceulx par qui ilz nous penssent ruyner soient noz propres conservateurs. Nous avons desja obtenu la grâce et abolition du Roy, bien ample, mais il est nécessaire avoir la grâce de madicte dame pour faire valloir celle de Sa Majesté tant qu'il s'en ensuyve ung bon accord ; à quoy je vous supplye vous y employer et me charger encores de ceste obligation en la mémoire de deffunct mondit frère, qui vous estoit fort obligé serviteur. Madicte sœur damoiselle de Lestang, sa vefve, son filz mon nepveu et moy tiendrons ce plaisir de vostre main particullier ; et partout là où je auray jamais moïen, croyez que vous me trouverrez, Monsieur, après vous avoir bien humblement baisé les mains, vostre bien humble, obéissant et obligé serviteur,

R. BOYSSON.

A Nyort, ce XIIe décembre 1593.

Olographe.

(1) La Chaise-le-Vicomte.
(2) V. n° 300.

---

263. — *Mai* 1594.

Henri de La Tour, vicomte de Turenne, et duc de Bouillon (1),
Au duc de Thouars.

Etat désespéré de sa femme, après des couches très malheureuses. Affaires des protestants ; nécessité pour eux d'avoir leur condition assurée.

MONSIEUR DE LA TRÉMOUILLE, DUC DE TOUARS
ET PAIR DE FRANCE.

Monsieur, vous aurés sçeu l'extrémité de la maladie de ma femme, aïant esté plus de quinse jours que chasque heure du

jour et de la nuit estoit veue de ceus qui sont près d'elle pour estre la dernière qu'elle passeroit an ce monde. Dieu a ouy nos prières depuis deuz jours, lesquels nous donne quelque espéranse de la nous lesser ancores an ce monde. Elle c'est acousché et son fis mort, ce qu'elle ne sait ancores. Sa malladie me retiendra issy plus long temps que je n'usse fet, ne la pouvant quiter que je ne la voye an meilleur estat. J'é fet les afaires du monde ainsy que les nostres m'y ont convié, et vu celles que je le pouvois. Pour le meilleur, c'est à cest heure qu'il nous faut desployer et sagesse et vertu de magnanymité, pour avoir nostre condission asseurée. Assurés vous que toutes mes actions visent là et que je n'é autre chemin à mes actions que celluy par lequel le public de la Religion trouvera sa garantie contre ce quy le menasse. J'anvoyré vers Mons[r] de Monpansier (2). Nous ne pouvons plus guières tarder que nous n'ayons Messieurs de St-Germain et de La Forest (3). Croyés que rien au monde ne vous peut estre sy fidellemant voué et lié à vous servir, honorer et aimer tant que moy, quy vous bèse un million de fois les mains.

C'est vostre humble cousin à vous faire afectionné servisse,

HENRY DE LA TOUR.

Olographe.

(1) En reconnaissance des longs services qu'il en avait reçus avant et depuis son avènement à la couronne, Henri IV l'avait notamment fait maréchal de France, 9 mars 1592, après l'avoir marié, le 15 octobre 1591, avec Charlotte de La Marck, unique héritière du duché de Bouillon et de la principauté de Sedan. V. n° 203. Elle mourut le 15 mai 1594, huit jours après la naissance du fils dont elle venait d'accoucher, ayant institué son mari légataire universel. Le 16 avril 1595, il épousa une cousine germaine de sa femme du côté maternel, Elisabeth de Nassau, v. n° 275, de laquelle il eut six filles et deux fils, dont le plus jeune a été le grand Turenne. Après avoir failli éprouver, par son ingratitude et ses intrigues, le sort du second maréchal de Biron, Henri de La Tour mourut le 25 mars 1623, ayant rendu de signalés services à la veuve et aux enfants du duc de Thouars, son cousin germain puis son beau-frère et comme lui un des principaux chefs du protestantisme.

(2) Henri de Bourbon, duc de Montpensier, cousin germain de ses deux femmes.

(3) Gabriel de Polignac et Moyse Suzannet, gentilshommes protestants.

---

264. — *Août* 1594 (1).

Renée de La Motte, femme de Charles Bruneau, sgr de La Rabatelière (2),

A M. Rouhet.

Outrages et mauvais traitements que lui font le sgr de l'Etang et sa femme (3), à propos de leurs prétentions au banc seigneurial de l'église des Chavagnes.

A MONSIEUR ROUHET.

Monsieur, j'ay tant heu de tesmoignaiges de vostre bonne voulonté que c'est ce quy me covye plus librement m'adresser à vous, pour vous discourir les indignités que j'ay resseues de l'Estanc et de sa femme: laquelle, dès le jour du Sacre (4), estant à Chavagne, et comme l'on disoit la messe, elle se mist à battre ma fille de chambre, la prenant à la gorge, et luy donna plusieurs coups de poing et soufflets tout auprès de moy qui, pour le respec du lieu, et que l'on estoit prest d'eslever le sainct sacrement, ne voulus point m'esmouvoir et souffrits sette indignyté d'elle, délibérant luy faire réparer par justice; et pour ce faire attendois tousjours le retour de Monsieur de La Rabastelière, quy a esté un peu bien long, car ils ont abuzé de ma patyence.

Et le dimanche disseptiesme de juillet, estant allée ouir la première messe, que disoit ung prestre nouveau à Chavagne, je trouvé là ledit sieur de l'Estanc et sa femme fort acompagnés d'hommes et bien délibérés, comme je croy, de me fascher, se qu'ils firent: car elle se vint mettre devant moy, les piés sus mes genous, ores qu'il y heust assé de plasse aillleurs, car s'estoyt dans le semetyère. Je ne luy en dis rien et ouy la messe ainsi, la quelle fynie et m'an revenant, je fus

toute estonnée qu'elle vint par daryère me prandre à la teste, et, assistée de son mary, print advantage de me frapper, dont j'ay fect informer et obtenu décret de prize de cors sus elle et son mary. Néanmoins ne sessent point leur mallice, car ils m'ont tousjours ocupé le lieu de nostre banc, et a faillu que je me misse, quant ils y ont esté, au dehors du cœur, lequel toutefois nous avons faict refaire. Et n'estimions point que se fust pour la commodité de la famme de l'Estanc ; mais l'avarice du procureur de Montaigu et l'audace de nostre mauvais voisin est ocasion de se trouble et annuy pour nous, encore qu'il n'y ait aucune raison.

Je vous suplye, Monsieur, remontrer secy à Madame, et qu'il luy plaize tant nous honorer d'avoir agréable la remize de nostre banc, attendant que la réintegrande nous soit adjugée, et d'escrire au procureur de Montaigu, ou aultre des officyers qu'il luy plaira, y assister, afin de faire connoistre à ung chaiscun qu'elle n'entant déposseder les gentishommes ses vassaus de leurs ensiens droits. Quoy faisant nous seront de plus en plus obligés à luy demeurer très humbles serviteurs, et à vous, Monsieur, très redevables ; et nous revancherons par toutes les voyes et ocasions qui nous seront présantées de vous servir. Et an sette afection vous baize bien humblement les mains, faizant requeste à Dieu vous donner, Monsieur, autant heureuze et longue vye que la vous désire vostre humble et bien obligée à vous faire service,

RENÉE DE LA MOTTE.

Je vous suplye, Monsieur, me permettre qu'an sest androit je sallue humblement les bonne grâces de Madame vostre famme, ès quelles je la suplye me continuer et me départir de ses nouvelles. Je vous envoye un bouquet de mes pans, et vous en garde de petis que j'espère vous donner bien tost.

(1) Cette date est écrite au dos de la lettre.
(2) Près Saint-Fulgent, Vendée.
(3) Jeanne de L'Epronnière, femme de Pierre Durcot. V. n° 254.
(4) La Fête-Dieu.

265. — 5 *septembre* 1594; *de Morlaix.*

Jean d'Aumont, maréchal de France, lieutenant-général du roi en Bretagne (1),

A M. de Beaumont, sergent-major du régiment de M. de Terchant (2).

Mandement de lui amener de suite ledit régiment, afin de profiter d'une belle occasion pour rendre service au roi.

A MONSIEUR DE BEAUMOND, SERGENT-MAJOR DU RÉGIMENT DE MONS^r DE TERCHANT, A VITRÉ.

Monsr de Beaumond, il y a icy de l'honneur et du bien à flac, car c'est icy nostre Pérou, pourveu que nous le puissions conserver. Je vous ay desjà escrit deux foiz (3) que vous vinsiez, avec le régiment de Monsr de Terchant. La présente servira à tous les cappitaines pour vous dire qu'incontinent que vous aurez receu la présente vous ne faciez faulte de vous mettre à chemin et venir, quoy que soit, à grandes journées, car c'est icy qu'il en fault veoir dire. Vous vous joindrez avec Monsr de Corbouson et toutes les autres troupes qui me doivent venir trouver; mais en cela n'y faictes faulte, pour autant que vous avez d'affection au service du Roy. Me promettant donc de vous voir, et que vous ne voudrez perdre vostre part d'une sy belle occasion, je feray fin pour prier Dieu qu'il vous conserve.

Au camp devant le chasteau de Morlaix, ce cinquiesme septembre 1594.

Vostre entièrement bon amy,

J. DAUMONT.

Orig. signé.

(1) Mort le 19 août 1595, à Rennes, âgé de 73 ans, des blessures reçues au siège de Comper, qu'il avait entrepris à la requête de la belle et galante comtesse de Laval. V. n° 268.

(2) Philippe Du Matz, fils de Jean, sgr de Montmartin.

(3) Notamment la veille, 4 septembre : « Je vous prie, incontinent « la présente reçue, de ne manquer, selon ce que je vous ay mandé,

« de me venir trouver, avec tout le régiment de Mons[r] de Terchant,
« à grandes journées, car j'espère combattre l'Espagnol, qui veult se-
« courir ceste place. »

—

266. — 23 *janvier* 1595*; de Saumur.*

Odet de La Noue, député des églises protestantes (1),
Au duc de Thouars.

Retards apportés par le Parlement de Paris à la vérification de l'Edit en faveur des Protestants. Nécessité pour leurs principaux chefs de se voir afin de s'entendre et d'agir à propos. Eloge de Du Plessis-Mornay.

A MONSIEUR DE LA TREMOILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, nous sommes atendantz la responce de M. Constant (2). Il obligeroit beaucoup la compagnie d'entreprendre ce voyage, car il est très nécessaire, voire plus que jamais faut-il que nous prenions garde à nous, croissant de jour en jour la malice de nos ennemis et le Roy ne faisant point paroistre les effetz de ses promesses. L'Edit n'est point vérifié encore. Que si le Roy a tant de peine à induire à cela une seule cour de Parlement, à la quelle il parle luy mesme, que sera ce des autres qui en sont si eslongnées, et qui y ont encore moins d'inclination. Mais quand la vérification et publication seroyent faites, quelle espérance peut-on avoir de l'execution? Certes, Monsieur, il n'y a moyen d'eschaper nostre ruine qu'en nous unissant; il n'y a moyen de nous unir qu'en nous entrevoyant et prenant asseurance les uns des autres de vive voix; car tout ce que nous pourrions resoudre icy, en vertu du petit pouvoir d'un synode ou d'un consistoire, ne sera approuvé, peut estre, que de bien peu, n'y ayant eu à plusieurs lieux guère de personnes à la delegation des députez. En atendant donc que tous soyent arrivez, il faut mettre peine d'estreindre le nœu de ces provinces de deçà.

Il y a deux jours que je vy M. de Souvray (4) à Tours, qui m'asseura le voyage de Lion estre différé pour quelque tempz,

et que cependant le Roy venoit vers Orléans, se pourmener, et a Chamborg (5) et peut estre jusqu'à Tours, voire plus avant, et ne me cela point qu'il venoit comme exprès pour retirer Monsieur le Prince (6). C'est le but de ceux qui sont auprès de luy, pour auquel parvenir ilz condescendent à nous bailler l'Edit; mais je tiens qu'il y a bien du chemin entre la parole et l'effet. Partant, si nous sommes sages, nous aviserons aux moyens d'en demeurer honestement garnis, tant que l'exécution de ces belles promesses soit pleinement ensuyvie. Monsieur du Plessis (7) s'en va bien tost travailler avec les autres à la pacification de Bretagne. Il est fort résolu au bien et en a protesté devant nous, prest à suyvre quelconque résolution qui soit prise pour le salut public. Il a esté trouvé bon cependant de ne l'astreindre à signer ny a semblables petites formalitez qui ne sont que d'aparense et qui pourroyent, estant sçeues le ruiner et sa place, car vous sçavez qu'entre beaucoup de gens il y en a tousjours d'indiscretz, tesmoin Sainte Foy (8). Je ne vous puis icy déduire toutes les raisons, qui sont toutesfois tres valables. Je pense vous pouvoir respondre asseurement qu'il embrassera tout ce qui sera avizé estre expédient et y mettra tout. Je vous suplie ne laisser voir cecy a personne, en sa considération. Il atend tous les jours un de ces laquais de la cour, où il espere avoir des nouvelles qui l'éclarciront de beaucoup de choses. Il est venu deux de l'église de Gergeau (9) au défaut de M. du Faur (10), que le Roy avoit envoyé querir. Ilz asseurent, si on peut tant atendre, qu'il sera icy dans quinze jours. Cela se peut assez, car nous n'avons pas les autres; c'est pourquoy on luy despesche demain un laquais pour le haster. Voilà tout ce que je sçay pour ceste heure, qui me fera finir, après vous avoir asseuré que je demeureray à jamais, Monsieur, vostre très humble serviteur,

LANOUE.

A Saumur, le 23 de janvier 1595.

Olographe (11).

(1) Fils aîné de François de La Noue, surnommé *Bras de Fer*, et de Marguerite de Théligny. V. n° 160.

(2) Gouverneur de Marans.
(3) L'édit de Nantes, 1591. V. *Hist. de l'Edit de Nantes*, vol. I, p. 80.
(4) Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux; depuis gouverneur du Dauphin et maréchal de France.
(5) Le château de Chambord, près Blois.
(6) Le jeune Henri II de Bourbon, prince de Condé, neveu du duc de Thouars et héritier présomptif de Henri IV.
(7) Du Plessis-Mornay, gouverneur de Saumur. V. n° 278.
(8) En Bordelais.
(9) En Orléanais.
(10) Jean du Faur, sgr de Courcelles, gouverneur de Gergeau.
(11) Son écriture allongée est très jolie. La lettre est cachetée avec un camée représentant deux personnages.

—

267. — *Mars* 1595.

Jeanne de Cugnac, Mme de Moulinfrou (1),
A M. Rouhet.

Défaite, par la garnison de Bournezeau, des coureurs de celle de Toufou. Prise de trois d'entre eux. Avis à donner au père du jeune homme qu'ils ont tué à Saint-Hilaire-de-la-Forêt. Avis pour des oiseaux étrangers.

A MONSr ROUET.

Monsr, vous aurés un de ses jours plus anplemanst de nos nouvelles. Je vous diré que nous avons bien ehu du movais chemin (2). La garnizon de Toufou (3) a voulu se venir joué à seux de Bournezeo, més il ne s'an sonst pas sy bien démêlés qui fonst vers Talmonst. Il onst aité pris trois voleurs, donq l'un a non La Violière, l'otre La Fortune et Maizon Blanche. Le reste se sova à la nage. Y fure suivi trois ou catre lieux; il les onst menés à Fontené. Sy vous plest, fete z'an averty selui de qui il fut tué le fis à Sinst Ylère de la Foirés (4), afin que sy l'étoit à se meurtre il les poursuive à Fontenay. Je croy que mon laqais s'an n'est alé; sy l'aloit de par delà, ne vous y fiés pas.

Je vous baize les mins et suis, Mons[r], vostre unble à vous servir.

J. DE CUGNAC.

Se mecredi au soir.

Sy celui qui vous a donné ung pairoquet faizoit aporté an vostre chanbre, au chateo (5), les oyzeos qui me garde, se seroit autanst de tans gangné. Vostre fillole vous baize les mins.

Olographe.

(1) Veuve de François, bâtard de La Trémoïlle, sgr de Moulinfrou et baron de Bournezeau, dont elle était la seconde femme, elle lui survécut plusieurs années. Elle était sœur de François de Cugnac, baron d'Ymonville.

(2) En revenant de Talmond.

(3) Près Nantes. Cette garnison était composée de Ligueurs.

(4) Près Talmont.

(5) De Talmont sans doute, à cause de la mention d'oiseaux étrangers comme le perroquet, apportés par des marins.

—

268. — 20 *mars* 1596; *de Vitré.*

Anne d'Allègre, comtesse de Laval (1),

A M[lle] d'Orange, Charlotte-Brabantine de Nassau-Bourbon.

Protestations, adulations, etc., etc., dont le but, consigné en post-scriptum, est de recommander à la jeune fille le vicomte, depuis duc, Henri de Rohan.

A MADAMOISELLE D'ORANGE.

Sy vous aviés creu, Madamoiselle, en perdant la présence d'une fâcheuse, estre quite de ces importunités, vous vous seriés trompée, car je tiens trop chère l'honneur de vostre bonne grâce pour ne m'y ramentevoir en toutes les occasions qui m'en seront offertes; et je désirerois bien plus que mes services m'amenassent ce bonheur que par mes mauvaises paroles

vous rendre ce débile tesmoignage de mes vœux à vostre obéissance, mais favorisés moy tant de croire, je vous supplie très humblement, Madamoiselle, que vostre mérite et gentille humeur vous ont acquis tout comandement sur moy, et que je tiendrois à honneur très grant que vous m'en daignasiés gratifier, pour esprouver l'effect des véritables protestations que je vous ay faicte de la très dévote servitude d'une très fidelle servante, telle que vous me jugerés par toutes mes actions. Et par l'assurance de vostre bon naturel j'espère la continuation de vostre amitié dont je me fie fort, puisque sy libéralement il vous a pleu m'en prometre, et que la distance des lieux, la diversité des objetz, ne me raviront point ce bien ; et je vous en requiers de toutes mes affections, Madamoiselle, et de me favoriser de vos nouvelles ; vous assurant qu'elles ne peuvent jamais estre meilleures que je les désire. Obligés moy tant, s'il vous plaist de me mander, quant vous serés de retour à Paris, quel séjour vous y pencés faire, afin que j'envoie vers Madame vostre belle mère et vers vous, car de Madame vostre seur, elle ne sera pas de la partie pour ce voïage. Elle vous randra ce mesme office de vous amener un de ces jours en vostre mesnage, come vous la laisés au sien (2) où je prie Dieu la bénir, et vous donner autant de bonheur que vous en souhaicte, Madamoiselle, vostre très humble et très obéissante à vous faire service,

ANNE DALLEGRE.

Madamoiselle, le mérite de Monsieur de Rohan (3) est tel que cela ne l'ofencera point que mon filz (4) vous assure qu'il est vostre bien humble serviteur. Permetés luy de ce califier tel et l'obligés tant, s'il vous plaist, le tenir aux bonnes grâces de Monsieur vostre petit frère (5), qu'il honore de tout son cœur.

A Vitray (6), ce 20 mars 1596.

Olographe

(1) Mariée en 1583, avec Guy-Paul de Coligny, neveu de l'amiral et dix-neuvième comte de Laval, elle devint veuve en 1585, n'ayant eu qu'un fils, par la mort duquel son opulente succession fut dévolue aux enfants de Claude de La Trémoïlle. Comme cousine de la princesse

d'Orange, Louise de Coligny, la comtesse avait vu plusieurs fois les deux belles-filles de celle-ci, Elisabeth et Charlotte-Brabantine de Nassau, lors de leurs voyages à Paris. Dans le premier avait été décidé le mariage de l'aînée avec le duc de Bouillon; il eut aussi pour conséquence l'établissement en France de la cadette, mais pas avec le protégé de la comtesse. Belle et galante, celle-ci se remaria, en 1599, avec le maréchal de Fervaques, Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, ancien mignon de Henri III, et plus vicieux que brave. Déconsidérée chez ses coréligionnaires, par sa folle passion pour le prince de Joinville, elle allait abjurer lorsque ses longues hésitations la firent mourir protestante, en 1619.

(2) A Sedan.

(3) Henri, fils aîné de René II, vicomte de Rohan et de Catherine de Parthenay, fut fait duc et pair au mois d'avril 1603. Il épousa en février 1605, la fille aînée du célèbre marquis de Rosny, peu après duc de Sully, dont Tallemant des Réaux et ses derniers éditeurs (vol. III, p. 412 et suiv. de l'édition in-8°) ont raconté les galanteries.

(4) Guy XX, comte de Laval. A la suite d'un voyage à Rome, il abjura le protestantisme, alla servir l'Empereur contre les Turcs et mourut en Hongrie, le 3 décembre 1605, âgé de vingt ans et demi, sans avoir été marié.

(5) V. n° 281.

(6) Vitré, en Bretagne.

---

269. — 6 *mai* 1596; *de Thouars.*

Tanneguy du Chesneau, s[r] de la Doussinière (1),

A la duchesse de Thouars.

Prière d'intercéder auprès du duc, qui l'a fait mettre en prison et veut le livrer à un prévôt des maréchaux, pour avoir mal exécuté ses ordres.

A MADAME DE LA TREMOILLE, DUCHESSE DE THOUARS,
A PARIS.

Madame, le malheur m'a suyvy de cy près que, ayant eu commandement de Monseigneur vostre fils de conduyre et loger

aux champs ses troupes, qu'il avoit levées pour le service du Roy, sur une désobéissance qu'il dict que je luy ay faicte de les avoir trop tost passées la ryvière de Vienne et les avoir passées le longs de l'Angoumoys, Xantonge et Poitou, que, estant retorné à Thouars, il m'a fet metre prisonnier et veult me metre entre les mains d'un prévost des mareschaux, sy, Madame, vostre bonté ne m'y est aydante; dont je vous supplie très humblement de luy en vouloir escripre. Je m'asseureray, Madame, que vostre bonté ne permetra pas que le sy longs service que jé eu cest honneur faire à deffunt Monseigneur, à vous, Madame, et à Monseigneur vostre filz soit reconnu pour estre mis entre les mains d'un prévost; et ne pance, sur mon Dieu, l'avoir ofancé. J'é aprins, Madame, que vous estes offancée de moy d'avoir passé ses troupes par l'Isle-Bouchard. Il le me commanda expressément, mays, Madame, aucun ne loga en la terre; Monsr de La Garenne le set. Je vous supplie donc, Madame, avoir pitié de ma viellesse; et me tenés s'il vous plaist toujours, Madame, vostre très humble, tres obéissant et tres fidelle serviteur,

DOUSSINIERE.

A Thouars, ce vi^e may 1596.

Olographe.

(1) En 1582, il s'intitulait : écuyer, maître d'hôtel de Mme de La Trémoïlle, capitaine et maître des eaux et forêts de sa seigneurie de Bommiers, en Berry.

Le 17 décembre 1586, il écrivait à M. Rouhet : « J'ay appris que « Mme de La Trémoïlle me veult fort grant mal. Je ne puys dire pour « quoy, car je ne luy ay jamays fet que tres fidelles services, des « quels je me diroys fort mal récompansé sur mes vieilz jours sy j'en « avoys ung mauvays visage d'elle. Je ne le mérite point, j'en appèle « Dieu à tesmoing. »

—

270. — 12 *mai* 1596; *de Thouars.*

Jeanne Marillet (1), Mme Rouhet,

A son mari.

Remerciements de sa lettre et d'un beau livre d'oraisons; souhaits de prompt retour. Leur clos de vigne a échappé à la gelée.

A MONS^{r} ROUHET, ADVOCAT EN LA COUR DE PARLEMENT ET INTENDANT DES AFFAIRES DE MONSGR DE LA TRÉMOILLE, A PARIS (2).

Monsieur, j'é receu vostre letre qu'il vous a pleu prendre la peinne m'escripre; je vous en remercye très humblement. Suivant icelle je métré la meilleure peinne qu'il me sera possible, aydant Dieu, d'ensuivre les bons préceptes qu'il vous plaist m'enseigner, offrir que son sainct non soit loué et que mes actions vous soient agréables: chose que je désire en ce monde sur tout, et de vous veoir en bonne disposition, senté et prospérité. En atendant que Dieu me face la grâce d'avoir se bonheur, je le prye et priray incessemment de tout mon cœur qu'il luy plaise, Monsieur, vous tenir, en senté, longue et heureuse vye.

De Thouars, ce XIIe may.

Vostre très humble et très obéissante femme à jamays,

JEHENNE MARILLET.

Nostre cloux de vignes (3) a esté préservé de la gelée qu'i a faict ces jours passez; elle a faict un grand domaige de touttes pars. Vous remercyant très humblement de vostre beau livre d'oraisons, que je liray souvent pour m'instruire.

Olographe.

(1) D'une famille d'officiers de la maison de La Trémoïlle.

(2) Au dos de la lettre il a écrit: *Ma fillole, mai 1596*; ce qui, en nous indiquant l'année, établit, par le nom de fillole (v. n° 267), que la seconde ou troisième femme du bonhomme Rouhet devait être très jeune. Il avait notamment épousé, le 13 novembre 1586, Marie Cossin, par contrat passé à Thouars.

(3) Le vin des environs de Thouars est justement renommé, sur-

tout celui de Pompoy. Il est encore question de ce clos, dans une lettre adressée, en novembre 1598, par une des demoiselles du Fouilloux à Madame Rouhet, sa grande amie, de la part de la duchesse, absente de Thouars.

A MADAME ROUHET, AU CHASTEAU.

« Madame ma grand amie, Madame m'a commandé de vous escripre « se mot pour vous prier de sa part de ne vouloir procurer aucun « déplaizir à ung nommé Lepetit Fransois, qui se tient à Doret (4), « duquel l'on vous a donné à entendre qu'il fut a sés vandanges an « vostre clou, se qui n'a esté pour vous y faire aucun dommage, « ains ung jour il cherchoit une de ses montures et ne passa point la « reze. Madame a ouy dire que Monsieur Rouhet avoit faict faire des « informations à l'ancontre de luy. Elle le prie, et vous aussy, de « vouloir faire cesser la poursuitte; et sy ses bestes y ont faict « dommage, il poyra le gast qui y aurra esté faict. Son frère et luy « ont estés sy longtemps ses servitteurs qu'elle seroit bien ayze leur « faire plaizir. De quoy elle vous prie ne la vouloir refuzer, avec « assuranse [que] ou elle aura moyan s'enploïer pour vous se sera « de bonne affection; et moy, Madame, qui ne dezire qu'estre ho- « norée des commandements de Monsieur Rouhet et de vous pour « vous rester à perpétuité la plus vostre humble et très affectionnée à « servir,

« FOUILLOUX.

« Ce XIII novambre.

« Je vous supplie me faire part des nouvelles de ma sœur, je n'an « n'oy plus parler. S'yl vous plaist, [dites] à Monsieur et à Madame de « Moulinfrou que je suis leur servante, et à toutes les filles de « Madame. Venés nous voir; je croy que nous mettés an oubly. »

Olographe.

(4) Commune de Missé, canton de Thouars.

—

271. — 27 *mai* 1596; *de Rorthay, près Montaigu* (1).

J. Thibaudeau, sénéchal de Montaigu.
A la même.

Soin qu'on prendra d'obliger les chanoines du château de Montaigu à faire le service divin suivant leurs fondations. Renseignements sur lesdits chanoines. Excès commis par les Ligueurs, notamment à son préjudice.

A MADAME DE LA TREMOILLE, A PARIS.

Madame, j'ay heu beaucoup de contantement d'avoir veu voz lettres, suyvant lesquelles vostre procureur de Montagu et moy ferons nostre debvoir, Dieu aydant, à ce que Messieurs les doyen, chanoines et chapitre dudit Montagu facent dheuement le service divin, scelon les fondations de leurs bénéfices, et que leurs rentes et legatz leur soyent aussi payez. La plus part des bénéfices sont possédez par gens lays, mariez, voyres de la Religion, qui ne font faire aucun service ni ne distribuent aulmosnes, et néantmoings prennent bien les debvoirs. Je croy que ne trouverez mauvais, s'il vous plaist, si je vous déclare les possesseurs desdits bénéfices, qui sont bien aultres que ceulx que deffunctz Messeigneurs voz devanciers dudit Montagu avoyent désignez a prier Dieu pour eulx, en faveur de leurs fondacions.

Premierement le doyenné est en la mayson et possession de Messieurs de la Rondardière, cousins de Monsieur de la Guyonniere et du Landereau; néantmoings le titulaire s'acquitte de sa charge scelon le temps. L'aulmosnerye et chanterye en la mayson de Monsieur de la Rayrie, oncle de Monsieur de la Guyonnière, qui ne chante ni ne distribue aulmosnes. La secrétaynerye, en la mayson de Monsieur du Fief Nycolleau, gentilhomme de la Religion, aussi oncle de mondit sieur de la Guyonnière, qui faict comme le précédant. Le prieuré de Saint-Jacques dudit Montagu en la mayson de Messieurs de la Mussetière, aussi de la Religion. L'une de voz six chanoynies ou prébendes est en la mayson de vostre greffier, Robin, qui la faict tenir soubz le nom de l'ung de ses enfans, aujourd'huy commis greffier, et faict comme le précédant. La seconde soubz le nom d'ung des enfans de Monsieur Jérosme, vostre recepveur à Thouars; et a ung prestre à Montagu qui faict son debvoir. Il y en a deux tenues par les vrays titulayres, l'ung desquels faict

seulement le service et l'aultre non, parcequ'il est résidant à deux liefves dudit Montagu, d'où il est curé par annexe, à cause de sa soubzchanterye, et est aussi chanoyne prebendé. Il y en a une que Madame la Princesse a donné à l'ung de Messieurs ses secretaires et conseillers, qui délibère faire servir, comme je l'en priay dernièrement à Saint-Jehan d'Angély, aultrement qu'il ne seroit payé de son gros.

Il y doibt avoir quatre vicayres, deux ou troys diacrés, six enfants de cueur et leur maistre, tous fondez et dotez; mais aujourd'huy il n'y en a pas ung et tout le revenu se mange au chapitre par deux ou troys, sans achapter livres, ornemens, cloches ne aultres choses requises. Vray est que les guerres et saccagemens, qui sont ordinaires de par deçà, ont tout ruyné. Nous espérons, Dieu aydant, remettre telz désordres sitost que nous verrons ung peu le temps plus tranquille, car à présent nous sommes en continuelles alarmes et pauvretez pour les régimentz liguez que nous avons sur le bras, nonobstant la trefve, qui ruynent et saccagent tout, comme vous dira Symon présent porteur, et m'ont faict dommage de plus de sept à huict cens escuz et ne m'ont rien laissé que la parolle qu'on me vouloit ravir sans que je m'y suis sauvé miraculeusement, Dieu soit loué du tout, et suis encores en fuictte et hors ma mayson. Je ne suis à présent memoratif qui possède la sixiesme prebende (2). Voylà sommayrement ce que je vous en puis escripre et des désordres qui y sont, ausquelz remédier sera fort difficile durant la guerre, d'aultant qu'il y en a qui sont rudes coucheurs et ne souffriront point de réformation. Dieu vueille y intervenir, s'il luy plaist, lequel je prye, Madame, vous conserver en voz propres vertuz et vous donner, en bonne santé, très heureuse et longue vie.

De Rorthay, près de Montagu, lieu de mon refuge, ce xxviie may 1596.

Vostre très humble et très fidele serviteur à jamais,

J. THIBAUDEAU.

Madame, il m'est survenu en memoyre que la sixiesme prébende et chanoynie est possédée par Monsieur de la Marionnière,

oncle des s[rs] de ladite Mussetière, aussi de la Religion; et l'a heue de Monsieur de Puy-Belet (3), despuis six ou sept ans en çà.

Olographe.

(1) Voir n° 254, le fragment d'une autre lettre de lui.

(2) On lit dans un mémoire contemporain des affaires de Montaigu : « Item mondit seigneur a notable intérest en ce que le service « divin dû, par seize prêtres, à l'église collégiale de Saint-Maurice de « Montagu n'est fait ; et ce néanmoins le revenu, montant 4000 livres « de rente et plus, est pris et levé par personnes layes qui ne font « service, mêmement qu'il n'est donné aucune aumône à l'Aumônerie, « combien qu'il y a 50 sextiers de bled de rente dédiés pour cet effet. » Une lettre du 17 août 1597, dit que « depuis douze ans il n'a été « fait aucun service... Le curé de N.-D., le doyen, le sous-chantre et « autres qui ont les premières voix, ont joui et abusé des fruits dud. « chapitre... »

(3) Il est nommé ailleurs Lucas Chocquet.

---

272. — 29 *mai* 1596 ; *de Poitiers.*

Louis de Sainte-Marthe, lieutenant-général du Poitou (1),
A M. Rouhet.

Affaire de la princesse de Condé ; mémoire à rédiger. Remerciements du bon vouloir de celle-ci et de la duchesse envers son fils. Plaintes contre M. de Moulinfrou.

A MONSIEUR ROUHET,
AU LOGIS DE MADAME LA DUCHESSE DE LA TRIMOUILLE A PARIS.

Monsieur, je suys infiniment resjouy et pour le bien que vous m'avez faict de m'escrire, et pour l'advis que vous me donnez du bon commencement en l'affaire de Madame la Princesse, comme Monsieur de Lage me l'avoit desja rescript, et envoyé copie de la requeste sur la quele l'arrest est intervenu. J'attendray vos mémoires amples et bien particuliers pour, sur iceulx, former nostre escript et les présenter à vostre correction, de la quelle le droict vous est acquis sur mes com-

positions depuys et par desus les trente ans. Je diray franchement que toute mon affection procédera en ce faict, y estant par moy dédiée et par ces très illustres dames obligée à l'honneur qu'elles me font de leurs bonnes grâces, ayant encore Madame de La Trimouille daigné se souvenir de mon filz par la représentation que vous luy en avez faicte. Je luy feray, Dieu aidant, avec l'âge croistre l'instruction de leur rendre le très humble et très fidèle service que nous leur devons.

Madicte dame m'en a faict mention en une lettre qu'elle m'a escripte touchant le sieur de Bournezeaux, duquel j'ay trop de subject de me plaindre ; car après m'avoir très instamment supplié d'escrire à Madame et intercéder envers elle pour accorder ses différends, et après avoir obtenu cy devant la taxe des despens d'une contumace avec le procureur de Madame, il m'a récusé, et pour cause de récusation exposé que j'ay escript la dicte lettre et me suis immiscé au procès d'accord entre les parties. Cela provient de sa seule mauvaise foy, car luy et son conseil ne peuvent nier que seuls ilz mont requis d'escrire. Cette subtilité et tromperie ne sera pas suivie de grand avantage pour ledit Delaville. Le conseil de Madame par deçà respondra sur telles récusations ce qu'il advisera pour le mieux. Attendant de voz nouvelles, je prie Dieu vous donner, Monsieur, très longue et très heureuse vie.

De vostre maison à Poictiers, ce xxix may 1596.

Vostre obéissant disciple, serviteur et amy,

DE SAINCTE MARTHE.

Olographe.

(1) Frère du Trésorier. Voir n° 228 et *Bibliothèque historique du Poitou*, vol. v, p. 223 et suiv.

---

273. — *4 juin vers* 1596 ; *de Châtelleraud.*

Hector de Préau, sgr de Châtillon (1),

Au duc de Thouars.

Mesures à prendre pour son procès avec M. de Chouppes. Achat d'hommes pour compléter sa compagnie.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, je suis tantost près de faire voille et me trouver aux lieux où nostre cauze sera débattue en gros. Je penseray avoir bien pris le temps de mon départ si je vous rencontre et puis faire quelque fidelle service où je voy, ne me délectant pas beaucoup de militer soubz aultres bandières que les vostres. Il me souvient, Monsieur, du commandement que vous me feittes de me pourvoir d'un homme de robbe longue, qui prist la charge de démesler le peloton du procès meu entre Monsieur de Chouppes (2) et moy. Je me suis pourveu d'un conseiller de la court de parlement ; et d'autant que la charge de telles personnes incomode et couste à charier, devant que de l'embarquer en ce voyage, je sçaurois volontiers s'il me fera besoing et sy ledit s[r] de Choupes a ung homme de mesme profession auprès de luy.

Je suis un peu long à me mettre aux champs parceque j'ay esté payé et adverty sy tart que je n'ay presque eu le temps d'assembler ma troupe, encores n'en menerai je qu'une partie. Mon lieutenant m'amènera l'aultre du costé de Bloys et de la Beausse, où il est allé chercher et achepter des hommes. Sy je n'ay tant d'éclat à l'entrée que pourroit bien avoir quelque aultre, je paroistray plus reluizant sur la fin. En matière de siège et de bloccus, le commencement est tousjours louable, mais la fin en a tousjours esté estimée la perfection. Je laisseray cela, Monsieur, et reviendray au vœu immuable que j'ay fait de vous estre tant que j'auray de vie, Monsieur, vostre très humble et très fidelle serviteur,

H. PRÉAU.

A Chastellerauld, ce IIII[e] juing.

Olographe.

(1) Gentilhomme protestant. Il était gouverneur de Châtelleraud, en Poitou.

(2) Gentilhomme du même parti. Le 21 septembre précédent Préau avait écrit au même duc : « Il me semble, pour ce qui regarde le « différend de M. de Chouppes, qu'on doit attendre la fin du procès « dont prend congnoissance M. de Malicorne, parceque son jugement

« fera congnoistre qui doit parler le premier, qui doit s'humilier au « dessoubz de son prochain, et bref qui devra réparation des chozes « mal faittes et mal prizes ; joint que je désire satisfaire, s'il est ainsy « advizé, en présence et de vive voix. »

---

274. — 1er *novembre* 1596 (*Vieux style*) ; *de Heidelberg.*

Amélia de Nassau-Bourbon (1),

A sa sœur Charlotte-Brabantine (2).

Joie d'apprendre qu'elle est devenue grande et belle. Commissions à faire. Remerciements de cadeaux. Nouvelles des enfants de l'Electrice. Adresse à adopter pour sa lettre.

A MADAMOYSELLE MA SEUR,
MADAMOYSELLE BRABANT DE NASSAU.

Madamoyselle ma chère seur, j'usent été certe bien en paine si ce n'ust esté que pensois bien que vous retarderé à nous mender de vos nouvelle jusques au retour de Monsieur Tondorf (3), qui m'a esté fort agréable pour avoir entendu par luy bien anpelment de vos nouvelle. Il m'a faict acroitre infiniment l'envie que j'ay de vous voir ; il m'a dict que vous este devenue si grande, si belle qu'il ne vous a presque point reconue. J'ay esté aussi bien ayse, chère seur, de se que je vois que vous n'avez point oublié vostre pauver seur Amelin, qui ne sauroit esprimer l'amitiez qu'elle vous porte. Je vous remercie aussi des bons offre que me faite et ne doute pas à vos bonnes volontez, les quelles me faites bien paroitre. Monsieur Dondorf m'a aussi dit qu'il a lécé la unne petite malle et que me ferez ce bien de m'avoir le patron de vos menches, comme aussi vous me le mendé, et que vous m'envoirez un menchon, que je vous prie croire, chère seur, tienderay infinyment cher, principalement venent d'une personne que je chérit et honore tent. Madame (4) m'a aussi fait cest honneur de m'envoier de si beau pendans d'oreille, que j'aime extrèment. Elle a aussi envoié de si jolis petite fleurs au deus petite princese (5) c'ont diroit que l'énée cest bien qui viennent de si bonne main, car elle

l'aime tant que quent on luy donne elle est jalouse quent on ly touche, et ne veut pas rendre et trote si joliment que set ung plaisir de la voir. Ils se porte tous deux fort bien, sinon que l'ené fait des dents, qui est cause qu'ele se porte mal. Je ne doute nulement que vous ne désiré bien de la voir. Plût à Dieu, chère seur, que nous pusions estre bientost ensemble. Vous me mendez bien que vous l'epérez mais vostre espérance n'est pas encore venu à fin; je voudrois que ce fust bientost. Asurer vous, chère seur, que rien ne poura diminuer l'afaiction que je vous porte et que portera, chère seur, jusque au tombeau vostre humble et obéissante seur à vous faire service,

AMELIA DE NASSAU.

Je vous prie, chère seur, de faire mes bien affectionnée recommandations à Madamoyselle Daverly (6), et à tous ceux que je congnoy. Je ne vous ay pas encore mis, audesus de la lestre, de non comme je l'ay tousjours acoustumé, pourceque j'avois peur qu'on donneroit ma lestre à ma seur c'on appelle à set heure d'Orange (7). Je ne le fais pas pour ceste fois icy. Mais si après, assavoir de Nassau, excusez-en moy, adieu encorre unne fois.

Ma lectre est si mal escrite que je ne say si vous la sauré lire. Excusez moi, car il est tart; je ne say ce que je fais, encore que les autre fois je ne le fais pas mieux, chère seur, et bonsoir. Marie m'a prié de vous baiser très humblement les mains de sa part.

A Heydelber (8), ce premier de novambre, an vieux cetile (9).

Olographe.

(1) Sixième et dernière fille de Charlotte de Bourbon-Montpensier et du prince d'Orange. (V. n°s 162 et 175). Lors de son mariage avec l'Electeur-Palatin, en 1593, sa sœur aînée (v. n° 283) l'avait emmenée avec elle. Unie en 1616 avec Frédéric-Casimir, duc de Landsberg, elle n'en eut qu'un fils.

(2) V. les n^{os} suivants et surtout le 291e. Elle était restée ainsi que sa sœur Elisabeth, en Hollande, près de leur belle-mère Louise de Coligny, dernière femme du prince d'Orange.

(3) Gentilhomme de l'Electeur.

(4) Louise de Coligny.
(5) Filles de l'Electrice.
(6) Gouvernante de Brabantine.
(7) Emilia de Nassau. Née du second mariage du prince d'Orange (avec Anne de Saxe), elle épousa, en 1597, Emmanuel, prince de Portugal.
(8) Capitale du Palatinat.
(9) Jusqu'à l'adoption du calendrier Grégorien, l'Allemagne fut de dix jours en avance sur celui-ci.

—

275. — *4 novembre* 1596 ; *de Sedan.*

Elisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon (1),
A la même.
Détails d'intimité et de famille. Nouvelles de ses couches, heureuses, malgré le chagrin de l'absence de son mari. Consolation de le savoir près d'elle.

A MADAMOISELLE DE NASSAU, MA SEUR.

Chère seur, je suis sy mauvaise mère que je veux acquérir vostre haine à ceste petite nièce (2), en vous asurant qu'elle est cause que vous avés esté sy lon temps sans avoir de mes lettres. J'en ay receu trois où il faut que je face responce par ceste cy; meime j'en dois bien conter quatre, voulant randre ce bon ofice à ma petite que de vous remercier de sa part de l'obligasion qu'elle vous a que, dès son berceau, vous luy tesmoygnés, bien qu'elle ne le mérite pas, encores, qu'elle sera vostre nièce la mieux aymée. Je ne me suis pas trompée de me l'avoir promis, ma belle seur; certe aussy vous luy devés sela pour l'amour de moy, qui parfaittement vous ayme; mais je dis mille fois plus que quant jestois sy heureuse de vous avoir près de moy. Aussy m'y conviés vous trop, car me semble que, lisant vos lettres, je recongnois que de toute vostre afection ses parolles sont escrite pour m'asurer que je suis continuellement en vos pansée. Aussy este vous, je vous jure, aus mienes. Vous aurés bien seu de mes nouvelles par Teneul. Vous vous pro-

metiés que j'en saurois bien des vostre par Vasignac (3), mais quoy! le malheur a volu qu'il an a esté anpeché, ayant esté pris à deux journées d'ycy. Vos lettres ont esté veues d'autre aussy bien que de moy, m'ayant esté ranvoyé du gouverneur entre les mains de qui il est tombé, qui comende au Catelet (4), qui pour les avoir ouverte n'en a perdue pas une.

Sy j'ay esté marye de sa prise, vous le croirés bien; meyme que j'espérois par luy de savoir le retour de ce cher mary (5), car dans ses lettres il ne me le mande point. Vous dite que c'est de peur de me tromper: certe il a raison de ne le vouloir, mais il faut que vous sachiés de combien c'est. Quant il partit d'ycy, je le devois revoir dans sis semaine. Hélas, il ont desja duré plus de trois mois, et ne say encore combien il dureront! Cy ceste cy le trouve encore auprès de vous, je diré rage contre vous. Je vous avois priée que, tous les matins, vous luy disiés ce bonjour de ma part: « qu'il ce souviene de ce qu'il m'avoit promis; » mais vous ne me mandés point ce que vous en avés fait. A, chère seur, que vous me le deviés desirer au meime temps qu'il ariva à la Haye! Certe j'ay fait des couche aussy triste qu'il s'en fit jamais, élongné de tout ce que j'aymois le mieux au monde. Bon Dieu, que cela est cruel! Vous m'avez plainte, je m'en asure; aussy je méritois que l'on eust de la conpasion de moy. Certe mes regrés sont encore tant en ma memoire qu'il a falu que je vous en ennuye; mais il faut y mestre fin, pour vous asurer que je suis extrêmement ayse de la fason que vous vivés avec ce cher mary. Vous luy avés bien fait plaisir, car il désiroit bien ceste liberté, comme celuy qui vous ayme autant qu'une propre seur. Vous n'en doutés, je m'en assure. Puisqu'il vous a parlé fort de moy, et comme nous vivons, je croy que vous dirés avec moy que je suis l'heureuse des heureuse. Je vous souhaitte la posaision d'un meime bonheur, quant vous changeray vostre condicion; sy ce pouvoit daventage, je vous le desirerois.

Je suis estonné comme l'humeur de ce cher mary et celle de ma seur d'Orange (6) s'acorde sy bien. Je pensois qu'elle ne l'auroit *François que pour un.* Vous m'entenderés bien. Elle m'escrit une sy honneste lettre, a quoy je luy répons. J'ay tant

à escrire que je ne pouray vous dire la moityé de ce que j'euse fait sy sela n'ust esté; meime je [ne] puis prandre le laisy de lire vos vieilles lettres, pour respondre à ce que vous désiriés de savoir. Ce laquais est envoyé en toute diligence à Monsieur mon mary, y ayant fort lon temps que je n'y ay depeché. Je ne puis croire que vous l'aiez encore en vos cartiers, quant meime il y auroit demeuré plus d'un mois : le vent est bon, croiés que je suis bien aux escoute. J'escris à Monsieur mon frère (7), qui de sa grâce m'a escrit; c'est sy rarement que j'en parle, aussy comme estonné. Je désire bien savoir ce que l'on aura fait pour ma seur Caterine (8), j'entens les demandes de Madame ma tante pour ses abilemens; mandés le moy, et sy la contesse de Solmes (9) est acouché. Je trouve bien fort plaisante la reverie de mon frère, qui croit m'avoir fait un présent. Vous ne me deviés point remercier du petit estuy : ce cher mary vous l'a donné et non pas [moy]; je ne say pourquoy il vous l'a nyé. Vous ne me parlés nulement de la contesse de Holoc (10), ma seur; je croy qu'elle n'aura pas esté à La Haye pour le temps que vous avés eu Monsieur mon mary. Il faut que je vous dye que je n'ay point fait l'acouché. Je n'ay veu personne d'estranger durant ce temps, non pas meime Madame de Coucy (11); la contagion la a empeché. Je n'ai point ocmenté mon mal pour vouloir faire la jolye; les pleurs m'ont tenu compagnye et non pas la joye. Je ne sors point encore de ma chambre, bien que je me porte fort, ayant esté fort bien pansée de Monsieur Louys le medesin. Ce n'a pas esté sans user de beaucoup de recette, mais je m'en suis fort bien trouvée. Je n'ay pas encore receu mes cofre, mais j'ay nouvelle qu'il sont à Paris. Adieu mon cœur, aymes bien ta petite niece, mais non pas pour ce que l'on vous a dit qu'elle est belle, car elle ne l'est point : c'est une petite servante que je vous ofre, jusque à ce que elle vous l'assure elle meime. Belle seur, que jamais je ne sorte de ta mémoyre; je t'aime mieux que moy meime, en vérité (12).

Ce 4e de novembre.

(1) Seconde fille du prince d'Orange et de Charlotte de Bourbon, née le 26 mars 1577, mariée en 1595. V. n° 263. Une partie de sa

volumineuse correspondance avec sa sœur Charlotte, a été publiée, en 1875, en un vol. grand in-8° de 137 pages, tiré à petit nombre.

(2) Louise de La Tour, morte en 1606.

(3) Teneuil et Vassignac étaient des gentilshommes du duc de Bouillon.

(4) Près Saint-Quentin, alors au pouvoir des Espagnols.

(5) Retenu en Hollande pour la conclusion du traité de la triple alliance contre l'Espagne.

(6) V. la note 7 de la lettre précédente.

(7) Maurice de Nassau. V. n° 280.

(8) Catherine-Belgie, sœur d'un mariage précédent, mariée au mois de juillet, avec le comte de Hanau.

(9) Mère d'Amélie de Solms, qu'épousa, en 1625, le plus jeune frère de la duchesse.

(10) Marie de Nassau, l'aînée des filles du prince d'Orange, femme du comte de Hohenlohe.

(11) Peut-être Antoinette d'Ognies de Chaulne, femme de Jacques de Coucy, sgr de Vervins.

(12) Toutes les lettres de Mme de Bouillon à sa sœur portent pour signature deux Y entrelacés, qu'accompagnent des S barrés.

---

276. — *4 décembre* 1596; *de Tryc* (1).

Mlle de Touteville, ou Estouteville (Marguerite d'Orléans-Longueville) (2).

A la même.

Impatience de savoir de ses nouvelles et d'être maintenue en ses bonnes grâces. Voyage de Rouen, succès du duc de Montpensier. Baisements de mains à la princesse d'Orange.

A MADAMOYSELLE D'ORANGE.

Pardonnés moy, Madamoiselle, si j'ay dit c'avez tort de permetre à l'apsance d'étaindre le souvenir d'une créature qui vous honore et estime avecque une si forte pasion comme je fais; et croy qu'il n'y a âme au monde qui puisse atandre avecque plus de pasiance et de persévérance d'affection res-

ponce de son chevalier que moy, qui vous ay ecrit deux ou trois fois, par la voye que m'avez enseygnée, sans en avoir de nouvelles. Voylà commant je ne puis vivre contante, estant incertaine de la concervasion de voz belles et bonnes grasses, dont il vous avoit pleu m'asseurer au parti de ce lieu, qui est à cest heure acés agréable, ayant l'honneur d'y voirs Monsieur de Monpansier (3). Toutes fois et quante qu'il va et vient à l'armée, nous passons les nuicts à dancer. Madame ma mère a faict aussi un véage à Rouen, où, cepandant qu'elle estoit à solisiter ces juges, nous mangions forces confitures. Il y eut un coureman de bague où Monsieur de Monpansier fist paroistre avoir de l'heur et de l'adresse, car il le l'anporta. Tous ces subgets ne se sont point passés, mon chevalier, que ne vous y aye souétée, pour partisiper à la joye que je y é reseue et pour esayer de vous témoingner en quelque occasion bien digne comme je suis plus à vous c'à moy mesmes. Sur cette vérité, je vous besse bien humblemant les mains.

TOUTEVILLE.

Je vous supplie, mon chevalier, de me permettre c'an ces trois lignes j'aseure Madame vostre belle mère (4) que je ceré éternellemant sa cervante, et qu'an ceste calité je luy besse bien humblemant ces belles et blanches mains.

De Trye, ce 4 désambre.

Olographe.

(1) Département de l'Oise, près Beauvais.

(2) Huitième des neuf enfants de Léonor d'Orléans-Longueville et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville ; morte sans avoir été mariée. Elle avait près de trente ans lorsqu'elle se lia avec M[lle] de Nassau, qu'elle avait surnommée son *chevalier*.

(3) Henri de Bourbon, cousin germain de M[lle] d'Orange, alors gouverneur de Normandie. Il ne se maria que l'année suivante avec Henriette-Catherine de Joyeuse.

(4) Louise de Coligny.

277. — *Vers la fin de* 1596.

Jeune fille inconnue,
A la même.
Grand désir de la voir, de juger de l'augmentation de sa beauté et d'être maintenue en ses bonnes grâces.

A MADMOISELLE D'ORANGE.

Saisé vostre silanse, ma belle prinsaise, enver vostre chevalier, qui meurt d'anuie d'aitre honoré de vous voir. Tout se quy resoy se bonheur exalte vos beauté, où l'on dit qu'il y at encor de l'ogmentation despuy que vous aite ma souveraine. Il ne me reste que l'imaginasyon de saite veue, et la jalouzie que je porte à ceulx quy la posède. Il est vray que je me promet de n'aitre séparée d'un bien que je tien ausy cher, quy et l'onneur de vos bonne grase, ma belle prinsaise, et de me tenir tousjours pour vostre servante, non seulemant comme selle quy se donne se titre, qui et commun, puisque l'on le doy à se qui vous resanble, may j'antan d'aitre resue de vous au rand des plus affectionnée, car je la suy, et vostre chevalier fidelle, quy baise en toute humilité vos belle mains (1).

Original.

(1) Pour signature il y a un trait en forme de nœud coulant, qu'accompagnent des S barrés.

---

278. — 7 *juin* 1597; *de Saumur.*

Philippe de Mornay, sgr du Plessis-Marly, gouverneur de Saumur (1),
Au duc de Thouars.
Nombreuses et concises nouvelles politiques. La cour paraît vouloir contenter les protestants (2).

A MONSIEUR DE LA TREMOUILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, je n'ay rien de vous sur cinq dépesches que je vous ay faites, quelques unes mesmes d'importance. Je vous

envoie un paquet de Monsieur de Schomberg (3), qui m'excusera de longue lettre. Il m'adresse les commissions des sieurs de Saint-George, de Nesde et de Jonqières pour les faire tenir à Monsieur de Malicorne, ce que je fay par le moien de Monsieur d'Esnox. Le conte d'Auvergne a trouvé les portes des villes fermées. Le visconte de Tavanes est en la Bastille; Orlandini, son négotiateur, prisonnier; Chartier roué. Ils auront dit merveilles. Madame d'Angoulesme s'en va requérir le conte, auquel le Roy donne la vie. Monsieur de Montpensier a promis d'estre le 16e à Tours, il le m'escript. Monsieur de Schomberg s'y rendra plustost; il m'assure toujours que tout est conclu selon le procès faict avec nous. Monsieur de Clermont, mareschal de camp; le sieur de Salvert, mareschal des logis de l'armée; Messieurs de la Rochepot et des Aubiers ne laissent de négotier, et concluront s'ils peuvent. Je vous ay envoyé ung laquais de Bretagne. Vous avés sçeu ce qui s'est passé en l'assemblée de Sainte Foy où Messieurs de Bouillon et de la Forse se sont trouvez. Il semble qu'à la cour on cherche les moiens de nous contenter.

Je vous baise, Monsieur, très humblement les mains, et supplie le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

De Saumur, ce 7e juing 1597.

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Olographe.

(1) Pour cet illustre personnage, il suffit de rappeler qu'il est mort en son château de la Forêt-sur-Sèvre, le 11 novembre 1623, âgé de soixante-quatorze ans.

(2) Cette lettre n'est pas comprise dans l'édition des Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, donnée, en 1824, par Auguis et La Fontenelle de Vaudoré.

(3) Il est parlé dans ce recueil des principaux personnages que nomme cette lettre. M. de Nesde était un brave capitaine protestant, fils du médecin François Pidoux; le comte d'Auvergne est Charles de Valois, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet; le vicomte de Tavanes paraît être Jean de Saulx, troisième fils du maréchal; Madame d'Angoulême est Diane légitimée de France. V. n° 166; les autres noms sont inconnus.

279. — 14 *août* 1597 ; *des Epesses* (1).

Jean de Baudéan, sgr de Parabère (2),
Au capitaine Beaumont (3).
Ordre de démanteler Mallièvre, mais seulement pour la partie fortifiée et sans toucher à la maison.

A MONS^r DE BEAUMONT

Capitaine Beaumont, je vous envoye ce porteur affin que luy mesmes donne ordre a faire demanteller Maulièpre (4), ce qui est des murailles seulement et ce qui faict les deffences ; mais pour ce qui est de la maison, j'ay promis à Madame de Pied de Fou (5) qu'elle ne sera point gastée. Je vous prie aussi ne le permetre pas, mais bien tenir la main à tout le reste comme je sçay que vous le sçaurés faire, en sorte que les ennemys ne s'en pourront plus servir. Sur ce, je demeure

Vostre afectionné et bien asmé amy,

PARABÈRE.

Aux Espèces, ce 14e aoust 1597.
Je désire parler à vous, je vous prie de me venir trouver.

Orig. signé.

(1) Près les Herbiers, Vendée.

(2) Lieutenant général du roi en haut et bas Poitou, et gouverneur de Niort. La Chesnaye-des-Bois et Beauchet-Filleau se sont trompés en disant qu'il fut fait maréchal de France en 1622. V. *France Protestante*, vol. II, p. 21. Ayant abjuré, il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, mais il décéda, en 1631, avant d'être reçu.

(3) V. n° 265.

(4) Mallièvre, près des Epesses et du Puy-du-Fou ; il paraît avoir été habité par les sgrs du Puy-du-Fou pendant la construction de leur splendide château, devenu ruine avant d'être fini.

(5) Louise de Châtillon, de la famille des sgrs d'Argenton et de la Grève, seconde femme, en août 1595, de Gilbert du Puy-du-Fou, sgr de Combronde. A l'âge de 33 ans, il fut tué au siège d'Amiens.

280. — *Vers le* 22 *août* 1597.

Maurice de Nassau (1),
A Charlotte Brabantine de Nassau, sa sœur (2).
Conseils concis et affectueux pour la demande en mariage du duc de Thouars.

A MADAMOISELLE BRABANTINE DE NASSAU.

Ma sœur, je vois que depuis que je vous ay laissé nostre *Trink, Trink* c'est changée en himmenée. Il me semble que c'est un himmené qui est *Grabat*, et que vous ne devés refuser en aucune façon. Je vous le consielle comme celuy qui vous aime plus que personne de ce monde, encores que je sache bien que cela vous ravira de ce païs, qui me sera un très grand regret. J'escris à Monsieur et Madame de Boullon (3) que, pour moy, je le trouve très bon, mais que Madame (4) leur mandera plus particulièrement vostre volonté. A Dieu ma belle Brabant, je suis vostre bien humble frère, à vous faire service (5).

MAURICE DE NASSAU.

Olographe.

(1) Second fils du prince d'Orange (l'aîné était prisonnier en Espagne), il avait environ dix-sept ans et demi lors de la mort de son père, dont il termina l'œuvre glorieuse (la libération des Provinces-Unies) avec son jeune frère Maurice ; il mourut sans avoir été marié, en 1625, à l'âge de 57 ans et demi.

(2) Voir ci-après, notamment aux n°s 291 et 297.

(3) Le duc de Bouillon avait écrit à sa belle-sœur, le 20 juillet précédent : « C'est un mari qui se présente, des meilleures maisons, « et en extraction et en biens, de France, qui est Monsr de la Tré- « mouille. Soudain que je lui pourrai dire que vous n'êtes point liée « ailleurs, vous aurez l'ambassade pour prendre lieu et temps de vous « voir... Certes, ma chère sœur, il me tardera plus qu'à vous que je « ne vous voie dans le lit. »

(4) Louise de Coligny, leur belle-mère.

(5) A défaut de date, nous supposons cette lettre du même jour que celle écrite par Maurice au duc de Bouillon, du camp devant Berck.

281. — *Vers le* 20 *septembre* 1597.

Henri de Nassau (1),

A sa sœur, la future duchesse de Thouars.

Contrariété de ce qu'elle a abandonné M. de Rohan (2). Remerciement de l'écharpe qu'il a reçue d'elle; bon usage qu'il en fera. Baisemains affectueux.

A MADEMOISELLE DE NASSAU
A MADAME LA DUCHESSE

Madame, car vous la serés bientost, je m'estone fort que vous avés abandonné le pauvre Monsieur de Rohan pour en prendre un autre (3) qui ne vous a pas fait tant de service que lui. Je m'asseure que, s'il le savoit, il pranderoit aincontinent querele avec luy et le défieroit au combat. J'ay esté fort estoné d'entendre ce changement. Je ne m'iatandois nullement; je ne me saurois pas imaginer come cela s'est fait si tost.

Je ne say coment vous remercier de ceste belle escharpe que m'avés envoiée. Si j'en ay de plus belles, je n'en ay pas que j'ayme tent: Quend je retourneray, je la raporteray toute gastée du sang des Espagnols. Si nous eussions prins la ville de force, je vous eusse envoié force butain; peut-estre que si nous prenons encore des villes, je vous en aporteray. Tous mes cousains vous baisent les mains, et moy aussi, et vous [prie] d'aimer tousjours vostre bien humble frère et serviteur,

HENRY DE NASSAU.

Olographe.

(1) Fils unique de Guillaume, prince d'Orange, et de sa dernière femme Louise de Coligny, né le 28 février 1583, quatre mois et dix jours avant l'assassinat de son père; mort en 1647. Son petit-fils Guillaume-Henri fut le célèbre rival de Louis XIV.

(2) Voir n° 268.

(3) Ils ne s'étaient même jamais vus. Ce mariage causa du froid entre les deux maisons, d'autant plus que celle de Rohan croyait au mariage du duc de La Trémoïlle avec la belle Catherine, depuis duchesse de Deux-Ponts.

282. — 28 *septembre* 1597 ; *de Paris.*

Jacques Auguste de Thou (1), président au parlement de Paris,
Au duc de Thouars.

Détails relatifs à un procès. Prochaine guerre de Bretagne. Bonheur attendu de son succès et de celui de la prise d'Amiens. Assemblée de Châtelleraud. Nécessité d'en finir pour la négociation des Protestants avec le Roi.

A MONSIEUR DE LA TRIMOULLE, DUC DE THOUARS,
A THOUARS.

Monsieur, j'ai tousjours attendu jusques à ce jour vos lettres, lesquelles m'eussent donné subjet de vous rendre le service que dezirés de moi ; je ne laisserai pour cela de prendre l'occasion, laquelle s'offrira où je la ferai naistre. J'ai parlé ici à Messieurs les advocats, car Monsieur le procureur général (2) estoit absent, et les ai rendus capables des raisons concernant vostre faict ; reste d'avoir quelques lettres de recommendation de Sa Majesté qui leur donne subject de déliberer de rechef, car ils sont encores en leur entier et n'ont délivré leurs conclusions. J'en parleray à Monsieur de Gesvre (3).

Au reste, j'espère que l'heureus succès d'Amiens nous fera résoudre à la guerre de Bretagne, laquelle vous commencerés de vostre costé. Chascun y pousse ici à la roue, et semble que toutes choses nous y convient. Si l'ambassadeur de Basse Bretagne ne traverse ce conseil, j'en prévoi une heureuse issue : et se pourra vanter Sa Majesté d'avoir, en un an, pacifié son roïaume ; car il sembloit au commencement de ceste année, que tout fust en trouble, et qu'après la perte d'Amiens, toute la France fut en proie. Je n'ai encores veu Madame la Princesse (4), et croi que je ne la verrai qu'après que serai de retour d'Amiens ; car encores qu'il y ait deus jours que je sui en ceste ville et qu'elle ait sçeu mon arrivée, toutesfois il n'est venu personne de Saint Germain. Quand aus capitaines de Chastelleraut (5), Dieu nous a bien préservés, auquel seul en soit la gloire. Monsieur Rapin (6) faisoit estat de s'en retourner avecques moi et d'attendre jusques à ce temps ; toutesfois, s'il

en est besoing, il se hastera. Au reste, il est besoing de sortir de nostre négotiation, et vous supplie d'y apporter de la facilité, à ce que ce voïage soit le dernier, vous le devés dezirer, et pour le général et pour le particulier; la longueur d'ores en avant y est périlleuse et empirera les choses de part et d'autre (7). Tenés moi, s'il vous plaist, en vos bonnes grâces. Je supplie Nostre Seigneur, Monsieur, vous donner, en parfaicte santé, sa grâce.

De Paris, ce xxviii[e] septembre 1597.

Vostre très humble serviteur,

J. A. DE THOU.

Olographe.

(1) Célèbre historien et homme d'état, né en 1553, mort à l'âge de 67 ans.

(2) Jacques de La Guesle.

(3) Louis Potier, baron de Gesvres, secrétaire d'état.

(4) De Condé, sœur du duc.

(5) Il s'agit peut-être ici du procès entre Chourses et Préau, voir n° 273.

(6) Nicolas Rapin, de Fontenay-le-Comte, grand prévôt de la maréchaussée, que De Thou, partant pour Amiens, comptait ramener en Poitou.

(7) A propos des négociations des commissaires du Roi avec les députés de l'assemblée de Châtelleraud, le protestant Elie Benoit dit, vol. I, p. 195 de son *Histoire de l'édit de Nantes* : « La modération « du comte de Schomberg et du président De Thou aidait beaucoup à « la conclusion etc. etc. »

---

283. — 18 *octobre* 1597 ; *de Neumark.*

Louise-Julienne de Nassau, électrice palatine (1),

Au même.

Compliments sur la demande en mariage de sa sœur : elle exprime combien elle sera heureuse et honorée de voir parachever ce qui est commencé à la gloire de Dieu.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE.

Monsieur, ayant veu, par la lestre qu'il vous a pleu de m'escrire, l'honneur que vous faictes à Madamoiselle de Nassau, ma seur, et à toute nostre maison par la recherche qu'il vous plaist faire d'elle, et par ce moyen bien heurer ceux a qui elle appartient de vostre digne alliance, j'an ay reçu infini contantement et vous supplie croire que j'estime non seulement ma seur très heureuse mais aussi tous ceux qui luy sont proches qui, je say, se resjouyront comme je fais de l'heur dont il plaist à Dieu nous favoriser par ce moyen. Lequel je supplie vouloir parachever ce qui est commencé à sa gloire et selon mon désir, et vous, Monsieur, vous assurer que chachant le mérite qui est en vous, et les belles vertus et perfections que vous possédés, qu'il n'y a rien en moy qui n'i consante aveit autant d'affectionnée vollonté que le pourriez souhaytter ; la quelle je n'auray jamais autre que très dédié à vous honorer et randre tous les service que je penseray vous estre agréable. Et en ceste vérité je vous suppliray de croire que je seray perpétuellement, Monsieur, vostre humble et plus affectionnée amye à vous servir.

LOUISE JULIENNE ELECTRICE PALATINE.

De Neuxmarc (2), ce 18 octobre 1597.

Olographe.

(1) Fille aînée du prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon, née en 1576, morte en 1644. Elle avait épousé en 1593 l'Electeur-Palatin, dont elle eut l'infortuné Frédéric, roi de Bohême, qui l'entraîna dans sa ruine, et plusieurs autres enfants. D'elle descendent les familles royales d'Angleterre et de Prusse. Sa vie a été publiée à Leyde, en 1645, par Spanheim, sous le titre de *Mémoires*, en un volume petit in-4°. Elle écrivait très bien et beaucoup. Voir plus haut les missives reçues par elle et apportées en France par sa sœur Brabantine.

(2) Dans le Palatinat.

284. — *Vers octobre* 1597.

Claude Audebaud (1), Madame de Villeneuve-Rothemont,
A M. Rouhet.

Dommages éprouvés, de la part des Ligueurs, notamment par son mari. Réclamations et affaires d'intérêt.

A MONSIEUR ROUHET.

Monsieur, je vous ay bien voulleu escrire ce mot pour vous dire que La Roche (2) fut au voyage della Franche Conté, della troupe de Monsieur le duc d'Elbœuf (3), et fut alla chairge de Fontaine Françoise (4) et au siège de Digeon ; et quinze jours après qu'il fut de retour, tous ces chevaulx, armes et equipages luy fut prins et emmené par ceulx della Ligue, et Monsieur de Villeneufve prisonnier quinze mois entre les mains desdits della Ligue, et tout ravy et emporté, alors que l'armée de Monsieur de Mercure (5) vint pour prandre Thouars, et plusieurs aultres foys au quel nous avon faict de grande perte et depuis ast tousjours estez au servise deu Roy, et mesme qu'il ast esté au siège de la Flocellières (6).

Je vous supplye aussy de avoyr mémoyre de escripre à Paris, suyvant la rante de Mauléon et des sans, et quand à l'arest quy a esté baillé a Paris ce feust en l'an mil ceinq cens quattre vints sept, c'est depuis la saint Jehan jusque à Karesme prenant. Et vous supplie de avoyr souvenance de toutte les lectre qu'il faut avoyr de Paris et me mandé, si il vous plaist, combien je vous envoyré de argent.

Je vous adverty ausy que Vs (7) ne c'est pas vouleu accorder apprendre les intérêtz et qu'il veust que je me oblige à ung marchant à luy paier la principalle somme à ung ant dict ; lequel je n'ay vouleu fayre, et il doibt un de ces jours briser les porte, envoyer dis ou douze homme.

Monsieur, je finiray la présente d'ausy bon cœur comme je vous baize humblement les meins, et vous regrette beaucop de la peyne que je vous donne ; priant Dieu vous avoyr en sa sainte garde.

Vostre très humble, affectionnée et bonne amye,

CLAUDE AUDEBAUD.

Olographe.

(1) La désignation qui suit est écrite au dos de la lettre.

De la même famille paraît avoir été la dame de *Rotemont* à laquelle, le 28 janvier 1655, un officier de la maison de La Trémoïlle adressait une intéressante lettre, imprimée dans l'*Annuaire de la Vendée*, 2e série vol. IV, p. 67-69.

Le Rothemont est situé commune de Mauzé en Thouarsais.

(2) Peut-être son fils à propos duquel, dans une lettre du 7 décembre 1596, datée de Rothemont, elle nie que le sieur de Limons lui ait fourni un mulet, soit par achat ou autrement. « Il estoit équippé de tout ce qu'il luy falloit et avoit deux bons chevaulx. » Ibidem elle dit : « M. de Villeneuve s'est trouvé fort mal disposé, depuis son retour de sa longue prison de Nantes. »

(3) Charles de Lorraine, grand écuyer et grand veneur.

(4) 30 juin 1595.

(5) Le duc de Mercœur.

(6) Près Pouzauges. Elle fut prise, par M. de Parabère, vers le milieu d'août 1597.

(7) *Sic.*

---

285. — 2 *novembre* 1597 ; *d'Angers.*

Antoine de Silly, comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou,

A M. de Beaumont, premier capitaine d'un régiment de pied français (1).

Recommandation de diriger promptement, et en évitant tout dégât, ses troupes sur Cholet pour se tenir à la disposition de M. de Schomberg.

A MONSr DE BEAUMONT, PREMIER CAPPITAINE D'UN RÉGIMENT DE GENS DE PIED FRANÇOIS.

Monsieur de Beaumont, j'ay receu celle que m'avez escripte ; il ne fault pas que vous trouviez mauvais ce que je vous ay cydevant escript. Ce n'est pas que je fisse aucun doubte que vous ne teniez toute la dissiple (2) qu'il se peult, mais vous sçavez bien qu'une telle troupe ne sçauroyt faire si peu de séjour qu'elle ne fasse du dégast. Je vous prye donc de prendre la visée vers Cholet, avec toute la dilligence que vous pourez.

Vous aurez, avec la présente, une lettre que j'escris à Monsieur de Schomberg, que vous luy ferez tenir par homme exprès. Pour ce qu'il m'a escript que l'on pourroit avoir affaire de vous en quelque lieu, vous luy escrirez donc et recevrez ses commendemens; et n'estant cette à aultre fin, je ne vous diray autre chose. Vous baisant les mains, je prye Dieu, Monsieur de Beaumont, qu'il vous maintienne en sa saincte et digne garde.

A Angers, le 2 novembre 1597.

Vostre plus affectionné et servyable amy,

LA ROCHEPOT.

Je vous prie ne loger audit Chollet que vous n'ayez des nouvelles de Monsieur de Schomberg, sur la responce qu'il vous fera après avoir receu celle que je luy escris, que vous aurez avec la présente, et luy envoyerez à Saumeur, où il est. Cependant je vous prie faire vivre vos gens avec le plus de discipline et moindre foulle du peuple que vous pourrez.

Orig. signé, dont le post-scriptum est autographe.

(1) Ayant traversé l'Authion et la Loire, évitant par ordre les Rosiers et Saint-Martin-de-La-Place, il avait placé son régiment entre Le Toureil et l'abbaye de Saint-Maur.

(2) *Sic* pour *discipline*.

—

286. — 3 *novembre* 1597; *de Saumur.*

Gaspard Schomberg, comte de Nanteuil (1),

Au duc de Thouars.

Bon vouloir du roi envers les protestants, qui ne sauraient être trop modérés. Plaintes très franches sur la conduite tenue pour son mariage: le roi a été offensé, ne l'ayant appris qu'après la demande. Prochain voyage en Bretagne. Somme touchée du receveur de Thouars.

A MONSIEUR DE LA TRÉMOUILLE, DUC DE THOUARS, PAIR DE FRANCE.

Monsieur, je vous remercye très humblement du beau présent qu'il vous a pleu me faire; vous disposerez de rechef et de moy

et de tous mes chevaux à vostre volonté. Je suis au surplus extrèmement ayse de veoir par vos lettres la bonne intelligence en laquelle vous estes maintenant avec Monsieur de Malicorne; et est besoing que prenniez peine de vous y conserver, comme vous sçaurez très bien faire, et par là vous leverez le plus grand obstacle qui se présente en ce que désirez. Reste seulement que vous teniez, s'il vous plaist, la main, Monsieur, que les affaires de Messieurs de la Religion se résolvent promptement et au contentement du Roy, car je sçay qu'il y a des gens parmy vous qui ont besoing d'une prudente modération et conduicte, car toutes les mouches leur sont éléphans, et prennent playsir d'interpreter toutes les actions du Roy à un desseing de ruyner ceux de la Religion. Je prye à Dieu de m'envoyer tous les maux que le Roy veult au général de la Religion.

Il vous reste encores à denner contentement au Roy sur le faict du mariage pour lequel vous avez envoyé Mons[r] de Bouron (2) vers Sa Majesté; et plains ce pauvre homme, qui aura eu, et je m'asseure que vous le croiez bien, une demye douzaine de rudes bourades sur ce subject. Et certes, pardonnez moy s'il vous plaist, Monsieur, la forme de laquelle vous avez procédé en cest affaire offense très justement Sa Majesté; et ne puis que je ne blasme ce conseil sans considérer qui c'est qui vous le peult avoir donné. La mesme chose se pouvoyt faire avec le gré du Roy, avec beaucoup de dignité pour vous, par l'entremise de Sa Majesté. Mais je croy que Messieurs de l'Assemblée (3) vous ont voulu marier comme l'un des leurs pupilles (4) ainsi que Messieurs de Venize marièrent Madonna Bianca au grand duc, comme fille de Saint-Marco (5).

Voilà, Monsieur, la monnoye en laquelle je paye ceux qui me font du bien comme vous. Si je ne sçavois que vous me tenez pour vostre très fidelle serviteur, j'yrois bien plus retenu avec vous.

Donnons donc ordre à ces deux derniers pointz, et ne vous mettez en peine de désirer des charges, car je vous peux assurer que vous en aurez; et suis très ayse de la dépesche que

vous me mandez avoir faite à Sa Majesté par l'un de voz laquaiz.

J'ay escript au Roy, par Mons[r] de La Bastide (6), pour vous envoyer la dépesche pour La Rochelle. Puiz que Sa Majesté [vous] a destiné à ceste négociation, c'est toujourz un préparatif pour vous commettre la charge d'exploicter les moïens que vous obtiendrés au Roy de la ville et des autres de la Religion du Poictou et de Xaintonge. J'auray la responce de ladicte dépesche avant que je ne sorte d'Anjou pour aller en Bretaigne. Nous gasterions tout au reste de parler à cest heure au Roy de tenir trois mille hommes ensemble, [alors] qu'il a très expressément, comme vous avez veu, recommandé le retrenchement. Suivons donques le commandement du Roy; faictes bien de vostre costé; donnez moy souvent adviz à Rennes addressant voz lettres au maistre de la Harpe (7), et laissez-moy le soin et la conduicte du reste.

Je vous envoye au surplus la lettre que j'escriptz à Mons[r] de Bailly, pour tenir compte au récepveur particulier de l'élection de Thouars de la somme de sept centz soixante six escuz deux tierz que ledit recepveur particulier m'auroyt fourny en son acquit. Il y a aussy un récepisse par lequel je prometz audit recepveur de luy faire tenir compte par M. de Bailly de ladicte somme. J'addresse le tout à Mons[r] Des Croz (8) et le supplye de recepvoir ladicte somme pour moy, fournir au recepveur la susdicte lettre et récépisse et m'envoyer dans jeudy ledit argent icy, si le recepveur n'a commodité de me faire fournir la partye icy par lettre d'eschange. Faictes moy donques cest honneur, Monsieur, de favoriser mondit affaire d'un mot de recommandation à l'endroit dudit sieur Des Croz et envers le recepveur particulier. Où sera l'endroict qu'après vous avoir très humblement baisé les mains, je pryeray le Créateur, Monsieur, de vous donner ce que vostre cœur désire.

De Saumur, ce 3[e] de novembre 97.

Vostre très humble, très obligé et obéissant serviteur,

SCHONBER.

Orig. signé.

(1) Guerrier et homme d'état aussi brave qu'habile et bienveillant, il concourut à la rédaction et à l'exécution de l'édit de Nantes. Au milieu de mars 1599, revenant d'une séance du conseil tenue chez Villeroy, sous la présidence de Henri IV, et suivie d'un trop bon festin, il fut frappé d'apoplexie et mourut dans son coche. Né en Saxe et naturalisé en France, après avoir abjuré, il s'était marié avec Jeanne Chataigner de la Roche Posay. Il avait acquis du duc Henri de Guise le comté de Nanteuil-le-Haudouin (Oise).

(2) V. le n° 289. Voici le principal passage du Mémoire qu'il avait apporté au roi : « Représentera à S. M. que de plusieurs autres « alliances qui se sont présentées, j'ay creu qne celle là lui debvoit « estre la plus agreable pour ne m'embrouiller en aucune des factions « de ce royaulme et n'y avoir rien en cest alliance que la grandeur « de leur maison, et d'avoir une femme bien nourrie et de mesme « religion que moy. » Ces deux dernières conditions n'étaient probablement pas du goût de Henri IV.

(3) De Châtelleraud.

(4) Restitution d'une déchirure.

(5) François de Médicis, premier du nom, duc de Toscane, veuf de Jeanne d'Autriche, qui fut mère de Marie de Médicis, reine de France, avait épousé, en 1579, Blanche Capello, fille de Barthélemy Capello, sénateur de Venise que le sénat de cette république adopta et qu'il maria. V. Moreri, vol. vii, p. 398.

(6) Avait été un des quarante-cinq gentilshommes de Henri III. Après avoir pris part à l'assassinat du duc de Guise, il refusa de frapper le cardinal son frère.

(7) Enseigne d'auberge.

(8) Capitaine de Thouars.

---

287. — 20 *décembre* 1597 ; *de La Haye.*

Les Etats-Généraux des provinces unies, etc., etc.

Au même.

Remerciements de sa bonne affection pour ladite contrée ; espoir qu'elle sera augmentée par son mariage avec Mlle de Nassau. Départ de celle-ci pour la France. Joie de savoir que le roi a donné satisfaction à l'assemblée de Châtelleraud.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUILLE, DUC DE THOUARS.

Monsieur, nous avons pris ung singulier plaisir de ce qu'il vous a pleu nous tesmoigner, par le contenu de voz lettres, la continuation de vostre bonne affection envers cest estat, de laquelle vous remercions bien fort, nous confians qu'elle s'accroistra de plus en plus journellement, à l'occasion mesmes de vostre alliance avec Madamoyselle de Nassau, que nous prions Dieu de faire réussir à sa gloire et vostre contentement. Et à ceste fin comme ladicte Damoyselle, heureusement en bonne santé, va avec Madame la princesse d'Orange, sa belle mère, et Monsieur le conte Henry, son frère, auprès de vous; croyez, Monsieur, qu'apporterons tousjours de nostre part tout ce qui pourra servir à vous faire voir de mesme combien nous aggréons ladicte alliance et désirons à vous complaire. Au demœurant avons esté fort ayses d'entendre la satisfaction que Messieurs de l'Assemblée de Chastelleraut ont eue du Roy sur les points de leurs doléances; espérans que l'effect ensuivra à leur entier contentement et advancement de la cause commune, comme nous désirons de tout nostre cœur, sur ce supplions le Créateur, Monsieur, qu'il vous octroye, en santé longue et heureuse vie.

De la Haye, le xxe de décembre 1597.

Egmont, v. v.

Voz bien affectionnez amis,
LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PROVINCES UNIES DU PAYS BAS.

Par ordonnance desdits Estatz,

C. Aerssens.

Original.

---

288. — 1er *janvier* 1598; *de la Haye.*

Philippe Sidney, ambassadeur d'Angleterre aux Pays-Bas (1),
Au même.

Remerciements de sa lettre et réponse par le retour du s^r de la

Forêt. Ne voulant pas être indiscret il ne le félicite que par allusion sur son prochain mariage.

A MONSIEUR DE LA TRIMOUGLIE, DUC ET PAIR DE FRANCE.

Monsieur, je me fusse monstré bien mal discret si, par le sieur de La Forest, je n'eusse fait responce à la lettre de laquelle vous m'aviez honoré, si à son retour de France il eust fait tant soit peu de séjour à Flessinghes (2), où pour lors il me trouva; mais il fist bien mieux de ne hasarder un beau vent, qui ne sont pas toujours à recouvrir icy, comme à son grand regret, Monsieur Chauveau (3) a trouvé. Je suis aussi si inutile que pour le présent me lettres ne vous sçauront apporter autre chose, sinon mes professions que je me reconnoistrerai durant ma vie vostre très obligé, et estimeray à très grand heur de pouvoyr avoyr place aux bonnes grâces d'un seigneur de vostre mérite; et en toutes occasions où vous oriez besoing d'un serviteur, tiendray a honneur de vous pouvoyr obéyr. Et encores que j'eusse quelque bon sujet d'escrire, ce ne seroit à ceste heure que je m'en voudrois servir, connoissant trop bien que les relations que vous fera Monsieur Chauveau doivent estre préférées à tout autre discours qui se pourroit offrir. Je finiray donc la présente en vous souhaitant, comme celuy qui vous honore, de toutes mes affections, brieve et parfaite jouissance de ce que vous désirez, et que vos contentement puissent durer aussi longs que jamais a duré aucun, puisque le sujet de vostre contentement ne doit céder à aucun quy ait esté. Et a moy, Monsieur, je souhaiz le bien d'estre tenu en voz grâces, et en vous baisant les mains demeureray vostre humble et très affectioné serviteur,

SIDNEY.

A La Haie, le 1er de l'an 1598.

Olographe.

(1) V. Dict. de Moreri, vol. IX, p. 419.

(2) Ville de l'Ile de Walcheren, en Zélande, dont Sidney avait le gouvernement.

(3) Un des secrétaires du duc de Thouars, que celui-ci plaisantait souvent de ses prétentions à la particule, faiblesse bien plus ancienne qu'on ne le croit.

—

289. — 27 *janvier* 1598; *de Paris.*

Gilles de Bourron, gentilhomme du duc de Thouars (1),
A celui-ci.

Arrivée de la princesse d'Orange; sa conversation avec le roi; nombreuses visites qu'elle reçoit (2). Décision pour le voyage. Mlle de Nassau beaucoup plus belle que son portrait; elle n'a qu'une gouvernante et une fille de chambre. Nouvelles diverses.

A MONSEIGNEUR DE LA TRIMOUILLE, DUC DE THOUARS.

Monseigneur, hier au soir arriva icy Madame la princesse d'Orange, environ cinq heures ; elle fut au Louvre. Le Roy luy manda qu'elle allast voir Madame (3), où il la fut trouver; ce ne fut sans parler de vous et de vostre mariage. Elle le suplia de luy en dire sa volonté; il fit plainte de ne l'avoir sçeu que par son moien, le peu de respect que vous luy aviés porté en cela. Elle n'oublia de vous justifier par raisons aparantes, et le presser de luy donner son consantement, ce que il luy accorda. Après avoir veu Madame la duchesse (4), elle retourna à son logis dont elle n'a bougé tout ce jour, ayant toute la journée esté empeschée à un nombre infiny de visite. J'ay parlé à elle à son lever, pour resevoir ses commendemens. Elle m'a dit estre résolue de ne vous ranvoier Monsieur Chauveau que d'icy à deuls jours; que plus amplement elle s'instruyra des choses qui se passent, qui sera pour savoir le lieu où vous desirés qu'elle vous vienne trouver. Elle a quelque opinion que vous envoirés vers elle sans attendre plus amplement de ses nouvelles, puisque vous avés advis qu'elle estoit à Rouan. Monsieur son fils est avec elle; il est aussi grand que Monsieur de Chastillon (5). Quand à Mademoyselle vostre maistresse, elle se porte fort bien; je prie Dieu que ainsi soit de vous. Pardonnés moy si je m'avantage, Monseigneur, de vous dire que je croy

que vous serés extrêmemant contant de vostre bonne fortune, et vous puis dire, avec vérité, que le pourtraict que l'on vous a envoié est fort eslongné de représanter la beaulté qui est en ceste princesse. Madame la princesse (6) fut au devant jusques au delà Saint-Denis; ce jourd'huy elle a amené Monsieur icy.

L'on ne croit point que le Roy parte de ce mardy gras d'icy, voire de trois semaines, car il y attend les députés des Païs Bas et d'Angleterre, à qui en particulier il veult parler. On tient que le Légat vient bien tost. Il a mandé au roy qu'il s'asseure qu'il aura ce qu'il demande du cardinal (7), qui ne désire pour l'advenir qu'a s'establir avec ces peuples que l'on luy donne par mariage. Jé apris de personne digne de croire que, encores que les choses se disposent à la paix, si es-ce que de quatre ou cinq mois il n'i a point de moïen d'y metre fin; et dans ce temps il se prépare des changemens qui altèreront ce traité. Mademoyselle de Monguion est du tout chassée de Madame, et est retirée avec Madame la contesse de La Roche; vous pourrés entendre par d'autres les occasions de ce changement. Attendant de resevoir vos commandemens, je priray Dieu pour vostre prospérité et seray a tousjours, Monseigneur, vostre très humble et obéissant serviteur,

G. DE BOURRON.

A Paris, ce XXVII janvier.

Mademoyselle vostre maistresse n'a que une gouvernante et une fille de chambre, et n'a vouleu prandre des filles que l'on luy a vouleu bailler, le remettant à vostre volonté.

Olographe.

(1) Son titre était : Secrétaire du duc de La Trémoïlle et chargé de ses affaires en cour.

(2) V. Lettres de Louise de Coligny. Paris, 1872, un vol. grand in-8°, p. 99 et 100. Elle était arrivée le 17 à Dieppe, où les Etats-Généraux l'avaient fait conduire par une de leurs flottes.

(3) La sœur de Henri IV.

(4) Gabrielle d'Estrées, qualifiée d'abord marquise de Monceaux, puis duchesse de Beaufort.

(5) Henri de Coligny, tué au siège d'Ostende en 1601, neveu de la princesse d'Orange.

(6) La princesse de Condé et son fils.

(7) Albert d'Autriche, cardinal archevêque de Tolède, devint gouverneur des Pays-Bas Espagnols en épousant l'infante Claire-Isabelle, fille du roi Philippe II.

—

290. — 30 *juin* 1598; *de Paris.*

Marie Du Bellay (1), dame dudit lieu et princesse d'Yvetot,
A M. Rouhet.

Prière de faire rechercher dans les archives ducales, puis copier à ses frais un acte nécessaire à son mari, concernant la seigneurie de Selles, en Berry.

A MONSIEUR DE ROUET.

Monsieur, ayant entendu la bonne voulonté que vous faictes ce bien à Mons[r] Du Bellay luy porter, m'a faict avencer vous faire une suplicacion pour une affaire qu'il a en ceste ville, où il a besoing recouvrer une trensaction qui fut faicte entre messire Loys de La Trémoïlle et Madame Anthoinette de La Trémoïlle (2), par laquelle apert que ledit seigneur baille à ladicte dame la terre de Celles, en Berry, pour le suplément de son partage. Ladicte transaction est en dabte du vingt et huictiesme septembre M IIII[C] IIII[XX] IX. Je vous supplie donc bien humblement, Monsieur, faire ce bien à mondit sieur Du Bellay, mon mary, de la luy faire recouvrer. J'escriptz à Mons[r] Marillet (3), faire les fraictz qu'il conviendra pour ceux qui la chercheront et qui nous en donneront une coppie, pour veoir icelle par nostre conseil puis la faire extraire, partie appellée. Vous nous obligerez infiniment en ce que vous jugerez Mons[r] Du Bellay propre pour [vous] servyr, qui sera de telle affection comme bien humblement je vous baise les mains et demeureray vostre humble et obéissante,

MARIE DU BELLAY.

De Paris, ce dernier jour de juing 1598.

Olographe.

(1) Aînée des deux filles que Martin Du Bellay avait eues de la princesse d'Yvetot (v. n° 102), elle épousa son parent René Du Bellay, baron de La Lande, qui devint d'ailleurs héritier de la principale et plus riche branche de sa maison. Ils n'eurent pas moins de neuf enfants.

(2) Cet acte vient d'être imprimé dans le *Chartrier de Thouars*, pages 236-238.

(3) Procureur à Thouars, proche parent de Mme Rouhet. V. n° 270.

---

291. — *Vers juillet* 1598.

La duchesse de Thouars, Charlotte Brabantine de Nassau (1),
Au duc son mari (2).

Joie d'avoir de bonnes nouvelles de sa santé et de ses affaires avec le roi. Départ de la compagnie et réduction des dépenses. Cadeaux divers à faire. Lettre à la duchesse de Beaufort, etc., etc.

A MONSIEUR DE LA TRIMOILLE, DUC DE TOUARS.

Monsieur Chatauneux (3) a bien esté le bien venu, car je languisois fort après de savoir de vos nouvelles. Il m'en aportez de bien agréable, m'assurant que vous portiez extrêmement bien, et mieux que vous ne fite jamais; c'et ces exercice que vous prenez qui en nest cause, car c'est le seul moyen de vous tenir en sancté que celluy là. Vous me mendez pas, Monsieur, si vos affaires vont bien avec le Roy, et si vous donera moyen de demeurer avec luy; je le désire pour le bien général, et pour ce que cella peut servir à vos affaire particulier, mais non pas pour mon contentement particulier, n'en pouvant recevoir elloniée de ce que j'ay de plus cher.

Je régleré la dépence au plus près qui me sera posyble quant Madame de Buillon (4) sera partie, qui sera demain; mais sepandant quelle a esté icy elle ne la peut guère estre, y ayent eu force jens des vostre qui s'en vont astheure petit à petit. Mr de La Forest (5) est partie aujourduy, et me vient de me dire adieu au lict. J'ay opinion que ma dépence seroit beaucop moindre sans pourvoïeux, mais il faudra avoir un peu

plus d'argent en bource. Monsieur, ne m'achetez pas tenps de belles ardes que cella vous face de la paine à paier. Madame de Buillon envie bien ses groses perles, disant quil seront bien plus belles que les siennes. J'ay resu vos bagues, mais tout le monde a troué la belle trop pettite pour Ma^le^ Docarque (6) et les deux petites trop peu pour les filles, si bien que j'ay cherché quelle qu'autre moyen, voyant que Madame de Buillon donnoit beaucoup plus à Erpinières (7). Je ne say si nos députez (8) me viendront voir. Je serez bien enpeschée, car il me faudra donner quellque chose, pour le moins à Monsieur de Nassau (9), et je n'ay rien. Vous me mendez que mon frère (10) me viendra voir quant il sera guérie; je vous suplie, Monsieur, que je le chase asurément, et ne l'oubliez pas. J'ay resu ausy vostre lestre par Lile (11), à laquelle jay repondrez demain si j'ay la puisance de le faire partir; car il dist qu'il désire demeurer trois ou quatre jour, et se souvient que je ne luy ay pas donnée sa livrée, ayant eu tant de paine au voyage qu'il fit à Paris pour moy, et ne veut pas que je l'oublie. Se ne sont pas mes amys à ceste heure qui me parlent de donner de l'argent (12).

J'envoie Courbois (13) près de vous; il dict qu'il fera quellque chose de fort beau. J'ecrivs à Madame la duchesse, et par Lille j'écrirer à Madame (14). Je suis bien ayse de vous savoir bien avec elle; je vous suplie me mender qui a faict cet apointement. Je suis fort anpesché, Monsieur, conme je dois mectre au bas de la lestre. Madame de Buillon dict que si c'étoit elle elle luy metroit *servante;* je crois qu'il vaudra mieux, car on ne regarde point au reng à elle. Je vous escris dens le lict et me vais lever pour aller au prêche. Bonjour, Monsieur, je vous baisse très humblement les mains et la bouche. C'et

X X X (15).

Olographe.

(1) Cinquième et avant dernière fille du prince d'Orange et de Charlotte de Bourbon, elle était née à Anvers le 27 septembre 1580, et s'était mariée à Châtelleraud, le 11 mars 1598. Veuve à l'âge de

vingt-quatre ans, elle ne voulut pas se remarier, se dévoua à ses enfants et mourut le 19 août 1631, près de Paris, de la maladie contagieuse qu'elle avait contractée dans cette ville.

(2) Claude de La Trémoïlle, alors âgé de trente-deux ans, avait accompagné Henri IV à Nantes, pour assister à la publication du célèbre édit en faveur des protestants, signé au mois d'avril précédent.

(3) Gentilhomme du duc. Celui-ci avait eu la goutte, mal de famille, dont il mourut en 1604.

(4) Son mari était aussi en Bretagne.

(5) Moïse Suzannet, sgr de la Forêt-Bréduriere, nommé plus haut.

(6) D'Osquerque, demoiselle de la duchesse de Bouillon.

(7) Demoiselle de la duchesse de Thouars.

(8) Les Etats-Généraux avaient envoyé à Henri IV une députation conduite par Barnevelt.

(9) Justin de Nassau, amiral de la flotte qui avait amené les députés. Il était fils naturel du prince d'Orange.

(10) Henri de Nassau, malade pour avoir trop suivi Henri IV à la chasse.

(11) Laquais du duc de Thouars.

(12) En donnant à sa jeune femme la direction de sa maison, le duc ne lui avait pas dissimulé qu'elle était très endettée.

(13) Tapissier du duc, dont on avait vanté l'adresse à Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, qui venait d'accoucher, à Nantes, d'Alexandre de Vendôme, second fils qu'elle eut de Henri IV.

(14) Catherine de Bourbon, sœur du Roi, avec lequel le duc était en procès pour la possession du péage de Taillebourg.

(15) Pour signature la lettre porte trois C engagés par le dos, suivis d'un S barré.

—

292. — 15 *décembre* 1598 ; *de Jouarre* (1).

Flandrine de Nassau, religieuse audit lieu (2),

A sa sœur la duchesse de Thouars.

Joie de la savoir bien portante, d'avoir vu leur petit frère, et d'être en ses bonnes grâces comme en celles de la princesse d'Orange.

A MADAME LA DUCHESSE DE LA TRIMOUILLE, MA SEUR.

Madame ma sœur, ce m'est ung sy extrême comtemtement de savoir de vos nouvelle, que quand je suis privée de [ce] bon heur je ne puis que je ne m'en plaigne. Mais il fault que j'avoue que j'ay tor pour ce coub, d'autent que depuis peu j'ay receu deux de vos lettre, où j'ay apris que vous estiés en bonne santé, don je loue Dieu, et preste de me donner ung petit nepveu ou niepce que je vous assure aymeré de tout mon cœur, comme je le dois ; et vous encore plus, chère sœur, car vous devés croyre que vous este aymée de moy de toute la puissence de mon ame. J'ay prié Monsr du Plaissis (3) de vous aller voir, affin d'estre assuré de vostre bonne santé. Je vous prie de luy faire bonne chère, il est fort de mes amys. Il vous dira combien je regrette d'estre sy longtemps sans avoir le comtentement de vous voir, que je désire plus que toute chose du monde ; mais, mon cœur, je crain bien que ce ne sois sy tot, d'autent que Madame a tent d'afaire ysy qu'il ne luy est possible de s'en retourner sy tôt. Toutefois, je ne lairay de l'an bien soliciter afin d'avoir ceste joye que de vous embracer ung milions de fois, comme j'ay faict nostre cher petit frère (4), qui m'est encore venu voir, en aiste, deux jours ycy. Je vous laisse à pencer quel contentement ce m'a esté, car il m'assure que je suis bien en ses bonnes [grâces], et Madame ma Belle aussi, qui me faict tant d'honneur qu'il m'est impossible de le pouvoir exprimer ny combien je l'honore ; et vous chère sœur autent que peult vostre bien humble et obéissente seur,

SC. FLANDRINE DE NASSAU.

A Jurre, ce 15e décembre.

Olographe.

(1) Abbaye du diocèse de Meaux.

(2) Née à Anvers en 1579, elle était quatrième fille du prince d'Orange et de Charlotte de Bourbon. Celle-ci l'avait confiée, dès le berceau à une parente protestante, quoique abbesse du Paraclet. Réclamée depuis par sa tante Jeanne de Bourbon, abbesse de Jouarre et de Sainte-Croix, de Poitiers, elle abjura en 1588, prit le voile en

1590, fit profession en 1593, et devint en 1605 abbesse de ce dernier monastère, où elle mourut en 1640. Ses lettres à la duchesse de La Trémoïlle ont été publiées en 1872 dans les *Archives Historiques du Poitou*, avec tirage à part de 25 exemplaires.

(3) Peut-être Charles Boynet du Plessis, conseiller au Grand Conseil, puis président au Présidial de Poitiers.

(4) Henri de Nassau et sa mère, Louise de Colligny, étaient probablement allés à Jouarre pendant leur séjour à Paris.

---

293. — *Février* 1599.

Inconnue (1),

A M. Marquet, officier français au service des Provinces-Unies.

Témoignages affectueux et nouvelles : Mort de la Vidame et de la Connétable. Mariage de Madame, sœur du roi. Chanson composée par l'époux.

A MON CHER AMY, MONSIEUR MARQUET.

Vous avez réson, Monsieur, de n'avoir mys ma *mémoire* (2) en oubly ; l'estoille de ces vollontés quy est l'ostre.... l'an a avertye. Tous les deus vous treuvet fort à *dire* en sette compagnie, où tout le monde ne cest *pas* parler crétien. L'on m'a tant espouvantée de *ces* monstres teriens et marins quy pa*roissent* à nostre janre humin, que toute la nuit *j'ay veu* des flanbeos allumés, et bien souvant *tremblé* sans avoir froist. Que dites-vous de la *mort de la* Visdame (3) et de la belle Connestable (4); *vraiment* je la pleure. Més à propos ne pansés..... braver de vos veufves à marier..... Marquet est bien fort sy voulloist *me donner* seur l'oreille ; més aianst peris la..... pour devise *par courtesie*, il ne....... os ostres ; et pour moy ne seré seurpa*ssée en la* vollonté de vous servir, à la cherge que *vous* demourés constant à m'esmer, y requé*rant* le consantement de Madame vostre chè*re* espouse, que j'esme de tout mon cœur. *Je* luy bèse san mil foyes les mins. J'ay veu isy tous les Lorins, plus pansé *qu'on ne peut* dire ; l'espous (5) a conposé une chanson, *dont vous* horés le double par la première *occasion*.

(1) La signature, ou le chiffre qui en tenait lieu, n'existe plus par suite de la mutilation de la partie droite de la petite page dont se compose cette jolie lettre. Au moment de l'expédition, au lieu de la mettre dans le paquet destiné pour la Hollande, on l'aura placée dans celui qu'on envoyait à Thouars. Le destinataire étant un officier français au service des Provinces-Unies et ami de la princesse d'Orange, les passages suivants de la correspondance de celle-ci avec sa belle-fille la duchesse de La Trémoïlle nous font supposer que l'auteur de la lettre est Mlle du Villars ou de Villers, damoiselle de la princesse.

« 31 décembre 1598 : Elle veut que ce soit elle, et non moi, qui « vous envoie les vers qui ont été faits à un ballet qui a été dansé à « Saint-Germain, au baptême d'Alexandre-Monsieur, (second fils « d'Henri IV et de la belle Gabrielle), dont votre petit frère étoit, et « des premiers et de ceux qui ont eu plus de louange. »

« Fin d'avril 1603 : Une douleur au jarret me fait extrêmement « appréhender de devenir boiteuse ; seroit bien pour ressembler du « tout à Marquet. »

(2) Les mots détruits sont remplacés par des italiques et des points.

(3) Probablement le Vidame de Chartres, Prégent de La Fin, protestant, qui épousa en 1604, la veuve du sgr de Saint-Gelais.

(4) V. n° 256, et *Journal de l'Estoile*, nouvelle édition, vol. VII, p. 139.

(5) Le mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, avec Henri de Lorraine, duc de Bar, eut lieu le 30 janvier 1599.

---

294. — 29 *juin* 1599 ; *de La Haye.*

Inconnu (1), attaché à la maison de Nassau,
A la duchesse de Thouars.

Hommage de dévouement. Regrets de son départ, solitude de La Haye. Retour de Mademoiselle d'Averly, départ de la duchesse d'Arschot.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE.

Madame, je ne puis laisser partir ce lacquais sans par un, quy est à vous, vous donner assurance de l'acquisition qu'avvés

faicte pardeçà d'un serviteur lequel, encores qu'il ne porte pas vos livvrées, sy ne laisse il pour cela d'avoir tousjours engravée dans son âme la mémoire de vos vertus et des obligations qu'il a à vostre service. Et bien que je ne vous en aye rendu si souvant tesmoignage par mes letres comme la grandeur d'icelles mérite, croyés, Madame, que ce n'a point esté pour en fuir, le paymant, mais pour me voir sy inutille que j'ay honte de ne le pouvoir faire qu'en parolles. Vostre bonté les recevra, s'il luy plaist, pour argent contant, ou bien pour arres d'une plus solide satisfaction, quand les moyens s'augmenteront.

Madamoiselle d'Avery (2) s'est trouvée bien estonnée quand elle c'est veue dans cette sollitude, ou croyés, Madame, que l'herbe croist sous les arbres du Verhault (3) en ce bel esté, tant il y [a] là peu de patins de dames qui y fascent de la poussière ; et pour empirer nostre condition, nous perdons un de ses jours Madame la duchesse d'Arschot (4), qui se va rejoindre à la noble partye avecq une aussy belle résolution que celle de ce romain qui s'alla précipiter dans un goufre pour sauver sa patrie. Il est vray qu'on luy promet un abysme de bons heurs, lesquelz je croy ; et vous scavvés, Madame, que la foy fait beaucoup en toutes chozes. Je ne vous mande point de nouvelles des vostres, car je m'as*sure qu'ils* vous escrivent tous et que vous aures quelqu'Homilie *de Mons*r *de* Torsay (5). Croyés, Madame, que la Haye n'est plus Haye depuis vostre partement, mais sy bien suy tousjours celluy mesme que vous y lavvés laissé, c'est adire, vostre très humble et très affectionné serviteur.

A La Haye, ce 29 de jugn 1599.

Avecq vostre permission, Madame, je baiseray très humblement les mains de Monseigneur de La Trimouille, duquel je suis très humble serviteur (6).

(1) Entre autres mutilations, la lettre a perdu sa signature. Son écriture est absolument celle qui alterne au dos d'une missive d'Amelia de Nassau à sa sœur aînée Charlotte-Brabantine, d'où on peut conclure que notre inconnu était professeur d'italien de la jeune princesse. Voici la copie de leur petit dialogue écrit.

Demande : Mandé moy, si vous plaist, come l'on nome en fransois l'*abete*, j'ay déjà oublié come vous me l'avez dict ; et ausi *oransa* A, *in tanto* B.

Réponse : *Signora, l'abete si chiama in francese* sapin. *Bona sera a* V^a^ S^ria^.

A. *Io non posso legger questo*. B. Cependant.

D. — Je vous importunerer tout se soir. Mandés moy, si vous plaist, que s'et à dire *solito fonte*.

R. — Accoustumée fontaine.

D. — *Io vi prego discriver me* que s'et a dire *falacia, in francege, Bona sera*.

R. — Tromperie ; *fallaci lumi*, trompeuses lumières. *Signora, Fallaci si dicono quei lumi (cive occhi) che inganno i guardanti; il che si fa quando si legge in essi dipinto un sembiante contrario d'all'intention del cuore. V. S. dovini il resto. Bona sera, Bacio le humilissime le mani.*

Le 10 octobre 1595, la duchesse de Bouillon écrivait à la même : « Mandez-moi, je te prie, mon cœur, tout ce que tu apprends à quoi « vous passez le temps ; si l'italien est toujours pour étude et « l'arithmétique, et pour jeu les martres. »

(2) Gouvernante de Mlle de Nassau et l'ayant accompagnée en France, elle ne put s'y habituer.

(3) La principale promenade de La Haye.

(4) Probablement la femme de Charles de Croy, duc d'Arschot.

(5) Gentilhomme de Maurice de Nassau.

(6) Cacheté avec un camée antique représentant un petit génie.

---

295. — 13 *septembre* 1599; *de Blois.*

Le duc de Thouars (1),

A la duchesse.

La cour brouillée pour le fait du grand écuyer; amour du roi pour Mlle d'Entragues; départ pour Fontainebleau; affaire avec Mme de Rohan. Lettre pour d'Aubigné. Promesse d'être à ses couches. Regrets d'être séparée d'elle et de leur fils.

A MADAME LA DUCHESSE DE LA TREMOILLE.

Madame, je ne vous ay poinct dépesché de lacqués soudin que j'ay esté arivé, d'autant que je ne vous pouvois que mander

le Roy partir pour aller à Orléans, voir Antragues (2), dœux hœures après que je luy œu faict la revérense. Il ne revint qu'avant yer. Il est autant amourœux de seste fille qu'i fust jamais de la Duchesse (3); il mesdict de la déf œunte pour louer la vivante. Il m'a faist bonne chère, mais je ne sorois répondre du reste. Toute la court est brouillée pour le faict de Monsieur le Grand. Nous partons demain pour Fonteneblo (4); les dames suivent la court. Je vous envoye la procurasion que demandés (5), et la ratificasion de se c'avés faict avec Madame de Rohan (6). Je suis d'avis que reveniés à Touars, car je crainderois que devinsiés malade au lieu où vous estes; ayent faict avec Madame de Roan, il semble le reste aysé; l'estat où vous estes n'est nullement propre à s'incomoder. Je vous prie de faire tenir selle que j'escris à Obigni (7) par Pistolet, affin qu'il la resoive sûrement. Je ne menqueray, Dieu aydent, d'estre à vos couches. Il est temps d'avertir la sagefame; je feray faire à Paris le mœuble de la petite personne. Mon cœur, je mœurs d'envie de vous vóir, car je te jure que je n'ay plaisir en se monde c'avec vous. Faicte moy sçavoir souvent de vos nouvelles; je n'en ay point sœu du petit depuis mon partement. Adieu mon cœur, je te baise mille fois (8).

De Blois, 13 septembre.

(1) Claude de La Trémoïlle, seul fils de Louis III et de Jeanne de Montmorency, né en 1565, marié le 11 mars 1598 et mort le 24 octobre 1604, laissant deux fils et deux filles ; la plus jeune lui survécut peu. Il est souvent parlé de lui dans le texte et les notes des lettres précédentes. Il avait embrassé le protestantisme par suite du mariage de sa sœur, Charlotte, avec le prince de Condé.

(2) V. n° 299.

(3) De Beaufort, Gabrielle d'Estrées.

(4) La querelle du duc de Bellegarde, grand-écuyer, avec Charles de Lorraine, prince de Joinville. V. le journal de *P. de l'Estoile*, au mois d'août 1599.

(5) Pour gestion d'affaires.

(6) Au sujet de divers droits à Montaigu.

(7) Le célèbre Théodore-Agrippa d'Aubigné, grand ami du duc dont il a fait l'éloge.

(8) La signature consiste en C adossés avec des S barrés.

296. — 24 *octobre* 1599; *de Bommel.*

N. de Dommarville, gouverneur de Henri de Nassau (1),
A la duchesse de Thouars.

Regrets que son élève n'ait pu la voir avant de retourner aux Pays-Bas. Nouvelle de ses frères et cousins. Honnêtes galanteries, en attendant la guerre que le pays veut soutenir énergiquement.

A MADAME DE LA TRIMOUILLE, DUCHESSE DE TOUARS.

Madame, sy vous n'avés pardonné à vostre humble serviteur d'aussy bon cœur qu'il le vous a demandé, il est malaisé qu'il puisse vivre bien content. Asseurés le donc, Madame, s'il vous plaist, de vostre bénignité, et, oubliant le passé, continués luy vos bonnes grâces, lesquelles il tiendra tousjours plus chères que sa propre viee. Certes, Madame, je n'ay point esté cause que n'avés point veu Monseigneur vostre frère avant son partement de France; et, sy j'avois l'honneur de vous voir, je m'asseure qu'ajousteriés foy aus parolles que je vous dirois sur ce sujet, mais néantmoins je crains extrêmement que ne m'en vouliés encor du mal, quoyque je sache bien que vos haines ne durent pas longtemps, à cause de la bonté de vostre naturel.

Messeigneurs vos frères se portent fort bien, Dieu mersy. Le petit devient fort dameret, et fait l'amoureus de la jeune fille d'Aspre (2). Monsieur le conte Louis et luy les vont voir quelquefois, et y mènent violons et y tiennent bal. Il faut que leur jeunesse se passe, et que son esprit se resveille à cest honneste amour; car d'autres, Dieu sait sy je les vous manderois et si je les soufrirois, au moins s'ils venoient à ma cognoissance. Cest exercise se fait à ceste heure que les ennemis nous laissent à repos; car paravant, au lieu de poulets, on ne voioit que pistolets dans les mains de vostre cher frère, et estoit tousjours le premier à cheval pour acompagner Son Exelance (3) aus belles occations. Ils yront bien tost à La Hais, car les ennemis se retirent aus guarnisons, qui ont fait leur fort en l'Isle de Bommel, mais que j'espère nous aurons bien tost, s'il plaist à Dieu, pour infinies nécessités auquel il sera sy l'armée ennemie l'abandonne de trop loin.

Au reste, Madame, on est plus résolu à la guerre en ce pays que jamais; et ne veut on point ouir parler de pais, quoyqu'elle se face partout, pourcequ'on y voit moins de seureté qu'à la guerre. Dieu bénisse vostre chère patriee et Messeigneurs vos frères. Je vous supplie humblement, Madame, me tenir aus bonnes grâces de Monseigneur de La Trimouille, de qui je suis très humble serviteur. Il se passe si peu de chose de remarquable à ceste heure de desà, que cela m'empesche de luy escrire plus souvent : il ne se fait que des remuments de terre contre ceux des ennemis. Monsieur de La Nouee (4) est passé en France, qui luy dira, et à vous, toutes sortes de nouvelles d'icy. Je finiray donc après vous avoir asseurée que je suis, Madame, vostre très humble et obéissant serviteur,

DOMMARVILLE.

A Bommel (5), ce 24 octobre 1599.

(1) Gentilhomme dont la famille paraît originaire des environs de Châteaudun (Eure-et-Loire); il avait pris du service en Hollande et y fut tué vers la fin d'octobre 1605, dans un combat de cavalerie livré aux Espagnols par son ancien élève. La demoiselle d'honneur de la princesse douairière d'Orange, nommée Briquemault, écrivait à Mme de La Trémoïlle : « Il est fort regretté par Madame ma maîtresse et « Monsgr son fils. Je croy que le regreterés aussi, car vous y avés « tous perdu un fort fidelle serviteur. »

(2) Ou Asperen, grande famille de la Hollande.

(3) Maurice de Nassau.

(4) Odet de La Noue. V. n° 266.

(5) Place forte du duché de Gueldre.

—

297. — *Commencement de novembre* 1599.

N. du Fouilloux (1), damoiselle de la princesse de Condé,

A M. Rouhet.

Nouvelles de la princesse et de ses deux enfants. Bon naturel du jeune prince; chagrin de la mort de son sévère gouverneur. Grand besoin d'argent et recommandation de ses affaires.

A MONSIEUR ROUET.

Monsieur ill'i a si lontans que je n'ai seu de vos nouvelle qu'il m'ennuit estrêmement; et plus encore que je n'ay ce bien de vous voir, car je n'ose vous escrire ce que je vous dirois bien. Mendé moy, au non de Dieu, de vos nouvelle, je vous suplie, et me faite l'onneur de m'émer, car je suis toujours vostre fille, sy vous plest.

Monseigneur se porte bien, Dieu mersy, més Madame sa mère (2) est malade ill'i a plus de trois semène, d'une fièvre; pour Madamoiselle, elle se porte bien, Dieu mersy. Nous avons esté bien marie séens de la mort de Monsieur le marquis de Pisanny (3). Monsigneur le prinse montra bien son bon naturel car il pleura fort, encore qu'il le craignast fort en son vivant. S'est une belle espérense de luy, Dieu le bénis si luy plest.

Avecque vostre permision, Madame vostre fame ara agréable que je luy baise les mains, et suis sa servante. Je désirois bien aussy savoir comme vonst mes petite afaire, et si vous n'avés point faict vendre mon baistail; car je vous asseure que j'ay bien à faire d'argens, car n'on n'en resoy poins en [ce] peïs ycy.

S'est vostre bien humble et très obbéisante fille
à vous faire servise,

FOULLOU (4).

Olographe.

(1) Après avoir écrit au dos *Mlle du Fouilloux*, M. Rouhet a mis, à la suite du nom de l'auteur de la lettre, qu'il l'a reçue le 12 novembre 1599. Une autre Demoiselle du Fouilloux, sœur de celle-ci, était attachée à la duchesse de Thouars. V. n° 270. La situation près de Thouars de leur patrimoine nous les faisait croire Poitevines; la Société des Archives de la Saintonge (*Bulletin* de 1879, p. 342) les dit filles d'un sgr de cette province, Charles de Meaux, sgr du Fouilloux.

(2) La princesse habitait alors Paris où les environs. Sa fille Eléonore de Bourbon, épousa en 1606 Philippe Guillaume de Nassau, prince d'Orange, frère aîné de la jeune duchesse de Thouars. Nous avons parlé du mariage de son fils au n° 256.

(3) Jean de Vivonne, mort le 7 octobre.

(4) Vers le 1er septembre elle lui avait aussi écrit : « Vous suplie à « set heure que le bétail est bien remis, de le vendre; et ce que vous

« voiré qui sera pour mon bien de ne remestre rien à ma volonté. « Faite moi donc l'ouneur mémer toujours et en faire comme pour « vous, car je say bien que mon père, qui m'a mis au monde, n'ay- « meroit pas mieux mon bien que vous. » Après avoir parlé des intérêts de l'argent qui lui est dû par quatre personnes, elle ajoute : « Il « fost amasé tout, si vous pouvés, car autrement n'on ne resoit rien « en ce peïs ysys. »

—

298. — 24 *décembre* 1599 ; *de La Rochelle.*

N. Baudoyn, juge prévôt de ladite ville,

A la même.

Intervention vis-à-vis de l'Amirauté, au sujet d'un navire flamand. Prouver que le duc de Thouars a droit d'amirauté en sa principauté de Talmond.

A MADAME DE LA TRÉMOILLE, A THOUARS.

Madame, j'ay receu celle qu'il a pleu à Vostre Grandeur de m'escrire, touchant l'affaire de voz pauvres gens et habitans de La Tranche, dattée du XXVIIe du passé, qui ne m'a esté rendue que le XXIIIe du présent seulement, et en la présence du sieur du Peux, mon frère ; laquelle aussitôt receue, nous nous en sommes allez tous deulx parler aux juges et procureur du Roy en l'Admiraulté de ceste ville. Lesquelz se sont offertz de vous faire tout le service qu'ilz pourroient en cest affaire, mais nous ont dit qu'il y avoit information contre lesdits pauvres gens, matelotz et passagiers oudit lieu de La Tranche (1), où s'estoit fait le naufrage du navire flament, et contre vostre fermier de vostre principaulté de Tallemond, qui avoit eu la pluspart dudit boys estant dans ledit navire et les apparaux d'icelny, et mesment trante ou quarente pièces d'artillerie estant dans ledit navire ; et qu'en tout cas vous ne pouvés pas prétendre le droit dudit sieur Admiral, mais bien seulement le droit du sieur dudit lieu, qui estoit ung tiers, et les sauveurs ung aultre tiers ; et qu'en tout événement l'on debvoit s'addresser par devant les officiers de l'Admiraulté et non pardevant les vostres

de ladicte principaulté (2), et qu'ilz en avoient lettres particulières de recommendation de cest affaire de Madame de Chastellaine (3) pour en faire la poursuitte qu'ilz faisoient. Que suyvant ce ilz avoient décretté prinse de corps contre lesdits mattelotz et aultres pauvres gens dudit lieu de La Tranche, par faulte de ne s'estre voulus faire oyr, et qu'en obéissant et eulx estantz oys, aussi tost les eslargiroient ilz, pour le respect qu'ilz avoient à Vostre Grandeur.

Voila donq, Madame, la responce qu'ilz m'ont faicte. La question est maintenant si vous avez ung droit d'Admiraulté plain et entier en vostre ditte principaulté, pour le fait dudit naufrage, ce qui descend de la veue de voz tiltres, lesquelz ilz m'ont dit n'avoir jamais veu ni oy parler, et qu'en leurs informant ilz feront ce que de raison ; mais que cependant, et jusques à ce, ilz faisoient bien de garder les droitz dudit sieur l'Admiral, leur maistre. Partant, Madame, advisés si vous avés quelques tiltres par devers vous concernant lesdits droitz d'Admiraulté, et envoyés gens garnis de mémoires et instructions pour cest effect ; et nous n'y ferons faulte de nostre part à la conservation des droitz qui vous pourront appartenir, non seulement en cest endroit mais en tout aultre où j'auray de ma part cest heur d'estre employé, où je vous prometz et jure d'y faire tousjours très bien mon debvoir, comme celui qui s'est entièrement dédié à vostre service. Quant à l'affaire de Courson (4), mentionnée par vostre lettre, je m'en suis tousjours remis et remetz encores au jugement de Vostre Grandeur et de Monseigneur. Cependant, Madame, je prie Dieu qu'il vous donne, en très bonne santé, très heureuse vie et longue, et à moy de vous demeurer à jamais vostre très humble et très obéissant serviteur,

N. BAUDOYN.
le juge prévost de la Rochelle.

De la Rochelle, le XXIII[e] décembre 1599.

Olographe.

(1) A l'entrée du Pertuis-Breton et près de Saint-Michel-en-l'Herm, Vendée.

(2) V. *Annuaire de la Vendée*, 2e série, pages 48-69, l'important article de feu M. de Sourdeval, intitulé *l'Amirauté patrimoniale de Talmond*.

(3) *Sic* pour Chastillon. Elle était mère tutrice de son fils aîné, Henri de Coligny, qui avait la survivance de l'office d'amiral de France.

(4) Dépendance du comté de Benon, arrondissement de La Rochelle.

---

299. — 7 *juin* 1600 ; *de Paris.*

Louise de Coligny, princesse d'Orange (1),

A la même, sa belle-fille.

Mauvais état de sa maison de Lierville. Prochaine arrivée à Thouars. Maladie de son fils. Amour de Henri IV pour Mlle d'Entragues dont les couches ont failli être hâtées par la foudre. Autres circonstances ayant fait dire que ce tonnerre était huguenot. Nouvelles diverses.

A MADAME LA DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE.

Vos lettres m'ont encore trouvée icy, désespérée de ce que ceste mauvayze mayson (2) est en sy mauvais estat que je n'y puis aler de trois semaynes : il faut fayre refayre tout le bas du logis, à cauze qu'il y a eu tout cest hiver du bestial qui l'a tellement gasté et empuanté que c'est pitié. Mais je ne sçay sy ceste lettre vous trouvera à Touars. Que je porte envye à ce petit voyage que vous alés fayre, où je voudrois bien fayre le tiers ; mais je le regretteray moins sy vous ramenés la compagnye à Touars, où je ne faudré de me trouver au tems que vous me l'ordonnerés. Mon Dieu, chère fille, que je pris de playsir hyer à ouyr raconter les louanges de vostre petite famille. Ce fut le sieur Pataudyere (3), que vous avez veu en Hollande, qui m'en entretint une bonne heure, et surtout me dist que vostre fille seroit une des plus belles de France (4). Vostre petit frère a esté bien malade d'une grant fyèvre qui l'a pris par trois foys, et par ces opignatretés de Nassau que vous congnoissés, car y ne se vouloit garder en fason du monde. Sy j'eusse sceu son mal tel qu'il a esté, y n'y eust rien eu qui m'eust peu empescher de passer la mer.

Le Roy est sur son partement, mais le jour encor incertain.

Mademoiselle d'Antragues (5), qui est mieux avec luy que jamais, a esté un peu malade ces jours icy, et craignoit on qu'elle accouchast. S'a esté la peur d'un estrême tonnerre, qu'il fist il y a quelque nuits, qui luy a causé se mal ; à cest heure elle se porte bien. Se tonnerre tomba en deus lyeux dont mon logis est au milieu : je vous laysse à penser quels furent mes effrays. Le Roy en fait des contes, et me fait dire mile chose à quoy je ne pensé jamais ; y ne fut guère moins effrayé que moy, quelque bonne mine qu'il face. A la vérité ce fust une chose espouvantable ; et a t on remarqué que huit jours auparavant il estoit tombé sur Nostre Dame, où Monsieur d'Evreux (6) avoit presché, et ce jour là à Saint Germain, où il avoit aussy presché : de fason que l'on dit que ce tonnerre estoit Huguenot. Je fynys pour aler mener la duchesse de Bronsvic chés Madame la princesse de Condé, qui demeure à cest heure en ceste ville ; et Monsieur le prince aussy, qui est le plus joli qui fust jamais. Adieu ma fille, je suis toute à vostre service.

Je n'ay point encore receu ce que vous sçavés (7). Sy vous plaist d'en parler à Monsieur de Buillon, ou luy en escrire, vous m'obligerés ; car la vérité est que je suis incommodée pour la quantité d'argent qu'il me faut mettre à ceste mayson (8).

A Paris ce 7 de juin.

Monsieur de Fervaques (9) ce meurt ou est mort. Sa fame y est allée en une grande diligence. Il y en a bien après pour sucéder à ces gouvernemens, qu'elle pensoit qui fussent assurés pour son fils ; mais le Roy m'a dit ne ly avoir jamais promis. Je pense que sera Monsieur le Grand (10) qui les ara, au moins une partye.

(1) Quatrième des huit enfants de l'amiral Coligny et de Charlotte de Laval. Née en 1555, et mariée à Charles de Téligny en 1571, elle perdit, à la Saint-Barthélemy, son époux et son père, et resta veuve sans avoir eu d'enfant. Le prince d'Orange, Guillaume de Nassau, dit le Taciturne, l'épousa le 12 avril 1583, âgée de vingt-huit ans ; il venait d'en avoir un fils lorsqu'il fut assassiné le 10 juillet 1584. Louise mourut à Fontainebleau, au mois de novembre 1620 ; ses lettres à la duchesse de La Trémoïlle ont été publiés en 1872, grand in-8° de 112 pages.

(2) Lierville en Beauce, Loir-et-Cher, commune de Vardes.

(3) Gentilhomme poitevin au service des Provinces-Unies.

(4) Charlotte de La Trémoïlle, depuis l'illustre comtesse de Derby.

(5) Fille de François de Balsac et de Marie Touchet, ancienne maîtresse du roi Charles IX, elle succéda à Gabrielle d'Estrées et reçut le titre de marquise de Verneuil.

(6) Jacques Davy du Perron, depuis cardinal et archevêque de Sens.

(7) De l'argent qu'elle avait prêté lors du mariage de la duchesse.

(8) Pour signature il y a deux lambdas, entre deux S barrés.

(9) Vr n° 268. Il ne mourut qu'en 1613.

(10) Le duc de Bellegarde, grand-écuyer de France.

---

300. — 15 *décembre* 1600 ; *de Bournezeau.*

Pierre Gaudineau, sénéchal de Bournezeau,

Au duc de Thouars.

Plaintes contre les Elus de Fontenay-le-Comte. Après avoir surchargé la paroisse de Bournezeau, ils veulent faire révoquer les lettres de surséance qui les préserveraient d'une désolation et d'une ruine complètes.

A MONSEIGNEUR DE LA TRÉMOILLE, DUC ET PAIR DE FRANCE.

Monseigneur, ma déllibération estoit que mon premier œuvre seroit avoir l'honneur de salluer Vostre Grandeur ; mais la callamité et oppresion de voz subjectz de ce lieu m'ont destourné de ceste mienne résollution pour vous porter leurs juste plaincte et vous représanter les occasions qu'ilz ont d'avoir leurs recours et reffuge vers vous. Ce que pour vous faire entendre, je supplieray très humblement Vostre Grandeur tenir pour vérittable que les Esleuz de Fontenay le Compte (1) ont tellement surchargé vostre parroisse de Bournozeau de tailles et subcides qu'il a esté entièrement impossible d'y satisfaire par le passé : tellement qu'ilz sont demeurez reliquateurs d'une grosse somme de deniers, laquelle, d'aultant que plusieurs parroisses avoyent coureu la mesme fortune que celle de Bournozeau, avoit esté mis en surcéance, par lettres-patentes du Roy. Ce que voiantz, aulcuns dudist Fontenay n'ont cessé de

poursuivre la révocation desdictes lettres ; et ayant icelles obtenues, sont venuz, sans en advertir voz subjectz, ruyner et ravager vostre bourg et mettre tout en conbestion (2) et désollation, constituant prisonniers en vostre marché dudict bourg, le tout au préjudice de la conservation de vos droictz et en continuant l'intantion qu'ilz ont toujours heue de randre vostre parroisse vague, abandonnée et dezerte.

En ceste extrême affliction, Monseigneur, et en ce péril imminant d'estre spollyé de toutes leurs facultez par les mains des concutionnayres, ilz implorent la pitié de Vostre Grandeur : vous suppliant très humblement de les favorizer de quelque lettre, adroissante au s^r de Guynefolle et autres Esleuz de Fontenay, et aussy au s^r Raisnoteau, recepveur desdits restes. Ce sera ung moïen suffizant pour faire que voz subjectz évitent ceste prochainne désollation et ruyne.

Je ne puys en cest endroict obmettre de vous dire que ceste parroisse a esté tellement vexée et tourmantée par ceulx dudit Fontenay, despuis ung an et demy en çà, qu'il en a esté estorqué plus de ceinq cens escuz, oultre la contribution du paiement des deniers royaulx qui y sont imposez insurportablement : de telle sorte que le revenu de vosdits subjectz pourroit à grand painne esgaller la moictié de la Taille ; et tout, à cause de l'iniquité de ceulx de Fontenay, les quelz sçavent bien soullager les parroisses qu'il leur plaist, à la foulle et oppression des autres, viollant en ce faisant les édictz et ordonnances royaulx. Ilz ont de riches et oppulantes mestairies près leur ville qui ne paient que cinquante solz de Taille, au lieu que les mestairies de la parroisse de Bournozeau, les moindres en payent trante et trante cinq escuz.

Voilla comme l'on a accoustumé de gouverner vostre parroisse de Bournozeau ; et sera bien pix s'il ne plaist à Vostre Grandeur en avoir compassion. S'il vous plaisoict envoyer quelcun des vostres vers lesdits Esleuz, se seroict obliger davantaige vosdits subjectz, oultre ce qu'ilz vous doibvent naturellement ; et feroyent les fraiz requis et nécessaires pour le voïage de celluy qui y ysroit. Ilz font les départements des Tailles ceste sepmayne prochainne. En attendant qu'il vous

plaisra avoir pitié de voz subjectz ainsy injustement surtaxez, travaillez et molestez,

Croyez que je suys et seray éternellement, comme mon debvoir m'oblige, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant et très affectionné serviteur,

PIERRE GAUDINEAU.

De vostre chasteau de Bournozeau, ce 15e décembre 1600 (3).

(1) Officiers chargés de l'assiette des impôts dans l'étendue de l'Election, qui était une subdivision de la Généralité.

(2) *Sic.*

(3) Le surlendemain, un autre Pierre Gaudineau, sr de la Verrie, procureur de Bournezeau et neveu du sénéchal, écrivait au duc de La Trémoïlle : « Vos pauvres subjectz de Bournezeau vous supplient « avoir pitié d'eux, et leur aider de vostre bon et grand pouvoir « envers Messieurs les esleuz de Fontenay, pour les Tailles dont ilz « sont excécivement acablés. Je croy qu'ilz ont prié vostre séneschal « vous en escripre et vous faire leur supplication. » En novembre 1602, les notables habitants écrivaient encore sur le même sujet.

TABLES

1. Auteurs des lettres.
2. Destinataires des lettres.
3. Lieux d'où les lettres ont été écrites.

Nota. — Les chiffres indiquent les numéros des lettres.

1. — AUTEURS DES LETTRES

---

2. — DESTINATAIRES DES LETTRES

—

3. — LIEUX D'OÙ LES LETTRES ONT ÉTÉ ÉCRITES

1. — France.

(1) Les numéros en italiques sont ceux des lettres dont la date de lieu résulte de la lecture du texte.

2. — Pays étrangers.

3. — Lieux non désignés.

Marchegay, Paul
Alexander, 1812-1885,
Lettres missives
originales du seizième
siècle (100 de femmes
200 d'hommes)
[L. Clouzot]
([1881?])